This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LE

CABINET HISTORIQUE

ÉPERNAY. — IMPRIMERIE L. DOUBLAT

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE M. LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME VINGT-UNIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

HENRI MENU

7, quai Malaquais, 7

1875

FOREIGN BODL: LIBR PERIODICALS

P.258848.e.3

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — RÉUNION DE L'ALSACE A LA FRANCE.

L'Alsace, qui avoit fait partie des états des rois Francs d'Austrasie et de Lorraine, fut occupée, à la fin du IXe siècle, par les rois de Germanie, malgré les efforts des rois de France. Ce fut seulement, on le sait, au XVIIe siècle, qu'en vertu de certaines stipulations du traité de Westphalie (1648), la haute et basse Alsace furent détachées de l'empire germanique et réunies à la France. Mais quelques bailliages dépendant de Strasbourg ne passèrent sous la domination françoise qu'en vertu de l'ordonnance du 9 août 1680, dont nous reproduisons ci-après le texte. La ville de Strasbourg elle-même ne suivit ses bailliages que treize mois plus tard, quand, par la force des circonstances, elle fut amenée à capituler, le 30 septembre 1681. Nous avons réuni, sur les événements de cette époque, quelques précieux documents dont nous allons aujourd'hui commencer la reproduction. — La pièce qui suit est le récit d'une première démonstration de l'armée françoise contre la ville de Strasbourg : ses magistrats, malgré la neutralité qu'ils avoient promise, servoient ostensiblement les intérêts des impériaux. Le maréchal de Créquy entreprit d'ôter à ceux-ci le passage du pont de Strasbourg, d'où ils tiroient des munitions et des vivres.

1. — NOUVELLES A LA MAIN.

Du camp devant Offembourg, ce 26 juillet 1678.

Le 18e de ce mois, Mons. le maréchal Créquy détacha M. le comte de Roye de l'armée, qui étoit lors sur la hauteur de la commanderie de Puken, près de Rhinfelden, et lui donna ordre de prendre en passant à notre pont du Rhin, qui étoit auprès de Basle, les brigades de Bulonde et de Langalerie, qui faisoient près de trois mille chevaux, et les brigades de Bois-David et de Novion, qui faisoient près de deux mille hommes de pied, et avec cela le régiment de dragons de la reine pour marcher, avec le plus de diligence qu'il pourroit, vers Offembourg, afin de boucher le passage de la vallée de Kinserdal à M. de Lorraine pour l'empêcher de venir à Offembourg : tellement que Mons. le comte de Roye se mit en marche sur les dix heures du soir avec ces troupes-là. M. le maréchal de Créquy décampa aussi d'auprès de Rhinfelden pour suivre la marche de M. le comte de Roye. M. de Lorraine, de son côté, qui étoit à Laufembourg, voyant M. le maréchal de Créquy descendre le Rhin, se douta que son dessein étoit vers Offembourg, ce qui fit qu'il se mit en marche aussy tost avec sa cavalerie et ses dragons pour y venir plus viste, laissant son infanterie et son artillerie derrière, avec ordre de le suivre en diligence. Mais comme il leur falloit passer dans les montagnes du Schuercheval où les chemins sont fort étroits, il ne put avoir passé la vallée de Kinserdal devant que nous y fussions.

M. le comte de Roye, marchant le plus diligemment qu'il pouvoit avec son camp volant, alla camper le 22e à Ettenheim, où il commença là d'apprendre des nouvelles de l'ennemy par une partie de cavalerie qu'il envoya sur le

chemin d'Offembourg, lequel rencontra aussi un parti de la dite ville d'Offembourg qui venoit de notre côté pour le mesme sujet; mais ce dernier fut battu par le nôtre, qui prit trois prisonniers, qu'il emmena à M. le comte de Roye, qui lui dirent que M. de Lorraine n'étoit pas encore arrivé à Offembourg, mais qu'il y avoit envoyé un régiment d'infanterie des troupes de Mayence, qu'il avoit laissé dans le fort d'Odegrave, qui est sur le chemin de Fribourg en Suabe : et qu'avec cette infanterie il y avoit encore quatre cent chevaux de Mayence dans la ville. M. le comte de Roye envoya ces prisonniers à M. le maréchal de Créquy, qui étoit campé ce soir-là à Kinsingen, à deux heures derrière luy, et se mit en marche le 23, dès la pointe du jour, avec les régimens de dragons du roy et de Listenay pour joindre M. le comte de Roye, avec treize compagnies de grenadiers pour le fortifier, croyant que nous pourrions rencontrer l'ennemi en marche dans la vallée de Kinserdal, et joignit M. le comte de Roye auprès de l'abbaye de Schutteren, et marcha à la teste de son camp volant, ayant envoyé des partis en avant pour savoir des nouvelles de l'ennemy, lesquels allèrent jusques au village d'Egersenvire sans en scavoir; mais comme ils l'eurent passé, ils rencontrèrent les coureurs de l'ennemy qu'ils poussèrent depuis la sortie de ce village jusques à l'entrée de la vallée de Kinserdal, où ils trouvèrent en teste M. de Lorraine qui y arrivoit à la teste de sa cavalerie. Lequel se mit en bataille dès qu'il aperçut nos troupes au delà de la rivière de Kinsik, que l'on passe presque partout à gué dans ce lieu-là. Mais pour nous en rendre le passage plus difficile, il fit commencer à faire faire deux ou trois redoutes avec quelques redants, et pendant qu'il y avoit là des troupes en bataille, il en faisoit marcher par derrière lui allant vers Offembourg. — M. le maréchal de Créquy voyant cela ne voulut pas le laisser là sans savoir ce

qu'il feroit s'il étoit attaqué. Pour cet effect, il se mit en bataille, ayant commandé ses grenadiers et ses dragons à pied pour attaquer les premiers, lesquels étoient soutenus par la cavalerie; nos grenadiers et dragons marchèrent droit à la rivière malgré le feu des ennemis, sur lesquels ils ne tirèrent point qu'ils ne fussent sur le bord de la rivière, d'où ils firent une décharge sur les ennemis qui les ébranla dans leurs retranchements. M. le duc de La Ferté, qui commandoit les grenadiers, voyant cela, les fit passer au travers de la rivière, pour aller attaquer les ennemis dans leurs retranchements, qui firent dans ce tems là une décharge où M. de la Ferté eut son cheval tué sous luy, et abandonnèrent aussi tost leurs retranchements, dont nos grenadiers et les dragons du roy s'emparèrent d'abord et chassèrent tout à fait les dragons de l'empereur, qui les occupoient. Dès que M. de Lorraine vit que nos dragons avoient passé la rivière au gué, que nous avions de l'infanterie, que lui n'en avoit point, il songea à se retirer sous Offembourg : mais pour y aller il y avoit un grand défilé à passer sous le château d'Ortenburg qui lui fut fort préjudiciable, parce que sa cavalerie, qui étoit de vingt escadrons, qui faisoit son arrière-garde, prit tellement l'épouvante, dès qu'ils virent de nos grenadiers marcher dans la plaine vers eux, qu'ils s'enfuirent tous en désordre dans le défilé qui étoit bordé de haies, que nos grenadiers gagnèrent. M. le maréchal de Créquy voyant le désordre de l'ennemy, fit passer deux escadrons au delà de la rivière pour soutenir nos grenadiers et nos dragons, et fit pousser les ennemis par des bandes de cavalerie, qui les serrèrent de si près dans ce défilé, qu'ils achevèrent de les mettre tout à fait en désordre, y ayant environ dix escadrons de l'ennemy qui se mirent à grimper une montagne pour s'aller mettre au pied du château d'Ortenburg, où des chèvres auroient bien de la peine à monter

tant elle est rude, et avec cela embarrassée de vignes garnies de gros eschalats, tellement que nos dragons et nos grenadiers firent faire une méchante figure à cette cavalerie dans cette situation-là, ce qui obligea l'ennemy à se séparer tout à fait, allant d'un côté et d'autre au travers des bois et de grandes montagnes pour chercher leur salut; ce qui fit qu'ils perdirent bien du monde, et des chevaux entr'autres qu'ils abandonnoient pour se sauver plus vite dans ces montagnes. Nous gagnasmes deux étendars du régiment d'Harang et fismes beaucoup de prisonniers. Rafin, colonnel de dragons de Loraine en est un; M. de Loraine y pensa être pris lui-mesme, à ce que nous disent les nouvelles de Strasbourg. Mais en fin il sortit de ces défilés et s'alla retirer sous Offembourg, où il rallia tout ce qu'il put de ses troupes. Les prisonniers disent qu'il avoit là avec luy six ou sept mille chevaux, y compris quatre régiments de dragons, et que le reste de son armée avoit ordre de le suivre. Mais nous voyant maîtres du passage de la vallée, ils ne passèrent pas Gengenbach et prirent un autre chemin dans les montagnes pour aller gagner la vallée d'Oberkirch, ce qui rend leur marche beaucoup plus longue et fort difficile.

Nous ne perdismes pas grand monde à cette affaire-là. M. le comte de Schomberg y fut légèrement blessé et pris prisonnier, comme il poursuivoit les ennemis dans les vignes que son cheval fut tué sous luy. Si toute notre armée eust été arivée dans ce tems-là, nous aurions poussé Mons. de Loraine fort loin, mais elle ne put arriver que la nuit, et avec cela nos troupes étoient si fatiguées de la grande marche que nous avions faite, qu'il fallut les laisser un peu rafraischir. M. de Loraine ne demeura pas longtemps sous Offembourg, car dès que la nuit fut venue, il marcha à Oberkirch pour y attendre là le reste de son armée. M. le

maréchal de Créquy passa la Kinzick le 24e dès le matin au gué, entre Offembourg et le château d'Ortemburg, qu'il envoya attaquer par deux bataillons, lequel ne se rendit que le lendemain et se campa dans la plaine d'Offembourg, ayant sa droite aux montagnes et sa gauche à Bichel, où est notre quartier général, et mit de l'autre côté de la Kinzik des troupes, qui bloquent la ville de ce côté-là tellement, que cela fait croire à messieurs d'Offembourg que nous les voulons attaquer. Mais je ne croy pas que nous le fassions, quoyque la place nous paroisse fort méchante; mais la rareté des fourages, est icy le plus grand obstacle, qui nous puisse empêcher cette entreprise.

M. de Montclar en a commencé une hier au soir sur le fort de Kell, qui garde en deçà du Rhin le pont de Strasbourg, on y ouvrit hier la tranchée et on y tire du canon aujourd'huy. On croit qu'il sera bien tost a nous; cela étant, le pont de Strasbourg poura être brûlé. Ainsi M. de Loraine sera bien embarassé, n'ayant point de lieu pour avoir des vivres plus proche que Philisbourg, car tous les magasins de vivres qu'il y a dans Offembourg ne lui servent de rien présentement, ce qui fait qu'il y a disette de pain dans son armée, qui nourrissoit l'espérance d'en trouver à Offembourg en arrivant. Ainsi il leur faut prendre d'autres mesures pour en avoir d'ailleurs.

Du camp de Millen, ce 6 aoust 1678.

Nous nous sommes aprochés de notre pont du Rhin depuis deux jours, et avons laissé cent hommes dans Wisltet, qui est sur la rivière Kinzik, et avons la rivière Schurten devant nous, ayant aussi mis du monde dans l'abbaye de ce nom.

M. le maréchal de Créquy avoit témoigné avoir envie de garder le fort de Kell, mais à ce matin il a fait mettre trois mille hommes sur les ramparts pour le raser, ce qui sera fait dans deux jours : et ensuite on croit que l'on brûlera le bout du pont de Strasboug qui est de ce côté icy ; cependant on dit que nous sommes toujours en traité avec messieurs de Strasbourg pour avoir leur pont : néantmoins ils nous paroissent fort impériaux, ayant fait hier de grandes réjouissances pour l'heureux accouchement de l'impératrice d'un garçon. M. de Lorraine est enfin sorti des montagnes et a pris sa marche en descendant le Rhin, du côté de Holhoffen, ce qui nous fait croire qu'il veut passer le Rhin à Philisbourg pour entrer dans la basse Alsace. M. de Créquy a envoyé la brigade de la Roque à la Vantzenau pour garder ce poste là, et devant hier il fit passer le Rhin à M. de Montclar avec quatre bataillons et de la cavalerie à Achenheim. Tout cela donna fort l'alarme à messieurs de Strasbourg qui abattent tous les arbres et gâtent tous les jardins qui sont près de leur ville pour voir de plus loin, craignant que nous ne les attaquions.

(*Bibl. nat.*, *fr.* 25161.)

Les succès des armées françoises en Flandre qui amenèrent la capitulation de Gand, d'Ypres et d'autres villes, ouvrirent les yeux aux Etats. Louis XIV, vainqueur sur tous les points, n'aspiroit plus qu'à la paix : il ne l'eût pas subie après une défaite, mais il n'hésita point à la proposer aux Hollandois après ses victoires. Traiter avec la Hollande, c'étoit d'ailleurs enlever aux autres nations leur point d'appui et même tout prétexte de guerre. Ces propositions de paix, malgré la hauteur du langage, étoient empreintes d'une véritable modération. Louis XIV tenoit à faire voir aux alliés que, bien loin de recevoir la loi d'eux, il étoit en état de la leur donner. Ces conditions, datées du 9 d'avril, furent d'a-

bord rejetées des alliés comme trop dures : mais quoique rien ne parut plus éloigné que l'acceptation qui s'en devoit faire, elles servirent pourtant de base au traité qui fut conclu quelque temps après. Il n'y eut que les Hollandois qui ne les rejetèrent pas. Seulement ils demandoient un délai de dix jours pour porter leurs alliés à y donner les mains.

---

2. — CONDITIONS AUXQUELLES SA MAJESTÉ VEUT FAIRE LA PAIX.

La fidélité avec laquelle Sa Majesté s'attache inviolablement a l'observation de ses alliances, la porte à n'entendre jamais aucune proposition de paix que la satisfaction pleine et entière du Roy de Suède n'y soit comprise; aussy luy a-t-elle esté promise par le Roy de la Grande-Bretagne comme ce faisant fort en ce point pour luy et pour ces États-Généraux : elle en fait encore aujourd'huy le premier article qu'elle demande et sans lequel elle ne peut conclure sur tous les autres.

Comme l'intérest du duc de Gottorys est attaché à celuy de Suède, qui fait partie du traitté de Copenhague, dont Sa Majesté a esté garante à cette couronne, elle désire qu'il soit compris de même dans le traitté à des conditions dont il puisse demeurer satisfait.

A l'égard du Prince-Évesque de Strasbourg, Sa Majesté s'attache formellement à la restitution de ce prince dans ses États, honneurs, prérogatives, bénéfices, offices, charges, tant pour luy que pour toute sa maison, et particulièrement pour le P. Guillaume de Furstemberg, son frère, dont la liberté doit faire icy des premiers poincts de la paix.

Pour ce qui touche l'Empire, Sa Majesté demeure constante dans les mesmes sentiments qu'elle a témoigné pour son repos, qu'elle a veu troubler avec peine et qu'elle s'est

trouvée contrainte avec douleur d'y porter la guerre; elle ne change rien aux déclarations publiques qu'elle a fait tant de fois : qu'elle insistoit seulement pour le traité de Westphalie dans tous leurs poincts, et qu'ils servissent encore une fois pour rendre la paix à l'Allemagne; c'est ce qui fait qu'elle offre l'alternative ou de remettre Fribourg et que Philisbourg luy soit remis, ou de garder Fribourg et que Philisbourg demeure à l'empereur, sans changer rien de tout le reste qui est porté par ledit traitté.

Pour l'Espagne, comme son intérest paroit le plus grand dans cette guerre, et que l'Angleterre, la Hollande, les États voisins de la Flandre ont témoigné désirer davantage qu'il restast à la couronne une frontière aux Païs-Bas capable de fermer cette barrière qu'ils voient si importante à leur repos; Sa Majesté a bien voulu accorder, par l'entremise du Roy de la Grande-Bretagne, les moïens de l'établir; c'est dans ceste veüe aussi qu'elle s'est déjà expliquée à ce prince, qu'elle a offert et qu'elle offre encore de remettre à l'Espagne les places suivantes :

Premièrement, Charleroy, Limbourg et ses dépendances, Binche et sa prévosté, Ath et sa chastellenie, Oudenarde et sa chastellenie, Courtray et sa chastellenie, à la réserve de la chastellenie de Menin, Gand et ses dépendances, et Saint-Guillain rasé.

Pour tant de places importantes et fortifiées par ses soins, avec tant de dépenses, elle demande en échange que l'Espagne luy cède ce qu'elle a occupé par ses armes dans ses dernières guerres, la Franche-Comté entière, Valenciennes et ses dépendances, Condé et ses dépendances, Ypres et sa chastellenie, Warnic, Wasneton-sur-le-Lys, Poperingue, Bailleul, Cassel et ses dépendances, Cambray et Cambresis, Aire et Saint-Omer et ses dépendances, Bavay, Maubeuge et toutes ses dépendances, en un mot toutes les places et païs

dont elle est en possession, à la réserve de celles qui sont marquées cy-dessus, qu'elle veut bien remettre.

La ville de Charlemont en échange de Dinant, au choix du Roy catholique, à condition qui se chargera d'obtenir de l'évesque de Liége la cession de Dinant et le consentement de l'Empereur et de l'Empire; en cette sorte, la frontière d'Espagne aux Païs-Bas seroit doresnavant à commencer de la mer à la Meuse, Nieuport, Dixmude, Courtray, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroy et Namur; et cette barrière sur laquelle on insiste depuis si longtems seroit appuiée par des places dont la fortification a cousté de millions à Sa Majesté, et qui la priveroit de l'avantage qu'elle a eu jusqu'à cette heure, d'avoir des postes si avantageux et si importants jusqu'aux portes de Bruxelles.

A l'égard des États-Généraux, outre la satisfaction que Sa Majesté leur donne par les articles qui regardent l'Espagne, elle veut bien encore leur remettre Maëstrick et leur accorder le traité de commerce avec la France, qui a esté projetté.

Et pour achever de donner le dernier témoignage de ses intentions pour la paix, quelque raison qu'elle puisse avoir de demeurer en possession de la Lorraine, elle trouve bon d'y faire rentrer le prince Charles, sous l'une des deux alternatives dont elle luy laisse le choix : la première seroit de le rétablir conformément aux articles portés par le traité des Pyrennées, sans rien changer ny altérer à aucun. La seconde, de luy remettre généralement tous ses États, à l'exception de la ville de Nancy, qui demeureroit à Sa Majesté en toute souveraineté, et du chemin convenu par le traité de 1661, pour passer de ses frontières en Alsace, et de ceux qui seroient nécessaires pour passer de France à Nancy, et de Nancy à Metz, à Brissac et Franche-Comté, à condition toutefois que pour les dédommages de ladite ville de Nancy,

Sa Majesté luy remettroit celle de Toul, considérable par sa grandeur, situation, et plus encore par son évesché.

Sa Majesté demande encore que Longuy et sa prévosté luy soit cédée, mais avec l'offre qu'elle fait en même tems de récompenser ledict prince de Lorraine d'une autre prévosté de pareille valeur dans ses trois évesché.

Comme Marsal luy a esté cédé par un traité particulier, il ne fait plus aujourd'hui partie de la Lorraine; ainsi il ne rentre point à cette restitution.

Ces conditions sont celles qui peuvent et doivent former le plan de la paix générale et dont Sa Majesté s'est expliquée depuis longtems au Roy de la Grande-Bretagne, comme le dernier point auquel elle a pû se relâcher, et sur lequel ses ennemis peuvent choisir ou de la paix ou de la guerre; et elle ne prétend pas aussi qu'elle l'engage au delà du 10e may, parce qu'il ne seroit pas juste que ses ennemis le regardassent comme un parti qui leur seroit libre d'accepter, quelque nouvelle perte qu'ils eussent faite et qu'ils se prévaleussent de cette confiance pour faire durer la guerre.

Ces propositions, comme de raison, devoient être fort mal reçues, notamment de l'électeur de Brandebourg. Frédéric-Guillaume, le plus habile et le plus grand peut-être de la dynastie des Hohenzollern, avoit été l'un des plus ardents adversaires de la France; dès le premier appel des Hollandois, lui qui venoit de conquérir la Poméranie sur les Suédois, s'étoit mis à la disposition des Etats, et étoit accouru leur porter son appui à la tête de vingt-cinq mille soldats bien disciplinés. L'adhésion des Hollandois aux propositions du roi de France indignèrent le grand Electeur, dont les intérêts étoient si visiblement sacrifiés. C'est sous l'impression de ces bruits de paix et de la vive indignation qu'il en ressentoit qu'il écrivit la lettre que voici.

3. — LETTRE DE M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG AUX ÉTATS POUR LES EMPESCHER DE RATIFIER LA PAIX.

15 aoust 1678.

Messieurs,

Quand on nous donna avis, il y a quelques semaines, que vous aviés formé un dessein de faire une paix particulière avec la France, nous vous représentâmes alors tout au long les dangers en ses suittes qu'une telle résolution mise en effet pouvoit avoir, et comme ce seroit en mal agir avec tous les alliés et principalement avec nous.

Depuis ce tems-là il y eut quelque apparence d'une meilleure résolution, et que vous feriés une alliance avec le roy d'Angleterre, y estant poussés par un généreux et noble dessein, après avoir reconnu les desseins de la France; un si louable propos de faire avoir à la chrétienté une paix générale par cette alliance réjouissoit tout le monde généralement. Mais à cette heure il paroît clairement qu'on s'est joué de tout le monde et principalement de nous, qui croyons les autres aussi francs et sincères que nous le sommes dans nos intentions, en ce que vos ambassadeurs, à Nimègue, ont conclu et signé la paix par vos ordres; c'est une chose sans exemple et dans la manière d'en traiter et dans celle de la conclure. Car qui auroit pu croire qu'une république qui doit son origine à l'amour de la liberté et qui s'est maintenue jusqu'icy par une confiance en ses propos et par une fidélité et loyauté inviolable, ce qui estoit son meilleur fondement; qui auroit pû concevoir que les alliés d'une telle république, qui n'avoient pris les armes que pour la sauver de l'entière ruine qui la menaçoit, seroient si ingratement abandonnés par elle-même contre tous les articles des trait-

tés de l'alliance faite entr'eux, contre la foy si solennellement promise, et contre toutes les obligations à quoi la nature même nous engage; et que nonobstant tout cecy elle feroit non-seulement une paix particulière, mais qu'outre cela elle se soit voulue obliger à ne prester aucune assistance ny secours à ses alliés, et, ce qui est encore plus fort, de presser d'autres puissances de faire la même chose; et que dans le même tems que les États s'obligent à cecy, ils laissent à l'autre party un pouvoir libre de secourir ses alliés comme bon luy semblera : — qu'avec cela on ait laissé entrer dans le traitté la couronne de Suède, qui a tant fait de tort à cet État lorsqu'on nous a surpassé, nous qui n'avons épargné ny notre bien ny notre propre sang pour les États! C'est une chose inoüye qu'une telle paix se soit faite avec une si grande précipitation, qu'on s'est mesme servy de la nuit, ordonnée par la nature pour notre repos. Si l'ennemy avoit esté aux portes de la ville d'Amsterdam, l'affaire n'auroit pas pû estre plus précipitée : il faut avoüer que quoi que nous ayons la plus grande raison du monde de nous plaindre d'un si étrange procédé et si malhonneste, nous portons une si grande amitié à cet État, depuis notre jeunesse, tant à cause de luy-même que de l'intérest commun que nous avons pour la seureté de la religion, et parce que nous sommes voisins, que nous ne sçaurions nous empescher d'avoir compassion de vous, de tout notre cœur, et de votre État, qui ne manquera pas d'éprouver les malheureux effets d'une telle paix.

Vous n'ignorés pas, Messieurs, la cause de cette guerre, et comme on avoit projetté de ruiner votre État de fond en comble. Il est vray que par la grâce de Dieu et l'assistance de vos fidèles alliés, votre Estat, après avoir esté sauvé, a esté rétably; mais ce qui est arrivé peut encore arriver une seconde fois : les maximes qui ont causé cette guerre ne cessent pas, et votre conduite sera cause qu'on les remettra sur

le tapis au premier jour. Si cela arrivoit, et si l'État se trouvoit en une pareille angoisse, qui seroit assés fou, je vous prie, pour s'engager derechef pour l'amour de cet État? Tout le monde s'en gardera bien, voiant votre conduite présente; on aura mesme en horreur de vous secourir. Quelle confiance croiés-vous qu'on pourroit avoir sur vos alliances et promesses? On pourroit se flatter que l'intérest de tous les potentats est de vous sauver, mais cette trompeuse imagination s'évanoüira quand on verra l'exemple de l'Espagne et le nôtre si bien qu'on aura en abomination de vous assister. Pourquoy l'Espagne perd-elle tant de belles villes et provinces? Pourquoy la France témoigne-t-elle tant de haine contre nous, si ce n'est parce que nous vous avons secouru dans vos malheurs et parce que nous vous en avons tiré? Si vos amis, Messieurs, et vos alliés perdent plus en vous conservant qu'ils ne feroient en vous laissant périr, ce seroit une grande folie, que pour la crainte d'un mal futur nous nous attirassions une perte asseurée. Nous sçavons bien, Messieurs, que vous dites que la nécessité vous a porté à cette paix : mais considérés un peu le tems de vos ancêtres, et comparés-le au présent! considérés comme la république s'est trouvée souvent au siècle passé dans le péril de perdre la liberté avec le bien et la vie; et considérés bien votre présent État, avec combien de fidels et puissants alliés vous êtes associés, auxquels s'est encore jointe si généreusement la couronne d'Angleterre; ils répandront tous sans crainte leur sang pour l'amour de vous. Considérés que nous sommes encore assés forts pour nos ennemis, et qu'apparemment nous serions devenus plus forts qu'eux par la rupture d'Angleterre. Regardés quel choc le grand Dieu a dernièrement donné à la puissance maritime de notre ennemy aux Indes occidentales, et comme toutes choses vont d'un autre air qu'elles n'alloient autrefois.

Considérant bien tout cecy, il faudra que tous les bons patriotes avouent que le courage, la bravoure, la fermeté et fidélité de leurs pères ont élevé la république au plus puissant et florissant État dans lequel elle se trouve à présent, et qu'il est à craindre qu'une conduite contraire ne cause sa ruine; et afin qu'il ne semble pas qu'on veüille exagérer quelque chose, considérés, Messieurs, vous-mêmes, si en cent ans et plus que votre État subsiste, vous trouverés un seul exemple pareil à ce qui arrive à cette heure. Nous espérons que comme notre avis et remontrance sont partis d'un cœur sincère et bien intentionné, vous prendrés à cœur votre propre intérest et éviterés auprès de la postérité le blâme que vous attireroit une si dangereuse et honteuse paix particulière, en ne la ratifiant pas, et en aidant au contraire à faire une paix générale par laquelle seule on peut rendre un repos asseuré à la chrétienté. Si vous continués pourtant, Messieurs, comme vous avez commencé, et si vous ratifiés la paix, il est vray qu'il le faudra souffrir, et remettre la vengeance à un tems plus commode; mais asseurés-vous que cela ne nous fera nullement commettre une pareille bassesse et lâcheté, et que, bien loin de cela, nous attendrons avec patience les effets de la volonté divine, nous reposant sur le bon Dieu et la justice de notre cause. Si la fortune nous doit estre par hazard contraire, il nous faudra consoler de ce que cela ne nous sera pas arrivé par notre faute, mais parce que nous sommes abandonnés de nos alliés, et que vous serés les premiers à vous repentir d'avoir laissé oster la neutralité à nos païs de Westphalie. Et puisque tout ce que nous avons à attendre de sinistre ne nous peut venir uniquement que de vous, d'avoir fait cette paix particulière, vous ne trouverés pas mauvais si nous protestons contre icelle, solennellement devant Dieu et le monde, si nous nous réservons de prétendre réparation et dédommagement de tout, et

si nous continuons à presser l'exécution de ce à quoy vous estes obligés, selon le traité d'alliance que vous avés fait avec nous; car ce que vous avés fait de contraire à notre alliance avec la France, cela ne sçauroit lever l'obligation à laquelle vous vous êtes engagés, en vertu des traités d'union fait avec nous; mais bien au contraire, le droit de nature et des gens, vous oblige ou de tenir ce que vous avés promis ou de nous dédommager de tout ce que nous pourrions perdre à cette occasion, à quoi vous ne voudrés ny ne pourrés vous opposer. Cependant nous supplions le bon Dieu de vous vouloir assister de ses conseils et de vous donner heureux succès.

De Volgast le 15 aoust 1678.

A Messieurs les États-Généraux de la part de l'Électeur de Brandebourg. — (*Ib.*, f° 478.)

Nous avons dit que lors du traité de Westphalie, qui réunissoit l'Alsace à la France, la ville de Strasbourg et les bailliages de sa dépendance avoient conservé leur autonomie et avoient échappé à la réunion, mais les derniers succès de la France ayant changé les relations et les conditions d'existence de ces contrées, ces bailliages, en attendant la soumission même de Strasbourg, furent détachés de son ressort, réunis et réintégrés à l'Alsace, et comme tels déclarés pays françois. Voici l'arrêt qui prononce cette réunion, dont le texte nous est communiqué par M. le maire de la ville de Barr, l'un des bailliages réunis.

4. — ARRÊT QUI ORDONNE QUE LE ROI SERA MIS EN POSSESSION DE LA BASSE ALSACE ET AUTRES TERRES ET SEIGNEURIES SITUÉES EN LA HAUTE ALSACE.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier nôtre huissier, ou sergent sur ce requis, comme ce jourd'hui comparant en notre conseil souverain d'Alsace,

notre procureur général en iceluy demandeur aux fins des exploits libellés des 18, 23, 24, 25, 27, et 28 may, 5, 6 et 7 juin dernier d'une part, et les propriétaires seigneurs et possesseurs des villes et bailliages de Sultz, Gebwiller, Ruffach, Marklesheim (1), seigneurie de Richenwi, des contés de Hanau, d'Horbourg, d'Oberbrun et de Dagsbourg ou Dabo, des bailliages de Barr, Wasselen, Illkirch, Marlem, des principautés de Mourbach, Lustzelstein ou la Petite-Pierre, seigneurie de Marmoutier, baronie de Fleckenstein, bailliage de Bischwiller et de Graffenstein, villages de la noblesse de la basse Alsace, Ban de la Roche, la ville de Reichshoffen, de Saint-Hypolite, et de toutes les terres, fiefs et seigneuries situées dans la haute et basse Alsace appartenantes à l'évêché et chapitre de Strasbourg, et autres, défendeurs d'autre part.

Flavier, avocat général pour notre dit procureur général, a conclu à ce que l'arrêt de notre dit conseil du 22 mars dernier, soit déclaré commun avec les deffendeurs : ce faisant eux et les dites villes, principautés, comtés, baronies, seigneuries, fiefs, bailliages et terres situées en la basse Alsace, soient déclarées de notre souveraineté, nous ayant été cédées par les traités de Westphalie, et de Nimègue, en conséquence condamnés de nous recognoître pour leur seul souverain et monarque; enjoint à eux et à leurs officiers, vassaux, sujets, manants et habitans des dits lieux, de nous prêter incessamment le serment de fidélité, et deffences de recognoître à l'advenir autre justice supérieure, et en dernier ressort, que notre dit conseil souverain d'Alsace, à peine d'être procédé extraordinairement à l'encontre des contrevenans : que nos armes seront placées sur les portes et entrées principales des dites villes, auditoires et maisons communes, pour marque de notre souveraineté, que l'arrêt

(1) Aujourd'hui Marlenheim, canton de Vasselein.

qui interviendra nous sera présenté, et déposé au Thrésor de nos Chartes, leu, publié et registrés ès greffes des juridictions des dits lieux, à la diligence des officiers, qui seront tenus d'en certifier notre dit conseil. Ordonné en outre, que les possesseurs, propriétaires et seigneurs des dites terres seront tenus d'envoyer au greffe de notre dit conseil, les investitures, titres et enseignemens en vertu desquels ils en jouissent, dans trois mois, pour recognoitre celles qui sont de nous mouvantes, et nous rendre les foy et hommages lorsque par nous il leur sera enjoint, à peine de commise dites des terres.

Et pour établir le premier chef de ses requisitions, a dit qu'il suffit d'observer que les droits souverains sur la haute et basse Alsace nous ont été cedés par le traité de Westphalie, confirmé par celuy de Nimègue : que par un acte étant dans les registres ou protocolle de la ville de Schelestadt, il se voit que le 20 may 1625, les États de la basse Alsace, convoqués par l'archiduc Léopold, evêque de Strasbourg en la dite ville de Schelestadt pour affaires qui concernoient le bien de la province, le dit archiduc Léopold, le doyens, chanoines et chapitres de la cathédrale de Strasbourg, le prince palatin de Lutzelstein, ou de la Petite-Pierre, les comtes de Hanau, de Linange, les barons de Fleckenstein, et généralement tous les gentilshommes de la basse Alsace y comparurent en personnes, ou par députés comme faisant partie de la dite province et du landgraviat de la basse Alsace : que la prétendue immédiatité de l'empire reservée par le paragraphe 15 de ce même traité, dont quelques uns des deffendeurs veulent tirer avantage pour se soustraire de Notre souveraineté, ne peut nuire à Nos droits, ce paragraphe impliqueroit autrement une contradiction ; aussi, les termes qui y sont insérés à la fin lèvent tout le doute, en ce qu'il y est porté que cette immédiatité ne fait et ne fera aucun pré-

judice à Notre souveraine puissance, qui est cédée à Notre couronne pour y être unie et incorporée à perpétuité.

Quant à l'autre chef de ses réquisitions, il est justifié par le même traité que l'Empereur, l'Empire, et la maison d'Autriche, nous ont cédé tous les autres droits de seigneurie, feodalité et de jurisdiction qui leur appartenoit dans la haute et basse Alsace, il nous importe donc de cognoître la nature et la qualité des fiefs de cette province, et particulièrement de ceux qui estoient mouvans de l'Empereur, l'empire et de la maison d'Autriche, pour en recevoir les hommages et devoirs féodaux qui nous sont deus.

Duvalie, avocat pour messire Christian, prince palatin de Birckinfeld, tuteur honoraire des comtes de Hanau, mineurs, a dit que, etc. etc.

Maître Jean-Louis Imlein, l'un des secrétaires de la ville de Strasbourg, assisté de Jost, son avocat, comparant pour les preteurs, consuls, et Sénat de la République de la dite ville, a dit que les bailliages de Wasselen, *Barr* et Illkirch appartiennent à la dite République en tous droit et propriété, et celuy de Marlem par engagement du sieur évêque de Strasbourg, suivant les lettres d'acquisition, d'investiture et d'engagement des années 1418, 1424, 25, 26, 91, 96, 97, 1501, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 1524, 1464, 66, 68, 1570, 1581, 1604, 1608, et 1613, que les dits baillages ne dependent en façon quelconque de la prefecture royale de Haguenau, ny de la prefecture provinciale des dix villes, et n'ont jamais eu rien de commun avec les dites prefectures : qu'ils relevent immédiatement de l'empire, suivant la disposition du praragraphe 15 du traité de Westphalie, qui commence par ces termes : *Teneatur rex christianissimus;* qu'ils offrent de communiquer les titres en vertu desquels ils sont en possession de fort longtems des dits bailliages avec toute supério-

rité et jurisdiction : demandent trois mois de tems pour les produire, et cependant d'être maintenus en leurs droits, et en cas de refus, protestent et se reservent tous les remèdes et bénéfices compétans en la meilleure et deüe forme que faire se peut pour la conservation de l'immédiatité et de la dite République et de leurs dépendances, droits et privileges, et particulièrement de celuy appelé *incompetentia fori*.

Maître André Jaher, secretaire du doyen, chanoines et chapitres de l'église cathédrale de Strasbourg, etc., etc.

Notre dit conseil a baillé acte à notre procureur général de la déclaration, adveu et recognoissance du dit Ratsamhausen, et sans avoir égard aux dires des dits Vogtlein, Duvallié, Scherer, Jost et Tribout, a déclaré et déclare l'arrêt de notre dit conseil du 22 mars dernier, commun avec les propriétaires et possesseurs des comtés de Hanau, d'Oberbrun, baronie de Fleckenstein, des bailliages de Greffenstein, Barr, Illkirch. Marlem, Buhswiller, Reichshoffen, les prévôts, doyen, chanoines et chapitre de Luttenbach, les doyen, chanoines et chapitre de la cathedrale de Strasbourg, et la noblesse de la basse Alsace, ce faisant leurs terres, fiefs, appartenances et dépendances de quelque qualité et nature qu'elles soient, situées en la basse Alsace, être de notre souveraineté, enjoint ausdits possesseurs et propriétaires, leurs officiers, vasseaux, sujets, manans et habitans des dits lieux de nous prêter incessamment le serment de fidélité comme à leur seul souverain et monarque, deffences de recognoitre autre jurisdiction en cas d'appel :

Que notre dit conseil, ordonne que nos armes seront placées sur les portes et principales entrées et ès auditoires et maisons communes des dites villes et bailliages, et le présent arrêt à nous présenté, mis et déposé au Thresor de nos

Chartes à Paris, leu, publié et registré dans les dits bailliages et autres jurisdictions des dits lieux à la diligence des baillifs, prevôts et autres officiers qui seront tenus d'en certifier notre dit conseil au mois; — ordonne en outre, notre dit conseil, que les dits possesseurs et propriétaires mettront au greffe d'icelluy les investitures des dites terres dans trois mois; pour ce fait, nous rendre les foy et hommages auxquels ils se trouveront obligés, dans le délay qu'il nous plaira de leur ɹǝʒʊǫɹd, sinon et à faute de ce faire le dit tems passé, et sans qu'il soit besoin d'autre arrêt, seront lesdites terres et fiefs censées mouvantes de nous, a baillé et baille défaut à l'encontre des possesseurs et propriétaires des bailliages de Sultz, Gebwiller, Ruffach Markelsheim, Marmoutier, comté de Dagsbourg ou Dabo, principautés de Lutzelstein ou de la Petite Pierre, de Murbach, comté de Horbourg, seigneurie de Richenwir, ban de la Roche, terres et seigneuries de l'évêché de Strasbourg, Saint-Hypolite, et autres possesseurs et propriétaires de toutes les terres et fiefs, leurs appartenances et dépendances situées en la haute et basse Alsace, et pour le profit du dit défaut, après que l'huissier Thoman a rapporté les avoir appelé à la barre, a déclaré le présent arrêt commum avec eux.

Fait à Brisac le vendredy 9 août, l'an de grâce 1680, et de notre règne, le 38e. Collationné,

Signé : BOURDELET.

Par les conditions qu'il imposoit, Louis XIV se montroit moins rigoureux avec les Hollandois, cause unique des guerres précédentes, qu'avec les puissances qui lui avoient prêté leur appui. Le traité avec les Etats fut suivi de deux autres : l'un avec les Espagnols, auxquels on remettoit les villes de Charleroy, Courtray, Oudenarde, Ath, Gand et Lunebourg. L'autre avec l'Empire, au-

quel Philisbourg étoit rendu. Quant au duc Charles de Lorraine, Louis offroit de le rétablir dans ses Etats, à la réserve de Nancy, qu'il entendoit garder. Proposition que Charles osa refuser, espérant une meilleure fortune du temps et de son courage.

Frédéric-Guillaume, tenu également en dehors des traités, subit pareillement la loi du vainqueur, mais non sans se plaindre et sans en appeler à la générosité du roi : mais « en vain, dit Voltaire, écrivit-il au roi la lettre la plus soumise, l'appelant *Monseigneur*, selon l'usage, le conjurant de lui laisser ce qu'il avoit acquis, l'assurant de son zèle et de son service; ses soumissions furent aussi inutiles que sa résistance, et il fallut que le vainqueur suédois rendît toutes ses conquêtes. »

La lettre à laquelle fait allusion Voltaire, nous avons été heureux de la trouver dans le recueil précédemment cité.

5. — LETTRE DE M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG AU ROY.

Monseigneur,

Il est impossible que Votre Majesté, selon les lumières de ce grand esprit dont Dieu l'a doué, ne comprenne aisément la modération et la justice de nos prétentions, et cela étant, qu'elle ne fasse violence à cette générosité et grandeur d'âme qui est née avec elle pour me forcer à des conditions de paix qui seroient iniques et honteuses. Dieu, qui est juste, voiant le droit de ma cause, avoit décidé par le sort des armes de toute la Poméranie en ma faveur; Votre Majesté m'en fait rendre la meilleure partie que je remets entre ses mains pour conserver le reste, qui est fort peu de chose, eu égard à tout ce que j'avois gagné au prix de mon sang et de la ruine de tous mes sujets. N'est-il pas bien juste, Monseigneur, que, puisque Votre Majesté m'oblige à rendre de si grandes et si belles villes, et tant de païs à mes ennemis, elle oblige aussi les Suédois à me laisser le reste, et que Votre Majesté s'estant aussi fort intéressée pour le parti qui n'avoit pas

droit de rien demander, s'intéresse aussy pour celuy qui avoit droit de tout garder, mais qui en cède la plus grande partie à la seule considération de Votre Majesté; j'ay bien entendu que ses ministres m'opposent l'intérest de sa gloire, et je sçay que c'est un puissant motif pour faire agir une grande âme; mais elle me permettra de luy faire souvenir que la justice fait naître et régler la gloire, et que cela étant tout de mon costé, il y aura une bien plus grande et solide gloire à acquérir en appuiant une prétention juste et modérée qu'en favorisant celle qui ne l'est pas. Et certes si Votre Majesté pouvoit entendre le raisonnement du reste de l'Europe auprès de celuy que l'intérest fait pousser à mes ennemis, je suis asseuré qu'elle décideroit aussitôt en ma faveur, et préviendroit en cela le jugement de la postérité désintéressé. Après tout, Monseigneur, je comprends bien que le party est trop inégal des forces de Votre Majesté aux miennes, et que je pourrois estre accablé d'un Roy qui a porté seul le fardeau de la guerre contre les plus grandes puissances de l'Europe et qui s'en est démeslé avec tant de gloire et de succès; mais Votre Majesté trouvera-t-elle son avantage dans la ruine d'un prince qui a un désir extrême de la servir et qui, étant conservé, pourroit apporter à son service quelque chose de plus que la volonté : certes, Votre Majesté, en vüe de ses raisons, s'en repentiroit la première, puisqu'elle auroit de la peine à en trouver dans le monde qui fut plus véritablement que moy et avec plus de zèle,

Monseigneur, votre, etc.

Cependant Louis XIV pressentoit assez que malgré ses mesures pour cimenter la paix avec l'Empire, l'Empereur, qu'il avoit contraint de signer le traité de Nimègue, si fatal à la maison d'Autriche, ne tarderoit pas à lui susciter de nouveaux embarras, et que

les princes allemands, alarmés par les arrêts de réunion rendus par les chambres de justice de Brisach et de Metz, se laisseroient entraîner à une nouvelle prise d'armes. Informé de ce qui se tramoit, dit l'historien Laguille (1), et des mouvements que se donnoit l'Empereur pour armer l'Empire contre la France, le Roy donna l'ordre à Louvois de prendre les mesures nécessaires pour parer à toutes les éventualités. Bien plus, il fit déclarer aux plénipotentiaires de l'Empire par le comte de Crécy, son ministre à la diète, que pour témoigner de ses dispositions pacifiques il avoit fait surseoir les réunions qu'il pouvoit encore opérer, en vertu des traités de Munster et de Nimègue : que le Rhin, par les concessions qu'il avoit faites, devenoit désormais la barrière invariable entre la France et l'Allemagne; qu'il n'y avoit donc plus matière à contestations ni à troubler l'harmonie entre les deux puissances réconciliées.

Les ambassadeurs de l'Empire et les députés des Etats firent à ces ouvertures une réponse équivoque et qui n'engageoit personne. Plusieurs mois se passèrent dans des contestations inutiles à la diète de Francfort (6 mars 1682. Le ministre françois renouvela ses représentations dans un nouveau *Mémoire* où il exposoit le désir sincère qu'avoit Sa Majesté Très-Chrétienne d'entretenir une paix solide avec l'Empereur et l'équité des moyens proposés pour arriver à un si louable résultat. Parmi les membres de la diète, l'Electeur de Brandebourg se fit surtout remarquer par l'appui qu'il donna au *Mémoire* du comte de Crécy : les faits accomplis étoient une sévère leçon pour lui; peut-être aussi espéroit-il de la France un prochain dédommagement aux sacrifices que lui avoit imposés le traité de Nimègue. Quoi qu'il en soit, suivant l'historien que nous venons de citer, le grand Electeur avoit, dès le mois de décembre, envoyé ses députés dans toutes les cours des Electeurs pour concerter en commun les mesures à prendre et savoir d'eux s'ils jugeoient que dans la situation présente l'Empire dut se déterminer à entamer une nouvelle guerre avec la France, ou à accepter les nouvelles bases d'arrangement qu'elle proposoit.

« L'Empereur, leur écrivoit-il, est occupé en Hongrie

(1) *Histoire de la province d'Alsace*, par le R. P. Louis Laguille.

contre les Turcs, et n'est guère en état de porter ses forces sur le Rhin! Devons-nous compter beaucoup sur les puissances étrangères? Les Hollandois et les Espagnols viennent de nous abandonner à Nimègue en concluant leur paix avant que l'Empire eut fait la sienne. Que doit-on espérer de ces alliés qui n'ont pas craint de se séparer de nous dès que leurs intérêts ont été réglés? Le passé doit nous instruire pour l'avenir et nous persuader que pour soulager les maux d'autrui ils ne sacrifieront pas le repos dont ils jouissent et qui leur a coûté si cher. L'Empereur lui-même a été forcé de faire la paix parce qu'il l'a jugée nécessaire, et pour se hâter de se tirer de ce danger il m'a obligé de céder mes conquêtes à la Suède. Toute l'Europe sait assez les efforts que j'ai faits pour soutenir la majesté de l'Empire : je suis prêt encore à ne rien épargner pour ses intérêts et pour sa gloire, mais est-il à propos d'entamer une nouvelle guerre pour éloigner la France de l'Allemagne lorsqu'elle propose de se resserrer pour jamais au delà du Rhin? CETTE BORNE PAROÎT NATURELLE ET LA PLUS PROPRE A DONNER A L'EMPIRE UNE PAIX DURABLE : la France prétend même qu'elle lui est marquée par le traité de Munster. C'est un malheur que ce traité ait laissé des expressions équivoques, mais devons-nous trouver étrange que le Roi, qui a la force en main, l'explique à son avantage? »

Nous avons tenu à reproduire ces lignes empruntées à l'historien d'Alsace, et qui témoignent que dans la pensée du créateur de la monarchie prussienne, les limites naturelles de la France et de l'Allemagne étoient véritablement le Rhin : opinion longtemps accréditée en Europe, toujours caressée par la France, mais que les derniers événements ont bien, hélas, réduite à l'état d'illusion!

II. — LETTRES DE DAUBENTON.

Louis-Jean-Marie Daubenton, né le 29 mai 1716, en la petite et jolie ville de Montbard (Côte-d'Or), fut l'indispensable associé de Buffon, son compatriote, pour la composition de son *Histoire des animaux*. M. de Buffon, dont les études étoient plus littéraires que scientifiques, s'étoit adjugé, dans la composition de son *Histoire naturelle*, la partie du style dans laquelle, on le sait assez, il excelloit, laissant à son modeste collaboratenr les travaux plus sérieux d'anatomie comparée ainsi que la description technologique. Nommé professeur des sciences naturelles au Collége de France (1771), puis professeur de minéralogie au Museum, Daubenton, entre autres témoignages de son zèle et de sa passion pour la science, réunit au Museum le noyau de cette belle collection anatomique des ossements fossiles rapprochés des ossements d'animaux connus, dont Cuvier, à quelques années de là, a tiré si grand parti. C'est encore à Daubenton que l'on doit la création de ces galeries de zoologie et de minéralogie qui, comme ensemble au moins, occupent sans aucun doute le premier rang en Europe. — On verra par les lettres qui suivent que le grand zoologiste, en ses loisirs, ne dédaignoit pas l'étude moins sévère de la botanique à laquelle il fit aussi faire quelques progrès.

Ces lettres nous les tenons de feu M. Duchesne, mort en 1855, et que beaucoup de nos lecteurs ont connu conservateur des estampes à la bibliothèque de la rue de Richelieu. Il étoit fils d'Antoine-Nicolas Duchesne, prévôt des bâtiments du roi, charge créée pour son aïeul dans le siècle précédent, et qu'il conserva jusqu'à l'époque de la suppression de tous les anciens offices royaux. Ce prévôt des bâtiments, à qui ces lettres sont adressées, étoit lui-même naturaliste et horticulteur distingué, et c'est à lui que l'on doit, entre autres publications utiles un des premiers essais du célèbre *Annuaire du bon Jardinier*, aujourd'hui l'inséparable *Vade mecum* des horticulteurs. M. Duchesne père étoit en relations intimes avec un grand nombre de savants naturalistes : voici les lettres de Daubenton.

1. — DAUBENTON A M. DUCHESNE

Il lui promet des plantes de fraisier pour l'automne, et sollicite de lui un exemplaire du catalogue du jardin de Trianon. — Ses humbles compliments à M. Duchesne père.

A Montbard, en Bourgogne, le 19 août 1766.
Reçue par M. Richard (Antoine) le 24 août 1766.

Depuis mon retour de Paris, Monsieur, je me rappelle souvent et avec plaisir les moments agréables que j'ai passés auprès de vous. Je ne puis assés vous exprimer combien je suis sensible aux marques d'amitié que vous avez bien voulu me donner et dont je suis très-reconnoissant.

J'ai examiné, Monsieur, les différentes espèces de fraises que j'ai rassemblées ici, je n'en trouve qu'une qui me paroit pouvoir vous interresser. C'est une espèce de capiton qui est plus tardif et dont le fanage s'élève plus que dans le capiton ordinaire; quoi qu'il en soit, je vous en enverrai des plants cette automne.

Dans l'intention, Monsieur, de présenter un mémoire à la Société d'agriculture de Paris, j'avois rassemblé quelques idées qui sont assez relatives à votre *Manuel de botanique* (1). Comme je vous ai promis de vous envoyer cette esquisse, je joins ici tout ce que j'ai fait à ce sujet; je n'ai pas suivi ce petit projet faute de tems, ou plutôt faute d'avoir pour cette partie autant d'attrait que pour la culture des arbres.

Je voudrois bien, Monsieur, trouver moyen de me procurer un catalogue du jardin de Trianon. Comment faire, s'il vous plaît, pour y parvenir? Vous en avez qui sont si jolis, si com-

(1) Antoine-Nicolas Duchesne venoit de publier son *Manuel de botanique, contenant les propriétés des plantes qu'on trouve à la campagne, aux environs de Paris.* Paris, 1764, in-12.

plets, si bien faits, mais je ne voudrois pas vous en priver et encore moins que vous vous donnassiez la peine trop considérable d'en copier un. Je ne vois que deux moyens de remplir mon objet, l'un seroit de m'en faire copier un, et j'en paierois les frais ; l'autre seroit de me l'envoyer ici, et je le ferois copier sur le champ, car, Dieu merci, je ne manque pas de secrétaires ; après quoi je vous le renvairrois tout aussitôt. Voyez, s'il vous plaît, Monsieur, commant nous pourrions nous arranger pour cela : il y auroit même une chose plus simple, qui seroit, si vous prenez le parti de m'envoyer un catalogue pour le faire transcrire, de mettre une marque à toutes les plantes ligneuses qui peuvent passer l'hivert en pleine terre, dans les hivers doux. Enfin, Monsieur, la grande confiance que j'ai en votre bienveillance me fait présumer que vous trouverés moyen de me faire le plaisir que je vous demande sans grand retard, parce que j'attend ce secours pour former de mon côté un catalogue de ce que j'ai rassemblé ici.

je vous prie, Monsieur, de faire ample mention de moi à M. votre père, pour lequel j'ai la plus grande vénération. Je voudrois être à portée de vivre avec lui, parce qu'il me paroit que nous nous conviendrions à bien des égards. J'espère, Monsieur, que vous voudrés bien me donner quelque fois de ses nouvelles. Permettés-moi, Monsieur, de vous réunir, pour vous assurer des sentiments de considération et de reconnoissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAUBENTON, *Maire de Montbard.*

Si vous avés, Monsieur, quelque paquet à me faire parvenir, M. Richard trouvera moyen de me le faire tenir franc de port.

---

2. — DAUBENTON A M. DUCHESNE FILS

Il lui rappelle les plants du framboisier qu'il lui a promis et de son fraisier buisson; le fraisier *frutiller* du Chili, son groseillier à grappes roses, etc.

A Montbard, ce 3 octobre 1770.

Monsieur, voici le temps de penser aux plantations, et je me fais un plaisir de vous prévenir à ce sujet, afin que s'il y avoit ici quelque chose dont je puisse disposer pour votre service, vous ayés la bonté, Monsieur, de me le faire savoir.

Permettés-moi, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous rappeler que vous avés eu la bonté de m'offrir quelques plants du franboisier qui porte du fruit deux fois l'an, je serois aussi bien flatté d'avoir un plant de votre fraisier buisson, et si vous pouvés me le procurer, vous me ferés le plus grand plaisir. Je vais encore, Monsieur, vous dire de plus, que quelques-uns des fraisiers que vous avés eu la bonté de m'envoyer l'année dernière ayant été culbutés par un accident imprévu, vous m'obligeriés infiniment si vous aviés la bonté de me les remplacer; vous en trouvés la liste ci-après.

Je vois bien, Monsieur, qu'il n'y a guères moien de trouver à Paris le fraisier *frutiller* du Chili, et je crois que le seul parti pour l'avoir, c'est de le tirer de Londres ou de Leyde.

J'espère, Monsieur, que vos expériences sur les pepons ne vous feront pas perdre de vue le travail que vous aviés projetté sur les groseiliers et les franboisiers; permettés-moi de vous demander si vous avés le groselier à grappes dont le fruit est couleur de rose.

Conservés-moi, Monsieur, vos bontés; j'en sens tout le prix, je crois les mériter par le vif attachement que je vous ai voué, et les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'hon-

neur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Je vous prie, Monsieur, de faire ma cour à Monsieur votre père, en l'assurant de mon respect.

DAUBENTON.

---

3. — DAUBENTON A M. DUCHESNE FILS

Même sujet.

A Montbard, 28 septembre 1771.

Monsieur, voulés-vous bien que j'aye l'honneur de me renouveller dans votre souvenir pour vous demander des nouvelles des progrès que vous avés fait en agriculture depuis l'hiver dernier. Il étoit question, Monsieur, d'une grande collection de touttes les espèces de courges, citrouilles, calbasses, giramones, etc., mais j'espére pourtant que cela ne vous empêchera pas de vous occuper aussi de la collection des groseliers et des franboisiers que vous vous proposiés de rassenbler; à propos de ces premiers, Monsieur, avés-vous trouvé le groselier à fruit couleur de rôse; il me semble que vous saviés où il étoit aux environs de Paris, et que vous aviés espérance de pouvoir vous le procurer. Comme je ne puis plus, Monsieur, avoir recours à M. de Petigny, pour être en correspondance avec M. Richard, de Trianon, je vous avois prié de m'indiquer quelqu'un à qui je pusse m'adresser dans l'occasion, et vous me feriés bien plaisir de me donner vos conseils à ce sujet, et de me faire savoir en même temps s'il pourroit se trouver ici quelque chôse qui pourroit vous être agréable, car il me semble que vous vous proposiés de faire des plantations dans un terrain dont Monsieur votre père a fait nouvellement l'aquisition. Voulés-vous bien, Monsieur, me renouveller dans son souvenir, et être bien per-

suadés l'un et l'autre des sentimens de reconnaissance et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAUBENTON.

---

4. — DAUBENTON A M. JOLY (1), GARDE DES ESTAMPES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROY.

Au sujet de planches et de gravures dont Joly souhaitoit la possession pour le Cabinet des estampes.

A Paris, ce 1er juillet 1772.

J'ai été bien charmé, mon très-cher Monsieur, de recevoir de vos nouvelles, et j'aurois bien du plaisir à vous procurer toutes les choses que vous me demandez, si elles dépendoient de moi; mais j'ai eu l'honneur de vous dire déjà plusieurs fois que je n'étois pour rien dans l'ouvrage des quadrupèdes. Pour ce qui est des planches enluminées, je me ferai un vrai plaisir de vous en envoyer la suitte, parce que cette partie me regarde directement, et il faut vous adresser à M. de Buffon pour les mignatures, et pour le discours sur les oiseaux que vous me demandez. Ces deux choses dépendent absolument de lui. J'ai envoyé à M. Bignon le premier volume du *Discours*, mais il l'a payé; je lui envoye par cette même occasion le deuxième volume aux mêmes conditions. Ainsi Monsieur, je ne puis vous donner pour le Cabinet des estampes ni mignatures, ni épreuves des qua-

(1) Hugues-Adrien Joly avoit été nommé garde du Cabinet des estampes dès l'année 1752. — Sa gestion fut signalée par de belles et précieuses acquisitions. Il adopta, pour le classement, l'ordre indiqué par Heinecken, dans son livre intitulé : *Idée générale d'une collection complète d'estampes*, et cet ordre est, croyons-nous, celui qui s'observe encore. Il eut pour successeur, en 1792, son fils, Jean-Adrien Joly, qui eut le crédit, dès le jour de son entrée au cabinet, d'y faire recevoir comme employé le jeune Duchesne, qui devoit vieillir et mourir au poste.

drupèdes, ni le discours sur les oiseaux, parce que tout cela ne dépend nullement de moi : mais je consens avec grand plaisir à vous compléter les planches enluminées depuis le n° 480, et en conséquence je vous envoye par la même occasion les quatre derniers cayers qui ont paru depuis le n° 480, et qui vont jusqu'au n° 576. Je vous envoye aussi les quatre mêmes cayers pour M. de Bignon, avec le deuxième volume petit in-fol. du *Discours* des oiseaux, ce qui monte à la somme de 84 fr., que je vous prierai de remettre au porteur, puisqu'il vous a prié de recevoir la suite de cet ouvrage pour lui. Chaque cayer coute 15 fr. et le volume 24 fr., ce qui fait pour le tout 84 francs.

J'ai l'honneur d'être avec le plus inviolable attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAUBENTON *jeune*,

Je ne crois pas que M. Bignon doive rien pour tout ce qui lui a été livré.

J'oubliois, mon très-cher Monsieur, de vous dire que vous ne me parlez dans votre lettre que d'un exemplaire des 318 planches de botanique, si vous n'en donnez pas deux, je n'en aurai point. Je me repose sur votre amitié.

A Monsieur, Monsieur Joly, garde du Cabinet des estampes du Roy, à la Bibliothèque du Roy.

---

5. — DAUBENTON A M. DUCHESNE FILS.

Il le remercie de son groseiller à grappe couleur de chair et de son framboisier des deux saisons. — Son fils aura l'honneur de le saluer. — Le rosier de M. Tilson...

A Montbard, en Bourgogne, le 16 janvier 1775.

Monsieur, par la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 14 décembre, vous me comblés de vos attentions

en m'offrant de nouveau le grosellier à grappe couleur de chair et le framboisier des deux saisons : assurément, Monsieur, on ne peut rien de plus obligeant. Mon ardeur pour les collections est aussi vive que jamais, je vous aurois déja demandé des arbrisseaux, si la rigueur de la saison ne s'y étoit opposée, mais d'ailleurs c'est que je contois faire un voyage à Paris et le plaisir, Monsieur, de vous y revoir y entroit pour beaucoup, mais des affaires multipliées comme vous le devinez très-bien, Monsieur, m'en ayant empesché, mon fils a pris le parti de faire ce voyage, il a le plus grand empressement de faire votre connoissance, il aura l'honneur, Monsieur, de vous remettre cette lettre ; je désire qu'il puisse mériter d'avoir part à votre estime, dont il fait très-grand cas.

Je voudrois bien, Monsieur, qu'il fût possible, par mon entremise, de faire l'échange de rosier que M. Tilson propose avec M. le baron Worbe; mais depuis que ce baron a été fait grand-bailly d'un baillage de la Suisse, il m'a fait entendre qu'il s'occupoit entièrement du soin de la justice, en sorte qu'il n'est guère possible d'en obtenir audience relativement à l'agriculture, et puis je suis devenu si paresseux que je laisse dépérir la bienveillance de mes bons amis les cultivateurs : en tous cas je réclame la votre, en vous assurant que je ne puis assez vous renouveller à mon gré les sentiments aussi sincères que respectueux, avec lesquels je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAUBENTON, *maire*.

Randés, s'il vous plaît, Monsieur, au centuple à M. votre père les politesses dont il veut bien m'honorer, en l'assurant de ma vénération.

---

6. — DAUBENTON A M. DUCHESNE FILS.

Il s'excuse de n'avoir pu le présenter à M. de Buffon, et le remercie de l'accueil qu'il lui a fait à Versailles, — avec la réponse un peu raide de M. Duchesne père, laquelle réponse semble avoir quelque peu refroidi la correspondance des deux amis.

Au jardin du roi, 10 février 1775.

Je suis très-faché de ne vous avoir pas trouvé avant-hier, lorsque je fus vous prendre pour aller dîner chez Monsieur l'abbé Nolin: nous aurions pris nos arrangements pour vous présenter à Monsieur de Buffon, et je l'aurois engagé à vous recevoir au lieu que vous lui avez écrit, sans m'en prévenir; votre lettre lui est parvenüe dans un moment où il n'a pû y répondre; de manière qu'il me l'a remise hier au soir en me disant qu'il n'avait pas le temps d'examiner vos dessins, ce qui m'a beaucoup mortifié; je voudrois bien pouvoir vous faire faire sa connoissance, mais notre séjour ici est trop court pour pouvoir y parvenir.

Je ne puis assez vous reitérer, Monsieur, tous mes remerciments des bontés dont vous m'avez comblé, et de toute la peine que vous vous êtes donnée pour me faire voir les beautés de Versailles et de Triannon, dont je suis très-reconnoissant; et je regrette beaucoup de n'avoir pû vous servir auprès de M. de Buffon, comme je l'aurois désiré.

Je vous prie, Monsieur, de faire agréer à Monsieur votre père les assurances de mon respectueux attachement, et d'être persuadé que rien n'égale les sentimens de sincère et parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAUBENTON.

A Monsieur, Monsieur Duchesne fils, chez M. son père, prévost des bâtimens du Roy, petite place du Carousel.

Réponse. — A l'hôtel Seignelai, 11 février 1775.

Les quelques lignes qui suivent sont en minute, au dos de la lettre qui précède; peut-être n'ont-elles pas été envoyées. Quoi qu'il en soit, la correspondance resta interrompue pendant huit années.

Convenez, Monsieur, qu'à mon âge je suis bien gauche d'avoir perdu mon tems à vous recevoir, et mon fils à être votre cicéron. Je vous dispense de toute présentation qui se roit au-dessus de vos forces. Quand vous n'avez pas d'autre réponse, vous pourriez vous dispenser de nous les communiquer.

J'abrège, et j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

D.

---

7. — DAUBENTON LE JEUNE A M. DUCHESNE.

Au sujet des planches des oiseaux enluminés dont il espère lui pouvoir envoyer un exemplaire.

24 juillet 1783.

Je vous fais, Monsieur, tous mes remèrciments de l'accueil favorable que vous avez fait à M. de Boisaujeu, il est on ne peut plus satisfait et reconnoissant de la manière dont vous l'avez reçu. Il a été question de tirer en noir les planches des oiseaux enluminés, pour les vendre au public à bon marché; mais ce projet ne s'est pas exécuté. Il y a eu déja plusieurs personnes qui m'en ont demandé, et je n'ai pu les satisfaire, car il n'y en existe pas un seul exemplaire. Vous pouvez être assuré, Monsieur, que si on tire tôt au tard, vous en aurez très-certainement un exemplaire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère et le plus inviolable attachement Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DAUBENTON *le jeune.*

III. — LA VILLE DE SAINT-DENIS

PENDANT LA RÉVOLUTION.

RÉCIT CONTEMPORAIN.

(*Suite. — Voir* t. XX, p. 280.)

Dans le courant du mois de septembre susdite année, on a retiré, autant qu'il fut possible, les emblèmes de la royauté de l'église de l'abbaye, particulièrement au buffet d'orgue, conformément au décret de la Convention nationale, qui rendoit responsables les municipalités qui auroient négligé l'exécution dudit décret.

Dans les différentes fêtes ou cérémonies qui eurent lieu à cette époque, il fut question de représenter la figure animée de la Liberté; ce fut mademoiselle David, fille d'un marchand de fer de Saint-Denis, qui fut choisie pour la représenter. Elle étoit placée sur un char de triomphe, décorée des attributs qui caractérisent cette *divinité*. Elle est d'ailleurs d'une représentation et d'une taille faites pour embellir une fête : de la décence, un maintien majestueux, et toutes les qualités naturelles qui accompagnent son intéressante personne, étoient les objets les plus agréables de la fête, aussi les yeux n'étoient-ils fixés que sur elle. J'eus l'avantage d'avoir *cette déesse* pour écolière, et dans le temps que je l'enseignois, elle n'avoit pas d'autre nom chez son père que *la Liberté*. C'est ainsi qu'on la nommoit lorsqu'on l'avertissoit de mon arrivée pour prendre leçon de *forteiano*.

On étoit, dans cette maison, d'un patriotisme à se tutoyer,

même un peu rudement, sous peine d'encourir les disgrâces du Comité révolutionnaire, qui étoit là, comme ailleurs, c'est-à-dire despote, et qui n'auroit pas regardé d'un bon œil ceux qui ne se seroient pas mis au pas et au niveau de l'égalité.

Les Cretton, les Macé et autres étoient la terreur de *Franciade :* heureusement qu'arriva le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), ce qui empêcha que la liste de proscription des plus honnêtes gens de la ville ne fût portée à l'inquisiteur, à l'infâme Robespierre. C'est le 22 octobre 93 que fut décrété que la ville de Saint-Denis porteroit le nom de *Franciade.* Vers le 22 décembre 1793, est mort subitement, à Versailles, don André Malaret, ancien prieur de l'abbaye de Saint-Denis, dont j'ai parlé ailleurs.

Une chose à laquelle je ne m'attendois pas : je fus mandé au mois d'octobre 1793 pour enseigner le forte-piano à une dame qui occupoit un logement à l'abbaye. Je ne pouvois imaginer que des dames auroient habité un monastère d'hommes; mais, dans un siècle comme celui-ci, rien ne doit étonner, on doit s'attendre à tous les événements, même les plus bizarres et les plus impossibles, puisque nous en avons vu comme aucune histoire, même celle de l'antiquité, n'en a mentionné, et que les générations futures auront peine à croire !

Je commençai à donner à cette dame des leçons de forte-piano en un logement situé dans une partie du bâtiment qu'on nommoit l'hôtellerie, laquelle donnoit sur la cour d'entrée. L'hôtellerie étoit la partie de la maison de l'abbaye où on logeoit les étrangers, mais jamais les dames. Les chambres étoient à cheminée, au lieu que les cellules des religieux n'en avoient pas.

Je donnai donc la première leçon à cette dame le samedi 12 octobre 1793. C'étoit l'épouse du citoyen Varlet, âgé de

vingt-six ans, ci-devant clerc de procureur et chef du dépôt des charrois des armées, et dont le domicile étoit alors à Franciade, en la maison même de l'abbaye.

Les leçons furent interrompues par suite des accusations portées contre l'époux de cette dame, accusations que je ne veux pas approfondir.

On prétendit que le citoyen Louis-Henry Varlet étoit auteur ou complice de dilapidations et infidélités dans les fournitures qu'il fit et dans l'emploi des objets dont la République lui tenoit compte. Il fut condamné à la peine de mort, et subit son jugement le mercredi 18 décembre 1793. J'ai oui dire que la perte de cet homme avoit été jurée par ses ennemis personnels, qui ont profité du temps de la Terreur pour sacrifier à leurs passions vengeresses les hommes qui leur déplaisoient. On sent, d'après cela, que les leçons de piano n'eurent plus lieu. Je finis avec cette dame le samedi 22 février 1794, jour qu'elle me paya.

M. de Hurme, chapelain de l'hôtel de Dieu de Saint-Denis, lequel étoit avant vicaire de la paroisse de Saint-Michel audit lieu, est mort dans les premiers jours d'octobre de l'année 1793.

J'ai oublié de dire, à l'article de la création de la paroisse de l'abbaye, au mois de septembre de l'année dernière 1792, que le dimanche 23 septembre susdite année 1792, la représentation funèbre qui étoit placée à l'entrée du sanctuaire de l'abbaye à droite, ainsi que l'autel qui étoit derrière, fut supprimée et retirée; attendu le décret du 21 septembre qui abolit la royauté en France et qui déclare la France République : en conséquence, Louis XV est le dernier arrivé à Saint-Denis jusqu'au jour où la représentation fut démontée.

Le dimanche, 13 octobre, dans l'octave de la fête Saint-Denis 1793, fut le dernier jour où l'office fut célébré dans

l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Denis, et le dernier jour où je touchai l'orgue aux offices divins, en raison de la fermeture de l'église dont il va être question.

L'an 1793, le samedi 12 octobre, ou selon le nouveau calendrier républicain, le 20 du premier mois, qui fut appelé depuis vendémiaire, on a commencé à la ci-devant abbaye de Saint-Denis de travailler à déterrer les corps des ci-devant rois, reines, princes et princesses du caveau des Bourbons. Tous les corps de ces princes et princesses ont été retirés de leurs cercueils, soit de pierre, soit de plomb, ainsi que ceux qui étoient morts avant eux au commencement de ce siècle et dans le courant du siècle précédent. L'exhumation fut générale dans tous les différents endroits de l'église. Tous les cercueils, soit de pierre, soit de plomb, ont été ouverts, tous les ossements et même les cadavres non consumés ont été mis pêle-mêle dans plusieurs grandes fosses faites dans le cimetière attenant à la croisée septentrionale de l'église, lieu où Catherine de Médicis avoit fait construire le mausolée des Valois. Tous les coffres de plomb qui étoient dans le caveau des Bourbons et où on avoit mis les entrailles, ont été également ouverts et vidés.

Le lundi suivant, 14 octobre, ou 23 vendémiaire an II de la République, les portes de l'église furent fermées, et n'ont plus été ouvertes pour le culte catholique.

Les basses-messes se sont dites, ainsi que les offices des dimanches et fêtes, jusqu'au samedi 16 novembre inclusivement à l'Hôtel-Dieu. Il n'y eut par conséquent point d'office à l'abbaye le jour de l'octave Saint-Denis, 16 octobre. D'ailleurs il n'auroit pas été possible d'habiter l'église dans ces jours, vu la mauvaise odeur qui s'étoit répandue dans l'église, laquelle étoit occasionnée par l'exhumation des différents corps. Plusieurs corps ont été retirés entiers de leur cercueil, entre autres Henri IV et M. de Turenne, de

manière même à être reconnus. Louis XV et autres furent enterrés dans une des fosses communes, le mercredi 16 octobre 1793, vers les neuf heures du matin. Je suis entré dans l'église ce jour-là, peu après que son inhumation définitive fut faite; ainsi sur cet article comme sur plusieurs autres je fus témoin oculaire.

Ce même jour, 16 octobre, Marie-Antoinette d'Autriche, archiduchesse d'Autriche, reine de France, épouse de Louis XVI, eut la tête tranchée place de la Révolution. Ces sortes d'événements donnent matière à de sérieuses réflexions que je laisse faire à mes lecteurs. Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI, eut le même sort le 21 floréal an II, ou le samedi 10 mai 1794.

Je reviens à l'exhumation dont il est parlé ci-dessus. On a recouvert de chaux les corps qu'on a enterrés. Ces différentes opérations furent faites, dit-on, par ordre de la Convention nationale et en présence d'un envoyé de sa part. Successivement on a procédé à l'exhumation des autres corps des anciennes familles, tels que les Valois et autres grands personnages qui ont eu leurs sépultures dans l'église Saint-Denis, comme les abbés réguliers et commendataires, les généraux d'armée qui ont été enterrés à Saint-Denis par ordre des rois en reconnaissance des services qu'ils avoient rendus à l'État à leur époque. On travailla à la démolition du tombeau de François Ier, et, le 18 janvier 1794 (ou le 29 nivôse an II), ce tombeau étant démoli, on ouvrit celui de Marguerite, comtesse de Flandre, fille de Philippe le Long, morte en 1382, dont l'exhumation fut faite comme on avoit fait celle de tous les autres.

Il existe un *Journal historique* de l'extraction générale de tous les cercueils de plomb des rois, reines, princes, princesses, abbés et autres personnes qui avoient leurs sépultures dans l'église de Saint-Denis; mais ce *Journal his-*

torique n'est revêtu d'aucune forme probante. On ignore s'il existe un procès-verbal en forme ; on ignore aussi s'il y a eu des ordres positifs et par écrit pour faire cette extraction et par qui ces ordres ont été donnés. On voit dans ledit *Journal historique* qu'il y avoit un commissaire au plomb, et qu'on avoit établi une fonderie dans le cimetière même pour fondre le plomb à mesure qu'on en trouvoit. J'ai vu cette fonderie en activité ; mais on ne dit pas qui présidoit à une opération aussi nouvelle, aussi extraordinaire et dont on ne trouve pas d'exemple dans l'antiquité.

Ce *Journal historique* dit aussi que, quelques jours après, le vendredi 25 octobre 1793, les ouvriers, avec le commissaire au plomb, furent aux Carmélites enlever le cercueil de plomb de madame Louise de France, huitième et dernière fille de Louis XV, morte carmélite le 23 décembre 1787, âgée de plus de cinquante ans ; qu'ils apportèrent ce cercueil dans le cimetière des Valois, et que le corps fut tiré du cercueil et jeté dans la fosse commune, à gauche ; que ce corps étoit tout entier, mais en pleine putréfaction ; que les habits de carmélite néanmoins étoient assez bien conservés.

On voit par ce journal que l'on n'a point trouvé les corps du duc de Châtillon, Gaspard de Coligny, mort en 1649, de Jacques Stuart, marquis de Maigrin, mort en 1652, et de François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, mort abbé de Saint-Denis en 1679.

Ces opérations se firent avec un acharnement qui tenoit de la rage, il s'y est commis des atrocités dignes de ces gens-là, mais dont l'histoire ne fournit aucun exemple, et dont le récit fait horreur et feroit une tache dans ce recueil. Voir le *Journal* qui en a été fait par les R R. P P. doms Druon et Poirier, religieux bénédictins chargés par la commission des arts de la conservation des choses précieuses et curieuses

qui s'y sont trouvées et qui y ont assisté exactement, malgré toutes les disgrâces qu'ils ont éprouvées de la part de ces cannibales. Dom Druon mourut à Saint-Denis le jeudi 2 juin 1796. Enterré le vendredi 3 susdit, lequel fit les procès-verbaux des corps qu'on déterra dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis en 1793 et 1794, lors de la destruction du culte catholique. C'est vers ce temps-là qu'ils firent découvrir l'église, fin de mars 1794, laquelle étoit couverte en plomb, et qu'ils vouloient aussi démolir pour (disoit un nommé Barat) y faire une belle rue!!! La motion fut faite au club pour abattre la flèche, ou grand clocher, à coups de canon, sans penser aux accidents qui en seroient résulté; mais le ministre s'y est opposé en disant que cette pyramide et ses accessoires pouvoient être très-utiles dans certaines circonstances pour servir de point d'observation, et ce projet insensé n'eut pas de suite. Je vis dans l'église tous les plombs de la couverture, ce qui faisoit un monceau énorme. Les susdits plombs, dont on disoit avoir tant de besoin, n'ont pas servi, à ce qui me fut dit et assuré.

Le dimanche 20 octobre 1793, le tombeau de du Guesclin a été retiré de sa place, pour être ses restes mis dans le cimetière des Valois avec tous ceux qui ont été enlevés les trois jours précédents, lesquels étoient dans le chœur, hors celui de Bertrand du Guesclin, qui étoit dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite de Charles V, à côté de l'autel, du côté de l'épître. Plusieurs des corps qui étoient dans le chœur étoient enfermés dans des auges de pierre, n'ayant pas encore dans ce temps l'usage des cercueils de plomb. Le susdit jour, 20 octobre, j'eus trois dents dudit Bertrand du Guesclin, ayant été présent lorsqu'on releva ses restes qui consistoient en sa tête et plusieurs ossements : lesquelles dents furent retirées de la mâchoire en ma présence.

Dans le courant du mois de septembre 1793, les croix qui étaient placées de distance en distance dans la plaine de Saint-Denis ont commencé d'être abattues; elles étoient au nombre de cinq : il y en avoit une anciennement à l'entrée de l'avenue à gauche en sortant de Paris, sur le bord du chemin près des arbres, laquelle fut détruite vers 1765 environ; je ne suis pas sûr au juste de l'époque.

Il a existé une autre croix faubourg Saint-Denis, vers la rue de l'Échiquier, mais du côté opposé, très-près des maisons, laquelle fut détruite à peu près dans le même temps que celle ci-dessus, ainsi qu'une qui étoit fort belle sur la place Pannetierre à Saint-Denis, vis à vis l'abbaye. Il y en avoit aussi une dans le faubourg de Gloire, près le village de la Chapelle, qui vient d'être détruite au mois de septembre ou d'octobre dernier. Une autre croix dans la plaine Saint-Denis du côté d'Aubervilliers, plus connue par le nom de *Notre-Dame des Vertus*, a été démolie le dimanche 20 octobre présente année 1793. J'ai vu, ce jour-là, les ouvriers travailler à cette démolition, ayant eu occasion d'aller à Saint-Denis ce jour-là même. Le Christ qui étoit à l'entrée de la ville, sur le chemin dit de la Révolte, dont l'avenue conduit droit à la plaine des Sablons et au bois de Boulogne, a été détruit à la fin d'octobre présente année. Ce Christ avait été placé à l'occasion d'une mission qui avoit eu lieu à Saint-Denis anciennement. Finalement, la dernière croix qui restoit à abattre étoit au milieu de la plaine Saint-Denis, dans les champs à gauche en sortant de Paris, laquelle étoit plus basse que les autres, se nommoit la croix penchée, fut abattue le lundi 18 novembre même année. Il y en avoit deux à Paris : savoir, l'une adossée au fond de l'église de Saint-Lazare et dont on a abattu la colonne qui formoit la croix, et le pied est resté, attendu qu'il est pris en partie dans le mur du fond de l'église; une autre vis à

vis, près la porte de la maison des Filles de Charité, instituée par saint Vincent de Paul, qui a été détruite dans le même temps que celles ci-dessus nommées.

Le motif de la destruction de ces croix, c'est qu'elles étoient ornées de nombreuses fleurs de lis, quoique d'ailleurs ces petits monuments fussent bien faits et d'une structure élégante, délicate et hardie, lesquelles attiroient les regards des amateurs curieux des beaux ouvrages gothiques. Mais enfin on ne veut plus voir aucune trace des emblèmes de la royauté ni de la religion catholique. Ces croix avoient été plantées à l'occasion du corps de saint Louis, qui fut porté par Philippe le Hardi, son fils, sur ses épaules à Saint-Denis, le 22 mai 1271, accompagné des seigneurs de la cour, dont trois le portèrent avec le roi, tel que la gravure du commencement du livre de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, par Félibien, la représente. J'ai parlé dans un autre article d'un tableau peint par Restout fils en 1758, qui fut fait d'après cette gravure. Ces croix avoient été placées en mémoire des repos qui se firent dans le cours du trajet du transport du corps de saint Louis à Saint-Denis, et non pas; comme le disoit le peuple peu instruit, qui débitoit que cela indiquoit les pauses que saint Denis fit lorsqu'il porta sa tête dans ses mains depuis Montmartre, lieu de son martyre, jusqu'au lieu nommé Saint-Denis, qui prit son nom. Voilà encore une des erreurs de ce bon peuple qui tourne en dérision ce qu'il ne comprend pas. S'il avoit su qu'en 275 ou 286, temps où mourut saint Denis, il n'y avoit pas encore de roi en France, qui étoit alors le pays des Gaules, il ne se seroit pas ingéré de donner de fausses interprétations aux signes qu'il ne comprenoit pas, et surtout pour les tourner en ridicule. Entre le pied et la colonne qui formoit ces diverses croix, il y avoit une petite colonnade à jour où étoient représentés les quatre princes revêtus de leurs habits

de cérémonie, savoir : Philippe le Hardi avec les attributs de la royauté, qui étoient une couronne qu'il avoit sur la tête : dans ce temps-là les couronnes royales n'étoient point fermées; le sceptre qu'il tenoit d'une main, lequel étoit relevé et appuyé sur l'épaule, avec une draperie en forme de manteau; voilà comment étoient représentés les figures qui étoient placées dans ces entre colonnes, elles étoient debout dans le costume du temps. La colonne qui terminoit chacun de ses petits édifices et dont l'extrémité étoit une croix, paraissoit être d'un seul morceau de pierre, en raison de sa hauteur. En général, ces monuments, quoique peu importants en eux-mêmes, n'en étoient pas moins agréables. Plusieurs étoient endommagés par le laps de temps : du 20 au 27 octobre 1793, dans cet intervalle les superbes cloches de Saint-Denis, nommées les quatre *Mazarines*, du nom du cardinal Mazarin, qui, dit-on, en fit présent ou les fit refondre de son temps, furent descendues de la flèche dans l'église, et ont ensuite été cassées dans ladite église pour être envoyées à Paris à la fonte des gros sols. On a cependant conservé la grosse Mazarine pour l'office divin, ainsi que le gros bourdon pour les fêtes civiques et pour les circonstances où il seroit nécessaire d'avertir les cantons environnants soit pour l'alarme, incendie, ou pour tout autre avertissement quelconque. Les quatre petites cloches de la sacristie ou du triangle ont aussi été descendues de même que Jean Cale, qui étoit dans la tour des bourdons, laquelle servoit pour la messe d'onze heures et pour avertir les sonneurs. Elle sonnoit aussi toutes les nuits pour les matines et tous les matins à l'avant-quart de six heures pour la messe des martyrs.

Les quatre Mazarines faisoient un magnifique *fa*, *mi*, *ré*, *ut*, au-dessous de la clef de *fa* mâle et bien nourri, suivi de deux bourdons faisant *si* naturel et *la*, ce qui faisoit dans

l'ensemble l'une des plus belles sonneries qu'il y eût alors en France et peut-être en Europe.

Dans la nuit du 11 au 12 novembre 1793, temps où la Terreur étoit à l'ordre du jour, on a enlevé, par ordre du département de Paris, en présence des commissaires du district et de la municipalité de Saint-Denis, tout ce qui étoit resté du trésor, châsses, reliques, curiosités, etc., et tout a été porté, dit-on, à la Monnaie pour y être fondu avec beaucoup d'autres, pillés dans toutes les églises, châteaux, etc. Le maire d'alors étoit un ci-devant religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis, dont je parlerai ailleurs, lequel fut nommé député au Conseil des Cinq-Cents en germinal de l'an VI de la République (avril 1798 vieux style) pour un an seulement; il se nommait Sallart; il fut ou maire ou *secondissaire* de la commune de Saint-Denis, depuis la Révolution. Le premier maire a été le citoyen Pelletier, bourgeois de Saint-Denis, homme du plus grand mérite, d'une probité intacte, mais n'ayant pas le caractère propre aux grands tourbillons d'une révolution aussi turbulente que la nôtre, et surtout à l'époque dont je viens de parler.

Les trois cercueils d'argent, où étoient renfermées les reliques de saint Denis et de ses compagnons martyrs, ont aussi été portés à la Monnaie; auparavant ils ont été, comme les autres objets ci-dessus, présentés à la Convention nationale. Les susdits cercueils étoient de la longueur approchant de deux pieds ou deux pieds et demi. Ils étoient faits dans la forme exacte des bières, et ce qu'on appeloit en dos d'âne : lesquels étoient placés dans le massif intérieur de la chapelle Saint-Denis du chevet, lesquels cercueils se descendoient par derrière l'autel, en couvrant un tableau qui cachoit le massif de pierre dans lequel étoit une ouverture pour pouvoir placer lesdits cercueils. Les ossements ont été retirés

selon le procès-verbal dont je ferai mention dans le cours de cet exposé du même voyage. Cette croix fut faite, dit-on, des mains de saint Éloi. Les ornements qui servoient au culte catholique, lesquels étoient en grand nombre, et la plupart magnifiques, il y en avait entre autres qui avoient été travaillés par les mains de plusieurs reines de France..... partis aussi!!!

Le décret de la Convention qui change le nom de la ville de Saint-Denis en celui de *Commune de Franciade* est du primidi de la première décade du second mois de la seconde année républicaine, ou le mardi 22 octobre 1793, vieux style, après la demande faite par les députés de la société populaire de ladite commune..... (*pas vrai*, la généralité de la commune ne l'a pas demandé. C'est un acte arbitraire et de la seule autorité du club).

Le vendredi 15 novembre 1793, j'ai vu dire la messe à Saint-Eustache à Paris, à la chapelle de la Vierge, en habit séculier, attendu qu'il n'étoit pas resté d'ornements à ladite église, ou, s'il en étoit resté, ils étoient sous le scellé. Le célébrant étoit en queue et en redingote. Beaucoup de personnes entendoient cette messe. Je mets cette note dans ce recueil d'anecdotes, quoique cela ne soit pas relatif à l'abbaye, mais seulement à la révolution; mais comme la révolution, n'est-elle pas, la cause de ce recueil? D'ailleurs, le fait est assez extraordinaire pour qu'il soit inscrit dans ce qui concerne les choses curieuses de ce temps. Je n'ai vu cela que cette fois.

La pièce qu'on va lire est extraite d'une feuille française imprimée à Londres.

COPIE DE LA LETTRE DU ROI A M. L'ABBÉ FIRMOND, CONFESSEUR DE LOUIS XVI.

A Blanckembourg, ce 19 septembre 1796.

J'ai appris, Monsieur, avec une extrême satisfaction, que vous êtes enfin échappé à tous les dangers auxquels votre sublime dévouement vous a exposé. Je remercie sincèrement la divine Providence d'avoir daigné conserver en vous un de ses plus fidèles ministres, et l'unique confident des dernières pensées d'un frère, dont je pleurerai sans cesse la perte, dont tous les bons François béniront à jamais la mémoire; d'un martyr dont vous avés le premier proclamé le triomphe, et dont j'espère, l'Eglise consacrera un jour les vertus. Le miracle de votre conservation me fait espérer que Dieu n'a pas encore abandonné la France, il veut sans doute qu'un témoin irréprochable atteste à tous les François l'amour dont leur roy fut sans cesse animé pour eux; afin que, connoissant toute l'étendue de leur perte, ils ne se bornent pas à de stériles regrets, mais qu'ils cherchent, en se jetant dans les bras d'un père qui les leur tend, le seul adoucissement que leur juste douleur puisse recevoir.

Je vous exhorte donc, Monsieur, ou, plustôt, je vous demande avec instance de recueillir et de publier tout ce que votre saint ministère ne vous ordonne pas de taire; c'est le plus beau monument que je puisse ériger au meilleur des rois, et au plus chéri des frères.

Je voudrois pouvoir, Monsieur, vous donner des preuves efficaces de ma profonde estime; mais je ne puis vous offrir que mon admiration et ma reconnaissance, ce sont les sentiments les plus dignes de vous. Signé Louis.

Voici maintenant une pièce d'un autre genre, c'est l'Adresse de la commune de Franciade, ci-devant Saint-Denis, a la Convention nationale. Extrait du supplément au bulletin de la Convention nationale, *suite de la séance du deuxième jour de la troisième décade du second mois de l'an second de la République française une et indivisible*, mardi

12 novembre 1793, vieux style, mais beaucoup plus simple.

Une députation de Franciade, ci-devant Saint-Denis, a été introduite dans l'enceinte de la Convention nationale.

L'orateur s'exprime ainsi :

« Citoyens représentants,

Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense,
Notre crédulité fait toute leur science. (VOLTAIRE :)
(dont ils sont les singes.)

« Tel est le langage que tenoit autrefois un auteur dont les écrits ont préparé notre révolution; les habitants de Franciade viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit ni à leur cœur... (A leur esprit!!!)

« Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous apportons de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus authentique, le miracle de la révolution, le miracle de la régénération des opinions, vous ramène cette tête à Paris : une seule différence existe dans cette translation : le saint, dit la légende, baisoit respectueusement sa tête à chaque pause, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique puante... Son voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales de la raison et sera doublement utile à l'espèce humaine. Ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple et l'aliment de la superstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté... (*mensonges avérés... dites plutôt votre parti et votre fortune*)...

« Les trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots trompés, le charlatanisme des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Providence pour cette époque glorieuse (..... *ils auroient dû ajouter : et ruineuse*). On dira bientôt des rois, des prêtres et des saints : ils ont été ! Voilà enfin la raison à l'ordre du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le jugement dernier qui va séparer les bons des méchans..... (*ils ne croyent pas en Dieu et parlent du jugement dernier!*). O vous, jadis les instruments du fanatisme, saints,

saintes, bienheureux de toutes espèces ! montrez-vous enfin patriotes; levés-vous en masse, marchés au secours de la patrie; partez pour la Monnoye..... (*et de là dans nos poches*.....) et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettez pour une autre.

« Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées... (*ils aiment la dorure autant que l'ordure*...) qui existoient à Franciade : mais comme il se trouve des objets désignés par la commission des monuments comme précieux pour les arts, nous avons rempli six chariots : vous indiquerez un dépôt provisoire où la commission des monuments puisse en faire le triage. Il ne reste à Franciade qu'un *hôtel* d'or, que nous n'avons pu transporter à cause du précieux du travail. Nous vous prions de donner ordre à la commission des monuments de nous en débarrasser sans délai pour que le culte catholique n'offense plus nos yeux républicains..... (*Oh ! les vilains coquins !*...)

« On ne pouvoit mieux faire escorter ces bienheureux que par le maire de notre commune, qui, le premier de tous les prêtres du district, a sacrifié à la philosophie les erreurs sacerdotales, en se déprêtrisant... (*par la crainte des vampires*...) et en se mariant, et par deux cavaliers jacobins... armés et équipés par notre société républicaine, que nous avions annoncés, dans notre adresse du 30 vendémiaire et que nous vous représentons en ce moment... (2 septembre).

« Cette offrande, citoyens législateurs, vous paroîtra sans doute patriotique... (*Patriotes, humains, à la façon de Carrier ! justes, comme Fouquier-Tinville !*...) L'objet dont il nous reste à vous entretenir ne l'est pas moins; c'est une fête que la société républicaine de Franciade a arrêtée dans une de ses dernières séances (...*infernales, où le grand diable Lucifer tenoit le fauteuil*)..., pour le 30 de brumaire, en l'honneur des représentants du peuple qui sont tombés sous les coups des amis des rois et en l'honneur des autres républicains de tous les temps et de tous les pays ; ce sont nos frères, ce sont nos amis (*comme on l'est entre voleurs*)..., sur la tombe desquels nous allons jeter des fleurs... (*fleurs d'odeur pestilentielle*)...

« Nous vous inviterions à y envoyer une députation, si nous n'étions persuadés qu'il n'est besoin que de vous instruire de cette fête républicaine pour vous déterminer à le faire. Je jure,

au nom de tous les citoyens de la ville de Franciade, de ne reconnoître d'autre culte que la liberté et l'égalité... » (*ils en ont menti comme des chiens*)...

A la suite de cette belle harangue, l'Assemblée nomme douze de ses membres pour assister à cette cérémonie, et ordonne l'insertion en entier de cette adresse au Bulletin. *Présidence à la Convention du citoyen* LALOI.

L'orateur qui, dit-on, a composé l'adresse ci-dessus, lequel a été député pour présider à la translation du trésor Saint-Denis, auquel étoit joint celui de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, le mardi 12 novembre 1793, se nomme le citoyen BLANC... Il étoit alors maître de pension dans la susdite commune de Franciade... Le maire se nommoit POLLART, il avoit été ci-devant religieux bénédictin de la ci-devant abbaye de Saint-Denis et ensuite vicaire de la ci-devant paroisse de Saint-Michel dudit lieu; et a fini par se marier la nuit du 9 au 10 novembre présente année 17931 On lui doit cependant quelques éloges; il s'est comporté en véritable patriote et a donné ses soins pour l'approvisionnement des grains et farines et autres objets de première nécessité, ayant toujours l'attention de veiller à ce que la commune et les cantons environnants ne manquassent point de ce qui pouvoit être utile à ses concitoyens; particulièrement de pain. On en a cependant manqué, mais cela n'étoit pas de sa faute. (C'étoit un brave homme, malgré son apostasie... mais il faut glisser là-dessus. S'il avoit invoqué saint Leu, il eût été guéri de la peur.)

Une chose qu'on pouvoit espérer, c'est que dans les différents transports des objets détaillés plus haut, on ne s'en serviroit pour mascarades au peuple (d'autant que les mascarades étoient défendues dès 1790), pour couvrir et harnacher les chevaux avec des chappes, des chasubles et des étoles

qu'on plaçoit sur la tête des chevaux, et dont s'habilloient les charretiers ou conducteurs eux-mêmes! On vouloit insulter les catholiques en ridiculisant les ornements qui servoient à leur culte. D'autres ont bu dans les calices et ont fait des orgies infâmes pour tout chrétien. Il eût été plus sage, il me semble, de porter ces différentes choses paisiblement et enfermées, puisque, diton, elles étoient nécessaires pour secourir la patrie, sans affecter de mépriser les choses que l'on réestime précieuses en ce moment, et que peu, de temps avant, ces mêmes hommes, pour la plupart, avoient aussi regardées religieusement, comme tant d'autres les regarderoient si elles existoient encore.

La liberté des cultes et des opinions, selon que l'avoit décrétée la constitution de la Convention nationale, ne devoit-elle pas être la boussole des véritables républicains? Donc personne n'auroit dû être troublé en aucune manière. Mais l'excès en toutes choses nous a plongés dans de grands malheurs.

L'orateur ci-dessus est un sieur M..... et je ne suis pas le seul de cet avis. D'ailleurs, j'eus le déplaisir de le connoître; il n'est pas d'un beau physique, et son intérieur, à en juger par ses exploits, est encore pire... Jugez quels hommes présidoient ou menoient les assemblées dites populaires! Voilà les hommes, en général, qui ont fait tous les maux de la France et qui firent monter à l'échafaud des milliers d'honnêtes gens, leurs victimes; je ne dis pas à Saint-Denis : cela n'a pas été jusque-là dans cette commune, grâce au 9 thermidor qui a rompu en visière les buveurs de sang et les anthropophages; d'après cela, nous sommes bien payés pour les détester; il n'y a pas d'expressions assez fortes pour montrer combien ces sortes de gens étoient méprisables! Septembriseurs, buveurs de sang, dilapidateurs de la fortune publique et particulière, sont les titres qui

leur appartiennent exclusivement. Plusieurs de ces individus m'étoient connus, mais, charitablement, je passe leur nom sous le silence.

(*La fin prochainement.*)

IV. — BIBLIOGRAPHIE.

Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488), publiée d'après les originaux par LOUIS DE LA TREMOILLE. Paris, MDCCCLXXV.

Ces lettres sont à l'adresse de ce Loys de la Trémoille, qui partagea avec Bayard le glorieux surnom de *Chevalier sans reproche;* qui remporta la célèbre victoire de Saint-Aubin du Cormier contre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, qu'il fit prisonniers, et qui périt le 24 février 1525 à la désastreuse bataille de Pavie. Jean Bouchet en a écrit l'histoire, publiée dans la collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France sous le titre de *Mémoires de Louis II, seigneur de la Tremoille, ou de la Tremouille, dit le Chevalier sans reproche.*

Ces documents si précieux pour notre histoire étoient conservés en originaux dans les archives de madame la comtesse de La Rochejaquelein, née princesse de Talmont, qui les a libéralement offerts à M. le duc de la Trémoille. C'est là un présent vraiment royal, et l'on ne peut trop remercier le noble éditeur de son empressement à mettre le public lettré en possession de ces trésors par la splendide édition qu'il vient d'en donner. Ce magnifique in-8° de 288 pages sur papier vergé de Hollande, tiré seulement à trois cents exemplaires, qui, j'ai le regret de le dire, ne seront point mis en vente, contient, outre les lettres de Charles VIII, au nombre de plus de cent, des lettres d'Anne de Beaujeu et du duc de Bourbon, son époux, de Raoul de Lannoy, de l'amiral de Gra-

ville et de plusieurs autres personnages du temps : le tout principalement relatif à la campagne de 1488.

Toutes ces lettres, une seule exceptée entièrement écrite de la main du roi, sont dictées, mais n'en sont pas moins importantes ni moins curieuses, car on y sent l'inspiration, le souffle et l'esprit du maître. « Leur principal intérêt, dit M. L. de la Trémille, est de suivre jour par jour, heure par heure, pour ainsi dire, la campagne de 1488. Elles font connoître le plan du conseil royal, et les sentiments qui l'inspirent, montrent l'organisation de l'armée, apprennent ce qu'étoit l'artillerie de la France, réputée la meilleure et la plus nombreuse qu'on ait vue jusqu'alors. Grâce à cette correspondance, nous pénétrons la pensée intime et personnelle du jeune monarque... Elle atteste son esprit chevaleresque et tout gaulois. Henri IV ne désavoueroit pas plusieurs de ces lettres. Ainsi, louant la conduite d'un de ses écuyers, le roi écrivoit, lettre 14e : « Dites au Veau... que je le tiens aussi hardi en chemise, comme s'il avoit sa cuirasse sur le dos. »

Aux lettres qui a elles seules suffiroient pour faire un juste volume, comme il se disoit autrefois, l'éditeur a ajouté quelques autres documents se rattachant aux faits du livre et d'un haut intérêt; ce sont, pour ne citer que ceux-là, la capitulation de Châteaubriant : la remise des otages de Châteaubriant et d'Ancenis en échange de ceux de Vannes; la capitulation de Saint-Malo, etc., etc.

Voici quelques-unes de ces lettres qui, pour nos lecteurs, auront du moins le mérite de l'inédit.

1. — A NOSTRE CHER ET AMÉ COUSIN LE SIRE DE LA TREMOILLE.

(*N° 1 du Recueil.*)

De par le Roy,

Cher et amé cousin, nous avons presentement receu lectres de nostre amé et feal conseiller et chambellan le viconte d'Aulnay, qui est à Dol, comme savez, et dit qu'il a esté adverty que l'armée de Bretaigne va mectre le siege de Dol et demande que luy facyons delivrer partie de nostre artillerye qui est à Avranches, et aussi des plombs, boulletz de fer, pierres de grés et pareillement du

traict, des pelles, picqs, tranches et plusieurs autres choses. Vous savez la compaignie qui est dedens ledit lieu de Dol; et seryons bien desplaisans, se la place n'estoit tenable, que pour le bon vouloir de ceulx qui sont dedens pour cela de mectre leur fait en dangier.

Aussi tant de ladicte place de Dol que des autres places de la lisiere vous avons bien amplement dit et declairé nostre voulenté; et pour ce a toute diligence assemblez vous et les cappitaines, et advisez bien ensemble se ladicte place est pour tenir ou quoy, et mandez audit vicomte d'Aulnay ce que luy et les autres cappitaines qui sont dedens ledit lieu de Dol auront à faire. Et s'il leur fault bailler ladicte artillerie et autres choses dessus dictes, sur le tout escripvez tant audit vicomte que à ceulx de la ville d'Avranches pour luy faire delivrer lesdites choses, et aussi en parlez au tresorier de l'artillerie qui est par delà, afin qu'il envoye homme audit lieu d'Avranches pour faire tout bailler. Mais en tout aiez bon advis, ainsi que bien amplement vous avons dit a vostre partement.

Donné aux Montilz les Tours le XIIJ^me^ jour de mars.

CHARLES.

Et plus bas : ROBINEAU.

---

2. — MADAME DE BEAUJEU A M. DE LA TREMOILLE.

(*N° 3 du Recueil.*)

Le Plessis-du-Parc, vendredi 14 mars.

Mon cousin, hier soir arriva icy l'un des gens de Monsr de Champerroux, qui est nepveu de Françoys du Breuil, et vient de Vannes, où il dit que Monsr d'Orléans est encore avec sa bende et sont en débat avec les Alemans pour le butin. Et estoit bruict audit Vannes qu'ils devoient venir mectre le siége à Jocelin : toutefois j'ay entendu que Monsr de Roham est bien deliberé de tenir la place, par quoy est besoing de faire la plus grant dilligence que pourrez, et faire quelque exploit pour les contraindre de lacher leur prinse. Et dit que les gens que le bastard Baudoyn y a amenez ne sont point plus de sept ou huit cens à tout rompre,

et que s'il fust venu deux cens hommes d'armes jusques à Messac, tout s'en fust finy. Et adieu mon cousin.

Escript au Plessys-du-Parc ce vendredi XIIIe de mars.

Vostre cousine,

ANNE DE FRANCE.

---

3 — LE ROY A SON CHER ET FEAL COUSIN LE SIRE DE LA TRYMOILLE, SON LIEUTENANT; LES SIEURS DE CHARLUZ, DE SAINT-ANDRÉ, LE SENESCHAL D'AGENOIS ET LES CAPITAINES GLAUDE DE LA CHASTRE ET JACQUES DE SILLY.

(*N° 13 du Recueil.*)

De par le Roy,

Cher et feal cousin et vous nos amez et feaulx, nous avons receu à ce matin lectres de vous, environ sept heures, escriptes à Pouencé vendredi à six heures du soir, qui contiennent la venue de deux des gens du sieur de Coulombiés, et aussi les nouvelles qui vous ont esté dictes tant de Vannes que de Chasteaubryant. Mais par vostre dite lectre vous ne parlez point de ce que vous avez esperance de faire pour monstrer a noz gens de basse Bretaigne que nous les voulons secourir, car aux nouvelles qui nous surviennent de toutes pars nous ne faisons nulle doubte que bien tost noz gens qui sont à la Cheize ou a Josselin n'ayent beaucoup a faire. Et les premières nouvelles que vous estes bien taillez d'en avoir, ce sera qu'il leur en sera prins comme a ceulx de Vannes, ou piz par avanture, car la longueur de leur monstrer signe que l'on les veult secourir sera cause de perdre noz gens et de faire prandre appoinctement à nostre cousin de Rohan; et n'y a homme au monde, de si grant cueur soit il, que a lui monstrer si mesgrement que vueillons donner secours comme il a esté fait jusques icy, qui n'eust raison d'essayer par toutes façons qu'il pourroit à sauver son corps et ses biens.

Vous avez congneu jusques icy le parlement qu'il tient au duc, qui n'est si non esperant avoir nouvelles de nous. Pour conclusion, nous ne vous escripvons plus de ceste matière. Faictes en ainsi que adviserez; mais nous doubtons encores une foiz d'en recevoir une très grant honte dont vous aurez vostre part, et le

dommaige ne vous sera pas petit. Au regard du sieur de Rouvrou, que vous avez retenu avecques vous pour ce qu'il a plus grant nombre de gens que ceulx que on pourroit tirer de Victré, vous avez bien advisé, mais que le sieur de Sainct-Pierre, qui le demandoit, s'en contente et que la place ne demeure point despourveue ni en dangier, car vous entendez bien que ung homme qui veult garder une place aymeroit mieulx ung homme qui fust son parent ou son amy avecques cent hommes qu'il ne feroit ung autre avecques deux cens.

Touchant les Suysses, vous, mon cousin, savez ce que vous en dismes à Estampes, où le marché fust faict avecques le cappitaine, d'en amener jusques a cent seulement; et pour ce, arrestez vous a ces C ou jusques a VJxx, et qu'ilz soient tous du païs des beaulx hommes. Mais ne passez point outre, car pour abréger, nous ne sommes pas deliberez d'en faire paier plus largement : et le dictes au cappitaine seichement, affin qu'il ne s'y attende, car soubz umbre de ses Suysses icy, qui parlent françois, ilz assembleront lacquaiz et toutes autres gens qui ne sont point de la nacion de Suysse, ce que nous ne voulons pas; et ne nous escripvez plus de ceste matière, car il ne s'en fera autre chose. Nous escripvons au tresorier qu'il paie ledit nombre a C solz par moys, ainsi qu'il leur a esté promis.

A ceste heure nous sont venues nouvelles que noz gens ont prins la cité de Liége de bel assault, et y sont mors et prins ceulx que vous verrez dedans le double de la lectre, lequel vous envoyons cy dedans. Si vous l'envoiez dire à voz voisins, il nous semble qu'ilz ne donneront guières d'argent au messaigier qui leur en portera les nouvelles.

Donné au Pleissis du Parc le xxiij^me^ jour de mars a une heure après mydy.

CHARLES.

---

4. — LE MÊME AU MÊME.

(*N° 37 du Recueil.*)

De par le Roy,

Nostre amé et féal cousin, nous avons entendu qu'il y a plusieurs de nos gendarmes, tant de nostre ordonnance, de nostre ban, des

gens de pié que autres, qui envoyent chascun jour au fourrage par les villages sur nos pays et subjectz dont ne sommes contens, attendu mesmement que les faisons bien payer de leurs gages et souldes et en bon paiement. Et pour ce nous vous prions et mandons bien expressement que vous faictes cryer et defendre de par nous, sur peine de la hart, que nul de voise ou souffre aller, en quelque manière que ce soit, fourrager ne querir vivres aux villaiges sur nos pays et subjectz. Et defendez bien expressement à tous nos cappitaines estant par delà, que chascun endroit soy garde bien que leurs gens n'y voisent; et ceulx qui feront le contraire, faictes les destrousser aux portes et barrieres et en faictes faire la pugnicion, en vous priant qu'il n'y ait point de faulte. — Donné aux Montils-lez-Tours le xme jour d'avril.

CHARLES.

Et plus bas : ROBINEAU.

---

5. — LE ROY A SON COUSIN DE LA TRYMOYLLE, S^r^ DE CRAN.

Cette lettre est olographe, la seule de ce genre, comme nous l'avons dit plus haut : l'éditeur en donne le *fac-simile*, qui est un véritable trompe-l'œil, tant la reproduction en est parfaite.

(*N° 45 du Recueil.*)

Mon cousin, je vous usse mandé la chute de vostre pillier se se ne fut de peur du deul qu'aviés hehu qui anpechat mon servisse; més, mon cousin, de peur qu'an megrissés et ausy pour vous rejouyr, je vous mande qu'arés xx home d'armes de crues ainsin que m'écrivites. Et pour vous remonter des chevauls que brulates, je vous anvoyes ung par Monsr de Monmorrilloyn, qui vous maynne de mes gendarmes qui ne servent de rien ycy : et pour ce je vous prie que le tretés bien et me les fete bien vayllans.

Au surplus mon cousin, vous savés qu'etes mon parant et que tenés de la bande de gueules (1), par quoy veu les servisses que me fetes tousjours, lesquelxs je n'oblyré jamés... que je vous an recompanceré bien et ne vous faudré poynt. Et ancoure je vous prie, fet moy savoyr des nouvelles le plus souvent que pourés.

(1) *Anciennes armoiries des Bourbons.*

Adieu, mon cousin, que je prie a Dieu qui vous doynt vous desirs tous accomplis.

Escript au Plesys du Parc ce mercredy XVIe jour d'avril a 1 hure après mydy.

CHARLES.

---

6. — CHARLES VIII A SON CHER ET AMÉ COUSIN, LE S^r DE LA TRIMOILLE, VICONTE DE TOUARS.

(*N° 91 du Recueil.*)

De par le Roy,

Cher et amé cousin, pour ce que nous avons presentement esté advertiz qu'il y a aucuns brigans et coureurs, de Fougères (1) et autres, qui font des courses sur nos subgectz de la basse Normandie et qu'ils ont brullé partie du village de Saint-Hilaire de Harcouet (2), nous escripvons à nostre amé et féal le s^r de Brully qu'il s'en voise, lui et les nobles de Coustentin, dont il a charge en ladicte basse Normandie, et qu'il les loge ès place de ladicte lizière, ès lieux où il verra estre à faire pour resister ausdictes courses et seurprinses. Et pour ce, faictes que lui et lesdiz nobles partent incontinent et qu'ils s'en voisent sans séjourner, en la plus grant diligence qu'ils pourront, audit bas pays de Normandie, ou en brief il aura espaulles et compaignie si bonne, que ceulx qui ont commencé à bruller les villages n'auront cause d'eulx venter y avoir riens gagné.

Donné à Chinon le XXIIe jour de may.

CHARLES.

Et plus bas : PRIMAUDAYE.

Depuis nos lectres escriptes nous avons esté advertiz que la garnison de Fougières ont mis les feux en Normandie et au Maine, c'est assavoir à Saint-Hilaire de Harcouet, qui estoit le meilleur bourg qu'il feust en ce pays là, et à Ernée (3), ung autre village

(1) *Fougères*, sans doute aujourd'hui le chef-lieu d'arrondissement (Ille-et-Vilaine).

(2) *Saint-Hilaire du Harcouet*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mortain (Manche).

(3) *Ernée*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mayenne.

qui est en ce quartier mesme, qui est très mauvais commencement pour la paix ; et si nous à l'en escript que les gendarmes que vous depeschastes à Chasteaubryant, pour aller à Dole, tiennent encores les champs de ceste heure au pays du Mayne et au vau de Mortaing et font tous les maulx du monde.

---

7. — CHARLES VIII A SON CHER ET FÉAL COUSIN LE Sr DE LA TREMOILLE, SON LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DE BRETAGNE ET AUX CAPPITAINES ESTANS AVECQUES LUY.

Au sujet de la victoire de Saint-Aubin du Cormier dont il le félicite et remercie.

(*N° 175 du Recueil.*)

Le Verger, mercredi 30 juillet.

De par le Roy,

Cher et féal, et vous nos amez et féaulx, hier environ huit heures du matin, arriva icy ung chevaucheur de nostre escuirie, lequel venoit de là où vous estiez, qui nous a dit comme pour tout vray vous aviez deffait les Bretons, et que nostre frere d'Orléans y avoit esté prins et le sr d'Elbret tué avecques plusieurs aultres, dont fusmes très joieux. Mais de longtemps après n'en vint aultres nouvelles jusques à ce que le paige de vous, nostre cousin, fust venu, qui arriva devers nous environ quatre heures après midy, sans aucunes lectres : toutefois il nous en devisa assez bien. Et tantost après, par la poste, receumes les lectres que entre vous tous nous escripviez, lesquelles nous resjouyrent fort, car par vos dictes lectres en feumes plus amplement acertenez : dont et du bon et grant service que nous y avez faict, vous remercions trestous tant qu'il nous est possible, car le service n'est pas petit, et savons certainement que par vostre bonne et grant conduyte la chose est ainsi advenue. Aussi vous pouvez estre asseuréz que jamais ne le mectrons en obly, mais à toujours en aurons bonne souvenance.

Et au regart du cappitaine Jacques Galliot, dont par vos dictes lectres nous escripvez qu'il a este blessé d'un coup de couleuvrine en la jambe, nous en sommes très desplaisans, car nous y avons

ung bon serviteur, et nous desplairoit bien de le perdre. Au surplus, vous ne nous avez point escript le nombre des autres prisonniers, ne comme il va de tout le demeurant : toutefois gardez vous bien que on en mecte ung seul à rançon, ne que on n'en laisse point aller, mais les faictes bien tous garder.

Aujourd'hui nous despeschons de nos gens pour aller devers vous, par lesquels vous ferons savoir de nostre intencion sur le tout bien au long.

Donné au Vergier le penultième jour de juillet, environ huit heures du matin.

CHARLES.

Et plus bas : PARENT.

---

8. — LE MÊME AUX MÊMES.

Même sujet.

(*N°* 196 *du Recueil.*)

De par le Roy,

Cher et féal cousin, et vous nos amés et féaulx, plusieurs capitaines et gendarmes se sont plaints à nous de la manière qui a esté tenue jusques icy touchant les prisonniers, morts, butin et toutes autres choses qui y doivent estre mises, tant de ce qui fut pris et gagné à la bataille de Saint-Aubin que de tout ce qui depuis a esté fait à Saint-Malo, vous requérans y donner provision.

A ceste cause avons ordonné que le tout sera mis et arresté en nos mains, quelque part qu'il y en ait, ensemble les deniers qui jà en sont venus et peuvent venir; et pareillement que s'il y a desdits prisonniers et biens en la maison d'aucuns qui ne soient suffisans pour les garder, qu'on les mette et baille en autre main seure qui en puisse respondre. Et de ce, à la requeste des dessus dits, avons commandé nos lettres et mandements patents, sur peine de perdre le droit que chascun de ceux qui les tiennent y pretendent et peuvent avoir et autres grosses peines à nous à appliquer, jusqu'à ce que par nous autrement en soit appointé; dont vous avertissons afin de le faire assavoir en nostre ost et partout ailleurs où besoin sera. Et pour ce donnez y ordre en manière que ce que en avons ordonné et appointé soit tenu et gardé,

car s'il y a aucuns qui soient trouvés faisans le contraire nous n'en serons pas contens et voulons, comment que ce soit, qu'il n'y ait point de faute.

Donné à la Roche-Talbot le derrain jour d'aoust.

Signé : CHARLES.

Et plus bas : PARENT.

Et sur le dos : A nostre cher et féal cousin le sire de la Trimoille, nostre lieutenant général en l'armée de Bretagne, et aux capitaines estans avecques luy.

---

9. — LE SIRE DE LA TRÉMOILLE AUX MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE RENNES.

M. L. de la Trémoille a compris dans son recueil la lettre qui suit, bien qu'elle ait été déjà donnée par D. Morice dans sa grande *Histoire de Bretagne*, nous la réproduisons à notre tour en raison de son grand intérêt. Seulement nous en croyons le style quelque peu rajeuni par le premier éditeur.

(*N° 218 du Recueil.*)

Chers et bien amés, vous avez peu voir la mauvaise querelle que vous soutenez contre le roy, car à la journée d'hier, qui estoit lundy, furent rencontrez vos gens et tous morts et desconfits en bataille. Et pour ce que vous avez esté plusieurs fois advertis de la cause pourquoi le roy fait la guerre en Bretagne, et sçavez aussi comme le roy a fait sommer le duc plusieurs fois de lui rendre tous ses sujets rebelles et désobéissans estans en son duché, dont il a toujours esté refusant; et pour mieux clarifier vostre vouloir et désobéissance avez recueilli et mis les Anglois en vostre pays contre la volonté du roy, et les gens du duc d'Autriche, les Espaigneux et autres estrangers pour faire la guerre à lui et à son royaume.

Et pour mettre à fin son intention, pour plus grande seureté, il veut avoir l'obéissance de vostre ville de Rennes, de laquelle, comme son lieutenant-général en ceste armée, vous en requérons et sommons de la mettre entre ses mains; et au cas que de ce faire vous estes refusans, nous vous signifions de partir incontinent avec toute la puissance qui est ici pour aller devant vostre ville

et y sera faite telle punition qu'il en sera mémoire et exemple à tous autres. Et si faites l'obéissance telle que requérons et que devez faire, nous vous asseurons et promettons que le roy vous traitera de façon et manière que vous aurez cause d'estre bien contens, et aussi bien et mieux que n'avez esté par ci-devant; et incontinent nous faites savoir promptement response.

Et aussi vous mandons que demain, que approcherons de vostre ville, vous faites venir et amener des vivres à l'ost; et seront bien traitez ceux qui les amèneront et bien payez. Et adieu.

Escrit à Saint-Aubin du Cormier, le 29e jour de juillet.

Signé : DE LA TRIMOULLE (*sic*).

Et au dos est écrit : A nos chers et bien amés les gens d'église, nobles, bourgeois, manans et habitans de la ville et cité de Rennes.

---

10. — LE ROI D'YVETOT A SON TRÈS HONORÉ ET DOUBTÉ SEIGNEUR, MONSr DE LA TRIMOILLE, LIEUTENANT DU ROY.

On n'a pas une liste chronologique bien établie des rois d'Yvetot, dont l'existence, sans s'étayer de la légende imaginée par Robert Gaguin, remonte cependant au XIVe siècle pour le moins. Nous attendons, sur ce point, le consciencieux travail que prépare depuis longtemps M. Beaucousin, d'Yvetot. Quoi qu'il en soit, la lettre quasi facétieuse que donne la correspondance la Trémoille fait penser involontairement au bon petit roi dont Béranger a chanté les vertus. Celui-ci, qui ne signe pas son nom, étoit ce Jehan Boucher auquel Charles VIII, en novembre 1491, accordoit 200 livres tournois de gratification pour avoir défendu la ville de Dinan en Bretagne (1).

(*N° 223 du Recueil.*)

Monseigneur, je me recommande toujours très humblement à vostre bonne grace. J'ay receu les lectres qui vous a pleu m'escripre ad ce matin, et ce porteur ha bien monstré qu'il estoyt prince de Veillz, d'avoir éveillé si matyn ung roy : toutes foiz vous scavez qu'il est dimyneutif de non de Roy, car il n'est que duc. Monseigneur, j'ay fait tout incontinent ce qui vous a pleu

(1) Voyez le *Cabinet historique*, année 1874, 2e partie, p. 3 et 4.

m'escripre, et feray touzjours ce que vous plaira me commander. Monseigneur, en tant que touche mon pauvre quas, j'ay touzjours ma parfaite fyance en vous, et vous plaise croyre se pourteur d'aulcunes choses que je luy ay dictes.

Monseigneur, je pry à Dieu qui vous doint très bonne vie et longue, et perceverés en voustre vertueux commancement.

Escrip à Dignan ce jeudi XXIme jour d'ahoust.

Vostre très humble et obeissant serviteur.

LE ROY D'IVETOT.

Nous avons trouvé dans le *Spectateur militaire*, revue mensuelle à laquelle nous n'empruntons pas habituellement nos collaborateurs, une appréciation si opportune du travail de d'Hozier, qu'après nos remercîments à l'auteur, et bien qu'éditeur intéressé, nous n'hésitons pas à la reproduire, espérant que nos souscripteurs la liront volontiers et nous pardonneront la réclame.

L'IMPOT DU SANG ou la noblesse de France sur les champs de bataille, publié par LOUIS PARIS, sur le manuscrit unique de FRANÇOIS D'HOZIER.

C'est une erreur commune à bien des hommes de notre époque de croire que la France a commencé en 1789 et qu'il n'y eut jamais d'autres grandes armées que celles d'Italie, d'Egypte et d'Austerlitz. A entendre ces braves gens, on ne sauroit gagner de batailles, se battre et mourir, en France, que depuis une centaine d'années. Il est certain que pour un pays qui a la prétention justifiée d'être le plus vieil empire de l'Europe, ce n'est point trop, et l'on peut déclarer en toute justice que l'ambition n'est pas le fait de ces historiens nouveaux. On étonnerait beaucoup bon nombre d'entre eux si on leur affirmait que les prétendus volontaires de 94 et 95 n'étoient que d'affreux vauriens que les gendarmes avoient grand peine à tirer des bois où ils se cachoient, et qu'à côté de ces soi-disant héros, nos mobiles et nos mobilisés de la dernière campagne eussent été de véritables foudres de guerre.

Cependant, en France, où l'on se paye volontiers de mots, quand on a dit : « les volontaires de 92 », il semble que l'on ait tout dit; ensemble, abnégation, dévouement, énergie, bravoure. — Dieu sait pourtant que toutes ces qualités furent pour eux lettre morte, et que les batailles de Jemmapes, de Fleurus et de Valmy furent gagnées aux vieux cris de : En avant, Auvergne, en avant, Languedoc! en avant, Normandie !

L'armée française, qui n'a qu'un culte, celui de la grandeur du pays et l'honneur du drapeau, l'armée française aime à remonter à son origine, à se rappeler ses fastes militaires perdus dans la nuit des temps et de nos vieilles légendes. Les soldats de Metz, ceux de Magenta et ceux de Sébastopol, ceux d'Iéna et d'Austerlitz sont les enfants directs des vainqueurs de Fontenoy, de Denain, de Seneffe, de Nordlinguen, de Rocroy, de Bouvines et de Poitiers. C'est ainsi que cette armée accueillera certainement avec une faveur marquée l'ouvrage nouveau de François d'Hozier, que vient d'éditer M. Louis Paris. *L'Impôt du sang* s'adresse surtout à l'armée, car l'impôt du sang c'est nous qui le payons.

Disons donc ce que c'est que cet ouvrage.

Vers la fin du siècle dernier, l'un des petits-fils du grand d'Hozier, le célèbre généalogiste et juge d'armes de Louis XIV, Jean François d'Hozier, ancien militaire comme il se qualifie lui-même, et ancien chambellan de la cour de Bavière, conçut l'idée d'une œuvre grandiose et laborieuse : rétablir la liste générale et complète de tous les gentilhommes tués, blessés ou morts des suites de leurs blessures depuis le commencement de la monarchie jusqu'à 1789. Nous disons la liste des *gentilhommes*, nous parlons mal, car le livre de d'Hozier contient de nombreux noms sans titre ni particule, à côté des plus anciennes familles de France. Mais on sait que sous la monarchie, l'épée donnant la noblesse, un officier du roi, quel que fut son nom, son origine et sa fortune, étoit admis partout, tout aussi bien que le premier et le plus ancien gentilhomme du royaume.

On peut juger immédiatement à quel travail s'attaquoit d'Hozier, disons même qu'il ne se doutoit pas de toutes les difficultés d'un labeur pareil. Aujourd'hui que la critique historique, poussant partout ses investigations, fouillant les archives, les bibliothèques et les bureaux des ministères, imprimant les mémoires les plus inconnus, compulsant, annotant, compilant, se livrant à

toute l'effervescence d'une science jeune et qui vient de naître, aujourd'hui, disons-nous, que la critique historique a jeté quelque clarté sur bien des points de notre histoire nationale presque inconnue il y a un siècle, on peut se rendre un juste compte de l'aridité, de l'amas d'obstacles que devait trouver d'Hozier dans l'exécution de son ouvrage. Il ne se rebuta pas néanmoins.

Pour l'époque antérieure à Louis XIV, les seules sources où il put puiser étoient les chroniques, les histoires latines de Grégoire de Tours : *Gesta Dei per Francos*, Joinville, Villehardoin, Froissard, Commines, Alain, Chartier, Monstrelet, *l'Histoire des troubles de la France*, imprimée à Bâle en 1578, quelques mémoires du temps de la ligue et l'histoire du président de Thou; mais le plus souvent, l'historien citant en bloc le nombre des tués ou des blessés de telle ou telle bataille, s'était peu préoccupé des noms, et le récit de ces historiens n'avait aucun intérêt pour le but que se proposait d'Hozier.

Pour le règne de Louis XIV et les suivants jusqu'à la révolution, il y avoit le *Dépôt de la Guerre;* mais à l'époque où écrivoit d'Hozier, le dépôt étoit un sanctuaire absolument fermé au public et tout à fait infranchissable : c'était donc dans le père Daniel, dans les nombreux mémoires du XVIIe siècle, dans les correspondances de Louvois, de Turenne et de Luxembourg que l'auteur devoit chercher des noms et des détails pour son livre.

C'est vraisemblablement vers la fin du règne de Louis XVI que d'Hozier se mit à l'œuvre, et il se rendit compte immédiatement du chemin difficile qu'il avoit entrepris de parcourir : « On doit penser, dit-il, qu'une entreprise aussi vaste, ne pouvant être développée que par des recherches immenses, ne saurait arriver de longtemps à une certaine perfection. L'auteur s'est occupé principalement à puiser dans les meilleures sources; il s'est fait une loi de ne travailler que sur des pièces originales, et a été assez heureux pour rassembler depuis plusieurs années beaucoup de titres particuliers et de manuscrits authentiques qui lui ont été d'un très-grand secours dans son entreprise. Ce n'est donc que d'après le vu de ces pièces, d'attestations en bonne forme, et encore d'après les monuments de l'histoire, qu'il a formé le plan d'instruire le public d'un effet aussi curieux pour les familles militaires. Il s'est essentiellement occupé aussi de la recherche des noms de famille, qui n'y sont le plus souvent désignés que par le

nom de terre. Le plan de cet ouvrage est donc de rendre aux familles le tribut de gloire et d'honneur qui leur est dû, en réunissant sous un même article et par ordre alphabétique, les officiers de tout grade de chacune de ces familles qui ont versé leur sang pour la patrie, ainsi que du nombre et de la nature de leurs blessures, autant qu'on en aura les moyens. La rareté des monuments, surtout dans les siècles éloignés, rend, comme on l'a déjà observé, la tâche pénible et hérissée de difficultés. Il faut un grand courage pour l'exécution de ce plan. Malgré tous ces obstacles, l'auteur entreprendra de le remplir, en y ajoutant quelquefois les faits remarquables qui ont acquis de la célébrité à quelques-uns et en laissant à d'autres après lui le soin de le continuer. On doit sentir la difficulté qu'il y aurait à suivre ces héros de la patrie dans toutes les batailles, siéges et combats où ils se sont trouvés : ces détails eussent rejeté trop loin pour une entreprise aussi considérable. On est donc forcé de se borner à ne parler simplement que de leurs blessures. Puisse l'auteur accomplir sa tâche à la satisfaction des familes militaires. »

La révolution interrompit le travail de d'Hozier. Traquée, poursuivie, martyrisée par les scélérats qui s'étaient partagé la France, la noblesse payoit encore son impôt du sang, non plus, hélas! sur le champ de bataille, mais sur l'échafaud. A ce sujet, et à propos du complément du manuscrit qui nous occupe, le comte de Montalembert écrivait au directeur du *Cabinet historique* : « Il me semble que si jamais l'impôt du sang a été prélevé aux dépens de la noblesse française et pour le service de la vraie France, ç'a été pendant la Terreur. Si vous êtes de mon avis, vous pouvez écrire l'article que voici :

« Montalembert (Gratien, marquis de) capitaine au régiment du « roy, chevalier de Saint-Louis, condamné à mort par le tribunal « révolutionnaire et décapité à Paris, le 25 juillet 1794, à « soixante-deux ans. »

C'est de cette manière que la convention aimait à récompenser les fils de ceux qui avaient fait la France la première nation de l'Europe ; et que de noms pourrait-on citer avec cette mention funèbre!

Ce n'était point le temps, comme on le pense, d'éditer un livre qui

demeureroit, sans phrases et le plus simplement du monde, le plus bel éloge qu'on pût faire de la noblesse. Nous ne savons comment d'Hozier lui-même, possesseur d'un manuscrit aussi compromettant, ne porta pas sa tête sur l'échafaud. C'est vraisemblablement à cette époque qu'il passa à l'étranger et devint chambellan du roi de Bavière. C'était le moment où tout ce que la France avait de généreux citoyens était obligé de fuir ou de se cacher : il suffisait d'être honnête homme pour être pendu.

« Selon tes ordres, écrivait Burondelle au représentant Francastel, nous condamnons tous les jours des tas de soutiens de Pitt et de Cobourg. *Il y en a parmi eux qui ont le front de demander les preuves que la nation a contre eux. La nation a supprimé cet abus de l'ancien régime. Ils sont coupables parce que nous le voulons et ils meurent parce qu'ils sont riches.* En attendant, j'en tue bon jour, mal jour, de soixante à quatre-vingts. Encore quelques saignées et la nation sera rafraîchie. »

Si l'émigration avait besoin d'être défendue, de telles lignes ne suffiraient-elles pas pour la défendre ?

Quand Bonaparte eut mis un peu d'ordre dans ce désarroi lugubre et que les acteurs de cette sanglante tragédie, se furent envoyés, les uns après les autres à la mort, la France connut de nouveau quelque calme et, seule de toute l'Europe, offrit aux travailleurs de l'esprit un coin de terre où l'on pût se livrer à l'étude.

Il est vrai que Napoléon n'étoit pas un maître commode et qu'il aimoit à mettre le pied sur les idées tout comme sur les hommes; pourtant, après la crise révolutionnaire, le calme des premières années du siècle parut considérable; belles-lettres et travaux historiques tentèrent de prendre leur essort; à côté de Châteaubriand, de Staël et, dans une autre manière, de Fontanes, d'Andrieux, de Dupaty, de Fiévée, quelques littérateurs plus obscurs purent reprendre l'œuvre interrompue par la Révolution.

De ces derniers fut François d'Hozier. Se tenant à l'écart de la politique et du monde, absorbé dans le travail si compliqué qu'il avoit entrepris, il consacra à l'exécution de sa tâche huit années de sérieuses études. L'ouvrage fut achevé vers 1809. Il sentoit lui-même qu'il étoit bien loin d'avoir fait un livre complet; mais

en un tel genre, la perfection ne pouvait être atteinte par un seul homme, et l'énorme manuscrit qu'il venoit de fermer contenoit près de *vingt mille* notices.

Ne disposant que de faibles ressources, il ne pouvoit songer à faire imprimer à ses frais un ouvrage aussi considérable : trouver un éditeur étoit à cette époque un problème plus difficile encore qu'aujourd'hui. D'Hozier songea alors à dédier son manuscrit à l'Empereur.

On n'en étoit point encore au temps des titres sonores, qui, aujourd'hui, constituent souvent tout le mérite d'un ouvrage; d'Hozier avoit affublé le sien du suivant qui paraîtroit aujourd'hui presque grotesque; *Des glorieuses marques du militaire françois*, titre qui, au surplus, ne signifioit absolument rien et, en tous cas, nullement ce que contenoit le livre.

Il eût été digne de Napoléon Ier de faire éditer un tel ouvrage; le prince qui cherchoit à greffer une nouvelle noblesse sur l'ancienne, eût trouvé là des modèles à donner à ses ducs de fraîche date.

Malheureusement le nom de l'auteur ne lui étoit pas sympathique : il se souvenoit qu'un d'Hozier, neveu de celui qui réclamoit aujourd'hui ses faveurs, avoit été un des compagnons les plus actifs de Georges Cadoudal, que ce même colonel, jugé et condamné à mort, n'avoit été grâcié que par l'intercession de l'impératrice Joséphine et qu'il demeuroit encore au château d'If où il devoit être détenu à perpétuité.

On lira dans le premier volume de l'*Impôt du sang* la lettre de d'Hozier à l'Empereur pour lui offrir son manuscrit : nous regrettons de le dire, mais cette lettre ne nous paraît point digne. Au surplus, cette faiblesse ne servit point à son auteur : l'Empereur n'agréa point l'ouvrage et donna ordre seulement que le manuscrit fût déposé à la bibliothèque du Louvre, C'est là qu'il étoit encore en 1861, quand le directeur du *Cabinet historique*, M. Louis Paris, eut l'idée d'en entreprendre la publication : Dès cette année même la préface et les premiers articles furent livrés à l'impression.

Ici se présentait une première difficulté. Devait-on publier l'ouvrage tel que l'avait laissé d'Hozier, devait-on le remanier, élargir le cadre et le compléter. D'un côté, dans sa préface, l'auteur disait clairement « qu'il laissoit à d'autres après luy le soin de

continuer son ouvrage » et plus loin dans sa lettre à l'empereur : « que ce travail n'étoit encore qu'à sa naissance ».

Mais intercaler des omissions et changer, pour le compléter, le texte primitif, étoit enlever à l'ouvrage sa valeur bibliographique et surtout généalogique. Depuis que chacun est libre en France de mettre un *de* devant son nom ou de faire peindre une couronne de comte sur sa voiture, les usurpations nobiliaires se sont accrues dans une proportion telle que les généalogistes eux-mêmes y sont trompés comme les autres.

Aux preuves de 1668, Colbert trouva déjà quarante mille usurpations de titres, et la juridiction nobiliaire étoit alors autrement sévère qu'aujourd'hui; que serait-ce donc maintenant ?

M. Louis Paris résolut donc d'éditer *l'Impôt du sang* tel que l'avoit laissé d'Hozier et d'imprimer, *en dehors de l'ouvrage*, un supplément dans lequel les familles intéressées pourroient, après preuves dûment établies, faire ajouter les omissions ou les lacunes constatées dans l'ouvrage même. « Une publication du genre de celle-ci, dit M. Louis Paris, dans l'avertissement qui précède le premier volume, une publication qui intéresse à un si haut degré la gloire et parfois l'amour-propre de tant de familles, nous imposoit le devoir d'affirmer notre loyauté et l'engagement de ne point surcharger le texte original d'une multitude de mentions nouvelles que pouvoient nous fournir les revendications intéressées de familles plus ou moins satisfaites de la part que l'auteur leur avoit faite. — Nous ne dérogerons à ce principe que par des intercallations irréprochables, j'entends celles dont nous prîmes le texte aux archives du ministère de la marine, par la communication que M. l'archiviste voulut bien nous faire des *Rôles et états de service des officiers tués ou blessés sur mer*, dont d'Hozier n'avoit pas eu l'idée de prendre connoissance, et qui enrichirent notre répertoire d'environ deux mille noms fâcheusement omis. Quant aux communications nouvelles venues de familles intéressées, nous avons dû déclarer qu'elles étoient réservées pour le volume supplémentaire que nous entendons donner au travail du dernier des d'Hozier. »

Cette résolution prise et la publication décidée, il falloit obtenir l'autorisation du ministre des Beaux-Arts, alors M. le maréchal Vaillant. Rien ne peut mieux donner une idée des longueurs que met, en général, l'administration française dans ses rapports avec

le public, que la négociation, le mot n'est point trop fort, entamée par M. Paris pour obtenir du maréchal Vaillant l'autorisation de publier l'*Impôt du sang* et la permission d'emporter le manuscrit pour le faire copier.

La première lettre de M. Paris au maréchal est du 24 *février* 1864, la réponse du maréchal est du 12 *février* 1866 : soit deux ans moins douze jours; encore était-ce un refus. Après de longs pourparlers, au mois d'août 1867, le ministre des Beaux-Arts accordait enfin *au Cabinet historique* l'autorisation de publication demandée avec tant de constance, mais refusait le prêt du manuscrit : il fallut donc transcrire ce manuscrit à la bibliothèque même, long et astreignant travail.

. . . . . .

Le 24 mai 1871 le grondement du canon se mêlait dans les rues de Paris au crépitement de la mousqueterie. De terribles catastrophes avoient eu lieu depuis les pourparlers de M. Louis Paris avec le maréchal Vaillant. Une dynastie étoit tombée; un pays, puissant naguère, avoit subi d'affreux désastres, et pour mettre le comble à ces malheurs qu'on aurait pas cru pouvoir grossir encore, une insurrection criminelle tentait de détruire par le feu, le pétrole et la poudre, la capitale de la France.

Donc, dans la nuit du 23 au 24 mai, une bande de misérables conduits par un incendiaire, Napias Piquet, s'introduisoient dans la bibliothèque du Louvre, enduisant de pétrole les parquets, les rayons, les livres, les manuscrits, et mettoient le feu aux trésors inappréciables entassés là depuis des siècles, par la sollicitude de nos rois. En un instant l'édifice est en flamme; de cet immense amas de papiers précieux, il ne reste bientôt plus qu'un peu de cendre, d'où s'échappent de temps en temps, quelques jets d'une fumée empestée.

Et, au milieu de ces ruines, que pouvait-il rester du manuscrit de d'Hozier? un peu de poussière emportée bientôt par le vent.

M. Louis Paris a donc rendu un signalé service à l'histoire de notre pays, quand il a eu l'idée de faire copier le travail du dernier des d'Hozier : c'est ce travail qu'il imprime aujourd'hui.

Nous ne saurions trop recommander ce livre aux gens du monde, à la noblesse et surtout aux officiers : sa place est indiquée dans toutes nos bibliothèques de régiment, car il n'est point un corps de notre armée qui, au moins par un de ses membres, ne soit

signalé dans cet ouvrage ; et même, si nous l'osions, nous appellerions l'attention bienveillante de M. le ministre de la guerre, sur une publication qui intéresse à un si haut degré l'armée française. Pour ceux de nos camarades qui s'adonnent plus volontiers à l'étude des questions historiques ou des campagnes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, ce livre sera souvent au point de vue biographique un précieux document : nous le leur recommandons particulièrement.

Pour nous même, nous aurions peine à dire combien nous prenons intérêt à de telles publications et quelle reconnaissance nous gardons aux hommes laborieux et éminents qui les entreprennent. Quand au sortir de riantes vallées et de pays fertiles, le voyageur arrive à quelque coin désolé du désert, il regarde en arrière et se console de la monotonie présente du chemin par le souvenir des sites pittoresques qu'il espère retrouver. Ainsi est-il de nous. Nous nous plaisons aux récits de notre vieille gloire et de nos grandeurs premières : c'est dans le passé que nous aimons à chercher des leçons pour l'avenir. Le respect des ancêtres a toujours été une sainte chose : là est aujourd'hui notre salut à tous. Que l'armée française en particulier, ébranlée par des secousses passagères, jette les yeux derrière elle et se rappelle son glorieux passé.

A Dieu ne plaise que nous fassions l'abnégation, le courage et le patriotisme, le monopole de nos anciennes armées : non, nous comptons aussi, nous, les grands faits à citer et de beaux exemples à suivre. Mais ce qu'il nous faut, c'est retremper nos armes aux grandes traditions nationales, nous souvenir de ce que nous avons été de ce que nous devons être. Là est notre salut à tous, là, en particulier, est le salut de la France militaire.

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

V. — LETTRES INÉDITES

TIRÉES DES PAPIERS DU PRINCE FRANÇOIS-XAVIER DE SAXE, COMTE DE LUSACE,

1758-1790.

Un jeune et laborieux érudit de Troyes, M. Thévenot, vient de publier un volume des plus importants pour l'histoire de la fin du XVIIIe siècle (1): c'est l'inventaire sommaire des archives de l'ancien château de Pont-sur-Seine, confisquées par décret révolutionnaire, et qui, depuis cette époque, sont conservées au dépôt départemental de l'Aube (2). Ce char-

(1) *Correspondanee inédite du prince Xavier de Saxe, connu en France sous le nom de comte de Lusace, précédée d'une notice sur sa vie*, par Arsène THÉVENOT. *Paris, Dumoulin*, 1875, *in*-8.

(2) *Cuique suum*. M. Ph. Guignard, en quittant les archives du département de l'Aube en 1852 pour la bibliothèque de Dijon dont il étoit nommé conservateur, a publié un *Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, adressé à M. le Ministre de l'instruction publique*; et à la suite, le catalogue complet de ces mêmes archives. Nous n'avons pas sous les yeux l'ouvrage de M. Thévenot dont parle M. de Barthelemi, à qui nous devons cette communication; mais il nous auroit surpris que l'auteur ne rendît point justice au travail de M. Guignard, qui, évidemment, l'a mis sur la voie et lui a servi de guide dans sa publication.

trier appartenoit au prince François-Xavier, comte de Lusace, lieutenant-général au service de France, fils puîné de l'Électeur Auguste, roi de Pologne, et frère de la Dauphine. M. Thévenot s'est résolûment mis à l'œuvre pour cataloguer ces documents qui, outre les papiers personnels du prince, et ses comptes, se composent d'environ 50,000 lettres émanées de 840 correspondants différents. Nous connaissions depuis longtemps ce précieux dépôt (1) et nous en avions nous-même examiné de nombreuses liasses, dans lesquelles nous avions pris quelques copies : comme plusieurs de ces documents ne sont pas reproduits dans le volume de M. Thévenot, nous ne croyons pas inutile de les faire connoître ici. Nous ajouterons, avant d'aller plus loin, que la publication de la correspondance du comte de Lusace avec ses sœurs, seroit du plus haut intérêt et piqueroit la curiosité en éclairant singulièrement l'histoire intime de la cour de Versailles durant le dernier tiers du XVIIIe siècle.

Nous donnerons d'abord quelques lettres du prince : une d'abord qui a échappé à M. Thévenot et qui a un grand intérêt pour sa biographie. Le comte de Lusace, pendant qu'il étoit co-régent de l'électorat de Saxe, épousa morganatiquement la dame d'honneur de l'Électrice douairière, la belle comtesse Spinelli : son mariage fut reconnu en 1777. Ce billet du 17 novembre 1780 donne la date exacte de l'union et fournit des détails assez curieux : il est adressé à Pomyer, secrétaire de ses commandements.

Je me suis marié le 9 mars 1765. Il faut refaire la feuille de Saxe dans l'Almanach royal et je paierai jusqu'à cinquante louis. J'y ai été omis et je ne veux pas y être ajouté dans un erratum.

(1) M. Vallet de Viriville avait, je crois, signalé le premier ce dépôt dans ses *Archives historiques*, et, quelques années après, M. Guigard en entreprit le classement général et en publia un premier inventaire sommaire, dont M. Thévenot reproduit les mentions, tout en leur donnant un autre classement.

En 1781 le roi consentit à naturaliser les sept enfants du comte de Lusace et il paroît ne pas avoir été longtemps à le regretter : le 22 août 1782, l'un d'eux mourut au moment où il allait être pourvu d'une abbaye : on se hâta alors de réclamer sa succession pour un autre et en même temps on cherchoit à marier l'une des filles avec un fils du duc de Lévis, projet vivement soutenu par le comte de Vergennes et par le duc de Montpezat. Louis XVI résistoit et le secrétaire Pomyer en rendoit compte dans cette intéressante lettre du 3 février 1783, au sujet de la visite rendue par le jeune prince au roi, le 1er janvier précédent (1) : nous donnerons ensuite deux lettres du prince relatives à la guerre de Sept Ans, pendant laquelle il commanda un corps de 10,000 Saxons à la solde de la France :

Au quartier d'Unna, ce 16 septembre 1758.

J'apprens, monsieur, avec une grande satisfaction, que les mouvemens de l'armée combinée dont vous êtes donné la peine de me faire un détail exact par votre lettre en date du 28 du passé, ont déjà eu un très-bon effet, comme on voit, par la prise de la forteresse de Sonnenstein. Je me flatte qu'elle sera bientôt suivie de quelque autre événement décisif qui accélérera une prompte évacuation de la Saxe. Les nouvelles de l'armée russienne commencent à changer de beaucoup, que je me flatte que cet événement n'arrêtera pas les bons succès des opérations en Saxe. Notre grande armée est toujours dans son ancienne position de Recklingshaussen, et ma réserve de même ici à Unna. On nous croira inébranlable à l'armée où vous vous trouvez, mais nous n'attendons que la suite de mouvement de l'armée de Sou-

(1) Ce jeune homme avoit été, en 1782, reçu dans l'ordre de Malte et nommé sous-lieutenant aux carabiniers : il avoit un vif désir d'entrer dans les ordres : « Il est imposaible, disoit-il, d'après le récit de Pomyier, d'avoir de la religion au service, car l'on se mocque de moy dès que l'on me voit tirer à la messe mon petit livre, car on n'y alloit que par usage, et non pour y prier sans se ridiculiser. »

bise qui marche en force au corps du prince d'Henbourg et s'est déjà retiré à grands pas dans l'Hannovre à Eimbeix où le prince de Soubise a occupé Gottingen. Je suis, avec une véritable estime, monsieur, votre affectionné.

XAVIER P. P. S.

Au quartier général de Werle, ce 28 septembre 1758.

J'ai reçu, mon cher colonel (1), votre lettre en date du 6 de ce moi, concernante la prise du Sonneinstein qui facilitera peut-être beaucoup la continuation des opérations en Saxe, auxquelles, à ce que j'espère, ce long retardement de l'exécution ne donnera pas atteinte. La plus part des corps de l'armée du roi où je me trouve sont en mouvement. En conséquence des ordres du maréchal, je me portai, le 29 de ce mois, avec ma réserve, du camp d'Unna, en avant à Werll dans le camp dont j'avois déjà pris la reconnoissance depuis quinze jours. Je fus remplacé le même jour, 23, par le duc de Fitz-James, avec quatre brigades sous ses ordres, que le prince de Beauffremont releva à Dortmond avec deux. Ma position est assez avantageuse : la droite en avant de Werll appuyant à un ravin, et la gauche jusqu'à des bas-fonds coupés de ruisseaux, que pour plus de sûreté j'ai fait couvrir de redoutes et de flèches sur son front. Selon les avis qui me parviennent, le général d'Oberg s'est porté sur le Weser avec son corps, et la garnison de Lippstadt consiste en quatre régiments hessois et hannovriens. Telle est à peu près notre position, qui pourrait bien se changer en peu de temps pour agir de plus en plus de concert avec le prince de Soubise. Sontinuez, mon cher colonel, à me faire ce plaisir par la suite des nouvelles de ces armées, qui devroient bien devenir plus satisfaisantes, vu tous les bons moyens que ces deux armées ont en main.

Je suis, mon cher colonel, votre très-affectionné.

XAVIER.

Puis deux billets à sa sœur Christine, abbesse de Remiremont :

(1) Le colonel de Seyffer, son aide de camp.

..... Pour ne pas vous annuyer par une plus longue lettre, je vous dirai succinctement que samedi matin je suis parti de Compiègne pour aller à Villers-Cotterets, chez le duc d'Orléans, avec qui j'ai chassé le cerf ce jour-là, et quoique les chiens ont très-bien chassé pendant deux heures, nous l'avons pourtant manqué; or sommes revenus les mains vides; le soir j'y ai soupé en très-belle et nombreuse compagnie. Hier il y a eu comédie de dames et cavaliers, aussi bien jouée que possible. La première pièce étoit la *Surprise de l'amour*, où M. de Pons et madame de Blot ont fait les rôles de chevalier et de la veuve à ravir; la seconde étoit *l'Avocat Patelin* (Palatin), dans laquelle le duc d'Orléans a fait le marchand Guillaume parfaitement bien. Après le soupé, et être resté encore quelque tems spectateur du jeu, j'en suis reparti à deux heures du matin et suis arrivé ici à huit heures, où je resterai jusqu'à mardi que je vais à Chantili chez le prince de Condé où le roi sera jusqu'au 18, qu'il retournera à Compiègne où j'irai aussi le même jour pour y rester jusques à la Saint-Louis...

XAVIER.

Paris, ce 9 août 1769.

..... Vous aurez vu, sans doute le bel ouvrage de M. Necker de son compte rendu au roy, qui lui fait le plus grand honneur et donnera bien de la confiance à ses opérations.....

De Pont, le 4 mars 1781.

Nous avons trouvé dans ces papiers une intéressante relation de la bataille navale d'Ouessant, au sujet de laquelle le comte de Lusace adresse ce billet de félicitation au duc de Chartres :

Monseigneur, j'apprends dans l'instant, avec le plus grand plaisir vos succès et le combat qui vient d'être donné par la flotte du roy. Je m'empresse de vous dépêcher M. le marquis de Caussennes, officier de mon état-major, qui, j'espère, pourra encore vous joindre à votre passage à Saint-Jouan, et je le charge de vous témoigner toute la joye que j'ay de la gloire que vous venez d'ac-

quérir et des avantages qui en doivent rejaillir pour le bien du service du roy.

A ce moment le comte de Lusace commandoit en chef l'armée de Bretagne : il avoit sous ses ordres deux divisions : l'une sous ses ordres, comprenant huit bataillons avec MM. de Diesbach et de Falckenhays, maréchaux de camp; l'autre aux ordres du marquis de Castries, avec le même effectif, et MM. de Puységur et de la Ferronnays, maréchaux de camp. MM. de Caussenne, de Chateigner et de Bauffévent formoient sont état-major.

Relation envoyée au comte de Lusace sur le combat d'Ouessant (1).

Le 27 juillet, à quatre heures du matin, les vents à l'ouest avec apparence de beau temps, les ennemis à l'E.-N.-E., deux lieues sous le vent de l'armée du roy, l'armée en bataille, les amures à bâbord. M. d'Orvilliers s'estant aperçu que l'amiral anglois avoit fait larguer le vaisseau de teste de son armée, et successivement tous ses vaisseaux, jugea dès lors que l'intention de l'amiral Keppel estoit de s'eslever en échiquier tribord, les amures babord, pour attaquer le serre-file de l'armée françoise, et combattre tous les vaisseaux en détail, en montant de la queue à la teste. Il projetta de rompre cet échiquier et l'ordre de bataille qui devoit en résulter; et voulant augmenter la confiance et les espérances de l'amiral anglois, il ordonna une contre marche, lof pour lof, qui le rapprochoit de l'ennemy.

Dès que la contre marche fut bien marquée, l'armée angloise se couvrit de voiles pour s'élever au vent.

M. d'Orvilliers acheva son mouvement et fit le signal de se mettre en bataille dans l'ordre renversé, les amures à bâbord, en revirant tous ensemble. Par cette manœuvre qui rompoit tous les projets de l'ennemy, il donnoit à sa ligne toute la force qu'elle

(1) Les Anglois avoient 29 vaisseaux

pouvoit avoir, et faisant serrer de près l'escadre bleue commandée par Mgr le duc de Chartres, par le corps de bataille et l'escadre blanche et bleue commandée par M. le comte du Chaffaut, Cette position lui donnoit sur l'armée ennemye les avantages qu'elle avoit cru prendre sur l'armée françoise.

L'armée ennemie ayant donné vent devant toute à la fois, la teste se présenta pour attaquer l'escadre bleue, mais elle la trouva en bataille, trop bien formée pour craindre d'être coupée.

L'armée angloise, trompée dans son attente, prolongea forcément à bord opposé l'armée du roy.

Le feu commença au centre de l'escadre bleue par le vaisseau le *Saint-Esprit*, commandé par Mgr le duc de Chartres, et continua successivement dans toute la ligne.

Le feu fut vif de part et d'autre, celuy de l'armée du roy a paru mieux servy, mais la position des Anglois sous le vent estoit plus avantageuse pour le service des premières batteries et particulièrement de celles de leurs vaisseaux à trois ponts.

Le général françois, voulant priver les Anglois de cet avantage du vent, fit signal à l'escadre bleue, d'arriver par un mouvement successif, et à toute l'armée de se ranger à l'ordre de bataille, l'amure à tribord. Ce mouvement qui, dans la suite, fut bien exécuté, fut cependant trop lent pour pouvoir attaquer l'arrière-garde ennemie, comme le général se l'estoit proposé. Mgr le duc de Charles, s'estant aperçu de la lenteur de ce mouvement, répéta le signal pour le presser. Il poussa à pouppe du vaisseau *la Bretagne;* M. d'Orvilliers lui dit que son intention étoit de continuer l'ordre de bataille sous le vent. Le prince prit alors la teste de l'armée et fut suivi de tous les vaisseaux qui se mirent successivement à leurs postes. Les ennemis qui avoient déjà viré pour charger l'arrière-garde, furent arrêtés dans leur mouvement en voyant l'ordre de bataille si régulièrement formé. L'amiral anglois, ainsi forcé de faire un mouvement rétrograde, profita de sa position au vent pour se rallier à l'ordre de bataille qu'il parvint à former avec le temps.

Depuis trois heures après midy jusques à la nuit, l'armée du roy présenta un second combat estant dans le plus bel ordre

possible; l'amiral anglois le refusa constamment, profita de l'avantage du vent pour s'éloigner et de l'obscurité de la nuit pour abandonner le champ de bataille. L'armée du roy resta toute la nuit avec très-peu de voiles, faisant peu de chemin et couverte de feux pour marquer sa position. Au jour on ne vit plus les ennemis.

Billets de Charles-Christian-Joseph-Ignace-Eugène-François-Xavier de Saxe, duc de Courlande par sa femme, frère du comte de Lusace :

Marly, 10 janvier 1770.

..... Le roi est ici depuis avant-hier au soir par un froid si vif que quoique je suis à côté de la cheminée, j'ai les doigts gelés. Il y a eu un débordement si terrible de la Seine que le jour de l'an l'on ne pouvoit plus passer sur le pavé le long du Cours de la Reine, et que les voitures de Paris à Versailles ont été obligées de faire des détours considérables.....

Paris, 20 février.

Ce n'est pas sans regret que je quitterai Paris, car, plus j'y suis, plus je m'y plais. Les plaisirs du carnaval ne sont pas bien vifs, mais le bal de l'opéra est cependant assez rempli. J'en manque le moins que je puis. Et les voyages de chaque semaine du roi à Marly, et les dîners et soupers en ville font que je ne saurois m'ennuïer un instant. J'ai été hier à Saint-Denis voir les tombeaux des rois, et les bénédictins m'ont donné le plus délicieux dîner maigre qu'il soit possible. Turpin, son frère Lowenthal et Wielshorsni en étoient, et nous sommes revenus un peu gais tous.....

Paris, 29 mars 1770.

J'ai pris congé mardy dernier du roy à Versailles, et, le jour précédent, de toute la famille royale et de MM. les habitans et habitantes de l'immense château. Nous avons l'hyver en plein et de la neige plus qu'au mois de janvier.....

Lettres de la princesse Christine de Saxe, abbesse de Remiremont (1735-1782), qui vint de Plombières passer en 1762 quelque temps à Versailles. M. Thévenot a donné plusieurs billets très-intéressants de cette période.

De Plombières, 18 juillet.

..... Pour mes amusements je bois tous les matins six grands verres d'eau chaude; ensuite je me baigne deux heures, je m'habille, avec mes dames, j'y joue, je me promène; après, s'il fait beau, je soupe, et enfin je me couche. J'entens aussi tous les matins une messe, mais c'est la plus courte que je puisse attrapper.....

CHRISTINE.

Fontainebleau, 15 novembre 1762.

Voilà notre séjour de Fontainebleau finy; je pars pour Versailles après avoir cacheté cette lettre. Nous avons eu ici toutes sortes de spectacles, comédies italiennes, françaises, tragédies, opéra-comique, *Psyché*, qui est un acte en musique français, et même des marionnettes : deux bals, un chez M. de Civrac et l'autre chez le maréchal de Duras. Ce dernier étoit charmant : j'y ai dansé comme une enragée jusqu'à quatre heures du matin. Il y avoit aussi un ballet de dames et de cavaliers allégoriques à la Paix; c'étoit un quadrille de François : la duchesse Mazarin et M. d'Entraigues, Anglois; la princesse Chim..... et j'ai oublié sa moitié, Espagnols; un baron suédois et madame la comtesse de Stainville, allemande; la comtesse de Duras et M. de Polignac. A ce quadrille s'est jointe une Savoyarde qui étoit Mme de Tessé la jeune.

Versailles, 24 février 1774.

..... Notre carnaval a fini gaiement, le lundi, au bal de Mme de Noailles; nos neveux et nièces mariées, avec quelques dames et messieurs, ont fait un quadrille, tous vêtus de satin blanc, selon la coutume du tems d'Henri IV. Ils ont donné deux ballets, et étoient au mieux. M. le Dauphin n'étoit pas reconnaissable. Le

mardi gras le même quadrille a été répété au bal de M. le Dauphin... Vendredi j'ay été à Saint-Denys chez Mme Louise, qui se porte à merveille, mais je me contente toujours encore de l'admirer, sans être tentée le moins du monde de l'imiter... Le même jour je suis allée souper en partie fine chez Mme la comtesse de Forcalquier, rien qu'avec Mme Bylon et le Saxon..... L'Electrice Palatine me mande que par la cour de Vienne ma sœur Cunégonde sera coadjutrice d'Essen et Thorn : Cucu ne m'en a rien dit encore Vous savez qu'Amélie est mariée. Dites-moi, je vous prie, si l'Electeur vous en a fait part. Le prince devoir arriver le 12 matin, dîner en famille, être marié le même soir, sans nulle cérémonie dans la chapelle de l'Electeur, souper dans le cabinet, se coucher et rester au plus un ou deux jours. Il ne devoit y avoir ni gala, ni rien : il n'y avoit gala que pour la déclaration, et table de famille. La noce de la fille d'un cordonnier sera sûrement plus coûteuse que celle de la sœur de l'Electeur....

CHRISTINE.

Billet de la princesse Cunégonde de Saxe, abbesse de Thoryn et d'Essen, à son frère.

29 décembre 1762.

Je suis très-choquée, mon cher frère, de ce que vous me dites que *nos* Prussiens vous laissent peu de temps libre : en vérité, ce ne sont pas les nôtres, et je le souhaite, plus loin que je ne le puis penser : je ne doute pas que tout notre pays ne dise de même, car malheureusement il se ressent du poids de leur joug de plus de jour en jour.

Nous reproduirons ensuite quelques billets de Marie-Josèphe de Saxe, femme du Dauphin (1731-1767), dernière sœur du comte de Lusace : elles sont adressées au comte de Fontenay, ambassadeur de Pologne à Versailles, et ont trait aux événements de la guerre de Saxe.

Ce 26.

On a bien raison de dire : tel maître, tel valet, car le maître et son factotum nous traitent avec un égal mépris. J'avois bien raison de dire que, quand une fois ce vicomte seroit avec mon frère, je n'auroi plus de nouvelles de luy. Cependant je comptois un peu plus sur l'exactitude du coquin, sauf le respect qui luy est dû.

Ce 17.

M. de Mailly ne m'a remis votre lettre et les incluses que ce matin à dix heures, et il m'a avoué qu'il les avoit oubliées hier pour écouter la nouvelle de Cassel que je vous ai fait mander par la petite laide. Heureusement j'avois écrit hier; ainsi je n'ai ajoutée qu'un mot de la nouvelle. Les fonds étoient prêts; aussi le 12, le vicomte m'a fait horreurs avec la compagnie nombreuse qu'il possédoit dans sa chambre à Corbach. M. de Ch. (1) m'a dit que les commissions de mon frère seroient faites, mais quand? Dieu le sçait, car César n'est pas si expéditif que Cicéron.

Qu'est-ce que ce radotage que mon frère fasse la campagne à l'armée de Soubize? Vous sçavez l'opinion que j'en ai. J'espère pourtant que mes deux dernières lettres arriveront avant cette armée et qu'elles luy feront changer de pensée. Mon Dieu! que ces noms de Durand-bek-Benort et cetera, m'enuyent! Mais puisque l'on a tant de preuves convaincantes de la mauvaise foy du premier, qu'on les produise donc, et qu'on n'en parle plus! Adieu.

Depuis longtemps accoutumée à sacrifier mon bonheur au bien de ma patrie, je suis prête à travailler moy-même à m'ôter l'unique consolation que je pouvois espérer au milieu de tant de chagrins. Voyez si l'on veut goûter le projet du comte de Fleming : faites tous vos efforts pour m'arracher le cœur : il est encore assez ferme pour préférer son devoir à son bonheur, et il

(1) M. de Choiseul.

aura du moins la consolation qu'il sçait se faire la victime des intérêts de ce qu'il aime. Adieu, je ne sçais ce que je dis, mais ne craignez aucune faiblesse de ma part, du moins à l'extérieur, et dans les démarches qu'il faudra faire.

Par la dernière lettre de ma mère, qui étoit du 28e, je sçavois que le roi de Prusse devoit revenir ce jour-là à Dresde, et dès lors je me suis attendu à apprendre quelques horreurs nouvelles; celle de l'incendie du pont me fait beaucoup de peine, car, outre les raisons plus solides que vous me mandez, je le regrette parce que je l'aimois et ne l'ai jamais vu ni passé sans plaisir. Je ne connois pas non plus M. de Schweinberg : plût au ciel que le prince Charles fît quelque chose qui puisse le remettre bien dans mon esprit. Hélas, peut-être auroit-il pu empêcher ces derniers malheurs, mais il faut se soumettre aux ordres de la Providence, c'est le plus sûr moyen d'obtenir la protection de Dieu. J'ai vu une lettre de l'armée de Soubise où on mande qu'on attend le roy de Prusse et qu'on ne reculera pas devant luy. Mon Dieu, que de sujets de frayeur de tout côté : vous voyez que je suis aujourd'hui dans mes jours sombres, ainsi je ne veux pas vous en dire davantage, parce que vous vous moqueriez de moi, et que cela ne me guériroit de rien.

Ne me parlez plus du prince Charles, ça m'ennuie de le porter toujours à confesse. Je n'ai point eu de copie de la convention des armées, on ne m'envoie jamais rien. Il y a longtemps que je suis informée de la mauvaise conduite de M. le Dauphin et des visites matinales qu'il reçoit : cela est scandaleux et j'en suis tout à fait inquiette. Je ne l'en recevrai cependant pas plus mal demain, car il faut dissimuler. On m'assure qu'il n'y avoit plus que 2 à 300 Prussiens en Saxe : je n'en crois rien, mais je voudrois bien avoir des nouvelles de ce pauvre païs.

De savoir ma famille hors des griffes du vautour qui nous dévore seroit assurément une grande consolation pour moy, mais j'en doute, et je tremble des premières nouvelles que nous aurons de ce malheureux païs : le jour que les Prussiens nous disent

devoir être à jamais mémorable dans notre histoire, sera sans doute marqué par une catastrophe inouïe. Il n'y a, certes, d'horreur qui ne m'aye passé par la tête. Je crois que l'on se presse beaucoup pour les éveschés qu'on destine à mon frère Albert : sa vocation ne me paraît pas fort décidée.

Ce 1er février 1758.

Si j'avois l'âme de ma sainte mère, je remercierois le bon Dieu des chagrins redoublés qu'il luy plaît de m'envoyer ; j'avoue, avec grand regret, que je suis encore loin de cette perfection. Tout ce que je peux faire, c'est de les lui offrir et de le prier de recevoir mes souffrances en satisfaction des péchés par lesquels je l'offense tous les jours. Je vous ai dit hier que j'avois du chagrin ; il ne regardoit que moy, et, quoiqu'il fût bien vif pour un cœur aussi tendre que le mien, celuy que me causent les justes inquiétudes de Mme de Muiszeech l'emporte, puisqu'il regarde l'intérêt de mon père. Que voulez-vous que je dise à l'abbé : aidez-moy, car ma pauvre tête n'y est plus ; je voudrois que vous puissiez ne jamais sortir de Versailles ; l'abbé ne voudra peut-être pas convenir de tout cela : il me demandera comment j'en suis informé. Mme de Muiszeech ne veut pas être nommée. M. le Dauphin me désespère, je ne sais plus où j'en suis. Tâchez de venir, si vous le pouvez, ou mandez-moi demain ce qu'il faut que je dise, car je vous avoue que ma tête n'y est plus.

15 juillet 1758.

..... Ma mère a déjà été la victime de cette guerre ; sa malheureuse fille résiste à tous ces maux, et peut-être que ceux que j'éprouve sont encore plus vifs que les siens. Je n'ai pour les dépeindre qu'un mot à dire : je suis également bonne Françoise et bonne Saxonne.

Si le czar s'avisoit de vouloir commander seul son armée, on pourroit espérer de sa part des sottises qui nous délivreroient de ce fléau nouveau, mais ou M. de Fléming a raison dans l'idée qu'il a de l'entrevue, ou le roi de Prusse l'en détournera tout à fait, ou en-

fin il lui donnera un mentor de sa main, et luy ordonnera de luy obéir exactement, ce que son pupille ne manquera pas de faire, par l'aveugle soumission qu'il a pour S. M. le roy. Je suis convaincue que l'une de ces trois choses arrivera. Peut-on, sans indiscrétion, demander qui est cet ami qui s'intéresse si fort à nous?

J'ai été si confondue du ridicule spectacle que j'ai donné le jour qu'on a appris la bataille, que j'esperois que du moins on ne feroit pas des moqueries de ma douleur en l'appellant héroïsme, car on m'a prouvé que la sensibilité que j'ay eu de voir échapper à mon frère cette occasion d'acquérir de la gloire, étoit une folie, puisque sa réputation étoit faite, et que l'aimant aussi tendrement que je fais, je devois être bien aise quand il ne s'épargne pas, que je commence à croire qu'on a raison et que je ne suis qu'une bête de m'être livrée d'abord à un sentiment qui, pourtant, ne naissoit que de ce tendre amour que j'ay pour luy. Si cela est en mon pouvoir de l'aimer plus pour moy que pour luy, je m'en corrigerai, mais j'en doute; du moins je ne serai plus si folle que de faire connoître mes sentiments, mais à présent il m'épargnera cette peine et me remplira du même principe.

Vous scavez que je ne me fâche jamais quand on me fait connoître mes fautes; celle que vous me reprochez est du nombre de celles qui me peuvent être excusées. Je me suis fiée au lien, car, malgré toutes les injures que je lui ay dites, j'ai compté sur sa probité. Je suis si peinée et si inquiète de tout ce qui se passe, et si excédée de M. le Comte que ma bile s'est évaporée malgré moy. Ah! mon Dieu, que ne prend-il les sentimens de l'homme que j'ay vu hier au soir. Me voilà retombée dans mes lamentations; ce qui m'a le plus affligée hier dans ma conversation avec Martange, c'est que je prévois que tous mes efforts sont inutiles et que jamais on se raccomodera avec les ministres de France, puisque sûrement ils feront toujours les mêmes recomandations et qu'on les fera toujours regarder comme contraires à l'autorité du roy. Tout ce que je prévois de plus agréable, c'est que de tous

les côtés j'aurai du chagrin : je voudrois non-seulement soutenir, mais augmenter l'autorité de mon père au prix de mon sang : c'est le désir de sa fille ; je ne puis, ni ne dois empêcher la France d'avoir un parti en Pologne : ce sont les sentimens que doit avoir la femme du Dauphin. Or, comme ni l'un ni l'autre s'accordent ensemble, ou, pour mieux dire, comme on ne croit pas pouvoir les accorder, et que je serai toujours fille et femme, je ne vois d'autre fin pour moy que d'être placée dans le livre que je vous ai montré. Je vous permets de le dire à Martange (1).

Les lettres du comte Fleming (2) vous prouvent que je n'avois pas tant tort de désespérer de la délivrance de ma malheureuse patrie. Le roy m'avoit assommée par cette nouvelle vendredi au soir et me l'avoit donnée avant souper en guise de quinquina.

Nous reproduisons cette lettre de madame de Marsan au comte de Lusace :

24 janvier.

Monseigneur, l'attachement que j'ai voué à madame la Dauphine peut seul me faire exister après la perte irréparable que nous venous de faire. La douleur de cette respectable et adorable princesse m'a presque fait oublier tout ce qui pouvoit me toucher personnellement : sa religion et sa foy l'ont contenue dans des momens aussi cruels en luy fesant envisager le bonheur dont jouit M. le Dauphin. Elle ne peut en douter et se rappelle sans cesse toutes les vertus qu'il n'a cessé de pratiquer avec tant de constances pendant sa vie et dont il a donné des preuves si héroïques dans sa maladie et jusques à son dernier soupir, qui sera à jamais l'objet de notre admiration et de nos regrets. Madame la Dauphine veut bien me permettre de partager tous ces sentiments et de mesler mes larmes aux siennes, mais c'est une faible ressource, et je suis désolée qu'elle soit privée de celles qu'elle trou-

(1) Le général-major de Martange, chargé des affaires du comte de Lusace à Paris.

(2) Ministre du roi de Pologne à Vienne.

veroit en V. A. R. ; son unique consolation est dans les marques de tendresse que le roy luy donne et qu'elle mérite à tant de titres : elle s'occupe aussi de l'éducation de ses augustes enfants et c'est la seule dissipation à laquelle elle puisse se livrer. Mme la princesse Christine luy rend des soins assidus et je passe auprès d'elle les moments où elle n'est pas entourée de la famille royale. Que de grâces n'ai-je point à rendre à V. A. R. de s'estre rappellée que madame la Dauphime n'avoit personne qui luy fût plus entièrement dévoué que moy. Je suis, monseigneur, etc.

De Rohan, *comtesse de Marsan.*

Lettre au comte de Lusace de sa nièce Marie-Amélie-Auguste, fille du prince des Deux-Ponts, mariée en 1765 à Frédéric-Auguste, électeur, puis roi de Saxe.

Peterzheim, 4 septembre.

Mon très-cher oncle, à peine aye-je la force de vous annoncer le cruel malheur qui vient de m'arriver, mon très-cher oncle ; hélas ! j'ai perdu ce cher enfant, ce fils bien-aimé, qui faisoit tout mon bonheur. Il est expiré le 21 du mois passé, au moment qu'il commençoit à se remettre de sa fièvre : les convulsions les plus affreuses s'y sont joint, et, au bout de trente-six heures, il nous a été enlevé. Vous pouvez vous figurer la consternation dans laquelle nous sommes plongés. Je ne sais encore si je rêve ou je veille. Ah ! que je serois heureuse si mon malheur ne fût qu'un songe, mais rien n'est plus vray que ma douleur. Mon très-cher oncle, plaignez votre pauvre Amélye. Vous avez toujonrs eu tant de bonté pour elle ! Vous ne lui refusez pas dans ce moment où elle a le plus besoin d'être assurée que vous l'aimez toujours. Le duc me charge de vous présenter ses tristes respects. Voulez-vous bien assurer de ma tendresse notre chère comtesse. Je vous baise les mains avec les sentiments, etc.

Amélie.

VI. — RÉUNION DE L'ALSACE A LA FRANCE.

(*Suite.*)

6. — ARTICLES PROPOSÉS PAR LES PRÉTEURS, CONSULS ET MAGISTRATS DE LA VILLE DE STRASBOURG, LE 30 SEPTEMBRE 1681.

Nous, François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'Estat et des commandements de Sa Majesté, et Joseph de Pons, baron de Monclar, lieutenant-général des armées du Roy, commandant pour Sa Majesté en Alsace, avons, en vertu du pouvoir à nous accordé par Sa Majesté, pour recevoir la ville de Strasbourg à son obéissance, mis les apostils cy-dessoubs, dont nous promettons fournir la ratification de Sa Majesté et la remettre au magistrat de Strasbourg entre six et dix jours.

I

La ville de Strasbourg, à l'exemple de Mgr l'Evesque de Strasbourg, le comte de Hanau, seigneur de Fleckenstein, et de la noblesse de la Basse-Alsace, recognoist Sa Majesté très-chrestienne pour son souverain seigneur et protecteur.

Le Roy reçoit la ville et toutes ses dépendances en sa royale protection.

II

Sa Majesté confirmera tous les anciens priviléges, droits, statuts et coustumes de la ville de Strasbourg tant ecclésiastiques que politiques, conformément au traité de paix de Westphalie confirmé par celui de Nimègue.

Accordé.

III

Sa Majesté laissera le libre exercice de la religion comme il a esté depuis 1624 jusques à présent avec toutes les églises et escolles et ne permettra à qui que ce soit d'y faire des prétentions ny aux biens ecclésiastiques, fondation et couvents, à sçavoir : l'abbaye Saint-Estienne, le chapitre de Saint-Thomas, Saint-Marc, Saint-Guillaume, aux Tous-Saincts et toutes les autres églises compris et non compris, mais les conservera à perpétuité à la ville et à ses habitants.

Accordé pour jouir de tout ce qui regarde les biens ecclésiastiques suivant qu'il est prescrit par le traité de Munster, à la réserve du corps de l'église de Notre-Dame, appelé autrement le Dôme, qui sera rendu aux catholiques : S. M. trouvant bon néanmoins qu'ils puissent se servir des cloches de ladite église pour tous les usages ci-devant practiqués, hors pour sonner leurs prières.

IV

Sa Majesté veut laisser le magistrat dans le présent État, avec tous les droits et libre élection de leur collége, nommément celui de treize, quinze, vingt et un, grand et petit sénat, des eschevins, des officiers de la ville et chancellerie des couvents ecclésiastiques, l'Université avec tous leurs docteurs, professeurs et estudiants en quelque qualité qu'ils soyent, le collége, les tribus et maistrises, tous comme ils se trouvent à présent avec la jurisdiction civile et criminelle.

Accordé à la réserve que pour les causes qui excéderont mil livres de France en capital on en pourra appeler au conseil de Brisac, sans néantmoins que l'appel suspende l'exécution du jugement qui aura esté rendu par le magistrat, s'il n'est pas question de plus de deux mil livres de France.

V

Sa Majesté accorde aussi à la ville que tous les revenus, droits, péages, pontenages et commerce avec la doüanne, soient conservés en toute liberté et jouissance, comme elle les a eu jusqu'à présent, avec la libre disposition pfenning-thiern, et la monnoye, des magasins de canons, munitions, armes, tant de ceux qui se trouvent dans l'arsenal qu'aux ramparts et maisons de la bourgeoisie, des magasins des bleds et vins, bois, charbons, suif, et tous les autres, les cloches comme aussi les archives, documents et papiers de quelque nature qu'ils soient.

Accordé à la réserve des canons, munitions de guerre et armes des magasins publics, qui seront au pouvoir des officiers de Sa Majesté, et à l'esgard des armes appartenant aux particuliers, elles seront remises dans l'hostel de ville en une salle dont le magistrat aura la clef.

VI

Toute la bourgeoisie demeurera exempte de toutes contributions et autres payements, Sa Majesté laissant à la ville tous les impôts ordinaires et extraordinaires pour sa conservation.

Accordé.

VII

Sa Majesté laissera à la ville et citoyens de Strasbourg la libre jouissance du Pont du Rhin, de toutes leurs villes, bourgs, villages, maisons champestres et terres qui leur appartiennent, et fera la grâce à la ville de lui octroyer des

lettres de respit contre ses créanciers, tant dans l'empire que dehors.

Accordé.

VIII

Sa Majesté accorde aussi amnistie de tout le passé tant au public qu'à tous les particuliers sans aucune exception, et y fera comprendre le Prince Palatin de Veldenx, le comte de Nassau, le résident de Sa Majesté impériale, tous les hostels, le Bruderhoff, avec les officiers, maisons et appartenances.

Accordé.

IX

Il sera permis à la ville de faire bastir des cazernes pour y loger les troupes qui y seront en garnison.

Accordé.

X

Les troupes du Roy entreront aujourd'hui 30 septembre 1681 à la ville, à quatre heures après midy.

Fait à Illkirch, ce 30 septembre 1681.

Signé : De Louvois, Joseph de Pont, baron de Monclar; Jean-Georges de Zedlitz, escuyer et préteur, Dominique Dietrick, Johann-Léonard Froreissen, Johann-Philipp Schmidt, Daniel Richshoffer, Jonas Starr, P.-Joachim Frantz, Christopffle Günzer.

(Fr. 25161, fol. 531.)

7. — MÉMOIRE DE M. D'AVAUX, AMBASSADEUR, A MM. LES ESTATS SUR LA PRISE DE STRASBOURG, PRÉSENTÉ LE 8 OCTOBRE 1681.

Le comte d'Avaux (Jean-Antoine de Mesmes), petit-neveu du célèbre diplomate de ce nom, fut après celui-ci plénipotentiaire au congrès de Nimègue, puis ambassadeur en Hollande et plus tard à Londres. On a de lui, outre la pièce que nous donnons ici, un Mémoire présenté aux États-généraux le 3 novembre 1681, et ses négociations en Hollande, 1752-53, 6 volumes in-12 publiés par l'abbé Mallet. On a encore : Lettres et négociations de d'Estrades, de Colbert, de Croissy et de d'Avaux, pour les conférences de 1776 et 1777. La Haye, 3 vol. in-8. A la Bibliothèque nationale et au Dépôt des Archives Étrangères, sont conservées de lui un grand nombre de lettres inédites.

Le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire du Roy très-chrestien, croit être de son devoir de faire connoître à VV. SS. que le Roy son maître ayant été pleinement informé que ceux qui espèrent trouver leur avantage dans les troubles faisoient tous leurs efforts pour porter les habitants de la ville de Strasbourg à être les principaux auteurs des désordres qu'ils vouloient exciter dans l'empire; que, pour cet effet, ils faisoient entendre à ceux de cette ville que la Cour de Vienne n'avoit donné son consentement aux conférences de Francfort, que pour cacher d'autant mieux les desseins qu'elle a de renouveller la guerre, aussitôt que l'empereur auroit achevé les levées, et que la ville de Strasbourg auroit reçu les troupes que la maison d'Autriche y vouloit introduire pour porter ses armes dans l'Alsace avec tout l'avantage que ce poste luy pourroit donner. Sa Majesté a cru devoir apporter d'autant plus de diligence à prévenir tous les désordres que l'exécution de ce dessein pourroit causer dans l'empire : qu'elle a été bien avertie que les intrigues et les séductions du baron de Mercy, joint aux offres et aux promesses que luy et les autres émissaires de l'empereur faisoient au nom de Sa Majesté impériale, aux habitants de cette ville, avoit déjà fait de si fortes impressions sur les esprits crédules

et turbulents, qu'ils étoient tous disposés à recevoir les troupes autrichiennes, et que le Prince Charles de Loraine se préparoit à y faire entrer celles qui sont sous son commandement.

De sorte que Sa Majesté, voyant que la guerre étoit inévitable, si elle ne prévenoit avec une extrême diligence et un très-grand secret, les mauvais desseins de ceux qui vouloient s'emparer d'un poste, si considérable au préjudice des droits acquis à la Couronne de France, par les traités de Munster et de Nimègue sur la Haute et Basse-Alsace, et surtout sur la ville de Strasbourg, qui en est la capitale. Elle s'est trouvée obligée de s'y transporter elle-même, pour y recevoir le serment de fidélité qui lui est deub, de crainte qu'une plus longue patience ne luy portast préjudice. Et comme M. le marquis de Louvois, que Sa Majesté avoit envoyé devant elle, a mandé que ses troupes avoient marché avec tant de dilligence, qu'elles s'étoient emparées, le 28 septembre de la redoute qui regarde le pont, et qu'elles avoient prévenu les troupes impériales qui avoient ordre de s'en saisir. Que ceux de Strasbourg avoient en même temps témoigné qu'ils étoient tous prêts à se soumettre à l'obéissance qu'ils devoient à Sa Majesté, et qu'ils vouloient bien recevoir les troupes qu'elles croiroient nécessaires pour leur défense; Sa Majesté a renvoyé aussitôt dans leur quartier toutes celles qui ne sont pas nécessaires pour la défense de la ville de Strasbourg, où elle se rendra à petites journées pour visiter la place, et pour y ordonner ce qui est nécessaire à sa seûreté.

Ainsi il y a lieu d'espérer que ce qui auroit été une occasion de guerre sortira doresnavant d'un moyen plus facile à conserver la paix, puisque la soumission de la ville de Strasbourg à l'obéissance de Sa Majesté ruine les desseins de tous ceux qui croyoient se servir d'un poste si considérable pour

commencer la guerre, et que d'ailleurs il n'y a pas sujet de croire que les Princes de l'Empire, qui sont si éclairés, veuillent troubler le repos dont l'Europe jouit à présent pour disputer à Sa Majesté des droits qui lui appartiennent, qu'elle possède, et qu'elle a résolu de conserver par tous les moyens que Dieu lui a mis en mains.

Cependant, comme les ministres autrichiens ont tâché d'alarmer tout l'Empire en publiant que Sa Majesté a dessein de porter ses armes au delà du Rhin, ledit ambassadeur peut bien asseurer Vos Seigneuries que Sa Majesté a des intentions si sincères pour maintenir le repos dans l'Europe et qu'elle est si éloignée de porter ses armes au delà du Rhin, qu'elle est au contraire toute disposée à consentir dès à présent de faire entièrement démolir les fortifications de Fribourg et à restituer à l'empereur cette place qui est la capitale du Brisgau, à condition que l'Empereur fera pareillement raser les fortifications de Philisbourg, et rendra cette bourgade et ses dépendances à l'évesque de Spire; de sorte que, par ce moien, il ne tiendra qu'à l'empereur de faire cesser de part et d'autre tout sujet d'inquiétude et de défiance, d'oster, pour l'avenir, toute occasion de renouvellement de guerre, et d'affermir pour jamais une parfaite correspondance entre la France et l'Empire.

Fait à la Haye, le 8 octobre 1681. (*Ib.*, fol. 535.)

---

8. — HARANGUE DE M. L'ÉVESQUE DE STRASBOURG A SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE DU .. OCTOBRE 1681.

François Egon de Fuerstemberg, né à Strasbourg le 10 avril 1625, avoit été ministre de l'électeur de Cologne, Maximilien-Henri. Tout dévoué aux intérêts de la France, il avoit contribué à la formation de la *Ligue du Rhin*. Nommé évêque de Metz en 1658, il avoit renoncé à ce siége pour celui de Strasbourg, et s'y étoit appliqué à retirer des mains des Luthériens certains domaines appartenant primitivement à l'église de Strasbourg.

Louis XIV, resté maître de Strasbourg, y rétablit la religion catholique, tout en y maintenant la liberté de conscience. L'évêque Egon n'eut pas longtemps à jouir de sa réintégration, car il mourut le 1er avril 1682, et eut pour successeur son frère, Guillaume Egon, dont l'enlèvement et l'incarcération, en 1674, avoit eu un si grand retentissement et étoit devenu l'un des prétextes de la guerre entre Louis XIV et Léopold.

C'est présentement, Sire, me voyant remis par vos mains royales en possession de ce temple d'où la violence des ministres de l'hérésie nous a tenu si longtemps exilés moy et mes prédécesseurs, que j'ai lieu de dire, à l'exemple du bonhomme Siméon, que j'attendray doresnavant la fin de mes jours en repos et que je pourray quitter ce monde avec beaucoup de consolation.

Cette illustre esglise doit sans doute, Sire, une bonne partie de son établissement à vos augustes prédécesseurs, Louis et Dagobert, desquels l'un a placé la première pierre de ce somptueux vaisseau et l'autre l'a fait ériger en évesché en la dotant de plusieurs terres et revenus. Mais Votre Majesté, par ce qu'elle fait aujourd'hui, s'en rend comme de nouveau fondateur d'une manière encore plus glorieuse.

Je souhaiterois, Sire, d'avoir assés d'éloquence pour vous pouvoir bien exprimer l'excès de la joie que moy et mon chapitre, dont une grande partie est icy présent, ressentons sur l'avantage que cette grande action est vrayement digne de la piété d'un Roy très-chrestien, va procurer tant pour la gloire de Dieu que pour la réputation de Votre Majesté; mais manquant de termes et de facilité à m'exprimer en cette langue, je suis contraint, Sire, de laisser renfermer dans nos cœurs mille sentiments de respect, de reconnoissance, de tendresse, si je l'ose dire, et de vénération pour la très-auguste personne de Votre Majesté et de l'assurer simplement que nous ne cesserons jamais, comme, Sire, vos très-obéissans et très-fidels serviteurs et sujets, de pousser continuellement des vœux au ciel dans cette même maison

de Dieu, où elle vient de rétablir le vénérable culte, afin qu'il plaise à Sa divine Majesté de vous combler, Sire, des prospérités et des bénédictions.

VII. — LA BATAILLE D'HASTEMBECK

TIRÉE DE LA CORRESPONDANCE DE DEUX AMIS.

Les lettres que nous reproduisons font partie d'un recueil en 2 volumes petit in-4°, ayant pour titre au dos : *Correspondance de deux amis*, acheté à la vente de la bibliothèque de feu Monteil avec un lot d'autres pièces inédites assez curieuses. Cette correspondance, dont nous n'avons pu découvrir les auteurs, est plutôt celle de deux amants que de deux amis : mais les nouvelles du jour, politiques et littéraires, en occupent la plus grande partie, et sous ce rapport offrent un véritable intérêt. L'homme est un gentilhomme champenois, de quelque fortune, lieutenant du roi dans une ville de Champagne, et cependant faisant la campagne d'Allemagne en 1760, 61 et 62. C'est un esprit net, clair et précis, un cœur brave et honnête, mais une tête passablement vaniteuse. Ses lettres sont fort importantes pour l'histoire de la guerre d'Allemagne et pour les détails qu'il y donne sur les fautes multpliées des généraux, sur la mauvaise et indigne conduite des officiers de de tout grade qui eût rendu inutile la capacité des chefs si elle avoit été plus réelle. — Pour la dame, c'est une personne qui semble veuve et sans doute de ces femmes légères et galantes dont le XVIIIe siècle nous offrit de si nombreux types. Elle est d'un certain âge, de trente-six à quarante ans, belle encore et remarquable par la justesse, l'étendue, l'éclat, l'inattendu de l'esprit et du caractère. Elle aime plus qu'elle n'est aimée, et vaut mieux que son amant par le cœur et par l'imagination. Il y a d'elle des lettres admirables qui rappellent celles de madame du Deffant, et qui sont mieux encore. D'ailleurs irréligieuse en diable, colorant son incrédulité du grand mot de *Philosophie* si en vogue à son époque : passionnée pour les livres de Jean-Jacques ; et pourtant sans bile

et sans emportement contre un ordre dont elle ne partage ni les abus ni les avantages; c'est elle qui, pendant que son ami se signale sur les champs de bataille, entretient sa curiosité du récit des faits et gestes de la ville et de la cour, et lui fournit ces *Nouvelles à la main* qui remplaçoient si bien à cette époque, pour ceux à qui elles étoient adressées, les racontars des journaux de notre temps. — Mais, nous le répètons, à part le piquant des anecdotes qui remplissent les lettres de la dame, ce qui est d'un véritable et sérieux intérêt pour l'histoire, ce sont les récits de notre officier décrivant les marches et contre-marches de nos troupes en Allemagne, les combats, victoires et défaites de nos armées, le tout empreint d'impartialité et d'un incontestable caractère de véracité.

LETTRE 25. — M. DE *** A MADAME DE ***.

Du champ de bataille d'Hastembeck, près de Hamelen, le 26 juillet 1757, à 5 heures du soir.

Depuis quatre jours on s'est canonné avec un corps de troupes du duc de Cumberlan de quatre ou cinq mille hommes, hier, très-vivement, depuis sept heures du matin jusqu'à la nuit, et enfin aujourd'hui, à cinq heures et demie du matin, le canon a commencé à battre toute son armée, et la mousqueterie à dix heures; l'affaire à été vive et assez sanglante : le duc de Camberlan, qui étoit posté on ne peut guère plus avantageusement, a perdu le champ de bataille; son armée se retire, partie vers Hamelen, partie prend le chemin d'Hanover; l'infanterie seule a donné et s'est continuellement battue dans les bois; l'artillerie a fait des prodiges. Le marquis du Châtelet a un coup de fusil à travers le corps : on dit beaucoup d'autres tués et blessés, mais ces moments sont trop tumultueux pour donner des détails certains; je le feray dans quelques jours; nous avons fait très-peu de prisonniers, pris peu d'étendards ou drapeaux et peu de canons, et je vois que la poursuite ne fera pas de grands

maux aux ennemis. Il est heureux dans cette affaire que la nation fut véritablement brave. Je me porte très-bien, quoique excédé de fatigues qui ne discontinuent point, depuis trois jours et trois nuits, et que je doive passer cette quatrième et peut-être d'autres. Je vous aime plus que je ne puis vous le dire, et je jure que je vous aimerai bien constamment. Adieu, chère amie, que les hommes sont fous, et que je suis sage de désirer d'être auprès de vous.

LETTRE 27. — M. DE *** A MADAME DE ***.

Au camp d'Aldendoup, le 6 aoust 1757.

Je vous ai écrit, ma chère amie, le jour même de la bataille, dans le temps que les deux tiers de l'armée, encore dans la crainte, croyoit la bataille perdue, et qu'une partie des équipages précipitoient leur fuite; j'ay remis ma lettre avec celle de M. le comte de ***, à M. de Gisors, qui m'a promis, en les luy donnant, qu'il les mettroit à la première poste de France : un jour ou deux après, craignant que cette lettre n'eût été oubliée, je vous en écrivis une seconde ; toutes les deux vous disoient le gain de la bataille, très-succinctement, mais vous avez dû sentir qu'elles vous disoient bien vivement que je vous adore, que je tremblois des inquiétudes que cet événement vous préparoit; votre lettre du 28 que je reçois dans ce moment me chagrine; je crains que vous ne soyez trop alarmée, et que vous n'appreniez, par d'autres voies, qu'on s'est canonné pendant trois jours et battu le quatrième; écrivez-moi aussitôt que vous aurez reçu mes lettres et tranquillisez-moy, car je suis certainement aussi agité sur votre compte que vous l'avez été sur le mien ; jugez de là si je vous aime et si je suis per-

suadé de la vérité de votre cœur. Oui, chère amie, je vous avoue que je n'ay jamais eu une si grande confiance qu'en vous, je crois tout ce que vous me dites. Je suis certain que vous m'aimez, que vous m'aimerez; il ne vient aucun nuage me troubler; et le plaisir de vous aimer n'en est cependant pas moins vif. Me trouverois-je dans cet état, qui m'étoit jusqu'à présent inconnu, si je n'y étois conduit par la plus parfaite union et la plus exacte sincérité? Je crois vous faire plaisir de vous écrire ce que j'ay fait, et les manœuvres de l'armée depuis le 22 : imaginez que je cause avec vous, dans le petit cabinet obscur; je seray aussi simple et aussi vrai.

Le Veser passé où il ne falloit pas, c'est-à-dire, beaucoup trop haut, on vint camper à Hausmenden, camp qui certainement étoit plus mauvais que celui des Anglois à Eteiengen, ne devoit être occupé qu'une nuit, on y resta cependant en sécurité plusieurs jours, jusqu'à ce qu'apercevant, le 19, qu'un détachement de quatre ou cinq mille hommes des ennemis approchoit, on s'effraya d'une si mauvaise position, mais d'une façon peu commune; on fit marcher en hâte M. le duc d'Orléans en avant, avec tous les grenadiers, les dragons, les troupes légères et du canon; l'armée eut ordre à six heures de rester; à dix l'ordre change, on fait repasser le Veser aux gros équipages, et l'armée marche à trois heures du matin et prend un nouveau camp à Stelolendorf sans voir d'ennemis; on y reste le 21.

Cependant le détachement de M. le duc d'Orléans et celuy de M. d'Armentières avoient vu ce corps ennemi se retirer devant eux. Le 22, à quatre heures du matin, l'armée marcha sur cinq colonnes pour occuper un autre camp à Halle; le corps détaché de M. d'Armentières la précédoit. Dans le milieu de la marche, l'armée apprit que M. d'Armentières s'afillioit avec les ennemis, elle arriva cependant à Halle

tranquillement, mais à peine les troupes étoient-elles sur le terrain où elles devoient camper, presque toute la cavalerie n'ayant même pas encore mis pied à terre, qu'on entendit quelques coups de canon, et que sur-le-champ on battit la générale et on reçut ordre de marcher; quelle ardeur, quels soldats sont les François! Chacun sur-le-champ jetta ses équipages partout où il se trouva, marcha dans la minute, et en moins de tems qu'il n'en faudroit à un voyageur pour faire une lieue, toute l'armée se porta d'elle-même à une demie-lieue de son camp, s'y forma en ordre de bataille sans la moindre confusion, et s'empara des hauteurs et des postes les plus avantageux, elle vit six ou sept mille hommes des ennemis qui se remuoient dans la plaine; ils y occupoient deux gros villages et on ne pouvoit trop deviner ce qui étoit dans les montagnes couvertes de bois, d'où l'on voyoit des troupes entrer et sortir; les hussards nous amusoient par leurs escarmouches; M. d'Armentières qui, avec raison, n'osoit trop s'avanturer, tiroit quelques coups de canon, et en peu de tems, tout le terrain qui étoit devant nous parut netoyé; l'armée rentra dans son camp, piquée et honteuse d'avoir pris une si chaude alarme et de s'être montrée au nombre de soixante à soixante-dix mille pour éloigner un corps qui étoit au plus de huit à dix mille.

L'armée, qui avoit besoin de pain, fut obligée de rester dans ce même camp, le 23, pour en recevoir; pendant ce tems, l'ennemi reparut sur la lisière des mêmes bois et aux mêmes villages qu'il avoit paru abandonner la veille. M. d'Armentières, qui étoit près d'eux, à Heveven, fut souvent aux prises, mais sans trop s'engager. Ce même jour à neuf heures du soir, M. de Contade, avec un détachement de dix mille hommes, grenadiers, dragons et une forte artillerie, partit pour attaquer à la pointe du jour avec M. d'Armentières, les villages que les ennemis occupoient, et le 24, à deux heures

du matin, toute l'armée marcha, détachant à sa droite M. de Vogué avec trois ou quatre mille hommes pour tourner les montagnes couvertes de bois où se tenoient les ennemis. M. de Contade s'arrêta avec M. d'Armentières hors de portée des villages et des bois occupés par les ennemis, craignant d'avoir à faire à un corps trop considérable et d'être écrasés avant l'arrivée de l'armée qui les suivoit ; elle les joignit à huit heures du matin, alors on approcha les villages et les bois, la mousqueterie et le canon firent beaucoup de bruit sans beaucoup d'effet. Celui de M. de Broglie, qui étoit sur la rive gauche du Veser, seconda le nôtre avec plus de succès. Les ennemis avoient leur retraite sûre et se moquoient de nous. Nous voulumes tâter les bois par les volontaires, ils en furent vivement repoussés ; le silence commençoit à régner de toute part, lorsqu'on entendit subitement, de l'autre côté de la montagne couverte de bois, un bruit de tambour qui annonçoit que toute l'armée ennemie étoit là, car il est à remarquer qu'on ignoroit totalement où elle étoit; le bruit cessa, et fut suivi, peu après, d'un feu de canon vif, mêlé par intervalles de mousquetterie; c'étoit le détachement de M. de Vogué qui, cheminant toujours dans les bois, étoit débouché dans une plaine où il avoit trouvé toute l'armée ennemie; il tint ferme dans la gorge du bois qui le favorisoit, il reconnut très-bien les ennemis, et, après avoir canonné et fusillé pendant trois heures, il se retira heureusement sur l'armée dont il étoit détaché.

Cependant, on passa toute cette journée à se chamailler dans les bois pour les nettoyer, et on passa la nuit dans la crainte, car on étoit environné de montagnes couvertes de bois, d'où l'on pouvoit, d'un moment à l'autre, être environné de feu.

A peine le jour commençoit-il, et bien avant le lever du soleil, le canon se fit entendre de nos détachements préparés

dans la nuit, qui perçoient les montagnes et les bois de toute part et descendoient dans la plaine où étoit l'armée du duc de Cumberlan rangée en bataille, mais on ne la croyoit pas là, et même on ne vouloit pas la voir, on comptoit qu'elle étoit retirée et que ce n'étoit que son arrière-garde, et l'on poussa même l'aveuglement jusqu'à faire marcher M. de Chevert pour la charger. Il vit assez peu pour marcher avec confiance; mais il fut obligé de s'arrêter et assez heureux et habile pour se tirer du mauvais pas où il s'étoit avancé. Alors, M. le maréchal fit battre la générale et toute son armée défila par les bois sous la protection de son canon et des premiers détachements, et vint se former en ordre de bataille vis-à-vis l'armée ennemie. Toute l'armée se trouva avoir passé les bois et à peu près rangée une heure avant le coucher du soleil, le canon agissant de part et d'autre, toujours bien vivement; la nuit enfin obligea au silence. Telle a été la journée du 25.

Le camp de Sventit où le duc de Cumberlan avoit habilement attiré notre armée étoit fermé à gauche par le Veser, à la droite de hautes montagnes couvertes de bois, se recourbant en forme de croissant, venant aboutir sur Veser même, nous fermoit le passage; derrière cette chaîne de montagnes qu'il falloit passer étoit une plaine où étoit l'armée ennemie. En débouchant dans cette plaine on voyoit à sa gauche, sur le Veser qui la borneit, la ville d'Hamelen à une demie lieue, elle étoit bornée, à sa droite, par une haute montagne parallèle au Veser, roide, couverte de bois fourrés dont la pente s'élargissoit du côté d'Hamelen, et rétrécissoit le terrain; l'armée ennemie avoit sa gauche à cette montagne et sa droite vers Hamelen; un peu en avant, cette droite étoit couverte d'un marais, d'un ruisseau partant du marais et de quelques ravins impratiquables, et la gauche étoit formidable, étant appuyée le long de cette montagne roide, couverte de

bois fourrés très-élevés, qu'elle occupoit totalement jusqu'à la crête où elle avoit placé sur les sommets principaux du canon qui nous foudroyoit : c'étoit cependant le seul endroit par où l'on pouvoit l'attaquer.

Les ennemis avoient en avant d'eux, à peu près à leur centre, le petit village d'Hastenbeck, mais ils ne l'occupèrent pas, leur étant inutile, ils y mirent seulement le feu pendant la bataille pour nous empêcher de nous y établir. Il fut résolu à dix heures du soir d'attaquer la montagne à la pointe du jour ; on détacha M. de Chevert pour la tourner par notre droite le plus loin qu'il pourroit par le haut, M. d'Armentières par le bas, le plus près de nous qu'il pourroit, et M. le comte de Lorges pour marcher à my-côte entre les deux attaques et leur servir de liaison ; outre cela, M. le duc de Rauzan devoit passer les montagnes à hauteur de Halle pour tourner celle où étoient les ennemis et les prendre par derrière ; mais comme le pays n'étoit point connu et qu'on marchoit sans guide, il arriva le matin de la bataille à côté de notre armée, plus près de nous que des ennemis. A onze heures du soir, MM. de Chevert, de Lorges et d'Armentières partirent, et afin qu'ils eussent le tems d'arriver à leurs points, de faire leurs dispositions et de marcher d'accord, on convint qu'ils ne se porteroient sur l'ennemi qu'à huit heures du matin.

Les bois devoient être fortifiés, il devoit s'y rencontrer des abbatis impénétrables, il étoit vraisemblable que toutes les troupes employées à les attaquer périroient sans y pénétrer, mais il n'y avoit que quelques abbatis peu embarrassans et rien n'y étoit encore arrangé.

A cinq heures et demi, l'ennemi commença à tirer du canon, le feu continua jusqu'à sept heures très-lentement de part et d'autre à cause du brouillard, mais lorsqu'il fut dissipé, il tonna d'un ton terrible ; l'attaque des bois de la mon-

tagne commença quelque tems après par M. de Chevert au sommet, il ne fut pas suivi par M. d'Armentières dans l'attaque du bas, parce qu'il s'étoit égaré dans le bois. Ces deux attaques et celle du centre se réunirent et parvinrent, au milieu d'un feu épouvantable, à déposter les ennemis de la crête de la montagne et ils s'emparèrent du canon qui y étoit ; cependant les ennemis qui occupoient tout ce terrain et qui y avoient leur gauche appuyée revenoient sans cesse réattaquer avec beaucoup d'opinâtreté et de valeur; alors M. de Chevert, voyant qu'il seroit infailliblement détruit si le maréchal ne faisoit pas agir son armée, luy envoya un ayde de camp pour le presser de la faire ébranler. M. d'Estrées, qui s'étoit toujours tenu mal à propos à son canon, dans le bas où il ne pouvoit rien voir ny rien entendre, et où il pouvoit à chaque instant être tué, sentit la conséquence de son inaction, il se rendit aux représentations de M. de Chevert. Son armée s'ébranla sur celle des ennemis qui souffroit beaucoup de notre artillerie, elle nous céda du terrain, elle abandonna une redoute et du canon qui étoit dans la lizière du bois dont le régiment de Champagne se saisit; l'on marchoit ainsy en vainqueur, foudroyant l'ennemi avec le canon. La montagne alloit être dégagée, on n'y entendoit plus de feu, nous comptions en être les maîtres, mais une colonne des ennemis qui s'étoit jettée dans la montagne dans le moment que l'armée dont elle s'étoit détachée reculoit, s'étoit jointe dans le bois à plusieurs débris de celles qui avoient soutenues l'attaque, forma subitement une attaque nouvelle au sommet de la montagne, derrière notre droite, elle reprit son canon qu'elle nous tira par derrière. M. le duc d'Orléans qui s'apperçut le premier de ce qui se passoit, envoya avertir le maréchal et luy fit dire qu'il ne s'inquiétât du bruit qui se faisoit entendre derrière luy, qu'il avoit là assez de troupes pour ne rien craindre ; dans ce même moment quelque cavalerie hanovrienne

qui avoit couru par derrière le bois, se trouva sur notre flanc droit ayant par bonheur un grand ravin à passer. M. le comte de Maillebois les reconnut et en fit donner avis au maréchal ; plusieurs avis differens luy vinrent de differens endroits en même tems, le maréchal se crut perdu ; il ordonna la retraite, il envoya sur ses derrières toutes les troupes légères pour protéger les équipages à qui il envoya ordre de fuir : toute l'armée, malgré elle, forcée d'obéir à son général, fit un mouvement rétrograde, les valets, vivandières, chirurgiens qui étoient spectateurs prirent l'épouvante, se mirent à crier : Sauve qui peut! et à fuir; l'épouvante gagnoit déjà l'armée qui, cependant en se retournant pendant la retraite, voyoit l'ennemi se retirer aussi. Enfin, M. de Maillebois et M. le duc d'Orléans arrivèrent au corps d'armée auprès du maréchal, ils avoient tout reconnu et luy en rendirent compte ; quelques brigades de cavalerie furent, par le flanc droit, masquer celle des Hanovriens, plusieurs colonnes entrèrent dans le bois, montèrent au sommet de la montagne, firent feu sur l'ennemi et quelquefois sur elle-même. M. le comte de P..... qui se trouva au débouché par où nos fuyards se précipitoient, les arrêta subitement en leur disant, avec le plus grand sang-froid, que les troupes qu'ils voyoient tourner sur notre flanc droit étoient notre propre cavalerie que le prince de Condé amenoit; enfin, sans savoir trop comment et malgré le sentiment du général, notre armée s'arrêta et tourna tête aux ennemis et le bois se nettoya à la longue ; on voyoit toujours l'ennemi qui, dans notre fuite, avoit voulu revenir, continuer sa retraite. On commença à croire qu'on n'étoit pas battu, et quelques heures après chacun se disoit : Mais je crois que nous avons gagné la bataille ; il y avoit encore des incrédules à la nuit. Cependant il est très-certain que nous avions le soir le champ de bataille des ennemis, quoique nous ayons quitté le nôtre dans le même tems qu'ils

quittoient le leur ; que le gros de notre armée n'a jamais fait sa retraite au delà des bois, et j'ay vu avant la nuit les ennemis se retirer, partie devant Hamelen qu'ils laissoient à leur gauche, partie sur le chemin d'Hanover, et ils étoient déjà fort loin lorsque la nuit me les cacha.

On doit bien juger qu'une armée qui gagne une bataille dans le moment même qu'elle se retire et qu'elle se croit battue ne poursuit point l'ennemi : on le laissa effectivement aller très-paisiblement ; ils ont laissé entre nos mains quatorze pièces de canon qu'ils n'ont pu enlever ; les affûts de la plupart étant brisés, ils ont peut-être emmené quelques-uns des nôtres que nous disons perdus dans les bois et qu'on dit avoir cherchés et retrouvés ; ils n'ont perdu ni drapeaux ni étendarts et nous avons quelques drapeaux égarés dans les bois ; ils ont perdu mille à douze cens hommes et nous en avons perdus deux mille ; cependant cette action, telle qu'elle est, fait beaucoup d'honneur à la valeur de la nation : toute autre armée périssoit dans ces coupes-gorge et ne passoit pas ; il a fallu une bravoure, une audace inouïes pour percer ce passage, et il étoit téméraire d'espérer d'en venir à bout avec une armée encore plus nombreuse que la nôtre. Le duc de Cumberlan étoit si certain, avec raison, de nous arrêter et de nous détruire, que tout le pays qui est au delà de ce poste avoit sur sa parole la plus grande confiance : tous s'y croyoient aussi en sûreté qu'on l'est au cœur de la France ; ils nous regardent à présent comme des dieux ou des diables. Nos soldats qui trouvent les maisons bien garnies, pillent copieusement et tout le pays effrayé tombe en notre puissance ; Hamelen bien fortifiée et bien disposée pour soutenir un siége tira quelques coups de canon sur nous, le lendemain de la bataille, et le surlendemain elle nous ouvrit ses portes. Minden vient d'envoyer des députés pour nous prier d'en prendre possession ; Hanover se soumet, elle envoye

nous prévenir qu'elle ouvrira ses portes à notre arrivée; et le duc de Cumberlan effrayé de ses grands revers, étoit déjà le premier du mois dans un camp excellent, à Nyenberg, et l'on dit qu'il vient de le quitter pour se reculer encore, mais on ajoute que sa marche a pour objet de se joindre à quinze mille Anglois qui viennent consolider son armée. Depuis le passage du Veser nous trouvons tous les villages abandonnés, les habitans armés sont retirés dans les bois; ils étoient sur les hauteurs pendant la bataille, prêts à fondre sur nos équipages en cas de déroute, et le duc de Cumberlan leur avoit assuré qu'elle étoit certaine si nous donnions dans le piége qu'il nous avoit tendu; nous y avons donné et c'est un coup de la plus haute valeur et de la fortune que nous n'y ayons pas péri.

Le troisième jour après la bataille, le maréchal d'Estrées annonça à son armée que le Roy lui en ôtoit le commandement; il a soutenu ce coup véritablement en grand homme; il a tenu les meilleurs propos et sa contenance a été héroïque; il nous a fait faire depuis ce temps deux marches; nous sommes actuellement à Oldendozp, en position de continuer notre marche sur le Veser ou d'aller droit à Hanover; je crois que le mieux est d'envoyer des détachemens prendre possession de Minden et de marcher à Hanover.

M. le maréchal de Richelieu est arrivé hier, il a pris le commandement de l'armée, d'où le maréchal d'Estrées partira dans quelques jours. L'armée manque de tout, par cette raison elle maraude à toute outrance; la disette cause la maraude et la maraude augmente la disette; le maréchal de Richelieu annonce que cela changera, il a déjà parlé très-ferme à l'intendant, menacé les prévots, les entrepreneurs et les commis, et beaucoup caressé les troupes : c'est le soleil levant.

Je suis fort content de ma santé qui se soutient très-vigou-

reuse au milieu des plus grandes fatigues ; les maladies commencent à faire de très-grands ravages, mais il meurt peu de monde jusqu'à présent ; il entre trois à quatre cens soldats par jour aux hôpitaux : la cavalerie dépérit et ne peut presque plus aller, si cela continue il faudra dans peu prendre des cantonnemens ou l'armée et la cavalerie principalement sera détruite.

Comptez que je suis aussi empressé de retourner auprès de vous que vous avez de désir de me revoir ; depuis que je suis parti j'ay toujours couru, j'ay joint l'armée à Bilfeld, de là, détaché avec le duc d'Orléans, marchant sur la Hesse, ensuite avec M. de Contade ; Cassel soumis, je suis revenu joindre l'armée à Hausmenden, marché sur l'ennemi ; le 25, veille de la bataille, détaché avec cinquante maîtres pendant vingt-quatre heures à un débouché de bois où je m'attendois à chaque instant à être écrasé par l'ennemi qui me tournoit de toute part et qui cependant, quoique me touchant, ne m'attaqua pas. A sept heures du matin, le 26, relevé de ce poste pour aller à la bataille où j'ay eu l'agrément de courir partout comme volontaire, passé la nuit sur le champ de bataille, marché en avant le jour suivant et encore la nuit passée en plein à cheval ; tous ces états sont des passetems assez durs, mais j'ay la folie de ma nation.

VIII. — LAUZUN,

(ANTONIN NOMPAR DE CAUMONT, COMTE, PUIS DUC DE).

Voici trois pièces qui montrent sous des aspects différents le héros de tant d'historiettes. On se souvient comment, après avoir obtenu le consentement du roy pour épouser la petite-fille de Henri IV, il tomba tout à coup dans la plus profonde disgrâce. Lauzun avoit, non sans les avoir recherchés, de nombreux ennemis : parmi ces derniers, Louvois et madame de Montespan. Le ministre et la favorite travaillèrent si bien à sa perte qu'au mois de novembre 1671 il fut arrêté, conduit à la Bastille et de là à Pignerol, où il fut resserré dans la plus étroite captivité. A la date de la lettre qu'on va lire, qui, à travers les incorrections orthographiques, peint si bien ses souffrances physiques et morales, Lauzun n'étoit encore qu'au début de ses misères, puisqu'il y resta oublié pendant dix longues années.

La Bruyère a dit de lui : « Sa vie est un roman : non, il lui manque la vraisemblance. Il n'a point eu d'aventures, il a eu de beaux songes, il en a eu de mauvais : que dis-je? on ne rêve point comme il a vécu. »

LAUZUN A M...

De la prison de Pignerolle, ce 29e novembre 1672.

Monsieur,

Rien au monde ne me pouvoist ariver de plus douloureus que lordre que vous m'avez faist lhonneur de manuoyer, car la perte de ma vie ne m'est pas si chere que ma charge; neamoins, Monsieur, ma resignation a toutes les volontés du roy l'amportera touiours par desus mes atachemans et mes propres intérés; tant que le misérable estast où je suis me laisera vne goute de sang dans le cœur, ie feray la volonté du roy. Mais je suplie tres-humblement Sa Maieste avec tout le respect, toute la soumission imaginable, de ne me point condamner sans m'antandre : ie ne sais point les méchants offises que l'on m'a randu, n'y dequoy l'on m'acusse, mais

je suis asseuré que si je suis coupable, s'est avec inossence, et que ce malheur qui m'est arivé tel qui puisse estre de faire quelque chosse qui a faché le roy n'a jamais esté avec mechante intantion de faire rien contre son servisse ou pour lavancement de ma fortune; mais par un peur aveuglement, dont ie supplie très-humblemant Sa Maieste de me pardonner; je say bien que le roy est plus iuste que je ne suis innosent; et que luy heyant depleu, il est resonnable que comme ie suis un exemple de ses bienfaits, ie l'ayé esté de ses châtimans; mais je suplie Sa Majeste que ce ne soit pas sans misericorde et d'avoir pitié du malheureux qui couroit d'aussi bon cœur à la mort, sertaine pour lui playre; que ie ne me suis pas servy des avantages que sa fortune ma presantés quand iay vue qu'il ne seroist pas agreable : ie ne dis pas sella par aucun austre sentimant, an me voyant an lacablement des malheurs où ie suis; que pour toucher de pitié la bonté naturelle de Sa Maieste; et de me permestre de m'oser iustifier à elle luy demander pardon; et de le suplier de resesoier (*sic*) tout ce que iay de ses bienfais et autres et de me laiser ma charge : et si apres cella ie suis asés malheureus, quelle ne veuille plus que ie la serve dans le poste là ou ie contois de finir mes iours, ie saisiray mon baton d'une main et prendray la rame dun galerien de l'autre si le roy le veut; il est iuste que ien fasse plus qu'un austre; et mon inclinasion se ioint à ma reconnoissance et mon devoir, et si le roy a de la repuniance à voir un miserable captif comme moy a demy mort des douleurs qui marache le cœur de luy avoir depleu et de ce que il souffre depuis plus d'un an dans une basse-voute, sans aucun secours à l'esprit et peu du corps, presque toujours malade, et apresant la fieuvre et pour toute assistance un soldast. Ce n'est pas que iem pleygne de la sivilité de M. Saint-Mars mais ce n'est que sella. Que Sa Maieste ait la bonté de

manvoyer de mes parans ou amis comme Roger, le Grand-maistre, d'Atry ou ma sœur, ils sont à *Nissy*. Car l'on ma dist une fois assez incertainement quil y an avoist de mort, à ce que lon croyoist: et comme ie ne sais pas seulement d'ou le vent vient, ie ne sais qui sont les morts ou les vivants, mais ie sais bien que si Sa Maiesté a la bonté de mander un de ses messieurs, ou bien M. Bontemps ou de ses camarades, que le roy sera très-satisfait de moy, et connoistra bien que le malheur qui m'est arrivé de le fascher est sans méchante intantion, car ie feray pour le réparer plus que Sa Majesté ne peut panser, quand ils m'auront dist a quoy ie suis assez malheureux de lui avoir depleu : ce qu'il faudra faire pour reparer ma faute, car il n'y aura rien qui me soist impossible pour tesmoigner au roy la passion aveugle que iai pour faire toust ce qui luy plaira; et les chatimans, les pennes ni toutes les choses de la terre, ne m'oteront iamais l'amour, l'attachemant que iay pour sa sacrée personne; mais ie suplie très-humblemant Sa Maiesté que ie ne donne ma démission qu'à sa volonté et non pas a la honte et au crime; et pour randre ma vie ici dans quelque miserable trou, ie feray tout ce qui luy playra sans condition, mesme sans an rien resevoir que la satisfaction de me justifier et me jeter à ses pieds et luy demander pardon; moyennant cette grasse, ie suis contant, et ie supplie très-humblement Sa Maieste de conuertir l'argent qu'il me veust faire donner an cette faveur, qui ne coutera rien à personne et me sera plus chere; et ie vous asseure, Monsieur, que ce n'est ny les maux que j'andeure ni les pennes que je souffre dans une aussi rude prison que celle-si, ou ie meurre milles mors par iour d'une mort moins cruelle que selle de la dernière heure, qui me rand aussi soumis; car plus iauray de liberté et mieux j'executeray les volontés du roy, et quand ie luy demande la grasse de m'aller ieter a ses piés, se nest pour avoir la liberté

si le roy ne veust pas, car je m'annuye, et je m'angage a revenir isi ou an quel lieu ou il luy playra randre ma vie ..... apres ma démition. Il n'est pas, Monsieur, que ie ne supplie très-humblement Sa Maiesté d'avoir pitié de moy, et de me faire grasse et me donner des marques de sa clémense et de sa misericorde, que j'advoue que ie n'an peut plus, que ie suis a lextremité, que iay pris sur moy toust ce iay peu prandre et de lesprit et du cors, mais que ie sans mes forces mabandonner, et que je suplie Sa Maiesté de me sauver du dernier desespoir ou ie luy demande secours et misericorde, et me prosterne a ses pieds et quil me sorte d'isi et me donne les moyens de finir mes iours a son servisse où luy plaira et comme il voudra, et de faire sentir des effets de sa bonté toute puissante an me traistant avec moins de rigueur que ie ne mérite, et comme le meilleur et le plus grand roy de la terre qui faist grasse a un miserable valest, qui quoy quil luy paresse et que lon luy puisse dire de moy, a plus de malheurs que de crimes et de méchantes intantions. Quant à ce que vous me mandés, Monsieur, de nomer un homme pour que vous lui fassiez donner de l'argent, je serois bien en penne de le choisir avec certitude, car comme iay deia eu lhonneur de vous mander, ie ne say qui sont les vivants ou les morts, ny an quel estat sont mes affaires domestiques, ny autres, car depuis un an que ie suis dans cette, voute ie nay vu ny soleil ny lune, nay antandu que le tonnerre estrambler la terre : avec aussi peu de lumière de rien du monde, il me seroist dificille de pourvoir a rien de mes afferres, et ie vous supplie très-humblement, Monsieur, de randre tesmoigniage a Sa Maiesté de ma soumission et l'estast où ie suis, et de faire cette grasse a un malheureux qui est avec respect,

Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LAUSUN.

Quand au coumandemant que M. de Saint-Mars me faist de vostre part de prendre bien garde de ne rien passer dans ma lestre que de ce qui regarde ma charge; j'oserai vous dire, Monsieur, que ce sont précotions inutiles, car pour me sauver la vie ie ne dirois pas un most et andurerais les supplisses iusquau dernier soupir de la mort plustost que aucune rayson me fist sortir une parolle de la bouche.

Au dos et d'une autre main est écrit :

Monsieur de Lauzun, 29 novembre 1672.

Cependant *Mademoiselle*, inconsolable de la captivité de Lauzun, faisoit tout ce qui lui étoit possible pour sa délivrance. Le roi sembla s'adoucir et voulut bien promettre sa liberté, mais à la condition qu'elle assureroit après elle au duc du Maine et à sa postérité le comté d'Eu, le duché d'Aumale et la principauté de Dombes. Les deux premiers avaient été donnés à Lauzun avec le duché de Saint-Fargeau, au moment où ce mariage avoit dû se conclure. Ce ne fut qu'avec la plus grande répugnance que Mademoiselle consentit à cet arrangement, qui dépouilloit celui qu'elle aimoit. Mais, pour que la renonciation fût valide, il falloit que Lauzun fût en liberté. On prit donc le prétexte qu'il avoit besoin des eaux de Bourbon, où il se rencontra avec madame de Montespan pour traiter de cette affaire. Lauzun fut amené à Bourbon avec un détachement de mousquetaires. Mais, après plusieurs entrevues avec madame de Montespan, il fut tellement indigné de la dureté des conditions qu'on lui imposoit, qu'il ne voulut plus en entendre parler, et se fit reconduire à Pignerol. Cependant, sur de nouvelles instances de ses amis, les négociations reprirent, et Lauzun, dans l'automne de 1680, consentit à tout. De Bourbon il eut la permission d'aller à Angers, et il resta encore quatre ans en exil dans les deux provinces de l'Anjou et de la Touraine. Mademoiselle, peu satisfaite, fit tant de plaintes et de bruit qu'enfin elle obtint son retour à Paris avec liberté entière, à condition de ne pas approcher plus près de deux lieues de tout endroit où le roy seroit. Lauzun put donc revenir à Paris, où il vit assidûment sa bienfaitrice. C'est vers ce temps que put avoir lieu ce mariage secret dont on a tant parlé et sur lequel on a rapporté de si étranges choses. Quoiqu'il en soit, cette union, réalisée ou non, ne suffisoit plus aux ambitieuses visées du courtisan. Poursuivi par l'ennui de ne pouvoir paroître devant le roy, il sollicita l'autorisation de se rendre en Angleterre. C'étoit l'époque des orages politiques qui renversèrent Jacques II du trône.

Le dépouillement que nous avons entrepris dans nos livraisons précédentes des papiers du Dépôt de la Guerre touchant les faits relatifs à ces événements nous ont fourni, comme on a pu le voir, quelques lettres de Lauzun qui montrent la part qu'il eut dans ces mouvements. Après avoir eu l'honneur de conduire en France la reine et le prince de Galles, il retourna en Irlande à la tête de 6,000 hommes pour soutenir la cause jacobite ; mais on connoît le mauvais succès de cette expédition.

LE COMTE DE LAUZUN A M. DE LOUVOIS.

Il confirme la nouvelle de la prise du roy.

Montreuil, 31 décembre 1688.

Je creys estre obligé de vous faire sçavoir, Monsieur, par le courrier que M. le Premier vous despesche, que la Reyne a reçeu cette nuit un lieutenant du vaisseau vice-amiral Estriquetan, lequel estant catholique, Milord d'Armouth la sorty de sa flotte pour l'envoyer de Porsmouth où il est, à Londres, sur un yack : mais le vice-amiral Estriquetan a si bien mesnagé le capitaine qu'il s'est fait jeter à bord à Calais. Ce lieutenant rapporte à la reyne que le roy ayant esté reconnu et arresté par la populace, ils ont demandé aux seigneurs temporels et spirituels de Febrechen ce qu'ils avoient à faire de la personne du roy. Ils vinrent eux-mesmes saluer le roy et le prier d'envoyer chercher ses carosses et un de ses capitaines des gardes pour le conduire à Londres. Le roy manda milord Febrechen, qui l'a reconduit à Withall ; après quoi le roy envoya Febrechen au prince d'Orange lequel est logé à Saint-James. Le mesme lieutenant rapporte à la reyne que Milord d'Armouth recevoit tous les jours des nouvelles de Londres, et que les Milords commençoient à trouver que le prince d'Orange s'avançoit trop; qu'il ne sçavoit point si le prince d'Orange avoit veu le roy, lequel se promenoit dans le parc de Saint-James à son ordinaire. Mais pour moy, Monsieur, je juge qu'il est fort gardé par bien des raisons, sans compter que s'il avoit peu, il m'auroit donné de ses nouvelles. J'ay consolé la reyne autant que j'ay peu, luy disant qu'il falloit promptement aller au roy pour chercher les moyens de secourir le roy d'Angleterre, lequel je crains toujours qu'il ne luy envoye un ordre

secret de repasser le prince en Angleterre, forcé à cela par le prince d'Orange, ainsy que j'ay eu l'honneur de le mander au roy avant hyer : ce qui m'avoit fait souhaiter de sortir promptement de ce pays-ci, sy on m'avoit voullu assister des carosser de Calais : je n'ay point voulu faire parler le courrier à la reyne que je n'ay sçeu devant ce qu'il avoit à luy dire : après quoy je l'ay esté reveiller. Présentement que nous sommes entre les mains de Monsieur le Premier, je ne suis en peine de rien, je prieray seulement le lieutenant des gardes du corps de me laisser coucher dans sa chambre, pour l'ayder à se conduire au cas que l'on envoyast subitement des nouvelles d'Angleterre à la reyne. J'ay trop bonne intention, mais je crains toujours de faire des fautes, c'est pourquoy je vous suplie, Monsieur, de m'ordonner la volonté du roy pour me guider. Monsieur, dans toute l'affection et la soubmission domestique d'un zélé plein de gratitude.

Je suis, etc.

DARGENSON A M. DE P.

A Paris, ce 19 octobre 1706.

Monsieur,

Le roy d'Angleterre vint hyer à la comédie, comme j'avois eu l'honneur de vous l'escrire, et il arriva dans un des carosses de M. le duc de Lauzun. M. de Villain, brigadier des gardes du corps, accompagnoit ce prince, et il parut à sa suitte un exempt et quatre gardes sans marques, ny armes; ils avoint seulement leur justaucorps d'ordonnance et leurs bandolères.

Ils estoint dispersez dans le parterre, et M. le duc de Lauzun, qui estoit venu une bonne heure auparavant, attendoit Sa Majesté Britanique dans la loge du roy que les comé-

diens avoint ornée d'un grand tapis de velours rouge garny d'un galon d'or et d'une bande de la mesme étoffe en forme de dais.

Le roy d'Angleterre prit sa place à gauche, milord Perth a sa droite, et M. le duc de Lauzun à la droite de milord Perth;

Les comédiens avoint adjouté quatre lustres qui esclairoient le partere, en sorte qu'il y en avoit dix-huit dont six estoint garnie de bougie ce qui faisoit une assez belle illumination;

On avoit retenu deux loges sur le pied de 60 livres par loge, parce que les comédiens avoint mis la pièce au double; on joua le *Malade imaginaire* et les *Fouberies de Scapin* qui furent bien exécutées; mais ces deux pièces ne finirent qu'aprez de neuf heures : le roy d'Angleterre fit donner dix louis d'or aux comédiens, et l'on dit qu'il devoit aller souper et coucher à Passy, chez M. le duc de Lauzun.

Dimanche au soir, un des laquais de M. de la Ferrière fut blessé d'un coup d'épée sur le rampart et porté ensuite chez son maistre, où il mourut le lendemain, mais ny sa propre déclaration ny les dépositions des témoins qui ont esté entendus n'ont indiqué son meurtrier; enfin le sieur Marchais a esté entièrement payé du sieur Gentil après sept jours de prison, et il aura l'honneur de vous en aller remercier au premier jour.

Je suis touiours avec le plus parfait attachement et le plus profond respect.

Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

M. DARGENSON.

IX. — LA VILLE DE SAINT-DENIS

PENDANT LA RÉVOLUTION.

RÉCIT CONTEMPORAIN.

(*Suite. — Voir* t. XX, p. 280.)

Par un arrêté du département de Paris, il a été signifié à la municipalité de Franciade, le samedi, 10 heures du soir, (16 novembre 1793) 26 brumaire an II de la République, qu'on ait à interdire la célébration d'office du culte catholique, ce qui a eu son effet dès le lendemain, dimanche 27 brumaire; en conséquence, il n'y eut pas de messe basse dans toute la ville de Saint-Denis, ou du moins publiquement. Un acte de bienfaisance n'eût pas été exécuté aussi ponctuellement.

Le décadi 30 brimaire an II, (mercredi 20 novembre 1793) vieux style, fut le jour arrêté par la société de Franciade pour célébrer l'inauguration de Lepelletier Saint-Fargeau et de Marat, *martyrs de la liberté*. Une députation de la Convention nationale y assista, ainsi qu'une députation des sociétés populaires des sections de Paris. Les cantons environnants ont aussi participé à cette fête, laquelle se fit, partie dans la ci-devant église de l'abbaye, désormais nommée *Temple de la Raison* (où l'on déraisonnoit), partie sur la montagne, place du même nom, ci-devant place aux Gueldes ou Gueldres, laquelle est située à l'entrée de la ville à gauche en arrivant de Paris; elle se nommoit aussi place des Récolets. La montagne fut détruite quelque temps après, et la place reprit son ancien nom de *place aux Gueldres* que le peuple dit *place aux Guêtres*.

Je reviens à l'inauguration des bustes de la sainte Liberté. La statue de la Liberté de bois ou de plâtre, pour la distinguer de mademoiselle David dont j'ai parlé ailleurs, fut posée sur le maître-autel de l'abbaye. Je fus obligé de toucher l'orgue à cette cérémonie patriotique, bien que cela répugnât à ma manière de penser.

Je continuai de toucher l'orgue aux jours de décadi jusques et compris le jour du mois de germinal, 30 mars 1794, quatrième dimanche de carême, et ce jour fut le dernier où je montai à l'orgue, à l'occasion de cérémonial. A la fête ci-dessus indiquée, presque tous les membres qui la composoient étoient en bonnet couleur de rose, c'est-à-dire couleur de sang de bœuf; Plût à Dieu qu'il n'eût coulé que du sang de bœuf! mais Dieu sait!!!

Le décadi de chaque décade, jusqu'à l'époque susdite, on s'assembloit dans le chœur du temple de la Raison et là on chantoit des chansons plus que gaillardes, la gaze étoit à claire-voie, et tout passoit à travers. Il y eut, dans les premières séances décadaires, symphonies par les amateurs musiciens de la ville, lesquels étoient placés au jubé ou dans la nef. Ces musiciens étoient ceux de la comédie. L'air de *Cadet Roussel* étoit un de ceux que j'étois obligé d'accompagner en chorus ainsi, que quelques autres du même genre. L'*hymne des Marseillais* n'étoit pas oublié, et étoit demandé avec enthousiasme; la *Carmagnole* et le *Çà ira*, voilà ce dont se compose l'office de *Sans-Raison*. Le délire des François étoit à son comble dans ces instants. Ce qui n'étoit pas moins remarquable, c'était de voir le maire, ci-devant prêtre, monter en chaire, et chanter les couplets, que les autres répétoient en chœur; le même qui, à Pâques de l'année précédente, 21 avril 1793, faisoit l'exhortation aux enfants qui renouveloient les vœux du baptême le jour de leur première communion. Ce n'est pas l'histoire qui m'apprend

cela, ce sont mes yeux et mes oreilles qui en furent les témoins.

Lorsqu'on fouilla, dans le cours de cette année 1793, tous les tombeaux de l'église, le corps de Sédille de Sainte-Croix se trouva tout entier dans son tombeau, et celui à côté qui avoit été préparé pour Jean Pastourel, son mari, vide. Jean Pastourel ayant été enterré à l'abbaye Saint-Victor, ce fut dans ce tombeau que dom Warenflot, religieux et l'un des trésoriers de l'abbaye de Saint-Denis sur les derniers temps, cacha les reliques des saints martyrs saint Denis et ses deux compagnons, Rustique et Eleutre, pendant la persécution de la République, d'où il les retira, comme il les avoit mises en présence, de deux témoins qui ont signé le procès verbal le premier jour d'octobre 1795, — et ont été déposées dans l'église des Carmélites, servant présentement de paroisse pour toute la ville.

Marguerite de Provence, femme de saint Louis, échappa aux dévastations des cannibales lorsqu'ils déterroient tous les corps qu'ils purent trouver dans les diverses parties de l'église. Cette reine ayant été enterrée sous les marches du sanctuaire, qui alors n'étoit pas aussi profond, elle s'est trouvée recouverte par l'agrandissement présumé du sanctuaire; ce que les malheureux n'ont pas deviné. C'est ainsi que Marguerite de Provence ne fut point exhumée, et échappa à la mémoire de ces tigres à figure humaine. Je tiens ces renseignements de personnes dignes de foi et présentes à toutes ces opérations, lesquelles se sont donné de garde d'ouvrir la bouche sur ce qu'elles savoient à cet égard.

Le samedi 30 novembre 1793 (10 frimaire de l'an II), pour la première fois, l'on s'est assemblé au temple de la Raison en l'église de l'abbaye pour la célébration des décadis ; c'est de ce jour que je commençai de toucher les fêtes décadaires. Le décadi 10 nivôse an II, ou le lundi 30

décembre 1793, on a célébré la fête nationale à *Franciade* à l'occasion de la prise de la ville et du port de Toulon, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres; et que nous avons chassés comme des *gredins qui souilloient la terre de la liberté.* A l'occasion de cette fête, on dansa dans l'église de l'abbaye! l'orchestre étoit placé sous l'orgue.

Le 1er ventôse an II, ou mercredi 19 février 1794, la garde nationale de Franciade alla chez les frères Perrier, à Chaillot, chercher deux canons qui lui furent accordés; ils en avoient déjà deux, cela leur en faisoit donc quatre, mais depuis il fallut les vendre, et, ainsi que les sections de Paris, s'en passer. Ce fut par ordre du comité de salut public que ces canons furent vendus. Le 18 ventôse an II, ou le samedi 8 mars 1794, un scélérat nommé Eustache Roussel, natif d'Evreux, a été guillotiné sur la place à Saint-Denis, vis-à-vis la maison commune, pour avoir assassiné le mardi 10 décembre dernier, une femme à la porte Pontoise audit lieu. Il a, dit-on, déclaré à la maison commune qu'il avoit commis 17 ou 18 assassinats, sans parler des vols qui vont sans dire. Il avoit donc celui-là bien mérité de la guillotine.

Le 20 mars 1794 ou le décadi 30 ventôse an II, je vis, dans l'église, la grosse Mazarine, l'une des cloches de l'abbaye, ayant été descendue tout récemment de la flèche; les moufles y étoient encore. On la fit partir pour la fabrique des gros sols. La sonnerie majestueuse de cette église étoit composée de onze cloches. On sait que cette église est l'une des plus délicatement construites qu'il y ait en France. Je vis en différentes circonstances des voyageurs de profession en quelque sorte, lesquels, en leur vie, avoient vu du beau, et qui cependant avoient grand plaisir à voir notre église de Saint-Denis.

Le vendredi 7 de septembre 1792, les volontaires ou jeunes gens de la ville de Saint-Denis sont partis pour se

rendre à leur caserne à Paris, d'où ils sont repartis le lendemain pour se rendre à leur destination. Ce fut vers Châlons-sur-Marne qu'ils dirigèrent leur pas pour repousser les Prussiens et les Autrichiens qui étoient en marche de ce côté-là. Ce fut par le despotisme du club de la ville que tous les jeunes gens furent obligés de partir, même ceux que la loi n'appeloit pas et jusqu'à l'âge de 40 ans. Messieurs les clubistes avoient plus de force que la Convention.

Le décadi 20 germinal an II (19 avril 1794), l'Assemblée du temple de la Raison eut lieu pour la première fois dans l'église des Carmélites de Franciade, au lieu de la ci-devant abbaye, attendu les ordres du comité de salut public de la Convention nationale, qui avoit mis les ouvriers en bâtiment en réquisition, particulièrement les charpentiers, pour travailler à découvrir l'église de l'abbaye, laquelle étoit toute couverte en plomb, ainsi que la basse tour, où étoient les deux bourdons, dont le gros y est encore, de même que le clocher de la sacristie, qui étoit aussi recouvert en plomb. Cette opération fut faite dans l'espace de quinze jours et peut-être moins, ayant commencé le 9 germinal samedi 29 mars 1794, vieux style. A cette époque on ne savoit encore si ladite église seroit vendue, ou si elle seroit abattue, ou si elle serviroit de magasin l'on pensoit alors qu'elle pourroit être vendue en plusieurs lots, dont la démolition auroit été aux frais des acquéreurs. — Vers le même temps on commença de construire une salle de comédie, dans la ci-devant église des Trois-Patrons, pour y jouer les jours de décadis et fêtes nationales.

Le citoyen Minée, ci-devant curé de ladite paroisse des Trois-Patrons et ensuite évêque de Nantes, puis président du département où il étoit évêque, revint à Paris dans le temps de l'affaire de Carrier, célèbre par les noyades de Nantes, étant appelé en témoignage, il devint commissaire du pouvoir

exécutif auprès de la commune de Franciade, et se maria audit lieu, la nuit du 25 au 26 fructidor an VI (du mercredi au jeudi, 11 et 12 septembre), avec une fille ou nièce de Madame Leblanc, qui demeuroit chez lui.

Lors du gouvernement consulaire, il fut nommé directeur de l'hôpital militaire où il est en ce moment. Voilà, comme on voit, un homme qui a joué bien des rôles. J'ai vers moi le discours qu'il prononça dans son église lors de sa prestation de serment, étant curé des Trois-Patrons. Les sentiments qu'il exprimoit alors étoient bien différents de ceux qu'il a exprimés depuis. Si mes lecteurs en étoient curieux, je le leur communiquerais.

Le 29 ventôse de l'an II de la République, ou le mercredi 19 mars 1794, j'eus un certificat de dom Verneuil, prieur de l'abbaye de Saint-Denis, qui certifie que j'étois, depuis 1775, l'organiste en titre de ladite abbaye, lequel attestoit aussi que j'avois touché l'orgue, l'espace de douze ans conjointement avec mon père. Ledit certificat fut légalisé par la municipalité de Franciade. Le 11 messidor an II ou le dimanche 29 juin 1794, jour de Saint-Pierre, j'eus un autre certificat de deux citoyens de Franciade, savoir : les citoyens Broisse père et Charetier, tous deux anciens marchands de la ville, qui ont attesté la même chose que le père prieur pour envoyer au département de Paris, pour pouvoir obtenir la pension que la loi du 1er juillet 1792 m'accorde comme officier laïc, en ma qualité d'organiste de ladite abbaye. J'obtins, au bout de bien du temps, mon titre et je reçus plusieurs fois des assignats qui ne me produisirent pas grand' chose, et quelquefois, j'eus quelque peu d'argent; il y a présentement un arrêté, je ne scais de quelle autorité, qui suspend ou supprime les pensions ecclésiastiques des individus non religieux. Ainsi, après bien des peines et des démarches, me voilà renvoyé au calendrier grec, c'est-à-dire qu'il n'y a

plus rien à espérer. — Cette pension étoit de 133 francs 5 s. 8 d.; c'est peu de chose, encore cela m'est-il échappé.

Dans l'intervalle du 14 au 20 avril 1794 vieux style (25 germinal au 1er floréal an II), les trois portes de bronze du grand portail de l'abbaye furent dégarnies, pour les bronzes être portés à la fonte. Celle du milieu étoit très-belle et très-riche par divers médaillons et autres objets, très-bien travaillés pour le temps où cela avoit été fait. Il paroissoit quelques vestiges de dorure. Dans dom Félibien, il est dit que ces portes furent envoyées de Poitiers, je ne sais à quelle époque. Celles des deux côtés étoient modernes, elles furent faites en 1771, ainsi que je l'ai dit ailleurs.

Le 22 thermidor (samedi 9 août 1794), l'on fut serré de si près pour le pain à Saint-Denis que l'on a battu du blé dans la ci-devant église Saint-Denis pour le moudre la nuit suivante, afin de procurer du pain le lendemain à la commune. C'est encore un fait dont je fus le témoin : il y avoit, dans la galerie du dortoir du même sens de l'église, plusieurs moulins à bras, où des hommes étoient occupés à moudre, lorsqu'on avoit le bonheur d'avoir de quoi moudre.

Le 28 vendémiaire an III, ou le dimanche 10 octobre 1794, j'ai remis ma clé de la chambre que j'avois à l'abbaye; elle me fut demandée par le directoire du district de Franciade; les religieux de l'abbaye avoient quitté la maison le 1er octobre 1792. J'étois le plus ancien des gens attachés à l'abbaye, il n'y avoit que deux ou trois religieux qui fussent plus anciens que moi à la maison au 1er octobre 1792 notamment.

Dom Le Vacher, bibliothécaire de l'abbaye, mourut vers le mois d'avril ou de mai 1795 : il étoit très-âgé,

Vers le 8 brumaire an III (29 octobre 1794), le directoire du district de Franciade fut transféré au ci-devant couvent des Dames de la Visitation dites Sainte-Marie, au

lieu de la ci-devant abbaye où il étoit précédemment, attendu que les bâtiments de l'abbaye étoient destinés à faire l'hôpital militaire, qui alors occupoit la maison des Dames Carmélites, ainsi que les casernes de la gendarmerie.

Dans les premiers jours de mars 1795, on a commencé d'abattre la montagne du Terrorisme, qui avoit été construite place aux Gueldres audit lieu de Franciade et dont j'ai parlé.

Louis-Charles de France, duc de Normandie, né le 27 mars 1785, devenu dauphin par la mort de son frère, meurt à la tour du Temple, à Paris, le 8 juin 1775, (20 prairial de l'an III).

Le samedi 11 avril 1795 (22 germinal an III), le feu prit à une voiture chez Jean Marlet, coquetier, demeurant porte Paris, vers les huit heures du soir, par l'imprudence d'un jeune homme qui, avec une lumière, approcha trop près d'un vase rempli d'essence de térébenthine, le feu prit à la voiture où il y avoit des sucreries, dragées et autres matières combustibles. Cette voiture fut transportée rapidement de la cour dans la rue, pour éviter la communication du feu, et en un instant le feu se mit aux roues et elles tombèrent d'elles-même ; personne, heureusement, n'a été atteint n'y blessé, mais il y eut, dit-on, pour mille écus de perte d'argent effectif.

Le 2 fructidor, ou le 19 août 1795, fut abattue la pyramide qui avoit été érigée sur la place d'Armes de Saint-Denis, en l'honneur du féroce Marat, ainsi que l'autel de la Patrie. Depuis on refit l'autel, toujours sur la place d'Armes, vis-à-vis la maison commune. Il fut entouré de la belle balustrade de la Chapelle Saint-Denis du chevet. Les marches du susdit autel Saint-Denis furent placées à l'autel de la Patrie, tel que cela est encore aujourd'hui.

Dans le courant d'octobre 1795, fut abattue l'église pa-

roissiale de Saint-Martin. Au pied du grand escalier du dortoir de l'abbaye, il existoit un magnifique bassin de pierre de liais d'un seul morceau, taillé en rond, orné de vases et figures de bronze, lesquelles étoient faites pour jouer avec ses tuyaux pour la conduite des eaux : je dois dire que jamais je ne les vis marcher. Ce superbe objet fut enlevé et porté au Muséum, à Paris, le 27 octobre 1793.

Ce morceau est, dit-on, au bassin des Tuileries en face du palais consulaire. Je l'ai reconnu quant à sa forme, mais ne l'ayant pas vu d'assez près, je ne puis assurer que ce soit positivement lui, je suis porté à le croire. Je vois, à la page 588 de dom Félibien, un article qui parle de cette fameuse pierre qui est très-ancienne, et dans quel temps elle fut placée à l'abbaye. — Il faut voir aussi ce que le même auteur dit de l'ancien réfectoire, page 588, qui étoit un édifice très-remarquable par sa légèreté, et, en même temps, par sa solidité. Le réfectoire en question n'existe plus depuis quela maison a été refaite à neuf. Cette maison avoit plutôt l'air d'un louvre que d'une maison religieuse, tant par la noblesse de sa bâtisse que par la grandeur et par ses savantes distributions.

Il y avoit au-dessus de la couverture, au milieu du petit dome qui est au-dessus du vestibule, donnant sur la cour d'entrée, une couronne royale fermée, laquelle étoit en fer ; il y en avoit aussi en différents escaliers, lesquelles étoient à charnières, et elles pouvoient être relevées, pour y placer une lumière dans une baboche faite pour cela.

Au milieu du grand escalier particulièrement étoit une ort belle lanterne attachée au plafond, laquelle étoit en fer-blanc peint et d'un très-bon goût. Une autre dans l'escalier qui conduisoit à la sacristie des messes dite sacristie d'en haut.

. . . . . .

La maison a toujours la même extérieur, mais les dedans

sont abîmés. Les échelles ont été abattues pour ne faire qu'un vaste emplacement en quatre grands corridors pour la distribution des lits des malades des armées. Il y en a aussi dans le réfectoire et dans plusieurs salles d'en bas, que l'on posa lorsqu'il fut question de retirer les plombs de la couverture de l'église. Un grand abus s'en est suivi. On retira aussi les gros tuyaux de plomb pour la conduite des eaux du grand bâtiment de la maison, de sorte que présentement l'eau séjourne dans le comble à différents endroits, et perce et tache les pierres des voûtes du cloître et autres parties de la maison, ce qui est très-préjudiciable à sa conservation ; mais enfin les dilapidateurs de toute espèce ont leur entrée là comme ailleurs, et ont détérioré tant qu'ils ont pu, tout ce qui étoit sous leurs mains. Il existe à Paris, à Saint-Martin des Champs, un réfectoire tel que celui dont j'ai parlé ci-dessus, et qui probablement est du même temps, de l'an 11 ou 1200, il est à colonnes très-minces et très-hardies, lesquelles colonnes sont en longueur au milieu des réfectoires. Ce qui forme comme deux bas-côtés. On pense bien que cela est dans le goût gothique, mais c'est ce gothique qui fait toujours plaisir à voir par l'habileté de l'exécution et la majesté qu'il annonce.

Le samedi 19 décembre 1795 (28 frimaire an IV), est sortie de la tour du Temple, à Paris, Madame Marie-Thérèse, Charlotte, fille de Louis XVI et l'aînée de ses enfants, elle avoit été détenue depuis le mois d'août 1792. Elle fut conduite à Vienne en Autriche, à la cour de l'empereur, son cousin. Elle étoit âgée, à cette époque, de 17 ans juste, étant née à Versailles le 19 décembre 1778. Comme il a été question d'elle à l'abbaye, lors de sa naissance, par le *Te Deum* qui y fut chanté, je la cite en ce livre. — Dans le cours de l'année 1796, le tombeau de M. le vicomte et maréchal de Turenne représenté dans le livre de dom Félibien, plan-

che de la page 569, a été démonté de la chapelle Saint-Eustache au chevet de l'église Saint-Denis, première chapelle à gauche, où il avoit été placé ; et dans le courant du mois de juin, susdite année, il fut transporté au cabinet d'histoire naturelle au Jardin des Plantes, à Paris. Il fut transféré en l'an VII ou 1799. Il avoit été enterré à l'abbaye de Saint-Denis le 29 août, par ordre du roi Louis XIV, selon sa lettre du 25 août 1675. Voici un fait de la vie du grand Turenne. M. le vicomte de Turenne étoit d'une complexion très-délicate dans son enfance, ce qui faisoit dire à son père qu'il ne seroit jamais propre aux travaux militaires. Piqué de cette prédiction, à l'âge de dix ans, il prend la résolution de passer une nuit pendant l'hiver sur les remparts de Sedan ; son gouverneur, inquiet et après l'avoir cherché longtemps, le trouva sur l'affût d'un canon où il s'étoit endormi. Voici l'inscription du tombeau du maréchal de Turenne par Chevreau pour être gravée sur son tombeau, et que Louis XIV ne permit pas d'exécuter :

Turenne a son tombeau parmi ceux de nos rois ;
C'est le fruit glorieux de ses fameux exploits.
On a voulu par là couronner sa vaillance,
Afin qu'aux siècles à venir
On ne fit point de différence
De porter la couronne ou de la soutenir.

Dans le cours de cette année 1796, deux des églises paroissiales de la ville de Saint-Denis, savoir : Saint-Marcel le Martyr dont la fête se célébroit le 4 septembre, et l'église Saint-Martin, ont été démolies.

Ces deux églises étoient assez bien bâties ; particulièrement celle de Saint-Martin, qui étoit très-délicate. Elle étoit située à la porte Pontoise, à l'extrémité de la ville, côté couchant. Celle de Saint-Marcel, principale paroisse de la ville, étoit dans le centre, vers le milieu, mais derrière la

rue d'Enghien, présentement rue de l'Égalité, qui est la principale rue de Saint-Denis. L'église Sainte-Croix, ci-devant paroisse, située rue de Paris près le pavillon, n'a pas été abattue, si ce c'est le clocher ; elle sert de magasin au citoyen Desblessons père, tapissier audit lieu, laquelle il a achetée; elle n'avoit rien de remarquable. Celle des Trois-Patrons sert de salle de comédie, ainsi que j'ai dit ailleurs. Celle de Saint-Michel, paroisse dans le cimetière près de l'abbaye, sert aussi de magasin. Celle d'Estrée, qui étoit un chapitre de chanoines attenant à Saint-Martin à la porte Pontoise, sert de magasin ou d'atelier à une manufacture. Celle des Récollets fut abattue, ainsi qu'une partie de la maison. Une portion du restant de ladite maison fut vendue au citoyen Fournier, marchand-brasseur, qui l'occupe, l'autre partie fut vendue au citoyen Noël, homme de loi, lequel a été juge de paix, et qu'il occupe aussi en ce moment. Les quatre églises de religieuses, savoir : les Dames Sainte-Marie, dont l'église fut abattue; leur maison a servi pour le tribunal de police correctionnelle : les Dames Ursulines, les Dames Annonciades ont servi de magasins ou d'hôpitaux. Celle des Dames Carmélites, tout récemment bâtie par le roi Louis XVI, à la sollicitation de Madame Louise, sa tante, sert présentement pour le culte catholique. On a commencé d'y faire l'office paroissial le jour de la Pentecôte, 24 mai 1795, comme cette présente année 1801.

Aux fêtes de Pâques, susdite année 1795, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale qui a permis la liberté des cultes, l'office s'y fit sous un hangar dans le cimetière Saint-Marcel, en attendant qu'on ait pu obtenir un local, vu qu'il n'y avoit pas une église en état de pouvoir servir sur-le-champ. C'est le citoyen David, marchand de fer audit lieu, à qui appartiennent l'église et le cimetière de Saint-Marcel, qui a prêté le susdit emplacement.

Il reste encore une église qui n'a pas été démolie ou dégradée, c'est celle de l'Hôtel-Dieu, qui est assez jolie, et qui étoit tenue autrefois très-proprement. Elle est située entre deux salles de malades, savoir : une pour les hommes et l'autre pour les femmes, au nombre d'environ trente-six têtes en tout. Anciennement le prieur de l'abbaye étoit le supérieur-né de cette maison.

Vers la fin de mai 1797 ou commencement de juin, on bâtit dans l'emplacement d'une loge de la foire laquelle formoit un petit portique dans le retour sur la place, on bâtit, dis-je, une petite maison, laquelle est adossée au café Jannet, présentement Café de Paris. Dans le même temps, M. David, épicier au Petit Croult à la descente de la geôle, a fait bâtir en saillie un petit cabinet sur la rivière de Crould qui passe sous la maison.

Dans le courant de mars 1796, on a commencé à déplacer les magnifiques grilles de l'église de l'abbaye, et le mardi 19 avril, j'ai rencontré, rue Saint-Honoré, une partie de ces grilles chargées dans une voiture. J'ignore quelle étoit leur destination.

Dans le courant de février 1797, on a commencé à élaguer les arbres de la plaine Saint-Denis d'une manière à ne pouvoir de longtemps donner d'ombre aux voyageurs, vu qu'il ne restoit plus qu'un très-petit bouquet à chaque arbre et que toutes les branches étoient coupées ; ce qui produisit un effet désagréable à la vue, y ayant d'ailleurs différents espaces où depuis plusieurs années il ne se trouve plus d'arbres. Il semble que depuis longtemps ceux qu'on auroit pu mettre auroient profité d'autant et contribueroient à l'embellissement de la route, qui, ci-devant, étoit très-agréable. On vient, en fin, d'en replanter de nouveaux aux places où ils manquoient. Il y a dans la plaine Saint-Denis 2,688 arbres, à 672 par rangée, lesquelles sont au nombre

de quatre. Les places où il manque des arbres sont comptées comme s'ils y étoient. Les deux demi-lunes de chaque bout de l'avenue sont comprises dans le compte, sauf erreur; mais voilà l'aperçu qui, je crois, ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité.

Vers le 15 avril 1797 on a commencé à travailler au rétablissement de l'horloge de la ci-devant abbaye de Saint-Denis, vu qu'elle guide toute la ville. Elle a commencé de marcher le samedi 6 mai à l'heure de cinq heures du soir.

Dans le courant de juin 1796 ont été placées sept nouvelles lanternes, depuis l'espace de l'ancienne barrière jusqu'à la nouvelle sur le chemin de Saint-Denis, en partant de la porte Saint-Denis.

Le dimanche 2 juillet 1797, jour de la Visitation de la Vierge, ont été commencées à l'église des Carmélites de Saint-Denis, servant aujourd'hui de paroisse à la ville, par ordre des vicaires généraux de Mgr de Juigné, archevêque de Paris, des prières pendant neuf jours pour demander à Dieu qu'il daigne répandre ses grâces et ses bénédictions sur les biens de la terre. Ces prières ont été ordonnées dans toutes les églises soumises à Mgr l'archevêque, à l'occasion des pluies fréquentes durant trois mois environ, ce qui faisoit craindre, si Dieu n'eût pas exaucé les prières, que la récolte n'eût pas été avantageuse. Mais dès le huitième jour de la neuvaine, qui étoit le dimanche 9 de juillet, le temps s'est remis au beau, et a donné toute espérance. En effet, la moisson fut très-abondante, les vendanges le furent aussi, à la réserve de quelques cantons qui ont un peu souffert. Tant il est vrai que la Providence a encore plus soin de nous que nous ne méritons. C'est en quoi nous ne devons cesser de lui en témoigner toute notre reconnaissance et notre gratitude.

Le premier des jours complémentaires an II, ou le mer-

credi 17 septembre 1794, s'est faite au village de la Chapelle, près Saint-Denis, la vente des effets de l'église, ci-après détaillés, savoir : le dessus de la chaire, la boiserie de l'œuvre, l'orgue et autres objets appartenant à ladite commune. L'orgue étoit très-joli, il avoit été relevé et réparé par M. Dallery, très-excellent facteur d'orgue, lequel fut reçu le mardi 3 jours juin 1783. M. Pouteau, organiste du prieuré royal de Saint-Martin des Champs et de la paroisse de Saint-Jacques la Boucherie à Paris, et moi, fûmes les arbitres nommés par la paroisse. Voici une question que je soumets au jugement des personnes judicieuses : pourquoi les orgues d'Aubervilliers, de Belleville, de Bagnolet, sont-elles restées et n'ont point été vendues? C'étoit cependant le même district et les mêmes administrateurs; la loi devoit, là comme ailleurs, avoir son effet. C'est, me dira-t-on, que la commune de la Chapelle fut trop foible et ne sut pas s'opposer à ce qu'on ne vendît pas ses effets. Il falloit donc mettre de la résistance aux exécutions des lois, alors on passoit pour rebelle : ou il y avoit de l'arbitraire de la part des administrateurs, dans ce cas, ils auroient dû être punis. En effet, si partout les honnêtes gens se fussent montrés comme ils auroient dû le faire, nous ne serions pas tombés dans l'anarchie, et l'on eût évité beaucoup de dilapidations.

Dom Bodot reçut le susdit orgue le lundi 4 mai 1778, lorsqu'il fut établi la première fois par M. l'Epine, beau-frère de M. Cliquot, facteur d'orgue du roi.

Dom Bodot reçut aussi plusieurs orgues à Paris, entre aures celui des Jacobins du faubourg Saint-Germain, lequel étoit excellent et fait par Chipont. Il fut démonté pour être, selon le projet, placé au Panthéon françois, mais cela n'a pas eu lieu, et l'orgue est regardé comme perdu par le peu de soin qu'on a apporté pour le conserver, ainsi que bien d'autres.

L'orgue de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire étoit, dit-on, du même auteur, et de la même forme, mais en petit. Le cadran de l'église étoit en forme de cylindre et tournoit et non l'aiguille. Il étoit placé sous un groupe au-dessus de la tourelle du milieu du positif de l'orgue. Il y avoit 3 timbres dans le corps du grand orgue, deux pour les quarts et un pour l'heure, lesquels répondoient aux timbres qui étoient en dehors, et lesquels sont encore placés au haut du toit de la tour basse dite des bourdons; ils sont au nombre de trois comme antrefois.

La nuit du 9 au 10 mars, à minuit, un samedi, 1798 (19 au 20 ventôse an VI, on commença à percevoir le droit de passe à la barrière du faubourg Saint-Denis à Paris pour les chevaux et les voitures. Depuis le 1er mai, jour de Quasimodo, année 1791, il n'avoit été perçu aucun droit d'entrée, encore moins de sortie. Mais présentement on paye en sortant comme en entrant, l'entrée sans doute n'est pas si chère; mais il faut toujours fouiller à la poche jusqu'au dernier centime. *Fiat voluntas Nationis*. En sortant on paye, par cabriolet avec un cheval, six sols moins 3 centimes. En revenant ou en entrant, on paye deux sols deux centimes; plus, on a commencé à percevoir en outre, le 23 décembre 1800, 3 sols en sus à la sortie de Saint-Denis et rien en entrant.

Le 16 thermidor an VI, ou le vendredi 3 août 1798, a été arrêté, pour cause d'opinion, le citoyen Dumoitié, ci-devant religieux bénédictin de l'abbaye Saint-Germain des Prés, à Paris, lequel étoit alors fixé à Saint-Denis. Il exerçoit les fonctions de son ministère dans l'église des Carmélites depuis qu'elle fut accordée pour le culte catholique. Il fut déporté à l'île de Rhé, il revint à la suite de la journée du 18 brumaire an VIII, ou du 9 novembre 1799, ayant été rappelé, ainsi que beaucoup d'autres, par l'arrêté des Consuls.

Dans le cours de cette année 1798, M. Descemet, propriétaire ou locataire du jardin des Carmélites de Saint-Denis, lequel est grand cultivateur de plantes potagères et autres, a fait faire une fort belle boutique dans une portion du terrain du mur des susdites Carmélites, où il expose en vente les différentes plantes et graines propres à ceux qui cultivent le jardinage. Je crois même que M. Descemet est botaniste. Cette boutique est presqu'en face de la porte des Annonciades. — Le 14 fructidor an VI, ou le 31 août 1798, une femme, demeurant chez Neveux, perruquier, place d'Armes à Saint-Denis, s'est jetée par la fenêtre, dont elle mourut, par suite de perte, dit-on, en mettant à la loterie.

Le jeudi 6 septembre 1798, vieux style, 20 fructidor an VI, j'eus occasion de monter à mon ci-devant orgue de l'abbaye pour le faire voir à plusieurs personnes, qui désiroient l'entendre. Il n'étoit plus possible, à cette époque, de s'en servir, l'humidité ayant pénétré partout, attendu que beaucoup de vitraux étoient déplacés et la voûte ayant été longtemps découverte dans cette partie de l'église ce qui occasionna le séjour de l'eau et une extrême humidité. Présentement la partie est à couvert, mais les dégâts sont faits, puis cette couverture ne garantit pas des vents et autres intempéries des saisons; outre cela, les dégradations faites par les malveillants de tout genre ont achevé de perdre ce magnifique instrument. A l'instant où j'écris on peut encore voir ce chef-d'œuvre de l'art, pour la beauté de son extérieur et de son ordonnance, et la richesse de la sculpture faite par mains de grands maîtres. Je n'y étois pas monté depuis le mois de mars 1794. J'y suis encore monté le 24 juillet 1799, je crois pour la dernière fois. Il n'est pas encore abattu, mais je pense que cela ne tardera pas : d'ailleurs il ne reste plus que cela dans l'église !

X. — BIBLIOGRAPHIE.

L'IMPRIMERIE D'AVENAY.

NOTICE sur l'Atelier typographique établi en 1622 par l'abbesse FRANÇOISE DE BEAUVILLIERS dans l'abbaye d'Avenay (Marne).

Les bibliophiles en quête de livres imprimés à petit nombre dans les officines particulières, n'ont pas connu l'existence d'une imprimerie nomade installée à Avenay, modeste localité de moins de 1,200 âmes de l'arrondissement de Reims. Gabriel Peignot, Brunet, ni après eux P. Deschamps ne citent d'ouvrages édités sous cette rubrique. Il est incertain d'ailleurs qu'elle ait été employée autrement qu'en 1622, sur un volume de *Méditations spirituelles*, illustré de charmantes vignettes burinées par Hugues Picart, artiste chalonnais.

Antérieurement, les dames bénédictines d'Avenay avoient eu recours aux presses rémoises pour l'impression de leurs offices patronaux. On publioit à Reims, au milieu du seizième siècle, chez le second fondateur de la typographie locale une curieuse *Légende des benoists saints, Saint-Gombert, Sainte-Berthe et Saint-Trésain. Les corps desquels reposent au vénérable monastère de Avenay*. A Rheims, par N. Bacquenois. 1557 : in-8° de 174 pages. Et à la suite l'*Officium sanctorum Tresani, Gumberti, et sanctæ Berthæ, nunc jam suæ integritati restitutum* : atq. his typis quam diligentissime fieri potuit, cura et expensis reverendæ ac nobilis Ludovicæ de Linango Aveniaci Monasterii Abatissæ excusum. *Rhemis* excudebat N. Bacnetius. 1557 : in-8° de 8 feuillets préliminaires, y compris le titre, et 194 pages.

La vie légendaire des fondateurs de l'abbaye d'Avenay fut réimprimée, avec plusieurs remaniements, à Pont-à-Mousson, Toul et Reims, jusqu'au dix-huitième siècle. Mais les abrégés sortis des presses rémoises ont tous été composés d'après les deux ouvrages édités en Lorraine, savoir :

1er *La vie et les éminentes vertus de saint Gombert, yssv de la royale maison de France, et de sainte Berthe, sa femme fondatrice d Val-d'Or d'Avenay.* Par le R. P. ESTIENNE BINET, de la compagnie de Jésus. — *A Pont-à-Mousson, par Sébastien Cramoisy, libraire et imprimeur juré de son Altesse et de l'Université.* M. DC. XXIV. In-12 de 4 ff. 258 p. 3 ffs. bl. 332 pages.

La vie de sainte Berthe, vierge et martyre, fondatrice de la très-illustre et insigne abbaye d'Avenay, ordre de saint Benoist... à laquelle sont adjoustées les vies de saint Gombert, martyr, mari de sainte Berthe, et de saint Tresain, confesseur et patron de l'église parochiale d'Avenay. Par le R. P. Dom LAURENT MAIORET, religieux bénédictin de la Congrégation de saint Vanne de Verdun. *A Toul.* Par S. Belgrand et J. Laurent, imprimeur du Roy et de la Cour, 1650. Petit in-8° de 7 ff. n. chiffrés, 186 pages et 4 ff. n. chiffrés de table et errata.

M. l'abbé V. Tourneur, vicaire-général de l'archevêché de Reims, possède un exemplaire du rare travail du P. Binet. Celui non moins rare, du P. Majoret, n'est représenté, à notre connaissance, que par l'exemplaire mentionné souz la cote L. 27 n., 17, 67 de la Biobliothèque nationale.

Ce fut sans doute pour reviser sur épreuves le texte du livre qui nous occupe, et pour surveiller le tirage, restreint aux seules dames bénédictines, que l'abbesse d'Avenay, Françoise de Beauvilliers, fit transférer de Chalons-sur-Marne dans l'abbaye un matériel d'imprimeur avec une presse à tirer les tailles-douces spécialement gravées pour la

PRATICQVE *spirituelle, vtile et profitable, à l'âme religieuse, qui désire s'aduencer à la perfection. Avec plusieurs méditations et salutaires enseignements. Tires la pluspart des exercices de sainte Gertrude. Imprimé à Avenay par Jean Charpentier.* 1622. In-12.

Le seul exemplaire connu de ce livre précieux appartient à madame Louis Paris,

Sans compter le titre gravé, l'ouvrage est orné de quatorze vignettes signées par Hugues Picart. Ces petites compositions mystiques rappellent la manière d'interpréter les sujets religieux et le faire artiste de Léonard Gautier. Elles forment la partie capitale de l'œuvre peu connu du graveur chalonnois qui a de plus tracé au burin le texte des pages 141 à 144 destinées à l' *Examen de ses fautes pour chaque jour, — Examen particulier pour les jours de la*

semaine, — *Examen particulier pour chaque mois*, — *Examen particulier pour les semaines.* »

Voici quelques échantillons de la PRATICQVE de dévotion appliquée par les bénédictins d'Avenay à tous les usages de la vie religieuse, règle de saint Benoît.

« Adorant profondément ceste figure de Jésus-Christ que vous aurés représentée, vous saluerés et baiserés ses cinq playes, commenceant à la main destre, disant : O mon Seigneur, donnés-moy par les mérites de ceste playe une pure intètion en toutes mes œuvres. Puis vous descendrés au pied dextre, et demanderés une parfaite mortification de tous vos vices et passions. A la main senestre les vertus religieuses qu'il scait vous estre nécessaires. Au pied senestre la profonde humilité. Reposés vostre bouche sur son costé divin, et luy demandés son cœur amoureux pour vô eschauffer en vos oraisons ; et qu'il tire à soy vostre cœur pour le purger et l'édifier.... »

« La deuxième chose (que la religieuse doit considérer), c'est l'humeur de son époux céleste, lequel elle trouvera si doux, si benning et traictable, qu'il ne cesse jamais de caresser et enrichir celles qui font ce sainct còtract de mariage avec luy, tesmoings en sont tant de glorieuses vierges, lesquelles ayant abandonné pour son amour les délices et nopces temporelles et du monde, elles sont desia receues dans le lict nuptial de la gloire éternelle, et mesme tandis qu'elles ont vescu en ce désert elles ont iouy si copieusement de son amour, quelles ne le pourroient ny supporter, ny expliquer. Saincte Gertrude, saincte Catherine de Sienne, saincte Thérèse en rendent fidel tesmoignage, envers lesquelles il a esté tousiours gracieux et plein d'amour. »

Pendant la semaine sainte la religieuse « se privera surtout de rire, estant chose indigne à une religieuse de faire la ioyeuse lorsque son Seigneux Epoux pâtit ; et quand elle s'y laissera emporter par légèreté, elle se servira de l'une de ces mortifications, scavoir : se piquer les chairs iusques au sang, ou bien baiser la terre en satisfaction, mercredi, jeudi, vendredi, aussitost qu'elle sera hors du lict, elle se mettra à genoux et dira cinq *Pater* et cinq *Ave Maria*, les bras en croix, en mémoire des douleurs que son Seigneur a enduré, taschant de ressentir un peu de peine, estendant bien fort les bras pour se représenter la peine que ce bon Dieu a enduré pour elle. »

Enfin, l'abbesse d'Avenay Françoise de Beauvilliers, très-probablement auteur de ces exhortations dévotes, dit à ses religieuses en personnifiant le Paradis et l'Enfer par un roi : « Vous vous imaginerez l'un de ces roys estre hideux et espouvétable, plus noir qu'un More, les yeux et les oreilles ouvertes comme des fournaises profondes, lesquelles iettent de grandes flammes de feu noir, puantes, remplies de poix, de souffre et entremeslées de milles serpens horribles qui tirent de grandes langues de feu : le corps de ce roy est tout de mesme entrelassé de dragons et de serpens, remply des flammes noires et hideuses, son sceptre est une grosse broche de fer, embrasée, toute remplie et ruisselante de sang de ceux qui le suivent : son siège et son trône est tout de mesme de fer embrasé, tout couvert d'hydres, de dragons et de vipères. »

Composée d'après les pieuses données du livre, la suite d'allégories gravées fournit une page intéressante à la monographie de Hugues Picart, artiste de second ordre appartenant à une école de burinistes dont les œuvres sont encore presque ignorées des iconophiles provinciaux.

Le volume, y compris le titre, renferme dix-sept planches dont l'abondance des détails symboliques et des légendes nous forcent d'abréger la description.

I. — Titre : Sur un élégant pérystile occupé au centre par le titre de l'ouvrage, on voit le Christ tenant de la main gauche le globe du monde appuyé sur son cœur, heurter à la porte de son épouse mystique qui l'attend. Au fond, lever du soleil dans la campagne. On lit au bas de la scène : *Vox dilecti mei pulantis. Aperi mihi soror mea columba mea. Cant.* 5.

Au-dessous, à gauche, sainte Berthe est agenouillée, les mains jointes. La face du pilastre porte gravé : *Ecce elongavi fugiens et mansi in solitudine. P.* 54. A droite, la Vierge agenouillée montre son cœur ouvert. On lit sur le socle du pilastre : *In meditatione mea exardescet ignis. Pl.* 38, et plus bas : *H. Picart. Incidit.*

II. — Horloge spirituelle formée par un cadran placé dans un carré aux angles orné de fleurs. Le centre du cadran ou plutôt des rayons indiquant les heures est occupé par un médaillon rond. L'artiste a retracé dans ce petit espace l'enfant divin balayant la maison du charpentier. L'emblême est expliqué par douze lignes

latines, gravées au burin, au-dessus et au-dessous du sujet (page 67).

III — La Confession. — Figurée par une femme agenouillée, l'âme pénitente, cheveux flottants et mains enchaînées, avoue ses fautes à Jésus-Christ qui montre, de la main gauche son cœur percé d'un glaive et tient de la droite une banderolle sur laquelle on lit : *Vulneratus suum propter te fecisti mala et potuisti...* Une banderolle, aussi chargée d'inscriptions, sort de la bouche de l'ange placé entre le Christ et l'âme penitente dont les vêtements comme les divers attributs religieux, les chandeliers, les colonnes et les murailles de la chambre sont surchargés de sentences latines. On lit au bas de la planche, à droite : *H. Picart fecit.* (page 146).

IV. — La Communion. — Debout, tournant le dos à l'autel chargé de flambeaux, de livres ouverts et du calice, le prêtre présente à la communiante, agnouillée à gauche, l'hostie consacrée d'où surgit, au milieu des langues de feu, le Christ enfant tenant la croix. Au bas, sous la robe du diacre assistant, à droite, on lit : *H. Picart sculpsit* (page 200).

V. — « Le sacré mariage du verbe et de l'ame. » — Personnifiée par une femme richement vêtue, la tête couronnée et les mains jointes, l'âme reçoit la bénédiction nuptiale du Christ, coiffé d'une tiare. Dieu le Père, entouré d'anges, préside, au centre d'un nuage ouvert, à ce mariage mystique. Des légendes latines se lisent sur les vêtements du Christ, de l'âme et du petit ange placé entre eux. L'artiste a signé sous les pieds de l'âme : *H. Picart fecit.* (page 340).

VI. — Sacrifice d'Holocauste. — Saint Benoit marchant sur une rivière soutient de la main gauche un religieux porteur d'une aiguière qu'il tient de la main droite au-dessus de l'eau où il est enfoncé à mi-corps. Un autre religieux, debout dans l'hermitage qui couronne le rocher placé au second plan, contemple la scène d'obéissance. Au bas de la planche, à droite, on lit : *H. Picart Incidit* (page 372).

VII. — Nativité. — La Vierge et saint Joseph adorent le Christ enfant endormi dans un berceau. Chargée d'inscriptions tirées des pseaumes, la planche porte au bas : *H. Picart fe.* (page 384).

VIII. — Récompense de l'ame religieuse. — Dans une salle richement tapissée, le Christ, placé sur un trône, ayant à ses côtés la Vierge et saint Joseph, est entouré des Chérubins et des Hiérarchies évangéliques. Deux anges planent dans les airs porteurs d'un coffre sur lequel on lit : *Thesaurus passionis*. Soulevée par saint Benoit qui lui présente une croix en disant : *Abnega te ipsam et tolle crucem tuam* et par sainte Berthe s'écriant : *Sequere me*, l'âme religieuse agenouillée écoute ces paroles de la Vierge : *Veni coronaberis* et répond : *Quis mihi det ut inveniat illum et deosculer*. Elle tient à la main un papier rappelant les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qu'elle présente au Christ. Cette planche manque dans l'exemplaire du livre qui nous occupe. Elle paraît, d'après l'analye donnée à la page 400, chargée d'inscriptions et de sentences mystiques.

IX. — Trinité. — Sur les bords d'une rivière, et non loin du vallon où s'élève le monastère, sainte Berthe dirigée à gauche, agenouillée, les mains jointes, adore la Trinité figurée au-dessus et dans les nues. Dieu le Père sous la figure d'un vénérable vieillard vêtu pontificalement, est nimbé et occupe le centre du groupe. Le Christ, assis à la droite du père, porte sa croix. Le Saint-Esprit, à gauche, tient la colombe nimbée, et tous trois posent la main sur le triangle, emblême de la Trinité, que tient Dieu le Père entre ses genoux. C'est un des rares exemples de la représentation de la sainte Trinité sous la forme humaine. On lit au bas de la planche : *H. Picart Incidit* (page 432).

X. — Temple de la religion. — L'âme errante agenouillée à l'entrée d'un temple rond, à deux étages, prie devant la porte, surmontée d'un fronton triangulaire, emblême de la Trinité, six colombes, tenant des banderolles avec devises, voltigent dans le Ciel. Au bas de la planche on lit : *H. Picart Incidit* (page 440).

XII. — Adoration. — L'âme religieuse, agenouillée entre sainte Berthe et saint Benoit, présente à Jésus-Christ une banderolle chargée d'inscriptions. Assis sur un trône, le Christ tient une petite croix de la main droite et de la gauche un livre fermé. A droite, sur les dalles du sol, on lit : *H. Picart Incidit* (page 452).

XII. — Coeur de Jésus. — Assis au milieu de son cœur ouvert et auréolé, le Christ sommeille la tête appuyée sur la main gauche,

tenant de la droite le globe, personnification de l'humanité. On lit au bas de la planche chargée d'inscriptions emblématiques : *H. Picart fe.* (page 518).

XIII. — Epiphanie. — La Vierge, assise à droite, tient sur ses genoux le Christ enfant auquel les trois rois Mages présentent l'or, l'encens et la myrrhe. Des inscriptions nombreuses expliquent ce pieux sujet signé au bas : *H Picart fe.* (page 534).

XIV. — Purification. — Agenouillée sur les marches du Temple, la Vierge confie l'enfant divin à saint Joseph et parle au grand prêtre Siméon. Près d'elle un serviteur tient un panier où s'agitent deux colombes. On lit au bas de la planche, a droite : *H. Picart fecit.* (page 540).

XV. — Sainte Famille. — Pour le jour de saint Joseph. — Debout sur les genoux de la Vierge assise devant une treille chargée de pampres et de raisins, le Christ enfant, la main droite levée, montre le Ciel à saint Joseph. Au bas, à droite, on lit : *H. Picart sculpsit* (page 548).

XVI. — Assomption. — Debout au centre d'un nuage, Marie, entourée d'anges, s'élève vers les cieux. Sur la paroi du tombeau vide, situé au milieu de la campagne de Jérusalem, on lit : *H. Picart sculpsit* (page 582).

XVII. — Résurrection. — Debout dans un nuage, tenant de la main gauche l'étendard des croisés, le Rédempteur s'élève triomphant de la mort. Au-dessous, les gardes terrifiés prennent la fuite. A gauche, derrière la grotte sépulchrale, on aperçoit les trois saintes femmes et, plus bas, à droite, on lit : *H Picart fec.* (page 644).

Toutes ces petites planches, d'une grandeur presque uniforme, portent généralement 0,123 mill. de hauteur sur 0,68 mill. de largeur et, sauf le titre, et l'horloge spirituelle, sont placées au verso, en regard de leurs descriptions mystiques.

Né à Châlons-sur-Marne, sur la paroisse Saint-Alpin, le 1er juin 1587, Hugues Picart grava, vers 1610, un plan de Reims d'après Jacques Cellier; un plan de Vitry-le-François et deux grandes vues oblongues et en hauteur de sa ville natale. Il travailla dans

sa vieillesse avec ses fils pour les marchands de Paris où il étoit établi rue Saint-Séverin, à l'enseigne du *Phénix*. C'est là qu'il mourut : l'acte mortuaire, détruit pendant la Commune, fixoit la date de son inhumation au samedi 29 juin 1664.

L'imprimeur Jean Charpentier, son compatriote, avoit succédé en 1608, en qualité de typographe du Roi et de la ville de Châlons, à Claude Guyot, depuis imprimeur à Dijon. Il étoit logé à l'Hôtel de ville : on signale parmi les productions de son imprimerie une généalogie de la famille Lescalopier dont un membre devint, en 1711, intendant de la généralité de Champagne.

D'abord abbesse de Saint-Pierre de Lyon, Françoise de Beauvilliers devint abbesse d'Avenay en 1610 et mourut le 5 mai 1625.

Elle portait pour armoiries l'écu fascé d'argent et de sinople, les fasces chargées des cinq merlettes de gueules posées trois, deux et une; avec deux cygnes pour supports et la devise : *In tulo del core.*

HENRI MENU.

BIBLIOGRAPHIE MOLIÉRESQUE

par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal. — Seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée. *Paris, Aug. Fontaine*, 1875, in-8, pap. vergé, p. XIX-412, avec le portrait de Molière, d'après un original attribué à Lebrun. Prix : 25 francs.

Encore un témoignage de la prodigieuse activité d'esprit de notre cher bibliophile. Après la BIBLIOGRAPHIE DE RESTIF DE LA BRETONNE, *Paulo majora capomus*, voici la BIBLIOGRAPHIE MOLIÉRESQUE. Celle-ci, comme l'annonce le titre, n'est qu'une seconde édition, mais cette fois sérieusement revue, largement et copieusement augmentée. L'auteur raconte en ces termes en quelles circonstances fut donnée la première : « L'ouvrage fut commencé et achevé pendant le siége de Paris, et nous n'eûmes pas même, pour le rédiger, le secours des livres de la Bibliothèque de l'Arsenal qui étoit alors, et surtout par nos soins personnels, déposée et mise en sûreté dans les caves de l'ancien hôtel du Grand-Maître de l'artillerie de France. Nous avions donc, dans la préface de la première édition, signalé les fautes et les omissions qu'on ne manqueroit pas d'y trouver presque à chaque article, ce travail bibliographique ayant été fait de seconde main sans que nous eussions sous les yeux les ouvrages qui y sont mentionnés et rarement décrits avec exactitude. La *Bibliographie moliéresque* n'en a pas moins été vendue rapidement et recommandée par les amateurs comme un livre utile. »

L'épuisement de cette première édition dont l'auteur, on le voit, ne pallie point les imperfections, est d'ailleurs assez peu connue en France. Exécutée dans les conditions que nous venons de dire, imprimée à Turin

par *Vincent Bona*, imprimeur du Roi, et tirée à petit nombre, elle n'eut pas même besoin des acheteurs françois pour être rapidement écoulée; mais son succès devoit pousser l'auteur à un travail plus sérieux. Le rétablissement de l'ordre politique après les effroyables secousses des années passées, rendoit plus facile les travaux de l'esprit et les recherches bibliographiques. Il s'agissoit cette fois, et l'honneur du savant bibliographe y étoit intéressé, d'étudier plus à fond la matière, de travailler, cette fois, les pièces en main, de voir les éditions originales et de les décrire avec la minutieuse exactitude dont la *Bibliographie de Restif de la Bretonne* avoit fourni le modèle. Le bibliophile devoit trouver dans la somptueuse librairie de M. Aug. Fontaine tous les secours imaginables : nos grandes bibliothèques, en effet, si riches en documents de tous genres, ne pouvoient cependant offrir les ressources que la vive et intelligente curiosité de l'habile bibliopole avoit réunies. De longue date et à grands frais, M. Aug. Fontaine avoit réuni toutes ou presque toutes les éditions de Molière pour en faire en quelque sorte le trésor de sa belle librairie. — Avec les précieuses facilités qu'il eut donc de tenir et feuilleter chacun des volumes de ce dépôt, M. Paul Lacroix eut, cela va sans dire, le plein usage de nos bibliothèques publiques, puis la belle collection de M. Cousin, de la Sorbonne, celle de M. le baron James E. de Rothschild, plus précieuse encore, n'eurent aucun secret pour lui. — Voilà avec quels instruments notre érudit bibliophile parvint à donner à son travail toute la perfection désirable et possible. En effet, et l'on peut nous en croire, toutes les lacunes ont été comblées, toutes les omissions réparées, toutes les imperfections corrigées. L'auteur ne s'est pas contenté de décrire, avec la scrupuleuse exactitude qu'on lui connoît, chaque édition dont un grand nombre n'avoient jamais été étudiées; il s'est attaché à faire connoître tous les travaux dont notre grand comique a pu être l'objet. Ainsi, après l'étude des éditions originales faites du vivant de Molière, — des éditions faites depuis sa mort, viennent les réimpressions à l'étranger, — puis les attributions, puis les traductions en langues étrangères, long et curieux chapitre; les ouvrages dont il a été l'objet, ses biographies, l'histoire de sa troupe et une infinité d'autres particularités dont le simple détail nous entraîneroit trop loin. Nous avons à peine le temps de dire que la *Bibliographie moliéresque*, vaste répertoire de tous les faits qui se rattachent à la vie de Molière, aussi richement exécutée que la *Bibliographie de Restif*, est un livre désormais indispensable à toutes les bibliothèques où figurent les œuvres de notre inimitable comique. C'est, comme on le voit, prédire un grand succès au livre de M. Paul Lacroix.

Notes prises aux Archives de l'Etat civil de Paris, avenue Victoria, brûlées le 24 mai 1871, par M. le comte DE CHASTELLUX. *Paris, librairie historique de Dumoulin*, 1875, grand in-8 de 634 pages.

Voici un livre qui, à plus d'un titre, ravive nos douleurs. Que de fois en fouillant les vénérables registres des salles de l'avenue Victoria, nous avons regretté que de si précieux documents pour notre histoire fussent comme enfouis dans cet unique dépôt, bien ignoré, bien inconnu de la plupart de ceux qu'ils intéressoient le plus! C'est là, qu'on nous permette

de le dire, une bien regrettable coutume chez nous d'accumuler sur un seul point nos plus curieux monuments. Le musée est une grande et magnifique chose sans doute, mais qu'un incendie survienne, et tout est perdu! Notre Bibliothèque, nos Archives nationales, comment ne pas trembler à l'idée des désastres, des ruines auxquelles l'incendie, la guerre, l'insurrection exposent ces uniques monuments de nos gloires nationales! Qu'on ne dise pas que ce sont là des craintes chimériques! Les ruines du mois de mai 1871 sont, hélas, présentes à nos yeux et resteront dans nos mémoires! Pourquoi l'Etat, qui dispose de la fortune publique, ne se hâte-t-il pas de multiplier par des copies, des reproductions convenables, comme au moyen âge le faisoient les moines laborieux, les monuments uniques de notre histoire, de nos arts et de nos sciences! Voyez ce qui se passe en Angleterre, en Italie et ailleurs encore où l'Etat n'est pas seul propriétaire, seul détenteur des objets d'arts, des documents historiques. Au lieu d'une centralisation despotiquement aveugle, si chaque église paroissiale ou tout au moins chaque mairie de Paris avoit été mise en demeure sinon de reprendre à l'avenue Victoria les registres de l'Etat civil de sa circonscription, au moins d'en faire exécuter la copie et d'en posséder un duplicata, la grande cité n'en seroit pas aujourd'hui réduite au sort des nations barbares auxquelles l'histoire fait défaut et qui n'ont de leur passé aucun souvenir! — Aujourd'hui, regrets superflus, l'Etat civil de Paris est à jamais anéanti et les louables efforts de l'administration pour réunir les rares épaves du lamentable sinistre de 1871 ne font que mieux sentir l'immensité de nos pertes. Quelques studieux amis du temps passé avoient, par fortune, eu la bonne idée de recueillir, avant nos désastres, des extraits de telle ou telle partie de ces registres de notre Etat civil. Nous avons vu de modestes travailleurs se résigner à relever, ceux-ci les extraits des gens de lettres, ceux-là des artistes — et je me rappelle un savant ecclésiastique dans le cabinet duquel on pourroit peut-être aujourd'hui retrouver tous les extraits concernant l'ancien clergé de la capitale. L'administration municipale s'est-elle enquise de ces faits? Est-elle parvenue à racheter, à reconquérir ces documents épars? Au nombre des curieux qui auront sous ce rapport rendu les plus grands services à notre histoire parisienne, il est juste de citer M. le comte de Chastellux qui s'est appliqué, en temps utile, à relever toutes les notices intéressant la noblesse domiciliée ou en résidence à Paris : naissances, mariages et décès, tout a été par lui recueilli. Ces extraits de plusieurs années de recherches à l'avenue Victoria et au greffe du tribunal civil de la Seine, également réduit en cendres par les incendiaires de la Commune, ont d'abord paru partiellement dans la *Revue nobiliaire et historique*. L'édition que nous en donne aujourd'hui la librairie Dumoulin se compose d'un beau volume, que son incontestable utilité fera certainement rechercher. Pour notre part, nous ne pouvons assez remercier M. de Chastellux d'un travail qui, malgré la monotonie de la nomenclature, n'en rendra pas moins de services et suppléera dans son ensemble et sa spécialité à ce qu'en ce genre ont perdu nos Archives.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XI. — LES LETTRES DU SEIGNEUR DE LANNOY.

Il y a vingt ans que nous donnions dans le présent recueil le prologue des lettres de Jean de Lannoy, précédé d'une notice historique et biographique. Diverses circonstances, notamment le prêt de notre manuscrit resté longtemps hors de nos mains, nous ont fait retarder plus que nous ne l'eussions désiré la publication intégrale de ce précieux document. Aujourd'hui que s'est faite la restitution, nous n'hésitons plus à le publier, et comme le volume du *Cabinet* qui contient ce prologue peut n'être pas sous la main de tous nos abonnés, nous ne voyons pas d'inconvénient à le reproduire ici, ainsi que la notice qui, revue et augmentée, contient quelques détails sur l'auteur, et peut mettre le lecteur à même d'apprécier le genre d'intérêt de l'œuvre qu'on va lire.

NOTICE SUR JAN DE LANNOY.

L'ancienne et illustre maison de Lannoy qui portoit: *D'argent à trois lions de sinople armés lampassés de gueules, couronnés d'or, 2 et 1*, sortoit de Jean d'Allery, chevalier, qu'on fait descendre des anciens comtes de Franchimont. Ce seigneur épousoit, en 1312, Mahaut, héritière de Lannoy et de Lys, en la chatellenie de Lille, fille unique de Jean seigneur de Lannoy et de Mahaut, avec laquelle elle fit au roy, en 1325, la vente de certains droits qu'elle avoit dans la ville de Lille. — De ce mariage vint Hugues seigneur de Lannoy et de Lys, qui prit le nom de Lannoy, qu'il transmit à sa postérité, et épousa Marguerite de Maingoral dont il eut: Robert chevalier seigneur de Lannoy de Maingoral et du Lys ; Hugues II seigneur de Lannoy, époux de Marie de Berlaymont ; dont : Jean Ier, qui épousa Jehanne de Croy, fille de Jehan de Croy, grand bouteiller de France, et fut père de l'auteur des lettres que nous allons donner.

Jehan de Lannoy, *issu d'une des plus grandes familles de Flandres*, chevalier de la Toison d'or, ambassadeur en Angleterre et gouverneur des villes de Lille, Douai et Orchies, bailly d'Amiens, gouverneur de Hollande, Zéélande et Frise, fut constamment initié aux démêlés qui marquèrent la politique des derniers ducs de Bourgogne avec les rois Charles VII et Louis XI. Placé par ses possessions sur les confins des deux états, Lannoy, comme ses alliés les Croy, joua longtemps un rôle équivoque auprès des deux souverains rivaux. Selon une expression vulgaire, il mangeoit à deux rateliers et recevoit des deux mains. Cela résulte du témoignage des historiens et de quelques documens inédits. Marié deux fois, il eut de sa première femme, Jehanne de Poix, dame de Brimeu, deux filles; et de sa seconde, Jehanne de Ligne, huit enfans, dont à ce qu'il paroît un seul fils, Loys, celui à qui sont adressées ces lettres et qui ne put mettre à profit les utiles enseignements qu'elles renferment; car les généalogistes de la maison de Lannoy ne font pas même mention de lui, et il paroît certain qu'il mourut peu de temps après sa

naissance. — L'épitaphe qui se lisoit sur le tombeau de Jehan, auteur de ces lettres, en l'église de Lannoy, fait allusion aux ennuis que lui suscita à la cour du duc de Bourgogne le crédit dont il avoit joui près du roi Louis XI :

> Et après, par envie, fortune m'assaillit
> Me cuidant tout destruire...
> Dieu par sa grace fasse à mes nuisans pardon !

Il revient à plusieurs reprises sur ces ennuis et conseille à son fils de se faire des amis qui, à l'occasion, sachent le défendre. « Forge toy toujours amis tant comme tu poulras, car « n'est point de meilleure monnoye. Dieu merchi, je l'ay bien « esprouvé en ceste présente année. Si, te prie et commande « quant tu aras cognoissance de ceulx qui tant m'ont monstré et « faict d'amitié en mon adversité, ne leur veuille jamais faillir « ne à eux, ne à leur lignye de toute ta puissance, car je suis « trop tenu à eulx ; et de cheux qui a grant tort ne ont le mal « pourcachié, n'en veulx avoir souvenance ne en prendre ven- « geance, mais attends à Dieu seulement. »

La première des lettres de Lannoy, celle que nous donnons ici, contient surtout des enseignements chrétiens, une sorte de cathéchisme où se révèlent avec un profond sentiment religieux les croyances naïves de Moyen-Age : une foi presqu'égale aux miracles de l'Evangile qu'aux traditions fantastiques de la Légende dorée, mais ce n'est pas là tout ce qu'on trouve dans les lettres de Jean de Lannoy : des détails curieux pour les mœurs des courtisans du xve siècle y abondent. A propos de la tenue qu'un gentilhomme doit avoir à la cour et des nombreux périls auxquels est exposée la vertu, l'auteur cite en entier le principal chapitre du *Curial* d'Alain Chartier, alors inédit. Cette copie de ce précieux monument de notre littérature au xve siècle, est bonne et offre quelques variantes avec les textes publiés. A ce propos, Jehan de Lannoy fait cesser un doute qui régnoit dans le monde littéraire au sujet d'Alain Chartier. On ignoroit, ou pour le moins on doutoit que Guillaume Chartier, évêque de Paris, fût son parent : Lannoy décide la question ; non-seulement

il le mentionne comme frère d'Alain, mais chose assez curieuse, il nous apprend que c'est à ce personnage même qu'est adressé le *Curial*.

L'œuvre de Jehan de Lannoy, que nous reproduisons aujourd'hui, se compose d'instructions en forme de lettres adressées par l'auteur au fils qui vient de lui naître en l'année 1464, tandis qu'il étoit loin de sa femme à Abbeville, en la compagnie du roi Louis XI, logé en l'hôtel Jacques Angart : comme il est âgé de cinquante-quatre ans et plus, il craint de ne pas vivre assez longtemps pour veiller lui-même à l'éducation de ce fils que Dieu lui envoie en son automne.

Ce précieux document littéraire est un nouveau démenti donné aux reproches de grossièreté et d'ignorance qu'il est de mode, en un certain monde, d'adresser à la noblesse du Moyen-Age (1). Voici un gentilhomme qui par sa naissance et ses immenses richesses pouvoit mieux que personne se passer de science et de littérature : cependant on le voit, plein de regret de ne point avoir assez travaillé lui-même en sa jeunesse, conseiller à son enfant, comme une nécessité pour un homme de haut rang, l'étude de toutes les sciences humaines ; il lui prescrit les cours qu'il doit suivre, les universités qu'il doit fréquenter, les auteurs qu'il doit étudier, etc., etc. Dans le prologue que nous avons donné, et que nous reproduisons, l'auteur commence par l'éloge des études et démontre la supériorité de l'homme qui a étudié, sur l'ignorant. Il exprime le regret de n'avoir su lui-même profiter de sa jeunesse et d'ignorer le latin. Il peint l'embarras où il s'est souvent trouvé au Conseil du Roi ou du duc de Bourgogne et dans ses ambassades, et il ne veut pas que son fils ait la même humiliation.

Le manuscrit d'où ces lettres son tirées est d'une fort belle exécution, sur beau vélin blanc, lignes pleines, avec initiales ornées, fleuronnées, peintes et rehaussées d'or. Il appartient à la bibliothèque de Reims et porte sur ses feuillets la signature de plusieurs membres de la grande famille des Croy, à laquelle appartenoit la mère de Jehan de Lannoy.

(1) Voir à ce sujet l'intéressant article, publié par M. Léopold Delisle, dans le *Journal général de l'Instruction publique et des Cultes*, mai 1855.

COPIE DES LETTRES ENVOYÉES PAR JAN, SEIGNEUR DE LANNOY, A LOYS SON FILS.

(Prologue.)

Considérant nostre humanité et fragilité et que sans estre apprins, corrigié et reprins, nostre fachon de vivre, selon nostre désir seulement, se polroit assés comparer à vie de innocent, et à manière de follastre, et qui soit vray c'est chose très-clère et évidente, comme l'on peult veoir par les gens champestres, moroniers, chartons et aultres, lesquels sont de très rude engien et entendement, et comme peu ou néant sachans aultres choses que en ce qui leur a esté montré et de quoy ils se meslent seullement. — Et au contraire nous voions que ceulx qui ont esté nouris et mis aux escolles, que après que ils ont eu apprins raisonnablement, les ungs plus, les aultres moins, soit nobles ou aultres, ils ont, après que sont retournés des escolles fréquenté et eulx mis à practiquer — les aulcuns ès courts espirituelles, et aussi ès courts layes et temporelles : — et les aultres et par espécial les nobles homes, se sont mys les plusieurs ès courts de Princes — et leur a souffy de entendre leur latin congru, pour eulx en aidier, tant en voiage, come en ambassades et aultrement : et desquels j'ay veu moult et par especial de cheux qui le plus avoient aprins et le mieulx retenu et qui avoient le plus grant désir d'aprendre et scavoir, venir à très grand bien honneur et richesse ung chacun, selon son sens et bon entendement. — Laquelle chose m'a mainteffois donné cause de grant desplaisance, non pas par envye que j'ay eult de eulx, mais estoit quand je considerois ma simplesse et petit savoir et que jamais n'avois esté mis à escolle,

parquoy je ne savoie ne pouoie riens scavoir ; — et si cognoissoie que ce temps pour moy estoit perdu et passé et ne se peult jamais recouvrer, parquoy ny veoye ne attendoie aulcun remède, quant au latin ne a l'estude. — Dont n'est jour que je n'en aye ung merveilleux regret, et par espécial, touttes les fois que je me trouve avoecq les aultres au Conseil du Roy et bien souvent en sa présence, — et pareillement de mon très redoubté seigneur M. le duc de Bourgogne. Et que je ne scay ne je n'ose dire mon opinion, après les clercs, éloquents légistes et historiens qui devant moy ont parlé, car je n'ay pas la manière de parler éloquemment, et ne scay aultre chose dire, fors que : Maistre Jan ou maistre Pierre a bien dit — et que je suis de son oppinion : — et touttefois, qui alors me demanderoit quelle chose aroit dit celluy de laquelle opinion je me suis tenu, à la vérité je n'en scarois comme peu ou riens réciter. De quoy mainteffois ay eu grant honte et grant vergongne en mon cueur, et me suis plusieurs fois bien repenti de moy avoir trouvé avoecq tels gens ès lieux où il falloit dire oppinion. — Et mesmement en plusieurs places où j'ay esté envoyé ès ambassades, où m'a convenu parler, et aussy respondre aux Roys et Princes devers lesquels ay esté envoyé et souvent communiqué avoeq leurs gens notables, clerques et aultres gens bien aprins dont estoie souvent sousprins et perplix, par quoy tant peu d'entendement que j'avoie se eslongoit et departoit de moy, et demoroie esbahy et fort tourblé, oultre mesure.

Or pourtant que ceste malheure ay trop expérimenté et que Dieu par sa grace m'a envoyé ung fils, je suys délibéré de mettre par escript, selon mon petit entendement, la manière comment à mon advis il se debvra conduire et gouverner en ce monde. — Et ne voeulle nul

penser ne croire que ce que je feray se fasse par manière de doctrine, ne pour enseignement en général que je voeil estre monstré à aultres que à mon fils : ja Dieu ne plaise que jamais je doie tant présumer de moy ! car ce n'est ne a esté ma spéculation. Et laisse telles choses faire, come raison est, aux sages clercgs, historiens et rethorichiens : mais le fais par vray amour paternelle et naturelle que j'ay à mon dit fils, — duquel je suis aisné cinquante-quattre ans et cinq mois, wit jours moins ; lequel fu né le merquedi XIXe jour de septembre en cest an soixante-quatre. — Et comenchai ceste lettre en la ville d'Abeville, moy estant vers le Roy, logié en l'hostel Jacques Augart.

Et vray est que la nuit précédente j'avoye très-peu dormy, mais beaucoup avoye pensé à mon dit fils, lequel jamais je n'esperoie véoir en eage qu'il peust avoir grant entendement. Et me sambloit que, posé ores que je vescusse longuement, tant plus viveroie, de tant plus se diminueroit mon petit sens. — Et en conclusion, après beaucoup avoir pensé, je cognus clèrement que mon dit fils et moy ne pouriesmes jamais estre d'ung mesme temps, car il vient et je me vay : plus viveray et de tant moins en aray.

Si, je me suis aujourdhuy délibéré de escripre ceste lettre à mon dit fils, affin que si je ne puis vivre le jour qui me seust entendre, au moins qu'il sache par lettres ce que de bouche ne luy polray dire : comme souventeffois ont fait ces amans par amour, quant ensamble ne povoient parler.

Cy après s'ensieult la lettre.

LE PREMIER CHAPITRE.

Très chier et très amé fils, j'ay, aujourd'huy xxie jour du mois d'octobre en cest an mil quattre cens soixante et quattre, esté adverty par un de mes serviteurs cõment tu es issu du ventre de ta mère, le xixe dudit mois, et es venu en ce monde misérable pour y estre tant que nature le poura souffrir et que Dieu le vouldra consentir. Et si, m'a-t-on dit aussi que le Roy mon souverain seigneur et mon très redoubté seigneur et maistre, monsieur le duc de Bourgongne, ont emprins en leurs personnes ou par gens notables de par eux à ce comis, toy mener vers le souverain Roy, prince et seigneur de tout le monde, c'est nostre benoist créateur et rédempteur Jésus-Christ, et de toy présenter à luy et à son service; et que plus est eux obligier et promettre pour toy que tu seras bon vrai et léal crestien par foy et par œuvre. Laquelle chose tourne à moy, à ta mère, et à tous tes amys à une très merveilleuse et inestimable joye et non sans cause, quant le très chrestien Roy mon souverain seigneur et mondit très redoubté seigneur daignent faire à toy et à nous tous tel honneur et sigrant que jamais ne pouras, ne nous aussi, le scavoir desservir.

Raisons de cet escrit, au nombre de sept.

Or fils, pourtant que je cognois que tu es venu en une terre moult estrange en laquelle j'ai demouré plus de chinquant quattre ans, sy doye par raison avoir plus grant cognoissance de l'estat et condition de ce monde que tu ne puelx ne poulras encor avoir. Et aussi que je considère mon eage et le tien, et ma faiblesse; parquoy

je congnoy qu'il n'est pas vraysemblable que jamais je te puisse par parolles informer ne advertir de ce que tu arois bien mestier de scavoir, pour toy mieulx et plus seurement régir et gouverner en ce mortel monde onquel j'ay esté nourri et y demoré l'espace susdit. Pendant lequel tamps je l'ay aprins à congnoistre aulcunement et encoires aprens journellement, dont, de ce que je congnoy au vray et que j'ay bien expérimenté, je te voel aulcunement advertir par ces présentes, et espétialement pour sept causes qui à ce me mœvent : la première pour ce que ne say point de tant vivre que tu soye en eage pour bien entendre mes parolles et les retenir come dit est. La seconde, pour le vray amour paternelle que j'ay à toy. La tierce pour moy léalement et deument acquiter. La quarte pour toy en bonnes virtus nourir et édiffier. La quinte affin que honeur en soit à ta maison et à tes parens. La sixième pour ce que tu acquières l'amour des gens et qu'ils prient pour toy. La septième affin que tu puisse par ton bon gouvernement rendre une bonne âme à Dieu et acquérir la gloire infinie.

Premier enseignement : aller et parler.

Fils, entens à moy et à ce que je t'escrips.

Quant tu aras congnoissance et scaras lire, lis souvent ces présentes lettres car tu y poulras bien prouffiter et peu ou rien perdre. — Je scay bien que la première chose à quoy l'on mettra paine de toy aprendre sera aller et parler. — Et combien que on l'aprende aux enfants, si saije bien et par moy mesmes, que moy et aultres sans nombre qui longuement avons vescu ne scavons pas encor tous bien parler, ne bien aller : car

grant différence est entre parler et bien parler, et aussy entre aller et bien aller. Et pour tant que l'on t'aprende premier à parler, c'est à former les mos pour mieulx estre entendu, et quant tu seras si advanchié en parolles que sans besghier tu scaras souffisamment parler et aultruy bien entendre, alors congnoissance commenchera à venir en toy ; et pour ce te conviendra se tu veulx estre home de bien, mestre toute ton estude a tousiours avoir en ta mémoire et souvenance de toy garder de mal et deshonnestement parler. C'est à entendre de dire choses qui tournent à pechié et à blasme et à reproche. Car chose que l'on a coustume en jonesse à paine se peult jamais délaissier, mais se entretient et dure jusque en vieillesse et le plus souvent tant que la mort fait la vie départir. Et pour ce, te loe que dès ta jonesse tu aprendes à bien parler et que tu serves Dieu de bonne affection et de vraie foy et de dévote oraison.

Ouyr messe : histoire de deux gentilshommes.

Et sur toustes choses, ne faulx jamais jour que tu ne oyes messe. Car grant honte est à tous et par espécial à gentilhome quant ne la veult oyr et bien le puelt faire. Et certes ce doibt estre grand reproche à celuy qui scet la venue de son Seigneur et Créateur, son Juge et son Rédempteur, venir en terre et soy monstrer à lui et à le visiter au Saint-Sacrement de la messe et ne luy daigne aller au-devant et luy faire humble révérence, et luy offrir ce qu'en luy est, lui requérir merchy et pardon de ces deffaultes et en toutte humilité le remerchier de tant de graces qu'il luy a fait ; et qui ne le fait, trop est ingrat et tort y a se bien luy vient. Car de tel vie tel fin.

Je congnus une foys deux gentilshomes qui se trou-

vèrent ensemble alans très hativement pour estre à une journée de bataille qui ce jour se debvoit faire, et come ils chevaulchoient ensamble par ung village passant devant une église ils oyrent sonner à la messe; pourquoy l'ung descendit et dist qu'il vouloit oyr la messe, et l'aultre dist qu'il ne vouloit pas arrester et que trop tart viendroit à la bataille, et passa oultre. Et celluy qui estoit descendu demoura et oyt la messe et puis monta à cheval et tira vers la bataille : à laquelle il vint tout à tamps, et à ce jour eult beaucoup d'honneur et fist très vaillamment. Et l'aultre qui la messe n'avoit voulu oyr fust meschamment prins en fuyant.

Et certes, fils, moult de beaux exemples sont des biens et honneurs qui sont venus à cheulx qui volentiers ont oy la messe, et au contraire beaucoup de honte de malheur et de povreté est advenu à cheux qui ne la veullent oyr quant ils puellent, et en ay assés congnu de telles : si, te garde de les ressambler !

Point de paroles mondaines en l'église, ne ailleurs.

Belle doctrine prent en luy qui se chastie par aultruy. Et qui ne fait bien ce qu'il doibt, ce luy advient qu'il ne vouldroit. Et garde toy de parler en l'église de paroles mondaines et vaines que l'on dit huyseuses, car elles sont trop nuyseuses et grevantes, et encor plus en l'église que aultre part et généralement en nuls lieux ne vallent riens. Et pleust à Dieu que tu sceusse bien que mal siet vilaine parole en bouche d'home de bien. Et n'est pas merveilles quand le oyr sans plus doibt estre chose trop desplaisante à touttes gens de bonnes voluntés : si te conseille que la clef de ta bouche soit tousiours en ta seulle garde, et que tu ne l'œvre jamais

à la requeste des importuns, des envieux, des flateurs, ne des trompeurs, et par espécial de cheulx tels qui sont ès cours des princes. Mais doibs mettre tes oreilles, dont tu as deux, plus en besongne que ta bouche dont tu n'as que une. Car le oyr ne peult au sage porter préjudice, mais la parolle dicte peult bien nuyr et grever, et si ne peult jamais estre rappellée ne ratraitte, non plus que le jour de Pasques passé qui plus ne retournera. Et considère bien que tant que tu tiendras ta parolle en ta bouche ferme elle sera ta serve et en ta prison, mais quant tu l'aras dicte et divulghié tu seras son serf. Et telle poura estre quelle te fera moult de mal et de paine et par adventure du domage assez avoecq honte desplaisir et grant annoy. Et pourtant faict bon considérer quant que l'on parle, de quoy l'on veult parler, à qui et devant qui, et se ce que l'on veult dire vault mieulx dict que teu. Et avant que tu parles, considère en ton cuer qui tu es et regarde si la chose dont tu vouldras parler appartient à toy ou à ung aultre. Et se c'est quelle appartiègne plus à ung aultre que à toy, ne t'en mesle pas, mais laisse parler celluy à qui la chose touche. — D'aultre part, regarde à l'heure que tu vouldras parler, se tu es en ton bon sens paisiblement, sans ire et sans estre tourblé en ton courage. Car aultrement tu te doibs taire et à ce constraindre ton corps. Et certes c'est grande virtu de constraindre les mouvemens de son cueur quand il est tourblé et tant faire que ces désirs soient obeyssans à rayson. Car l'home qui est tourblé ne voit et ne congnoist rien, mais chascun le voit et congnoist. Forte chose seroit qu'en tel estat peust ne sceust bien parler ne bien faire.

Opinion de Salomon, de Caton et de Saint-Augustin sur l'intempérance de langage.

Après regarde que tu ne soye courant et trop chault et hastif pour désirer de parler et que ta volunté ne excède raison, car mieulx se vauldroit taire. Le sage dist : qui ne scet taire ne scet parler. Salomon dist : mets frain à ta bouche et garde que tes lèvres ne ta langue ne te facent cheoir à mort sans garison. Chaton dist que c'est chose souveraine et grant virtu de scavoir refrener sa langue et que celluy est prochain de Dieu qui scet taire et parler par rayson. Salomon dist encor : qui garde sa bouche il garde son âme, et qui ne considère ce qu'il dist c'est adventure se bien luy en vient. Jamais ne blasme nuls et par espécial des vices dont tu te sentiras entechié, car tu forgerois témoings contre toy. Quant les escoutans s'acorderoient à ta parolle aussy feroient à toy blasmes pareillement. Saint Augustin dist que c'est très mal œvré de soy condempner par sa voix mesme. — Après regarde que tu vouldras parler, se tu sces bien ce que tu vouldras dire ou non, car aultrement ne poulras tu bien parler. Et aussi tu doibs regarder à la fin de tes dis, et quelle chose il en peult advenir. Car maintes choses samblent estres bonnes au comenchement qui rien ne vallent à la fin. Si te garde tousiours de dire choses de quoy tu te doyes ou puisses repentir. Car au sage homme vault mieulx le taire pour soy que à parler contre soy. Et certes les paroles sont comme les flèches que l'on peult légièrement traire mais non les ratraire. Parolles vollent sans retourner. Après considère se ce que tu vouldras dire est vérité ou menchongne. Car tu doibs garder vérité sur touttes choses. C'est celle qui

nous faict prouchain de Dieu. Salomon dist que le larron fait plus à loer que celluy qui tousiours ment. Or dys donques vérité qui soit créable, car vérité qui n'est pas créable est comptée pour menchongne. Ainsi come menchongne tient aulcune foys le lieu de vérité, Fils, aprens à parler, car il n'est nul plus doulx instrument que doulce parolle, car elle acquiert et nourrist amys et adoulcist les anemys. Mais la fière parolle fait tout le contraire. Je te prie garde toy de laydement et déshonnestement parler, car laides parolles corrumpent bonnes mœurs. Et se dient les sages, que celluy qui voulentiers dist parolles de reproche par coustume n'amende pas sa vie.

Item se aulcun te dist mal ou anuy, souviengne-toi que saint Augustin dist : que mieulx vault eschiver ung tort faict en taisant, que à le vaincre en respondant. Encor doibs tu garder que ce que tu diras ne soit pour semer discordes, car c'est trop périlleuse chose entre les hommes. Mais ne te gabes ne ne railles de ton amy ne de ton anemy, car à ton amy fauldroit l'amour par le despit qu'il en prenderoit, car amour est chose muable et quant elle se départ c'est adventurer se jamais revient. Et de railler ton ennemy viendroit tost courroux et puis meslée.

Garde toy de parler orguilleusement, car ou orgueille habite là demeure follye et tristesse, et là où est humilité, là est sens et léesse. — Fils, garde toy que tes paroles ne soient oyseuses car il en conviendra rendre compte, et te garde bien de dire ne mettre à œuvre choses qui te puist empirer ne qui soit contre bonnes mœurs, car je ne croy point que ce qui est laid à faire soit bon à dire. Et ne doibs jamais laidement ne deshonestement parler entre les estrangiers, ni aussy entre les

privez, car honesteté est nécessaire en tous lieux et en touttes les parties de la vie de l'home. — Après regarde à qui tu parolles, et se il est ton vray amy ou non. Et se il est ton amy tu doibs plus seurement parler, combien que l'on a veu et voit on souvent maint amy changier et devenir ennemy. Et pourtant te conseille que tu parolles tousiours ainsy come se Dieu estoit devant toy, et vis avoecq les homes comme si Dieu te véoit. Et tieng tousiours ton amy en telle manière que tu ne craindes qu'il deviengne ton ennemy. Ton secret de quoy tu n'as mestier d'avoir conseil ne dis jamais à nul vivant, et par espécial chose qui n'est pas bonne. Car celluy à qui tu le dirois en tiendroit moins de bien de toy. Et si ne doibs jamais avoir fiance que ung aultre celast mieulx la chose qui te toucheroit que toy mesme, et si serois, depuis que tu l'arois dist, tousiours en dangier de celluy et en doubte que il ne t'accusast. Et trop plus seure chose est de soy taire que de prier aultruy qu'il se taise. Pour ce dist Senesca : se tu ne te commandes à taire, pour quoy en prieras tu ung aultre ? — *Fils n'aye jamais grant fiance en ceulx que tu aras guerroié, ne qui aront esté tes ennemys, car tousiours demora le feu de hayne en eulx.* Et par coustume, où le feu a longuement demouré tousiours y pèrent les fumées.

Fils, mieulx vault morir pour son amy que vivre avoecq son ennemy, car se ton ennemy véoit le tœmps pour soy il ne poulroit estre saoullé de ton sang. En tous lieux où que tu soyes et générallement entre touttes gens, doibs tu prendre garde que tu dies, car tels font souvent samblant d'estre amys qui ne sont pas, ains sont ennemys couvers. Dieu scet comment je l'ay bien expérimenté en ceste présente année.

Fils, regarde tousiours à qui tu parles et si porte telle

révérence à chascun come à son estat et personne appertient. Après doibs tu regarder la cause et l'occasion de ce que tu vouldras dire, et se c'est chose bonne convenable et nécessaire, si le dis : mais si c'est chose vilaine dangereuse ou domagable à aulcun tu t'en doibs taire. — Fils, en tout ce que tu voudras dire de toy, dis en moins que tu n'en fais, et en tes choses te conseille longuement, mais en l'exécution de la conclusion fais le tost et ysnellement. Et en tous lieux garde toy de trop parler, car grant parleur desplaist et si se faict hayr de touttes gens, mais le bon parleur et bien faisant se fait escouter et aymer.

Fils, regarde bien le tamps que tu debvras parler, car le sage se taist jusques que il est tamps, et le fol ne regarde à l'heure ne à la saison. Le sage dist que il est tamps de parler et tamps de soy taire. Escoute quant les aultres parlent et ne dis riens jusques la parolle soit oye et finée. Et te garde de respondre jusques à ce que le parlant aye finé sa rayson. Car aultrement tu t'en ferois blasmer, et seroit tort à toy de bien scavoir respondre à la chose non entendue, qu'à ce seroit respondu avant que apris ne cogneuls. Et nul ne puelt bien jugier sans premier cognoistre, et on ne puelt bien congnoistre sans bien entendre. Et se ne puelt on bien entendre sans bien oyr tous les pourpos, et la fin et conclusion de celuy qui parle.

Ne faut jurer Dieu, la Vierge ne les saints.

Fils, garde toy de souvent ne vilainement jurer, car qui par coustume jure, par coustume souvent se parjure. L'on doibt bien penser avant que on appelle Dieu, la vierge Marie, ne les saints à tesmoings pour choses vaines

et inutiles, ainsi que plusieurs font lesquels ne sauroient parler quatre mos sans jurer. Et tant souvent le font et mesmes en ung jour que à grant paine le scaroit on nombrer. — Et se tels jureurs dient toujours la vérité, c'est grant heur pour eulx, consideré à tamps présent. Et quoy qu'en soit, l'on ne doibt pas jurer que pour choses nécessaires et par contrainte de justice ou par bon conseil. — Il samble à ceulx qui coustumièrement jurent que ce soit peu de chose de jurer, puisque l'on cuide dire vérité ou que l'on ne pense pas à mal faire dont ils sont trop abusez pour plusieurs causes. — Premièrement le jurer est deffendu, se ce n'est pas pour cause licite et raysonnable, et est l'ung des dix commandemens : et ainsy est pechié de désobéissance qui n'est pas peu de chose. Secondement c'est cause de faire aultruy pechier, car quant ung home veult contre ung aultre quelque chose affirmer, et il jure par le sang ou par les playes qu'il est ainsy, l'aultre qui par adventure n'auroit pas volunté de jurer par grant despit jure par ce meisme sarment que l'aultre à faict qu'il n'en est riens, et par ainsy ne puelt fallir que le premier ne soit parjure ou que il a fait l'aultre parjurer qui est double pechié, come de pechier en soy et de faire aultruy pechier. — Item par tels sermens se naist et sourt ire, hayne et puis meslée. Et pour conclusion de voluntiers jurer ne vint onques bien, mais du mal assez ; et certes je croy que l'on trouveroit beaucoup de gens qui pour très peu de chose mettent plus souvent leurs ames en gage qu'ils ne vouldroient faire leurs vaisselles ou aultres bonnes bagues. Car plus de cent fois le jour aulcuns dient par acoustumance, *Par mon ame, je dis vérité ! Par mon ame je le crois bien, par mon ame cy et par mon ame là,* et tant en dient que se ils avoient che-

cun cent âmes, si ne leur en demoroit il pas une tant les engaigent legierement. Hélas ils congnoissent mal la valeur d'une bonne ame, car elle vault mieulx seulle que tous les biens terriens ne sont. Si est bien maulvaise et oultraigeuse follye de la ainsy habandonner à tous pourpos. Et véritablement se tu ne te garde bien de jurer en ton jonesse à grant paine tu t'en polras tenir en ta vieillesse, car tu trouveras trop de maistres pour toy aprendre. — Si t'en garde en tous tamps, et te souviengne que je t'ay dis par cydevant : *Que ce qui est laid à faire, n'est pas bel à dire.* Dont n'est pas bon ne beau de par sermens demembrer ne despechier nostre Seigneur : come de jurer son chief, son corps, ses membres, son sang, ses entrailles et les hostieux de sa douloureuse passion : car c'est le mettre de rechief à mort, en luy reprouchant sa debonnaire souffrance pour nostre rédemption et salvation. — Et d'aultre part, fils, peu ay oy parler de grans jureurs estre vaillans bien renomez et eureux, ne venir à grant perfection. Et come dit est souvent jurer fait aulcune foys parjurer. Dont l'on est après et de la en avant moins crud et moins prisié. Et pourtant, fils, garde toy de jurer et par ainsy ne te poulras jamais parjurer. Fils, je te poulroie mettre assez d'exemples de plusieurs auxquels il est moult de mal advenu par mal parler. Mais la chose seroit longue, car trop en y a, et meismes que en mon tamps ay bien congneu. Et pour conclusion, de mal parler ne vint oncques nulz biens ne honneur, et a esté leur fin tousjours très malheureuse et meschante. — Hélas ! trop pis vault cop de langue mal assis, que cop d'espée bien assis. — Car à playe faicte par espée peult bien le cyrgiien mettre garison et le saner. Mais à cop de langue, n'y a nul remède. Ce qui est dit demeure dit, et ne se

puelt rappeler ne oster hors de la mémoire de ceulx qui l'ont oy. — Bien puelt cop d'espée home affoller des membres, ou lui oster la vie du corps seulement se deffence n'y est mise. Mais cop de langue affolle et tue du tout, sans qu'il y aye deffence ne remède au contraire, et oste à celluy que elle fiert vie honneur et chevance, souvent met l'ame à mort par la poison de impatience. — Et quant elle fiert au pis et au plus fort elle donne aulcune fois tel cop que tout un linage s'en sent et en sont et demeurent tous affollés et meismes ceulx qui encor sont ès ventres de leurs mères. — Sy faict bon et tel perilleux et si dangereux habillement garder bien et seurement, car come j'ay dit par cy devant : celluy qui scet bien garder sa langue est prochain de Dieu. Sy faict à doubter que celluy qui ne la scet bien garder ne soit trop prochain du dyable.

Et certes, fils, se ce n'estoit que pour éviter les laids et orribles noms que l'on donne communément et en beaucoup de fachons à cheulx qui sont coustumiers de mal parler, si debveroit tout home de bien soy garder de tel nom acquérir. Et affin que tu saches quels sont les noms que je leur ay oy donner, je t'en mettray partie par escrit selon ma retenue. Et s'ensievent : flateurs, bouffleurs, menteurs, bourdeurs, rapporteurs, validires (1), connoitbecq, langars, souliars, declicqtout, longues langues, maldisans, clappes, kaqtriaulx, langues envenimées, et tant d'aultres que merveilles. Et de tous n'en y a pas ung beaulx, ne que ung home de bien veulsist avoir pour luy ne pour nulz de son linage. — Mal faict à tels gens élever ses enfans, car les noms sont trop desplaisans. Et encor me souvient que tels parleurs j'ay

(1) *Validires*, sorte de laquais ; *langars*, bavards, de *linguax* ; *souliars*, de soullart, homme de néant.

aulcune foys oy nomer trippiers, disant qu'ils n'avoient point encor vendu toutes leurs trippes et qu'ils avoient encor gardés une maise langue.

Vertu du signe de la croix. — Conversion de saint Cyprien.

Fils, quant ta mère ou aultre t'aprendra à faire le signe de la croix à ton couchier et à ton lever, si le fays non pas enuys, mais voluntiers, car de meilleur signe ne polrois estre seignie, et affin que tu soye adverty des prouffis qui en sont venus à plusieurs et des périls que à cause du signe de la croix ont eschappé, il est vray que la benoite croix en laquelle fut crucifiés nostre saulveur Jesuchrist fut ainsy come dient les aulcuns de quatre bois, c'est assavoir de palme, de cèdre, de cyprès et d'olivier et il y eult de chascun une pièche. C'est assavoir le siége desoubs la pièche droite, le travers et la table dessus en laquelle Pilate escripvi ces quattre mots et le mist en grèce en latin et ebrieu. Vecy les noms: *Jesus de Nazareth, roy des Juifs.* — Origènes dist que la croix est de si grande vertu que qui l'a fiablement en mémoire, nulle luxure ne se nourrist en luy, nulle malice de pechié ne puelt valloir en luy. Et si tost qu'il a en mémoire la croix toutte compagnie de pechié et de mort de pechié s'enfuit de luy. Exemple : on lit de la virtu de la croix que avant que sainct Cyprien fut cristien, il estoit maistre ès ars et en nigromancie, Ung noble home et riche estoit qui aymoit tant saincte Justinianie vierge qu'il ne pooit dormir ne reposer. Il vint à Cyprien et luy promist moult grans dons, mais qu'il fesist tant quils la peust avoir à feme. Cyprien appela ung diable et luy comanda qu'il alast à elle pour l'embraser en l'amour de

ce noble home. Le dyable y alla en semblance de sa nourrice qui l'avoit nourrie pour l'esmouvoir et faire le comandement dudit Cyprien. Mais sitost qu'elle se senti embraser de ceste amour, elle fist le signe de la croix et incontinent le dyable se départy d'elle et s'en retourna audit Cyprien tout honteux et luy dist qu'il ne la pooit avoir. — Cyprien appelle ung aultre dyable plus fort et le renvoya à elle en la semblance de sa seur. Mais il n'y fist riens. Tierchement et de rechief Cyprien appella le maistre dyable d'enfer qui en samblance de sa mère alla à elle et comencha très fort à plourer devant elle en disant : « Hé belle fille coment coment tu seras crueusement tourmentée se tu ne fais la volunté de ce noble home ! » Et pour la plus esmouvoir luy monstroit ses mamelles desquelles il luy disoit qui l'avoit alaitie. Lors que la pucelle a peu quelle ne cheut en la volunté et consentement de ce dyable, mais tantost elle se signa du signe de la croix et le dyable s'en alla tout confus à Cyprien et fu constrains de luy dire la vérité : et luy dist que par la virtu du signe de la croix elle l'avoit vaincu. — Quant Cyprien oit ce, il luy dist : je rénonche à toy et à touttes tes œures et croy en celuy de qui les croix ont tant de force. — A donc le diable se couroucha et le cuida prendre pour le tourmenter mais il se signa du signe de la croix, ainsy luy escappa et s'en ala aux piés de la vierge Justinianie agenouillier et luy cria mercy. Puis se fist baptisier et mena telle vie que par la couronne de mérite il règne avoeq nostre seigneur perdurablement.

Aultre exemple de la croix. — Sainct Grégoire raconte en son dyalogue que une nonain entra une fois en un gardin et vit une laitue et en eut volunté d'en mengier, et finalement la mengia sans faire le signe de la croix e

incontinent fu prinse du dyable qui entra en elle avoecq ycelle laitue et chut à terre. — Ung saint home qui avoit nom Acquin vint à elle et incontinent le diable comencha à crier et à dire qu'ai je fait? Je me seoie sur une laitue, elle est venue et m'a mors, sans soy saignier, et sans saignier la laitue. Et tantost par le comandement de ce saint home il s'en alla et le laissa.

Histoire d'un archevêque tenté par le diable.

Aultre exemple que récite encor ledit sainct Grégoire en ce mesme livre, de l'archevesque de Fondes qui avoit nom Adrien, qui souffroit que une nonain demourat en son hostel, non pas qu'il eut volunté de pechier avoecq elle mais seullement pour nettoier son hostel. Et le diable subtil qui luy mist la beauté d'icelle nonain tellement dedens le cueur que le soir quant il fu couchiés il pensa à pechié faire sans plus. — Assez tost après ung juif aloit à Rome. Advint ung jour qu'il estoit bien tart et advisa qu'il ne polroit trouver hostel pour luy hebergier. Si entra en ung temple des ydoles que l'on appeloit le temple Appollin pour passer ycelle nuyt. Et combien qu'il ne fut pas christien il doubta le maulvais lieu et doubta les diables et fist le signe de la croix. Advint à heure de la menuyt qu'il se esveilla et perchut une grande quantité de dyables au millieu de ce temple desquels le maistre dyable se séoit sur une chayère et demandoit à ung chacun des aultres dyables dont ils venoit et qu'il avoit faict. L'ung d'eulx vint et le adora et il luy demanda et dist, dont viens tu? Je viens dit-il d'une province ou j'ay esmeu plusieurs batailles et y ay fait moult de tribulations aux gens et fait respandre grand sang et suis venus pour le toy dire. Et en com-

bien de temps ce dist le maistre dyable as tu fait cela ? Il lui repondit : je l'ay faict en XXX jours. Et eil luy respondit : coment as tu fais en si loing tamps si peu de besongne. Puis dist as aultres dyables : prenez le moy et le battez très bien. — Le second dyable vint et luy dist : j'ay esté en la mer où j'ay fait moult de tempest et enfondrer moult de nefs et fait noier grand multitude de gens. Et ehil luy dist : en combien de tamps as tu fais cela ? Je l'ay faict dit-il en XX jours. Et eil comanda qu'il fus très bien batu, car il avoit peu faict en si grant tamps. Après en vint ung aultre et luy dist : j'ay esté en ung hemitage l'espasse de XL ans emprès ung religieux et ay tant faict mais à grant paine qu'il est chut au pechié de luxure. Quant le maistre dyable oy ce il se leva de sa cayère et le baisa et luy mist sa couronne en la teste et le fist seoir emprès luy en luy disant qu'il avoit fait grant chose et mieulx labouret que tous les aultres. — Après en vint encor ung aultre qui luy dist : j'ay mis en grant temptation Adrien le evesque de Fondes de une nonain et dist que le jour devant il avoit à ce meu, et tant faict qu'il l'avoit ferue sur son bleaudot ou dos derrière. Le maistre dyable luy dist et pria qu'il accomplist ce qu'il avoit encommenchié affin que par le pechié de ycelluy evesque il peust avoir la couronne de plus grant victoire que tous les aultres.

Joie du démon aux péchés des gens d'église.

Par ces deux exemples peult-on perchevoir coment le dyable a grant joye quant il peult mettre en pechié gens d'églises. — Puis comenda le maistre dyable que l'on seust qui gisoit en ce temple. Les aultres dyables alèrent cherchier partout et trouverent le juif : mais quant ils

veirent et trouvèrent segnié de la croix, ils s'en fuyrent tous espoventés disans : mauldis soit-il, c'est ung vaissel tous vuids, mais il est signés du signe de la croix. — Ils appelloient vuids pour ce qu'il n'estoit pas baptisiés. — Quant il fut jour le juif s'en ala à l'évesque et luy compta tout le faict de laquelle chose il fut moult esmerveilliés et courouchiés en tant qui luy touchoit, et fist oster de sa maison et d'environ luy touttes femes, et baptisa le juif.

Or as tu oy coment la saincte croix a grant virtu et en christien et en tous aultres.

Paroles de saint Louis.

Sainct Loys avoit de coustume quant il passoit ung pont qu'il disoit tousiours : *Surrexit dominus de sepulchro qui pro nobis pependit in ligno.* Et disoit : *Se le pont est de pierre je ne doubte pas à passer, car le sépulchre ou nostre Seigneur fut mis estoit de pierre. Et se le pont est de bois je ne doubte pas aussy : car la croix de nostre Seigneur estoit de bois.* — Et par ainsy il passoit seurement.

Sitost que tu aras congnoissance, sers Dieu de ton savoir et pooir, et garde toy de nulz courouchier, et par espécial ta mère, car tu ne peulx ce faire sans courouchier Dieu : car tu doibs plus honnorer ta propre mère que nulles autres créatures. Et de ce nous donna nostre Seigneur exemple.

Nécessité de l'estude.

Item quant tu iras à l'escolle, metz toutte ta paine à bien aprendre. Et primo ta créance et tes heures : et ne

tieng pas grant compte de beaucoup aprendre et mal retenir, comme d'autant que tu aprendras bien entendre et scavoir. Car bien scavoir vault mieulx que ne faict avoir sceult. Car scavoir est comme chose vive et en estre : et avoir sceult est come chose morte et passée. — Et se tu peulx tant vivre que tu viegne au latin et viegne a disputer avoeq les aultres mieulx aprins, et plus avanchiés que toy, et que par leurs sens tu soyes par eulx vaincu, ne fais semblant d'en être mal content ne envieux, mais très humblement et joyeusement doibs remerchier celluy de ce qu'il t'a monstré plus que tu ne scavois. Et doibs considérer que ung jour fut que celluy scavoit mains que tu ne fais présentement, et si polroit bien estre que le jour viendroit que tu scarois plus que luy s'il plaisoit à Dieu et que tu veuloisse y mettre paine. Ce que te prie que tu voeul faire. — Car come j'ay dit cy devant, j'ay eult moult d'anuy de ce que jamais n'avoie rien aprins. — Et se tu considerois le desplaisir que j'en ay eult et celluy que tu arois cy après se riens ne scavois, je suis seur que tu ferois mon conseil.

Comment doivent se faire les études à Louvain, Cologne ou Paris.

Item combien que j'aye parler de l'escolle et laissiés à parler du tamps que tu mettras à aprendre, ne coment à mon samblant tu te devras riegler et gouverner, il m'est advis que l'on te debveroit premier faire aprendre ta créance, tes heures et à lire et escripre à l'hostel de quelque homme de bien, à Louvain, ou par ung notable chappellain jusqu'à l'eage de onze ou douze ans, affin d'apprendre l'allemant, qui est langaige très convenable et très séant à scavoir et lequel m'a moult valu et prouf-

fitez. — Et après ce tamps polrois aler aux escholles latines, fust audit Louvain, Coulongne ou à Paris. Et se tu avois conseil d'aler à Paris je seroie d'avis que tu eusisse ung home de bien, prestre ou aultre de la langue tyoise, affin de entretenir et parler le langaige, car aultrement il se oublie delegier, et qui ne l'aprent josne jamais ne la parlera droit.

Choix d'un hostel à Paris. — Corruption du temps actuel.

Item en quelque hostel que on te voeulle mettre demourer, soit inquis de la vie et condition d'icelluy, soit noble ou bourgeois avoecq lequel tu debvras estre. Et s'il estoit home vitieux ou de orde vie et de meschant condition, jamais en tel lieu ne soies mis, car nature est au tamps de maintenant plus encline à entendre et retenir le mal que le bien. — Et est aujourd'hui le monde tel que ce qu'ung noble home n'eust pas voluntier faict bien secrètement du tamps passer en l'eage de quarante ans, se faict maintenant en publicque sans honte ne vergogne. — Et que peult estre chose plus laide que telle qui est orde, soullié et salle. Riens n'est tel qui ne soit laid et qui ne soit à desprisier. — L'on voit que se ung chien se souille en aucune ordure chascun le descache et ne le veult nulz souffrir ; mais les homes qui se souillent, non pas en une ordure seulement, mais en plusieurs, ne sont pas décachiés, mais sont prisiés et loez, et à présent l'on en fait feste. Or te garde bien, fils, de tels gens hanter, ne dedans leurs hostels demourer, car de tels choses à prendre ne vient nul bien, et le scavoir vault moins que riens.

Or, fils, je te escrips ces choses en général qui peult assez souffire pour le premier, car depuis que tu aras

bonne et vraie cognoissance, expérience te fera certain et approuvera ce que dessus est escript.

Mais je te prie croy le contenue de ceste lettre et y adjouste foy avant que l'espreuve par expérience ; car combien que expérience soit vray enseignement, si est-il souvent très grief et très domagable. Et sur toutte, rien te garde en parlant de quelque pourpos que ce soit de dire aucun vilain mot. Car tout ainsy que une corde discorde tout l'instrument, tout ainsi seroit ton beau parler par ung laid mot tout discordé. — Fils, souviègne toy de Pictagoras quant il vids ung home très richement vestu et aournet qui moult déshonnestement parloit, auquel il dist : Parle selon ta robe ou preng robe selon ta parolle. Qui est à entendre que trop mal affiers à home que est vestu de noblesse de déshonnestement et vilainement parler. — L'on dict que l'on congnoist l'uef à la coque, qui est à dire par l'escaille ; et aussy se faict home congnoistre par sa parolle. — Or, puisque par les gens oyr parler on juge de leurs meurs et condition, si doibt bien le parleur peser sa parolle par laquelle on fera jugement de sa condition, lequel jugement sera sa renomée bone ou maulvaise, parquoy l'on peult bien dire que ung fol parleur est come ung désespéré qui de soy meismes se occist et met à mort. Car bien est mis à mort celluy qui par sa parolle at perdu sa bonne renomée et par soy seul et par sa follye et a la maulvaise renomée acquise. Et ainsy de soy mesmes se tue. Et à dire vérité, mieulx vault estre juge sur aultruy que par aultruy estre jugié. Dont fault en ce cas pour estre juge plus estre escoutant que parlant. Ypocras dist que les bestes ont moult de mal et beaucoup à souffrir pour ce quelles ne savent parler, et aulcunes gens ont beaucoup de mal et trop à souffrir pour ce qu'ils parlent.

Fuir les tenchons (disputes).

Item, fils, sur toutte rien fuy tenchon, car en tenchant n'a jamais belle parolle. Et si est la chose bien doubteuse a estriver contre son pareile. Et certes ce est foursenerie de tenchier à plus hault de soy. Et si est chose blasmable de soy de batre à mendre de luy, et très orde chose de estriver et tenchier à ung fol ne à ung yvre. Et pourtant fuy tenchon, *car en tenchant n'a jamais belle parolle.* Fils, de touttes paroles rihoteuses et touttes autres qui puissent tourner à ennuy et desplaisir et à la charge, honte et déshonneur d'aultruy, te voelle bien garder d'en parler, car à la fin tout redonderoit et retourneroit sur toy. Car celluy que d'aultruy mal dist, posés alors que sa parolle soit véritable, néantmoins si en sera il blasmé. Come ung porteur de maises nouvelles et ung recordeur ou réciteur de blasme de gens. Et certes pir vault ung réciteur de bourdes que ne fait celuy qui la bourde trove, car comunément celuy qui troeve menchongne le dist à aulcun par manière de secret et de grant fiance, mais le recordeur le divulgue publicquement et effrontement sans avoir crainte, et s'asseure pour ce qu'il n'est pas le premier motif et que pour soy excuser, en peult un aultre accuser. — Et ressemblent tels gens ceux qui par compagnie vont tuer ung home que rien ne leur a meffait, et dont le vengeur ne fiert que ung petit cop, mais les aultres le partuent tout mort. Et véritablement ainsy font ceulx qui publient les faultes d'iceux de quoy ils ont aulcuns leurs hayneux et malvoellans oy en mal parler, sans ce qu'ils scachent la vérité. — Fils, de tels gens ressambler te doibs bien garder, ne aussy de les croire.

XII. — LETTRES INÉDITES

TIRÉES DES PAPIERS DU PRINCE FRANÇOIS-XAVIER DE SAXE, COMTE DE LUSACE, 1758-1790.

(Suite.)

Nous avons dit que le comte de Lusace épousa morganatiquement en 1765 la comtesse Spinucci : il avoit eu de nombreuses fantaisies, et ses papiers renferment bien des lettres d'amour ; il prétendoit cependant être bien disposé à prononcer des vœux, même celui de chasteté, écrivoit-il au général de Martange, le 15 mars 1761, alors qu'il recherchoit la grande maîtrise de l'ordre teutonique. Le 10 mars 1762, il mandoit au commandeur de Forel, son ancien précepteur, alors grand maître de l'Électeur de Saxe :

Le célibat, la patience, voilà le lot des cadets, mon cher commandeur : je m'y voue en attendant mieux. Mais je me recommande aux prières du R. P. Boccard pour qu'à défaut d'un établissement agréable, il m'obtienne le don de continence (1).

A cela, Forel répond, de Soulz, le 25 mars 1762 :

Monseigneur, je sais que dans tous les états, il faut se conformer à celui que l'on a embrassé. V. A. R. est entré dans le monde en célibataire, et l'on a exercé votre patience de toutes

(1) Le 25 janvier précédent, S. P. Boccard écrivoit au prince de Porrentruy ce billet vraiment piquant : « .... Ne seroit-il pas permis de désirer que les divertissements du carnaval n'altèrent en aucune manière la santé de V. A. R. et que ce passage de saint Paul ne se vérifie en elle : *Gaudet in Domino et iterum dico : gaudet*? Faites en l'expérience, Monseigneur, et vous verrez combien est salutaire l'avis que votre fidèle serviteur se permet de vous donner. »

les façons ; cependant, je serois réellement fâché que ce genre de vie fût toujours votre lot, et j'ay des regrets de penser autrement que votre secrétaire, qui vous met en parallèle avec un cadet français, comme si l'on disoit la maison cadette de Gotha et de Weimar, en lui que j'ay toujours entendu dire le Cromus Albertine et Ernestine..... Le P. Boccard, qui vous est réellement attaché et qui sait mieux son Saint-Augustin que nous autres, se gardera bien de prier le Seigneur pour vous obtenir le don de continence, mais il se laisseroit employer avec
pour vous obtenir un établissement convenable
naissance.

Le général de Martange était le princip
l'ami dévoué du comte de Lusace. Les lett
sont curieuses pour la chronique parisienn
1765 :

Paris, 15 j

Je n'entretiens pas V. A. R. du lit de justice
le roi y a fait enregistrer au parlement. Il faut à
rapporter aux gazettes, mais je me reprocherois de
à V. A. R. les remontrances qui sont assez rares
brochure incluse, qui ne laisse pas que d'avoir
sensation dans le public. Le projet a été encienn
par monsieur de Boisguilbert sous Louis XIV.
exilé, son plan avoit précédé celui du maréchal d
la taille réelle. On m'a dit que ce même plan avoi
il y a cinq ans, à M. le contrôleur général, dans
étoit lieutenant général de police, par un nommé G
que ce plan lui avoit fort plu, mais que, depuis,
damné. C'est un conseiller au parlement nommé
est aujourd'hui l'auteur. On commence dans que
réfutation : je souhaite fort qu'elle ne soit pas
auroit beaucoup à gagner pour la France et pour
projet intitulé : *Richesse de l'État*, s'exécutoit, m
On m'a assuré que ce projet, au reste, avoit de puis

conseil... Il y a eu combat de deux contre deux entre d'Argens et du Hausset contre d'Egremont et Guitaud. V. A. R. se rappellera peut-être l'accusation de lâcheté faite à d'Argens dans le régiment de Beauffremont, dont il avoit été fait lieutenant colonel commandant en sortant de la Légion royale. Des quatre, du Hausset est le seul qui n'ait pas été blessé grièvement. Aucun n'en mourra : sûrement qu'il y auroit une seconde représentation. Le pauvre Montlibert qui avoit si bien défendu la vieille e, dans le dernier siége de Cassel, et qui avoit été fait l à la suite des grenadiers de France, s'est aussi battu avec ıitaine des dragons de la reine et a été tué su place.

Paris, 26 juin 1769.

fêtes, les illuminations et feux d'artifice ont rempli les premiers jours de cette semaine pour célébrer la double e de la publication de la paix, de l'inauguration de la staquestre. M. le duc de Chevreuse, colonel général, très-t, du corps très-léger des dragons, a ouvert la séance le en faisant son entrée publique comme gouverneur de la le Paris. Les orages pluvieux de lundy, mardy et mercredy ıt un peu derangé les plaisirs. Celuy de mardy entr'autres inopinément dans le temps que la plus grande partie des ɜs de Paris se promenoit dans les Tuileries et que l'autre ıit en plein air aux concerts qu'on exécutoit dans le même Représentez-vous, s'il est possible, monseigneur, l'effet pluie affreuse sur des personnages vêtus de simple taffetas ans un moment, fut collé contre les fesses à ne s'en pouvoir ıer, marquant exactement la taille et le contour de tout ce ɔouvroit et dessinoit en même temps. Les jolies tailles et aux culs se consolèrent sans peine de cette révélation forcée, es vilaines et les contrefaites, qui perdirent dans un moleurs robes et la bonne opinion qu'elles imaginoient qu'on de leurs charmes, en eurent une humeur détestable. Autre mercredy, qui a si fort mouillé l'artifice, qu'une partie des ı manqué, et cela est précisément tombé sur la partie la ntéressante. Les illuminations ont été très nombreuses, et

No books from open shelves may be reserved
books are kept for 7 DAYS only
DATE 16 MAR 1969
FRAME REGISTER
(and initials, in block capitals)

celle de l'hôtel de Pompadour surtout a été supérieure a tout ce qui a jamais été vu dans ce genre, et par la profusion des lumières et par le goût avec lequel elles étoient distribuées.

Tœplitz, 7 juillet 1769.

Je ne puis m'empêcher de vous dire que notre pays est dans un état à ne pouvoir pas attendre l'avenir que vous me faites espérer, aussi prochain qu'il puisse être ; il est plus aisé de sauver la vie à un homme qui nage encore, en lui tendant les bras, que de le rappeler à la vie quand il a été englouti dans les eaux. L'amour seul du militaire, qu'on respire ici, nous soutient encore sur la surface, mais si on ne nous aide dans le moment présent, je crains fort que tous les secours que l'on voudroit nous donner dans l'avenir ne soyent plus qu'inutiles.... Formez donc une nouvelle attaque et poussez une nouvelle botte à l'homme si difficile à aborder (1). L'ennui du séjour à Tœplitz va de pair, si même il ne surpasse celui de l'éternel camp d'Harhausen et d'un certain château, sur les amusements duquel vous avez fait cette belle chanson. La compagnie des baigneurs et des baigneuses est fort peu nombreuse : outre la suite du Roy, il n'y en a que quatre ou cinq très peu attrayantes par leur beauté. Mme Lodron, Mme de Solms, qui étoit de votre temps dame d'honneur de la feue princesse, et une dame de Bohême, nommée Viceynick, très considérable par sa naissance, c'est-à-dire qu'elle est née quelques années avant moi. En homme, il y a le dévot grand prince de Colowrath, qui joue à l'hombre avec passion, et quelques officiers autrichiens. De sorte que ceux qui ont besoin d'être guéris, ont tous le temps de se soigner.

Paris, le 5 septembre 1769.

Hier, tous les députés du parlement de Paris eurent audience à Versailles : ceux de Rouen sont dans deux villages sur le chemin de Versailles en ayant ordre d'attendre, et ils attendirent longtemps la comodité du maître. On assure qu'on a déjà dési-

(1) Le duc de Choiseul.

gné le village où ils attendront pendant le voyage de Fontainebleau. Jolie liesse dans un pays de chasse pour deux présidents et quatre conseillers! Le parlement de Bordeaux a donné aussi des remontrances que l'on dit très-fortes : assurément, c'est le siècle des remontrances que ce siècle-ci! Je persiste à avoir toujours très-mauvaise opinion du zèle et de la bonne foy de toutes ces remontrances que je ne vois faire aucun bien et qui, très-certainement, se mettant entre le père et les enfans, font beaucoup de mal.

14 août.

Je ne sais point encor si le féal Luckner est arrivé à Compiègne, ni comment il y sera reçu quand il y arrivera ; il y a bien des gens qui haussent les épaules de cette acquisition, mais il n'en sera ni plus ni moins fêté au bout de trois jours s'il est assez aimable et gaillard. Pour moy, je serai charmé de faire sa connaissance, tout intérêt à part de remplacer dans son intimité les amis particuliers que nous lui supposions à l'armée britannique.

Le comte de Lusace alla en Italie pendant l'été de 1771, et il députa en avant, dès le mois de juin, le colonel de Seyffert, son aide de camp, pour assurer son incognito sous le titre de comte Goestrig. Le colonel lui mande ses démarches à Milan, 6 juin :

Je fus chez le marquis Salviati, grand maître du duc de Modène... Dans le fil de la conversation, il me dit que la princesse votre épouse seroit traitée comme elle voudroit; que le duc s'étoit proposé de lui faire toutes les distinctions dues, si elle vouloit les accepter sans pourtant la gêner. Il falloit dégainer de nouveau, exprimer tout le ridicule et la fausseté de l'idée du mariage et entrer à cet égard dans tous les détails, et sur le passé et sur le présent. Je le fis avec toute la décence qu'il falloit à ce sujet délicat et scabreux, et je finis mon discours par l'assurer que la comtesse n'étoit que votre amie, qu'elle ne seroit jamais

autre chose : or que c'étoit faire du tort à V. A. R. et à elle-même que de lui supposer des vues et des titres qui ne pourroient que la rendre malheureuse ; qu'en qualité de dame de naissance e d'honneur de la cour de Saxe, elle entroit dans toutes les sociétés quelconques, sans jamais pourtant paroître à aucune cour, sans être avec sa maîtresse l'électrice douairière ; et que le titre d'amie de V. A. R. ne pouvoit que la rendre agréable partout. Il me parut frappé de mon raisonnement, et je le laissai guéri de ses idées : il ne laissera pas d'en guérir d'autres.....

L'appartement retenu m'a paru impossible à prendre ; comme il se trouve sans aucune communication avec celui où pourra loger la comtesse..... Mes présentations ont été faites ; la première a été chez la princesse. J'ai trouvé plus que je n'ai cherché : elle enchantera V. A. R.; sans être belle, elle attache et plaît : tout ce qu'elle dit est si honnête et si prévenant qu'on ne sauroit s'approcher sans lui être attaché..... Elle m'a fait l'honneur de me parler allemand, langue qu'elle possède fort bien et qu'elle a appris d'elle-même. Monseigneur le duc m'a reçu ensuite ; après avoir écouté mes compliments, il m'a répondu en bégayant qu'il lui coûteroit de la peine à admettre l'incognito, mais qu'il vouloit faire tout ce qu'il plairoit à V. A. R. Le duc me dit ensuite qu'il avoit connu V. A. R. à l'âge de sept ans, que le temps avoit bien changé depuis. Je le remarquois aussi, car il met du blanc et du rouge comme une femme, et il faut être bien prévenu pour ne pas rire de l'air comique que cela lui donne.

Turin, 8 juin 1771.

Je fus chez le comte Lascaris.... Dans le fil de notre conversation, il me demanda, après quelques autres questions, si V. A. R. voyageoit toujours avec sa société accoutumée. Je lui répondis que la comtesse Spinuzzi alloit ordinairement sur le chemin que tenoit V. A. R. et s'arrêtoit aux endroits où Elle séjournoit; mais qu'elle ne paroissoit jamais que dans les cercles et sociétés de la ville avec la dame à laquelle elle étoit comme adressée dans chaque cité, qu'elle ne se faisoit jamais présenter à aucune

cour... Tout rudement il me dit : « Mais le mariage de S. A. R. n'est plus un secret, il est connu dans tout le monde. » Avec un petit sourire je lui répondis : « J'avois cru que cette fable ne pouvoit exister que dans l'imagination de quelques agents mal instruits, et je n'eusse jamais pu croire qu'un ministre éclairé pût y ajouter foi. » Et j'entrois dans des raisons et finis les assurances que cette dame ne seroit jamais et ne pouvoit jamais prétendre qu'à être votre amie, et que vous-même ne laissiez aucun doute à personne à cet égard ; que vous vous êtes souvent expliqué nettement et de façon à ne pouvoir plus laisser en suspens ce que l'on pouvoit croire.

Le colonel engage le prince à retarder de deux jours son arrivée à Turin pour s'y trouver avec le Roi qui ne rentrera que le 24 :

..... Dans tous les cas, il faut faire bonne mine à mauvais jeu, prendre l'air aussi assuré que possible, traiter le comte Lascaris avec bonté et distinction, dût-elle être feinte, et parler du chapitre de la comtesse avec cette légèreté qui convient à la matière. Ceci devient d'autant plus nécessaire que le Roi est dans la persuasion que vous êtes marié, et il en est très mécontent et il l'a fait connoître. Je l'ai su par le frère du comte de Taxis, un vieux très galant, très reconnoissant de tout ce que V. A. R. a fait à son fils. C'étoit à l'occasion qu'on parloit devant le Roi que V. A. R. viendroit à Turin lui faire sa cour et voir cette ville, qu'il disoit : « Il est avec sa femme, il ne paroîtra pas, il a honte comme il doit. » — Je vous rends, monseigneur, les choses comme on me les a racontées, et il y a à parier qu'elles sont vraies, quand on considère la hauteur du Roi et sa dévotion. Vous serez en même d'en juger quand vous le connoîtrez. Je vous épargne mes réflexions, elles seroient chagrinantes et ne renfermeroient qu'une répétition ennuyante. Je voudrois déjà être loin d'ici ; je ne fais que du mauvais sang...

Après avoir raconté la visite du comte Lascari, qui

apportoit des *milliers* de compliments du Roi, il ajoute :

Je ne dois pas vous passer sous silence, Monseigneur, que son air et sa contenance étoient toutes différentes aujourd'hui : il avoit jusqu'à l'air sincère et pénétré et j'ai été ravi de ce changement agréable. Il m'a mis du baume dans le sang.

Nous donnons maintenant une série de nouvelles à la main des années 1774 et 1788, relatives aux événements de Paris et aux troubles parlementaires qui éclatèrent à la veille de la Révolution.

Paris, 15 mai 1774.

Voici les nouvelles que l'on débite icy et que l'on assure très vraies : M. de Paulmy, chancelier de la Reine ; — M. de Maurepas, appelé au conseil du Roy ; — M. le maréchal de Broglie appelé aussi au conseil avec MM. le duc de Nivernais et le chevalier du May. Mme la comtesse du Barry, exilée au Pont-aux-Dames chez les religieuses avec une seule femme de chambre, sans autres domestiques, les scellés posés sur tous ses meubles.

M. du Barry, le beau-frère, ratrapé en se sauvant et conduit à Perpignan. Tous les du Barry quelconques disgraciés. M. le commandeur de Gramont rappelé. Mme la princesse de Lamballe, surintendante de la maison de la Reine. Le Roy a été descendre dans les caveaux à Saint-Denis la nuit de jeudy à vendredy dernier sans aucune espèce de cérémonie : il y a été conduit avec seize gardes seulement et il n'en est resté aucun contre l'usage. On assure que cela s'est fait avec cette simplicité par les ordres donnés pendant sa maladie à M. le duc d'Orléans et à son confesseur.

16 may.

On dit que le roy va supprimer les mousquetaires, les chevau-légers et les gendarmes de la garde. Les Parisiens regardent le nouveau roy comme le Restaurateur de la France et l'on en fait le

plus beau tableau possible. On assure qu'il travaille continuellement et que ses vœux sont d'être le père de son peuple et de le rendre heureux.

15 juin.

Il est toujours très certain que le Roy, Monsieur, le comte et la comtesse d'Artois seront inoculés samedy prochain et qu'ils partiront pour cette opération vendredy pour Marly. Je ne suis pas grec en fait d'inoculation, néanmoins je regarde cela comme l'excès de la déraison. — Tout Paris regarde cette besogne comme une très grande imprudence de risquer trois têtes aussi précieuses.

9 janvier.

M. le garde des sceaux vient de nommer six juriconsultes pour réformer le code criminel et civil, parmi lesquels se trouvent les deux célèbres avocats Target et Martineau. M. de Lacretelle, qui a déjà écrit sur cette matière, y sera également employé.

Votre Altesse Royale aura déjà été informée que l'évêque de Dol, chargé en dernier lieu de porter la parole au nom des États de Bretagne, se permit à la fin de son discours une sortie véhémente et inconsidérée relativement à l'admission des protestants, et qu'il a eu ordre de partir pour son diocèse.

Arrêté du parlement à la séance de janvier 1788.

La Cour délibérant sur la réponse du Roi à sa dernière représentation par suite de la délibération du 28 décembre ; vu par la Cour la réponse du Roy en date du 14 may 1777 ; l'arrêt de la Cour séante à Troyes du 27 août 1787 ; considérant que les intentions du Roy exprimées dans sa réponse du 14 mai 1777, ne sont presque jamais remplies, que les lettres de cachet sont au contraire un moyen trop fréquemment employé pour satisfaire les vengeances privées ; qu'elle ne peut ni ne doit recourir à la bonté du Roy pour obtenir la liberté de M. le duc d'Orléans et des MM. Freteau et Sabatier ; qu'une pareille démarche seroit

aussi contraire aux principes de l'ordre public qu'aux sentiments généreux de cet auguste prince et des deux magistrats ; que les craintes de la cour manifestées par l'arrêt du 27 août ne sont que trop réalisées, que la monarchie, en effet, dégénère en despotisme, puisqu'il est vrai que les ministres abusent de l'autorité du Roy et disposent des personnes par des lettres de cachet ; que le même pouvoir qui dispose arbitrairement de la personne d'un prince de sang et de deux magistrats, peut disposer à plus forte raison de tous les autres citoyens ; que faire dépendre la révocation de pareil ordre de la bonté du Roy, c'est établir en principe l'usage des lettres de cachet ; qu'un tel principe ne tendroit à rien moins que à la subversion des lois les plus sacrées de la monarchie ; qu'il intéresse, par conséquent, tous les sujets du Roy, que la cour ne peut et n'entend séparer la cause de M. le duc d'Orléans et des deux magistrats d'avec la cause des autres citoyens ; qu'ainsi, qu'en même temps elle ne cessera pas de demander au Roy le jugement et la liberté du prince et des deux magistrats, elle se croit obligée d'employer le même et la même persévérance pour supplier le Roy d'accorder à tous les Français la sécurité qui leur est due par le gouvernement comme elle leur est promise par les lois ;

Arrête, en conséquence, qu'il sera adressé au Roy des très humbles et très respectueuses représentations sur la réponse aux précédentes, et de très humbles et très respectueuses remontrances sur l'usage des lettres de cachet considéré relativement à tous les ordres des citoyens ; à l'effet de quoi les commissaires s'assembleront demain pour les représentations et remontrances dans quinzaine.

Voicy les termes précis du discours du Roy à la grande députation du Parlement, jeudy dernier.

« J'ai bien voulu et je veux bien encore aujourd'hui recevoir les instances de mon Parlement pour le rappel des deux magistrats que j'ai puni. Je ne juge point à propos d'y déferer. D'ailleurs, la manière dont elles ont été conçues n'est pas faite pour

mériter mon indulgence : toutes les fois que l'occasion de quelques procès soumis au jugement de ma cour comme en 1777, il leur a été donné des ordres sur lesquels j'aurai pu être trompé, je trouverai bon qu'elles m'avertissent en me faisant connoître la vérité. La liberté légitime de mes sujets m'est aussi chère qu'à eux-mêmes, mais je ne souffrirai pas que mon Parlement s'élève contre l'exercice d'un pouvoir que l'intérêt des familles et la tranquillité de l'État réclament souvent, que des magistrats eux-mêmes ne cessent d'invoquer, et dont j'ai la douce satisfaction de penser que j'ai usé avec plus de modération qu'aucun de mes prédécesseurs. Les expressions de votre arrêté du 4 janvier sont aussi indiscrètes que celles de votre arrêté du 27 août ; je les supprime l'un et l'autre de vos registres comme contraires à la soumission et au respect dont mon Parlement doit l'exemple : je lui défends de leur donner aucune suite et d'en prendre de pareils à l'avenir. »

Le lendemain, 18, les Chambres se rassemblèrent de nouveau pour délibérer tant sur la réponse du Roi de la veille que sur la remontrance à arrêter relativement à l'édit des protestants. La séance fut longue, et M. d'Eprémesnil, dont le zèle ne se refroidit point, parla avec force contre les dangers de la nouvelle loi proposée, et finit son discours véhément par déclarer que sa conscience ne lui permettoit pas d'opiner sur cette matière et qu'il s'en abstenoit. M. l'archevêque de Paris et successivement MM. les évêques de Beauvais et de Chaalons furent du même avis que MM. Robert de Saint-Vincent, Clément de Givry et les abbés de Coutances et Foulon, conseillers. Il paroît que l'objection la plus forte est relative à l'expression de *non catholiques* employée dans l'édit et qui semble englober les sujets même non baptisés.

9 janvier 1788.

Le duc d'Orléans a eu la permission de venir s'établir au Raincy, mais sans pouvoir s'approcher de plus de deux lieues de Paris, ni voir d'autres personnes que celles qu'il recevoit à Villers-Cotterets.

17 janvier.

Les Chambres du Parlement se sont assemblées pour l'édit des protestants : les débats ont été vifs et longs, et la séance a duré depuis deux heures jusque à onze heures du soir. MM. le duc de Mortemart, l'évêque de Langres, Ferrand, de Semonville, d'Eprémesnil et quelques autres membres se sont fait remarquer par des avis très motivés ; aussi il est intervenu l'avis suivant : 1° de réformer le préambule en ce qu'il ne s'accorde pas avec le dispositif, et que le Parlement n'a demandé que l'état civil des protestants, et qu'il a sollicité la loi purement et simplement ; 2° de changer l'expression de *non catholiques* comme trop vague, la restreindre aux chrétiens seulement séparés de l'Eglise romaine ; 3° de supplier le Roi de spécifier la profession qu'exerceront les chrétiens non romains, les exclure des charges, leur refuser le droit de patronage attaché à leurs terres, sans cependant en dépouiller leur seigneurie, mais seulement en suspendre l'exercice ; 4° supplier le Roi de pourvoir aux moyens d'assurer le baptême à tous sujets chrétiens ; 5° refuser leur culte extérieur ; 6° pourvoir à ce que les catholiques ne puissent se marier suivant la forme établie par les protestants ; 7° s'expliquer pour savoir s'ils seront tuteurs ou curateurs des catholiques ; 8° l'abolition de la loi pénale portée contre eux ; 9° la rentrée dans leurs biens qui sont encore dans les mains du Roi en justifiant leurs droits de propriété ; 10° que les publications de bans se fassent à la porte de l'église, à moins que les curés ne consentent à ce qu'elles soyent faites dans l'église ; 11° toute correspondance interdite avec les pasteurs et ministres ; 12° précautions à prendre contre l'apostasie.

Depuis, le Parlement a été mandé à Versailles, où ses arrêts ont été biffés de dessus les registres.

28 mars.

Le travail relatif à tous les régiments et nommément à ceux des princes, devoit mettre M. le duc d'Orléans dans le cas de

traiter cet objet pour la partie qui le concerne avec le ministre de la guerre, et il étoit difficile d'en discuter les détails par lettre : aussi M. le comte de Brienne se rendit-il au Raincy pour conférer avec ce Prince. Il est vraisemblable que le résultat de cette visite n'a pas rempli les vues de M. le duc d'Orléans, puisqu'il a demandé et obtenu la permission de venir à Paris pour y entretenir le principal ministre. On suppose qu'indépendemment de la disposition des emplois militaires de ses régiments, il étoit surtout question de sa place de colonel général des hussards, menacée de suppression. M. l'archevêque de Sens a eu une longue conférence avec lui sur cette matière et l'a prévenu que la cour sera favorable à M. le duc. Son excursion passagère à Paris avoit paru le présage d'un prochain retour, mais il n'y a encore que des présomptions à cet égard, qui cependant semblent de nature à devoir se réaliser dans peu.

4 avril.

Le Parlement s'est ajourné au 8 de ce mois pour arrêter de nouvelles remontrances sur la dernière réponse du Roi. On supposoit le retour de M. le duc d'Orléans très prochain, mais s'il ne précède pas cette séance, on craint qu'il ne soit encore retardé pour longtemps. D'autres personnes croyent qu'il pourroit bien y avoir ce jour-là une séance royale pour contenir le Parlement, dont la fermentation s'allume de plus en plus. Celui de Bordeaux ne veut retourner dans cette ville qu'aux frais de la cour. Celui de Toulouse a défendu au procureur général d'obéir aux lettres de cachet, et a déclaré qu'il ne se laisseroit pas exiler, et ne désempareroit que lorsque la force militaire le chasseroit de son siége. On a arrêté le procureur général, ce qui a occasionné une émeute dans le peuple, qu'il a lui-même calmée en le haranguant et l'exhortant à être fidèle au premier devoir, d'obéir aux ordres du souverain, dont on avoit apparemment surpris la religion, mais qui, mieux informé, se rendroit aux vœux de ses sujets. La fermentation continuant cependant à être très considérable, les régiments Médoc et Languedoc ont eu ordre de marcher de Béziers et Montauban sur Toulouse.

On a décidé samedi dernier, dans un comité dit des finances, la suppression du trésor royal, de ses gardes, ainsi que celle des différentes caisses et de leurs trésoriers, qui seront toutes réunies en une seule, dont la gestion sera confiée à cinq administrateurs, lesquels seront MM. de la Borde et de Lange, cy-devant gardes du trésor royal, Boutin, trésorier général de la marine, de Buc, trésorier général de guerre, et Randon de la Tour, trésorier général de la maison du Roy.

10 avril.

Les gens de M. de Chaalons, ambassadeur de France à Venise, fesoient depuis longtemps la contrebande d'une manière si ouverte que le gouvernement s'est vu obligé, après plusieurs remontrances inutiles, de faire des perquisitions dans une maison contiguë à l'hôtel de l'ambassadeur qui servoit de magasin. La barque des douaniers a été assaillie de vive force et incendiée par les domestiques en présence même, dit-on, de leur maître. La République a envoyé un courrier pour demander le rappel de M. de Chaalons comme une satisfaction due à cet attentat, et on lui a donné aussitôt l'ordre de revenir ici rendre compte de sa conduite.

2 may.

Depuis plusieurs jours, on a transporté à l'hôtel des Monnoies de Versailles l'imprimerie royale, dont tous les ouvriers sont gardés à vue et occupés du matin au soir sans qu'ils puissent communiquer au dehors. L'on imagine qu'il peut s'agir d'un nouveau plan de législation : rien n'en transpire encore dans le public, mais voici la conjecture la plus probable sur cet object. Il est question d'établir une cour pleinière composée des princes, pairs et conseillers de grand Chambre ; quelques-uns y ajoutent des députés de chaque assemblée provinciale : cette cour seroit seule chargée de l'enregistrement des édits, tandis que les parlements subdivisés, en autant de cours de justice qu'il y a de généralités, ne seroient plus chargés d'autres fonctions que celles de juges. Ce qui rend cette opinion d'autant plus plausible est l'ordre

donné à tous les commandants de province et intendants d'être rendu à leur poste le 3 de may au plus tard, ainsi que le départ de plusieurs conseillers d'Etat pour les principaux siéges de Parlement. L'on a annoncé l'arrivée du Roy pour le 5 mai, jour où tous ces événements seroient publiés, et l'on croit à la possibilité d'une nombreuse création de nouveaux pairs au cas que les anciens fissent difficulté de siéger à la nouvelle Cour. Le Parlement, en attendant, n'est pas oisif. Par ses arrêts d'avant-hier, il a ordonné des informations sur l'extension qu'on donne au vingtième dans plusieurs provinces, ainsi que sur la détention d'un prisonnier à la Bastille par lettre de cachet ; l'on a aussi dénoncé la nouvelle mesure de l'administration, et il paroît que ces messieurs veulent, avant leur dissolution, s'occuper de leur testament politique.

(La fin prochainement.)

XIII. — JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE.

DOSSIER CAZOTTE.

Jacques Cazotte avoit un frère grand-vicaire de M. de Choiseul, évêque de Châlons-sur-Marne, qui veilla à son éducation et dont le crédit, quand il fut en âge, le fit entrer dans l'administration de la marine. Vers 1747, Cazotte passoit en qualité de contrôleur dans les îles du Vent, à la Martinique, sur le convoi qui fut sauvé des Anglois par le célèbre marquis de Létenduère. Son mariage avec Mlle Elisabeth Roignon, fille d'un de ses amis, juge à la Martinique, lui dut donner une certaine aisance. Dès lors, sans négliger les devoirs de sa place, il put se livrer à ses goûts pour cette littérature légère dont la société du XVIIIe siècle faisoit ses plus chères délices. Déjà son talent de versificateur s'étoit relevé par la publication du poëme héroï-comique *Olivier*, et par quelques autres bluettes telles que la complainte : *Tout au beau milieu des Ardennes ; Commère, il faut chauffer le lit*, et autres productions badines du même genre. Mais lorsqu'en 1759 les Anglois essayèrent un coup de main contre le fort Saint-

Pierre, Cazotte prouva que le métier de versificateur n'étoit pas le seul qui le put distinguer : il paya de sa personne et contribua, par son zèle et son activité, à faire échouer la tentative angloise. Mais bientôt sa santé altérée lui fit solliciter sa retraite, qu'il obtint avec le titre de commissaire général de la marine. Au moment de quitter le pays il crut devoir mettre ordre à ses affaires et céda au P. Lavalette, supérieur des Missions à la Martinique, tout ce qu'il possédoit en terres, en nègres et en valeurs quelconques, estimées ensemble à 150,000 francs. Le tout fut totalement englouti dans la trop célèbre déconfiture du supérieur des Missions : déconfiture qui porta un si rude coup à l'institut même des jésuites. Cazotte rentroit donc en France à peu près ruiné, quand, en abordant, il apprit la mort de son frère, qui par testament l'avoit institué son légataire universel. C'est alors qu'il revint en Champagne se confiner dans une terre que possédoit son frère à Pierry, aux environs d'Epernay.

C'est de Pierry que sortirent la plupart des productions de Cazotte, le *Lord impromptu*, le *Diable amoureux* et tant d'autres bagatelles qui le mirent en réputation dans le monde élégant. « On imagine aisément, dit un de ses biographes, qu'il fut désiré dans la meilleure société de la capitale : sa gaieté, sa conversation vive et piquante, son esprit et son cœur, sa parfaite et douce franchise le faisoient généralement aimer. » Il eut des succès dans le monde, il en eut parmi les beaux esprits du siècle. — On a dit qu'il étoit illuminé, et la célèbre prédiction que Laharpe a donnée sous son nom n'a pas peu contribué à le faire considérer comme tel. Voici ce qui donna lieu à ce bruit. Un étranger, dit son biographe, se présente un jour chez Cazotte, avec un livre sous le bras : « Vous êtes, lui dit le visiteur, monsieur Cazotte, auteur du *Diable amoureux ?* Eh bien, c'est cet ouvrage qui fait l'objet de ma visite. » L'inconnu supposoit à Cazotte des connoissances cabalistiques et fut fort étonné de voir que l'espèce de merveilleux qui règne dans ce roman étoit tout simplement le fruit de l'imagination de l'auteur. — Quoiqu'il en soit, les relations entamées, Cazotte prit intérêt à la conversation de son visiteur, qui, dit-on, l'initia aux rêveries mystiques de Martinès de Pascalis, son maître, et qui étoit le créateur de ce rite cabalistique introduit depuis peu dans quelques loges maçoniques de France, à Marseille, à Toulouse, à Bordeaux, et plus récemment à Paris même. On sait du reste que le but constant de Swedenborg et de Saint-Martin, les deux plus célèbres disciples de Pascalis, étoit d'élever l'âme de la contemplation de l'homme et de la nature, à leur principe commun, Dieu. Quoi qu'il en soit, depuis cette espèce d'initiation de Cazotte, on peut dire que

l'Evangile devint son unique règle de conduite jusques dans les pratiques les plus minutieuses de la vie. Mais comme il savoit que quelques-uns des beaux esprits de Paris prenoient en pitié son genre de conversion, il se remit à l'œuvre et publia sa traduction des *Contes arabes*, pour faire suite aux *Mille et une nuits*, et plusieurs autres écrits du genre badin, le tout pour prouver que la piété dont il faisoit profession n'étoit point exclusive d'une certaine gaieté et n'avoit en rien affaibli son genre d'esprit. Toujours enjoué dans ses livres comme dans sa conversation, son style n'est jamais licencieux, et l'on peut dire que ses peintures des plus vives passions du cœur humain n'excédèrent jamais les bornes des convenances. Ces qualités se retrouvent surtout dans l'*Honneur perdu et retrouvé*, bagatelle, il est vrai, mais que l'on accueillit comme un petit chef-d'œuvre.

Cazotte étoit parvenu à la vieillesse quand éclata la Révolution qui, dès ses premiers excès, le trouva son ardent adversaire. Tout dévoué au Roy, il écrivoit sans cesse et ses inquiétudes et ses impressions. Sa correspondance avec son ami Pouteau, alors secrétaire de la liste civile, lui devint fatale. Les démagogues du 10 août ayant envahis les bureaux du ministre La Porte, y saisirent ses lettres qui motivèrent son arrestation. Cazotte, comme tant d'honnêtes royalistes, avoit souvent entretenu son ami des dangers que couroit le Roy et présenté ses idées pour favoriser une nouvelle évasion de la famille royale. Cette correspondance d'un vieillard impuissant fut convertie en vaste conspiration, et l'auteur du *Diable amoureux* dénoncé comme le chef des conspirateurs.

Maintenant, laissons parler les documents que nous fournissent et la bibliothèque d'Epernay et les archives nationales.

I. — *Procès-verbal d'apposition de scellés chez M. Cazotte.*

Cejourd'hui samedi, dix-huit août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté française,

Nous, François Binon, juge de paix de la seconde section du canton d'Epernay, demeurant à Plivot, en vertu de l'ordre qui nous a été transcrit par délibération du conseil général du district d'Epernay, département de la Marne, suivant la lettre du comité de surveillance, autorisé par un décret de l'Assemblée nationale, ladite lettre datée de Paris du 16 du courant, sommes transportés à Pierry chez le sieur Jacques Cazotte, où étant en présence de

MM. de la Croix, Dautez et Balezeaux, commissaires nommés par le district par son délibéré de cedit jourd'hui, à l'effet d'apposer les scellés sur tout ce qui pourroit renfermer les papiers dudit sieur Cazotte et de la demoiselle Elisabeth Cazotte, sa fille, où, étant accompagné comme dessus, après avoir donné lecture audit sieur Cazotte et à la demoiselle sa fille de la lettre du comité de surveillance et du délibéré du conseil général du district ci-devant dattés, avons procédé à l'apposition des scellés avec le cachet du directoire du district d'Epernay, que nous avons emprunté à cet effet, attendu l'urgence, et que dans le moment que nous avons reçu l'ordre nous n'étions pas porteur du nôtre, ainsi qu'il suit :

1° Nous sommes entrés dans un cabinet nommé celui *des tableaux*, tirant son jour par des croisées au midi, où nous avons trouvé une commode à trois tiroirs, sur laquelle nous avons apposé nos scellés ; nous les avons également apposé sur un secrétaire qui s'est trouvé dans ledit cabinet ; les avons également apposé sur un autre secrétaire dans le susdit cabinet, et n'ayant plus d'effets sur lesquels nous ayons à apposer nos scellés dans ce cabinet, sommes passé, accompagné du sieur Thomas, maire, et du sieur Cordier, procureur de la commune de Pierry, dans un autre cabinet à côté du précédent, où, étant, nous y avons trouvé Geneviève-Félicité-Elisabeth, née Jarente, veuve dudit sieur feu La Croix, espagnol au service du roy d'Espagne, qui nous a déclaré que ce qui étoit contenu dans ledit cabinet lui appartenoit entièrement : et, malgré la déclaration de ladite dame, nous avons apposé nos scellés sur un chiffonnier que nous y avons trouvé, et à côté nous les avons apposés sur une armoire incrustée dans le mur ; ensuite, accompagné comme dessus, sommes entré dans une chambre ayant son entrée au nord et tirant son jour au midi, où nous avons trouvé une commode couverte de marbre, sur laquelle nous avons apposé nos scellés sur ses trois tiroirs, et dans cette même chambre nous les avons apposés sur deux armoires formantes lambris ; et n'ayant plus rien sur quoi nous ayons à apposer nos scellés, sommes monté au premier étage et entrés dans le cabinet de Mlle Elisabeth

Cazotte, et, y étant, nous y avons trouvé une commode couverte de marbre, sur les trois tiroirs de laquelle nous avons apposé nos scellés, et, à côté de ce cabinet, est celui de toilette, où nous avons trouvé une armoire à deux vantelles, au bas de laquelle se trouvent plusieurs tiroirs, sur laquelle nous avons apposé nos scellés, et avons fermé les portes desdits cabinets, sur une desquelles avons apposé nos scellés et avons remis la clef à MM. les commissaires; ensuite, parvenus à un corridor régnant au nord, le long du corps de logis, où il y a sept autres petites chambres qu'on nous a dit être celles des domestiques, et après avoir examiné ce qu'elles contenoient, nous n'y avons trouvé que des lits, des siéges et quelques mauvaises commodes dans lesquelles il ne s'y trouvoit que quelques hardes qui nous ont paru être aux domestiques ; sommes ensuite, toujours accompagné comme dessus, entré dans une pièce tirant son jour au midi, où, étant, y avons trouvé une table de nuit couverte de marbre, avec un tiroir sur lequel nous avons apposé nos scellés, ainsi que sur les trois tiroirs d'une commode couverte de marbre qui se trouve dans ladite pièce ; ensuite sommes descendus dans un salon tirant jour au midi et au nord, dans lequel s'est trouvé une porte de communication pour se rendre dans une chambre à coucher, sur laquelle porte nous avons apposé nos scellés.

Sommes ensuite passé dans la cuisine, où, étant, nous n'avons trouvé aucun meuble propres à y renfermer aucun papier, pourquoi nous avons apposé aucuns scellés.

Ensuite nous nous sommes rendu vers l'appartement de Louis Hémard, intendant du sieur Jacques Cazotte, et, arrivé à la porte, nous l'avons trouvée ouverte et gardée par des factionnaires de la garde d'Epernay ; nous étant informé pourquoi cette porte se trouvoit ouverte, on nous a répondu qu'elle l'avoit été par ordre de l'épouse dudit sieur Cazotte, parce que MM. les grenadiers de la compagnie d'Epernay demandoient qu'on leur remit en main les clefs des caves pour en faire la visite, et comme ledit Hémart, intendant, étoit en campagne, qu'il étoit porteur de la clef de sa chambre, où étoient celles des caves, Mme Cazotte chargea le nommé Gobiart, tonnelier de la maison, d'en faire l'ouverture

pour être à même de donner les clefs des caves à ceux qui les demandoient. Cette ouverture s'est faite en présence des sieurs Perrier, marchand épicier, Pertinot, tous deux grenadiers de la compagnie d'Epernay, et du sieur Duverger, lieutenant de ladite compagnie, qui nous ont assuré que ladite porte n'étoit pas restée sans sentinelle depuis son ouverture. Enfin, étant entré dans ladite chambre d'Hémart, nous y avons trouvé une commode qui avoit cinq tiroirs, sur laquelle nous avons apposé nos scellés; s'est trouvée aussi, dans ladite chambre, une armoire à deux battants, laquelle, ayant été visitée, nous n'y avons reconnu que des habits d'homme, que nous avons même fouillés, et sur laquelle nous n'avons pas apposé nos scellés. Et, attendu qu'il n'existoit plus d'endroit où nous dussions apposer nos scellés, nous avons clos le présent procès-verbal les jour et an ci-dessus, onze heures de relevée, et avons signé : Thomas, maire; Binon; Cordier, procureur de la commune; Dautez; de la Croix; Balezeaux.

II. — *Levée des scellés chez M. Cazotte.*

Cejourd'hui dix-huit août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, heure de midy, nous, Paul-Nicolas Dautez, Florent Balezeaux et Antoine-Ange-Alexandre de la Croix, tous trois administrateurs du district d'Épernay, département de la Marne, commissaires nommés par délibération du conseil général dudit district, en date de cejourd'hui, prise sur une lettre du comité de surveillance de l'Assemblée nationale du seize du présent mois, pour l'exécution de ladite délibération, nous sommes transportés à Pierry, en la demeure du sieur Cazotte, propriétaire audit lieu, où, étant arrivés, nous avons trouvé ledit sieur Cazotte et la demoiselle Elisabeth Cazotte, sa fille, mis en état d'arrestation par le sieur Chertemps, commandant de la gendarmerie nationale dudit Épernay, en vertu des lettres et délibération ci-dessus datées.

Nous y avons également trouvé le sieur François Binon, juge de paix de la seconde section du canton d'Epernay, requis par la susdite délibération de se transporter en la maison du sieur

Cazotte à l'effet d'y apposer les scellés sur les meubles et effets susceptibles de renfermer les papiers, tant dudit sieur Cazotte que ceux de la demoiselle Elisabeth Cazotte, sa fille.

A laquelle apposition de scellés ledit sieur Binon a procédé en notre présence et en celle du sieur Jean-Baptiste Thomas et Simon-Pierre Cordier, maire et procureur de la commune dudit Pierry, requis à cet effet, ainsy qu'il appert de son procès-verbal de cejourd'hui qui sera annexé aux présentes, laquelle apposition de scellés terminée, ledit sieur Binon nous a remis son procès-verbal à l'effet par nous de procéder à la reconnoissance et levée desdits scellés, et de suite à la vérification des papiers renfermés sous yceux et à l'inventaire de ceux desdits papiers qui, aux termes de notre commission, nous paroîtroient suspects.

Et pour parvenir auxdites opérations, nous, commissaires susdits, attendu que ledit sieur Binon a été forcé de s'absenter, avons requis le sieur Nicolas Barnier, assesseur du juge de paix du canton, demeurant audit Pierry, de procéder en notre présence à la reconnoissance desdits scellés et ce à fur et à mesure de notre inventaire et vérification, avons pareillement requis les sieur Thomas et Bernier, cy-devant nommés, de nous accompagner pour être présents à notre opération.

Lesquels réunis avec nous il a été procédé ainsi qu'il suit :

Nous sommes entrés, primo, dans une chambre prenant jour sur le jardin appelée le *Cabinet des tableaux*, où étant nous avons trouvé plusieurs papiers sur une table à jouer; vérification faite d'yceux nous en avons extrait deux lettres à l'adresse dudit sieur Cazotte que nous avons cottées et paraphées par premier et dernier de la main de nous, sous la cotte A, cy ..... A

Après la reconnoissance des scellés apposés sur un secrétaire placé entre les deux croisées de ladite chambre, qui ont été trouvés sains et entiers, ouverture faite dudit secrétaire, parmi les papiers y renfermés nous en avons extrait, après vérification d'yceux la quantité de vingt-sept pièces cottées et paraphées par premier et dernier sous la cotte B, cy..... B

Sur la cheminée de ladite chambre yl fut trouvé trois lettres,

lesquelles, après vérification d'ycelles, ont été cotées et paraphées par premier et dernier sous la cotte C, cy..... C

Dans une chiffonnière, où les scellés n'avoient point été apposés, nous avons trouvé plusieurs papiers, desquels, après vérification, nous avons extrait la quantité de dix pièces qui ont été également cotées et paraphées par première et dernière sous la cotte D, cy..... D

Ouverture faite d'un grand secrétaire trouvé dans le même appartement, reconnoissance faite préalablement des scellés qui y avoient été apposés qui ont été trouvés sains et entiers, nous avons fait comme dessus l'examen des papiers y renfermés, dont nous avons extrait la quantité de quatre-vingt-dix pièces, lesquelles ont été par l'un de nous cottées et paraphées par première et dernière sous la cotte E, cy ..... E

Après reconnoissance des scellés également apposés sur une commode, dans le même appartement, lesquels se sont trouvés sains et entiers, nous avons fait ouverture des trois tiroirs d'ycelle et nous n'y avons trouvé aucune espèce de papiers.

Passé dudit appartement dit *des tableaux* dans un appartement voisin qu'on nous a dit être celui de Mme de la Croix, née Jarente, veuve du vice-Roy de Galice, en Espagne, laquelle présente nous a effectivement déclaré que ledit appartement luy appartenoit, l'ayant loué dudit sieur Cazotte depuis plusieurs années ; qu'elle nous observoit que notre mission ne portant point sur elle, les scellés n'auroient pas dû être apposés sur aucun de ses effets. Sur quoi nous, commissaires susdits, considérant d'un côté que notre mission porte de vérifier tout, nous saisir de tous les papiers qui se trouveroient dans la maison du sieur Cazotte, que d'un autre côté ladite dame de la Croix ne nous a justifié d'aucun bail à loyer dudit appartement, qui fait partie de la maison dudit sieur Cazotte ; considérant néanmoins que strictement nous ne pouvons vérifier les papiers qui se trouveroient sous les scellés apposés sur les meubles dudit appartement, avant d'en avoir référé à l'autorité supérieure, reconnoissance et levée préalablement faites des scellés y apposés, qui se sont trouvés sains et entiers, nous avons seulement réunis les papiers renfermés

sous iceux au nombre de quarante-cinq pièces, lesquelles nous ont paru être une correspondance suivie entre ladite dame de la Croix, le prince de Nasseau Sarbruck et autres princes allemands qu'elle nous a déclarés être ses parents : toutes lesquelles pièces, après avoir été cottées et paraphées par première et dernière sous deux cottes F et G, ont été enfermées sous deux bandes de papier scellés du sceau du district d'Epernay. — Et à l'instant, nous, commissaires susdits, avons été prévenus par le sieur Chertemps, commandant la gendarmerie, qu'un détachement de la compagnie des grenadiers d'Epernay étoit arrivé pour protéger la translation des sieur et demoiselle Cazotte dans la maison d'arrêt d'Epernay ; qu'en conséquence tout étoit disposé pour le départ et qu'il nous observoit qu'il étoit prudent que nous les accompagnions ; d'après laquelle invitation nous, commissaires susdits, considérant qu'il seroit possible que, soit dans la route, soit en arrivant à Epernay, le peuple se portât à quelques violences contre les sieur et demoiselle Cazotte ; qu'il étoit de notre devoir de les prévenir ; avons arrêté que nous les accompagnerons pour protéger, au nom de la loi, leurs personnes jusqu'à la maison d'arrêt. De suite nous sommes parti après avoir établi préalablement pour gardiens des scellés apposés et non reconnus les personnes du maire et procureur de la commune de Pierry, qui s'en sont volontairement chargés, et avoir requis une garde suffisante pour assurer les propriétés et les personnes restées dans la maison dudit sieur Cazotte, et avons signé : Delacroix ; Balézeaux ; E. Dautez ; Thomas, maire ; Cordier, procureur de commune ; Barnier, assesseur.

Le même jour, neuf heures de relevée, nous, commissaires susdits et soussignés, de nouveau transportés en la maison dudit sieur Cazotte, à l'effet de continuer notre opération, nous nous sommes fait représenter par MM. les maire et procureur de la commune de Pierry, les pièces qui avoient été laissées à leur charge et garde.

Et de suite accompagnés desdits susnommés et en présence dudit sieur Nicolas Barnier, assesseur du juge de paix, nous avons continué notre opération ainsi qu'il suit :

Parvenus dans une chambre haute prenant jour sur le devant, qu'on nous a dit être la chambre à coucher dudit sieur Cazotte et de la dame son épouse, reconnoissance faite des scellés, lesquels se sont trouvés sains et entiers, apposés sur une commode et ouverture faite d'ycelle nous y avons trouvé différents papiers desquels, après examen fait, nous en avons extrait la quantité de dix pièces cottées et paraphées par première et dernière sous la cotte H, cy..... H

De là, passés dans la chambre à coucher de la demoiselle Cazotte, reconnoissance faite des scellés apposés sur la porte d'entrée, lesquels se sont trouvés sains et entiers, et ouverture faite de ladite porte nous avons trouvée sur une chaise une paire de poches de toile de coton, et visite faite d'ycelles nous n'y avons rien trouvé si ce n'est un assignat de cinquante livres et un billet patriotique de Reims de cinquante sols.

Dans la même chambre s'est trouvée une commode : après avoir reconnu les scellés apposés sur ycelle sains et entiers, et ouverture faite de ses différents tiroirs, nous y avons vu une somme de mille trente-cinq livres en plusieurs assignats de différentes valeurs qui, avec celle de cinquante-deux livres dix sols, forme la somme de mille quatre-vingt-sept livres dix sols, laquelle somme a été remise à Mme Cazotte.

Le surplus des effets renfermés dans lesdits tiroirs de la commode n'étoient que du linge et des habits à l'usage de ladite demoiselle Cazotte, sinon quelques papiers étrangers à l'objet de notre mission.

De là nous sommes introduits dans un cabinet tenant à laditte chambre et nous avons trouvé une armoire à deux battants scellée de deux bandes ; après la reconnoissance faite desdits scellés, et les avoir reconnu sains et entiers, et ouverture faite desdites portes, nous n'y avons trouvé aucune espèce de papiers, les tiroirs ne contenant que du linge et des habits à l'usage de Mme Cazotte.

Visite également faite de la bibliothèque et de ses différents rayons, nous n'y avons rien rencontré, soit en lettres, correspondances ou papiers qui nous ayent paru suspect.

De là nous sommes descendus dans une place basse servant de cabinet de toilette à Mme Cazotte, sur la porte d'entrée de laquelle place les scellés ont été reconnus sains et entiers.

Entrés dans ladite place et perquisition faite nous y avons trouvé dans les rideaux d'un lit à colonnes un porte-feuille de soye brodé qui ne contenoit que des assignats de différente valleur et autres papiers d'affaires absolument étrangers à notre mission.

Nous avons également trouvé dans ledit appartement une chiffonnière pleine de différents papiers, mais après en avoir fait un scrupuleux examen, nous n'y avons rien trouvé de suspect et les avons rétablis dans l'état où nous les avons trouvé.

Nous sommes passés ensuite dans une autre pièce donnant sur la cour, et le gardien où les scellés avoient été apposés sur une commode et deux armoires, après avoir préalablement reconnus lesdits scellés, qui se sont trouvés sains et entiers, nous avons fait ouverture des différents tiroirs de ladite commode et de deux armoires : et visite faite des objets y contenus, et notamment de quelques papiers que nous avons examiné avec soin, nous n'avons rien apperçu de suspect ou contraire au bien général de la nation, à l'exception d'une seule lettre sous la date du dix décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, que nous avons cru prudent de réunir aux autres papiers saisis, laquelle lettre a été cottée et paraphée sous la cotte I, cy..... I

Et attendu qu'il est quatre heures du matin et que depuis la veille, onze heures du matin, nous avons procédé à la présente opération sans désemparer ; attendu que nous étions accablés par la fatigue et le sommeil, nous avons suspendu notre opération jusqu'au jour, et ce néantmoins sans quitter la maison non plus que MM. les maire et procureur de la commune et assesseur de Pierry qui nous avoient accompagnés, ainsy que la garde et la gendarmerie nationale par nous requise.

Le dix-neuf dudit mois d'août, sept heures du matin, nous, commissaire susdit et soussigné, accompagné du maire et du procureur de la commune de Pierry, avec et en présence dudit

sieur Barnier, assesseur du juge de paix, avons continué notre opération ainsi qu'il suit :

Parvenu dans une chambre située dans l'une des cours de la maison dudit sieur Cazotte, occupée par le sieur Louis Hémard, chargé des affaires dudit sieur Cazotte, où les scellés avoient été apposés cejourd'hui sur une commode qui se trouve dans ladite chambre, examen fait desdits scellés ils ont été trouvés sains et entiers ; ouverture faite des papiers qui y étoient renfermés, nous n'en avons trouvé aucun qui puissent faire soupçonner le moindre complot contre la patrie.

Sortis de ladite chambre et vérification faite sur le procès-verbal d'apposition de scellés, s'il existoit encore quelque endroit où les scellés eussent été apposés et où nous ne nous serions point introduits, après avoir tout parcouru et examiné, nous avons cru, avant de quitter la maison dudit sieur Cazotte, nous introduire dans tous les endroits et de faire dans tous les meubles de ladite maison, sur lesquels les scellés n'auroient point été apposés, la plus scrupuleuse recherche et l'examen le plus sérieux. Mais dans cette recherche nous n'avons rien trouvé qui mérita d'être saisi et arrêté. En conséquence nous nous sommes retirés et avons fait retirer la garde mise tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison dudit Pierry, à pourvoir par tous les moyens possibles à la conservation des propriétés dudit sieur Cazotte et des personnes restées dans sa maison : et de tout ce que dessus avons dressé et rédigé le présent procès-verbal et avons signé : Delacroix ; Balezeaux ; Dautez ; Thomas, maire ; Cordier, procureur de commune ; Barnier, assesseur.

III. — *Procès-verbal d'arrestation.*

Cejourd'hui dix-huit août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an IVe de la liberté, onze heures du matin, nous, Antoine Chertemps, lieutenant de la gendarmerie nationale, accompagné de Jean-Baptiste Leprince, brigadier, François Sylvestre, Claude Soudart, gendarmes de la brigade d'Epernay, en vertu de la réquisition du conseil général du district dudit lieu, en date de

cejourd'hui, énoncé en son délibéré du même jour, nous nous sommes transportés au village de Pierry à l'effet de mettre en état d'arrestation le sieur Jacques Cazotte et demoiselle Elisabeth Cazotte, sa fille ; parvenus audit lieu de Pierry, nous nous sommes introduits dans la maison dudit sieur Cazotte père, où nous y avons trouvé tant ledit sieur Cazotte père, que ladite demoiselle sa fille, a qui nous avons intimé et notifié l'ordre susdit, et de suite nous les avons mis en état d'arrestation et conduits au lieu des séances du conseil du district de ladite ville : où, étant, nous avons reçu un nouveau réquisitoire du conseil général du district d'Epernay, en vertu duquel nous avons conduit lesdits sieur et demoiselle Cazotte en la maison d'arrêt d'Épernay, où nous les avons fait écrouer sur les registres de la maison d'arrêt ; de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, dont copie a été remise au secrétariat du district pour être adressée au comité de surveillance, et avons signé, les jour, mois et an que dessus. Signé : Chertemps, lieutenant de la gendarmerie nationale ; Soudart ; Sylvestre.

IV. — *Procès-verbal de visite chez M. Cazotte.*

Cejourd'hui vingt-quatre août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, nous, Paul-Nicolas Dautez, Florent Balezeaux et Antoine-Ange-Alexandre Delacroix, administrateurs du district d'Épernay, département de la Marne, commissaires nommés par délibéré du conseil général dudit district d'Épernay, en date du jour d'hier, à l'effet de nous transporter dans la maison du sieur Cazotte, sise au village de Pierry, pour, en exécution tant dudit délibéré que de la lettre du comité de sûreté générale de l'Assemblée nationale y relatée, faire une visite générale de la maison dudit sieur Cazotte, et ses dépendances, et vérifier s'il ne s'y trouvoit aucun amas d'armes et de munitions.

Arrivés en la maison dudit sieur Cazotte, sise audit Pierry, nous avons, en présence du sieur Jean-Baptiste Thomas, maire dudit Pierry, que nous avons requis de nous accompagner, pro-

cédé à ladite visite en nous introduisant successivement dans tous les bâtiments, même dans les caves, celliers et souterrains de ladite maison, et même en parcourant les jardins et parcs qui en dépendent, n'avons nulle part trouvé ni armes, ni munitions, à l'exception de deux fusils de chasse, que ledit sieur Thomas nous a dit avoir été déclarés à la municipalité par le sieur Cazotte, en exécution de la loi.

Et après avoir rassemblé tous les domestiques de la maison, nous les avons interpellés au nom de la loi de nous déclarer s'il étoit à leur connoissance qu'il eût existé ou qu'il existât dans la maison dudit sieur Cazotte aucun amas d'armes et de munitions? à laquelle interpellation ils ont unanimement répondu qu'en aucun temps ils n'avoient vu entrer dans ladite maison aucunes armes ni munitions, qu'ils étoient prêts d'affirmer la présente déclaration après requis. Nous nous sommes retirés et avons dressé le présent procès-verbal, et avons signé avec ledit sieur Thomas, maire de Pierry: Balezeau; Delacroix; Thomas, maire; Dautez.

V. — *Lettres des membres du comité de surveillance de l'Assemblée nationale.*

A Paris, le 14 septembre 1792.
L'an IVe de la liberté, le Ier de l'égalité.

Nous vous prions, messieurs, de nous faire parvenir le plustot possible les originaux des lettres trouvées chez le sieur Cazotte, domicilié à Pierry, le procès verbal qui constate que ces lettres se sont trouvées sous les scellés mis sur ses papiers, enfin l'expédition du procès verbal d'arrestation de ce particulier.

Le tribunal a qui la connoissance de la conduite dudit sieur Cazotte est soumise exige ces pièces en originaux pour pouvoir prononcer légalement.

Les membres composant le comité de sûreté générale et de surveillance de l'Assemblée nationale : Vardon ; François Chabot ; Borda ; *Luxris* (?) Grangeneuve ; Claude Fauchet ; Lomont ; Brenier ; P.-A. Autonelle et C. Basire, secrétaire.

A Messieurs les administrateurs du district d'Epernay.

On sait maintenant l'histoire de son incarcération à l'Abbaye, où il eut été infailliblement massacré sans le courage et l'héroïque dévouement de sa fille. Dès leur arrestation, le père et la fille, conduits à l'Abbaye, avoient été cependant séparés. Mais celle-ci n'avoit qu'une pensée : rejoindre et sauver son père ou périr avec lui. Le jour des immolations patriotiques arrivé, Elisabeth entend appeler son père ; elle l'entend descendre l'escalier au milieu d'un cliquetis d'armes et de bruit confus ; elle s'élance, puis, avant qu'on ait pu l'arrêter, elle atteint le vieillard, le presse entre ses bras et s'attache à lui. L'irrésistible sympathie de son immense amour filial se communique à tous les assistants ; les tueurs eux-mêmes se laissent attendrir, et Cazotte et sa fille sont portés en triomphe jusque chez eux.

Mais cette libération fut de courte durée. Arrêté une seconde fois, Cazotte fut conduit de la mairie à la conciergerie, traduit aussitôt au tribunal révolutionnaire dit du 17 août, institué sur la motion de Robespierre, pour juger et punir les crimes du 10 août. Dénoncé comme complice des attentats de la Royauté, Cazotte fut donc une des premières victimes de la justice révolutionnaire. Sur le conseil de son défenseur, il déclina la compétence de ce tribunal, prétendant qu'il ne pouvoit être jugé une seconde fois, ayant été absous par le tribunal populaire, installé au guichet de l'Abbaye. Voici son déclinatoire signé de l'avocat, son défenseur :

VI. — *Déclinatoire de Jacques Cazotte.*

Jacques Cazotte, cy-devant arrêté à Epernay sur les indications du bureau de surveillance, conduit dans les prisons de l'Abbaye à l'occasion de la correspondance avec le sieur Pouteau, correspondance devenue publique par la voie de l'impression, a été tiré des prisons de l'Abbaye et absous par la nation, représentée par la commune de Paris, éclairée et assistée de ses propres commissaires ; réintégré dans les prisons, traduit aujourd'hui devant le tribunal, où on le force de comparoître, il doit porter trop de respect à la main qui lui a rendu justice pour ne pas en revendiquer hautement le bénéfice. Il déclare donc qu'il continuera de se regarder absous par le souverain lui-même, jusqu'à ce que l'auguste Convention nationale, représentation du peuple souverain, ait décidé s'il y a abus dans ce que

la commune a fait en sa faveur. Protestant de nullité contre tout ce qui auroit pu être fait contre lui depuis que cette justice lui a été faite et de tout ce qui pourroit être fait jusqu'à la décision des augustes représentants de la nation souveraine, demandant qu'acte lui soit donné de sa protestation registrée, dont il fera part à la commune de Paris pour justifier auprès d'elle les sentiments de respect et de reconnoissance dont il est pénétré à son égard et des efforts qu'il a fait pour se maintenir dans la jouissance de son bienfait.

Le 21 septembre an IV de la liberté, 1er de l'égalité.

Signé : CARON.

Ce moyen de défense étoit péremptoire, mais les hommes du jour n'en jugèrent point ainsi et n'hésitèrent pas à se mettre en contradiction avec eux-mêmes : « Armé de cette pièce, ajoute l'auteur de l'*Histoire de la Terreur*, nous nous adressons à ceux qui veulent voir une sorte de justice régulière dans celle que LE PEUPLE, disent-ils, institua aux guichets de l'Abbaye, et nous leur posons ce dilemme :

« Ou le tribunal du 17 août qui, le 24 septembre, condamna Cazotte déjà jugé le 3 septembre pour le même fait, a commis un assassinat, ou le tribunal Maillard a assassiné ceux qu'il a envoyés à la mort et qu'il n'avoit pas le droit de condamner. » — (T. 3. p. 280.)

VII. — *Interrogatoire de Jacques Cazotte.*

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le quatrième de la liberté et le premier de l'égalité, le vingt-neuf août, dix heures du matin, par-devant Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, directeur du juré *(sic)* d'accusation près le tribunal criminel, établi par la loy du dix-sept août présent mois, pour connoître des crimes commis dans la journée du dix août et des faits y relatifs, — est comparu le sieur Jacques Cazotte, amené des prisons de l'abbaye Saint-Germain, où il est détenu :

1° A lui demandé son nom. — A répondu Jacques Cazotte.

2° A lui demandé son âge. — A répondu environ soixante-treize à soixante-quatorze ans.

3° A lui demandé sa qualité. — A répondu ancien commissaire général de la marine et premier maire de Pierry, district d'Epernay, département de la Marne.

4° A lui demandé sa demeure au moment de son arrestation. — A répondu qu'il demeuroit audit lieu de Pierry.

5° A lui demandé s'il a connu M. Laporte, intendant de la liste civile. — A répondu qu'il a connu M. Laporte, père, qui l'a engagé à servir de parent à M. de Laporte, dont s'agit, lors de son entrée dans la marine.

6° A lui demandé si, depuis que M. de Laporte a été nommé intendant de la liste civile, il a eu une correspondance suivie avec lui. — A répondu qu'à raison d'une charge qu'il avoit chez le Roy il a écrit deux lettres successivement à M. de Laporte pour le prier de lui faire liquider et rembourser la charge dont il étoit pourvu.

7° A lui demandé en quel temps il a écrit ces lettres. — A répondu qu'il ne s'en rappelle pas au juste l'époque, qu'il se rappelle que c'est lors que le décret sur la liquidation des charges a été rendu.

8° A lui demandé s'il n'a point eu pour objet dans sa correspondance avec M. Laporte les affaires relatives à la révolution, et notamment s'il n'a pas indiqué la marche qu'il falloit tenir pour opérer la contre-révolution et ramener les choses sur l'ancien pied, et particulièrement de rétablir le Roy dans tous ses droits. — A répondu que sa correspondance avec M. Laporte n'a eu d'autre objet que celui qu'il a exprimé ci-dessus, et que jamais il ne lui a parlé des affaires relatives à la révolution.

9° A lui observé que parmi les lettres trouvées lors de la levée des scellés apposés sur les papiers de M. Laporte, à l'instant de son arrestation, établissent que le comparant s'occupoit des moyens d'opérer une contre-révolution, et même de la route que devoit tenir le Roy en quittant Paris ; qu'à cet effet il a même

offert de le recevoir chez lui avec toute sa garde et ceux qui l'accompagneroient, en observant qu'il pourroit s'y faire un camp retranché, attendu que son terrain était clos de mur. — A répondu qu'il n'y avait rien de si vrai; que s'apercevant ou croyant s'apercevoir que le mouvement que l'on vouloit donner aux choses ne pouvoit pas s'établir et qu'il en pouvoit résulter une anarchie capable de perdre le royaume, son zèle pour la patrie lui avoit suggéré le projet de rendre à l'autorité royale autant d'énergie qu'il en falloit pour que le Roy put tenir la balance entre les mécontents et ses sujets : à cet effet il proposoit que le Roy, accompagné de sa garde, mi-partie de celle qui lui étoit attachée et des patriotes de Paris, vinssent se placer à une distance égale de Paris et de l'étranger. S'il offroit son village, c'est qu'il savoit bien qu'une troupe de guerre prend ses commodités où elle les trouve, et que le propriétaire n'est plus maître chez lui. Le camp qu'il proposoit ne peut pas contenir plus de trois mille hommes : c'est le lieu où asseoir une négociation et non pas une armée. Il ajoutoit qu'Aye *(sic)* convenoit encore mieux à cause de sa situation au milieu d'une petite plaine.

10° A lui demandé s'il reconnoît les lettres à l'instant à lui représentées et de lui approuvées et signées, et à qui il a écrit ces différentes lettres. — A répondu qu'il a reconnu et reconnoît ces différentes lettres, au nombre de trente, et qu'il les approuve pour être de lui, qu'il les a écrites à M. Pouteau, comme secrétaire de M. Laporte.

11° A lui demandé s'il y a longtemps qu'il connoît M. Pouteau et dans quelle circonstance il l'a connu. — A répondu qu'il a connu le sieur Pouteau presque à son arrivée à Paris, le sieur Pouteau, né à Lyon, étant en liaison intime avec des parents que lui, répondant, avoit à Lyon.

12° A lui demandé à quelle époque le sieur Pouteau est arrivé à Paris. — A répondu qu'il y a à peu près trente ou trente-deux ans.

13° A lui demandé si depuis cette époque il a eu une correspondance suivie avec le sieur Pouteau, et si au contraire cette

correspondance n'a pas commencé au moment de la révolution. — A répondu que sous le ministère de M. Amelot, le sieur Pouteau, étant secrétaire de ce ministre, est devenu aisé ; ayant maison à Paris, la liaison qu'ils avoient ensemble et qui n'étoit fondée que sur le goût des lettres, s'étoit réchauffée, le sieur Pouteau ayant essayé de rendre plusieurs petits services au répondant.

14° A lui demandé s'il n'a pas demeuré à Paris et à quelle époque il a quitté, et si pendant le cours de son séjour dans cette capitale il a continué à voir MM. Laporte et Pouteau. — A répondu qu'avant la révolution il vivoit presque toujours à Paris ; qu'il n'a vu M. Laporte qu'à l'occasion de son fils aîné qui, ayant débuté à quatorze ans dans la marine et ayant quitté le service à la paix, a voulu y rentrer quand on a formé un corps d'élèves ; alors M. de Laporte étant intendant général de la marine et du conseil de marine, le répondant a essayé de se servir de son crédit, qui ne lui a pas été refusé, et qu'il a quitté six semaines avant l'assemblée convoquée par baillage.

15° A lui demandé s'il n'a pas en sa possession les différentes lettres qui paroissent lui avoir été écrites par M. Pouteau. — A dit qu'il n'en a aucune qu'il connoisse ; les lettres de M. Pouteau n'étoient que de douze lignes quand elles étoient bien considérables, et comme depuis trois ans il est malade, il jettoit de temps en temps au feu des lettres qui lui étoient écrites.

16° A lui demandé s'il n'est jamais convenu avec MM. Laporte et Pouteau des mesures qu'il emploieroit dans son pays et ses environs pour engager les habitants à ne reconnoître que le Roy et à méconnoître tous les autres pouvoirs constitués. — A répondu qu'il n'y a jamais eu entre MM. de Laporte, Pouteau et lui aucun commerce sur l'objet qui lui est demandé ; que respectant la loy, alors même qu'il ne la trouvoit pas bonne, il a engagé tous ses concitoyens à y obéir, et, comme maire, il a tenu la main à ce qu'elle fut observée ; il se seroit cru coupable s'il avoit tenu le peuple dans aucune espèce d'agitation.

17° A lui observé que plusieurs des lettres qui lui ont déjà été représentées, démentent le fait qu'il vient d'alléguer et prouvent

au contraire qu'il s'est occupé d'amener ses habitants et ceux du voisinage au dégoût de la Constitution, et notamment de ne reconnoître que le roy pour maître. — A répondu que la Constitution lui paroissant tout délier au lieu de tout lier, il a toujours pu flatter quelques paysans intelligents qu'il s'établiroit par la suite un meilleur ordre de choses, et ce meilleur ordre de choses, selon sa manière de penser, à lui, étoit qu'en restraignant l'autorité à des bornes raisonnables, celui qui tiendroit en main le ressort, put l'appuyer d'une main irrésistible, de manière que l'on fut toujours assuré de l'exécution de la loy; mais que la convention de la loy devoit tout précéder.

18° A lui demandé s'il n'a pas surtout recommandé à M. Pouteau de faire en sorte que le Roy ait un imprimeur lorsqu'il quitteroit Paris, et quel étoit l'objet de cette demande. — A répondu que dans son petit projet le Roy devoit toujours se tenir dans un camp, et par conséquent faire conduire avec lui les moyens de faire parvenir aux quatre-vingt-trois départements le résultat de ses opérations.

19° A lui demandé s'il n'a pas donné le conseil au sieur Pouteau et à tous leurs agents de faire en sorte que le Roy composât avec les princes et expulsât l'Assemblée nationale du Manége et ensuite en faire partir sans retard le Roy. — A répondu que l'orage qui se formoit contre la France lui paroissant, la chose la plus redoutable possible, il a toujours désiré que le Roy pût en détacher les princes, et toujours restant au milieu de sa nation, et sans autre armée que sa nation, devenir maître de convoquer une assemblée qui pût mettre d'accord les princes avec le peuple.

20° A lui observé qu'il paroît d'autant plus étonnant que le désir qu'il a manifesté que le Roy emmenât un imprimeur lorsque le Roy partiroit de Paris, ait eu pour objet d'éclairer les départements, districts et municipalités, qu'il est prouvé par ces différentes lettres qu'il censuroit et méconnoissoit absolument tous ceux qui les composoient, en les traitant même dans quelques-unes de ses lettres, de scélérats et de coquins, qu'ainsi il n'est pas possible de se livrer à croire que la demande que le Roy amenât un imprimeur, ait eu pour objet celui qu'il donne

aujourd'hui. — A répondu que, mécontent de la Constitution comme il en est convenu, cette Constitution ayant engendré la glacière d'Avignon et les suittes; ces horreurs, car il ne peut les appeler autrement, ayant été imputées à une association dont il ne connoit aucun des membres, il s'est laissé aller au cri public, sans inculper les particuliers qu'il ne connoit pas, hors un seul qu'on disoit être de cette société, à qui il avoit donné son vœu pour être choisi: moyennant quoi on peut trouver dans ses lettres l'expression de ce sentiment *(sic)*, mais de la douleur de voir à quoi sa patrie étoit exposée, que puisqu'il rejettoit la Constitution, que puisqu'il répettoit la Constitution, que puisqu'il désiroit que le Roy fit une nouvelle Convention avec le peuple, il étoit naturel qu'il conseillât l'attache d'une imprimerie ambulante.

21° A lui observé que ce qu'il vient de dire paroît si peu exact que plusieurs de ses lettres prouvent bien clairement que tous ses désirs étoient le renversement de la Constitution, non pas pour en substituer une nouvelle, mais bien de rétablir les choses dans l'état où elles étoient avant la Révolution, et notamment le Roy dans toutes ses prérogatives royales. — A répondu qu'à proportion qu'il a vu le danger du dehors s'augmenter, à proportion il a imaginé des remèdes; qu'il ne dissimule point que voyant enfin la France exposée à être envahie, il a préféré de retourner sous l'autorité primordiale, au malheur de la voir assujettie. Ses lettres doivent être une preuve de ses variations.

22° A lui demandé qui lui a appris qu'aussitôt que le Roy seroit rétabli dans ses prérogatives, tous les payements seroient suspendus, hors ceux qui regardoient l'entretien des troupes qui auroient repris la cocarde blanche à la promulgation de l'ordre, et que toutes troupes et toutes places qui n'auroient pas reconnu ces troupes seroient regardées comme rebelles. — A répondu, sur la suspension des payements, que c'est sa manière de voir sur l'état déplorable des finances qui lui a suggéré cette idée; quant à ce qui regarde les troupes et places qui ne reconnoissoient pas l'autorité, il a pensé que c'étoit le moyen de ramener tout à l'ensemble sans effusion de sang, chose qu'il a toujours voulu éviter; — à l'égard de la manière dont il s'est expliqué sur la com-

position des districts; elle provient de rapports sortants des gazettes dont il entendoit malgré lui et très-souvent la lecture, n'ayant jamais été abonné à aucune, n'en recevant qu'une directement et par politesse, puisqu'il prioit qu'on la lui envoyât broché au bout du mois; ajoutant que de tout district il ne connoit particulièrement que le sien, qui peut être faible, mais auquel il n'a aucun reproche à faire.

23° A lui observé que sa réponse ne paroit point exacte et que les termes d'une de ses lettres cy-dessus rapportés annoncent qu'il avoit une correspondance avec les émigrés et ceux qu'il qualifioit de mécontents dans l'intérieur, et que ces termes indiquent assez clairement qu'il avoit connaissance du complot tramé contre Paris et le royaume entier. — A répondu qu'il n'a eu aucune correspondance avec les émigrés, mais que sa maison étant ouverte pour beaucoup de gens de la province qui avoient des parents émigrés, ils lui apportoient des lettres; il avoit si peu connoissance de la disposition des esprits de la ville de Paris, qu'il a toujours cru que par le vœu des habitants de la ville de Paris, la contrevolution *(sic)* s'opéreroit, que c'étoit sa manière de voir; il eut été au désespoir d'imaginer une contrerévolution qui eut fait violence.

24° A lui demandé qu'elles étoient les personnes qu'il voyoit le plus fréquemment et notamment celles qui lui communiquoient les lettres qu'elles recevoient des émigrés. — A répondu que le village dans lequel il est étant peuplé de propriétaires, soit de Paris, soit de Rheims, soit de Châlons, occasionne un mouvement continuel, qu'il y vient beaucoup de monde, attendu l'agrément de l'endroit; qu'on se passoit les lettres de l'un à l'autre sans signatures, et ne peut se rappeler les noms de ceux qui ont apporté ces lettres ny de ceux qui les ont écrites.

25° A lui observé qu'il n'a pas répondu cathégoriquement à la précédente question qui avoit pour objet d'indiquer les noms des personnes qui lui communiquoient des nouvelles de Worms, Coblentz et autres lieux où résident les émigrés, pour quoi il est invité à s'expliquer sur ce point. — A répondu qu'il craindroit de calomnier en parlant davantage, sa mémoire ne lui rappelant

point avec assez de précision le nom des personnes qui apportoient dans sa maison des bulletins des endroits cy-dessus cités.

26° A lui représenté qu'il n'est pas présumable qu'un père de famille et propriétaire et habitant un endroit tel que Pierry, ne se rappelle pas le nom des personnes qu'il voyoit le plus souvent et qui composoient sa société. — A répondu que ces bulletins venoient du dehors, n'y ayant presque point d'émigrés dans son canton.

27° A lui demandé si M. Dampierre n'étoit pas une de ces personnes qui lui communiquoit (*sic*) les lettres qu'il recevoit des émigrés. — A répondu que son ami M. Dampierre, avec lequel il est lié depuis cinquante ans, lui a plus souvent parlé de son neveu le comte de Dampierre qui étoit de l'armée de Lafayette, que de toute autre chose ; s'il lui a communiqué quelque autre chose, ne se souvient pas.

28° A lui demandé de nouveau s'il n'étoit pas du complot formé contre Paris et l'Empire françois. — A répondu qu'il n'en a jamais eu la moindre connoissance.

29° A lui observé que sa réponse n'est point exacte, puisque dans une de ses lettres, dattée du 22 juillet dernier, il s'exprime ainsi « il n'en faut pas (de découragement) dans cette quinzaine qui va amener le grand choc. — A répondu qu'imaginant que la bourgeoisie de Paris étant entièrement du parti du Roy, le retireroit de l'état d'esclavage auquel il le voyoit réduit, qu'il n'a jamais imaginé de révolution de Paris que par la bourgeoisie même de Paris contre l'obsession qu'on représentoit des Sans-culottes.

30° A lui observé que toutes ses lettres tendent à prouver et prouvent même qu'il avoit connoissance et qu'il étoit participant du complot dont il vient d'être parlé, puisque d'après la lettre cy-dessus citée et l'expression de la quinzaine dans laquelle il y auroit un grand choc, selon lui, s'accorde parfaitement avec les événements arrivés le dix de ce mois. — A répondu que c'est le trop de précision dans la date qui annonce l'ignorance du fait, le choc ayant eu lieu le quinzième jour tout juste ; comment eût-il été possible que lui qui étoit à trente-deux lieues de Paris eut

décidé avec cette justesse d'un événement que mille circonstances pouvoient empêcher ou retarder; dans la confusion où se peignoient les choses à son esprit, il lui sembloit plus que probable qu'un choc eut lieu dans cette espace de temps, mais il n'avoit pas la moindre connoissance des ressorts et il a vu, à sa grande confusion politique, qu'il n'avoit formé que de faux jugements.

31° A lui demandé si, comme il le prétend, il n'a point participé à ce complot, il n'en a pas été instruit par des personnes qu'il qualifioit toujours de gentilshommes au mépris des décrets, qui se trouvoient inconnus et errants à Paris autour du Roy; sur quoi il est interpellé de s'expliquer cathégoriquement. — A répondu avoir ouï dire qu'il y avoit des gentilshommes à Paris qui s'y tenoient pour veiller à la sûreté du Roy, qu'il n'en connoît pas un seul et n'a eu aucun espèce de commerce, que s'il eut été instruit du complot dont il n'a nulle connoissance, comme les complotteurs manquoient absolument de moyens, et qu'ils en vouloient un violent, il leur eut déconseillé cette dangereuse folie.

(En marge est écrit : Et attendu qu'il est trois heures sonnées, le directeur du juré a suspendu le présent interrogatoire pour le continuer à six heures de relevée. Signé : Cazotte ; Fouquier *de* Tinville.) — (Et le même jour, six heures de relevée, est comparu ledit sieur Cazotte des prisons de l'Abaye, où il est détenu, en continuant l'interrogatoire. Signé : Cazotte ; Fouquier de Tinville.)

32° A lui demandé si MM. Cazotte, ses fils, ne faisoient point partie des dix mille personnes qu'il qualifie de gentilshommes dans sa lettre du huit may. — A répondu qu'un de ses fils, qui est l'aîné, a été attaché à la garde constitutionnelle du Roy, et attendoit à Paris son rétablissement comme il avoit été annoncé : et que l'autre, attaché au régiment de Poitou, avoit émigré avec plusieurs de ses camarades sans son consentement et même contre son gré.

33° A lui demandé si il ne se tenoit point chez lui tous les jours ou plusieurs fois la semaine un comité particulier composé de plusieurs personnes du voisinage et du lieu de Pierry, dans

quel comité se trouvoit entre autres M. de Dampierre et Mme Gobilliard et la nièce de l'ancien évêque d'Orléans. — A répondu qu'il n'y a jamais eu chez lui quatre hommes ensemble, mais que pour les femmes il y en avoient beaucoup ; qu'il ne se seroit jamais trouvé à ce concile-là, passant sa vie dans son cabinet à dessiner, et faisant le soir sa partie avec trois femmes ; qu'à l'égard de monsieur le commandeur de Dampierre il vient quelquefois passer six semaines et deux mois chez lui, qu'il vient cependant de temps à autre chez lui des étrangers amenés par des personnes qui ont des vendangoires *(sic)*; qu'à l'égard de Mme Gobillard elle est la gouvernante de sa fille et la femme de charge de la maison tout à la fois ; à l'égard de la nièce de l'ancien évêque d'Orléans, il y a trois ans qu'elle demeure dans sa maison à raison de l'ancienne lièson *(sic)* d'amitié qu'il avoit avec la maison de Jarrente, observant au surplus que cette dame se nomme Madame La Croix.

34° A lui observé qu'il paroit cependant, d'après ces précédentes réponces et le stile suivi et uniforme qui se trouve dans ses différentes lettres qui lui ont été représentées et qu'il a reconnues et approuvées, qu'on s'occupoit journellement dans sa maison de la lecture de différentes lettres écrites par les émigrés à lui ou aux personnes qui se rendoient habituellement dans sa maison. — A répondu qu'il ne sait pas si c'est partout ailleurs comme chez lui, mais que l'affaire publique y occupoit les esprits, des allants et des venants, chacun selon leurs intérêts particuliers ; qu'il y avoit des démocrates décidés comme des aristocrates, qu'ils avoient les uns et les autres leurs gazettes ; la paresse de son oreille et le peu de gout pour les disputes l'écartoit de ces mêlées dont le soir il apprenoit à peu près le résultat. D'ailleurs, dans le plus chaud de tous ces démêlés, sa mauvaise santé l'a mis dans le cas de ne pas approcher de sa table pendant près de trois mois.

35° A lui observé qu'il n'est pas présumable que des lectures des journeaux et des différentes nouvelles provenants des émigrés aient été ainsi fait journellement dans sa maison sans qu'il eut connoissance des objets qui sy lisoient et par qui ils étoient lus et

qui les recevoient. — A répondu avoir jetté quelques fois les yeux sur ces différents bulletins, plus intéressants pour lui que les autres, d'autant qu'il y en avoit qui annonçoient des mouvemens dont il apréhendoit l'issue, mais ne peut répondre autre chose sur le nom des personnes qui les avoient apporté et écrit, que ce qu'il a répondu dans son précédent intérogatoire.

36° A lui représenté que d'après une de ses précédentes réponses par laquelle il convient qu'en sortant de son cabinet le soir il étoit instruit du résultat de ces différentes lectures, et encore d'après une de ces lettres dattées du jour de la fête de Dieu mil sept cent quatre-vingt-douze, il paroit bien clairement qu'il informoit avec exactitude et soin Monsieur Pouteau, secrétaire de Monsieur Delaporte, des particularités qui lui parvenoient de la part des émigrés, par le moins, des lectures qui en étoient faites journellement chez lui à fure à mesure de l'arrivée des dites nouvelles. — A répondu que s'est en causant avec sa femme qu'il aprenoit à peuprès ce qui avoit été dit, ne sait s'il a pris un jour le ton affirmatif sur cette objet avec Monsieur Pouteau, mais il est sûr de l'avoir bien mal soutenu, il s'en raporte ladessus à sa correspondance qui a été entièrement saisie.

37° A lui représenté que s'il n'eut pas été consentant et jaloux de connoître les différents mouvements occasionés par les émigrés pour, conjointement avec les puissances étrangères, faire une invasion dans l'empire françois comme chef et revêtu de la qualité de maire du lieu de Pierry, il devoit s'imposer le devoir de ne pas souffrir aucune lecture de lettres et autres pièces venant de la part des émigrés ni des journaux aristocratiques qui infectoient l'empire. — A répondu que la liberté avoit pris un trop grand vol pour qu'il eût pu être le maître d'imposer une pareille loi chez lui, il se seroit entendu faire une objection à laquelle il n'auroit jamais pu répondre. Les chargés de nos pouvoirs, les députés à l'assemblée nationale se sont crus maîtres de ne point fléchir sur ce qu'il y avoit d'impératif dans leurs cahiers, quand ils sont partis ils ont prêté et reçu de nous le serment d'émettre et de soutenir notre vœu et pas un autre. Nous nous sommes obligés, également par serment, à les soutenir de tout

notre pouvoir. Les circonstances leur ayant forcé la main, comme notre contrat social étoit silanagmatique (*sic*), il nous étoit resté le droit d'examiner si ce que l'on fesoit nous convenoit ou ne nous convenoit pas, ce droit nous paraissoit si bien acquis à tous qu'on l'accordoit à des feuillistes de toutes espèces qu'avoit enfanté la liberté de la presse.

38° A lui observé que la liberté de la presse et des opinions accordée par les lois nouvelles à tous individus n'alloit pas d'un coté jusqu'à la licence et de l'autre à autoriser qui que ce soit à à entretenir une correspondance avec les émigrés, véritables ennemis de la nation, qu'au contraire une pareille correspondance, d'après nos lois, est un crime de haute trahison, qu'au surplus, s'il étoit question ici d'entrer dans la discussion des mandats impératifs, dont parle le répondant, il ne seroit pas difficile de démontrer que quoique le peuple soit souverain, aucune section de l'empire ne peut particulièrement exercer cette souveraineté, à bien plus forte raison des individus particuliers et sans caractère légal, que d'ailleurs ces différents mandats prétendu impératifs par aucun des individus composant ci-devant les trois ordres ont été éteints et anéantis par le vœu de la majorité de la nation en acceptant et exécutant la constitution décrétée par l'assemblée constituante. — A répondu que le maire d'une municipalité n'avoit pas le poignet assez ferme pour soutenir la balance entre des écrits qui devoient la naissance à un décret qu'il étoit forcé de respecter, que n'ayant entretenu une correspondance personnelle avec aucun des émigrés dont plusieurs vivoient auparavant avec lui dans les termes de l'intimité, il pourroit convenir d'avoir péché contre la loi grièvement, mais qu'il échape à son glaive parcequ'il n'a pas contrevenu et qu'il a été impossible d'en découvrir aucune trace. Quant à sa réponse sur la véritable signification du mot souveraineté de la nation, les idées s'en étoient éclaircies assez tard pour qu'il fut hors de la mairie avant que la nation put être instruit; que jusque là les préjugés avoient conservé le droit de maîtriser même la raison.

39° A lui demandé si les lettres et papiers nouvelles qui venoit de la part des émigrés et qui étoient lues journellement dans sa

maison, ne venoient pas de l'un de messieurs ses fils émigrés. — A répondu n'avoir jamais reçu que deux lettres de son fils qui est véritablement émigré. Par l'une, son fils lui demandoit pardon d'avoir pris un parti contraire aux intentions de lui répondant, et par l'autre, il lui demandoit de l'argent. A l'égard de son fils aîné qui est à Paris, il écrivoit au répondant qu'il avoit tous les papiers chez lui et qu'il étoit inutile qu'il lui écrivit des nouvelles.

40° A lui observé qu'il résulte de cette réponse que lui-même ou quelqu'un demeurant dans sa maison avoit une correspondance avec les émigrés et que ce fait paroit d'autant plus vraisemblable que l'on voit dans toutes les lettres que le répondant a écrit au sieur Pouteau, qu'il était parfaitement instruit de tout ce qui se passoit à Worms, à Coblentz et autres lieux où réside les émigrés, pour quoi il est invité à nous déclarer catégoriquement le nom de la personne qui tenoit cette correspondance, et encore si cette même personne ne la tenoit pas pour lui répondant. — A répondu que la dame La Croix qui est chez lui avoit correspondance avec une autre dame étrangère comme elle qui, s'étant connues toutes deux en Espagne, mais qu'il ne peut pas indiquer précisément la ville qu'elle habitoit, que cette dame angloise, retirée depuis douze ans en France pour cause de religion, s'étoit cru obligé d'émigrer, entretenoit Madame La Croix de sa propre situation sans en être sollicité.

41° A lui observé qu'il est bien étonnant qu'il ne puisse indiquer que le lieu de la retraite en pays étranger de la dame qu'il annonce correspondre avec la dame La Croix qui demeure dans sa maison, puisque cette dernière, d'après son aveux, lui fait part des lettres qu'elle reçoit de cette dame émigrée. — A répondu qu'il se rappelle qu'elle étoit a Tournay, quand l'arrivée des impériaux a forcé les émigrés de quitter la ville, et n'est pas instruit pour le présent du lieu qu'elle habite.

42° A lui demandé comment s'il n'a pas, ainsi qu'il le prétend, une correspondance personnelle avec les émigrés ou quelqu'un de sa part et de son consentement, il a pu être informé ainsi qu'il l'annonce dans une de ses lettres au sieur Pouteau, que plusieurs

des membres composant les ci-devant parlement du royaume étoient rassemblés à Worms, se proposoit di recevoir une protestation qui seroit faite par tous les mécontens, en frais registre et sur conclusion prononceroit la nullité de tous les décrets rendus par les assemblées nationales constituantes et législative, et que pour achever de dénouer efficacement ce nœu gordien : Messieurs Dartois et de Condé tireroient leurs sabres, qu'alors la terreur s'empareroit des Parisiens et que le Roy profiteroit de ce moment pour faire revivre la déclaration par lui donnée dans son lit de justice, tenu à Versailles dans le mois de juin mil sept cent quatre-vingt neuf. — A répondu que le rapport de deux ou trois bulletins probablement faux, comme cela s'est vérifié, l'avoit persuadé de cette démarche du parlement, ce qui lui avoit fait prendre le ton d'assurance qui lui a du manquer depuis sur ce projet, que voyant la Constitution presque aux aboys par le deffaut de la cohérance de ses principes, n'envisageant que l'anarchie dans les dérivés qui en pouvoient provenir, voyant l'Alemagne se coaliser pour venir fondre sur la France, tandis que l'Italie et l'Espagne ne la menageroit pas davantage, l'effroy qu'il lui en a pris lui a fait concevoir qu'entre deux maux, le moindre étoit de rentrer pour l'obéissance royale et de suivre ses anciennes lois dont pas une n'étoit observé depuis trente et quarante ans, plus tot que de s'exposer à tomber sous la loi d'un vainqueur avare et ambitieux : observe que selon son idée, à quelque modification près d'expression, qui avoit un ton de despotisme, la déclaration du mois de juin dont il parle lui a toujours paru une proposition favorable à la nation, si elle eut voulu l'accepter, et qu'en sa conscience il croit qu'en régnant elle-même elle sera moins tranquille et moins heureuse que sous un semblable gouvernement.

43° A lui demandé si ce n'est pas par la même correspondance qu'il a été informé que si la banqueroutte des trois millions s'effectuoit, la contrerévolution pouvoit faire un pas de géan. — A répondu que comme il étoit dans la persuasion que tous les mouvements convulsifs dont on avoit lieu de se plaindre à Paris étoit l'ouvrage d'un seul particulier qui soudoioit des

gens pour leur faire occasionner des troubles sur un bruit sourd qui se répandoit que ce particulier devoit faire bancqueroute, il imaginoit que la révolution, qui n'avoit que ses facultés pour base prendroit fin et que l'Assemblée cesseroit d'être violentée dans ses décrets par des gens appostés pour la troubler dans l'ordre de ses décisions.

(Et attendu qu'il est dix heures sonné, le directeur du juré a suspendu la séance et a continué le présent interrogatoire à demain, trente aoust, dix heures du matin, et a ledit sieur Cazotte signé avec le directeur du juré signé (*sic*) le présent interrogatoire après qu'il lui en a été fait lecture. Signé : Cazotte ; Fouquier de Tinville.)

Le trente août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatre de la liberté et le premier de l'égalité, dix heures du matin, en conséquence de l'ajournement du jour d'hier, est comparu le sieur Jacques Cazotte.

44° A la demande à quelle époque il a cessé d'être maire de Pierry. — A répondu qu'il a cessé d'être maire lors de l'élection dernière, étant hors d'état d'être continué dans de pareilles fonctions par le mauvais état de sa santé, qui depuis deux mois l'avoit écarté de toutes assemblées.

45° A lui demandé si pendant le cours qu'il a été maire il ne s'est point occupé à disposer les esprits des habitants du lieu de Pierry, à ne reconnoître que le Roy pour leur maître, plutot que de faire promulguer et exécuter ponctuellement les nouvelles loix de l'Assemblée nationale ainsi que sa qualité de maire lui en prescrivoit le devoir. — A répondu qu'il avoit rempli ses fonctions de maire avec la plus grande exactitude et le plus grand scrupule, qu'il n'avoit jamais dit un mot aux paysans de l'endroit pour les induire à se détacher de la nation et de la loi, mais qu'il avoit toujours insisté pour la fidélité due au serment qui les lioit également au Roy : dit qu'il voyoit que le faisceau se délioit et qu'il vouloit le relier.

46° A lui observé qu'il paroît bien étonnant qu'il ait tenu vis-à-vis des habitants de Pierry la conduite qu'il annonce dans sa

précédente réponse, tandis que dans une lettre du 17 mars 1791, qui paroit avoir été écrite par lui à M. Jacques, retrouvée lors de la levée des scellés aposés, parmi les papiers qui étoient sous les scellés aposés dans sa maison à Pierry, il professe une doctrine toute contraire à la Révolution. — A répondu que dans un moment d'humeur il écrivit un mot à un de ses cousins, et que n'étant pas lui-même content de sa lettre, il la foura lui-même dans son tiroir : qu'il lui a souvent passé des mauvaises pensées par la tête ; quand on les suit, c'est beaucoup ; quand on les rejette, ce n'est rien.

47° A lui observé qu'il professoit des principes tellement contraires à la Révolution, que dans cette même lettre citée; il y fait non seulement la critique la plus amère et la plus révoltante de la Révolution, mais même engage le sieur Jacques à ne point accepter la lieutenance de vaisseau dans des termes peu honorables pour les officiers de marine. — A répondu qu'il écrivoit en même temps à M. Jacques Cazotte et à Jacques-Scevole Cazotte ; Scevole demeurant avec son parein, les termes dont il se sert pour dégoûter son fils du service de la marine ont trait au caractère impérieux et hautin des officiers de la marine des tens précédens : Jacques-Scevole Cazotte embarqué à quatorze ans comme aspirant garde de la marine ; après avoir essuyé les fortunes les plus affreuses, étant revenu chez lui accablé de scorbut, le père, scorbutique lui-même, voulut dégoûter son fils d'un métier dont les travaux pouvoient le rejetter dans son ancienétat ; on verra qu'à la suite de cette lettre Jacques-Scevolle Cazote est revenu à Pierry et y a accepté la place de commandant a garde nationale de la municipalité qui lui a été deferée par ses camarades : ainsi la déclamation contenue dans sa lettre a fait on effet.

48° A lui demandé s'il a connoissance de la demeure actuelle du sieur Scevollé son fils. — A répondu qu'il en a si peu de connoissance qu'il l'a cru mort et ne scait si cela n'est pas vrai, que ce chagin soit (joint) à celui de la perte de M. Cazotte, le commandan de la Côte-d'Or, son neveu *à la rue de Bourgogne* (*sic*), l'élève e son frère et de lui, ont été les causes de l'état d'abat-

tement dans lequel il est : sa douleur en étoit si forte au moment de son arrestation qu'il y a été comme insensible.

49° A lui observé qu'il paroît bien étonnant qu'il ne sache pas ce qu'est devenu le sieur Cazotte, son fils, depuis le dix du présent mois, tandis qu'il paroît certain, d'après les lettres trouvées sous les scellés aposés à Pierry dans sa maison lors de son arrestation, il étoit (*sic*) en correspondance suivie avec ledit sieur Cazotte, son fils, jusqu'audit jour dix août. — A répondu n'avoir pas pu écrire un mot depuis le dix, n'avoir reçu qu'un mot de son fils, et que depuis ce jour on avoit fait courir le bruit dans son village même que dans des troubles subséquens son fils avoit été tué.

50° A la demande s'il connoît la demoiselle Claire, ainsi qualifiée dans une lettre sans signature et sans indication du lieu d'où elle vient à l'adresse de Madame Gobillard, chez M. Cazotte, à Pierry, et s'il connoît l'auteur de la lettre. — A répondu que Claire est le nom d'une mulatresse qui n'a point de nom de famille ; elle est passée en France il y a trente ans avec le père de la femme de lui répondant, et que Claire peut avoir reçu des lettres de sa famille.

51° A lui observé que cette lettre s'étant trouvée parmi les papiers de lui répondant, il doit avoir connoissance de l'auteur de cette pièce. — A répondu que, malade depuis quelque temps, il régnoit un tel désordre dans ses papiers dispersés de cité et d'autre qui n'est pas étonnant qu'un papier de domestique ayant pu servir à envelopper quelque chose se soit trouvé parmi ses fatras de papiers.

52° A lui demandé s'il a connoissance des motifs qui ont déterminé le sieur Cazotte, son fils aîné à se cacher ou s'absenter depuis le dix du présent mois. — A répondu n'avoir aucune connoissance desdits motifs.

53° A lui demandé s'il a connoissance que ledit sieur son fils voyoit fréquemment les sieurs Delaporte et Poutaud. — A répondu que jamais son fils n'a vu M. Delaporte, quoiqu'il ait dû un jour dîner chez lui, que ses affaires ne lui permirent pas de faire ; à l'égard du sieur Poutaud, il lui a été recommandé.

54° A lui observé qu'il paroît être étonnant que les affaires de son fils ayent pu l'empêcher de se rendre aux invitations de M. Laporte, tandis qu'il est constant que depuis le licenciement de la garde du Roy dont il faisoit partie, il se rendoit journellement au château des Thuileries et partout où la famille royale se transportoit, notamment le 14 juillet, jour de la fédération dernière, qu'il a suivi le Roy depuis les Thuileries jusqu'à l'Ecole militaire, où il est resté pendant quatre heures et plus, et de là allé visiter l'hôtel de la patrie, situé dans le Champ-de-Mars, pour vérifier s'il n'y avoit pas à craindre pour les jours du Roy, le tout ainsi qu'il l'annonce par une lettre qu'il a écrite au répondant et faisant partie de celles trouvées sous les scellés, que cette démarche sans aucun caractère, puisqu'il étoit licencié, démontre clairement que le sieur Cazotte fils faisoit partie d'une classe d'hommes connus sous la qualification de chevaliers du poignard qui, de leur autorité privée, s'immisçoient dans un service auprès de la famille royale. — A répondu que le motif qui engagea le sieur Cazotte à ne point se rendre au dîner de M. Laporte fut la nécessité d'assister à un exercice extraordinaire commandé à l'Ecole militaire, et qu'il croit qu'il est impossible de trouver aucune trace de complot, s'il y en a eu, où son fils soit entré dans les vues de M. Delaporte, dit que Scevole Cazotte, traité avec bonté pendant tout le temps de son service par la famille royale, a pris un attachement dont il a donné des marques sans que son père aye pu le blâmer ; dit que, pour la protection du Roy, Scevole n'a jamais emploié que l'arme de la prière, étant chrétien comme son père, s'il a employé des autres voies elles sont inconnues au répondant et alors il ne l'eut pas choisi pour confident.

55° A la demande si ce n'est pas par les conseils de lui répondant que le sieur Cazotte son fils a été entendre la messe aux Filles-Dieu d'un prêtre non assermenté faisant partie de la garde du Roy, et de là sur les tours Notre-Dame imploré la Divinité pour que le Roy soit rétabli dans tous ses droits. — A répondu que si son fils a été à la messe, cela lui étoit bien exactement recommandé. A l'égard du prêtre non assermenté dont il a cru

que la messe lui étoit nécessaire, c'est l'effet du zèle d'un jeune néophite; que son père ne lui a pas suggéré, puisque lui-même se confesse et communie des mains de son curé constitutionnel, à qui, lui répondant, étant maire, il a conseillé de faire le serment et de rester dans sa cure pour le bien de la chose; pourquoi il s'en raporte à la déclaration même de son pasteur.

56° A lui demandé d'indiquer lepoque à laquelle le sieur Cazotte, son fils cadet, a quitté son régiment et est émigré. — A répondu qu'il est brouillé avec les époques, qu'il lui est impossible de dire l'époque.

57° A lui demandé si ce fils n'est pas émigré en même temps que son fils aîné est venu à Paris pour entrer dans la garde du Roy. — A répondu que nécessairement il y a eu trois ou quatre mois d'espace autant qu'il peut sen souvenir.

58° A lui demandé si dans le comité qui avoit lieu dans sa maison à Pierry et qui se tenoit tous les jours, il n'a pas été arrêté d'après les différentes nouvelles venant de Coblentz, Trèves et Bruxelles et qui étoient lues fort exactement, que le sieur Cazotte l'aîné viendroit à Paris dans la garde du Roy, et que le sieur Cazotte jeune émigreroit; que par ce moyen tous les deux serviroient la cause des contrevolutionnaires. — A répondu que le comité prétendu tenu chez lui étoit une chimère qui seroit démentie par le premier et le dernier des paysans; que ny ayant pour ainsi dire que des femmes dans ce pays la, il seroit ridicule de prêter à une assemblée occupée à manger des cerises, des fraises et quelques fois des glaces et à caqueter, des vues politiques et militaires : que le sieur Cazotte est venu prendre à Paris une place dans la garde du Roy ; s'il lui est permis d'allonger sa réponse par le récit des motifs et des événements qui ont déterminé le sieur Cazotte fils à entrer dans cette garde, on doit en trouver la trace bien marquée dans une lettre de lui au sieur Poutaud qu'il a paraphée. Lors de l'arrestation du Roy à Varennes, Cazotte, maire de Pierry, reçut comme tous les autres l'ordre d'envoyer à Epernay la milice nationale de la municipalité dont il étoit le chef. L'ordre portoit : « Vous devés assurer et protéger l'arrestation. » Le sieur Cazotte fils partit de Pierry à la tete

de sa compagnie bien disciplinée ; que dès qu'ils virent arriver les prisonniers, il fit entourer les voitures, il a donné la main à Madame Elizabeth, descendit la fille du Roy, prit le dauphin sur son col, et porta l'enfant dans la chambre qui leur étoit préparée : il rangea sa milice dans la cour, mit l'ordre dans l'auberge, fit servir à dîner et fit empêcher par sa troupe qu'on ne montat sur les fenestres pour qu'on ne les troubla point pendant leur repas ; il engagea les prisonniers à se montrer au peuple et par ce double moyen il évita le mécontentement des uns et les importunités qu'en auroit pu éprouver des autres. On lui demanda son nom, il le dit ; la Reine qui n'avoit gouté que ce moment de repos se montra sensible en arrivant à Paris, à la manière dont il s'étoit conduit ; en arrivant à Paris elle en fit des éloges, recueillis par M. Du Rosoy qui prit peut-être un ton exalté dans sa gazette sur une chose qui étoit toute simple et de devoir, en secriant : « Et vous, heureux jeune homme ! » Trois mois se passèrent l'idée de la garde du Roy arriva, le père prit de sa municipalité des certificats de satisfaction de service et le sieur Cazotte adressa à une dame de ses amies son fils et les certificats. Ainsi il eut un double motif d'être agréé, et le père crut avoir procuré un état à son fils.

59° A lui observé que le comité dont il vient de lui être parlé existoit tellement dans sa maison et que l'on y entretenoit une correspondance avec les émigrés et les conspirateurs qui étoient à Paris, que par une lettre de lui répondant, dattée du jour de la Fête-Dieu 1792, il marque au sieur Poutaut : « Nos maux finiront dans trente-quatre jours justes, car nous avons reçu cinq lettres, de Coblentz, de Trèves, de Bruxelles et une entr'autres d'un officier général, homme d'un vrai mérite, qui toutes s'accordent, » etc. — A répondu qu'il se rappelle bien qu'à une même époque plusieurs lettres arrivées en Champagne annonçoient qu'il devoit se faire à cette époque, dans lequel les étrangers n'avoient point de rapport, selon ses illusions du dehors et celle que se fesoit le répondant sur les dispositions de Paris, il croyoit que l'arrangement général se feroit pour le tems qu'il avoit fixé : que ce n'est pas la seule fois qu'il a été prophe *(sic)* menteur.

60° A lui observé qu'il doit savoir les noms des personnes qui ont reçu les cinq lettres dont il s'agit, s'il ne les a pas reçues lui-même. — A répondu n'en avoir reçu aucunes, que ces lettres arrivoient chez une ou deux femmes en bulletins non signés, et se rappelle d'avoir déjà répondu dans interrogatoire à cette question.

61° A lui représenté qu'il doit connoître les noms de ces deux femmes, celui de l'officier général dont il parle dans sa lettre ci-dessus citée, pourquoi il est invité de s'expliquer catégoriquement sur ce point. — A répondu que dans un précédent interrogatoire avoir spécifié et éclairci sur ce point tout ce qu'il pouvoit, tant sur les femmes que sur l'officier général dont il vantoit lui-même le mérite sur parole et qu'il ne connoit pas.

62° A lui représenté qu'il n'est pas présumable qu'il ne connoisse pas les personnes qui lui communiquoient les lettres quelles recevoient des émigrés, ensemble le nom de l'officier général, pourquoi il est invité de nouveau à les déclarer. — A répondu qu'il ne peut répondre que comme il a fait à ce qu'on lui demande itérativement.

63° A lui demandé quel est le motif qui l'a déterminé dans une de ses lettres au sieur Poutaud a engager ce dernier à faire suivre une imprimerie lorsque le Roy partiroit de Paris. — A répondu qu'il s'en raportoit à la réponse qu'il a déjà faite dans son précédent interrogatoire.

64° A lui observé que le motif qu'il a donné dans sa précédente réponse sur cette imprimerie n'est pas le vrai, puisqu'il dit formellement dans sa lettre que lorsque le Roy sera parti de Paris l'on fera imprimer et répandre une adresse aux émigrés. — A répondu qu'il falloit bien que le Roy notifiat ses intentions aux émigrés, puisqu'il falloit qu'il négociat avec eux et qu'ils étoient répartis sur toutes les frontières de la France.

65° A lui représenté que ce ne peut pas être le vrai motif de l'adresse dont il parle dans sa lettre, car indépendamment de ce que le Roy, d'après la Constitution, n'avoit aucune composition à faire avec les émigrés, c'est qu'aussitôt l'acceptation faite de la Constitution par le Roy il avoit été fait une proclamation d'après

laquelle les émigrés n'avoit d'autre parti à prendre que de rentrer dans leur patrie, pourquoi le répondant est invité à répondre cathégoriquement sur le vrai sens de cette adresse. — A répondu s'être expliqué sur les vices de la Constitution qui devoit engendrer selon lui une contrevolution ; il croyoit donc que le Roy pouroit proposer des tempéramens et les faire accepter par les deux partis, savoir par ceux de la nation dont il auroit été environné et soutenu, et par les émigrés qui auroient été obligés de se relacher de quelques-unes de leurs prétentions.

66° A lui observé qu'il ne peut ignorer que la Constitution étant émanée de la majorité de la nation, personne ne pouvoit y porter atteinte, soit par action soit par correspondance avec des émigrés, vraiment ennemis de la nation, sans se rendre coupable de crime de haute trahison. — A répondu que les craintes qu'il a toujours eues des mouvements du Nord lui ont pu faire illusion sur son inexactitude dans ses devoirs de simple citoyen, mais que notre Constitution chanceloit ; que les ennemis pouvoient profiter des troubles qu'elle pouvoit faire naître dans l'Etat, il cherchoit le moyen de procurer à sa patrie le repos qu'elle a perdu et qu'elle pouvoit difficilement recouvrer (*sic*).

67° A lui observé que sa correspondance suivie avec les sieurs Delaporte et Poutaut, notamment avec ce dernier, démontre jusqu'à l'évidence qu'il faisoit partie de ceux qui attaquoient, soit par des propos, soit autrement, la Constitution, et qui désiroient l'invasion du territoire françois par les puissances étrangères. — A répondu n'avoir jamais eu aucune correspondance avec Delaporte, pas même une ligne ; que dans sa façon de penser la Constitution n'ayant pris aucun moyen véritable pour se protéger elle-même, quoiqu'elle parut les avoir tous tracés, voyant qu'elle avoit succombé sous l'effort de la plus redoutable coalition qui se soit jamais faite, il s'est retourné du côté de l'espoir, que Dieu enchaîneroit le cœur des souverains et qu'au lieu de nous envahir, de nous assujettir comme il l'a toujours craint, écoutant leurs propres intérêts plutôt que leur avarice et leur ambition, ils rétabliroient le trône et la couronne sans écraser l'un et l'autre ; ceci est un souhait de sa part, et n'est ni un vœu ni un

projet, ayant manifesté jusqu'alors des vues bien contraires à celles de vouloir attirer sur le royaume un fléau aussi redoutable.

68° A lui observé qu'il peut rester d'autant moins de doute qu'il étoit complice ou qu'il avoit connoissance au moins des complots qui se tramoient au château des Tuileries contre la Constitution et la liberté, que dans sa lettre du 1er octobre 1791 au sieur Poutaut, il y dit, en parlant du Roy : « le Roy contrefait le sage ; le sage n'est pas le mot, beaucoup de gens sont dupes de la contrefaçon et le croit abruti » ; et que dans une autre au même Poutaud, du 22 février, il y dit : « Il faut battre le fer tandis qu'il est chaud ». — A répondu que le sieur Poutaud lui adressa une prophétie de Nostradamus trouvée dans un livre, de laquelle prophétie il lui demandoit l'explication ; le répondant, qui n'a pas grande foi aux prophéties de Nostradamus, en la lui expliquant lui conseille de n'en croire ni au prophète ni à l'interprète. Le sieur Poutaut se flattoit d'une grande inclination de la ville de Paris pour le Roy, il pensoit qu'au moins les deux tiers étoient disposés en sa faveur, il étoit trompé par lui, il peut (*sic*) qu'il lui en aie rendue la monnoie.

Lecture a lui faite de son interrogatoire, a dit qu'il est véritable, y persister et l'a signé avec nous et notre commis greffier. Ainsi signé : CAZOTTE ; FOUQUIER DE TINVILLE.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

XIV. — LES LETTRES DU SEIGNEUR DE LANNOY.

Suite des avis du père à son fils.

Fils, par cestes lettres, tu peux clerement entendre partie de la vie et envye des gens de court, mais non pas tout : car c'est l'abisme et la sourse des choses mondaines, vaines et incertaines, comme plusieurs scavent, ont sceu, et s'y après scaront qui l'ont expérimentés, expériment et expérimenteront. Fils, notes bien ce que dict est par cy-dessus et mects paine à le retenir et à croistre tousjours de virtu en virtu, virtueusement.

Le livre du débat et estrif de virtu et de fortune.

Et pour encore plus et mieulx scavoir au vray que c'est de virtu, vœule lire par bon loysir ung livre que je t'ay laissiet avecq plusieurs aultres, nomé le *débat et estrif de virtu et de fortune*, et tu y verras moult de

belles choses et vrayes, dont tu en vaudras de mieulx après se tu veulx. Touttefois, fils, se tu appète et desire a estre au service d'aulcun prince, et que le plaisir de Dieu soit tel, que tu y parviegne, par ta fortune, garde bien que ce ne soit par ta requeste ne poursieulte, ne d'aucuns de tes amis ; et par espécial que ce ne soit par dons de pécune ne par forme d'acquat. Car tu donerois clerement à cognoistre que ton affection ne seroit pas de servir par amour, ne pour le bien de la chose publique, mais seroit pour prendre et pour avoir. Car communément nuls ne sème qu'il n'a espoir de plus recueillir, et plus ravoir qu'il n'a semet. Et certainement peu est de gens comme je présuppose qui aient achetés estat ne office de gouvernement ne de justice pour le bien de la chose publicque bien riegler et régir. Ainchois, fay doubte que ce n'ay esté plus pour eulx faire doubter, servir et enrichir. Et si tu en veulx scavoir la vérité, enquiers, et tu en trouveras trop en Flandres, comme je présume, car on le tient ainsy pour coustume, et en France pour usance. Parquoy les uns d'avoir sont enrichis, plus que de bonne renommée, et les aultres sont apovris, pour avoir leur vie mal gouvernée.

La vertu, le meilleur moyen pour parvenir.

Et pour tant, filz, pour plus seurement venir à estat et office, je te conseille que tu sache comme je t'ay dict cha en arrière. C'est que tu soye rempli de virtu et que tu faces tant que tu soye bon et tu aras bonne renommée, et meilleur moyen ne peux avoir, car sage et bon prince veult estre servi de bonnes gens bien renomez. Et comme l'on dist en proverbes : A tel seigneur, tels maisnye; et selon le maistre, maisnye duyt. Et croie

fermement, se tu es bon, ne te scaras tant célément muchier, que ta renommée t'accuzera. Parquoy se tu es bon, le bon prince te scara bien trouver et mettre en tel estat et office que à toy et à ton entendement sera propice, et se par cas de fortune, comme il est aultrefois advenu, avoir prince ou princesse petittement adreciés de sens et mal morigniez, ne seras-tu plus eureux à demourer en ta maison que de tel seigneur estre le plus prochain et le plus privés serviteur. Certes jamais ne verras bon estudiant venir d'escolles de maistre non sachant. Or fay bien et sers bon seigneur de bien et il t'en viendra bien. Et se tu fais le contraire, le tout n'en vauldra riens. J'ay en mon temps servy bon maistre, si en ay eu bon loyer, et onques offices que j'eusse, ne me cousta denier.

Ce qu'il faut faire au conseil des princes.

Fils, pour toy mieulx advertir selon mon petit entendement des manières que tu debvras tenir, se tu es au conseil de ton seigneur, soit en présence ou en son absence, après l'honneur faicte à qui faire ou le doibt, tant en séoir comme aultrement, et que le seigneur mettra ou fera mettre en terme de quoy et sur quoy il vouldra avoir l'advis et conseil de toy et d'aultres ; mets toute ton entente à escouter et bien et sainement entendre tout ce qui sera proposez. Car sans le bien concepvoir et incorporer, à grant paine et grant difficultés et poulras tu bien délibérer ne en donner seure opinion. Et d'aultre part, se par cas d'aventure l'on te demandoit la première opinion, et tu n'eusse pas clerement entendu la matière proposée, ce te sera grant honte à le redemander et de dire que tu ne l'orois pas bien entendu, et en seroit

reproché de touts les assistans et d'aultres qui en oiroient parler. Car vice d'aultre ne puelt aultruy pas bien celer. Item quant tu diras ton oppinion, garde raison en tous et l'honneur de chacun à ton pouvoir, et ne parle à la charge ne à la décharge de nuls, par affection désordonnée. Et garde que ta face ne ta loquence ne le monstre aultrement, car tu en serois moins creu et moins prisiés. Et pourtant parle atempréement, doulcement, véritablement, sans flater justement et assez briefment, car en longue oppinion et grant langage sans rayson, a tressouvent confusion, et s'y faict annuy aux escoutans et s'y empesche leurs sens et tourbe leurs entendemens.

Il est écrit au livre de *Valère* que flaterie et dissimulations sont aujourd'huy, de quoy c'est dommage, trop prochaines collatéralles famillières et aymées de plusieurs grans seigneurs et nobles en telle manière que aulcuns en perdent la cognoissance d'eulx mêmes et de leurs états : ne ils ne scevent comment il leur est ou qu'ils doibvent faire ou laissier. Et cuy dont estre loués de ce de quoy ils sont blasmez. Et briefvement ils cuydent de bien estre mal, et de mal que ce soit biens, et tout par défault de ce que on ne leur dict pas véritez.

Citation de Sénèque.

Et de ce dist Senecque ou *VIe livre des Bénéfices* ou *XXIe chapitre.* « Je te monsteray, dist-il, de quoy cheulx ont disette qui sont eslevés es haulx estat et quelle chose il fault à ceulx que lon cuyde quelz ayent tout. C'est que leur dye vérité. » — Et puis senssieult la sentence. Il y at grant débat et grant content entre les serviteurs des grans seigneurs, lequel leur poulras myeulx plaire par plus subtilement flater, et se tel débat ny est de bouce,

au moins y est il de voulunté : et pour ce, est il escript *en polycratique, au tiers, livre ou X^e chapitre :* Que le flatteur est ennemy de touttes virtus et que fice ainsy comme ung clou en l'œul de celluy de qui il s'acointe, etc. : et pour ce, filz, garde toi de flater ne dissimuler et dis tousiours vérité en temps et en lieu et garde l'heure. Car a part est souvent la parolle mieulx prinse en gré que en publique.

Question de guerre.

Item, quand l'on tiendra conseil pour le fait de la guerre, ce c'est pour l'esmouvoir, regarde et entens bien la cause, l'occasion et pour quoy, et poise bien la chose avant que le conseille, car à entrée en guerre et à l'esmouvoir n'a guers à faire, car l'entrée est ample et large, et ad ce vault myeulx le conseil des folz que des sages ; mais à en yssir y a bien maistrise, et tousiours ne se trueve pas lhuys ouvert pour en yssir quand ou vouldroit. Car à l'yssue fait, bien estroit et polroient bien légierement deulx folz telle guerre commenchier, que tous les sages du royaulme ne scaroient en leur tamps apaisier : l'on trouveroit assez de gens qui bien scaroient une orloge desvoier, mais non pas ung en mille qui le sceust, en grant temps, ravoyer.

Homme peult bien homme tuer, mais pas ne le peult résussiter : legierement se faict tel mal que jamais ne se peult bien réparer.

Et partant, sans trop grant cause et à bon droict ne consulte jamais la guerre : mais à soy deffendre par guerre qui par guerre est assailly ne doibt jamais avoir nulles difficultez : — et ne doibs pas sans plus conseiller ton seigneur a toy deffendre ; mais te doibs aydier de

tout ton pouvoir comme menbre du corps et léal subiect et serviteur: — et pour ton debvoir et ton honneur garder, en ce cas je te conseille que n'espargnes corps ne biens ; mais à la conduite doibs employer tout ton scavoir et sur toutte riens, estre diligent, car diligence n'est pas petitte virtu...

Question des entreprises.

Item se l'on parle en conseil où tu soye de faire aulcunes entreprinses, et quelle soient un petit dangereuses, garde toy que tu ne soye d'oppinion contraire aux emprenans, car ils te tiendroient pour couart, las et recreant: mais en tout ce que sera faisable et honnourable metz ton oppinion en débatant la chose par rayson, et les aide à exécuter : et tu partiras a l'honneur des aultres. Touttesfois garde toy bien que pour choses nulles tu ne conseille chose contre le bien publicq, ne dont le poure peuple puist estre vexez, ne travaillies par guerre ne par paix, par tailles, impositions, gabelles, maletottes et aultres extorsions.

Peinture du Pape, de l'Empereur et d'un Laboureur.

J'ay aultre foys veu en poincture le pape, l'empereur et ung laboureur, et disoit le pape : « Je prye a Dieu dévotement et soigneusement pour ces deux » ; et l'empereur disoit : « Je me combas et adventure corps et biens pour ces deux » ; et le laboureur disoit : « Je traveille et labour continuellement pour gouverner ces deux ». — Et pourtant, fils, ceulx qui destruisent les laboureurs affament et exillent les gens d'église et les nobles, et par conséquent tout le sourplus. Car ou le laboureur est

destruyt, la terre ne porte point de fruyt ; et là ou riens ne croit, là ne veult ame habiter ne demourer. Et là ou nul ne demeure c'est un désert faict à voulunté, quant bons pays ont par folye estés désertés.

En oultre, fils, soye discret et tieng le conseil secrez, ou aultrement tu ne scaras jamais rien que l'on vœule celer, et ne seras appelé que au conseil des estas publicques qui se tiennent ès halles ou ès grans salles, où ottant entre de gens comme il peult, et mieulx te vauldroit non estre conseiller ne en conseil entrer, que le conseil reveler, toy pariurer et faire blasmer : car il n'est pire acquest en ce monde que de vraye blasme, que faict maise renommée et qui oste honneur et donne deffidense à ces amys, et par conséquent à tous aultres, et faict eslongier et rebouter de touttes gens de biens et de touttes bonnes compagnyes, et banny de tous estas et offices : — d'aultre part, se tu te treuve en guerre avecq ton seigneur, garde bien que en toy ne soit veu lasquetez de courage, de faict ne de parolle, mais soye virtueux, constant, et reconforté en tout ce qu'il te pourra survenir ; nulz n'est plus tost ne plus seurement desconfit que celluy qui a peur et qui s'enfuyt. Et quant aulcune entreprise se fera que poulra estre aucunement aventureuse et dangereuse, alors efforce ton courage et exécute vaillamment, car la chose que hardiment est entreprinse est à moytié achevée. *Dimidium facti, qui cœpit habet* (Horace). Et comme à ung fais qui est pesant à lever se fault plus efforcier qu'il ne faict pour une chose plus légier : tout ainsy te doibs tu efforcier et plus fort et plus vigoureusement combattre quant la chose poise et que tes ennemys se soustiennent et deffendent.

Causes des batailles perdues.

Et considère touttes les batailles perdues, de quoy tu oras parler par cronicques et aultrement, et tu n'en trouveras gaires qui n'aient estés perdues par maise ordonnance, ou par maisement combattre, ou par pure laschetez : — car très souvent est advenus que le plus grant nombre de gens l'a perdu, et cheulx qui la perdent meschamment par laschetez ne sont pas quittes pour y avoir laissié la vie ; mais en ont acquis déshonneur et assez de blasme, et au contraire les vaillans qui ont tenus leurs vies et acquis honneur et renommée. Si metz paine d'estre de ceulx qui sont bien renommez, et quant Dieu te feras la grâce que tu en seras ung de ceulx qui honneur auront acquis, si te gare bien de tel trésor perdre ; — car combien que honneur soit chose bien péneuse et bien périlleuse à acquérir, encorres et beaucop plus difficile et plus dangereux à le garder, car ce que tu en polrois acquerre en ta vie seroit en une heure perdue.

Filz, en touttes choses que tu vouldras faire ou entretenir, aye tousiours regart à la fin. Car plusieurs choses samblent estre bonnes et bien plaisantes au commenchier, qui à la fin sont bien amères, doloreuses et très anxieuses, et ja sy pres, ny scaras prendre garde que tu n'en soye dechupt et trompé.

Passe-temps de jeunesse ne sauve de la mort.

Et par espécial..... et en ta jonesse, et ne fust que de chiens, d'oiseaulx, d'armes et d'amours ; et comme l'on dist communément pour ung desduit quattre dolours ; mais ce n'est pas le plus fort, mais est en plui-

seurs grans choses et que plus puevent touchier et sur toutte riens en ta manière de vivre ; car l'on dist que de telle vie telle fin ; par quoy se la vie n'est bonne il faict à doubter que la fin ne doye estre maulvaise, dont est bien nécessaire que tu metz toutte ta paine et toutte ta cure à vivre de bonne et honneste vie virtueusement, affin que ta fin soit bonne et fructueuse : et certes très-heureux sont et seront ceulx qui ont et aront tousiours et continuellement en leur mémoire et souvenance la mort, laquelle ils sont redebvables, dont nulz ne le peut acquitter que eulx-meismes, et si est le jour du payement au plaisir de celluy a qui tout est deu, et combien qu'il croye l'ung plus que l'autre, toutteffoys jamais de morir ne quitte nuls : et ainsy fault passer par là et aller là où on ne fust oncques et dont nulz ne retourne. Le premier trespassés depuis la création d'Adam fut Abel que Cayn son frère tua, lequel est encore à retourner, et véritablement tel voyage faict bien à redobter, non pas pour la départie de ceste briefve vie, mais pour la doubte et pour l'orreur de la griève pugnition ou dampnation qu'aront les pervers après leur mort, les ungs plus les aultres, mains chacun selon sa dessert, car tel service tel loyer. Fils, comme je t'ai dict, vis de bonne vie et ne t'annuye pas en bien faisant, car tu aras assez tost faict et accomply ton œure, attendu la briefveté de ceste vie transitoire, et jamais n'aye espoire de longue vie, car tu serois déchupt, mais tieng toy prest comme pour chacun jour morir.

Ce que contiennent tous les livres, légendes, cronicques, histoires, gestes et autres.

Et note ce que dist un sage, que envis muert, qui aprins

ne là, mais aprens à bien vivre en morant, car ja nulz bien vivre ne scara qui a mour aprins n'ara : en ce monde n'a rien de ferme ; trestout fault finer à son terme, et quant tu liras tous les livres qui ont estés fais depuis la création d'Adam jusques à présent, tant légendes comme cronicques, histoires, gestes et aultres, tu ne liras riens que de gens mors.

Et jassoit ce que de tant en y a eu de très-sages, de très-nobles, de très-riches et de très-fors et que tant ont estés aymé de Dieu, touttefois tous sont mors, combien qu'il y en aye eu de très-longue vie, les aulcuns de plus de IXe ans et aultres qui ont passés VIIe et VIIIe ans.

Et maintenant n'est aultre chose d'eux, non plus que s'il n'eussent vescut que trois iours, sinon la renommée de leur loable vie, comme des sains, les ungs martirs et les aultres par la bonne, juste et saincte vie qu'ils ont menez.

Et est bien faicte mention aussy de la vaillance, prudence et diligence de plusieurs ès cronicques et par espécial ès hystoires romaines, et aussy de ceulx qui sont blasmez et reprochiés par leurs faultes, comme cy après poulras veoir quant tu te mettras à lire et à bien entendre les matières ; laquelle chose, comme j'ay dict pluiseurs fois te poulras moult prouffiter ; mais je te prye, ne metz pas ton estude à perdre tamps en lisant choses apocriffes, ne ces livres plains de bourdes dont trop en y a. Mais lis et fay lire devant toy choses vrayes et approuvées, car là poulras trouver vérité, bonne doctrine, bons enseignements et vrays exemples, par quoy tu poulras cognoistre que c'est de ce meschant monde et comment plusieurs sages sont déprimés et n'en ont tenu compte, et aussy comment en tous estas ceux qui, après leur mort, sont vivans par renommée, ont vescu

et acquis nom de bon ou de maulvais: et ce aprendre et bien scavoir n'est pas perdre tamps.

Etudier dés le jeune âge, et diverses choses.

Et se tu veulx beaucoup scavoir, commence tempre à aprendre, car tu ne puelt beaucoup scavoir en peu d'espace, ne aussy ne scez combien le temps te poulra durer.

Et d'aultre part te puelt souvenir moult d'empeschement tant par guerre comme par service de prince et par maladies de maintes manières, car tu es serf a ton prince et à touttes misères et ne peult fuir la fortune et tribulation : l'ère divine procède lentement a sa vengeance, mais elle récompense sa tardivité en griefté ou durté de tourment.

Touttefoys, par virtu le puelt bien soustenir, souffrir et vaincre, comme Job et beaucoup d'autres que tu trouveras en lisant, qu'ilz ont faict par la virtu que en eulx estoit. Filz, or peult tu assez entendre, congnoistre et scavoir que ce monde est bien peu de chose et peult estre nommez deux fois nulle chose, qui est moins que rien au regart de ce que ce semble estre, et n'est que comme ung songe ou fantaisie et enfin toutte tromperie : pour quoy ne t'y fies se tu fais comme sage : et te souviengne que oncques chose ne fu si plaisant à faire qu'elle ne soit plus griefve au repentir, puisque repentise y chiet : dont est bien grant folye de mettre son cueur, sa cure, son amour et son temps, ès choses transitoires, muables et passables, lesquelles on ne puelt tenir et encoire moins retenir. Riens n'y vault fortes villes, forts chasteaux, ne fors coffres, car ou par force de plus puissant de toy, ou par guerre, ou par feu, ou par barras, ou par

tes enfans ou aultres, te seront tes amours terriennes ostées, cest assavoir tes maisons et possessions et ton meuble et ton trésor. Et se tu me dis que de ton trésor ne fais nulle doubte et que tu le mettras en terre ou en murs, secrètement et si bien que nulz ne le scara trouver, je te répondz que ce sera le premier perdu pour toy, car de ce que sera enfouy ou emmuez il n'est plus tiens, mais sera au deable : et tel or, argent ou aultres baghes ainsy muchiés, sont pour aultruy et sera ce dont il s'aydera et jamais ne t'en scaras aydier, et que plus est ne le poulras accuser à ta mort pour toy en aidier et ta conscience acquiter pour faire satisfaction, et ainsy en est advenu à plusieurs aultres, qui en languissant sont mors povres très-misérablement, et si avoient assez or et argent; mais ilz n'y pouvoient advenir et le tenoient aussi serés pour eulx que pour les aultres.

Et d'aultre part, quant ja ne seroit riens prins ne ostez enfouy, ne mouchié, si ne peult-tu joyr des biens terriens tout à plusque ta vie durant, qui est chose bien briefve, et alors que la mort viendra il te faulra tout laissier, vœule ou non. Que vault doncq mettre son amour en chose que riens ne vault et qui n'a point de durée, qui a grant paine est acquise, a grant soing gardée et tost perdue ou par la mort habandonnée.

Il est vray que en mon tamps j'ay congneu un prestre qui estoit très-riche et avoit beaucoup d'or et beaucoup d'argent comptant : lequel devint ung jour très-malade, et tant continua la maladie que la mort sembla estre plus prochaine de luy que sa santé, ne convalescence; pourquoy les vray héritiers mirent grant paine et firent toutte diligence pour scavoir avant sa mort où estoit le trésor dudit prestre; mais pour requeste, pour admonestement, ne pour remonstrance que nulz luy seusist faire

oncques, ne volu riens dire, et en la fin lesdis héritiers se appetèrent de parler à une concubine, que tenoit se dit prestre, afin de par son moyens scavoir où ledit trésor estoit, et ainsy se firent et lui dirent tant de belle parolles que elle se consenty à en faire tout son pouvoir comme elle fist, et moult se travailla et par moult de fachons et manières avant quelle le peust scavoir, et en conclusion ledit prestre s'accorda à ladictte concubine de luy dire et enseigner son dit argent, pourvu qu'elle luy prometroit et jurreroit qu'elle en feroit après sa mort ce qui luy ordonneroit, ce qu'elle fist; de quoy elle adverty lesdis héritiers et que se de ce n'estoient contens elle n'endiroit riens; mais de tans les adverty elle, quilz n'y avoient nulz dommage se ilz ne vouloient; par quoy ilz se consentirent que ainsy en fust faict comme ledict prestre l'avoit ordonnet, ne demoura gaires après que ledict prestre ne trespassa; et incontinent qu'il fust trespasset ladicte concubine manda lesdis héritiers avecque aulcuns de la loix du lieu, et en la présence de tous dist audis héritiers: « Vous m'avez promys comme bien scavés que vous me lairez faire du trésor de mon sire, ce qu'il m'at ordonnet, se il en est ainsy, se le congnissies en présence de messieurs. » Et lors lesdis héritiers, sur l'espérance que la dite concubine leur avoit donné, dirent que ainsy estoit, et incontinent elle mena toute la compaignie au gardin, et en certain lieu en leur présence se mist à fouyr, tant qu'elle trouva le dit trésor, puis le prins et dist à tous: « Sieuvez moi », comme ils le firent. Elle entra dans la chambre ou le corps du dict prestre estoit gisant sans ame, tout ensepvely, et le lynseau au plus près de luy, la dicte concubine prinst le corps, le mist et le posa dedens ledist lynseau, et puis prinst ledit trésor et le getta dedens ledit lynseau avecque le

corps, et dist aux héritiers : « Or, ay-je accomply ce que mon sire m'avoit ordonnet ; se en faicte au surplus vostre plaisir? » Les dists héritiers, très-joyeulx de ce qu'ilz virent, furent moult contens de la bonne femme et n'y laissirent pas le dict argent mais l'en ostèrent. Je croy assez que telles femmes ainsy franques soient en petit nombre. Or regarde, fils, comment convoitise désordonnée avoit entachié ce tant malheureux prestre, que cuydoit emporter avec soy son trésor en terre, et soy en aydier après sa mort : de quoy il estoit trop abaiset, car ou il est à présent, or ne argent n'y sont riens prisiés et n'y a riens dont l'on tiengne compte, fors bien fais, et se tel vescu tel fin a.

Filz, j'en ay congneu encore ung aultre que trop estoit amoureux de son argent et ne prenoit en aultre chose plaisir, et tant l'aymoit qu'il aymoit mieulx emplir son coffre que son ventre. Car maintes fois à mains mengier et souvent juner, plus pour espargner que pour aultre chose. Néantmains le deubt que tous vivans doibvent se apparut, et vint le jour du payement de la mort ; dont quant il se senti malade et de plus en plus affoiblir, il mist avecque soy en son lit la clef du coffre où estoit son argent et là le gardoit a grant cure et grant soing. — Advint que il luy sembla tamps de prendre le sacrement de unction que l'on dist de l'oile, et pour doubte qu'il eult que sa clef, en prenant ledit sacrement ne luy fust ostée, il la mist en sa bouche et la tint entre ses dens en telle manière que jamais de là ne l'osta, et ainsy fina ses jours et trespassa sans plus parler, la clef entre ses dens, laquelle luy fust après sa mort ostée à grant force, car il l'avoit si fort serrée que sans engien ne lui povoit estre ostée. — Si revieng au pourpos de ceux qui dient de tel vie tel fin.

Or regarde quel folye c'est de soy ainsy asservir à convoïtise et à avarice, et de tant aymer ce qui n'est pas sien, et que plus peult nuyr que aydier, tout fut à aultruy et tout à aultruy sera. En ce monde n'avons riens de propre bien, en avons la domaine pour ung brief tamps dont il nous en fauldra rendre compte en la grant chambre des comptes, où tout le compte se fera justement par le grant juge qui pas ne ment. Eureux sera qui bien son compte rendera sans rassene et sans relicque et plus eureux qui bonne quitance ara, car bien ne puelt faire son compte qui ad ce qui n'est pas siens tant compte. Car aux choses dont Dieu n'a cure ne doibt nulluy mettre sa cure ; chose follement despensée est à grant paine recouvrée ; le temps que nous avons passez ne puelt plus estre recouvré ; sages est celluy qui souvent pense comment son temps ses biens despense, car à la fin se prouvera le sens qui en l'homme sera, car nulluy sage ie ne clame, fors celluy qui saulve son âme.

Filz, je te prie que tu considere bien quel testament ung chacun bon chrétien faict coustumièrement à parler en général. N'est-ce pas de coustume quant un chacun se sent approchier de la mort et qu'il a congnoissance, il faict se daraines ordonnances et en donne et laisse à Dieu nostre créateur son âme, luy priant très-instamment qu'il la vœul recepvoir, son corps il laisse aux vers et à la terre et ses biens à ses vrais héritiers.

Testament du Chrétien.

Or, vecy ung testament publicque à merveilles bien ordonnet, car ie ne croie pas qu'il y aye nulz de trois ausquels le morant at faict ses lays que voulsist donner à part pour les deulx aultres. Car voist l'ame blance ou

noir, je ne cuydes pas que celluy qui l'avala voulsist donner pour le corps ne pour la chevance, pareillement que les vers qui avoit le corps le veulsissent donner pour l'ame et pour l'avoir je ne le croy pas : et au regart des héritiers que l'héritage et la chevance aront, je croy qu'il en est peu qui les veulsissent donner pour l'ame et pour le corps ravoir. Et par ainsy ne faict jamais force de tant aymer ton corps, ta char, ne ta pécune, pour enfin et en si brief tamps estre rues aux vers, et de chevance ne fay jamais cure d'amasser pour le laissier à ceux qui de tes propres biens ne te voudroint racheter, et doibs bien estre asseuré que du leur encor mains, en seroient et n'y mettroient riens pour toy vif ravoir, et pourtant ayme toy, c'est ton ame, laquelle se tu le fais bien en ta vie elle le te rendera quant le corps te faulra et que mort sera, et à aymer ton ame et luy biens faire ne peult riens perdre mais beaucoup gaigner et acquérir, et au contraire à aymer ton corps et luy bien faire son désirier, tu pers en plusieurs manières, car c'est bien perdu la despence de la nourriture que l'on faict à son mortel ennemy. Or, est ta chair et ton corps ung de plus fors ennemys que tu aye, car pour bien que tu le sache faire jamais ne te rendra que mal, et plus lui fera de bien et plus de mal te rendra.

Nota de la dame Ladre qui son corps n'ayma ne bien ne luy désira faire, mais avoit foy quant par poureture le veoit cheoir par piéché, comme elle dit à ung, etc. — Sainct Jacques, le martyr, qui tous ses membres l'un après l'autre souffry patiemment, copper par plus aymer son âme que son corps. — Sainct Erasme, auquel toutes les entrailles furent tirées hors du corps par ung chindas pareillement le souffryt par plus aymer la salvation de son âme que celle de son corps. — *Item* généralement

tous les martires ont estés de cette bonne et saincte oppinion, par quoy ilz ont acquis de leurs âmes l'éternelle salvation, et de ceulx qui ont aymé leurs corps trœuvent bien le contraire.

Divers jeux.

Filz, il n'est pas en moy que je te sceusse escripre touttes les manières que le dyable scet pour les gens decepvoir, et combien que je t'en ay cy-dessus aulcunnement escript, si en y a il tant d'aultres que c'est sans nombre, et meismement a amené avant et en a faict comme coustume que pour passer tamps, comme l'on dist, l'on joue aux cartes ; est asscavoir à le roufle, à XXXI, au ghelicque, au hanequin et au franc ju, et en tant de fachon et manières qu'il n'y a jamets en paradis qui tant en ayent sceu, et aussy l'on jue aux tables, au droit ju, au trusseman, au long ju, à la faille, à la rognette, à la wilbuffe et en tant d'auttres manières comme le dyable a volu adviser et mettre avant ; et puis l'on jue aux dez, au poulain, au lymechon, au gobelet et à la nycque nocque, et dyent les folz que ce n'est pas pechié· mais que l'on ne jue pas pour argent, et ainsy le fait le dyable entendre aux gens de petitte foy et de petit sens et il les abuse, car tel jus ne puelent estre sans péchiez, et ne fust que à passer et employer le tamps que a si grant regrez regretons, quant si court nous est, et en mal l'employons, et pour nous amender deffaulte en arrons quant avoir en volrons et avoir ne le polrons. Et d'aultre part l'on ne peult juer à nulz jus sans convoitise de gaignier la chose pour quoy l'on jue, pour quelque chose que ce soit. Or est convoitise grant pechiet ; en oultre de convoitise vient pour conte et pour sa maise cause faire

bonne s'enssieult jurer et parjurer, et puis ire, estrive et lait parler, dont souvent sourt meslée et grant débat. Et par ainsy ce que l'on appelle passer tamps doibt mieulx estre appellé tamps perdu et mal acquis.

Et pourtant, si tu veulx bien vivre, garde toy de penser, de dire ne de faire chose qui face vie de homme, par les sages blasmer et de chose que fol dye de toy ne te chaille, car à bien faisant folz ne puelt nuyre, est par fol trop puissant dessoulz lequel nul ne peult vivre sans grant doubte, et très-malheureux sont ceulx qui en la terre de fol sont habitant, car rien de bien ne peult avoir durée, et nulz ne peult estre plus fort anemy à la contrée que celluy seigneur qui est sans congnoissance de virtus, car par virtu sont touttes choses acquises, gardées et maintenues, et par follye et vice touttes sont gastées et perdues. Et certes, fils, le plus beaux nom que tu puisse acquérir en ce monde, c'est que en ta vieillesse chacun dye que tu as tousiours estés une homme de belle et honneste vie, laquelle ne peult estre sans charité. Or, pense bien à tous ce que dessus est escript et fais mieulx se tu peulx, car en mieulx faisant tu feras service à Dieu bien agréable et à moy et à tous tes amys, honneur, joye et plaisir et Dieu te vœulle par sa grâce donner vray vouloir et entier povoir.

XV. — JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE.

DOSSIER CAZOTTE.

(Suite.)

Si curieuses, si intéressantes que soient les lettres de Cazotte arrachées au cabinet du destinataire, qui moti-

vèrent l'arrestation de leur auteur, nous nous abstiendrons de les reproduire ici, attendu qu'on les peut trouver en tête de l'édition des œuvres de l'auteur, qu'a publiées Bastien en 1817, nous bornant à citer de ces lettres celle trouvée chez Pouteau, sur laquelle l'accusateur public avoit principalement insisté et qui, par le ridicule de ses combinaisons pour sauver le Roi, démontre suffisamment l'impuissance de l'auteur et par cela même l'indulgence dont le tribunal pouvoit user envers un bonhomme plus que septuagénaire.

VI. — *Lettre du sieur Jacques Cazotte à M. Pouteau.*

En même temps qu'on faisoit piller les magasins à Paris, on en usoit de même à Dunkerque et au Havre, mais avec un bien plus grand dommage, parce que chez des armateurs on travailloit en grand et que la force armée des municipalités est impuissante contre les désordres, quand elle ne les favorise pas. — Allons, ferme, mon ami ! Si ces deux excès, sur lesquels il n'y a encore ici que deux lettres particulières, se vérifient, il faut tonner contre les monstres, auteurs de ces conjurations combinées, et attirer sur eux la foudre d'en haut et d'en bas.

Lafayette passa hier par Epernai, cajeollé, escorté par les républiquains de cette sotte et coupable *vilenie* (1). Il a prévenu les troupes nationales qui y sont en garnison qu'il devoit repasser mardi et qu'il les conduiroit à la gloire ! *Les voilà dispensés de marcher vers Paris.* Supposez qu'on eut formé le plan dont je vous ai fait part, supposez que ce plan soit changé et que le héros *dormeur* n'ait pas rêvé ce qu'il leur a dit.

Les lettres que nous recevons d'Allemagne nous font part des transports de joie des troupes de l'empire, croyant entrer à gogo dans le pays de cocagne ! Vous pouvez voir combien leur joie doit être révoltante pour nous ! La France peut être perdue si on

(1) Cazotte ici fait allusion au retour de Varennes et au passage à Epernay du Roi et de la Reine qui furent outragés par la populace.

ne va pas au-devant de cet essaim de brigands étrangers. Les Prussiens nous en ont donné un échantillon en Hollande, où on a été jusqu'à violer ! Jamais la force ne sut se retenir. Il n'y a pas un quart d'heure à perdre pour aller au-devant de ces désastres. Comme le Roy seul peut arrêter le torrent, il faut briser ses fers, il faut qu'il vienne lui-même au-devant du dommage.(1)

Voici son accompagnement : *sa garde, son régiment suisse, un bataillon choisi de Paris, le régiment de dragons qui a dû servir à dissiper la révolte de Noyon.*

Avec ce cortége il peut se mettre hardiment en route, pourvu qu'il ne couche pas dans une ville ; elles n'ont pas besoin de lui demander des raisons de son aversion. Comme le beau temps va venir, sa petite troupe pourra camper autour de lui. Il s'avancera jusqu'à la plaine d'Ay : là il sera à 28 lieues de Givet, à 40 lieues de Metz. Il peut se loger lui-même à Ay, où il y a trente maisons pour sa garde et ses équipages. Je voudrois qu'il préférât Pierry, *où il trouveroit également 25 à 30 maisons, dans l'une desquelles il y a 20 lits de maître, et de l'espace,* chez moi seul, pour coucher une garde de 200 hommes, écuries pour 30 à 40 chevaux ; un vuide pour établir un petit camp, dans des murs ; mais il faut qu'un plus habile et plus désintéressé que moi calcule l'avantage des deux positions.

Le Roy aura un imprimeur dans son bagage et donnera de là des ordres. Si l'Assemblée est encore au manège, après avoir composé avec les princes, il la renverra chez elle, etc. ceterorum. Je ne puis tracer de plan sur le mode de la réduction des places de guerre, en son obéissance, *mais je crois que cela s'opérera promptement ; l'important est qu'il ait de quoi vivre et faire vivre autour de lui. Je lui suis caution qu'il ne reconnoîtra pas le peuple que les jacobins avoient rendu furieux à son passage. Mais il faut exterminer les jacobins, voilà l'essentiel, et s'être assuré du duc d'Orléans* avant de quitter Paris, sinon ce banqueroutier frauduleux, qui a voulu cautionner en

(1) On voit par ce passage que Cazotte étoit loin d'encourager l'émigration, et de souhaiter l'invasion étrangère.

Angleterre le duc de Biron pour 600,000 livres, occasionneroit de nouveaux désordres.

J'ay reçu le troisième mois, qui me fait un grand plaisir.

Scévole nous écrit à peine un mot en courant tous les huit jours. Seroit-il aussi privé du plaisir de vous voir ?

24 février 1792.

Approuvé : CAZOTTE.

Nous emprunterons encore aux documents cités par l'éditeur Bastien ce qu'il dit de la tenue de l'accusé pendant les débats, des anxiétés de Mlle Cazotte et de la physionomie de l'auditoire après le plaidoyer du défenseur officieux ; car au début de la justice révolutionnaire l'accusé pouvoit encore avoir un défenseur ; puis le prononcé du jugement, et le discours du président du tribunal après l'application à Cazotte de la peine de mort.

Pendant cette analyse, qui a duré plus d'une heure, l'accusé a eu continuellement les yeux fixés sur l'accusateur public, sans néanmoins qu'aucune altération se fit remarquer sur sa figure.

Le citoyen Julienne, défenseur officieux, a fait de vains efforts pour pallier les charges dont son client étoit accusé ; il a ému l'auditoire par l'exposé rapide de la vie privée du sieur Cazotte ; il a retracé le tableau intéressant de ce qui s'est passé dans l'après-midi du 2 septembre dernier, lors du massacre des prisonniers de l'abbaye, etc. Les expéditionnaires parvenus à la chambre du sieur Cazotte, qui y étoit détenu, lui demandèrent ce qu'il avoit fait, qu'elles étoient les causes de sa détention ; il les renvoya consulter le registre d'écrou ; le délit leur ayant paru grave, plusieurs opinèrent pour qu'il fût mis à mort ; mais le spectacle de ce vieillard, entouré de sa fille qui ne l'a pas quitté un seul instant dans sa prison, les cheveux blancs du père, les pleurs de la fille les frappèrent ; ils convinrent de le mettre en liberté, et de suite l'emportèrent à quatre sur leurs épaules ; sa fille suivoit ; les citoyens, témoins de cette scène touchante, en furent émus jusqu'aux larmes, etc. La plaidoirie du citoyen

Julienne dura une demi heure, et fit verser des larmes à la multitude immense qui remplissoit l'auditoire.

Le sieur Cazotte, les yeux fixés sur son défenseur, paroissoit écouter, avec le plus grand sang-froid, l'éloquence et les moyens que ce jeune citoyen employoit pour sa défense.

Sa fille, pendant la plaidoirie, a paru reprendre courage, on voyoit briller sur son visage une lueur d'espérance.

M. le président, après vingt-sept heures d'audience, a ensuite posé les questions ; les jurés, après en avoir délibéré dans leur chambre, sont rentrés à l'audience. D'après leur déclaration, le président a prononcé le jugement en ces termes :

Le tribunal, d'après la déclaration du jury de jugement, portant : 1° qu'il est constant qu'il y a eu un ou différents complots, dont le dernier a éclaté notamment dans la journée du dix août 1792, lesquels complots tendoient à troubler l'Etat par une guerre civile, à armer les citoyens les uns contre les autres, à dissoudre par violence le corps législatif et a renvoyer les autorités constituées ; 2° que Jacques Cazotte est convaincu d'y avoir participé ; 3° que sciemment et à dessein de nuire, ledit Cazotte s'en est rendu coupable.

Faisant droit sur le réquisitoire du commissaire national, condamne Jacques Cazotte à la peine de mort, conformément à l'article II de la deuxième section du titre premier du Code pénal, dont il a été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. » Et conformément à l'article IV de la troisième section, du même titre du Code pénal, dont il a été également fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Toutes conspirations ou attentats pour empêcher la réunion ou pour opérer la dissolution du corps législatif, ou pour empêcher par force ou par violence la liberté de ses délibérations, tous attentats contre la liberté individuelle d'un de ses membres seront punis de mort. » Déclare les biens dudit Cazotte confisqués au profit de la nation, conformément à la loi du 30 août dernier : Ordonne qu'à la diligence du commissaire national,

le présent jugement sera exécuté, imprimé, publié et affiché dans l'étendue de la commune.

Fait à Paris, le mardi 25 septembre 1792, l'an Ier de la République française, à l'audience publique du tribunal, où étoient présents MM. Lavau, président; Dubail, Jaillant et Naulin, juges de tribunal, qui ont signé la minute du présent jugement.

VII. — *Discours du président du tribunal après le jugement de condamnation.*

Après le prononcé du susdit jugement, M. Lavan, président, a adressé au condamné ce discours plein de cette sensibilité révolutionnaire qui fait penser aux pleurs que le crocodile verse sur la proie qu'il va dévorer :

Faible jouet de la vieillesse! Victime infortunée des préjugés d'une vie passée dans l'esclavage! Toi dont le cœur ne fut pas assez grand pour sentir le prix d'une liberté sainte, mais qui a prouvé, par ta sécurité dans les débats, que tu savois sacrifier jusqu'à ton existence pour le soutien de ton opinion, écoute les dernières paroles de tes juges! Puissent-elles verser dans ton âme le baume précieux des consolations! Puissent-elles, en te déterminant à plaindre le sort de ceux qui viennent de te condamner, t'inspirer cette stoïcité qui doit présider à tes derniers instants, et te pénétrer du respect que la loi nous impose à nous-mêmes!... Tes pairs t'ont entendu, tes pairs t'ont condamné; mais au moins leur jugement fut pur comme leur conscience; au moins aucun intérêt personnel ne vint troubler leur décision par le souvenir déchirant du remords; va, reprends ton courage; rassemble tes forces; envisage sans crainte le trépas; songe qu'il n'a pas droit de t'étonner; ce n'est pas un instant qui doit effrayer un homme tel que toi. Mais, avant de te séparer de la vie, avant de payer à la Loi le tribut de tes conspirations, regarde l'attitude imposante de la France, dans le sein de laquelle tu ne craignois pas d'appeler à grands cris l'ennemi... que dis-je?... l'esclave

salarié. Vois ton ancienne patrie opposer aux attaques de ces vils détracteurs autant de courage que tu lui a supposé de lâcheté. Si la Loi eût pu prévoir qu'elle auroit à prononcer contre un coupable tel que toi, par considération pour tes vieux ans, elle ne t'eût pas imposé d'autre peine, mais rassure-toi : si elle est sévère quand elle poursuit, quand elle a prononcé, le glaive tombe bientôt de ses mains. Elle gémit sur la perte même de ceux qui vouloient la déchirer. Ce qu'elle fait pour les coupables en général, elle le fait particulièrement pour toi. Regarde-la verser des larmes sur ces cheveux blancs qu'elle a cru devoir respecter jusqu'au moment de ta condamnation ; que ce spectacle porte en toi le repentir, qu'il t'engage, vieillard malheureux, à profiter du moment qui te sépare encore de la mort pour effacer jusqu'aux moindres traces de tes complots par un regret justement senti ! Encore un mot : tu fus homme, chrétien, philosophe, initié ; sache mourir en homme, sache mourir en chrétien, c'est tout ce que ton pays peut encore attendre de toi.

Ce discours, qui frappa de stupeur une partie de l'auditoire, ne fit aucune impression sur Jacques Cazotte. A ces mots : *Va, reprends courage, rassemble tes forces, envisage, sans crainte, le trépas ; songe qu'il n'a pas droit de t'étonner, ce n'est pas un instant qui doit effrayer un homme tel que toi,* il leva la main et secoua la tête en levant les yeux au ciel avec un visage serein et décidé.

Conduit dans le cabinet criminel, il a dit à ceux qui l'entouroient : *qu'il ne regrettoit que sa fille ; qu'il savoit qu'il méritoit la mort, que la Loi étoit sévère, mais qu'il la trouvoit juste.* L'exécuteur s'étant présenté pour lui couper les cheveux, il lui recommanda de les lui couper le plus près de la tête qu'il seroit possible, et chargea son directeur de les remettre, comme un gage de sa tendresse, à sa fille qui, en ce moment, étoit consignée, jusqu'après l'exécution, dans une des chambres de la Conciergerie. Il étoit si persuadé d'avance de ce qui lui

devoit arriver, qu'il dit à cette occasion au citoyen Julienne, à l'ouverture de l'audience : *Je m'attends à la mort et me suis confessé il y a trois jours.*

Avant que de marcher au supplice, Cazotte passa une heure avec un ecclésiastique. Ayant demandé une plume et de l'encre, il écrivit ces mots : « Ma femme, mes enfants, ne me pleurez pas, ne m'oubliez pas ; mais souvenez-vous de ne jamais offenser Dieu. »

Parvenu à l'échafaud, Cazotte, avant de livrer sa tête à l'exécuteur, se tourna vers la multitude et, d'un ton de voix élevé, il s'écria : « Je meurs comme j'ai vécu, fidèle à Dieu et à mon Roi. »

L'exécution dudit jugement a eu lieu sur la place du Carroussel, vers les sept heures du soir. Le condamné a montré, le long de la route et jusque sur l'échafaud, une présence d'esprit et un sang-froid admirables.

Nous n'avons peut-être pas assez fait remarquer qu'entre le long et fastidieux interrogatoire qu'on a lu et le jugement qui condamnoit Cazotte, étoient précisément intervenues les scènes déchirantes des journées de Septembre, auxquelles l'héroïque piété filiale d'Elisabeth Cazotte l'avoit arraché : ainsi sembloit avoir été annulées les gravités de l'accusation : mais le tribunal du 17 août ne l'entendoit pas ainsi, et c'est ce qui a fait dire à Legouvé :

« Des bourreaux l'ont absous, des juges l'ont frappé. »

Quant à Elizabeth, dont l'interrogatoire datoit également du 30 août, comme son père, malgré le verdict des massacreurs de septembre elle avoit été arrêtée de nouveau, et cette fois-ci enfermée à la Conciergerie. Nous avons vu qu'elle eût la douleur d'assister à la condamnation de son père. Réintégrée à la Conciergerie, elle n'y resta pas longtemps ; dès le lendemain de l'exécution, le jury d'accusation déclaroit que « vu l'interrogatoire « *d'Elisabeth Cazotte, âgée de vingt ans, fille de Jacques Cazotte,* « *ancien commissaire de la marine, demeurant à Pierry, près* « *Epernay en Champagne*, et autres pièces du procès, attendu « qu'il ne résulte aucune preuve que ladite demoiselle Elisabeth « Cazotte ait entretenu aucune correspondance avec aucun des « émigrés, ni coopéré à aucun projet de contre-révolution avec

« les ennemis de la Liberté, déclare qu'il n'y a pas lieu à dresser « aucun aéte d'accusation contre ladite demoiselle Elizabeth « Cazotte, en conséquence ordonne... qu'elle sera à l'instant « mise en liberté, et que son écrou sera rayé et biffé de tous les « registres où il pourroit estre enregistré. » Ce jugement, datée du deux octobe 1792, l'an Ier de la République, est signé des citoyens Dobser, Fouquier Tinville, Le Bois et Crevel, directeurs du jury.

Ce n'est qu'en devenant libre, toutefois, qu'elle apprit la mort de son père. Dès l'année 1791, le chevalier Robinet de Plas, ancien officier au régiment du Poitou, originaire de Quercy avoit recherché Mademoiselle Cazotte en mariage. L'émigration les avoit séparés. Rentré en France en 1800, Monsieur de Plas revit Elizabeth et obtint sa main, mais elle mourut l'année suivante en donnant le jour à un enfant qui ne vécut que quelques heures.

Quant au fils Cazotte, rentré lui-même en France avec les Bourbons, nous l'avons connu bibliothécaire de Versailles, et son fils, Charles Cazotte, consul de France en Californie, est mort le 3 mars 1869, à San Francisco. (Voir l'article nécrologique que lui consacre le *Journal offlceel de l'Empire français* du 9 avril suivant).

XVI. — LA CHARTREUSE DE MONT-DIEU.

(ARDENNES)

(Communiqué par M. Ch. P.)

Ce monastère est un des plus considérables et des plus célèbres du diocèse : la magnificence des bâtiments et la sainteté des mœurs y éclatent également. Plusieurs de nos prélats ont contribué par leurs bienfaits à augmenter le temporel de ces pieux solitaires et s'y retirèrent pour s'édifier par l'exemple de ces saints religieux.

Eudes ou Odon, abbé de Saint-Remi, en est le fondateur vers 1130 ou 1134. On voit au tombeau de cet abbé, sous l'aile gauche du chœur, une figure de chartreux

qui tient un plomb dont les maçons se servent, afin d'apprendre, par ce monument, qu'Odon avoit fondé le Mont-Dieu.

L'histoire rapportée par Marlot, page 310, est tirée des manuscrits du Mont-Dieu et de Saint-Remy, époque du voyage d'Odon à Rome ; il a dû être avant la mort de Hugues de Grenoble, que l'on met en 1132. Il est appelé *felicis memoriæ* dans la charte de fondation, qui est de 1137. Odon s'engagea dans les montagnes qui séparent le Piémont d'avec la Savoie et le Dauphiné : il descendit à la Chartreuse et y conçut le dessein de bâtir en Champagne un monastère de cet ordre. Gui, prieur des Chartreux, lui envoya *primos sacræ hujus institutionis magistros*, charte de fondation.

Il y en a qui remettent mal à propos le voyage de l'abbé Odon en 1137, lorsque Innocent II assembla tous les évêques au concile de Pise, contre l'antipape Anaclet. Il est vrai qu'Odon alla à ce concile, comme on l'apprend d'une charte d'Alexandre, évêque de Liége, donnée en faveur de Saint-Remy pour la réforme de l'église de Marchienne, où on lit : *Tibi venerabilis pater abbas Odo proficiscenti ad vocationem generalis concilii a dno. Papa Innocentio vocato, devotione dilectionis beati Remigii spontanea volontate dedi*, etc.

Odon avoit fait un voyage avant ce deuxième. La charte de fondation du Mont-Dieu le démontre, Hugues, évêque de Grenoble, étant mort dès l'an 1132.

Les mémoires du Mont-Dieu portent que la première pierre fut posée le 23 de mai, en 1130, deux ans avant la mort de l'évêque de Grenoble, quatre ans avant le concile de Pise, et sept ans avant la charte d'Odon. Marlot rapporte, à la page 319, six vers qui sont embarrassants : il est difficile de les accorder avec l'époque du

manuscrit du Mont-Dieu ; l'inscription en fixe la fondation en 1136.

Montis prima Dei C L à M fundamenta revelat
Bis septem demas, ... si tandem indè prius.

Cette inscription peut n'être que du temps de la deuxième église des Chartreux. La charte d'Odon est de 1137, ce qui donne un grand poids à l'inscription. On a pu avoir jeté les fondements des premiers bâtiments en 1130, et n'avoir achevé l'église qu'en 1136. Les deux derniers vers, où il est parlé de saint Bernard, font voir que l'inscription n'est point si ancienne que l'a cru Marlot et qu'elle n'est faite que depuis la mort de ce saint.

La charte d'Odon apprend des particularités curieuses sur le commencement de cette Chartreuse.

Odon, à son retour, proposa à ses religieux le dessein qu'il avoit de bâtir une Chartreuse sur un fond appartenant à l'abbaye de Saint-Remy. Il choisit, de leur consentement, un lieu nommé Bozon, propre à la solitude et écarté du commerce du monde. Gui, prieur de la Chartreuse de Grenoble, et l'évêque Hugues, agréèrent cet établissement. Gui y envoya de ses religieux pour y introduire la régularité de l'ordre. Rainaud, deuxième archevêque de Reims, contribua avec Odon à appeler ces religieux dans son diocèse; il les demanda à Gui et il entra dans tout le détail de ce nouvel institut. Cependant il est étonnant que dans la charte de 1137, il n'ait point signé. Elle est en original au cartulaire de Saint-Remy. Le mont Boson fut appelé depuis le Mont-Dieu. Gui, prieur de Grenoble, le demanda à Odon.

L'église était bâtie en 1137, ce qui revient assez à l'inscription qui en met la fondation en 1136. Les premiers bienfaiteurs du Mont-Dieu furent l'abbé de Mou-

zon (Richard), Ursion, abbé de Saint-Denys, qui ont signé à la charte d'Odon ; Guillaume de Stonne, Nicolas de Bourg et Guillaume d'Aultri sont mis aussi au rang des premiers bienfaiteurs. Rainaud II, Samson et Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, ont fait du bien à cette maison, de même que les comtes de Rethel, Manassés et Baudoin, etc. *(Marlot, p. 316.)*

Hugues succéda à Odon en 1152. Bulle du pape Eugène qui l'exhorte à continuer ses charités envers ces pères, à l'exemple de son prédécesseur. Marlot dit que Samson dédia l'église en 1144, assisté de Joscelin de Soissons, et de Milon de Térouenne. Dans son *Histoire françoise,* il dit que la bulle d'Eugène à Hugues est de 1154. Cette date, cependant, ne paroît point à la page 315 de l'*Histoire latine,* tome II. Il ajoute que l'année suivante, 1155, l'église fut achevée et dédiée par Samson ; il faut s'en tenir à l'inscription trouvée dans l'église dont il parle : il s'ensuit qu'Odon n'avoit fait que le commencer.

Les chartreux célèbrent la fête de saint Gibrien avec solennité, quoiqu'elle ne se fasse dans aucun autre monastère de l'ordre. Un auteur contemporain a fait un recueil de *miraculis sancti Gibriani.* Ils ont fait bâtir, vers 1660, une chapelle en l'honneur de saint Remy, en témoignage de leur reconnoissance (1).

La première église étoit peu considérable, peut-être même n'étoit-elle pas achevée : Nicolas des Arzilières la rendit plus spacieuse. Jean de Clinchamp, abbé de Saint-Remy, envoie au Mont-Dieu les aumônes des pèlerins qui venoient de toutes les provinces de France visiter le

(1) La Chartreuse de Mont-Dieu étoit la huitième de l'ordre quant au rang, et la première établie dans le royaume. *(Note anonyme.)*

tombeau de saint Gybrien, et s'acquiert, par ses libéralités, le titre de fondateur que ses prédécesseurs avoient mérité. L'archevêque Pierre Barbet en fit la dédicace en 1290, le 5 de février. C'est l'église qui subsiste encore aujourd'hui (1), En 1563, les calvinistes des environs de Sedan brulèrent la plus grande partie des reliques qu'on y conservoit. On y garde encore une chasuble et une aube dont saint Bernard se servoit en disant la messe avec ses deux ceintures. La cellule où ce saint logeoit a été détruite lorsqu'on a bâti le nouveau cloître.

Quoique cette Chartreuse ait été maltraitée par les Anglois, les Espagnols et les calvinistes, qui obligeoient les religieux à se réfugier à Mouzon et en d'autres villes, elle ne cessa de jouir d'une grande célébrité. Le Mont-Dieu a été la retraite de Jorand, abbé de Saint-Nicaise; de Pierre de Celle, abbé de Saint-Remy ; de Bernard, évêque de Preneste, et d'autres hommes illustres. Saint Bernard y a occupé une cellule que l'on montroit encore jusqu'à la Révolution. On y conservoit sa chasuble et sa ceinture et la lettre de *Vita solitaria* en manuscrit, que l'on croit être de Guillaume, abbé de Saint-Thierry. — Saint Bernard y avoit une chapelle particulière qui fut rasée en 1563 par les calvidistes de Sedan. *(Not. anon.)*

Nous joindrons à l'article qui précède une notice qui nous a été fournie par un de nos correspondants et qui

(2) L'église, construite dans le genre de la Sainte-Chapelle de Paris, fut terminée en 1290 par Pierre Barbe, ou Barbet, archevêque de Reims, et sous l'invocation de la Vierge et de tous les saints. — Les comtes de Champagne donnèrent à ces religieux 100 livres de rente, somme considérable pour le temps, et que le Roy continua à servir. Ils étoient au nombre de vingt-quatre religieux, sans compter les frères, et jouissoient de plus de 30,000 livres de rente. *(Note anonyme.)*

ajoute quelques particularités nouvelles à celles qu'on vient de lire :

MONT-DIEU (LE)

Village du canton de Raucourt.

Il y avoit dans ce village une Chartreuse fondée par Odon, abbé de Saint-Remy, en 1140. Elle étoit située sur la rivière de Bar, entre Rethel et Mouzon. L'endroit où elle étoit placée s'appeloit, avant l'arrivée des Chartreux, Mourozin ou Mont-Bazan, du nom de Bazan, duc des Sycambres, premier propriétaire de cette terre, nom d'une idole, dit-on, que les payens y adoroient dans les premiers temps. Cette Chartreuse a été élevée par les soins de l'archevêque Regnaud, de Richard, abbé de Mouzon, d'Ulric, abbé de Saint-Denis de Reims. de Hugues, seigneur des Etours, de Nicolas, seigneur de Bourg, et de Guido, seigneur d'Artaise. Les papes Innocent II et Eugène III confirmèrent cette fondation par des bulles de 1136 et 1145.

Le premier prieur de cette Chartreuse fut Godefroy, disciple de Saint-Bruno, homme recommandable par sa doctrine et par sa piété. Il voulut, à son arrivée, qu'elle fût appelée Mont-Dieu, par opposition au nom de Mourozin, qu'elle portoit auparavant. (Beaugier, 22, p. 62)

Les revenus du Mont-Dieu valoient chaque année 30,000 liv. Les comtes de Champagne avoient donné aux religieux de cette maison 100 liv. de rente que le Roy de France, au XVIIIe siécle, leur faisoit encore payer régulièrement.

Pendant les guerres de la Ligue, les Chartreux du Mont-Dieu eurent envers les ligueurs des complaisances que la religion elle-même eut dû désavouer. Ils leur fournirent des vivres, et firent de leur monastère un dépôt d'armes et de munitions de guerre. Mais à l'arrivée de Henry IV (1589) dans cette contrée, les moines abandonnèrent leur maison et se retirèrent à Reims, où l'autorité du Roy n'étoit pas reconnue. La Noue donna connoissance de cette émigration à Henry, qui, pour indemniser ce digne serviteur des sacrifices auxquels il s'étoit imposé à Senlis, lui

permit de s'approprier el Mont-Dieu et d'en tirer ensuite tel parti qu'il jugeroit à propos. Des troupes marchèrent donc de Sedan, s'emparèrent de cette maison et y laissèrent un détachement ; mais peu de temps après, La Noue réintégra les anciens possesseurs dans leurs biens, moyennant une faible somme d'argent qu'ils lui donnèrent. (Archives de Sedan.)

Il ne reste plus de ce monastère qu'un petit corps de bâtiment, servant autrefois à la réception des hôtes.

Le Mont-Dieu a pour écarts : Bairon, Ambuy, Court-Gilot, Courte-Soupe, Courtiseau, la Correrie, la Forge, les Fourcières, la Grange-au-Mont, la Maison-à-Bar, le Mont-Dieu, le Moulineau, Nocière, le Petit-Moulin, le Loire, la Tuilerie, les Forges.

La Chartreuse du Mont-Dieu étoit environnée de fossés fort profonds, revêtus de pierres de taille avec un pont-levis. On y trouvoit en entrant : deux corps-de-logis, l'un pour l'archevêque de Reims, l'autre pour M. le duc de Mazarin, pour lui et pour sa famille ; à droite et à gauche se trouvoient deux pièces d'eau remplies de poissons. Il y avoit deux cloîtres, l'un, le plus petit, vitré, et l'autre, plus grand, d'une longueur de 400 pas, tous les deux voûtés de pierres de taille. Le grand cloître, qui formoit un carré régulier, dont chaque côté étoit composé de tente-deux arcades et contenoit les habitations de cinq religieux, ressembloit à un fort beau château bâti à la moderne et entouré de jardins magnifique. La vue, en se promenant sur toutes les beautés du cloître, étoit bornée par une perspective charmante que formoient les eaux d'une fontaine jaillissante et les grands arbres qui étoient au fond du cloître. Il y avoit dans l'appartement de chaque religieux un tuyau de fontaine. La salle des archives étoit voûtée dessous et dessus et fermée par des portes en fer.

L'église, quoique petite, étoit propre et bien bâtie ; elle ressembloit assez à la Sainte-Chapelle du Palais à Paris. Le grand autel, les deux autels de la nef et le pavé de l'église étoient de marbre. Les chaires des religieux étoient d'une pierre fort belle, et celles des frères, d'une belle menuiserie Cette église, ornée de peintures, a été achevée en 1290, par Pierre Barbe ou Barbez, archevêque de Reims.

Parmi les reliques conservées dans cette maison, on y remarquoit : du bois de la vraie Croix, du suaire et de la couronne d'épines de Jésus-Christ, du linge avec lequel il essuya les pieds de ses disciples, de l'éponge avec laquelle on le fit boire sur la Croix, de la lance qui lui perça le côté, de ses habits et de ceux de la Sainte Vierge, et une partie de la table où l'on fit la Cène.

Saint Bernard visitoit souvent cette maison ; on y conservoit religieusement la chambre qu'il habitoit.

Il y avoit dans la cuisine de ce monastère un réservoir rempli de poissons qu'on apercevoit en levant une trappe.

Les fermiers de la maison habitoient près du pont-levis.

Le revenu de ce monastère consistoit plus dans l'industrie des religieux que dans tous autres biens. Ils avoient vingt-deux étangs. Ils étoient au nombre de vingt-quatre religieux, sans y comprendre les fréres. (Beaugier.)

Pendant la Terreur, le Mont-Dieu servit de prison politique. Il est remplacé aujourd'hui par une maison de campagne.

On rapporte que Louvois, passant au Mont-Dieu, fut frappé de la beauté de cette maison et dit que s'il en avoit eu plus tôt connoissance, il auroit fait bâtir la place Vendôme sur ce modèle.

XVII. — DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU SIÉGE DE MOUZON EN 1521.

Le traité de Noyon, qui par les alliances en projet devoit cimenter une longue paix entre Charles et François, ne tint pas contre les motifs de haine et de rivalité que les événements firent naître. R. la Marck, seigneur de Sedan, duc de Bouillon, devoit être cette fois-ci l'occasion d'une reprise d'hostilités. Mécontent de l'empereur, dont le conseil avoit pris parti contre lui dans un procès important, la Marck, vassal de l'empire, étoit revenu au parti de François Ier ! Fort de l'appui qu'il en espéroit il défia

audacieusement Charles Quint, et, à la tête de quelques recrues françoises que lui avoit amenées son fils Fleurenges, il envahit le Luxembourg et assiégea Erlon. Henri VIII proposa son arbitrage : François, qui redoutoit un piége et qui sans doute n'étoit pas prêt, désavoua la Marck. Mais déjà le comte de Nassau et Francisque Seckingen, lieutenants de l'empereur, s'étoient rué sur le duché de Bouillon et la seigneurie de Sedan. Bien qu'ostensiblement en dehors de la querelle, François Ier dut pourvoir a la sureté de ses frontières : la guerre entre les deux souverains n'étoit point déclarée, mais elle étoit imminente. Les généraux françois prirent leurs campements : Châlons, Reims, Rethel, Attigni, Mouzon et Mézières furent occupés.

Ce sont ces préliminaires que les lettres qui suivent ont pour objet. Nous avons recueilli un grand nombre de pièces intéressantes pour ce point de notre histoire. Nous donnons ici seulement celles qui intéressent le plus la ville de Mouzon, dont la reddition faillit devenir fatale à son gouverneur, Louis de Hangest. François Ier n'avoit pas cru pouvoir confier a plus vaillant capitaine le soin de défendre cette ville frontière de la France, et dont la conservation importoit si singulièrement au pays.

I. — *Anthoine, duc de Lorraine* (1), *à M. d'Orval, gouverneur de Champagne.*

Armement de Mouzon.

Nancy, 30 mai 1521.

Monsieur d'Orval, mon bon cousin, j'ay receu vos lettres aussi celles qu'il a pleu au Roy de m'escripre, touchant la fourniture de vivres qu'il dit estre nécessaire pour le fourniment de la gendarmerie et du nombre de gens de pieds, tant François que Lansquenets qu'il envoye à Mouzon. Mon cousin, desja il y a longtemps que j'ay ordonné à mes officiers et subgects que si on envoyoit querir aucuns vivres, ou si quelques ungs en vouloient emmener, qu'il ne leur fust donné aucun empeschement, encores en suyvant, ce que le Roy m'en escript je le feray de rechief.

(1) Antoine dit le Bon, fils aîné de René II et de Philippine de Gueldre, sa seconde femme, né le 4 juin 1489, mort le 14 juin 1544. Il avoit épousé, le 15 mai 1515, Renée, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, morte en 1539.

Combien, mon cousin, que je vous asseure que, comme j'en ay le rapport, y a desja deux ou troys moys qu'ils fournissent à la frontière de par là, tant du costé de Bourgongne, où est le Roy, que du vôtre, que je fais doubte que pour le présent il n'y a pas grant quantité de vivres, et comme j'entends, ils sont fort renchéris par de ça. Toutes fois, de ce qu'il sera ne vous sera rien espargné, en ensuyvant ce que desjà en ay ordonné. J'espère envoyer devers le Roy en brief et lui feray pareillement entendre; au surplus, je vous mercye des nouvelles que m'avez escriptes et fait dire par le gentilhomme présent porteur. Au regard des myennes, il n'est rien survenu depuis celles que vous ay escriptes par le trompette de Monsieur de Bayart, que sera la fin, en priant Dieu, Monsieur d'Orval, mon bon cousin, que je prie de vous donner la chose que plus désirés.

De Nancy, le pénultiesme jour de may.

Votre bon cousin et amy,

ANTHOINE.

A M. d'Orval, gouverneur de Champagne.
(Fontan., vol. 171-172.)

II. — *Le prince de Nassau à M. de Montmort, gouverneur de Mouzon.*

A propos de certains bourgeois de Mouzon arrêtés par ses soldats en temps de trève, et réclamés par M. de Montmort.

Ivois, 1er juin 1521.

Monsieur le gouverneur, je me recommande à vous. J'ai receu vos lettres contenant que les gens de guerre estant en Dampvillers ayent arresté et destenu deux bourgeois de Mouzon et certaine quantité de bledz, et que aux lettres que votre lieutenant à votre ordonnance leur a escript a la délivrance desdits bourgeois et leurs biens, ils ayent répondu que pour ce que ces bourgeois menassent les bleds à mons. Robert et fussent coutumiers de le faire, qu'ils tenoient le tout de bonne prinse. Et oultre que par votre ordonnance lesdits bourgeois eussent achepté les bleds

qu'ils avoient cherché pour la provision de la ville de Mouzon, et que par l'enquête qui avoit esté faite de leur conduite et certaine attestation que m'avez envoyé, ayez trouvé qu'ils ne sont coutumiers de mesner bleds ne aultres marchandises hors icelle ville ; et à ces moyens, attendu aussi que entre nos princes et souverains seigneurs n'est guerre aucune, et eussent ce que ja je vous aye escript que telles prinses ne fussent du commandement de l'empereur ne du mien, et que où je les entenderoys j'en ferois faire la rayson, me requerez de la part du Roy vostre maistre faire délivrer lesdits bourgeois et leurs comme je vouldrois que faisiez pour moi en cas pareil.

Sur quoy, monsieur le gouverneur, je vous advertis que désirant inviolablement observer les traités et alliances d'entre l'empereur et le Roy votre dit maistre, selon l'ordonnance que j'en ay, j'ay incontinent escript au capitaine de Dampvillers, lui ordonnant expressément faire délivrer les bourgeois de Mouzon et autres du royaulme de France et leurs biens qui trouveroit y estre arrestés, le tout franchement et sans despense selon votre désir. Le porteur de mes lettres a rencontré le cappitaine dudit Dampvillers venant vers moy : luy arrivé je lui ai commandé de bouche ce que je luy avois escript, à quoy je sais qu'il satisfera. Et s'il y eust faulte que je ne croye, je le répareray. Et sur ce, monsieur le gouverneur, prie nostre Seigneur vous avoir en sa garde.

Escrip à Ivois le 1er de juin.

(Anc. 8467.) Le tout vostre, P. DE NASSAU.

III. — *D'Albret au Roy.*

Au sujet de l'envoi de Monseigneur d'Alençon et du maréchal de Chastillon pour opérer contre les troupes de l'Empereur.

Jehan d'Albret, sire d'Orval, alors gouverneur de Champagne, étoit proche parent de Henri d'Albret, roi de Navarre (ayeul de Henri IV). Il avoit épousé Charlotte de Bourgogne, comtesse de Rethel.

Mouzon, 4 juin 1521.

Sire, arsoir receuz les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du

premier jour de ce mois, par lesquelles me mandez comme vous envoyez Monseigneur d'Alençon par deça ; dont je suis très aize, car à une si grosse assemblée comme ceste cy que voulez faire, il est bien requis qu'il y ait quelque gros personnage de par vous, et plus y en aura de gens de bien et mieux s'en pourra porter l'affaire. Je y ai fait jusques icy ce que j'ay peu pour vostre service, et feray icy et ailleurs en toutes les manières qu'il vous plaira me le commander. Et m'est assez, mais que tout se face à vostre intention et selon que le desirez. Aussi m'escripvez, Sire, que envoyez le mareschal de Chastillon par de ça, qui me dira vostre intention, et ce que entendez faire en cette dite affaire. Il m'a escript et espère qu'il sera bientost icy : veu ses lettres, luy venu, nous conférerons ensemble de la charge qu'il a, puis vous en feray scavoir mon advis.

Sire, depuis mes dernières lettres, les gens du Roy catholique ont fait pendre, le jour d'hier, dix-huit de ceulx qu'ilz ont prins dedans la place de Messoncourt, et se dit-on qu'ilz feront pendre le demourant. Au regard de la place elle est desmolie, mais de leur partement de là, ne du chemin qu'ilz prendront, il n'en est encores nouvelles.

Sire, Monsieur le gouverneur de Mouzon a eu quelque advertissement des pays d'abas qu'il envoye à Monsieur l'admiral pour vous monstrer.

Sire, je prie Dieu qu'il vous doint très-bonne vie et longue.

Escript à Mouzon, ce IVe jour de juing.

Sire, depuis ces lettres escriptes, Monsieur le maistre d'artillerie est arrivé icy qui a faict très-bonne diligence.

Vostre très-humble et très-hobéissant sujet et serviteur,

D'ALEBRET.

Au dos : Au Roy, mon souverain Seigneur.

(Anc. 3059, f° 4.)

IV. — *De Galiot (de Genouillac), grand maistre de l'artillerie, au Roy.*

Au sujet de la défense de Mouzon. (Invasion de Charles-Quint).

6 juin 1521.

Au Roy, mon souverain Seigneur,

Sire, il vous a pleu me rescripre que je feisse bonne dilligence à l'artillerie que je meyne pour ce voyage.

Sire, elle est à Chaallons, et je m'en suis venu en ceste ville de Mouzon devers Monsieur le gouverneur, car de la faire venir icy, elle n'eust servy de riens, veu le chemin que les autres tiennent, et me semble qu'il vault mieulx que tout vienne d'un train. Toutes foys, Sire, vons commanderez ce qu'il vous plaist, et sera fait.

Sire, je prie Dieu et Notre-Dame, vous donner bonne vie et bien longue.

De Mouzon, ce VIe de juing.

Votre très-humble et très-obéissant sujet et serviteur,

(Anc. 8496.) GALIOT.

V. — *Du même au Roy.*

Pour la défense de Mouzon. (Invasion de Charles-Quint.)

8 juin 1521.

Au Roy, mon souverain Seigneur,

Sire, j'ay reçeu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre faisant mencion qu'il vous plaist croistre la compagnie, que je meyne présentement de douze canons, quatre bastardes et quatre... moyennes. Sire, cela est prest quant il vous plaira, mais que Messieurs les généraulx dépeschent l'estat pour fournir ce qui est nécessaire à la conduycte.

Sire, je prie Dieu et Notre-Dame vous donner bonne vie et longue.

Escript de Mouzon, le VIIIe jour de juing.

Votre très-humble et trés-obéissant sujet et serviteur,

(Anc. 8496.) GALIOT.

VI. — *D'Albret, seigneur d'Orval, au Roy.*

Il annonce la prise de Fleuranges, et, par trahison, celle de Jametz.

Mouzon, 15 juin.

Sire, je receuz arsoir les lettres qu'il vous a pleu nous escripre à monsieur le mareschal de Chastillon et à moy, du xie de ce mois, responsives aux premières que ensemblement vous avons escriptes. Je croy qu'il vous a faict response de sa part, car la poste a passé par le camp où il est. Je suis icy demouré quelques jours après luy pour satisfaire à monsieur de Sedan pour ses places, ainsy que vous ay escript, et encore depuis ilz ont esté au camp demander quelques gens à mondit seigneur le mareschal ; à quoy il leur a satisfaict comme je croy qu'il vous a adverty. Parquoy, puisqu'ilz ont l'ayde qu'ilz demandent pour ceste heure, je n'ay plus que faire en ceste ville et m'en parts à ce matin pour m'en aller audit camp et y estre dimanche où pareillement se doit trouver monseigneur d'Alençon, comme il m'a escript.

Sire, aussi receuz arsoir lettres de monsieur de Florenges avec ung mémoire des nouvelles qu'on luy fait savoir du camp de monsieur de *Naussou* (Nassau); mesmement de l'estat en quoy sont ceulx de la place de Florenges et ainsi, qu'ilz en parlent, ledit sieur de Naussou la tient pour sienne. Et quant aux autres nouvelles, sire, je n'y adjouste foy que bien à point. Toutesfoiz je les vous envoye toutes telles que ledit sieur de Florenges les m'a envoyées.

Sire, je prie Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Mouzon, ce xve jour de juing.

Sire, depuis ces lettres escriptes est arrivé icy ung des gens de monsieur de Saulcy, qui est dedans Jamais, lequel s'en va à Sedan dire les nouvelles de la prinse dudit Florenges. Il a parlé à moy et dit que la forme de ladite prinse a esté telle, assavoir que la nuyt d'entre le jeudy et vendredi dernier, environ minuyt, comme monsieur de Jamais estoit en ung costé de la ville où il pourveoyt à ses deffenses, ceulx de la ville avecques aucuns

lansquenetz ouvrirent la porte et meisrent les bourguignons dedans, et ont pris ledit sieur de Jamais prisonnier et tous ceux qui estoient avec lui, et n'y a eu aucune deffense pour ce qu'ilz ont esté surprins.

Sire, il y a encores des gens vers Florenges et à ce matin en y ay envoyé d'autres pour entendre que fera monsieur de Naussou et son armée au partir de là, de quoy incontinent vous advertiray.

Vostre très humble et très hobéissant subjet et serviteur.

D'ALEBRET.

Au dos : au roy mon souverain Seigneur.

Lettre escrite au roy François Ier par le duc de Nevers, de la maison d'Alebret, gouverneur de Champagne.

(Anc. 3060, f° 17.)

VII. — *Le mareschal de Chastillon au Roy.*

Gaspard de Coligny, père de l'amiral du même nom, fut le premier de sa famille qui prit du service en France après la réunion de la Bourgogne à la Couronne. François Ier l'avoit créé maréchal de France, aprés la bataille de Marignan, et lui avoit donné le gouvernement de Champagne et de Picardie. On verra plus loin que c'est à son témoignage que Hangest de Montmort dut d'échapper au procès de haute trahison dont il fut menacé après la capitulation de Mouzon.

Reims, 1er août 1521.

Sire, aujourd'huy est venu le lieutenant de Monsieur de Montmort pour advertir Monseigneur comme il estoit adverty de plusieurs caustés que les Bourguignons dressoient la teste droit à Mouzon, et qu'ils tenoient propos de le venir assiéger, et qu'aussi estoit nécessaire principalement de gens et d'argent pour fournir à beaucoup de choses contrainctes pour soustenir un siége.

Sire, quant aux gens, mondit seigneur escript à Molbert que incontinent il s'allat mettre dedans ledit Mouzon avecques les compagnies de mondit de Guise, ainsi qu'il luy avoit esté ordonné

au part du camp. Quant aux gens de pied, arsoir arriva Poison en revenant de Jametz avecques 250 hommes, non estoient contents des services qu'ils avoient faiz à ceux de la Marche pour en avoir esté mal récompensés. On a trouvé façon de les faire payer et les a-t-on envoyés pour s'aider de gens du pays que mondit de Montmort levera là autour.

Sire, a esté besoin ainsi de faire, pour ce que d'y envoyer une des bendes de mil hommes, il les eut faillu payer avant que entrer dedans, et il n'estoit possible, car je prends sur ma foy, Sire, qu'il y a plus de quinze jours que le général qui est icy est aux emprunts de tous costés, et encore aujourd'huy pour garder que inconvéninent ne advint de cette place de Mouzon : il a couru la ville pour trouver ce qu'il a convenu bailler, et est très-mal secouru du causté de là, et de trouver argent en ce pays qui est de sa généralité. Il n'y a plus d'ordre, car il est si povre qu'on ne scaurait tirer ung denier, et mercredy prochain, fauldra le mois des gens de pied, à présent si leur argent n'est venu je ne scay le moyen de leur faire tenir ordre. Ils en seront très contens, car ils ne demandent que occasion de mal faire, et de ne payer riens. Vous adviserez s'il vous paist, Sire, qu'il y soit pourveu, afin que ce désordre ne adviengnne.

Sire, je prie Nostre Seigneur qu'il vous doint très-bonne vie et longue. A Reims, le premier jour d'aoust.

Vostre très humble et très hobéissant sujet et serviteur.

CHASTILLON.

(Font. 177-178 Fr. 8510. — F° 84.)

VIII. — *Le mareschal Chastillon au trésorier Robertet.*

Reims, 1er aoust.

Monsieur le trésorier, arsoir envoya icy Monsieur de Montmort, son lieutenant, pour advertir Monseigneur et moy aussi qu'il avoit advertissement de plusieurs caustez comme les Bourguignons le venoient assiéger, et qu'il estoit très mal pourveu de gens, d'argent et de toutes choses nécessaires, quasi protestant

que s'il advenoit inconvénient à ladite ville, il s'en deschargeroit. Monsieur le général et moy y avons faict ce qui a esté possible, tant de gens, d'argent que d'autres choses qu'il a demandé. On y a envoyé 1150 hommes que Poyson menoit, qui estoient dedans Jametz et les a l'on traictez de sorte là dedans qu'on leur a donné occasion d'en sortir et d'eulx retirer, car ilz n'ont point esté paiez et si ay faict bailler le paiement de 500 hommes à Monsieur de Sedan. J'ay mieulx aymé envoyer ceux-là audit Mouzon que de rompre nos bendes : je y ay envoyé 200 halcietz afin que si besoing est il lient de ceulx du pays : toutesfoiz si le Roy ny advise ce sera une piteuse assemblée que la nostre, car je ne ouyz jamais parler de soustenir la guerre sans ....ns, ni argent que à cette heure cy, et qui ne dilligentera .....yer le payement de nos gens de pied qui est mercredy prouchain, il y avoit du désordre, car ilz ne demandent autre chose sinon occasion de faire mal. On leur a fait tenir l'ordre jusques icy, mieulx que je ne veiz oncques à gens de pyed. Je vous prie, Monsieur le trésorier, tenir la main qu'il y soit donné prompte provision, ensemble que nous soyons doresnavant mieulx secouruz d'argent que n'avons esté cy devant pour fournir à plusieurs choses extraordinaires qui surviennent tous les jours, car si Monsieur le général n'eust trouvé le moyen d'en recouvrer d'autre que celuy que on a envoïé, nous en eussions esté très mal. Vous verrez par les lettres que Monsieur de Lorraine escript à Monseigneur des nouvelles d'Allemagne, et comme ung chacun se délibère de nous faire du pis qu'il pourra. Il me semble que nous ne nous préparons guères bien pour nous deffendre et que l'affection soit bien plus grande pour aller assaillir. Dieu veuille qu'il en preigne bien, qui sera la fin, priant Dieu, Monsieur le trésorier, qu'il vous doint ce que désirez.

A Reims, le premier jour d'aoust.

Le tout vostre bon amy, CHASTILLON.

Au dos : A Monsieur le trésorier Robertet, s^r d'Aluye.

Lettre escrite au trésorier Robertet, secrétaire d'Estat, par le mareschal de Chastillon.

(*Fr. 3060*, (*8585*). *F° 47.*)

Le même au même.

Reims, 3 août 1521.

Monsieur le trésorier, j'ay veu ce que le Roy m'a escript, et ne luy peut-on faire response que monsieur d'Orval ne soit premièrement icy, que monseigneur a mandé : luy venu on assemblera les cappitaines et principalement ceulx qui ont esté visiter Mézières pour, avecques eulx, adviser si on la pourra garder et deffendre ou non. Toutesfoiz mon opinion est qu'on ne la doit laisser, car qui l'auroit perdue elle cousteroit beaucoup à la remettre en l'estat qu'elle est. Le Roy sera incontinant adverty de la résolution qui en aura esté prinse avecques lesdits cappitaines.

Et quant au fait des vivres, il n'est possible de faire meilleure dilligence qu'on fait de jour en jour, de les faire mettre dedans les villes, et touchant le arrière ban et veue de gens de pied que le Roy mande lever en ce pays. Il ne se y peut riens faire sans ledit sieur d'Orval, qui est gouverneur du pays : luy arrivé, on advisera sur le tout. Je ne vous feray plus longue lettre parce que verrez ce que escriptz au Roy, qui sera la fin, priant Dieu, monsieur le trésorier, qu'il vous doint ce que désirez.

A Reims, le IIIe jour d'aoust.

De la main du signataire : Il fault que vous entendez que Madame m'a mandé par fors qu'elle avoit rompu le voyaige du Roy en Guyenne. Je luy escrys et à Madame la Duchesse aussy que s'il povoyent rompre le demorant que ce seroyt encore mieulx fayt, et que c'est une grosse despense sans propoz pour les raisons que leur escrys ; et que l'on pourvoye Bayonne et les aultres places que ce sera assez pour ceste année.

Le tout vostre bon amy,

CHASTILLON.

Et au dos : A monsieur le trésorier Robertet d'Aluye.

X. — *Le capitaine Bayart au Roy.*

Bien que nous ayons déjà donné dans le tome Ier de ce recueil ce billet du célèbre Bayard, il vient si bien à point ici, que nous

n'hésitons pas à le reproduire. On a fait à Bayard tout l'honneur de la défense de Mézières contre les troupes de l'Empereur, il faut cependant reconnoître qu'il y fût grandement aidé, et par le sire d'Orval, et par le duc d'Alençon.

De Mézières, le 13 ooust 1521.

Sire, tant et si humblement que je puis, me recommande à votre bonne grâce.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, par laquelle me faictes scavoir que Monsieur d'Alençon vous a escript la bonne volonté que j'ay à vous faire service et mesmement en l'affère de Mézières, là où je suis venu ; où j'ay trouvé M. d'Orval, lequel n'en a point bougé et y a donné si bon ordre que je n'y aurai pas grand peyne. Touttefoys, si l'affaire y venoit, là ou ailleurs, vous me trouverez vray gentilhomme.

Sire, je prie à Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

A Mézières, le XIII d'aoust.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

BAYART.

(*Anc. 8500, f° 21.*)

XI. — *Le mareschal de Chastillon au Roy.*

Il lui fait entendre que les ennemis n'assiégeront Mézières et Mouzon qu'à la sollicitation de Monsieur de Sedan.

Reims, 18 aoust 1521.

Sire, depuis ce matin que vous ay escript rien n'est survenu, sinon quelque advertissement que Monsieur de la Rochepot a envoyé que Monseigneur vous envoye, et depuis est venu le rapport de deux ou troys espyes qui est venu de mesme, et demain doit retourner Monsieur de Mézières qui apportera quelques autres nouvelles.

Sire, à ouyr parles les espyes, il semble que ceulx du camp de Monsieur de Naussou n'ont pas grant envye de riens entreprendre dedans vostre royaume, et si se Francisque ne l'entreprent, je ne crois pas qu'ils facent de grandes choses en ce cartier, et qui

seront gens pour eulx retirer du costé de Tournoy, et s'ils assiégent Mouzon et Mézières, croïez que ce sera à la requeste de Monsieur de Sedan, car, doubtant que ne soyez content de luy, il craindra fort ces deux places ses voisines. Je croy que dedans demain ils remueront leur camp quelque part que ce soit, de quoy serez incontinent adverty et de toutes autres choses qui surviendront.

Sire, je prie Notre-Seigneur qu'il vous doint très-bonne vye et longue.

A Reims, le XVIIIe jour d'aoust.

Votre très humble et très hobéissant suget et servyteur,

CHASTILLON.

Au Roy, mon souverain seigneur.

(*8500, f° 51, Font. 179-180. n° 14².*)

XII. — *Charles, duc d'Alençon, au Roy.*

C'est ce Prince que, sans égard pour la vérité et les documents qui l'appuient, les historiens ont flétri des plus odieuses épithètes pour sa conduite à Pavie. La vérité est qu'après avoir vaillamment combattu là comme en bien d'autres occasions, d'Alençon voyant tout perdu par la prise de François Ier, n'eut plus qu'une pensée, celle de sauver les débris de l'armée dont il commandoit l'arrière garde. — Charles d'Alençon, dernier de la branche des ducs de ce nom, descendoit de Charles de Valois, frère du Roi Philippe le Bel. Marié dès l'âge de dix-sept ans à la célèbre Marguerite d'Angoulême (1509), il avoit été proclamé par François Ier, à son avénement, premier prince du sang, et c'est à ce titre qu'il avoit été investi du commandement général des troupes dirigées pour couvrir la Champagne en 1521.

Reims, 18 août 1521.

Monseigneur, j'ay ces jours passés veu la lettre par laquelle il vous a pleu me mander vous envoyer les chevaulx de l'artillerye quy sont icy, à quoy monsieur le mareschal vous a fait response de Chalons, et depuis ay entendu ce que par Bucy il vous a pleu me faire savoir, qui est de vous donner advis de l'estat en quoy sont vos places de deça et principalement Mouzon et Mézières,

auxquelles je vous asseure que l'on fait ce que l'on peut, non pas ce que l'on veult, par faulte de n'avoir de quoy subvenir à ce qui seroit bien de nécessité faire ; touttefois, attendu l'estat en quoy elles sont de ceste heure, et les gens qui sont dedans, je ne pense pas qu'elles soient emportées légièrement.

Au surplus, monseigneur, il est venu quelques nouvelles de Picardie, lesquelles monsieur le mareschal vous fait scavoir ; qui est ce qui est survenu depuis que ne vous ay escript ; et pour n'avoir autre chose à vous dire, feray fin de lettre, suppliant le Créateur vous donner, monseigneur, très longue vie en très bonne santé.

De Reyms, ce XIIIe jour d'aoust.

Vostre très humble et très hobéissant suget et servyteur.

CHARLES (1).

Au dos : A mon très redoubté et souverain seigneur.

(8500, f° 11. Font. 179-180.)

XIII. — *D'Estainville à M. de Villeroy.*

Sur l'état de l'armée de l'Empereur devant Mouzon.

De Nancy, 20 aoust 1521.

Monsieur de Villeroy, je receus les lettres que m'avez escriptes de Lengres par cette poste, laquelle je vous renvoye avec un double des advertissements que j'ay eus présentement, tant de Jehan Lenoir que du costé du Rin, et du train de Francisque. Ledit Jehan Lenoir a ung autre homme auprès de luy par lequel m'advertira du départ du cardinal d'Yorc, et de ce qu'il pourra entendre de son besoingne, de quoy advertiray le Roy à toutte dilligence dès que j'en arez des nouvelles. Vous verrez aussi les autres advertissements touchant Franciscus et sa suitte.

Monsieur de Villeroy, je vous eusse dès hier envoyé cette poste n'eust esté que j'actendoye un homme qui est à ceste heure

(1) On voit que ce prince, comme les souverains, enfants de France et princes du sang, ne donnoit point au Roi la qualification de *Majesté*, et signoit simplement de son nom, *Charles*, sans y ajouter même celui de sa maison.

arrivé du camp de Douzy, qui est gentilhomme et homme d'entendement, lequel m'a rapporté pour vérité qu'il n'y a que dix mil hommes de pied en tout, et de cinq à six mille chevaulx, que maistres que valets, XXVII pièces d'artillerye et de quoy en y a neuf grosses, et entre les aultres, quatre doubles canons, et que pour vray ils doivent estre aujourd'huy ou demain pour mettre le siége devant Mouzon. Il est venu trouver Francisque aux champs auprès de Marville, qui est terre commune qu'ils rachetèrent y a deux ou trois ans de Monseigneur mon Maistre. Il y a veu ledit Franciscus marchant en ordre, les gens de cheval et les piétons aussy, et dit pour vray qu'il n'a point plus de six à cent chevaulx assez fort mal en point et qu'il n'y a veu que XL ou L d'apparence. Il a veu marcher les piétons en leur ordre devant les chevaulcheurs qu'il n'estime point plus de six mil, assez mal enbastonnés et à son advis mauvaise apparence de gens de guerre ; et dit qu'il se doit joindre avec Monsieur de Nassau devant Mouzon dedans demain. L'on a trouvé façon d'envoyer Monsieur de Chasteaubrehain devers Franciscus et à charge se tenir auprès de luy, et aussy quant le tout sera ensemble, d'aller au camp et devers Monsieur le comte de Naussau pour savoir d'advantaige s'il est possible de leur intention ; et de ce qui surviendra sera le Roy adverti.

Vous priant que le Roy tiegne tout ceci secret, qu'il n'aille que entre les mains de son étroit conseil, et autrement ne seroit possible savoir rien à la vérité, et feroit l'on affoler ceulx que dessus et d'autres que j'enbesoigne pour les advertissements. Celuy qui est venu du camp de Douzy m'a dict que pour vray il a ouy crier la tresve audit camp d'entre l'Empereur et Messire Robert que l'on dict jusques à la volonté dudit Empereur. Mes gens que j'avoye envoyé devers le Ryn et aultres en Allemagne, sont revenus, qui m'ont asseurés qu'il n'y a plus personne qui marche après. Je les y renvoye pour se tenir sur les passaiges afin de m'advertir du tout.

Monsieur de Villeroy, au demeurant afin que plus tost vous aïez de mes nouvelles, faites mettre des chevaulcheurs à la *sailie* de ces païs ainsi que vous dira ce porteur en n'oubliant de me

tousjours faire scavoir de vos nouvelles. Je fais response à Monsieur le trésorier Robertet à unes lettres qu'il m'a dernièrement escript : je vous prye luy faire tenyr, qui sera la fin, Monsieur de Villeroy, après bien fort m'estre recommandé à vostre bonne grace.

De Nancy, le xxe jour d'aoust, à huit heures du soir.

Monsieur d'Alençon a ung homme icy que l'on appelle Monsieur d'Antremont. Je l'ay adverty de ce que je sceu pour faire scavoir à mondit sieur d'Alençon affin que plus tost il pourvoye à ce que luy semblera estre affere. Depuis que je suis arrivé icy, je n'y ai point faily.

Vostre antérieurement bon amy,

D'ESTAINVILLE.

Au dos : A Monsieur de Villeroy, conseiller du Roy, secrétaire de ses Finances.

(*Anc. 8496, f° 106*)

VIII. — *Ogier de Signy à M. de la Rochepot.*

L'armée de monsieur de Nassau à la portée de canon de Mouzon.

Mouzon, 23 aoust 1521.

Monsieur, pour ce que monsieur le gouverneur est empeché à donner ordre aux affaires, m'a commandé vous escripre que le camp de monsieur de Naussot et toute son artillerye est icy logé sur la rivière du costé d'Ivois, à une portée de canon et attendions, dès arsoir, comme verrions l'apparence d'avoir ceste nuyt passée les approches : ceste nuyt ont bien mis quelques pièces d'artillerye sur le haut de la montaigne pour battre dedans la ville, comme il me semble, mais n'en ont encore tiré, fors quelques coups de hacbuttes. Ils font merveille de venir visiter le lieu pour trouver le plus aisé pour leur artillerye et se logent par menues bandes de gens de pied en *fers et camuns* (?) tout à l'entour de la ville du costé d'Ivoys ; nous actendions à ce matin comme il vous a esté escript le camp de Francisque, du costé de France, pour ce que hier certaines gens de cheval de sa bande

vindrent visiter les lieux pour le loger. Toutefois n'en avons eu cejourd'huy aucunes nouvelles ; ad ce que l'on nous rapporte ils sont délibérez de nous faire une grande et soudaine batterie e nous donner bientôt l'assaut.

Monsieur, il vous plaira le plus tost et souvent nous faire scavoir de vos nouvelles ensemble de celles du Roy et de la venue des Suysses que l'on dit estre si près, de quoy sommes bien joyeux.

Monsieur, je prie le Créateur vous donner très bonne vie et longue.

Escript à Mouzon le XXIIIe jour d'aoust.

Vostre très-humble serviteur,

OGIER DE SIGNY.

Au dos est écrit : A monseigneur monsieur de la Rochepot.

Au dos : Double des lettres de Ogier de Signy escriptes à moy le XXIIIe jour d'aoust vcx...

(*Anc. 8396, f° 68.*)

XV. — *Le mareschal de Chastillon au Roy.*

Etat des forces dont on dispose pour les opposer à celles de l'ennemi. — Mouzon très-menacée, etc.

Champagne, Mouzon, 26 aous

Sire,

Comme dernièrement vous escripviz, je m'en suis venu icy trouver monsieur de la Roche avecques vostre gendarmerie, et congnoissant le païs tel qu'il est, je doubtois que l'envye que ont jeunes gens de faire quelque chose, ne leur feist faire aucune entreprinse hazardeuze, et aussy que ce logis où les ay trouvez est si voisin de bois, et les nuyts sont assez longues pour faire traictes à ung bon nombre de gens de pied pour venir envelopper cette compagnie, ce qu'ils peuvent faire et laisser leur siège garny.

Sire, pour éviter cest inconvénient, les feray desvant desloger d'icy et ne esloigneray que de deux lieues, et les feray loger à Athigny, qui est beau lieu où ils pourront estre logez tous en-

semble, et icy ilz sont tous escartez qui n'est pas chose seure.

Sire, on a fait desloger les gens de pyed de Reims et de Chaalons quatre ou cinq lieues hors lesdites villes tirant en ça. Et nostredite gendarmerie, qui est toute en ung lieu, qui est pour donner à penser quelque chose à noz ennemis, car autres choses ne leur saurions-nous faire que bonne myne, jusques à ce que soyons plus fors. Que s'il nous mésadvenoit d'avoir le moindre eschec sur nostre gendarmerie, le demourant seroit bien estonné, veu que sommes si foibles. Car après avoir mis dedans Mouzon les XXX hommes d'armes, et s'il estoit venu dedans Chaalons 10 ou 12 Suysses, au moins qu'on peust dire qu'il y en a, cela, Sire, nous favoriseroit merveilleusement, car nous les désirons fort et les autres les craingnent.

Sire, il est venu quelques nouvelles, par une espye, que Francisque faisoit passer cinq pièces d'artillerie par-dessus ung pont et qu'il en tomba une qui arresta toutes les autres, et dit, ledit espye, que les paysans se sont assemblez, qui ont rompuz les affustz. Si ce eust esté près d'icy, on y feust allé ; mais il y a neuf lieues, qui vallent vingt de France, et les chevaulx des gens d'armes sont fort foullez pour les grandes traictes qu'ilz ont faictes ces jours passez, et la force de leurs gens de cheval n'est que à deux lieues de là, avecques quatre mille hommes de pyed. Si les paysans ont fait ce tour là, je croy qu'ilz n'y auront fait long séjour après. Et dient aussi les autres espies que Grant-Jehan le Picard a esté tué devant Mouzon de coup d'artillerie. Je mestray peine d'en scavoir la vérité et vous en advertiray par la première poste, et après avoir advisé au demourant avecques lesdits cappitaines, ce qui se peut faire pour ceste heure sans rien hazarder, me retireray devers monseigneur pour faire ce qui luy plaira me commander.

Sire, je prie N.-S. qu'il vous doint très-bonne vie et longue.

A Vouzy, le xxvie jour d'aoust.

Vostre très humble et très obéissant suject et serviteur,

Signé : CHASTILLON.

Et au dos : Au Roy, mon souverain seigneur.

(*Anc. 8510, f° 50.*)

XVI. — *Le maréchal de Chastillon au Roy.*

Il disculpe Monsieur de Montmort pour le faict de la capitulation de Mouzon.

Reims, 3 septembre 18516

Sire, je vous escripviz hier comme j'avois mandé tous les chefs des bandes qui furent mises dedans Mouzon, pour entendre au vray la manière de la reddicion de la ville.

Sire, je les ai ouys parler, présent plusieurs gens de bien de la compaignie qui est par deça, lesquels m'ont dit l'inconvénient estre advenu par les gens de pied, qu'ils se mutinèrent, disans qu'ils ne combatteroient ni ne se mettroient en deffense s'ils n'estoient payez d'ung moys ; et voyant Monsieur de Montmort, ensemble les gens de bien qui estoient avecques luy estre en ceste nécessité, et que sans lesdits gens payer qui estoit la plus grosse force qu'ils eussent, ils ne pourroient faire résistance à l'encontre de la puissance qui estoit devant eulx, fut ledit sieur de Montmort contrainct de rendre ladite ville à telle composition que avez esté adverty.

Sire, ledit sieur de Montmort avecques le plus de ses gens qu'il a peu rencontrer et armer s'en va vers Saincte-Ménehoult sur les passaiges, et le long de la lizière de Lorraine, pour faire et donner tout l'ennuy et empeschement qu'il pourra aux Bourguignons et à leurs vivres principalement : et croy, Sire, qu'il vous y fera un grand service, car luy et la plupart de ses gens congnoissent ce pays là.

Sire, quant au faict de Mézières, il ne nous est venu aucune nouvelle de ceulx de dedans : car les ennemis les pressent et battent merveilleusement des deux caustez et les tiennent si bien encloz qu'il n'en peut sortir personne.

Sire, je prie Notre Seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue.

A Reims, le IIIe jour de septembre.

Votre très humble et très hobéissant suget et servyteur,

CHASTILLON.

Au dos : Au Roy mon souverain seigneur.

(*Béth. 8492, p. 18.*)

XVII. — *Le duc d'Alençon à François Ier.*

Touchant M. de Montmort.

Monseigneur, par Poton avez entendu la composicion de Mouzon, et depuis est icy venu le sieur de Montmor qui a prié que en la présence des gens de bien qui y sont, les cappitaines et chefs des bandes estans audit Mouzon avecques luy, fussent oys : ce que j'ay bien voulu : et après avoir le tout entendu, vous asseure qu'ils n'en n'ont dit chose dont il sceust avoir reproche ne blasme, mais y a fait tout ce que homme de bien peut, s'offrant tousjours de mourir le premier à la bresche : et sans estre contrainct par les gens de pyé n'en fust point venu là de ceste sorte ; mais d'avoir à combatre ceulx de dedans et de dehors luy estoit trop difficille, car nommément la pluspart des gens de pyé et presque tous luy dirent que sans estre paiez d'un moys, après le premier coup de canon tyré, ils ne combattroient point et ne feroient guet, ne escoute, ne iroyent sur la muraille, quelque remonstrances que leur peussent faire leurs cappitaines, lesquels y ont fait ce qu'ils ont peu : et à ceste cause voyant par ledit sieur de Montmor que impossible luy estoit de résister ne plus tenir, par l'opinyon de tous les gentilshommes et gens de bien estans avecques luy, y a fait ce que voyez et avez peu savoir.

Au demeurant, monseigneur, voyant qu'il est merveilleusement en bonne voulenté de vous faire bon service et se revancher, luy ay donné commission d'assembler de sa compagnie ceulx qui pourront recouvrer harnois et chevaulx à Saincte-Menehoust, et avecques celle de monsieur de Florenges, se retirer vers la rivière sur les passaiges et au quartier de Lorrayne dont viennent les vivres des bourguignons, pour leur rompre chemyn et faire le plus d'ennuy qu'il pourra.

Monseigneur, je supplye le Créateur vous donner très longue vie et très bonne santé.

De Reims, le IVe jour de septembre.

Monseigneur, en escripvant ceste lettre ay eu nouvelles du bailly de Caen qui est à Rethel avecques la gendarmerye, lequel

fait souvent alarme aux bourguignons, et me semble que ayant quelque peu de ranfort l'on leur en pourroit tant faire qu'ils se divertyroient et assembleroient leurs deux siéges en ung. Ils pressent fort de baterye nos gens qui sont dedans Mézières, lesquels, je vous asseure, ne se faignent pas, et leur donnent bien à faire. Il vous plaira avoir souvenance d'eulx, car plus tôt mourront-ils que de rendre la place, et ayant icy quelque peu de souysses on leur pourra donner grand renfort.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CHARLES.

(*Font. 181. Béth. 8492, f° 6 et suivants.*)

Louis de Hangest, seigneur de Montmort (Marne) et de Chaleranges (Ardennes), dernier des enfants de Jean de Hangest, seigneur de Genlis, et de Marie d'Amboise, avoit été grand écuyer de la Reine Anne de Bretagne, conseiller et chambellan du Roi. — Il avoit épousé, en 1499, Marie Dufay d'Athies dont il eut Joachim et Yves d'Hangest, tous deux tués en 1537 à la prise du château de Saint-Pol par les impériaux, et Philippine d'Hangest, mariée à Jean d'Apremont, seigneur de Buzancy et d'Amblise. — On raconte encore aujourd'hui au château de Montmort, l'un des plus remarquables édifices du département de la Marne, que ce Louis de Hangest mourut, ainsi que sa femme Marie d'Athies, le même jour, dans la même salle et le même lit, ainsi que cela se voit par leur épitaphe placée au-dessus de la porte de la sacristie de l'église de Montmort.

XVI. — LA VÉRITÉ DU SIÉGE DE MOUZON (1639).

Après le siége de 1521, voici sur celui de 1639 une pièce qui nous a semblé assez intéressante pour être reproduite ici.

Notre commandant (M. de Refuge), ayant eu advis de différents endroits que les ennemis faisoient état d'assiéger cette ville de Mouzon, ordonna aux munitionnaires de faire moudre une quantité de bled, dont une partie fut gardée en farine et l'autre convertie en pain, tant pour la nourriture des soldats que pour subvenir à quelques pauvres gens de la ville et des villages qui pourroient être employés au travail durant le siége. Les maistres de ville, les sieurs Penard et Solet, eurent le soing de faire accommoder force outils pour remuer la terre, tenir quantité de sacs prests pour le transport des poudres, faire faire force balles et quarreaux, à quoy trente personnes travaillèrent incessamment jusques à la veüe du secours, tant la poudre et le plomb furent peu espargnés aux ennemis; toutes les pièces d'artillerie furent mises promptement en estat de servir, voyant les dehors qu'on avoit commencés à cette place qui consistent en deux bastions, deux demi-bastions et trois courtines imparfaits, soit pour n'avoir pas leur entière élévation et sans fraises et sans parapets, soit pour ce que les fossés n'avoient ny leur largeur ny leur profondeur,

se proposa (ledit commandant) toutefois de faire faire des parapets de barriques à la haste, et dans l'espaisseur des remparts, ouvrir des tranchées pour y loger des mousquetaires, fit palisader le bastion d'en hault, et tirer de la gorge un retranchement qui alloit tomber jusques sur la contrescarpe du fossé de la ville, contraint d'abandonner une courtine et un demi bastion, qui pour n'estre encore assés elevés estoient veus d'un coteau à n'y souffrir personne dedans.

Dans ses aprests, l'armée commandée par le comte de Picolomini aproche, les sieurs de Moussi, Renard et Laverne, qui tous les soirs un peu devant soleil couchant montoient à cheval pour reconnoistre et prendre langue, aperçoivent un grand déménagement des paysans de Vaux, Tetaigne, Evilly, villages neutres, poussent à eux, ils aprennent que l'armée de Picolomini en est le sujet : le sieur de Moussy, connoissant le païs, cherche des yeux leur camp, il voit un vallon blanchi de tantes, et l'air s'obscurcir de fumées vers le village de Fremy ; il en vint donner avis à nostre commandant qui, se trouvant à cheval à la porte de Bourgongne, prit quelques mousquetaires à ses étriers et s'en alla sur la montaigne que nous appellons icy le Terme, où le sieur de Moussy luy fit veoir distinctement le camp des ennemis. il connut bien que cette armée vouloit prendre le chemin de Mouzon devant que d'aller à Givet, et rentrant dans la ville asseura un chacun du siége. Il remarqua une si grande gayeté dans touts les visages et une passion si forte à deffendre la place, que dès lors il s'en promit une bonne issuë. Le soir, à l'ordre, le sieur Florimond, sergent-major de la ville, avertit chaque sergent que tout le monde, à une heure de nuit, fut en bataille aux places d'armes qui estoient ordonnées. Nostre commandant

croyant que cette nuit les ennemis pourroient faire leur aproche, ce qui l'avoit aussy obligé à faire redoubler les patrouilles qui se font dehors de la place, le sieur Carré, lieutenant au gouvernement, prit un soin particulier de tout le quartier de la porte de France, et de la garde du corps de la place. La nuit se passe dans un grand calme général et sans nouvelles des ennemis. Le jour venu, la descouverte faite, les sieurs de Moussy et Laverne furent pour veoir si leur armée déplaçoit, ils trouvèrent leur cavalerie à cheval et une partie qui avoit passé la rivière du Cher, les bataillons d'infanterie commençoient à défiler près d'Ivoy et venoient en deça, ils en aportent incontinent nouvelles à la ville ; les postes furent donnés à un chascun ; le régiment d'Aubterre eut à deffendre le retranchement palissadé qu'on avoit tiré de la gorge du bastion à la contrescarpe du fossé de la ville. Mommeige, pour l'ancienneté, eut le bastion d'en hault palissadé et une courtine qui alloit joindre le bastion d'embas ; Laval le bastion en descendant vers la porte de Bourgoigne, la courtine devant la Porte et le demi bastion qui est à main gauche ; le sieur de la Fresnaye, capitaine d'une compagnie destachée eut en garde la demi lune qui est près des Lisses d'embas du costé de Sedan ; le chevalier d'Airon, capitaine de Laval, et le sieur de Villers, capitaine d'une compagnie destachée, le chemin couvert devant l'Abbaye. Les coureurs de leur armée parurent du costé d'Arrochant sur les sept heures du matin, suivis de cinq à six cents chevaux en differents escadrons qui planèrent sur nos montaignes jusques au costé d'Amblemont ; une demie heure après, leur infanterie parut, deux bataillons descendirent à la Fourberie qui vinrent se loger au moulin à la vigne et dans une ravine qui y tombe ; un troisiesme, suivi

de quelques pieces de campaigne descendit auprès de la Ramonière. Un quatrième, prenant le chemin de S. Pierre, passa dela à Rosoy. Les pièces de campagne logées dans des vignes d'abord tirèrent contre la grosse tour, la Cailliotte et la porte de Bourgoigne, ils les promenoient du long des rideaux des vignes et tiroient tout à travers de la ville; le sieur Le Moyne, lieutenant de Desportes, ce trouvant à la porte de France et voyant une pièce inutille s'avisa d'abattre quelques cheminées et de chercher cette batterie que les ennemis avoient dans les vignes, ce qui luy reussit si bien qu'il les obligea à la déplacer trois ou quatre fois pour le désordre qu'il leur faisoit, eux n'ayant jamais peu connoître d'où on les incommodoit si fort. Une batterie de deux mortiers fut à mesme temps dressée, et les bombes incontinent jettées dans la ville, quelques escadrons passèrent du costé de France aux Gays d'Autrecourt et Villers pour faire garde sur les avenuës. Notre commandant voyant quel air et audace ils venoient, jugea bien qu'ils vouloient faire un effort et qu'ils ne consideroïent pas la perte des hommes, envoya le sieur de Moussy avertir M. le mareschal de Chastillon qu'il estoit assiégé et le chargea de dire l'estat de toutes choses. La journée se passe à donner ordre et au dedans et au dehors de la place. Les premières heures de la nuit s'escoulèrent dans un grand silence; un peu après la minuit, les ennemis le troublèrent par quelques volées de canon qu'ils tirerent pour signal de l'attaque des dehors de la porte de Bourgogne; ils approchèrent sans bruit sur les fossés, et tout à coup faisant feu de leur mousqueterie, jusques à ce que les eschelles furent dressées qui estoient en bon nombre, donnerent l'escalade au bastion d'en hault et, s'attachant aux palissades, les rompirent à

coups d'hache. La mort du sieur de Fayolles, capitaine de Mommeige, et celle d'un lieutenant de Laval appelé Saint-André, les blessures du frère de Fayolles, de Pradou et Terrier, lieutenants, aportèrent du trouble et les soldats, dénués de chefs, ne firent pas toute la résistance qu'ils eussent faits autrement. Notre commandant, voyant un poste si avantageux perdu et que tout le reste des dehors de la porte de Bourgogne n'estoit plus tenable, resolut de faire retirer le monde et le conserver pour deffendre le corps de la place, trouvant le sieur de Chazerac, lieutenant-colonel du comte de Laval qui avoit très-vaillamment deffendu son poste avec les capitaines de son régiment, la Motte-Saint-Denis, des Roziers, la Garanne, de Gratin, Poineuf, la Brosse, de Boisgreners, la Fresnaye, Vinancourt, Grand-Pré, le Pré, luy laissa le soing de faire retirer tout son monde; le sieur de Mance, enseigne des Gardes de M. le Cardinal-Duc, tesmoigna dans cette action comme en toutes les autres de ce siége, beaucoup de conduitte et de cœur. Notre commandant, voulant oster aux ennemis la connoissance de la retraite et abandonnement du reste des dehors qu'on vouloit faire et qu'on eut le loysir de faire retirer un chacun à la file par un trou qu'on avoit fait faire à une casematte, envoya le sieur Des Garniers, avec poudre et balle, aux sieurs De l'Estan et Des Arnaux, capitaines d'Aubterre qui estoient aux coups d'espées avec les ennemis, pour leur dire de renouveller l'escarmouche et l'entretenir jusques à ce que Laval et Mommeige fussent rentrés, et qu'après, raprochant de la porte de Bourgogne, ils tinssent les ennemis sur cul pour faire rentrer aussi tout leur monde. Cela fut heureusement exécuté, et les sieurs La Combe, Fourajas, Boiville, Du Ma, Masquinian, la Meschenerie, les deux Breuils, des

Moulins, la Salle, Icar, Saint-Canar, La Motte, lieutenants et enseignes d'Obterre firent des merveilles ; un lieutenant du régiment de Galas fut amené prisonnier dans la ville.

Le jour venu, devant que tout Aubterre fut retiré et et qu'on eut peu boucher le trou de la casematte, le sieur Des Garniers fit mettre le feu au corps de garde devant la porte pour empescher l'ennemy de s'y jetter, et à la faveur de la fumée que tout put rentrer dans la ville, et le trou plus facilement bouché. Dans le temps que tout se retiroit, on faisoit puissamment travailler à barricader la porte de Bourgogne et les femmes et les filles, à force de hottées de terre et de fumier, avoient mises la porte à toute épreuve ; le sieur Carré avoit tenu le mesme ordre à la porte de France, tandis que notre commandant, avec le sieur Dosny, intendant des finances, et le sieur de Mance, voyoient à la seurté de touts les postes, considéroient le travail que les ennemis pourroient avoir fait la nuit et les endroits de la place qu'ils vouloient attaquer ; la batterie de cinq pièces, que les ennemis avoient fait la nuit à Pivenelle, leur fit bien juger qu'on en vouloit au pan de muraille qui estoit entre la Calliotte et la tour de l'Abbaye et à quatre heures du matin ils virent qu'ils ne se trompoient pas. Deux heures après, une autre batterie, à Rozoy, de cinq pièces, commança à faire quelque ouverture à la muraille qui est entre le corps de garde de La Miette et la tour de Saint-Hiérome ; les sieurs Renaud et Bajolet, des batteries des tours de Saint-Hiérome et des Gendarmes ne donnoient point de repos aux ennemis qui s'estoient logés à Rozoy ; nuit et jour alloient par toutes les autres batteries et par touts les autres postes tirer incessamment ; les femmes et les filles s'exposoient libre-

ment pour reparer les bresches et malgré touts les coups de mousquet et de canon y portoient des fascines et de la terre. Le controlleur Colin print grand soing de la réparation de la bresche de l'Abaye, y servit avec beaucoup de zèle et de courage; les sieurs Dosny et de Mance entreprirent celle de Saint-Hiérosme. Les eschevins Petison, Olizy, d'Urban et Guyar faisoient porter du pain, du vin et quelques vivres par tous les postes des soldats, tout ce jour, qui estoit le dix-neuf de juin, feste de la Trinité. Le sieur de Beauvois, capitaine d'une compagnie détachée, eut la garde de la demie lune, que gardoit auparavant le sieur de la Fresnaye, avec ordre de se retirer à la nuit et l'abandonner, notre commandant voulant avoir le plus de monde qu'il pourroit au corps de la place pour soustenir les assaults qu'il voyoit bien que les ennemis se disposoient à donner, ils envoyèrent des tambours à toutes les deux bresches pour sommer la place, qui s'en retournèrent mal satisfaits, notre commandant n'ayant, pour toute response, fait que rire et secouer la teste sans dire une seule parole, songeant à préparer toutes choses pour soutenir les assaults. Ce soir six bataillons d'infanterie descendirent de la montagne d'Amblemont, vers la rivière, vis à vis d'Autrecour, où ils bâtirent un pont, commancèrent un ouvrage à corne du costé de France pour le couvrir, et dans la pante de la montaigne, du costé de Bourgogne, placèrent deux pièces de campaigne qu'ils retranchèrent. La nuit venue, notre commandant fut à la bresche de Saint-Hiérosme. où estoient les sieurs Dosny et de Mance, accompagnés des sieurs de Mourmoulin, Guillaureaux, la Limasse, des Garniers et Lavergne. Mommeige d'un costé, commandé par les sieurs Prévost et la Dorade, et sept compagnies de Laval de l'autre, cette bresche paroissoit la plus rai-

sonable. C'est pourquoy ces messieurs l'avoient choisis à deffendre. A la bresche de l'Abaye estoit Aubterre, commandé par le sieur de l'Estan et huit compagnies du comte de Laval par le sieur de Chazerac, leur lieutenant colonel, et des compagnies détachées commandées par le sieur de Beauregard; jusques à une heure et demie devant jour tout fut dans un grand calme, après quelque signal fait de la montaigne, comme un feu allumé au bout d'une pique, qu'on voioit hausser et baisser et qui dura autant que l'attaque une heure et demie; trois bataillons, qui estoient passés sur le pont du moulin à la Vigne sans bruit et sans être entendus, vinrent à cinquante pas du chemin couvert de l'Abaye, l'un près du boulevert de la porte de France, par le jardin appelé Jonchery, pour attaquer le poste où estoit le sieur Desportes, capitaine d'une compagnie détachée, et son enseigne, Mauquyon le fils; l'autre, montant par un pont dans un bled environné de fossés, alla droit au poste du sieur de la Fresnaye; le troisième, marchant par une chaussée, vint pour attaquer le poste la Folie-Saint-Vincent, gardé par le sieur de la Valette, capitaine d'une compagnie détachée, par le sieur le Febure, lieutenant de Mauquyon, et par Saint-Jean, enseigne de Beauvois, qui y fut tué. Ces trois bataillons s'acheminèrent avec grand silence à cinquante pas de ces trois postes, et tout d'un coup, élevant des cris de: « Ville gaignée! dedans, dedans pillage, bon pillage à Mouzon ! » avec un bruit de dix ou douze tambours, avancèrent pour donner; toute la courtine de l'Ababye fut tenue en feu une heure et demie durant par les sieurs Chazerac, de l'Estan et Beauregard. Deux autres bataillons parurent à mesme temps de l'autre costé du canal; l'un venoit de la batterie de Pivenelle et l'autre le long du chemin droit à la pointe de la

demie lune abandonnée ; ils plantèrent des eschelles à la demie lune, la croiant garder, voulurent saper la pointe, rompirent quelques fraises à coups d'hache, mais les pieces de la courtine et de la grosse tour ne leur souffrirent pas y faire grand séjour. Ces deux bataillons passèrent au canal et donnèrent au poste du sieur de la Valette ; il fut deux fois aux coups de pique avec les ennemis, et quinze ou seize des ennemis qui estoient déjà montés sur cette pièce furent renversés par luy et par le sieur de la Fresnaye, qui y acourut. Le combat fut fort opiniastre de part et d'autre ; le sieur d'Urban, avec les bourgeois de son quartier, dont il estoit devenu capitaine (par la mort du sieur Penard, lieutenant de la Justice, tué d'un coup de mousquet de dessus la tour de la Calliotte), à coup d'arquebuses, à croc et de mousquets fit un grand meurtre dans les deux derniers bataillons, et les trois autres furent extrêmement incommodés d'une pièce de la courtine au pied de la grosse tour, qui rasoit le dehors de ce chemin couvert de l'Abaye. Dans les attaques, le sieur Sigault fit grand massacre avec son artillerie, et toute la courtine, une heure et demie durant, versa du plomb incessamment. Dom Mathieu, religieux de saint Benoist, avec deux arquebuses et un mousquet, tira sans cesse, ayant une personne derrière luy pour recharger continuellement; les sieurs Barthelemy et Billot, curés de Villemontry et Mery, ne s'y espargnèrent pas. Les capitaines des quartiers Orizy, Petison, Pouru, Saint-Gery, Guyar, Urbant, Loupeau, Solet, Habert, Robert, Cousinar, firent veoir leur fidélité au service du Roy, l'amour envers leur patrie et leur hayne envers les ennemis.

Le jour survint, qui estoit le 20, qui obligea nos ennemis de se retirer, ils le firent avec autant de silence qu'ils

estoient venus. Cette matinée, ils tirèrent deux coups tant seulement de la batterie des vignes, et deux bombes dont la dernière emporta un œuil au sieur Bechet, procureur du Roy. Notre commandant fut par touts les postes pour ordonner aux soldats et bourgeois de ne tirer plus si ce n'est que les ennemis vinssent à l'assaut et qu'un chacun reposat et dormit, laissant des sentinelles pour avertir si les ennemis se préparoient à entreprendre quelque chose, affin que frais et reposés, ils pussent soutenir les assaults que les ennemis sur le jour ou la nuit suivante pourroient donner. Il envoya à toutes les batteries de ne plus tirer affin de laisser rafraischir les pièces, et fit aporter du pain, du vin et de la viande à touts les postes. L'armée de M. le mareschal de Chatillon, qui venoit à notre secours, avoit campé à Saint-Pierremont. Un ayde de camp vint de sa part scavoir l'estat de toutes choses et fit avancer le régiment de Longueval en cas que nous eussions besoing d'infanterie. Les ennemis, une heure devant que parut notre armée, avoient mis la leur en bataille sur la montaigne du costé d'Amblemont, près du pont qu'ils avoient basti dès la nuit précédente; ils avoient retiré le canon des batteries de Pivenelle et Rozoy, et l'armée de monsieur le mareschal paroissant, retirèrent leur infanterie du moulin à la Vigne, de Rozoy et des fossés des dehors de la porte de Bourgogne.

A Mouzon, ce 20 juin 1639.

A PICOLOMINY

En vain tu fais effort sur cette forteresse
De cœurs et de conseils plus que de gabions
Et le défaut de ses fortifications
Nous marque pour toujours ton extrême faiblesse.

Nous scavons que bouffy de nouvelle prouesse
Tu as creu culbuter d'abbord nos bastions,
De ta mine ébranler nos résolutions,
Et à force d'assauts, nous réduire en détresse.

Mais tes coups de canons, au nombre de deux mille,
N'ont servy qu'à hausser le los de notre ville
Sans te mettre en désordre et les biens en grabuge.

En laissant douze cens au pied de nos murailles,
Sois certain que Mouzon de tes efforts se raille,
Tant qu'elle aura un prompt et assuré Reffuge.

Quoy, Picolominy, tu t'ataque à la ville
Où commande Reffuge par sa vertu, l'azille
De ces bourgeois guerriers,

L'orgueil se flatte en vain dans l'espoir de la gloire,
Au plus fort des combats l'on verra la victoire
Le ceindre de lauriers....

H. Godefroy.

(F. Gaignières, 300², f° 54.)

LE SIÉGE DE LIVRON

On sait que la petite ville de Livron (Drôme) a joué un assez grand rôle dans nos guerres civiles. Déjà dans la guerre contre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois en 1345, Livron avoit été pris et réduit en cendres. Reconstruite et fortifiée de nouveau, cette ville devint, après la Saint-Barthelemy, un des refuges des Réformés. A son retour de Pologne et venant d'Avignon, Henri III tenta de l'enlever aux Huguenots, mais elle étoit défendue par Montbrun et Lesdiguières. La fureur des combattants fut égale des deux côtés. Du haut des murs les assiégés crioient aux soldats du Roi : « Ho ! Massacreurs, vous ne nous poignarderez pas dans nos lits comme vous avez fait de l'Amiral et des autres ! Amenez-nous ces mignons goudronnés et parfumés, et ils apprendront à leurs dépens qu'il n'est pas si aisé qu'ils pensent de nous ravir l'honneur ! » Voilà les paroles que les historiens du pays mettent dans la bouche des défenseurs de Livron, mais nous les jugeons apocryphes ou amplifiées, car en 1574, Henri III, qui prenoit possession du trône, n'avoit point encore la vie efféminée qu'on lui a reprochée, et à cette date les *mignons goudronnés et parfumés* ne s'étoient point encore montrés. Quoiqu'il en soit, les Huguenots tinrent bon. Les femmes, dit-on, prirent vaillamment part à la défense, et par forme de raillerie, ajoute la chronique, les assiégés placèrent sur le

haut des murailles des vieilles femmes filant tranquillement leurs fuseaux. La résistance et les insultes prodiguées aux assiégeants expliquent la fureur dont ceux-ci se sentoient animés, et la pièce qu'on va lire exprime assez bien la passion et fait assez deviner le sort réservé aux habitants si, après trois assauts consécutifs, Henri III n'eut levé le siége et remis à un autre temps le soin de châtier les rebelles. Nous trouvons cette pièce curieuse dans un recueil de la bibliothèque de l'Arsenal : *Joyeux Bouquet des Chansons*. P. 95-99, n° 8,731, B. L. :

CHANSON DE DEUX SOLDATS

Chanson nouvelle faicte contre ceux de Livron, sur le chant :

Ils sont sortis de Nismes cinq cens, etc.

Rendez-vous, or canailles,
Rebelles de Livron ;
Aux pieds de vos murailles,
Menerons les canons,
Qui de grande furie, (*bis*)
Battans de toutes pars,
Abbatront vos rempars.

Vos fors et casemettes
Ne vous serviront pas,
Au son de vos trompettes
Ne vous sauverez pas,
Ny vostre artillerie, (*bis*)
Nous ne la craignons pas,
Ny voz meilleurs appas.

Quand serez à la bresche,
La voulant remparer,
Aurez des prunes fresches,
Pour vous encourager,
A vostre infanterie, (*bis*)
A vos chevaux légers,
Branslerons les pruniers.

La colation s'appreste,
Pour un bon desjuner,
D'une façon modeste,
Pour vous réfectionner
Des prunes muscatelles (*bis*)
Vous serez saluez,
Auprès de vos tranchez.

Vous voyez un exemple,
Mesme devant vos yeux,
Chacun de vous contemple,
La malice de ceux
Qui estoyent dans La Mure[1] (*bis*)
Et vouloyent tenir bon,
Avecques leur canon.

Prinse est leur citadelle,
Et leur fort esperon,
Et leur guerre cruelle,
Ne sert à l'environ,
Bas sont les volleries, (*bis*)
Qu'ils faisoyent aux marchans,
En ce lieu, ces meschans.

Vous faites encores pire,
Que tous vos compagnons,
Car au Roy nostre sire,
Vous détenez Lyvron
Et vous monstrez rebelles (*bis*)
Au Roy vostre seigneur,
Auquel devez honneur.

Vous tenez les passages
Pour ruiner les marchans,
Leurs faisans tous outrages,
Et ostant leur argent,
Après leurs marchandises (*bis*)
Leurs vies quant et quant,
Endurant grand tourment.

N'attendez faire bresche,
Rendez-vous de bon cœur,
Car nostre armée est fraische,
Qui vous fera grand peur,
Nous irons de furie, (*bis*)
De bon cœur à l'assaut,
Entrant tous d'un plein saut.

Vous verrez les alarmes,
Que nous vous donnerons,
Avecque force d'armes,
Dedans nous entrerons,
Vous cognoistrez la force (*bis*)
De nostre très bon Roy,
Qui maintient nostre foy.

Puis dans Drome, rivière,
On fera vos tombeaux,
Ou bien à la voirie,
Vos corps pour les corbeaux,
Où ils feront grand chère, (*bis*)
Et les chiens enragez,
Desquels serez mangez.

(1) Nous avons dans le Midi trois localités de ce nom : Lamure, dans les Basses-Alpes, arrondissement de Castellanne, de moins de 400 habitants : La Mure, dans l'Isère, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Grenoble de plus de 3,000 habitants ; et Lamure, dans le Rhône, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villefranche, de plus de 1,200 habitants. — Il est évident qu'il s'agit ici de La Mure, de l'Isère.

Ayez donc souvenance
Du sauveur Jésus-Christ,
Aussi du Roy de France
Déchassant l'Antechrist.
Invocant sainct et sainctes (*bis*)
Qui sont en Paradis,
D'où vous estes démis.

Qu'a faict la chansonnette,
Sont deux braves soldats,
Estans en leur chambrette,
Attendant le despart :
Priant Dieu pour sa grâce, (*bis*)
Qu'entrent dedans Lyvron,
Tous les soldats d'un front.

XX. — BIBLIOGRAPHIE

Alphabet de l'Art militaire, de Jean Montgeon, sieur du Haut-Puy de Fléac, angoumoisin ; avec les ordonnances du Roy sur le règlement de l'infanterie. — Réimpression d'après les éditions de 1615 et 1620, annotée par le comte Anatole de Bremond d'Ars. — Angoulême 1875.

L'Alphabet de l'Art militaire, sorte de manuel à l'usage des officiers et des soldats, étoit imprimé dès les premières années du XVIIe siècle. L'auteur y traite principalement des devoirs et des attributions de chaque grade, ainsi qu'on peut en juger par les chapitres : *du soldat, du lance-passade, du caporal et chef d'escouade, du sergent, de l'enseigne, du lieutenant et du capitaine en chef*. Le P. Daniel et d'autre écrivains l'ont fréquemment cité. Ce livret, fort rare du reste, dont on ne connoissoit que l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, se trouvoit inscrit au catalogue de feu M. de Treveret, dont on a connu la riche et précieuse collection de livres sur l'art militaire. C'est sur ces deux exemplaires que M. Anatole de Bremond d'Ars a pu rééditer ce traité, en l'accompagnant d'une excellente introduction et de notes érudites qui en font connoître et apprécier la valeur. Au surplus, l'éditeur avoit un double intérêt à cette publication : d'abord celui de reconnaître dans l'auteur un écrivain angoumois dont le souvenir étoit comme perdu, bien que d'une

famille importante du pays, et qui avoit donné des maires, des consuls à la ville d'Angoulême; ensuite de relire dans le texte même de cet opuscule une mention de la maison d'Ars, mention si glorieuse et si honorable qu'il est tout naturel qu'il ait trouvé là une occasion de la faire revivre.

Voici cette mention qu'on lira certainement volontiers.

... Cela fut practiqué en ce pays il y a vingt-six ou vingt-sept ans par un jeune gentilhomme aagé de seize ou dix-sept ans, fils de monsieur d'Ars, qui, pour lors, estoit enseigne de la compagnie du capitaine Baumont, gentilhomme de Sainctonge. Ce fust à la prinse de Taillebourg, à la barriquade près la halle ; et là, ayant fait ce qu'un homme de bien peut faire, fut tué dans son drapeau, avec le desplaisir de tous ceux qui l'avoient seulement veu, ayant en cela imité César, lorsqu'il fut tué au Sénat par Brutus : l'un se couvrit la tête de sa robe et l'autre de son enseigne. — J'ay voulu insérer un *sonnet* que j'ay recueilli dans les œuvres du sieur de La Croix-Maron, qu'il fist lorsqu'il fust tué :

Chastellier, qui avoit plus de valeur que d'aage,
Voyant à Taillebourg entrer de toutes parts
Les ennemis tuant et forçant les rempars,
Il desprisa la mort, sa furie et sa rage.

D'un valeureux dessein, au milieu du carnage
Courageux il s'eslance, et comme un jeune Mars
Frappant et renversant, crioit : « A moy, soldats !
A l'honneur, au combat, monstrons nostre courage ! »

L'effort se fait plus grand, il est abandonné,
A donc les ennemis qui l'ont environné
Admirant la grandeur de son cœur indomptable.

Son sang partout ruisselle... Alors de son drapeau
Il fait sa sépulture. — O la mort honorable!
Est-il plus beau mourir, ou plus riche tombeau!

Le jeune Chastellier étoit fils ainé de Charles de Bremond,

baron d'Ars et de Chastellier, seigneur de Gimeux, Coulonges, etc., chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant général commandant pour le Roi ès pays de Saintonge, Angoumois et Aunis, et lui-même descendant du fameux baron d'Ars, si célèbre dans les guerres d'Italie des XVe et XVIe siècles.

FIN DU XXIe VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-UNIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

Pages.

I. — Réunion de l'Alsace à la France..... 1
1. Nouvelles à la main..... 2
2. Conditions auxquelles S. M. veut faire la paix.....
3. Lettre de M. l'Electeur de Brandebourg au Roy.....
4. Arrêt qui ordonne que le Roi sera mis en possession de la Basse-Lorraine.....
5. Lettres de M. l'Électeur de Brandebourg au Roy.....

II. — Lettres de Daubenton à M. Duchesne..... 16

III. — La ville de Saint-Denis pendant la révolution. Récit contemporain (*suite*)..... 36

IV. — Bibliographie : Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488), par Louis de la Tremoille. — L'impôt du sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille, article de M. le comte de Lort-Sérignan..... 53

V. — Lettres inédites tirées des papiers du prince François-Xavier de Saxe, comte de Lusace (1758-1790), article de M. Barthélemy.... 73

VI. — Réunion de l'Alsace à la France (*suite*)..... 89

Pages.

VII. — La bataille d'Hastembeck, tirées de la *Correspondance de deux amis* 97

VIII. — Lauzun (Antonin Nompar de Caumont, comte, puis duc de) 110

IX. — La ville de Saint-Denis pendant la révolution. Récit contemporain (*suite et fin*)..... 118

X. — BIBLIOGRAPHIE : 1° L'imprimerie d'Avenay. Notice sur l'atelier typographique établi en 1662 par l'abbaye d'Avenay (Marne)..... 135

2° Bibliographie moliéresque, par PAUL LACROIX 142

3° Notes prises aux Archives de l'état civil de Paris, avenue Victoria, par M. le comte de CHASTELLUX..... 143

XI. — Lettres du seigneur Jan de Lannoy.... 145

XII. — Lettres inédites tirées des papiers du prince François-Xavier de Saxe, comte de Lusace (758-790) 173

XVII. — Justice révolutionnaire : dossier Cazotte..... 187

XVI. — Autres lettres du seigneur Jan de Lannoy..... 225

XV. — Justice révolutionnaire : dossier Cazotte (*suite*) 242

XIV. — La Chartreuse de Mont-Dieu (Ardennes)..... 250

XIII. — Documents pour servir à l'histoire du siége de Mouzon, en 1521..... 257

XIX. — La vérité du siége de Mouzon (1639)..... 278

XVIII. — Le siége de Livron 289

XX. — BIBLIOGRAPHIE : Alphabet de l'art militaire, de JEAN MONTGEON, sieur du Haut-Puy de Fléac, angoumoisin, avec les ordonnances du Roy sur le réglement de l'infanterie 292

LE

CABINET HISTORIQUE

ÉPERNAY. — IMPRIMERIE L. DOUBLAT

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE M. LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME VINGT-UNIÈME

DEUXIÈME PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

HENRI MENU

7, quai Malaquais, 7

—

1875

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

DOCUMENTS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU BEAUVOISIS

(OISE)

(*Suite.* — Voir t. XX, p. 305.)

4976. — Charte de Renaud d'Auteuil, chevalier, qui reconnoit que les hommes d'Auteuil et du Mesnil qui ont masure ou courtil dans les deux lieux, en raison des cens et rentes qu'ils paient au seigneur d'Auteuil, ont droit d'usage proportionné à leur tenance dans les bois d'Auteuil, huit jours après que la commune aura pris congé du Seigneur. — Janvier 1267. — Arch. nat., Cab. des ch. CC., 211.

4977. — Erection d'Auteuil en comté, avec l'arrêt de vérification. (L'érection est du 25 mai 1651. La vérification du 18 may 1662.) — M. 373, n° 37.

4978. — Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, du 16 mars 1715, pour Louis-Hubert de Combault, d'Auteuil. — 16 mars 1715. — M. 373, n° 3.

4979. — Epitaphe de dame Marie Pajot, femme de Me Ch. de Combauld... dame d'Autheuil, et autres à Saint-Eustache. — Anc. sup. fr. 5024, Epitaphes, vol. 3.

4980. — Notes sur les titres de noblesse de la maison de Combault. — 1783. — M. 373, n° 1.

4981. — Preuves de noblesse de demoiselle Charlotte-Angélique de Combaud d'Auteuil, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le roy, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. — 1694.

D'or à 3 merlettes de sable posées 2 et 1 et un chef de gueules.

4982. — Inventaire après le décès de Mons. d'Auteuil (Louis-César de Combault), du 29 aoust 1759. — M. 373, n° 42.

4983. — Extraits des titres de M. le comte d'Auteuil, en 1770, par dom Caffiaux. — D. Gren., vol. 45, fol. 88 v°.

4984. — Arrêt qui ordonne que les habitants de Bachivilliers, en l'élection de Chaumont et Magny, seront déchargées de ce qu'ils doivent de reste des tailles et crues de l'année 1596. — Décembre 1599. — Arch nat., sect. adm. F 2.

4985. — Château de Fleury, vue du côté de la cour. Elévation des bâtiments de basses-cours. — Cab. des Est. topog.

Dessin à la plume et à l'encre de Chine, lavé.

4986. — Aveu par Vacier Mauchevalier du Mage, pour raison d'un fief sis à Grandviller-lès-la-Neuville-le-Roy, 26 août, 1367. — Arch. nat., sect. adm. PP. 6[1], fol. 208.

4987. — Rémission en faveur de Noël le Flament, *povre homme* laboureur de bras, habitant de la ville de Champuis (Cempius, canton de Grandvilliers) qui estant surprins de vin, embla une tasse d'argent a l'ostel de Jehan Noël, à Granviller, où il avoit esté invité à la noce. — Février 1397. — Arch. nat., S. reg. 153, fol. 54 v°.

4988. — Aveu baillé par Jeanne de Pottez, pour une maison sise à Grandvillers. — 19 avril 1383. — Arch. nat., PP. 6[1], fol. 254 v°.

4989. — Aveu baillé par Jehan de la Neuville, écuyer, pour une maison sise à Grandvillier. — 26 mars 1394. — *Ib.*, fol. 290 v°.

4990. — Hommage fait au roi par le Begue de Farel pour certaines acquisitions à Grandvillier, Neufville-le-Roy et Aruele. — 28 décembre 1403. — *Ib.*, PP 2. fol. 217.

4991. — Rémission en faveur de Fremin Langlois, agié de XXXII ans ou environ, de Damenaucourt (canton de Grandvilliers), en la prévosté de Beauvoisis, qui, par une nuit obscure, avoit tué à Grandvilliers le nommé Estoquet. — Octobre 1421. — Tres. des ch. J, reg. 171, fol. 266 v°.

4992. — Lettres par lesquelles François 1er, à la demande du seigneur de Granvilliers, établit deux foires et un marché franc audit lieu. — Janvier 1538. — *Ib.*, J. 353, n° 79.

4993. — Lettres patentes d'Henri II confirmant celles de François 1er de janvier 1538, portant établissement à Grandvilliers de deux foires : l'une le 2e jour de mai et l'autre le 1er septembre de chaque année, plus d'un marché franc le lundi de chaque semaine. — Janvier 1547. — Arch. nat., sect. adm., ch. des compt. SS, fol. 363.

4994. — Hommage de la terre de Grandvilliers, par François Prudhomme, écuyer. — 20 juin 1581. — *Ib.*, PP. 2., fol. 220 v°.

4995. — Aveu de la terre et seigneurie de Granvilliers-au-Bois tenues du roi à cause de sa salle de Montdidier, baillé par François de Preudhomme, chevalier, sieur de Freschines. — 30 décembre 1606. — *Ib.*, PP 6[1], fol. 173.

4996. — Aveu baillé par Lancelot de Rouviller, escuyer, pour raison d'un fief sis à Grandvilliers. —Sans date. — *Ib.*, fol. 231.

4997. — Minute du contrat de l'office du contrôleur du grenier à sel de Grandvilliers. — 15 novembre 1655. — *Ib.*, sect. adm. Q, cart. 870,

4998. — Arrêt du conseil qui approuve et confirme les statuts et règlements des maîtres des manufactures de serges de Grandvilliers. — 23 août 1666. — *Ib.*, E 1730.

4999. — Extraits d'arrêts relatifs à des concessions de pièces de

terre au territoire de Dorgies (canton de Grandvilliers) faites au marquis de Vérac. — 1783, 1784. — *Ib.*, Q, cart. 853.

5000. — Prieuré de Milly, déclarations de Cernoy pour les années 1747 et 1781. — Sup. 41, 4.

5001. — Pièces et plans du fief d'Achy, sis entre Troissereux et Candeville (canton de Marseille). — *Ib.*, T. 548[1].

5002. — Vente de la terre de Meru, *apud Meruacum*, faite par Gilles de Hodere à Mathieu, comte de Beaumont, 1205, 2 pièces. — Trés. des ch., cart. J. fol. 168, n°s 12 et 18.

5003. — Estat de recette et despense de Villeneuve-le-Roy. — *Ib.*, Lay. JJ. 586[6].

5004. — Aveux et dénombrements du fief du Déluge, 1512 à 1763 (canton de Noailles), — *Ib.*, sect. adm. Q, cart. 853.

5005. — Etat de la forest de Cuise, dite de Compiégne. — Font. imp. 170, 29.

Autre édition plus exacte.

5006. — C'est le dénombrement et déclaration de la seigneurie et vicomté de Mouchy, fait par Jacques de la Metz, vicomte de Mouchy, en 1607, le 9 juin. Ms du 17e siécle, in-fol. avec la signature des notaires du roi. — Sup. fr. 2736.

C'est une des anciennes baronie du Beauvoisis qui a appartenu aux maisons de Dammartin et de Trie, et passa au xve siéle à celle de Maricourt. A l'extinction de celle-ci elle entra dans la maison de Noailles, fut érigée en duché, et est aujourd'hui possédée par M. Juste-Léon-Marie de Noailles, duc de Mouchy, prince de Poix, etc.

5007. — Hommage des terres de Gresnevillers, Marseillez, Espatiz, Villepoix, Pisseleu-au-Boys, Pisseleux-en-l'Eaue, Blecourt, Matheucourt, etc., par François de Rochechouart, à cause de damoiselle Anthoinette de Pisseleu, sa femme. — 28 août 1550. — Arch. nat., PP[1], fol, 258.

5008. — Permission au s[r] de Bois-Thierry, seigneur de Rincourt, d'acquérir le fief de Diacourt, du chapitre de Gerberoy, enclavé dans sa terre de Rincourt. — *Ib.*, Q 853.

5009. — Poullié des bénéfices qui sont en la collation et représen-

tation de Messieurs les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Saint-Germain-de-Fly, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Beauvais. — Lat. 5199.

5010. — Contestations entre l'abbaye de Gonor-Fontaine et les srs Fleury, pour raison de la haute justice sur deux pièces de terre sises à Enaucourt-Léage, dont les religieuses jouissoient depuis plusieurs siècles sans jamais avoir été assujéties à aucune espèce de charges et de devoirs féodaux.— 1788. — Arch. nat., Q. cart. 853.

5011. — Plan du bois de l'Eclat. — *Ib.*, N (Oise) 3e cl., no 23.

5012. — Notices (très-courtes) des 8 chastellenies de Clermont. — Liste des fiefs du comté de Clermont. — Ce sont les villes du comté de Clermont et le nombre des serjans et de l'argent combien chascune rent. Extrait d'un rôle ancien de la comté de Clermont, de l'an 1303. — D. Gren. 13.

5013. — Les coustumes de Clermont en Beauvoisis. — 9440, 5.

5014. — Hommages du comté de Clermont en Beauvoisis, avec miniatures sur vélin. — Gaign. 1361.

5015. — Projet de l'histoire du comté de Clermont en Beauvoisis, par Bosquillon. — Bouh. 109.

5016. — Liasse cotée 4. Cette liasse ne renferme que des notes sur bulletins, concernant l'histoire de la ville de Clermont en Beauvoisis, sans aucune pièce rédigée. — D. Gren., paq. 2, no 5.

5017. — Cartulaire de Clermont en Beauvoisis, exécuté vers l'année 1380, et contenant les armoiries peintes de tous les feudataires du comté de Clermont. — Arch. nat., sect. hist., L.

5018. — A. Cartulaire de la chapelle de Mielville en Hes, du 14e siècle. Ce cartulaire se trouve dans un manuscrit qui a pour titre : *Registre des fiefs et arrière-fiefs de la comté de Clermont en Beauvoisis.* — F. Colb. 9493 5-5.

5019. — Accord fait entre le duc et le comte de Clermont, sur le

partage qui appartenoit audit comte, en la succession de Hugue, duc de Bourgogne, père de Jean de Bourbon, père de Béatrix, comtesse, etc. Autre du duc Robert avec le comte de Nevers, pour le partage de la comtesse, sa femme, etc., 1277 et 1280. — Fol 161.

5020. — Dénombrement de la terre de Saint-Liemont, mouvante de Clermont. — Saint-Liemont, du 25 septembre 1535. — Sup. trés. des ch. J. 914.

5021. — Papier terrier du comte de Clermont, p. 292. — Duch. 9612, TU.

5022. — Election de Clermont en Beauvoisis, offices, paroisses de l'élection qui sont du bailliage de Clermont. — Dang. t. 2, fol. 96.

5023. — Trois pièces concernant le gouvernement du comte de Clermont en Beauvoisis, accordé par Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Clermont, à Philippe de Boulainvillers, escuier aux gaiges de 200 livres tournois en 1475. — 1475. — Anc. fr. 9692, fol. 74.

A la fin de la dernière on lit : « Par Mgr le duc, Mgr l'évesque du Puy, le s^r de Canillac et autres prieurs, » — et au bas Robertet.

5024. — Articles présentés par Anthoine Fabre, cappitaine, lieutenant de Clermont et ses adhérans, tant de ladite ville que dailheurs, sur la surprinse que la ville et château dudit Clermont à Mgr le duc de Montmorency... — 1591. — Clair. 70, fol. 8317.

5025. — Procès-verbal de l'enlèvement et destruction des titres et papiers qui se trouvoient dans le château de Clermont en Beauvoisis. Cop. — 30 octobre 1623. — K 113, n° 10.

5026. — Documents concernant les domaines à Clermont, Breteuil, Crèvecœur, Saint-Just-en-Chaussée, Mouy. — Arch. nat., Q^1 854-856.

5027. — Droit de péages, passages, chemins et rivières navigables à Clermont en Beauvoisis. — *Ib.*, H 3175.

5028. — Extrait des actes du synode provincial des églises ré-

formées, tenu à Clermont en Beauvoisis en 1627. — 10964, s. magl. 42.

5029. — Affaires du protestantisme avant la révocation — A Clermont en Beauvoisis, 1667. — Arch. nat., TT 313.

5030. — Assemblée provinciale du Clermontois (généralité de Champagne). Dépense et frais d'installation, d'administration. — 1787-1790. — *Ib.*, H 4226.

5031. — Avis du grand maître sur le bois de la Druelle, dépendant de la commanderie de Sommereux. 2 pièces. — 1741. — *Ib.*, Q, cart. 866.

5032. — Irrigations, desséchements. Bulles près Clermont, travaux pour les linières. — 1752. — *Ib.*, F 173.

5033. — Cartes et plans de Breteuil (teinté.) — Cab. des Est. top.

5034. — Abrégé de l'histoire de l'abbaye de Breteuil, 1721, par Dallishamps. — Sup. 1321.

Offert à la Bibliothèque du roi par M. L. Langlès le 10 juillet 1822.

5035. — Philippe-Auguste accorde des exemptions de péage à la ville de Breteuil. — 1204. — F. Bouh., n° 26.

5036. — Charte de commune accordée aux habitants de Breteuil par Gautier de Risvelle, seigneur dudit Breteuil. — Mars 1226. — F. Duchesnet, t. 78, n° 258.

5037. — Lettres par lesquelles Charles IX établit une chambre à sel à Breteuil. — Juin 1568. — Trés. des ch. J, reg. 266, p. 204.

5038. — Lettres patentes portant confirmation du marché et des six foires établies par lettres de 1561 dans le bourg de Breteuil, généralité d'Amiens, élection de Montdidier. — 29 janvier 1772. — *Ib.*, Parl. de Paris, ord. 9, Q, fol. 50.

5039. — Arrêt du conseil qui autorise la commune de Breteuil à acquérir les offices municipaux de cette ville. — 3 octobre 1782. — Arch. nat., sect. adm. E, 2589.

5040. — Arrêt du conseil portant règlement pour la municipalité de Breteuil. — 18 août 1785. — *Ib.*, 2610.

5041. — Adjudication par décret du fief de Haleincourt, au terroir de Paillart, appartenant à Raoul de Loges, jadis prévôt de Montdidier. — 22 mai 1343. — *Ib.*, trés. des ch. J, cart. 230, n° 74..

5042. — Monstre et reveue faite au lieu de Crèvecueur, le 5 aoust 1491, de 80 hommes de guerre, sous la conduite de Jehan de Sercus, leur capitaine, par nous, Philippe de Crèvecueur. — Gaig. 782[7], fol. 430.

5043. — Etat de la terre et seigneurie de Rouville, où il y a un beau chasteau etc., et en quoy consiste son revenu. La dite terre affermée 1200 livres et 200 livres de réservations. — Gaign. 102, 2, fol. 39.

5044. — Plan du fief de Haraville, situé à Prom-le-Roy. — Arch. nat., sect. adm. N.

5045. — Hommage rendu à M. de Belleforière, comte de Tilloley et de Tupigny, pour raison des terres et seigneuries de Guerbigny, Neuville-le-Roy, Crapomesnil, etc. — 22 décembre 1664. — *Ib.*, PP 3, fol. 180 v°.

5046. — Philippe-Auguste mande à Pierre Choisneau qu'il a donné à la maison de Brenouille l'usage du bois mort, en la forêt de Halate. — Juillet 1190. — B. J., Cab des ch. CC. 92, fol. 43.

5047. — Charte par laquelle l'official de Senlis atteste que Tescia de Chauferi, femme de Eude de Monte Groisin, a renoncé aux droits quelle pouvoit avoir sur le bois que son fils Eude de Chauferi avoit vendu au roi entre Halate et Pomerieux. — 13 août 1219. — Arch. nat., trés. des ch. 31, J. 371.

5048. — Notice sur le château de Monceaux et le prioré du même nom, dépendant de l'abbaye de Moustier-la-Celle. — Col. de Champ. 15, fol. 34[a].

5049. — Erection du marquisat de Magnelier soubz le nom de Halwin, en tiltre de dignité de duché et pairie de France. — Du 28e jour de février 1588, — F. 2758, anc. 8357[56], fol. 289.

5050. — Lettre de continuation de la qualité de duché et pairie

d'Halwin, en faveur d'Anne d'Halwin, espouse du sieur de Caudale. — Au mois de février 1611. — Fr. 2718, fol. 294.

5051. — Déclaration du roi Louis XIIIe, portant continuation de la qualité de duché et pairie d'Halwin en la personne d'Anne d'Halwin et de Charles Schomberg, son mari. — 9e décembre 1620. — Fr. 2718, fol. 396.

5052. — Procès-verbal de visite de la cure de Leglantier. — 22 avril 1779. 2 pièces. — Arch. nat., 867.

5053. — Chartes et documents pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, *Martinus in Bosco*, dit Ruricourt, fondée vers 1100. — K 189.

5054. — Relation d'un bruit extraordinaire comme de voix humaines entendu dans l'air par plusieurs particuliers de la paroisse d'Antach, diocèse de Beauvais, la nuit du 27 au 28 février 1730, et plusieurs autres pièces sur le même sujet dans le même vol. — Fontan. Départ. des imp., vol. 7, fol. 545.

5055. — Déclarations de la seigneurie d'Espineuse fournies au prince de Conti. — 1730-1760. — Arch. nat. Q, cart. 856.

5056. — Charte d'absolution de l'excomunication portée contre Panthaléon de Breteuil, usurpateur de l'alleu de Saint-Pierre, de *Troissonis curtæ*. — 1080. — 2 arm. Bal.. t. 38, p. 92.

5057. — Sentence qui condamne le seigneur d'Orscamp en deux cent nobles de réparation civile et à faire le pellerinage de Saint-Jacques en Galice, pour avoir battu à outrance Guillaume de Messem. — 23 avril 1394. — F. Colbert 43, p. 43 (Traité de paix).

5058. — Epitaphe de très-noble et très-puissant messire Philippe de Crèvecœur, seigneur de Guerdes, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Picardie. — 1494. — Font. 149, anc. f. fr. 8454, fol. 59.

Je fus jadis Philippes de Crevecœur,
Homme de cœur...

(*La suite prochainement.*)

EURE-ET-LOIR

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT DE DREUX

ANET

(*Suite.* — Voy. t. XX, p. 143 et 228.)

5059. — Le roy à madame de Valentinois. — Paris, janvier 1552-53. — Clair. 52, fol. 8121, fr. 3143, fol. 4.

« Madame ma mye, je vous supplie me tenir pour excusé... »

5060. — Le duc de Guise à madame de Valentinois. — 1553. — Gaign. 404, fol. 122.

5061. — Dons de Henri II à Diane de Valentinois. — 1553. — Fr. 5128, fol.

5062. — Diane à M. le comte du Bouchaige. — Saint-Germain 30 juin 1553. — Fr. 3036, fol. 2.

« Mon cousin, j'ay entendu que vous trouviez mal pour la perte que avés faicte... »

5063. — Arrêt de la cour de Parlement qui maintient madame Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, elle, ses hoirs et successeurs, dans la jouissance des fruits et revenus des terres d'Annet, Nogent-le-Roy, Breval et Montchauvet, et déboute de ses oppositions le procureur général, etc. — Paris, 13 juillet 1553. — Mém. RR, SS, II, P. 2309, arch. des R. 2670.

5064. — Dyane de Poytiers à M. le comte du Bouchaige. — La Roche-Guyon, 14 août 1553. — Fr. 3145, fol. 51.

« Mon cousin, j'ay receu la lectre que m'avez escript et par icelle me mandés... »

5065. — Saint-André à M. le duc de Guise. — Cler. 58, fol. 869.

« Monsieur, ce ne seroyt que reditte et vous doner peyne... »

Il y est question de madame de Valentinois.

5066. — Dyane à M. le comte du Bouchaige. — Saint-Germain, 1er septembre 1553. — Fr. 3090, fol. 83.

« Mon cousin, j'ay receu la lectre que m'avés escripte et entendu... »

5067. — Diane de Poitiers à M. le mareschal de Brissac. — 24 janvier 155.. — F. Gaign. 416, fol. 23.

« Monsieur le mareschal, le sieur Cippion, présent porteur... »

5068. — Le maréchal Saint-André à M. le duc d'Aubmalle, pair de France. — 9 octobre. — Cler. 58, fol. 575.

« Monsieur, je ne vous puys assez humblement remercier de l'honeste et bone lectre... »

Il y est question de madame de Valentinois.

5069. — Lettre de naturalité de Me Jacques de Poictiers, archidiacre de Coutances, natif au diocèse d'Avignon. — Fontainebleau, janvier 1553. — Arch. nat. X, 8607.

5070. — Diane à madame de Montaygu. — Anet (?), février 1553-54. — Cab. Chambry.

« Madame ma bonne amye, l'on me vyent de donner la rellasyon de la povre juene royne Jehanne... »

5071. — La même à la même. — Sans date. — Cab. Clément.

« Madame ma bonne amye, j'ay veu hyer, comme le désiryez, vostre pauvre seur... »

5072. Henri II donne à Diane de Poitiers le duché d'Estampes, qui est osté à Anne de Pisseleu. — 1553.

5073. — Extraits de plusieurs pièces du procès poursuivi au Parlement en l'année 1553 entre Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, et M. le receveur général du Parlement de Paris. — 1553. — Arch. nat., pap. Conti, R. 50.

5074. — Consentement de la chambre des comptes à la vérification du don faict à la duchesse de Valentinois des deniers, des confiscations et des priviléges octroiés aux villes, et jusqu'au jour du décès du feu roy. — 20 février 1553. — Mém. CC., vol. 11, fol. 257.

5075. — La court ordonne que les faits et articles de madame de

Valentinois contre madame d'Estampes, seront, à défaut des commissaires empêchés, remis et envoyés à d'autres juges royaux et enquesteurs. — Du 13 mars 1553. — Arch. nat. X, 1608, fol. 546.

5076. — L'abbé de Bassefontaine et Saint-Laurens à madame la duchesse de Valentinois. — Bade, mars 1553. — B. 640, Fontan. 273.

Touchant l'affaire du comte d'Aumale, son gendre, fait prisonnier le 28 octobre par Albert de Brandebourg.

« Madame, l'affection que nous avons à vous faire tout service... »

5077. — Gabriel Symeon à M. de Nantouillet, prévôt de Paris. — Avril 1554. — Bal. 9037, fol. 17, Font. 273.

Nouvelles de la cour. Le roy parti d'Anet pour l'Ile-Adam avec la connétable. Son indisposition causée non par la chasse, mais par les mauvaises nouvelles de l'ennemi, en France et en Italie. Nouvelles diverses. L'ambassadeur du roy de Transylvanie. Il regrette que M. de Nantouillet ou son fils ne soient pas auprès du roy, etc.

5078. — Dyanne à M. le maréchal de Brissac. — Le Marchais, 28 juin 1554 ou 1555. — Gaign. 325, fol. 141.

« Monsieur le mareschal, j'ay receu la lectre que m'avés escripte par Plancy... »

5079. — Diane de Poitiers à M. le duc de Guise. — Rayns, 5 juillet 1554. — Gaign. 418, fol. 45.

« Monsieur, mon cousin de Palezy s'en va pour suyvre mon fys d'Aumalle... »

5080. — La même au même. — Rheims, 8 juillet 1554. — Clair. 59, fol. 1697.

« Monsieur, j'ay receu une lectre que M. de Bressieu... »

5081. — La même au même. — Rheims, 8 juillet 1554. — Gaign. 433, fol. 6.

« Monsieur, ce porteur s'en va pour vous solliciter de l'affaire de M. de Ribiès... »

5082. — Affaires des héritiers Brezé. — 5 may 1554. — Mém. RR, SS, II, P. 2309, fol. 25.

5083. — Sentence du Verdier d'Anet qui permet aux habitants de Saint-Laurent de Champigny d'user du chemin qui leur a été accordé le long de la forest de Rozeux pour aller-venir sur leurs

héritages, sans y pouvoir prétendre aucun droit de propriété et à condition de ny couper aucun arbre. — 15 octobre 1554. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

5084. — Déclaration de Henri II en faveur de l'Université de Paris, portant qu'il n'a entendu comprendre le papier dans l'octroi accordé aux maire, échevins de la ville de Troyes. — Annet, 15 mars 1552, reg. le 17 décembre 1554. — Ordonnances de Henri II, vol. 4, cot. 5, fol. 363.

5085. — Quittance de Diane de Poitiers à M. le comte du Bouchaige de deux adveus de la terre et seigneurie du Desfois. — Amboise, dernier mars 1555. — S. Esp. 117, fol. 90 v°, fr. 3090, f. fr. anc. 8615, fol. 15.

5086. — Arrest de la court de Parlement pour les terres et seigneuries d'Anet, Breval, Monchauvet et Nogent-le-Roy. — Anet, 1553. — Dup. 846, fol. 197.

5087. — Arrest du Parlement du 13 juillet 1553 qui maintient Diane de Poitiers ses hoirs et ayant cause dans la possession et propriété du domaine d'Anet. — 13 juillet 1553.

5088. — Lettres patentes du roy Henry II aux gens de ses comptes qu'ils aient à faire l'enregistrement de l'arrêt du 13 juillet 1553, attendu l'importance de la matière. — Du 4 avril 1554.

5089. — Déclaration de Henri II pour l'exécution de celle du 20 juin 1553, concernant la jouissance du marquisat de Mayenne donnée au duc de Guise. — Annet, 25 avril 1554, reg. le 7 juin 1554. — Ordonn. de H. II, vol. 4, cot. S, fol. 51.

5090. — Gabriel Symeon à M. de Nantouillet, prevôt de Paris. — Anet, 28 avril 155.. — Bal. 9037, fol. 15, Font. 273.

« Monseigneur, l'occasion de votre homme... »

Nouvelles diverses et de la cour — d'Italie. Madame de Valentinois. Le cardinal Tournon. Les Anglois. Dîner que donne Madame.

5091. — Antoine de Bourbon, roy de Navarre, à madame de Nevers. — Sans date. — Fr. 3136, fol. 42.

« Ma sœur, je n'ay voullu perdre cette occasion... »

Il y est question de madame de Valentinois.

5092. — Déclaration des vouloir et intention du roy sur les articles, traittez et accordez par MM. les cardinaux de Lorraine et de Ferrare, au nom de Sa Majesté, et M. le duc de Ferrare envoyés par M. de Villandry. — A Ennet, 5 décembre 1555. — Clair. 60, fol. 2357.

5093. — Lettres patentes d'Henry II portant confirmation des provisions et don d'office de greffier des insinuations ecclésiastiques de la ville de Paris, par l'évêque de Paris, à Me Dominique Loizon, pour faire poursuivre, sans être destitué pour autres cas que les officiers royaux. — Annet, 6 août, 1555, reg. le 5 septembre 1555. — Ordonn. de H. II, vol. 5, cot. T, fol. 109.

5094. — Lettres patentes d'Henry II portant commission et assignation pour la vente et aliénation du domaine en la généralité de Bourges jusques à 10,000 livres tournois de rentes. — Annet, 6 août 1555, reg. le 27 janvier 1555. — *Ib.*, fol. 208.

5095. — Lettres patentes de Henri II portant commission nouvelle pour l'aliénation du domaine de la généralité de Bourges, jusques à 10,000 livres tournois de rentes, ordonnée par celles du même jour. — Annet, 6 août 1555, reg. le 27 janvier 1555. — *Ib.*, fol. 210.

5096. — Edit de Henri II portant érection des offices d'un prévost, des mareschaulx, provincial, un lieutenant, un greffier et six archers au vicomté de Thouars. — Annet, décembre 1555, reg. le 20 février 1555. — *Ib.*, fol. 227.

5097. — Lettres patentes de Henry II octroyées à la duchesse de Valentinois, à présent dame de Limours, contenant confirmation des bail, cession et transport et permission au sieur de Poncher, concernant la justice et seigneurie de Limours, avec injonction au Parlement de les faire lire, publier et registrer. — Chambort, 6 mai 1556, reg. le 2 juin 1556. — *Ib.*, fol. 281.

5098. — Note sur la mort de Robert de la Marck, époux de Fran-

çoise de Brezé, duc de Bouillon, prince de Sedan. — 1556. — S. fr. 2036[42], fol. 103.

« Après la prise et la ruine totale de Thérouanne... »

5099. — Lettres patentes d'Henri II portant union des justices et fiefs de Thoré, Moulinfort, Chisseau, Bois-le-Pont, La Chervyes, Vrigny, Ledefoux et Coulommiers à la chastellenie de Chenonceau, en faveur de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. — Octobre 1557. — Ordonn. de Henri II, 6, cot. 5.

5100. — La connétable à M. d'Humières. — Ennet, le 4 août 1555. — Hôtel de ville, ms. 142[2].

« Mon cousin, pour ce que depuis le partement... »

5101. — Dyanne à M. le cardinal Tournon. — Saint-Germain-en-Laye, septembre 1555. — Cab. Dolomieu.

« Monsieur, encores qu'il n'y ait pas longtant que je vous aye escript... »

5102. — Dyanne à M. du Bouchage. — Amboise, 16 mars 1555-1556. — Fr. 3146, fol. 2.

« Mon cousin, j'envoye mon trésorier présent porteur devers vous... »

5103. — Quittance de Diane de Poytiers à M. le comte du Bouchage de deux adveus de la terre et seigneurie du Desfois. — Amboise, 31 mars 1555-56. — Fr. 3090, fol. 15, 8615, Font. 279.

5104. — Dianne à M. le comte du Boucheaige. — Blois, 18 avril 1556. — Fr. 3090, fol. 7, 8615, Font. 275.

Relative à sa terre de Chenonceaux.

« Mon cousin, j'ay receu la lectre que m'avés escripte, ensemble le consentement... »

5105. — Henry II à Diane de Poitiers. — 1556. — Beth. 8562, fol. 2, Font. 281.

Lettre d'extrême tendresse au sujet de sa maladie, où il lui rappelle qu'il a encouru la disgrâce du feu roy pour sa trop vive affection pour elle.

« Ma mie, je vous supplie de me mander... »

5106. — Diane de Poitiers à M. le duc d'Aumale (duc de Guise). — 19 août 1556. — Gaign. 425, fol. 32.

« Monsieur, je m'estois obliée de vous envoyer les lettres que la royne de Navarre... »

5107. — Dianne à M. de Charlus. — Fontainebleau, 28 août 1556. — Cab. Girardot.

« Mon cousin, j'ay receu la lectre que m'avés escripte par ce porteur... »

5108. — Mort de Robert de la Marck, époux de Françoise de Brezé, duc de Bouillon, prince de Sedan. — 1556. — Supp. fr. 2036[42], fol. 103.

5109. — Le connestable de Montmorency au duc de Nivernois. — Paris, 14 mai 1557. — Fr. 3136, fol. 44.

Il a été souffrant et n'a pu parler à madame de Valentinois, mais il n'en est pas moins son tout dévoué.

« Monsieur, vous m'excuserez s'il vous plaist si je ne vous escripts de ma main... »

5110. — Le roy à M. de Montmorency. — Sans date. — Clair. 52, fol. 8159.

Les ennemis devant Saint-Quentin; madame de Valentinois.

« Mon compère, Pot vous dira de mes nouvelles... »

5111. — Copie informe d'un arrêt du Parlement rendu au profit de Françoise de Brezé, duchesse douairière de Bouillon, concernant la jouissance des terres de Château-Thierry et Chastillon-sur-Marne. — 22 juin 1557. — Cart. T, 159, 9.

5112. — Anthoine de Bourbon, roy de Navarre, à M. le duc de Nevers, François de Clèves. — Bragerac, le 10 janvier 1557. — Fr. 3136, fol. 28.

A propos du mariage en projet de Jacques de Clèves et de Diane de la Marck, petite-fille de Diane de Poitiers, et de celui du comte d'Eu, deuxième fils de François de Clèves, et de Marie d'Estouteville, veuve du duc d'Enghien, frère d'Anthoine.

« Mon frère, vous pouvez penser qu'estant ce que vous et moi nous sommes... »

5113. — Antoine de Bourbon, roy de Navarre, à madame de Nevers. — Bragerac, 10 janvier 1557. — *Ib.*, fol. 39.

Même sujet que la précédente.

« Ma sœur, j'ay bien cogneu, tant par les lettres de mon frère, vostre mari... »

5114. — Le roy de Navarre à madame de Valentinois. — Bragerac, 10 janvier 1557. — *Ib.*, fol. 40.

« Madame, il ne sera jamais besoing de m'user de grande persuasion... »

5115. — Dianne à M. le duc de Nevers. — Paris, février 1557-58. — Fr. 4711, fol. 27, 9533.

« Monsieur, m'aian madame vostre fame anvoyé heun laquais, et avoyr receu de vous lestre... »

5116. — Lettres patentes d'Henri II portant union des justices et fief de Thoré, Moulinfort, Chisseau, Bois-de-Pont, La Chervyes, Vrigny, Ledefaix et Coulommiers à la chastellenie de Chenonceaux, en faveur de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. — Donné à Saint-Germain-en-Laye, octobre 1557, reg. le 28 avril 1558. — Ordonn. de Henri II, vol. 6, cot. V, fol. 415.

5117. — Lettres patentes conférant au moulin Fort nouvellement édifié sur la rivière de Cher, près Chenonceaux, le droit bannier dont jouissoit l'ancien moulin ruiné. — Octobre 1557. — *Ib.*

5118. — Antoine de Bourbon à la duchesse de Valentinois. — Mayenne, 10 février 1557. — Beth. 8655, fol. 40, Font. 285.

Il la complimente et se félicite lui-même du mariage de son neveu, le comte d'Orval, avec mademoiselle Dyane, sa petite-fille.

5119. — Dianne à M. de la Vigne, ambassadeur pour le roy devers le Gr. Seigneur. — Fontainebleau, 3 mars 1557-58. — Fr. 4129, fol. 46.

« Monsieur de la Vigne, j'ay receu les lectres que vous... »

5120. — Henry II au connétable. — 1558 (59?) — Beth. 8658, n° 3.

Elle lui exprime le vif désir qu'il a de le revoir, qu'il ne craigne pas de se mettre à rançon. Nouvelles de sa femme et de ses enfants. Sa fille n'est pas grosse. Madame de Valentinois, etc.

« Je vous prie, mon compère, de croyre que je né jamais eu bien... »

5121. — Le même au même. — Sans date. — Cler. 52, fol. 8287.

Ses regrets de le voir prisonnier.

« Mon amy, se porteur vous dyra les résons pourquoy je le vous envoye... »

5122. — Diane à madame de Nevers. — Rheims, 29 juillet 1558. Fr. 4711, fol. 31.

Elle a receu les jambons de Mayence.

« Madame, j'ay ce jourd'huy receu les jambons de Maïance... »

5123. — Henry II à Diane de Poytiers. — Camp de Pierrepont, 10 août 1558. — Beth. 8662, fol. 3, fr. 3143.

Il a reçu les chemises de Notre-Dame de Chartres, et se rendra digne de l'écharpe qu'elle lui a envoyée. — Touchant Sedan et Bouillon.

« Madame, je reaus ier les letres par Laminardyere que m'escryvés... »

5124. — Diane de Poytiers au connestable. — Saint-Germain-en-Laye, octobre 1558. — Fr. 3139, fol. 63, 8568.

Elle espère qu'il sera bientôt libre et lui recommande le duché de Bouillon.

« Monsieur, l'ayse et le contentement que je m'asseure... »

5125. — M. de Joyeuse à madame la duchesse de Valentinois. — 16 février 1558. — Gaign. 247, fol. 53.

Un de ses serviteurs, Saint-Ferréol, a été massacré sur le pont au Change : il prie que son abbaye de Notre-Dame de Chambord soit accordée à Me Jehan de la Tour.

« Madame, ayant receu lettre de Mgr le connestable... »

5126. — Diane de Poitiers au connétable de Montmorency. — Août 1558. — Font. 285-286, Beth. 8658, fol. 79.

« Monsieur, ne voulant pas faly par tous seux qui vous seront tenus de me ramentevoir... »

5127. — La même au même. — Saint-Germain, novembre 1558. — Fr. 3021, fol. 94, 8546.

« Monsieur, j'ay reseu la lectre que m'avés escrite, quy sont tant honnestes... »

5128. — Diane au duc de Nevers. — Paris, février 1557-58. — Fr. 4711, fol. 27, 9533.

Accusé de reception d'une lettre.

« Monsieur, m'aian vostre fame envouyé heun laqués... »

5129. — La même au même. — Paris, 27 février 1557-58. — *Ib.*, fol. 21, 9533.

Prise de bois dans les forêts du duc. Différend avec le duc de Guise, mariage du duc de Nevers.

« Monsieur, j'ay receu les letres que vous m'avés escriptes et entendu par ce porteur... »

5130. — Diane de Poiters au connétable de Montmorency. —

Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1558-59. — Font. 285-286, Beth. 8658. fol. 76, fr. 3139.

Même sujet.

« Monsieur, j'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites et vous assure que j'ai été bien fort ayse... »

5131. — Diane et Henry à M. le connestable. — Villers-Cotterets, mars 1558-59. — Fr. 3139, fol. 26, 8658, Font. 285.

« Monsieur, j'ay receu les lestres que m'avés escriptes, de quoy je vous mercye bien humblement... »

5132. — Extraits. — 1558. — Fr. 5802, fol. 101, anc. fr. 10339[72], E.

Succès du duc de Guise après la bataille de Saint-Quentin. Efforts de la duchesse de Valentinois pour la conclusion de la paix et la délivrance du connestable.

« Ses prompts succès le faisoient disposer de s'en aller ensuite attaquer la ville de Luxembourg... »

5132. — Jehan de la Marck, seigneur de Jametz, à M. le duc de Nivernois. — Jametz, 22 décembre 1558. — Fr. 3136, fol. 67.

« Monsieur, je receux dernièrement les lettres qui vous a plu m'escripre... »

5133. — Diane à la duchesse de Nevers. — Villers-Cotterets, mars 1558-59. — Fr. 4711, fol. 23, 9533.

Mariage de la Ve de Bourbon, duc d'Enghien.

« Madame, j'ay reseu les letres qu'yl vous a pleu m'escripre, estant merveilleusement marye... »

5134. — La même à la même. — Paris, mars 1558-59. — *Ib.*, fol. 33.

Elle espère que la paix va être conclue.

« Madame, j'envoye ce gentilhome, présent porteur, pour sçavoir des novelles de M. vostre mary... »

5135. — La même à la même. — 1558-59. — *Ib.*, fol. 20.

Maladie de M. de Nevers et de son frère.

« Madame, j'y été merveilleusement estonnée et marrye de voyr par les letres... »

5136. — Diane au duc de Nevers. — Avril 1558-59. — *Ib.*, fol. 19.

Le roy le remercie de ses offres de services et ne l'oubliera pas.

« Monsyeur, j'ay reseu les letres qu'yl vous a pleu m'escrire, et n'ay faylly de dyre au roy... »

5137. — Diane à la duchesse de Nevers. — Mai 1558-59. — *Ib.*, fol. 32.

Mariage de madame de Saint-Paul. Affaire de M. de Nemours.

« Madame, j'ay trouvé par les lettres que vous m'avés escrites par Dardoy... »

5138. — Loys de Matha à Diane de Poitiers, épître en vers. — F. lat. 4813, fol 255.

« A très-noble et très-illustre dame, madame la grande séneschalle Loys de Matha, salut... »

Il lui dédie sa traduction d'Isocrates et la prie de la mettre sous les yeux du roy.

5139. — Dianne à M. de Lymoges. — Royne, 20 août 1559. — Cab. L. Paris.

« Monsieur de Lymoges, j'ay entendu par mon fils, M. d'Aumale... »

5140. — Diane de Poitiers à M. le connestable. — Paris, 25 novembre 1559. — Gaign. 393, fol. 97.

« Monsieur, je vous ay cy devant escript pour vous supplier... »

5141. — Epigrammes contre Henri II et Diane de Poitiers. — Sans date. — Fr. 863, fol. 672.

A Henry le peuple pardonne...
Sire, si vous laissez comme Charles désire...
Henry, ja roy sacré et couronné...

5242. — Dianne à M. le maréchal de Brissac. — Villers-Cotterets, 1er avril 1558-59. — Gaign. 327, fol. 289.

« Monsieur le mareschal, j'ay veu par les lectres que m'avez escriptes la confiance... »

5143. — La même au même. — Saint-Germain, avril 1559. — *Ib.*, fol. 287.

« Monsieur le maréchal, je né pas voulu laisser aller ce présent porteur... »

5144. — Extrait d'une supplication et remonstrance adressée au roy de Navarre et autres princes du sang de France pour la délivrance du roy et du royaume. — 1560. — Mém. de Condé, t. 1, p. 504.

Pamphlet huguenot contre les Guises et contre madame de Valentinois.

5145. — Extrait des récusations envoyées à la cour du Parlement

de Paris contre aucuns des présidents et conseillers d'icelle, par Mgr le prince de Condé et ses associés. — 1560. — *Ib.*, t. 3, p. 381.

5146. — La duchesse de Valentinois, obligée de rendre les pierreries et joyaux de la couronne. — Fr. 5802, fol. 120, Cang. 46, anc. 10339.

« Les charges ainsy dignement remplies, ce prince donna... »

5147. — Diane au duc de Nyvernois. — Paris, 11 avril 1561. — Fr. 4711, fol. 36, 9533.

Commission d'affaires.

« Monsieur, aiant trouvé ce porteur allant à la court... »

5148. — Contrat passé devant Me Jacques Fremont et Alin Encorchenet, tabellions de la châtellenie d'Ivry, le 17 juin 1661, contenant le partage fait entre madame Françoise de Brezé, veuve de Me Robert de la Marck, duc de Bouillon, et Me Claude de Lorraine, duc d'Aumale, et madame Louise de Brezé, son épouse, des terres, chastellenies et seigneuries d'Anet, etc. — 1561. — Arch. nat., R² 50, pap. Conti.

5149. — Diane à M. le duc de Nivernois. — Limours, 6 juin 1561. — Fr. 4711. fol. 29, 9533.

Au sujet de 20,000 livres qu'il réclame de la dot de la petite-fille de Diane.

« Monsieur, j'ay receu la lectre qu'il vous a pleu m'escripre, par laquelle me mandez les grands frais... »

5150. — Loyse de Brezé à madame Anthoinette de Bourbon, sa mère. — Chalon, 21 juin 1562. — Gaign. 348, fol. 59.

Après la bataille de Dreux, est mandée à Sedan par son mari et madame de Valentinois. Elle lui envoie une coiffe pour sa fille. Mort d'Anglure, etc.

« Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre... »

5151. — Diane à madame la connestable. — Lymours, 19 octobre 1562. — Gaign. 395, fol. 145.

« Madame, ma fille de Boyllon et moy envoyons querir vostre fille et la nostre... »

5152. — Dianne à M. le grant mestre. — 1563. — Gaign. 395, fol. 147.

« Monsieur, je vous suplye, que ma lestre ne soyt aucasyon de vous annuyer... »

5153. — Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, à M. d'Anville. — Paris, 28 novembre 1563. — Anc. f. fr. 3015, 8540, fol, 43.

Protestations d'amitié et de dévouement. Il lui a écrit deux lettres dont il n'a reçu nouvelles. Suite des poursuites de la famille de Lorraine contre l'amiral. — Nouvelles de ses chiens. Mesdames de Valentinois et de Bouillon.

« Monsieur d'Anville, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par votre secrétaire Pineau... »

5154. — Dianne à madame la connestable. — 1564. — Fr. 3119, fol. 66.

« Madame, ayant entendu aultres foys que M. le connestable... »

5155. — Testament de Diane de Poitiers, daté du jour des Rois 1564. — Brien. 308, p. 135 à 145, et 8476[4].

5156. — Le duc d'Aumale au marquis d'Elbeuf, son frère. — 25 février 1565. — Sat. mén., pr., t. 3, p. 17 à 23.

Ses menées en Touraine pour faire soulever le peuple. Projets de vengeance contre les Châtillon. Ligue et voyage de Bayonne.

« Mon frère, ainsi que j'estois sur mon chemin pour m'en aller à Aumale... »

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU POITOU

Le Poitou que la Bretagne et l'Anjou bornoient au nord, la Touraine, le Berri et la Manche à l'est, l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis au midi, et l'Océan à l'ouest eut pour premiers habitants les *Pictavi* ou *Pictones*, peuples de la Celtique qui occupoient déjà ce territoire quand César vint dans les Gaules. Il soumit la province et la comprit dans la seconde Aquitaine. Elle resta sous la domination romaine jusqu'au ve siècle, époque où elle fut conquise par les Visigoths. Clovis la leur enleva après la

bataille de Vouglé. Elle resta attachée au domaine des rois francs jusqu'à la fin de la première race. C'est alors qu'en 749 elle eut des comtes particuliers qui, après la chute des Carlovingiens prirent le titre de ducs d'Aquitaine. Amingus étoit comte de Poitiers sous Waifre, dernier duc mérovingien d'Aquitaine. Il fut tué l'an 765 par les vassaux de Saint-Martin de Tours. A partir de Charlemagne, le titre de duc d'Aquitaine fut donné tantôt aux comtes de Toulouse, tantôt aux comtes de Poitiers.

Nous croyons utile de placer ici la succession chronologique des comtes de Poitiers fourni par l'*Art de vérifier les dates*.

COMTES DE POITIERS ET DUCS D'AQUITAINE.

ABBON, nommé comte à Poitiers par Charlemagne, l'an 778.

RICUIN et BERNARD Ier, comtes de Poitiers, peut-être chacun dans un district particulier. Ricuin est mentionné en 814 et 832; Bernard en 815 et 826.

Le même BERNARD Ier et EMENON ou IMINON, son frère, en 838, au plus tard. Emenon, déposé en 839 par Louis le Débonnaire, succéda en 863 à Turpion, son frère, comte d'Angoulême. Bernard mourut en 844.

Femme de Bernard : Bilichilde, fille de Roricon, comte du Maine.

Enfant : Bernard II.

Enfants d'Emenon : 1. Adémar; 2. Adelelme.

RAINULPHE Ier, PREMIER DUC D'AQUITAINE, fils de Gérard, comte d'Auvergne, devenu duc d'Aquitaine en 845, mort en 867.

BERNARD II, fils de Bernard Ier, marquis de Gothie ou de Septimanie, mort vers 879.

Enfants : 1. Rainulphe II; 2. Ebles, abbé de Saint Hilaire, de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés; 3 Gauzbert.

RAINULPHE II, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, fils de Bernard II, mort en 893.

Enfant : Ebles, fils naturel.

ADÉMAR OU AYMAR, comte de Poitiers, fils d'Emenon, cède son comté, l'an 902, à Ebles, qui suit; meurt en 926.

Femme : Sancie, fille de Guillaume Ier, comte de Périgord.

EBLES, dit MANZER OU LE BATARD, fils naturel de Rainulphe II, mort, au plus tard, en 932.

Première femme : Aremburge.

Deuxième femme : Emiliane.

Troisième femme : Adèle ou Alaine, fille d'Edouard Ier, roi d'Angleterre.

Enfants : 1. Guillaume Ier ; 2. Ebles, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, puis évêque de Limoges.

GUILLAUME Ier, dit TÊTE-D'ETOUPE, comte de Poitiers, et troisième du nom, duc d'Aquitaine, fils d'Ebles et d'Adèle d'Angleterre, sa troisième femme.

Le même GUILLAUME, comte de Poitiers, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, abdique l'an 963, se fait moine et meurt la même année.

Femme : Gereoc où Héloys, dite aussi Adèle et Adélaïde, fille de Rollon, duc de Normandie.

Enfant : Guillaume II.

GUILLAUME II, dit FIERABRAS, comte de Poitiers, et quatrième du nom, duc d'Aquitaine, fils de Guillaume Ier et de Gerloc, abdique en 990, meurt à l'abbaye de Saint-Maixent, le 3 février 994 (V. S.),

Femme : Emme ou Emmeline, fille de Thibaud le Tricheur, comte de Blois.

Enfants : 1. Guillaume III ; 2. Ebles.

GUILLAUME III, surnommé LE GRARD, comte de Poitiers, et cinquième du nom, duc d'Aquitaine, fils de Guillaume II et d'Emme de Blois, se fait moine dans l'abbaye de Maillezais, l'an 1029, et y meurt le 31 janvier 1030 (N. T.), âgé de 61 ans.

Première femme : Almodis, fille de Giraud, vicomte de Limoges, et veuve de Boson II, comte de la Marche.

Enfant : Guillaume IV.

Deuxième femme : l'an 1004, au plus tard : Brisque ou Sancie, sœur de Sanche-Guillaume, duc de Gascogne.

Enfants : 1. Eudes, duc de Gascogne ; 2. Thibaut, mort en bas âge.

Troisième femme, vers 1018 : Agnès, fille d'Otte-Guillaume, comte de Bourgogne, remariée à Geoffroy-Martel, comte de Vendôme, puis d'Anjou.

Enfants : 1. Pierre-Guillaume ; 2. Gui-Geoffroy, nommé aussi Guillaume ; 3. Agnès, femme de l'empereur Henri III.

GUILLAUME IV, dit LE GARS, comte de Poitiers, et sixième du nom, duc d'Aquitaine, fils de Guillaume III et d'Almodis de Limoges, mort en 1038.

Femme : Eustachie, fille de Berlai ou Bellai, seigneur de Montreuil.

EUDES ou ODON, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, fils de Guillaume III et de Brisque, mort le 10 mars 1039.

GUILLAUME V, surnommé AIGRET ou le HARDI, comte de Poitiers, et septième du nom, duc d'Aquitaine, fils de Guillaume III et d'Agnès de Bourgogne, sa troisième femme, mort en 1058 (il s'appeloit Pierre, de son nom de baptême, et prit celui de Guillaume à son inauguration.)

Femme : Ermessinde.

GUILLAUME VI, comte de Poitiers et huitième du nom, duc d'Aquitaine, fils de Guillaume III et d'Agnès de Bourgogne, mort en 1086 ou 1087 (il s'appeloit Gui-Godefroy de son nom de baptême. et prit comme son frère celui de Guillaume.

Première femme : N..., fille d'Aldebert II, comte de Périgord, répudiée en 1058.

Deuxième femme : Mathéode, répudiee en 1068.

Enfant : Agnès, femme d'Alfonse VI, roi de Castille et de Léon, répudiée en 1080, et remariée à Hélie, comte du maine.

Troisième femme : Hildegarde ou Aldéarde, fille de Robert Ier, duc de Bourgogne.

Enfants : 1. Guillaume VII ; 2. Hugues.

GUILLAUME VII, dit LE JEUNE, comte de Poitiers, et neuvième du nom, duc d'Aquitaine, fils de Guillaume VI et d'Hildegarde, né le 22 octobre 1071, mort le 10 février 1117 (N. S.).

Première femme : Hermengarde, fille de Foulques le Rechin, comte d'Anjou ; répudiée.

Deuxième femme, l'an 1094 : Philippe, dite aussi Mathilde, fille unique de Guillaume IV, comte de Toulouse, et veuve de Sanche-Ramire, roi d'Aragon.

Enjants : 1. Guillaume VIII ; 2. Raymond, prince d'Antioche ; 3. Henri, moine de Cluni ; 4. Mahaut ou Agnès, mariée 1° à Aimeri, vicomte de Thouars, 2° à Ramire le Moine, roi d'Aragon ; 5, 6, 7, 8, quatre autres filles.

Troisième femme : Hildegarde, répudiée.

Guillaume VII eut aussi un fils naturel nommé Aymar, qui devint comte de Valentinois et de Diois par son union avec l'héritière de ces comtés.

GUILLAUME VIII ou X, fils de Guillaume VII et de Philippe de Toulouse, né l'an 1099, mort le vendredi saint, 9 avril, de l'an 1137.

Première femme : Aenor, sœur du vicomte de Châtellerault.

Enfants : 1. Eléonore; 2. Péronelle; 3. Guillaume le Hardi.

Seconde femme : Emme, fille d'Adémar III, veuve de Bardon de Cognac, enlevée par Guillaume Taillefer, fils de Vulgrin, comte d'Angoulême.

ELÉONORE et LOUIS LE JEUNE. Eléonore, fille aînée de Guillaume X et d'Aenor, née vers 1123, mariée le 22 juillet 1137, à Bordeaux, au roi Louis le jeune, répudiée le 18 mars 1152, morte en 1204.

La même ELÉONORE et HENRI D'ANJOU. Henri, duc de Normandie et comte d'Anjou, fils de Geoffroy le Bel ou Plantagenet, épouse Eléonore, à Poitiers, le 18 mai 1152. Henri, devenu roi d'Angleterre sous le nom de Henri II, en 1154, cède l'Aquitaine à Richard, son fils, l'an 1169.

RICHARD, duc d'Aquitaine, fils de Henri et d'Eléonore, fait hommage au roi de France, le 6 janvier 1171, devient roi d'Angleterre le 6 juillet 1189, et donne l'Aquitaine à Otton, son neveu, l'an 1196.

OTTON DE BRUNSWICK, troisième fils de Henri le Lion, duc de Saxe, et de Mathilde, sœur de Richard, devient roi des Romains en 1198, empereur en 1209.

A la mort de Richard, le 6 avril 1179, la reine Eléonore se ressaisit du duché d'Aquitaine et du comté de Poitou, qu'elle conserve jusqu'à sa mort (1204). L'Aquitaine est alors confisquée sur Jean sans Terre. Le 21 août 1271, Philippe le Hardi met sous sa main le comté de Poitiers. Il fut possédé par Philippe le Long, qui le réunit à la couronne en 1316; donné par Charles V, régent, à son frère Jean, duc de Berri, en 1357; rendu au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny (8 mai 1360); restitué à Jean, duc de Berri, en novembre 1369; réuni de nouveau en 1416; donné le 17 mai 1417 à Charles VII, qui le réunit définitivement à la couronne.

5157. — Description du païs de Poitou, par Pierre Robert, lieutenant-général du Dorat. — Duch. 9612 A.B.Z.

5158. — Mémoires sur le Poitou. — Sup. fr. 1231.

5159. — Mémoire sur la province du Poitou. — Sup. fr. 3712.

5160. — Mémoires sur le Poitou, par M. Ch. Colbert, intendant. — F. Colb., 278, in-fol.

5161. — Mémoire sur la généralité de Poitou. — Gaign. 2766[3].

5162. — Etat fort détaillé du Poitou. — S. G. fr. 1456.

5163. — Anciennes coutumes de Poitou. — Anc. sup. 400.

5164. — Mémoire sur l'état ecclésiastique, civil et militaire de la province de Poitou, dressé par Colbert en 1664. — S. G. fr. 956, 957.

5165. — Etat ecclésiastique du Poictou, mémoire concernant la justice du Poitou. — S. G. fr. 1456.

5166. — Evêché de Poitiers. — Arch. nat., L. 740.

5167. — Histoire abrégée des évêques de Poitiers. — Duch. 9612, AM.

5168. — Poitou, Abbayes. — Gaign. 677.

5169. — Titres, copies et extraits de titres, armoiries, épitaphes (avec figures), concernant les abbés et abbesses de diverses abbayes. — Gaign. 245.

5170. — Sur le commerce du Poitou. — Sup. fr. 3306.

5171. — Titres originaux sur la Réformation et divers concernant le Poitou. — Gaign. 676 et 677.

5172. — Extraict d'un registre de la chambre des comptes sur les fiefs de Poictou, in-fol. — Bibl. de l'Ars. jurisp. 110.

5173. — Tailles dans le Poitou. — Gaign. 2759.

5174. — Mémoire de l'intendant, 1698. — Arch. nat., H. 4795.

5175. — Affaires de l'intendance, 18e siècle. — *Ib.*, H. 1178, K. 1217, 1218.

5176. — Correspondance des intendants de Poitou, 1677-1726. — *Ib.*, G[7] 449, 457.

5177. — Mémoire rédigé vers 1780. — Sup. fr. 3223.

5178. — Bornage des forêts de la maîtrise de Poitiers. — Sup. fr. 3540.

5179. — Plan de la grande et petite forêt de Mollère. — Arch. nat., sect. des Plans.

5180. — Poitou. — Procès Jousseaume. — Gaign. 1413.

5181. — Plan de Poitiers. — Du palais Gratien. — Arch. nat., sect. des Cartes.

Les ruines du palais Gratien, dit Lamartinière, sont encore des restes précieux d'antiquité. Voir ce qu'en dit l'auteur de l'*Histoire d'Aquitaine*.

5182. — Titres de la ville de Poitiers. — Sup. fr. 2459.

Fr. 9230. Collection de 96 pièces relatives au Poitou du xe au xviiie siècle.

5183. — Copie de titres relatifs au corps de ville de Poitiers : — Concession du privilége de noblesse par le roy Charles V en l'an 1372 aux maire, douze eschevins et douze conseillers de la ville de Poitiers. — Sup. fr. 2459, n° 2.

5184. — Plan du collége de la ville de Poitiers. — Arch. nat., sect. des Cartes.

5185. — Plan du Puigoreau et rues adjacentes. — *Ib.*

5186. — Mémoires sur la ville de Poitiers. — Gaign. 306.

5187. — Mémoires des Grands-Jours et leur origine. — Dup. 562.

5188. — Commission par Henri II, pour les grands jours de Tours et Poitiers. — *Ib.* 500.

5189. — Cinq pièces concernant l'establissement des Grands-Jours à Poitiers. — Fontan., pièces fug., in-4, t. 229, p. 179.

5190. — La rescription de Gros-Jehan, à son frère Miches de Nyort, du fet des Grands-Jours de Poiters. — Imp. goth. M.S.M. 1541. — *Ib.*, rec. de p., in-8, cot. L. 1329, pièce 3.

Facétie en patois (curieux).

5191. — Maison des Jésuites. — Collége à Poitiers. — Arch. nat., M. 248.

5192. — Minimes de Poitiers. — *Ib.*, S. 4297.

5193. — Plan des maisons du couvent de Sainte-Catherine. — *Ib.*, sect. des Cartes.

5194. — Plan de l'abbaye Saint-Cyprien. — *Ib.*

5195. — Chartularium Sancti Cypriani Pictaviensis. — Cart. 103.

L'abbaye de Saint-Cyprien, bâtie hors la ville, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Pepin, roi d'Aquitaine, et enrichie des dons de Raoul, roi de France en 936.

5196. — Poitiers. — Saint-Georges les Baillargeaux. — Q[1] 1608, 1613.

5197. — Procès-verbaux de l'assemblée du clergé tenue à Poitiers. — 4719.

5198. — Cartulaires des abbayes de l'Absie, *Absia-Brissium*, diocèse de Poitiers, Nanteuil, Saint-Cyprien de Poitiers, Saint-Hilaire de Poitiers. — De Camps, 103.

Nantogelum, Nantoliacum, *Nontolium in Valle*. Nanteuil en la Vallée, la sainte Vierge, fondée vers 800, diocèse de Poitiers.

5199. — Plan de l'abbaye de Noaillé, *Nobiliacum*, Noaillé, Saint-Hilaire, Saint-Junien, O. de Saint-Benoît fondé avant l'an 559, reconstruit en 830. — Cant. de la Ville-Dieu, ar. de Poitiers. — Arch. nat., sect. des Cartes.

5200. — Fondation du monastère de Saint-Jean aux faubourgs de Poitiers par Guillaume, Guy, Gaufredus, duc d'Aquitaine, contenant plusieurs droits et héritages qu'il donne pour ladite fondation avec toute liberté, et telle que, si un criminel se retire audit bourg, il ne sera permis de lui rien faire, non plus que s'il étoit dans l'église... Les habitans dudit lieu exempts de toute charge... 1078. *Regnante Philippo reg. Pontif. rom. tuente Gregorio VII.* — Fond. 1 (Inv. dup., t. 7).

5201. — Plan de Fontaine-le-Comte. — Maison du sieur Desrouval (cant. de Poitiers). — Arch. nat., sect. des Cartes.

L'abbaye de Fontaine-le-Comte, fondée par Guillaume VIII, père d'Eléonore d'Aquitaine. — M. Louis de Villepreux, à qui nous devons une excellente étude biographique sur cette princesse, parle d'une charte de 1199 par laquelle Eléonore confirma la donation de terres à Boussac et à Vizai, faite aux religieux de Fontaine-le-Comte, et lui accorda de nombreux priviléges.

5202. — Extraits de titres de l'abbaye de Notre-Dame de Chambon, diocèse de Poitiers. — Gaign. 193.

CHAMBON (*Bonus Campus*), abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, dans le Poitou, entre Mauléon et Argenton.

5203. — Jonction des prieur et couvent de Chastellebeau (ord. de Cît., diocèse de Poitiers) pour la convocation d'un concile général, contre le pape Boniface VIII. — Trés, des ch. J. 489 (n° 662).

5204. — Plan de Marigny — Brizai. — Du moulin de l'abbaye de Fontevrault à La Palud. — Arch. nat., section des Cartes.

5205. — Fondation du monastère de Chassagne au faubourg de Poitiers. — F. Duch. et d'Oyen. 16.

5206. — Donation faite par Pepin, à l'abbaye de Saint-Denis, de la forêt d'Iveline, avec toutes les dépendances, à l'exception des parties de la forêt qui ont été précédemment données aux abbayes de Saint-Germain-de-Prés, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Benoît-sur-Loire, à Notre-Dame de Chartres, au monastère d'Argenteuil, et a Saint-Pierre-de-Poitiers. Orig. — Saint-Denis, septembre l'an 768. — Arch. nat., K 5, n° 9.

5207. — Donation faite par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, de deux villages situés dans l'Anjou et le Poitou. Orig. — Cambriliaco-Villa, 15 août 850. — *Ib.*, K 12, n° 12.

5208. — Restitution faite par Charles le Chauve à l'église de Paris de la terre de Naintré-sur-le-Clin, en Poitou. Cop. du 12e siècle. — Senlis, 18 mars, 868. — *Ib.*, 201.

5209. — Confirmation par Philippe-Auguste des donations faites aux hospitaliers par Richard Ier, roi d'Angleterre, des biens situés en Normandie, en Anjou, dans le Maine, la Tourraine, le Poitou et le Berri. Orig. — Paris, novembre 1219. — *Ib.*, K 28, n° 12.

5210. — Cartulare Comitum Pictavensium et Angolismae privi-

legia et fondatione abbatiael Belli-Loci. — An. chr. D.CCCXII. — 36, Boah.

Plures Cartae ad fundationes diversorum locorum pertinentes et ad historiam.

5211. — Litterae Gaufredi, carnotensis episcopi, A. S. legati, de fundatione abbatiae S. Mariae de *Gratia-Dei*. — 1135. — J. 190, B, Poitou, 1, n° 75, 1.

5212. — Litterae Guillelmi ducis Aquitaniae pro ecclesia S. Viviani Xantonensis. — Vers 1136. — *Ib.*, A, Poit., 1, n° 3, 5.

ELÉONORE ET LOUIS LE JEUNE. — Eléonore, fille aînée de Guillaume X et d'Aenor, née vers 1123, mariée le 22 juillet 1137, à Bordeaux, au roi Louis le Jeune, répudiée le 18 mars 1152, morte en 1204.

5213. — Charta Ludovici VII pro ecclesia S. Johannis de novo monasterio Pictaviensi. — 1146. — Trés des ch., J. 460. fondations, 1, n° 23.

5214. — Richardus de Anglia, comes Pictaviensis coquinam suam Alano coquo suo in feodum confert. — 1157. — J. 182, Poit. 1, n° 106.

5215. — Charta Richardi de Anglia, comitis Pictaviensis de commutatione quam fecit, cum ecclesia Malliacensi. — 1184. — J. 190, A. Poitou, 1, n° 3, 2.

5216. — Richardus de Anglia, comes Pictaviensis, petitae uxori G. Legerii, pondus a Rupella in perpetuum concedit. Cop. anc. — 1188 (?) — J. 192, Poitou, 11, n° 4.

5217. — Charta ejusdem regis pro ecclesia S. Johannis de monasterio novo Pictaviensi. — 27 juin 1190. — J. 460, fond. 1 n° 2, 2.

5218. — Richardus rex Angliae comes Pictaviensi quidquid habebat in prato de Niort, de sub Sala, Wilelmo, coquo suo, in domum confert. — 1190. — J. 190, A, Poitou, 1, n° 4, 3.

5219. — Raginaldus, Judex curtis Longi-Rete in Burgundia, et Eschivardus ejus filius, annibus ecclesiae B. Hylarii queretis satisfaciunt. — 1191. — J. 192, Poitou, 11, n° 1.

5220. — Otho dux Aquitaniae, comes Pictaviensis privilegia monasterii S. Mariae de Gracia-Dei confirmat. — Vers 1197. — J. 190, B, Poitou, 1, n° 75[3].

5221. — Richardus rex Angliae Helyam Bernardi et ejus heredes ab omni tallia immunes declarat. Cop. anc. — 1198. — J. 190 B, Poit., 1, n° 79, 1.

5222. — Alienor, regina Angliae stagnum et molendina de Langeis abbatiae B. Mariae de Torpiniaco in donum confert. — 21 avril 1199. — J. 460, fond. 1, n° 4.

5223. — Charta Alienoris reginae Angliae pro monasterio S. Johannis Pictaviensis. Cop. anc. — 4 mai 1199. — J. 460, fond. 1, n° 3, 1.

5224. — Johannis, rex Anglia, Helyae Bernardi minagium Rupellae et Censum de parvo excambio in feodum confert. Cop. authent. — 8 novembre 1199. — J. 190, A, Poitou 1, n° 1.

5225. — Alienor regina Anglia Fulcherium de Rochella et ejus heredes ab omni tallia exemptes déclarat. — 1199. — *Ib.*

5226. — Charta ejusdem Reginae quo privilegia civitatis Xantonensis confirmat. Cop. anc. — 1199. — J. 180, Poitou, n° 40.

5227. — Alienor, Angliae regina, totum feodum de sanctá severa Andreae de Calvigniaco consanguineo suo in donum perpetuum confert. Orig. scellé — 1199. — J. 628, Anglet. 1, n° 5.

5228. — Alienor Angliae regina, burgum S. Amandi Aimerico Rupis-fortis in feodum confert. — 1203. — J. 190, A, Poitou, 1, n° 3, 7.

5229. — Philippus rex senescalliam Pictaviæ et Aquitaniae Aimerico, vice comiti Thoarici, in feodum perpetuum confert. Cop. — 1203. — *Ib.*, B, Poitou 1, n° 76.

5230. — Titre pour le seneschal héréditaire de Poitou. — 1204. — Dup. 222, Font. 750, 751.

5231. — Philippus franciæ rex, abbatiam S. Mexencii et ejusdem possessiones sub sua protectione suscepit. Cop. anc. — Juin 1204. — J. 190, Poitou 1, n° 77.

5232. — Charta privilegiorum alibertatum pictavensibus a Philippo rege concessorum. Cop. anc. — novembre 1222. — J. 192, Poitou, 15, n° 3.

5233. — Terres d'Alphonse, comte de Poitiers. — 11 mars 1245. — J. 192, n° 10.

5234. — Copie des lettres d'Alphonse, comte de Poitiers, par lesquelles il confirme celles des roys Philippe-Auguste et Louis VIII pour les coustumes et franchises des habitants de Poitiers. — Juin 1241. — Beth. 9417, p. 253.

5235. — Lettres de Jean, evêque de Poitiers, par lesquelles, pour le respect qu'il porte à Alphonse, comte de Poitiers, il l'exempte de luy rendre hommage pour raison du chastel et appartenances de Sivray. — 1246. — *Ib.*, p. 255.

Le même évêque s'accorde aussi avec ledit comte pour les fiefs que tenoit de l'évesché de Poitiers feu Aymery de Vivonne, chevalier. Est fait mention des fils dudit Hugues de Vivonne.

5236. — Accord entre Alix, dame de Mauléon et de Pouzanges, et de Raoul de Mauléon, son frère, sur le différend qui étoit entre eux, à cause des héritages de Savary de Mauléon, leur père, à la Gernatère en 1247. — Est fait mention de Pierre de Dreux, comte de Bretagne; d'Emery, vicomte de Thouars; de Renaud et Savary, fils de lad. Alix; de Geoffroy de Châteaubriant, chevalier; et encore d'un autre Jeffroy de Châteaubriant, vallet, gendre de ladite Alix.

5237. — Quittance de Jean de Sours, chevalier, sire de Sales en Aunis, et sénéchal en Xaintonge, pour les droits par luy reçus de Henry Tronous, à cause d'une rente de 20 livres audit Aunis, retirée par retrait lignager. — Mars 1260.

5238. — Lettres d'Alphonse, comte de Poitou, pour l'expulsion des Juifs (abest). — Juin 1263. — Arch. nat., 192, J, n° 36. Poit. 11.

5239. — Vente de 18 livres de rente sur le grand fief d'Aunis à Henry Orenou et à sa femme, par Jean Paumier. — Octobre 1267.

5240. — Terres d'Alphonse, comte de Poitiers. — 1269. — Trés. des ch., J. 162, n° 15, Poitou, 111.

5241. — Règlemens pour l'Agennois et le Quercy, faits par Guy, Fulcond et autres commis d'Alphonse, comte de Poitiers.

5242. — Vente de 10 livres de cens en la cense du grand fief d'Aunis à Jean de Foras, bourgeois de La Rochelle, par Guillaume Sains. — A la Rochelle, janvier 1271.

5243. — Accord entre Jean de Foras, bourgeois de La Rochelle, et Hugues d'Allemagne, touchant l'hébergement du marais à La Rochelle. — Mars 1271.

5244. — Vente de 50 livres de rente en la prévosté de La Rochelle au roy Philippe III, par Guillaume Maingot, seigneur de Surgères. — Février 1273.

5245. — Vente de 100 livres de rente, proche de La Rochelle, au fief dit le sixième, à Jean Savazin, chambellan du roy, par Geoffroy de Rochefort, chevalier. — A La Rochelle, avril 1273.

5246. — Cession et transport du fief de Rochefort, près la Rochelle, à Geoffroy, sire de Rochefort sur Charente, Pierre de la Brosse et Jean Sarrazin, par Geoffroy Polin, chevalier, et ses comparsonniers. — Avril, l'an 1273.

5247. — Vente de 100 livres de rente, en un fief dit le fief du sixième, proche de La Rochelle, à Jean Sarrazin, chambellan du roy, par Geoffroy, seigneur de Rochefort, chevalier, et Isabeau, sa femme, dame dudit Rochefort et de Courville. — A La Rochelle, au mois d'avril 1273, scelliée.

5248. — Vente d'une maison, dite la Chance-Roye, au Marché-Neuf de Poictiers, au roy Philippe III, par Jeanne de Saint-Maixent et sa fille. — A Poitiers, 1275.

5249. — Vente de 78 livres de rente, en la cense du grand fie d'Aunis, à Pierre de la Brosse, sire de Langés, par Jean de Foras, bourgeois de La Rochelle. — Octobre 1276.

Double de ladite vente.

5250. — Vente de plusieurs droits en la cense du grand fief d'Aunis à Jean de Foras et sa femme, par Simon de Poireveau, valet à Xaintes. — Janvier 1276.

Double de ladite vente.

5251. — Vente de deux boisseaux de bled de rente par chaque semaine, sur deux moulins au pont de Xaintes, au roy Philippe III, par Benoît de Chozar, valet. — 1279.

5252. — Lettre dudit Guy de Mauléon, chevalier, touchant ladite cession et transport de Montmorillon, et scellée. — En l'année 1281. — Est fait mention de Simon Chabaut, chevalier, et de Guillaume de la Tour, aussi chevalier.

5253. — Vente de 87 livres de rente en la cense du grand fief d'Aunis à Guillaume d'Harcourt, par Emery, sire de Rochefort sur Charente, et Alix Aylissent, sa femme. Scellée. — Juin 1290.

5254. — Lettre dudit Guillaume d'Harcourt par laquelle il déclare au roy ladite rente de 87 livres en récompense de ce que le roy luy rabatoit sur ce qu'il luy devoit par chacun an, à cause de la ferme d'Hellebec et de Caudebec. Scellée. — Janvier 1293.

5255. — Vente de 200 livres de rente sur le grand fief d'Aunis, proche La Rochelle, au roy, par Regnault de Pons, seigneur de Pons, de Bergerac et de Montignac. Scellée. — 1300.

5256. — Testament de Guiart de la Marche par lequel il institue son héritier universel Regnaud de Ponte et ses héritiers. — 1303. — Tr. des ch., J, 407, n° 9.

5257. — Acte pour la convocation d'un concile général du monastère de Saint-Hilaire-de-Celle, en Poitou. — Acte de frères mineurs de Coignac. — 1303. — J. 489, n° 648.

5258. — Vente de 65 livres tournois de rente sur la prévosté de Montmorillon au roy Philippe le Bel par Philippe Patris, fils de Jean Patris, fils de Philippe Patris. — L'an 1309.

5259. — Vente du dixième du prix de la vente des bois de Chau-

vigny et des dames de Montmorillon, dus à cause de la seineurie, fiefs de ladite fôrest; ladite vente faite au roy Philippe le Bel, par Jeanne Melline. — 1311.

5260. — Vente de ladite rente de 30 livres à Robin de la Leu, drapier, par ledit Guillaume de Picquorgne Chevalier, sire de La Roche de Meaynne, diocèse de Poitiers. — A Angers, en 1313. — Dup. JJ, 586[1], inv.

5261. — Lettres par lesquelles Philippe de Valois mande aux receveurs de Saintonge et de Poitou d'envoyer des vivres et des fourrages à Angers, pour l'armée que le duc de Normandie, son fils, doit conduire dans l'Anjou, le Maine et la Bretagne. Orig. — Fay-aux-Loges, 12 novembre 1342. — Arch. nat., K, 43, n° 23.

Ce fut près de Poitiers, en Beauvais et Maupertuis que se donna en 1356 la trop célèbre bataille perdue par les François contre les Anglois, et où le roi Jean fut fait prisonnier.

5262. — Ordre donné par Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont, lieutenant du roi et du régent dans l'Auvergne, le Berry, le Mâconnois, au receveur en Auvergne, des subsides levés pour la guerre, de payer aux consuls de Riom les sommes à eux accordées par le comte de Poitiers. Orig. — Aigueperse, 5 mai 1360. — Arch. nat., K, 48, n° 6.

5263. — Apanage de la comté de Poitou fait par le roy Charles le Quint à Jehan, duc de Berry, son frère. Fol. 81. — novembre 1369. — 8542.

Extrait du Cartulaire du chancelier du Prat, in-fol. — Titres jusques à François Ier.

5264. — Montres d'hommes d'armes commandés par Pierre de Mornay et autres, reçues à Poitiers, etc. Orig. — 1er mai à septembre 1387. — Arch. nat., K, 53, n° 67 à 69[19].

5265. — Don fait par Charles VII au comte de Vendôme, grand maître de sa maison, de quatre cents livres à prendre sur la part due par les habitants du Poitou, de l'aide accordée au roy par les Etats tenus à Tours au mois d'août. Orig. — Tours, 7 septembre 1434. — *Ib.*, K, 63, n° 36.

5266. — Lettres de Charles VII ordonnant la répartition sur les habitants du Poitou de la somme de deux mille trois cents livres accordées par les Etats de cette province au dauphin son fils, pour la vaisselle d'argent qui doit lui être offerte le jour de son mariage avec Marguerite, fille du roi d'Ecosse. *Vid.* du 1er mai. — La Rochelle, 27 avril 1436. — *Ib.*, K 64, n° 11.

5267. — Lettres par lesquelles Charles VII fixe à dix mille livres la portion que doit lui payer le bas Limousin, de la somme de deux cent mille livres à lui accordée par les Etats de la Languedoil, assemblés à Poitiers l'année précédente. *Vid.* de 1438. — Saint-Ahon, 13 juin 1437. — *Ib.*, K n° 14,

5268. — Lettres par lesquelles Charles VII charge le dauphin Louis, son fils, de chasser les ennemis et les brigands qui ravageaient le Poitou, la Saintonge et le gouvernement de La Rochelle. *Vid.* de 1440. — Angers, 12 décembre 1439. — *Ib.*, K 55, n° 11.

5269. — Ordre donné par Charles VII de lever pendant un an, sous forme d'emprunt, la moitié des sommes que se sont imposées les villes du Poitou pour l'entretien de leurs fortifications et autres dépenses. — Argentan, 19 mai 1450. — *Ib.*, K 68, n° 41.

5270. — Cartulaire de la cure de Roulle en Poitou, composé par ordre de Hives Herpin, curé en l'année 1452. — Sup. fr. 3036.
In-4°, 5 feuil. vél. et copie moderne, en tout 25 feuil.

5271. — Ordre donné par Charles VII au sénéchal de Limousin, de faire publier le ban et l'arrière-ban pour s'opposer aux Anglois qui se disposoient à entrer dans la Guyenne, la Saintonge et le Poitou. *Vid.*, 10 août. — 5 août 1454. — *Ib.*, K 69, n° 13.

5272. — Lettres par lesquelles Louis XI impose sur le Poitou une somme de mille livres tournois destinée à payer les chaussées et écluses établies sur la Sèvre-Niortoise pour faciliter la navigation. *Vid.* de 1469. — Les Montils-lès-Tours, 24 décembre 1468. — *Ib.*, K 70, n° 49.

5273. — Lettres par lesquelles Louis XI impose sur le Poitou, hormis la ville de Poitiers, une somme de soixante-quatre mille trois cent cinquante-six livres pour la solde, pendant un an, de cent soixante-treize lances garnies, montant à trente et un francs par mois pour chaque lance, y compris la solde du capitaine. *Vid.* de 1473. — Amboise, 4 novembre 1472. — *Ib.*, K 71, n° 22.

5274. — Lettres par lesquelles Louis XI impose, pendant six ans, une crue de cinq cents livres, en sus des contributions ordinaires sur les terres du comte de Dunois, en Poitou, laquelle somme sera remise audit comte pour être employée aux réparations des villes et places de ce pays. *Vid.* de 1473. — Amboise, 30 novembre 1472. — *Ib.*, n° 23.

5275. — Lettres par lesquelles Louis XI impose sur l'élection de Poitiers une taille de trois mille livres pour les frais des réparations qui doivent être faites aux places frontières de Nomandie et de Picardie. *Vid.* de 1474. — Ambroise, 5 juin 1473. — *Ib.*, n° 26.

5276. — Ordre donné par Louis XI de lever sur l'Auvergne et les élections de Bayeux et de Poitiers diverses sommes pour l'entretien de l'armée envoyée en Roussillon recouvrer Perpignan et autres villes occupées par Jean, roi d'Aragon. Orig. — Amboise, 7 juillet 1473. — *Ib.*, n° 27.

5277. — Vidimus de lettres patentes données par Louis XI pour le charroi et conduite de son artillerie dans le Poitou avec les noms des paroisses et le montant des dépenses. — Sup. fr. 1452. 1 vol. in-fol., parch. Orig.

5278. — Lettres par lesquelles Louis XI impose sur le Poitou une somme de sept cents livres tournois pour les réparations du château de Lusignan. *Vid.* de 1474. — Le Plessis-les-Tours, 10 décembre 1473. — Arch. nat., K 71, *Ib.*, 32.

5279. — Ordre donné par Louis XI d'indemniser les marchands anglois qui font le commerce en France, en vertu des traités conclus avec Edouard, roi d'Angleterre, pour les pertes que les

pirates des côtes du Poitou, de la Saintonge et de La Rochelle leur ont fait subir. Orig. — Le Plessis-les-Tours, 23 décembre 1477. — *Ib.*, K 72, n° 13.

5280. — Quittance donnée par Martin Duval a Denis de Vidont, receveur général des finances, de huit livres cinq sous tournois pour ses frais de voyage en Poitou et en Saintonge, où il étoit allé porter l'ordre de convoquer le ban et l'arrière-ban. Orig. — 15 novembre 1480. — *Ib.*, n° 50.

5281. — Ordre donné par Louis XI d'imposer sur le Poitou une somme de douze cents livres formant une partie des deux mille livres qui doivent être employées aux réparations des fortifications de Montaigu. *Vid.* du 20 mai. — 3 février 1481. — *Ib.*, n° 52.

5282. — Creatio opérarii in moneta Pictaviensis pro Johanne Pillois Donné à Avignon, fol. 559. — Septembre 1483. — Trés. des ch., 429[63].

5283. — Ordre donné par Charles VIII d'imposer sur le Poitou une crue de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-six livres tournois, en sus des impositions ordinaires. *Vid.* du 28 août. — Rouen, 4 mai 1485.— *Ib.*, K 73, n° 83.

5284. — Confirmatio Privilegiorum monasterii novi Sancti-Johanis Pictavensis. (en lat.) Dat. Pictavis, mense februarii 1486. — Poitiers, 1486. — Séril. 429[64], fol. 621, reg. 218, act. 143.

5285. — Exemptio certorum subsidiorum pro habitantibus Pictavis causa draperiae pannorum lanae in dicta villa erigendae. Donné au Plessys-du-parc-lez-Tours au mois d'avril 1488. — — Poitiers, 1488. — *Ib.*, fol. 735, reg. 219, art. 206.

5286. — Confirmatio privilegiorum et statutorum operis et ministerii padelariae. Paeslerie. Donné a Amboise au mois de mai 1489. — Villedieu, 1489. — *Ib.*, fol. 985, reg. 220, art. 85.

5287. — Roolle de la monstre et revue faicte au bourg de Vauxay en Poictou, le 13e de septembre 1490, de 46 lances et demie et deux quarts de lances du nombre de 92 lances et de-

mie, formé de l'ordonnance du roy à la mode d'Italie, estant sous la charge et conduite de messire Bonille de Juge, comte de Castres, Sebart de Corsa, escuyer, etc. — Vauxay, 13 septembre 1490. — F. Gaign. 782[7], fol. 396.

5288. — Creatio mercati apud locum de Pairé pro Ludovics de Bourbon, fol. 357. — Avril 1498. — Trés. des ch.. 429, 66.

Pairé, du canton de Couhé, arrondissement de Civray.

5289. — Payement fait à un sergent royal de cent dix sous tournois pour avoir porté l'ordre de publier l'arrière-ban dans le Poitou. Orig. — 29 juillet 1503. — Arch. nat., K 77, n° 24.

5290. — Ordre donné par François Ier de répartir sur les habitants du Poitou leur quote-part de la taxe de trois cent mille livres imposée sur tout le royaume, pour le rachapt de la ville de Tournay et les frais du mariage projeté entre le dauphin et la fille du roi d'Angleterre. — Paris, 20 février 1519. — *Ib.*, K 81, n° 34.

5291. — Ordre de Charles IX au comte du Lude, gouverneur et sénéchal du Poitou, de lever sur cette province six mille sept cent trente-cinq livres tournois pour l'entretien de cinq cents hommes de guerre. — Paris, 5 mai 1568. — *Ib.*, K 94, n° 48.

5292. — Quittances données par Odet de Pardaillan, gouverneur de Lectoure, Gui de Daillon, comte du Lude, gouverneur de Poitou, Jean de Beaumont, gouverneur d'Angers. Orig. — 10 février, 8 juillet 1568. — *Ib.*, K 94, n°s 51, 57, 59.

5293. — Roolle de la monstre et reveue faicte en armes à Poitiers, le 9e jour de janvier 1562, de 30 hommes d'armes et 45 archiers, du nombre de 50 lances, réduites à 30, soubs la charge et conduite de M. le comte du Lude, leur capitaine, commissaire Guil. de Stuart, s^r de Casault. — Poitiers, 2 janvier 1562. — Gaign. 782[31], fol. 1756.

5294. — Roolle de la monstre faicte en armes à Poitiers le 3e juin 1567, de 30 hommes d'armes et 45 archiers faisant le nombre de 30 lances, soubs la charge et conduite de M. le comte du

Ludde, leur capitaine, commissaire Loys de Montbron, chevalier, sr de Fontaine Chalandre. — Poictiers, 3 juin 1567. — *Ib.*, 782[33], fol. 1831.

5295. — Lettre écrite de Poitiers à M. de Ladournille. — F. Gaign., vol. 443, p. 114.

5296. — Le siége de Poictiers. Ample discours par Ma. Liberge. Poitiers, Pierre Boiseteau. — Poitiers 1569. — Fontan., rec. de p. fug., in-4, t. 313, p. 221.

5297. — Don fait par Charles IX à Henri de Lorraine de quatorze mille livres tournois, en récompense de ses services à la défense de Poitiers. Orig. — 30 novembre 1569. — K. 98, n° 14[4], A.

5298. — Lettres patentes du roy Henri III contenant la confirmation des priviléges de la ville de Poitiers : et auxdites lettres est insérée au long la teneur desdits priviléges en 1204 par Philippe-Auguste. — Poitiers, 1575. — Sup. fr. 2459, fol. 1.

5299. — Quittances données par Charles de Lorraine, duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, lieutenant général à l'armée de Poitou; François de Mandelot, seigneur de Passy, gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolois; Jacques de Mandreville, maître d'hôtel de la reine mère. Orig. — 2 mai et 23 septembre 1577. — Arch. nat., K 100, n°s 26, 29, 31.

5300. — Certificat des officiers de l'élection de Saintes constatant que le receveur des tailles de cette élection n'a pu envoyer le montant de sa recette à Poitiers, les chemins étant occupés par les troupes du prince de Condé. Orig. — Poitiers, 29 juillet 1585. — *Ib.*, K 101, n° 49.

5301. — Lettres par lesquelles Henri IV accorde au sieur de Beaurepaire, enseigne d'une compagnie de gens d'armes, la jouissance, pendant un an, des deux tiers des revenus de Cuhon en Mirebalais, confiqués sur les chanoines de Saint-Gilles de Poitiers pour cause de rebellion. Orig. — Au camp devant Rouen, 26 décembre 1591. — *Ib.*, K 105, n° 11[2].

Cuhon, canton de Mirabeau, arrondissement de Poitiers.

5302. — Commission donnée par François de Bourbon, prince de Conti, lieutenant-général pour le roy aux armées d'Anjou, de Poitou, et au sieur d'Héberard, de lever une compagnie de cent arquebusiers à pied et de les lui amener dans un mois. Orig. — Angers, 14 juin 1592. — *Ib.*, n° 15.

5303. — Estat au vray des rentes deubs au roy tant de la taille que crues, imposés l'an 1597, en l'élection de Poictiers, sur les manants et habitants. — Font. 32, fol. 198 à 218.

5304. — Lettre du roy datée de Poitiers, 14 janvier 1652, par laquelle il mande au maréchal de Grammont d'empêcher toute levée de troupes dans son gouvernement de Béarn et de Navarre pour le service du prince de Condé, retiré chez les Espagnols. Orig. — Poitiers 1652. — Arch. nat., K 118, n° 40.

5305. — Réception d'un controversiste du clergé de France, maître cordonnier à Poitiers. — 9 juin 1666. — Fontan. 494-495.

5306. — Longues contestations de 1663, 1665 à 1673 et 1679 sur l'exercice personnel à titre de fief pour un grand nombre de seigneurs du haut et bas Poitou. — Arrêts contradictoires du conseil d'Etat. — Mémoires et décisions sans fruit sur le personnel. — Enfin volumineux et célèbre procès-verbal : 1° de l'état des lieux en 1681 où le libre exercice de la R. P. R. a toujours été et doit être autorisé; 2° du partage d'avis des commissaires sur ce droit dans beaucoup d'autres lieux, où il est provisoirement maintenu, jusqu'à ce que ce partage soit vuidé. — Arch. nat., 285, n° 3, L. 122.

5307. — Extraits collationnés des synodes et colloques du Poitou de 1584 à 1601. — Pièces principales : 1° Etat comparé en 1618 tant de la religion romaine que de la R. P. R. en Poitou, ou les RR. occupoient plusieurs bénéfices ecclésiastiques et où les membres du clergé catholique, tels que prêtres et chanoines avoient chez eux des femmes avouées et des enfants qu'ils faisoient reconnoître civilement. — *Ib.*, 285, L. 122, n° 3.

5308. — Pièces relatives au domaine de l'Etat à Mirebeau, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Poitiers. — *Ib.*, Q. 1608, 1613.

LES MANUSCRITS HISTORIQUES

DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

(*Suite.* — Voir t. XX, p. 102 et 254.)

5309. — Commentaire historique sur l'état de la France, où il est traité de la noblesse, de la justice, de la police, du tiers-état, du clergé et du Parlement en particulier. Ms du 18e siècle. Grand in-4, pap., n° 2759.

5310. — Dissertation historique sur la régence de France, pendant la minorité des rois depuis le petit-fils de Clovis jusques en 1560, par *de Camps*, abbé de Signy. Ms du 17e siècle. Grand in-4, pap., n° 2760.

5311. — Thuanus restitutus, sive sylloge locorum variorum in historia Jacobi Augusti *Thuani* hactenus desideratorum. Ms 17e sæc. (anno 1663) in-4, charta, n° 2761.

5312. — Guicciardini (Francisci). Paralipomena quæ in ipsius historiarum libris III, IV et X, impressis non leguntur. Ex autographo florentino recensita et aucta, C.

5313. — Pièces diverses relatives à l'histoire de France. Ms du 17e siècle, in-4, pap., tome 1er, n° 2762.

Sous ce numéro sont compris les ouvrages cotés C :

5314. — Notes sur l'histoire gauloise. Ms du 17e siècle, C.

5315. — Sur l'autorité des rois de France. Ms du 17e siècle, C.

5316. — Recherches sur le revenu de l'Eglise de France, leque-

est estimé à cent quatre millions d'écus, ou trois cent douze millions de francs. Ms du 17e siècle, C.

5317. — Observations de *Cresnai* sur le traité de la politique de France, par *Du Chastelet*. Ms du 17e siècle (année 1667), C.

5318. — De la discipline militaire au temps des rois carlovingiens. Ms du 17e siècle, C.

5319. — Manière employée par le duc d'Epernon pour lever promptement des soldats. Ms du 17e siècle, C.

5320. — Instruction générale donnée aux ambassadeurs envoyés à Rome par les rois de France. Ms du 17e siècle, C.

5321. — Notes sur la personne et le gouvernement de Charlemagne. Ms du 17e siècle, C.

5322. — Notes sur la Pucelle d'Orléans. Ms du 17e siècle, C.

On y déclare fabuleux tout ce que l'histoire rapporte au sujet de cette héroïne. La note porte la date du 1er mai 1649, mais elle ne développe aucun fait, elle n'indique aucun titre à l'appui de cette opinion antinationale.

5323. — Extrait de la vie de Charles IX, d'après le texte de Mézerai. Ms du 17e siècle, C.

5324. — Additions aux notes insérées en la Satyre Menippée et publiées in-12, en 1664. Ms du 17e siècle (année 1675), C.

5325. — Extraits des lettres de Bongars, avec des notes critiques et des observations nouvelles. Ms du 17e siècle, C.

5326. — Traité des rangs des grands de France, par *de Villeroy* et *du Haillan*, avec des notes. Ms du 17e siècle (1662), C.

5327. — Lettre sur les Mémoires d'un favori du duc d'Orléans, inprimés à Leyde en 1668, C.

5328. — Articles de paix conclus entre la France et l'empereur de Maroc, en septembre 1631. Ms du 17e siècle, in-4, pap., C.

5329. — Epitaphe de Henri de Rohan, mort en 1638. Ms du 18e siècle, C.

5330. — Articles proposés et adoptés pour la suspension d'armes

de la France avec la Savoie, signés le 24 octobre 1639. Ms du 17e siècle, C.

5331. — Abrégé de la vie du cardinal de Richelieu, pour servir d'épitaphe, C.

5332. — Extractum Benjamini *Prioli* ab accessu Ludovici XIII de rebus gallicis historiarum. Ms 17e sæc., C.

L'ouvrage de Priolus a été publié in-4 en 1665, Caropoli.

5333. — Extrait du livre intitulé : Histoire du ministère du cardinal Mazarin, publiée en trois vol. in-12 à Amsterdam en 1671. Ms du 17e siècle, C.

5334. — Détails sur l'assassinat d'un prêtre portugais commis à Rome, en avril 1645, par des Espagnols, avec le discours de Grémonville au Pape. Ms du 17e siècle, C.

5335. — Avis aux Parisiens et à tous bons Français, affiché en plusieurs endroits de Paris sur les affaires du temps. Pamphlet-affiche de l'an 1648. Ms, C.

5336. — Lettre de De la Marsillière sur ses services comme lieutenant-général sous le duc de Montmorency. Elle est datée du 28 janvier 1648. Ms autographe, C.

5337. — Pièces diverses relatives à l'histoire de France. Ms du 17e siècle, in-4, pap., tome 2, no 2763.

Sous ce numéro sont compris les documents qui suivent cotés C :

5338. — Nouveau règlement pour la maison du roi. Ms du 17e siècle (1649), C.

5339. — Etat des vaisseaux de guerre en France pendant l'année 1669, C.

5340. — Note relative à l'expédition de Lafeuillade à Messine, durant la même année, pour secourir Candie. Ms du 17e siècle, C.

5341. — Deux mémoires touchant la proposition d'un mariage

entre Mademoiselle et le comte de Lauzun. Ms du 17e siècle (année 1670), C.

5342. — Discours sur la mort de la duchesse d'Orléans, arrivée le 29 juin 1670, par Feuillet, chanoine de Saint-Cloud, avec la relation de sa maladie, de sa mort, de l'ouverture faite de son corps, par l'abbé Bourdelot, médecin. Ms du 17e siècle, in-4, pap., C.

5343. — Discours sur le traité d'échange entre la France et l'Espagne pour les places conquises aux Pays-Bas en 1670. Ms du 17e siècle, C.

5344. — Nouvelles singulières répandues, en 1670, sur Roure de la Chapelle, chef des insurgés du Vivarais, exécuté le 5 décembre de la même année, C.

5345. — Affaires des protestants et événements qu'elles causent en 1672, C.

5346. — Réponse de Louis XIV à la lettre des Hollandais du mois de décembre 1671, C.

5347. — Divers articles sur l'Académie française. Ms du 17e siècle (1672), C.

5348. — Harangue faite au sénat de Venise par le comte *d'Avaux*, pour la conservation des relations amicales entre la France et la République, C.

5349. — Billet écrit par Louis XIV, en 1672, au prince de Marsillac en le nommant grand maître de la garde-robe, C.

5350. — Lettre de *Van Beuningen*, avec la réponse de *la Volpilière*, relativement à des vers faits sur une médaille représentant la Hollande aux pieds du roi de France, en 1672, C.

5351. — Dépenses faites pour le transport de deux grandes pierres amenées de Meudon au Louvre en juillet 1673, C.

Ces deux pierres ont dix-sept mètres et demi de long sur près de quatre de large; la dépense de l'extrcation et du transport s'éleva à 138,000 fr. Il fallut ensuite monter les deux pierres aux lieux qui leur étoient destinés.

5352. — Réflexions politiques sur les affaires de la Franche-Comté en 1673, C.

5353. — Manifeste du baron de l'*Isola* relativement à l'alliance de l'Espagne et de la Hollande en 1673, C.

5354. — Relation d'événements arrivés, en décembre 1673, à Trèves et à Cologne, relativement au siége de Luxembourg, C.

5355. — Observations sur les intérêts de l'Europe relativement aux affaires de la succession de Pologne. Ms du 17e siècle, in-4, pap., C.

5356. — Note sur l'enlèvement du Prince de Furstemberg, à Cologne, le 15 février de l'an 1674, C.

5357. — La grande chasse des loups, des sangliers et des taureaux. Note satyrique de l'année 1674, C.

5357 *bis*. — Procès de Rohan et de ses complices, accusés du crime de lèse-majesté. Ms du 17e siècle (année 1674), C.

5358. — Pacte fait avec le diable par le duc de Luxembourg, maréchal de France, en l'année 1676, C.

D'après cet acte, le duc se vend au diable moyennant cent mille livres tournois argent comptant; mille autre livres tous les premiers mardis de chaque mois, et pour vivre en bonne santé, parfaitement considéré, durant quarante-neuf ans, à partir de 1676 jusqu'en 1725.

5359. — Faux bruit d'un combat extraordinaire d'oiseaux, observé en mars 1676, entre Dôle et Salins. Ms du 17e siècle, C.

Cette histoire faite à plaisir me rappelle celle du même genre dont parle Mézerai. « En l'année 1130, dit-il, la Normandie vit une prodigieuse et sanglante bataille entre des oiseaux de toutes sortes. »

5360. — Journal du règne de saint Louis (le neuvième de son nom), par *Aubery*, avec des notes et corrections par de *Boulainvilliers*. Ms du 18e siècle. 1 vol. in-4, pap., n° 2764.

5361. — Journal du règne de Louis X, de Philippe V et de Charles IV. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2765.

5362. — Ordre tenu à l'enterrement de Charles VIII, en 1498, par Pierre *d'Urfé*. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2766.

Sous ce numéro sont cotés les documents qui suivent cotés C :

5363. — Ordre observé aux cérémonies du mariage du roi Charles IX avec Elisabeth, fille de l'empereur Maximilien II, célébré à Mézières en l'année 1570. Relation écrite par Pinard. Copie faite au 18e siècle, C.

5364. — Ordre observé au sacre et couronnement de Henri IV, l'an 1594, par Nicolas *de Thou*, évêque de Chartres. Ms du 18e siècle, in-4, pap., C.

5365 — Mémoires sur les événements historiques de la France durant le 16e siècle. Ms du 17e siècle. 3 vol. in-4, pap., no 2767 et AB.

5366. — Recueil de cent dix-neuf lettres de cachet et autres écrites au grand conseil du roi, de l'an 1550 jusques en 1616. Ms du 18e siècle (1726) in-8, pap., no 2768.

5367. — Journal des choses mémorable advenues durant tout le règne de Henri III, roi de France et de Pologne, par Savinien *Mauclerc*, secrétaire du roi (années 1574 à 1589). Ms du 17e siècle, in-8, pap., no 2769.

Cet ouvrage a été imprimé à Paris vers 1621, sans nom d'auteur, d'imprimeur et sans l'indication du lieu de l'impression. On l'attribua quelque temps à l'Estoile, mais il n'est point de lui et bien de Savinien Maucler, témoin oculaire et confidentiel.

5368. — Mémoires historiqnes, sous le titre de *Voyages faits en cour*, par Claude Groulard, premier président de Normandie, durant les années 1588 à 1602. Ms du 17e siècle, in-4, pap., no 2770.

5369. — Droits de Henri, roi de Navarre, à la couronne de France, avec l'indication des contestations qu'il eut à soutenir contre les Parlements de Paris, Toulouse et de Bordeaux. Ms du 17e siècle, in-4, pap., no 2771.

5370. — Discours véritable sur la réduction des villes et château de Beaune en l'obéissance de Henri IV, en l'année 1595. Ms du 17e siècle, in-8, pap., no 2772.

5371. — Lettres du cardinal Arnault d'Ossat, évêque de Bayeux, à Henri IV et à Villeroy. Ms du 17e siècle, in-4, n° 2773.

Quelques lettres autographes sont à la fin du volume, qui paroît avoir appartenu à l'auteur.

5372. — Mémoires des trois guerres soutenues en France pour la défense des Réformés, depuis l'an 1610 jusqu'à la paix signée en mars 1629, par le duc de *Rohan*, suivis de l'apologie de l'auteur pour sa conduite durant les troubles religieux. Ms du 17e siècle. Grand in-4, pap., n° 2774.

5373. — Recueil historique de 1610 à 1725. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2775.

Sous ce numéro sont compris les pièces suivantes cotées C :

5374. — Histoire du règne de Louis XIII et des principaux événements arrivés en Europe depuis 1610 jusqu'en 1643, ainsi que des affaires ecclésiastiques survenues sous ce règne, par Montalant. Ms du 18e siècle (année 1716), in-4, pap., C.

5375. — Histoire du syndicat de Richer à la faculté de théologie de Paris, relativement au serment exigé par le roi d'Angleterre, et aux maximes de Mariana sur l'autorité souveraine. Ms du 17e siècle, C.

5376. — Lettre à un gentilhomme de province, qui contient le détail du travail de la Chambre royale depuis son établissement, datée du 3 février 1734, C.

5377. — Des lois ecclésiastiques tirées des livres saints, C.

5378. — Discours du chancelier *de l'Hospital* sur les Etats généraux et sur les causes qui déterminaient leur convocation, C.

5379. — Extraits des mémoires de l'Estoile pour les années 1574 à 1610, C.

5380. — Dissertation sur l'origine des droits et prérogatives des Pairs de France, C.

5381. — Examen de deux questions sur le mariage, savoir :

Comment la puissance civile peut-elle déclarer des mariages nuls, sans entreprendre sur les droits de la puissance ecclésiastique? Et quelle est l'étendue du pouvoir des souverains sur les empêchements dirimants dans le mariage? C.

5382. — Dissertation sur la réception et l'autorité du Concile de Trente, C.

5383. — Apologie des jugements rendus contre le schisme par les tribunaux séculiers dans laquelle on établit : 1° l'injustice et l'irrégularité des refus de sacremens, des sépultures et autres peines que l'on prononce contre ceux qui ne se sont pas soumis à la Constitution *Unigenitus;* 2° et l'incompétence des juges laïcs pour s'opposer à tous les actes du schisme, C.

5384. — Lettre pastorale de l'évêque de Boulogne aux habitants de Quernes au sujet de l'attentat commis contre sa personne dans ladite paroisse, le 21 du mois d'août 1720, C.

5385. — Remarque sur l'histoire des empereurs d'Allemagne, depuis l'an 800 jusques et compris 1711, C.

5386. — Recueil de pièces historiques sur les événements de la fin du 16e siècle en France et en Pologne. Ms du 16e siècle, in-4, pap., n° 2776.

Sous ce numéro sont comprises les pièces qui suivent côtées C :

5387. — Discours de l'amiral *de Coligny* sur l'entreprise de la guerre contre les Pays-Bas, en 1572, C.

5388. — Remontrance faite par *Pompone de Bellièvre* aux ambassadeurs des treize cantons, à Baden en Argovie, le 11 décembre 1572, où il est traité des causes qui ont amené le roi Charles IX à faire la Saint-Barthélemy, C.

5389. — Historia Caroli IX, Francorum regis, à papyrio Masone, C.

5390. — Discorso sul viaggio dell' arciduca Mattia in Flandra, dove chiamato era per essere capo delle Provincie Unite (1577), C.

5391. — Lettre des ecclésiastiques du diocèse de Lyon aux membres de la noblesse sur les événements de l'année 1572, C.

5392. — Remontrance adressée au roi de France par Louis Gonzague, duc de Nevers, sur la restitution de Pignerol et de Savigliano au duc de Savoie (année 1576), C.

5393. — Harangue faite aux Etats de Pologne, après le départ du roi Henri III, traduite du latin, C.

5394. — Déclaration de Henri de Bourbon, prince de Condé, et ses ordonnances sur le fait de la guerre de 1576, C.

5395. — Harangue faite à la reine-mère du roi, allant trouver le duc d'Alençon, son fils, après qu'il fut parti de la cour, par le président de Salvert, de Poitiers, C.

5396. — Harangue de l'ambassadeur du duc Jehan Casimir au roi, C.

5397. — Déclaration de François, duc d'Alençon, frère du roi, faite à Dreux le 17 de septembre 1575, C.

5398. — Remontrance de *Darennes* au roi, comme député dudit duc, en mars 1576, C.

5399. — Recueil de pièces relatives à l'histoire de France à la fin du 16e siècle; particulièrement à la Saint-Barthélemy et à la Pologne. Ms du 16e siècle, in-4°, pap. (La table est à la fin du volume), n° 2777.

5400. — Traité de l'origine de la convocation des trois Etats, des Parlements et des Etats généraux, justifiée, par ordre des temps, à partir de la première race des rois de France jusqu'en 1604. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-4, pap., n° 2778 et A.

5401. — *Avec les pièces suivantes cotées* C : Collection de mémoires, chartes et jurisconsultes touchant les crimes de lèse-majesté de 1578 à 1604. (Fait partie du 2e volume.) C.

5402. — Procès fait à Poltrot, assassin du duc de Guise, en 1562; — à Briquemaud et Cavagne, en 1572; — à Nicolas Salcede, en 1582; — à Robert d'Evreux, comte d'Essex, en 1601; — et

à la marquise de Verneuil en 1604, accusés de crimes de lèse-majesté. *Id.*, C.

5403. — Extrait tiré du recueil journalier de ce qui s'est négocié et arrêté en la Chambre du tiers-état de France, en l'Assemblée des Trois-Etats tenue à Paris, en 1614, par François *Chou:sne*, président, et Jacques *des Essarts*, tous deux députés de la ville de Chartres. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2779.

5404. — Assemblée des notables tenue en 1626. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2780.

5405. — Discours politiques sur les affaires d'Etat, par Henri, duc de Rohan. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2781.

1° Discours sur le gouvernement de la reine-mère, prononcé en 1617; — 2° libre discours sur les affaires du temps présent, fait dans la même année; — 3° discours sur sa propre vie; — 4° advis sur le sujet des divisions de la Hollande en 1618; — 5° raisons de la paix faite devant Montpellier; — 6° discours touchant l'assemblée de Saumur; — 7° autre sur la mort de Henri IV; — 8° sur le voyage fait en juillet 1615 par le roi; — 9° mémoires sur les choses advenues en France jusqu'à la paix avec les Réformés en mars 1621; — 10° détails de la troisième guerre contre les Réformés; — 11° et récit de ce qui s'est passé au soulèvement des Grisons pour la restitution de la Valteline en 1637.

5406. — Mémoires de Claude *de Bourdeille de Montrésor*, depuis la mort du duc de Montmorency, en 1632, jusques et y compris l'année 1636. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2782.

Imprimés à Cologne en 1663 en un volume in-12, et en deux également in-12, à Leyde, en 1665.

5407. — Mémoires sur le règne de Louis XIII, touchant les différends que ce roi eut avec le pape Urbain VIII. Ms du 17e siècle (année 1639), in-12, pap., n° 2783.

5408. — Journal du cardinal duc de Richelieu, tiré de la minute écrite de sa propre main, avec la copie des lettres de Mme du Fargis, qui ont donné sujet à la condamnation prononcée contre elle; ensemble les avis donnés en 1640 par Mme de Chemeraud, trouvés dans la cassette du cardinal. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2784.

5409. — Recueil historique pour la minorité de Louis XIV, sous

le règne d'Anne d'Autriche, sa mère, contenant ce qui s'est passé entre le conseil du roi et le Parlement de Paris, durant le mois de janvier à tout juillet 1648. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2785.

5410. — Mémoires sur les guerres civiles de France, ou Journal des années 1649, 1650, 1651 et 1652, par *du Buisson-Aubenay*. Ms du 17e siècle, 7 vol. in-4, pap., n° 2786 et AF.

Les années 1649, 1651 et 1652 ont chacune deux parties ou volumes; l'année 1650 seule n'a qu'un volume.

5411. — Guerre de Paris en 1649, avec toute l'intrigue de la cour, descripte par le duc *de la Rochefoucault*. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2787.

Ouvrage imprimé in-12, deux fois à Cologne en 1662 et 1664; à Amsterdam en 1710, et de nouveau à Cologne en 1717.

5412. — Lettres et autres pièces autographes sur les événements de Bordeaux en 1650 et en 1651, et sur le cardinal Mazarin. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2788.

5413. — Guerre de Guyenne, avec la dernière de Paris, en 1652, par le duc *de la Rochefoucault*. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2789.

La même note qu'au n° 2787.

5414. — Relation de tout ce qui s'est passé au siége de Grave, en 1674, par un temoin occulaire. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2790.

5415. — Lettres politiques écrites par divers à la marquise *de la Cour de Barleroy*, depuis 1692 jusques et y compris 1724. Ms du 18e siècle. 8 vol. in-4, pap., n° 2791 et AG.

5416. — Relation en forme d'histoire de la révolte des fanatiques et des camisards, aux années 1702 à 1704. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2792.

5417. — Recueil de dissertations historiques des années 1703 et 1715. Ms du 18e siècle. 2 vol. in-4, pap., n° 2793 et A.

5418. — *Epitome* des gestes des soixante-trois ducs de Lorraine, depuis Lother jusques à Charles III du nom, avec aucuns ducs

de Mozellaine, Ardennes et Bouillon, et comtes de Vaudemont, par frère Jean *Daucy*, observantin. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2794.

5419. — Acte de cession et de prise de possession des duchés de Lorraine et de Bar, avec diverses pièces qui s'y rapportent, de 1735 à 1739, recueillis par Jamet. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2795.

Toutes ces pièces ne sont pas transcrites selon l'ordre de leurs dates; il faut, à ce sujet, consulter la table qui est aux pages 433 et suivantes.

5420. — Détails des troupes et des états-majors des places de France au 1er janvier 1736. Ms du 18e siècle, in-12, pap., n° 2796.

5421. — Journal de la campagne de 1742, par le capitaine d'une compagnie de mineurs, partie de Metz pour se rendre à l'armée en Bavière, en passant par Strasbourg. Ms du 18e siècle, in-8 carré, pap., n° 2797.

5422. — Etat militaire de la France au 1er janvier 1752. Ms du 18e siècle, petit in-4, pap., n° 2798.

5423. — Etat de toutes les places et gouvernements, tant généraux que particuliers, du Royaume au 1er janvier 1756. Ms du 18e siècle, in-12, pap., n° 2799.

5424. — Journal de plusieurs campagnes en Westphalie, en Bohême, en Bavière, etc., depuis 1741 jusqu'en 1748, par *de Sebbeville*. Ms du 18e siècle, in-4, pap. (Il manque un second volume), n° 2800.

5425. — Journal du siége de Berg-op-Zoom commencé le 14 juillet et terminé le 16 septembre 1747, suivi de celui du siége du fort Rovers, près Berg-op-Zoom. Ms du 18e siècle, avec cartes et plans, in-4, pap., n° 2801.

5426. — Batailles gagnées au dix-huitième siècle par les Français et les autres nations de l'Europe. Ms du 18e siècle (année 1760), in-8, pap., n° 2802.

L'auteur s'est proposé d'accompagner le tableau des batailles de remarques sur chacune d'elles; il n'y en a que pour la bataille de Fontenoy, qui fut livrée le 11 de mai 1745.

5427. — Nouvelles à la main, espèce de journal de 1762 à 1779 compris. Ms du 18e siècle, 13 vol. in-4, pap., n° 2803 et A. L.

Cet ouvrage n'est pas complet, il y manque quatre années. Celles de 1762, 1763 et 1764 ont deux volumes chacune; 1765, 1766, 1767, 1772, 1773 (qui a deux tomes), 1774, 1775 et 1776 en un seul volume; 1777, 1778 et 1779 également en un seul tome.

5428. — Anecdotes historiques sur les 17e et 18e siècles, extraites des mémoires inédits du *duc de Saint-Simon*. Ms du 18e siècle, 3 vol. in-4, pap., n° 2804 et A. B.

5429. — Correspondance secrète et familière de Augustin-Maupeou avec de Sorchouet. Ms du 18e siècle (année 1771), in-4, pap., n° 2805.

5430. — *Avec les pièces suivantes cotées* C : Les œufs rouges, satire politique contre le chancelier de Maupeou (année 1772), C.

5431. — Le couronnement du roi, essai allégorique en un acte et en prose, suivi d'un vaudeville et de diverses poésies contre le même chancelier (1775), C.

5432. — Etat de la maison du roi pour les années 1716 et 1775. Ms du 18e siècle. 51 vol. in-4, pap., n° 2806 et 1 à 49.

Manquent les années 1717, 1718, 1721, 1723, 1740, 1748, 1754, 1768 et 1769.

5433. — Etat de la maison du Dauphin, de celles des princes et princesses, et de celle de l'infante. Ms du 18e siècle. 15 vol. in-4, pap., n° 2707 et AN.

5434. — Mélanges d'histoire, par l'abbé *de Bonneval*. Ms du 19e siècle, carton in-4, n° 2808.

5435. — Précis historique de la révolution en Danemark en 1660, accompagné de quelques observations politiques (année 1803), C.

5436. — Lettres sur Clovis, Pepin, Charlemagne, Hugues Capet et Bonaparte, considérés comme chefs de dynastie (année 1805), C.

5437. — Six mémoires sur les affaires de France de 1814 à 1818.

Le premier de ces mémoires est intitulé : Des reconnoissances en ma-

tière politique, et de l'application de cette question au gouvernement de la France actuelle. — Le second : Première et seconde lettre à Monsieur, frère du roi, adressées au comte François d'Escars, avril 1814. — Le troisième : Mémoire sommaire sur la restitution des biens des émigrés, novembre 1814. — Le quatrième : Tableau actuel de la France, août 1815. — Le cinquième : Observations sommaires relativement aux objets d'art enlevés par la révolution françoise, décembre 1815. — Le sixième et dernier : Coup d'œil sur ce qu'on appelle la restauration de la France, 1817.

5438. — Recueil de pièces historiques. Ms des 17e et 18e siècles, carton in-4, n° 2809.

5439. — *Avec les pièces suivantes cotées* C : Testimonia auctorum ordine collecta, a fratre Vincentio Belvacensi, ordinis Prædicatorum. Ms 17e sæ., C.

5440. — Histoire du Palais-Royal à Paris, et du comte de Guiche. Ms du 17e siècle.

5441. — Histoire de la prise et de la reprise de la ville d'Auxerre, arrivées ez années 1567 et 1568, et des ravages faits par les huguenots dans d'autres contrées du diocèse d'Auxerre environ le même temps, par don George Viole, bénédictin. Ms du 17e siècle (année 1669), in-4, C.

Ce manuscrit est surchargé de notes écrites en l'année 1712.

5442. — Journal exact d'un voyage de France à Constantinople, avec tout ce qui s'est passé de curieux durant les révolutions qui éclatèrent, sous le règne de Mahomet IV, en 1687 et 1688, par le frère *Mansuette*, de Nanteuil, capucin. Ms du 17e siècle (année 1696), C.

Le voyage a été entrepris en 1683 et s'est terminé avec l'année 1690.

5443. — Pièces relatives au congrès de Gertrudemberg, recueillies par *de la Blinière*. Ms du 18e siècle (année 1710), C.

5444. — Supplément et remarques critiques sur le 23e chapitre du VIe tome de l'histoire des ordres monastiques et militaires, où il est parlé de l'ordre des Pères Célestins, par Antoine Becquet, religieux et bibliothécaire du monastère de Paris. Ms du 18e siècle (année 1723), C.

5445. — Première livraison d'un écrit mensuel, intitulé : *Le*

Régent, qui paraissait à Dresde en 1766. Ms du 18e siècle (en allemand), C.

5446. — Précis des nouvelles des missions dans l'Inde et l'Orient, d'octobre 1782 à juillet 1783. Ms du 18e siècle, in-4, pap., C.

5447. — *Lamberti*. Ardensis (*sic*) ecclesiæ presbyteri, super Ghisnensium historiam, post Arnoldi narrationes. Ms 18e sæc., in-4, mag. charta, n° 2810.

5448. — Pierre de touche pour les affaires de France et de l'Espagne au sujet des Etats généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Ms du 17e siècle (année 1647), in-4, pap., n° 2811.

5449. — Recueil de pièces relatives aux événements politiques de la France, d'Italie, de l'Espagne et des Pays-Bas au dix-septième siècle, in-4, pap., n° 2812.

5450. — *Avec les pièces suivantes cotées* C : Discorso tra uno spagnuolo, un Francese ed un Veneziano circà lì rumorif delle guerre passate d'Italia, e rivoluzioni de Francia, C.

5451. — Satira contro li partiggiani d'Italia, di Francia e di Spagna (prosa), C.

5452. — Avertimenti e instruzione dati da un ambasciadore cattolico in Roma al suo successore nell' ambasciaria, circà il modo che devetenere nel suo negozio con la santità di nostro signoré, con gli ambasciadori d'altri principi, e con altri personnagi, C.

5453. — Cose che giustamente può domandare la sede apostolica al rè di Spagna, che importari anno entrata grossissima al Santo Padre, C.

5454. — Quello che debba fare il principe per sa pere la verità delle cose, che passano cosi nel suo imperio, come appressogli altri principi, per il buon governo dello stato, e per la conservazione della sua persona, C.

5455. — Manifesto del fedelissimo popolo di Napoli (anno 1747), C.

5456. — Ritratto di tutte l'entrate ecclesiastiche, che gode il rè di Spagna, C.

5457. — Lettera persuasiva alla maestà christianissima scritta, da Sebast. Colloredo, di conchiudere pace con la casa d'Austria (anno 1643), C.

5458. — Relation de tout ce qui s'est fait à Rome durant la vacance du Saint-Siége, en août 1644, C.

5459. — Traité de l'état et gouvernement du Saint-Empire, et de ses inclinations à l'endroit du roi de France. Ms du 17e siècle, in-4, pap., C.

5460. — Etendue de la seigneurie de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, C.

5461. — Traité de la confédération et alliance entre Philippe IV, roi d'Espagne et les Etats généraux des Provinces-Unies, fait et conclu à Munster en Westphalie le 30 janvier 1648, C.

5462. — Traité du roi Louis XIII avec les Etats généraux de la principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et Cerdagne, par lequel ils reconnaissent Sa Majesté pour leur seigneur, sous certaines conditions (1641), C.

5463. — Discours du président *le Coigneux* aux États généraux, au nom de la reine-mère, suivi : 1° de la lettre des Etats à la reine ; 2° de la lettre des mêmes au cardinal de Richelieu ; 3° et de la réponse du roi à l'envoyé de la reine-mère (année 1638), C.

5464. — Déclaration de Fernand, infant d'Espagne, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, portant ouverture de guerre contre la France, le 7 juillet 1636, C.

5465. — Considérations sur la situation du royaume de Navarre, et sur l'invasion d'icelui faite par le roi Ferdinand d'Aragon, C.

5466. — Traité des finances, avec un abrégé général de la recette et dépense de tout le royaume de France, C.

5467. — Dilucidazioni dei fatti cinesi, e notizie intorno all' uso

delle tabelle colle parole cinesi; raccolte per parte dalla compagnia di Giesù, negli anni 1699 et 1700. Ms del 17e secolo, in-4, carta, n° 2813.

5468. — Relation de l'état actuel (1692) de toutes les cours d'Italie (Florence, Luques (si), Mantoue, Modène, Milan, Naples, Parme, Sardaigne, Savoie et Gènes, Sicile, Rome et Venise). Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2814.

5469. — Etat de la marine ottomane, divisé en trois traités, savoir : 1° des galères; 2° du capitan-pacha ou grand amiral; 3° des divers voyages, combats et rencontres des galères depuis l'année 1659 jusques en 1686, par *de la Croix*, secrétaire d'ambassade français près la Porte. Ms du 17e siècle, petit in-4, pap., n° 2815.

5470. — Histoire chronologique de la maison royale d'Angleterre, depuis les rois saxons jusques en 1699. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2816.

5471. — Abrégé chronologique de l'histoire générale d'Angleterre, par le père Vincent *Gargam*, récollet. Ms du 17e siècle, C.

Cet ouvrage formoit trois volumes, comme l'annonce la permission du général des Récollets; mais il a été perdu en grande partie à la mort de l'auteur. La Bibliothèque Mazarine ne possède que ce fragment, lequel embrasse tout le quatrième siècle de l'ère chrétienne.

5472. — Correspondance du chevalier *de Turgot* avec le ministre duc de Choiseul sur les affaires de la Guiane, de 1762 à 1768. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2817.

5473. — Cronica del emperador don Carlos V deste nombre, compuesta por don Fran. Alegre, cronista. Ms del 16 seclo (ano 1525), in-4, cartas.

5474. — Histoire de l'entrée de Christine Alexandre, reine de Suède, à Paris, le 8 de septembre 1656. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., avec figures gravées.

(*La suite prochainement.*)

GUERRE D'IRLANDE.

EXTRAITS DES ARCHIVES DU DÉPÔT DE LA GUERRE.

(*Suite.* — Voy. t. XX, p. 143 et 228.)

287. Le comte d'Avaux. — Dimanche 4 septembre 1689. — Vol. 893.

Milord Melfort a demandé au roi d'Angleterre la permission de se retirer. Il part pour la France. M. de Louvois ne se laissera pas prévenir par ses mauvais rapports. Au sujet de la fuite du gouverneur de Carifergus, dont il s'est justifié aux yeux de Sa Majesté britannique. Projet d'une amnistie à offrir aux rebelles.

« Le roy d'Angleterre me chargea hier de demander au roy... »

288. Le même. — Le lundi 5 septembre 1689. — *Ib.*

Départ du roi d'Angleterre pour le camp de Drogheda, où il le rejoindra après le paiement des troupes. Etat des troupes campées à Dublin et dans les autres garnisons.

« Le roy d'Angleterre est parti ce matin pour aller à Drogheda... »

289. Liste des régiments qui doivent aller en Irlande — 1er septembre 1689. — *Ib.*, 894, n° 1.

Copie de la liste des régiments qui doivent aller en Irlande.

290. Le maréchal d'Estrées. — Brest, 2 septembre 1689. — *Ib.*, n° 2.

Il mande que M. le marquis de la Costeluy a adressé l'ordre du roy pour emprisonner les Anglois qui font le commerce à Morlaix.

« Monsieur, c'est pour vous informer qu'il y a des commissions... »

291. Le commissaire Bouridal. — 2 septembre 1689. — *Ib.*, n° 3.

Sur le même sujet.

« Monseigneur, je viens d'apprendre que M. de Seignelay... »

292. Le même. — 5 septembre 1689. — *Ib.*, n° 4.

L'armée navale est à Belle-Isle : elle doit se disperser en différents endroits, sçavoir, vingt vaisseaux qui iront désarmer à Rochefort, vingt-deux à Brest, dix qui croiseront vers Dunquerque et dix à l'entrée de la Manche. M. de Seignelay, dans un conseil de guerre, a proposé d'aller

chercher les ennemis du costé d'Irlande, mais unanimement il a été répondu que n'y ayant point de retraite, c'estoit exposer la flotte du roy.

« Monseigneur, l'armée navale est toujours à Belle-Isle... »

293. Le même. — 9 septembre 1689. — *Ib.*, n° 5.

Sur la prise d'un petit vaisseau qui monte à 30,000 escus.

« Monseigneur, la frégate nommée *le Fanfaron*, commandée... »

294. M. de Laubanie. — Calais, 9 septembre 1689. — *Ib.*, n° 6.

Sur la correspondance d'un ambassadeur d'Espagne avec un prestre italien qui est auprès de la reyne d'Angleterre.

« Monseigneur, le paquebot est arrivé ce matin et n'a apporté... »

295. M. de Sainte-Marie. — Saint-Malo, 10 septembre 1689. — *Ib.*, n° 7.

La garde est insuffisante.

« Monseigneur, il est de mon devoir d'informer Votre Grandeur... »

296. Le commissaire Bouridal. — 12 septembre 1689. — *Ib.*, n° 8.

Mauvais estat des affaires du royaume d'Irlande.

« Monseigneur, comme vous m'avés ordonné de vous informer de toutes les nouvelles... »

297. M. de Laubanie. — Calais, 16 septembre 1689. — *Ib.*, n° 9.

Troupes que M. de Schomberg a en Irlande.

« Monseigneur, il arriva hier un paquebot qui n'aporta... »

298. Le commissaire Bouridal. — Brest, 16 septembre 1689. — *Ib.*, n° 10.

L'armée navale attend un vent favorable pour rentrer dans le port de Brest.

« Monseigneur, l'armée navalle est toujours à Belle-Isle et n'attend que... »

299. M. de Laubanie. — Calais, 18 septembre 1689. — *Ib.*, n° 11.

La flotte angloise est dans la baie de Torbay.

« Monseigneur, j'ay fait mettre en prison le nommé Louis Lansell... »

300. Le même. — Calais, 25 septembre 1689. — *Ib.*, n° 12.

Il n'y a rien de certain en Irlande de ce que disent les protestants et les catholiques.

« Monseigneur, le nommé Papin, natif de Bloy, ministre protestant... »

301. Le commissaire Bouridal. — Brest, 26 septembre 1689. — *Ib.*, n° 13.

Le maréchal Schomberg est débarqué en Irlande avec 10,000 hommes. Les protestants lui offrent leurs services. On se dispose à donner bataille.

« Monseigneur, j'ay appris en arrivant icy qu'un paysan auquel... »

302. Le même. — Brest, 30 septembre 1689. — *Ib.*, n° 14.

Il fera partir les armes que milord Douvre lui a demandées. Renvoi des milices.

« Monseigneur, les dix vaisseaux qui avoient reçeu ordre d'aller désarmer... »

303. Nouvelles de Londres. — Londres, 22-2 septembre 1689. — *Ib.*, n° 132.

« Il est assurément vray, Monsieur, que M. de Schomberg... »

304. Copie d'une lettre écrite d'Amsterdam. — Le 12 septembre 1689. — *Ib.*, n° 133.

« J'ay receu votre lettre du 5 du courant, je vous marque... »

305. Nouvelles de Londres. — Londres, 2-12 septembre 1689. — *Ib.*, n° 134.

« Les dernières lettres que j'ay reçeu d'Irlande disent que Kanisfergus... »

306. Mémoire des officiers que M. le comte de Gassé a fait passer en Irlande qui demandent de l'emploi.

« Le sieur de Boisvert, officier de dragons depuis quatorze ans... »

307. Copie d'une lettre écrite de Londres. — Le 15 septembre 1689. — *Ib.*, n° 136.

« Les Danois destinés pour ce pays icy s'embarqueront... »

308. Le sieur Auffroy. — Au camp de Malbize le 15 septembre 1689. — *Ib.*, n° 137.

Du peu d'ordre qu'il y a dans la fourniture des farines.

« Monseigneur, j'avois toujours différé à marquer à Votre Grandeur... »

309. Lettre du chevalier de Clair à Londres. — Londres. — *Ib.*, n° 138.

« Les affaires en Ecosse sont très-avantageuses pour le roy Jacques... »

310. Etat des vaisseaux que Sa Majesté Britannique a mis sous le commandement du vice-amiral Allemende. — *Ib.*, n° 139.

Suivent les noms des officiers, vaisseaux, canons et hommes.

311. Nouvelles d'Angleterre. — Londres, ce 19-29 septembre 1689. — *Ib.*, n° 140.

« Ce n'est, Mons., que pour vous dire que le bruit de la deffaite... »

312. Ordre de bataille de l'armée du roy d'Angleterre. Première ligne, le roy. — 20 septembre 1689. — *Ib.*, 896, fol. 381.

313. Etat des troupes qui composent l'armée du roy d'Angleterre. — 20 septembre 1689. — *Ib.*, fol. 383.

314. Etat de l'armée du roy d'Angleterre. — 27 septembre 1689. — *Ib.*, fol. 387.

315. M. de Louvois au roy. — Meudon, 2 septembre 1689. — *Ib.*, 960, n° 108.

De l'embarquement de M. de Schomberg pour l'Irlande. Que les ennemis ont secouru Londondéry et que les troupes du roy d'Angleterre ont esté maltraitées dans leur retraite.

« L'on mande de Hollande que les dernières nouvelles d'Angleterre... »

316. A M. Girardin. — Versailles, 9 septembre 1689. — *Ib.*, n° 109.

Sur la promotion à la dignité de lieutenant général par Sa Majesté Britannique.

« Monsieur, j'ay reçeu la lettre que vous avez prise la peine... »

317. Au sieur Bouridal. — Versailles, 13 septembre 1689. — *Ib.*, n° 110.

Pour luy adresser un ordre de tirer de Bretagne huit mille armes à feu pour envoyer en Irlande.

« Le roy ayant esté extrêmement pressé par la reyne d'Angleterre... »

318. A M. de Cintré. — Versailles, 13 septembre 1689. — *Ib.*, n° 111.

Touchant l'ordre du sieur Bouridal.

« Monsieur, le roy a ordonné au sieur Bouridal de tirer des... »

319. A M. le chevalier de la Farre. — Versailles, 13 septembre 1689. — *Ib.*, n° 112.

Touchant l'ordre du sieur Bouridal.

« Monsieur, le roy a ordonné au sieur Bouridal de tirer... »

320. Au commissaire Heyraut. — Versailles, 13 septembre 1689. — *Ib.*, n° 113.

De les faire remplacer en les tirant des places du Languedoc.

« Monsieur, le roy voulant faire remplacer deux mille mousquets... »

321. M. de Louvois au roy. — Marly, 17 septembre 1689. — *Ib.*, n° 114.

La prise de Carigfergus par M. de Schomberg.

« Il paroist, par les lettres d'Angleterre du 12, qu'un courrier arrivé la nuit... »

322. Au sieur Bouridal. — Marly, 17 septembre 1689. — *Ib*, n° 115.

Pour luy adresser une lettre pour M. le comte d'Avaux.

« Je vous adresse des duplicata d'une lettre que j'écris à M. le comte d'Avaux... »

323. A M. le comte d'Avaux. — 17 septembre 1689 — *Ib.*, n° 116.

Pour luy donner avis de l'envoy de Milord avec des munitions de guerre.

(Elle a esté envoyée par la voye de milord Douvre. — Lettre chiffrée n'estant pas dans le volume.)

324. Le commissaire Delward. — Dublin, 18 octobre 1689. — *Ib.*, 894, n° 141.

Les armes qui estoient à Westfort ont esté envoyées à Dublin.

« Monseigneur, je prends la liberté de vous asseurer de mes très-humbles... »

325. Nouvelles d'Angleterre. — *Ib.*, n° 142.

« J'ay appris avant que de partir d'Angleterre... »

326. Nouvelles de Londres. — Londres, ce 7-17 octobre 1689. — *Ib.*, n° 143.

« Vous verrez, Monsieur, en quel estat sont les affaires d'Irlande... »

327. Répartition des troupes du roy d'Angleterre pendant l'hyvert. — *Ib.*, n° 144.

328. M. de Laubanie. — Calais, 1er octobre 1689. — *Ib.*, n° 15.

Bruit de la défaite de M. de Schomberg et bon estat des affaires du roy en Ecosse.

« Monseigneur, M. Grahme, frère de milord Preston, est arrivé aujourd'huy... »

329. Le commissaire Bouridal. — Brest, 3 octobre 1689. — *Ib.*, n° 16.

Le bruit court que M. de Schomberg a esté battu par les troupes du roy, et que la perte qu'il a faite monte à trois mille hommes.

« Monseigneur, le nommé Girardin, armateur de Saint-Malo... »

330. Le même. — Brest, 3 octobre 1689. — *Ib.*, n° 17.

Augmentation d'un corps de garde que veut faire M. de Campagnol.

« Monseigneur, M. de Campagnol commandant dans la ville... »

331. Le même. — Brest, 7 octobre 1689. — *Ib.*, n° 18.

La nouvelle de la défaite de M. de Schomberg ne se confirme pas.

« Monseigneur, il n'est point arrivé aucune nouvelle d'Irlande... »

332. M. de Laubanie. — Calais, 13 octobre 1689. — *Ib.*, n° 19.

Détention des marchands françois à Londres.

« Monseigneur, le paquetbot est arrivé ce matin, il n'y avoit aucun passager... »

333. Le commissaire Bouridal. — Brest, 14 octobre 1689. — *Ib.*, n° 20.

Sur l'embarquement de deux mille mousquets.

« Monseigneur, l'on a enfin embarqué les deux mille mousquets... »

334. Le même. — Brest, 14 octobre 1689. — *Ib.*, n° 21.

Ordre que tiennent les régiments de la province pour aller dans leurs paroisses.

« Monseigneur, il n'est rien arrivé d'Irlande et il ne revient aucune... »

335. M. de Laubanie. — Calais, 16 octobre 1689. — *Ib.*, n° 22.

Les sept mille Danois que le prince d'Orange attendoit sont arrivés à Neufchatel. Le projet de M. de Vauban rendroit Calais une des plus fortes places.

« Monseigneur, le paquebot d'hier au soir n'a apporté aucun passager... »

336. Le commissaire Bouridal. — Brest, 17 octobre 1689. — *Ib.*, n° 23.

Les nouvelles portent que l'armée de M. de Schomberg a esté battue.

« Monseigneur, six compagnies de celles qui sont dans la ville sont entrées... »

337. Le même. — Brest, 17 octobre 1689. — *Ib.*, n° 24.

Sur les fortifications de ceste ville.

« Monseigneur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur... »

338. Le maréchal d'Estrées à M. de Louvois. — Rennes, octobre 1689. — *Ib.*, n° 25.

Il exécutera les ordres touchant la séparation des troupes de cette province.

« Monsieur, j'ay eu l'honneur de vous rendre compte de l'envoy... »

339. M. de Seignelay. — Versailles, 25 octobre 1689. — *Ib.*, n° 26.

Il prie M. de Louvois de luy donner avis des routes par lesquelles il fera expédier les troupes qui passeront en Irlande.

« On m'escrit de Brest, Mons., qu'il y est arrivé trente-trois Irlandois... »

340. M. de Pommereux. — Rennes, 25 octobre 1689. — *Ib.*, n° 27.

Les commissaires des guerres accompagnent les milices qui vont à leur paroisse pour les contenir dans le bon ordre.

« Monsieur, j'ay reçeu vos ordres pour le bataillon... »

341. M. de Laubanie. — Calais, 25 octobre 1689. — *Ib.*, n° 28.

Bien des gentilshommes en Angleterre demandent à servir en Irlande.

« Monseigneur, le sieur du Croyset m'a dit qu'il y avoit à Londres... »

342. Le même. — Calais, 31 octobre 1689. — *Ib.*, n° 29.

Arrivée du sieur Brongière, qui s'est sauvé d'Angleterre.

« Monseigneur, le sieur de Bronzière, qui s'est sauvé d'Angleterre... »

343. Etat des troupes de l'armée du roy d'Angleterre. — 1er et 2 octobre 1689. — *Ib.*, 896, fol. 389.

344. Mémoire de M. de Fumeron sur les dispositions pour les quartiers d'hiver. — *Ib.*, fol. 393.

« Ordonner à tous les habitants du païs situé en deçà de Dundalk et jusqu'à Hardy, Kels, Drogheda, etc., de faire battre leurs grains... »

345. État des troupes qui sont en garnison dans les places, outre celles qui sont à l'armée du roy. — 15 octobre 1689. — *Ib.*, fol. 399.

346. Répartition des troupes dans leurs quartiers. — *Ib.*, fol. 401.

347. Au sieur Bouridal. — Versailles, 6 octobre 1689. — *Ib.*, 960, n° 117.

Que M. de Bulonde ne doit point se mêler des affaires du trésorier de la marine.

« J'ay reçeu vostre lettre du 26 du mois passé. Le roy a fort... »

348. A M. le comte d'Avaux. — Versailles, 6 octobre 1689. — *Ib.*, n° 118.

Que c'est au roy d'Angleterre à faire payer les appointéments des officiers généraux.

« Monsieur, je reçois une lettre de M. Girardin, par laquelle il demande... »

349. Mémoire de ce que le roy a résolu d'envoyer en Irlande avec M. de Lauzun, et qu'il faut préparer pour cet effet. — 6 octobre 1689. — *Ib.*, n° 119.

350. Lettre de lord Tirconel au roy d'Angleterre. — *Ib.*, 896, fol. 173.

Il rend compte des mesures prises pour lever une armée en état d'arrêter les entreprises du prince d'Orange et demande 50,000 écus pour subvenir aux nécessités du moment.

« Depuis que j'ai été assuré que Votre Majesté étoit en France, je n'ai pas laissé passer aucune occasion de luy représenter le triste état du royaume... »

351. Lettre du roy à M. le comte d'Avaux. — Versailles, 16 novembre 1689. — *Ib.*, fol. 435.

« Monsieur le comte d'Avaux, j'ai résolu de faire passer incessamment en Irlande un corps de troupes considérable sous le commandement du comte de Lauzun... »

352. Lettre du roy au roy d'Angleterre. — Versailles, 16 novembre 1689. — *Ib.*, fol. 437.

« Très-haut, etc., quoique nous soyons bien persuadés que le sieur comte d'Avaux n'a rien omis de tout ce qui pouvoit dépendre de ses soins... »

353. M. de Laubanie. — Calais, 12 novembre 1689. — *Ib.*, 894, n° 30.

Nécessité de faire des écuries et abreuvoir en ladite ville de Calais.

« Monseigneur, la ville de Calais avoit fait bâtir depuis longtemps... »

354. Le même. — Calais, 17 novembre 1689. — *Ib.*, n° 31.

Les imprimés touchant la désertion font un bon effet dans ce pays.

« Monseigneur, j'ay fait remettre au carosse qui part demain un ballot... »

355. Le même. — Calais, 19 novembre 1689. — *Ib.*, n° 32.

Naufrage d'un vaisseau revenant de Cadix. Ordre apporté pour qu'il ne se perde rien.

« Monseigneur, j'ay eu l'honneur de vous écrire hier que M. de Thorcy... »

356. Le commissaire Bouridal. — Brest, 21 novembre 1689. — *Ib.*, n° 33.

Le roy est fort content des troupes françoises.

« Monseigneur, M. Porter vient d'arriver d'Irlande, et le sieur de Pointis... »

357. Le même. — Brest, 21 novembre 1689. — *Ib.*, n° 34.

Sur les fortifications du Port-Louis.

« Monseigneur, j'ay reçeu les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire le 10 et le 15 de ce mois... »

358. M. de Laubanie. — Calais, 23 novembre 1689. — *Ib.*, n° 35.

Arrivée de quatre passagers qui viennent d'Irlande sur le paquebot avec une lettre de M. Angletal. Envoye les papiers trouvés sur eux.

« Monseigneur, le paquebot est arrivé ce matin, dans lequel estoient six mâles... »

359. Le commissaire Bouridal. — Brest, 28 novembre 1689. — *Ib.*, n° 36.

Sur la prise que M. Dendenne a faite d'une frégate angloise.

« J'estois demeuré icy jusqu'à ce jour pour voir partir le premier... »

360. Etat des vaisseaux de Leurs Majestés Britanniques le roy Guillaume et la reine Marie, lesquels doivent être enployés en 1690. — 1690. — *Ib.*, 896, fol. 411.

361. Etat des vaisseaux de la république de Hollande pour

l'année 1690, sous le commandement du vice-amiral Allemoine. — 1690. — *Ib.*, fol. 419.

362. Etat des troupes du prince d'Orange en Irlande pendant l'hiver. — De 1689 à 1690. — *Ib.*, fol. 423.

363. Etat des troupes du prince d'Orange qui doivent passer d'Angleterre et d'Ecosse en Irlande. — *Ib.*, fol. 425.

364. Etat des troupes destinées pour l'Irlande. — *Ib.*, fol. 427.

365. Etat des munitions et effets, ingénieurs, canonniers, armuriers, ouvriers, chirurgiens, etc., destinés pour l'Irlande. — *Ib.*, fol. 431.

366. Lettre de M....., secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, à M. le comte d'Avaux. — Versailles, 16 novembre 1689. — *Ib.*, fol. 439.

Recréance du roy.

« Vous verrés, Monsieur, par la dépêche du roy et par la lettre de créance de Sa Majesté au roy d'Angleterre, qu'elle a prévenu vos désirs... »

367. Mémoire de M. de Rosen au roy d'Angleterre. — *Ib.*, fol. 441.

Il justifie sa conduite et signale la source de l'animosité de milord Melfort.

« Le dixième novembre, étant dans la chambre du roy, avec M. l'ambassadeur, le duc de Tirconel, etc... »

368. Mémoire sur la rivière qui passe à Lymerick. — *Ib.* fol. 445.

Cette rivière se nomme *Phanon*, sa source commence près de Slego, au-dessus d'Athonné, elle a d'étendue jusqu'à la mer, environ 180 milles.

369. Lettre de M. le comte d'Avaux au roy. — Dublin, 24 novembre 1689. — *Ib.*, fol. 447.

Détails relatifs aux affaires d'Irlande.

« Sire, milord Douvre est arrivé à Kinsal le 16 de ce mois avec la lettre dont Votre Majesté m'a honoré le 29 septembre... »

370. Etat des quartiers où le roy d'Angleterre a résolu de

loger les troupes françoises à leur arrivée en Irlande. — *Ib.*, fol. 473.

371. Etat des provisions faites à Lymerick. — *Ib.*, fol. 475.

372. Projet pour le logement des troupes françoises à leur arrivée en Irlande. — *Ib.*, fol. 477.

373. Etat de l'artillerie et des munitions qui sont à Lymerick. — *Ib.*, fol. 479.

374. Au sieur Bouridal. — Versailles, 1er novembre 1689. — *Ib.*, 960, n° 120.

D'aller dans plusieurs villes de Bretagne veoir des toiles pour faire des tentes et chemises de soldats pour l'Irlande et d'en envoyer des échantillons.

« Comme l'intention du roy sera apparemment d'envoyer en Irlande... »

375. Au commissaire Charlier. — Marly, 4 novembre 1689. — *Ib.*, n° 121.

Sur les ordres que le roy va envoyer à Lille pour en faire partir les Irlandois pour Brest.

« Comme je dois adresser incessamment à M. le mareschal... »

376. A M. le comte d'Avaux. — Versailles, 11 novembre 1689. — *Ib.*, n° 122.

Que l'on attend avec impatience d'apprendre ce qui se sera passé en Irlande entre les deux armées. Que les sept régiments que le roy envoye en Irlande sous M. de Lauzun s'embarqueront avec des munitions, etc., vers la fin de novembre, pour débarquer au port de Limerick, où il devra envoyer le sieur Fumeron pour pourvoir à leurs besoins. Qu'il examine avec luy ce qu'il faut que le roy ordonne pour le payement desdites troupes, supposant que le roy ne pouvant donner qu'une certaine somme par an à Sa Majesté Britannique, il faut que leur solde s'y trouve et toutes les autres despenses. Qu'il faut que le roy d'Angleterre fasse passer en France, pour remplacer les troupes qu'on luy envoye, environ quatre mille Irlandois, et que Sa Majesté ne veut point des Hamiltons à la teste des régiments de ceste nation. Qu'il apprendra par M. de Croissy qu'il doit revenir en France, ainsi que M. Roze.

« Monsieur, j'ay esté longtemps sans vous escrire, n'ayant rien de... »

377. Au sieur Bouridal. — Versailles, 13 novembre 1689. — *Ib.*, n° 123.

Sur les toiles qu'il doit acheptcr pour l'Irlande pour faire des chemises aux troupes.

« J'ay reçeu par le retour du courrier que je vous avois dépesché... »

378. Au même. — 15 novembre 1689. — *Ib.*, n° 124.

De faire partir les pacquets de la lettre à M. d'Avaux (cy dessus).

« Je vous adresse trois lettres pour M. d'Avaux, qu'il est important... »

379. A M. de Zurlaube. — Versailles, 15 novembre 1689. — *Ib.*, n° 125.

Pour luy donner advis que son régiment doit aller en Irlande.

« Monsieur, le roy ayant trouvé bon de nommer vostre régiment pour... »

380. A M. de Chazeron. — Versailles, 15 novembre 1689. — *Ib.*, n° 126.

Pour luy donner avis que son régiment doit aller en Irlande.

« Monsieur, je vous adresse les ordres du roy nécessaires pour le départ... »

381. A M. d'Avaux. — Marly, 17 novembre 1689. — *Ib.*, n° 127.

Que le roy fait retirer M. de Gacé d'Irlande.

« Monsieur, le roy ayant jugé à propos de retirer M. de Gacé... »

382. M. de Laubanie. — Calais, 3 décembre 1689. — *Ib.*, 894, n° 37.

Nouvelles d'Irlande qui sont pour la reyne. Copie d'une lettre d'un marchand de Calais.

« Les nouvelles d'Irlande qui vont à la reyne par le présent ordinaire... »

383. Le même. — Calais, 4 décembre 1689. — *Ib.*, n° 38.

Sur les armes qu'il faisoit venir et qui luy ont esté saisies à Roanne.

« Dans la revue que j'ay fait de la bourgeoisie et milisse de Calais... »

384. Le même. — Calais, 5 décembre 1689. — *Ib.*, n° 39.

Envoye la lettre d'un homme qu'il ne connoist point.

« Monsieur, un matelot du paquebot qui arrive hyer m'apporta l'incluse enveloppée dans une lettre à mon adresse... »

385. Le même. — Calais, 7 décembre 1689. — *Ib.*, n° 40.

Qu'il a remis au trésorier de la marine six cent vingt-huit mars en piastre et soixante et deux onze en vaisselle.

« Monseigneur, le paquebot a manqué deux ordinaires, les jainiers apportent... »

386. Le commissaire Bouridal. — Nantes, 8 décembre 1689. — *Ib.*, n° 41.

Fourniture des toiles pour faire des chemises tant pour les troupes du roy que pour celles du roy d'Angleterre.

« Monseigneur, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire... »

387. M. de Laubanie. — Calais, 11 décembre 1689. — *Ib.*, n°s 42 et 43.

Le maistre du paquebot luy a dit que le bruit couroit que les troupes du roy avoient défait les gens d'Insklain. Que la flotte estoit partie pour aller au-devant de la reyne, forte de dix-huit voiles.

« Monseigneur, le paquebot est arrivé ce matin, il n'y avoit aucune lettre de nouvelle pour les marchands de Calais... »

388. Le commissaire Bouridal. — Dol, 12 décembre 1689. — *Ib.*, n° 44.

Sur la fourniture des toiles pour les troupes du roy.

« Monseigneur, je me donne l'honneur de vous envoyer un estat à quoy pourra monter la despense... »

389. Le même. — Morlaix, 17 décembre 1689. — *Ib.*, n° 45.

Sur la fourniture des souliers et sur les toiles.

« Monseigneur, j'ay trouvé en arrivant icy les deux courriers que vous m'avez envoyé... »

390. Le même. — Quimper, 19 décembre 1689. — *Ib.*, n° 46.

Ordres qu'il a reçeuz de M. de Louvois de cesser d'acheter des toiles, attendu qu'il se trouve des marchands qui s'obligent d'en porter en Irlande.

« Monseigneur, je faisois des marchés de toile lorsque le courrier... »

391. M. de Laubanie. — Calais, 21 décembre 1689. — *Ib.*, n° 47.

Gratification accordée aux soldats qui ont sauvé la cargaison d'un vaisseau échoué sur les côtes de Calais.

« Monseigneur, le sieur Thosse, président, ayant apparemment rendu compte... »

392. Le même. — Calais, 23 décembre 1689. — *Ib.*, n° 48.

Sur les casernes et logements des troupes.

« Monseigneur, avant de recevoir la vostre du 13 décembre, j'avois ordonné... »

393. Le commissaire Bouridal. — Brest, 23 décembre 1689. — *Ib.*, n° 49.

Achapt de toiles. Mande l'arrivée de deux ou trois cents Irlandois avec grand nombre d'officiers ; n'ayant point d'ordre pour leur fournir la subsistance, et l'intendant de la marine ne prenant aucune mesure pour la leur fournir, cela pourroit causer du désordre.

« Monseigneur, il a disposé les lieux pour risquer mettre les ballots qui... »

394. M. de Laubanie. — Calais, décembre 1689. — *Ib.*, n° 50.

Plusieurs passagers venant par le paquebot luy ont dit que M. de Schomberg doit aller à Londres, et un milord anglois commander à sa place : disent que quatre gentilshommes ont traversé la ville de Cantorbéry l'épée à la main, criant *Vive le roy Jacques*, sans qu'on leur ayt rien dit, et ont osté les marques de la royauté à la statue du prince d'Orange.

« Le paquebot est arrivé ce matin, dans lequel il y avoit quatre passagers.... »

395. Le commissaire Chartier. — Lille, 30 décembre 1689. — *Ib.*, n° 55.

Sur les déserteurs d'Angleterre pour servir en Irlande.

« Monseigneur, je n'ay point encore de nouvelles du soldat... »

396. Le commissaire Bouridal. — Nantes, 30 décembre 1689. — *Ib.*, n° 56.

Arrivée de l'artillerie et des munitions.

« Monseigneur, j'ay trouvé hier en arrivant icy la lettre que vous m'avés fait l'honneur... »

397. Le sieur Fumeron. — Dublin, 7 décembre 1689. — *Ib.*, n° 145.

Touchant la subsistance des troupes qui vont en Irlande et la levée des troupes. Sur la capitulation des troupes françoises, qu'il vaudroit mieux en convenir avec milord Wards, qui va en France, qu'il craint qu'après plusieurs remises elle se termine à l'extrémité par un mauvais party.

« Monseigneur, je vous envoye le duplicata de la lettre que j'ay eu l'honneur... »

398. Liste des régiments qui composent l'armée du roy d'Angleterre. — *Ib.*, n° 146.

399. Traduction d'une lettre du roy d'Angleterre au comte de Tevercham. — 20 décembre 1689. — *Ib.*, n° 147.

« Les choses sont venues à cette extrémité que j'ay été obligé... »

400. Le commissaire Fumeron. — Lemmerick, 26 décembre 1689. — *Ib.*, n° 148.

Il s'est rendu à Limmerick, où il a pris des mesures pour la subsistance des troupes : a fait réparer les magasins pour mettre les munitions de guerre : il a fait faire un hôpital. Parle du prix des denrées qui sont assez bon marché : il a beaucoup de foin et d'avoine en magasin : a donné des ordres pour qu'il ne manque rien à l'arrivée de la flotte. Situation de la ville, qui est fort ancienne, et de ses fortifications. Marque la quantité de canons qui se trouvent en cette place, dont il y en a deux fondus du temps de M. le cardinal de Richelieu.

« Monseigneur, je me suis rendu à Leymerick, conformément aux ordres... »

401. Copie d'une lettre écrite de... — Londres, 29 décembre 1689. — *Ib.*, n° 149.

« J'ay receu votre lettre du 17 de ce moys, il n'y a rien de fort particullier... »

402. Lieux où il est nécessaire de mettre en quartier les troupes françoises pour les approcher de Dublin, etc. — *Ib.*, n° 150.

403. M. Demadrys. — Dunkerque, 26 décembre 1695. — *Ib.*, n° 51.

Sur le combat d'un vaisseau anglois avec la *Diligente*.

« Monseigneur, l'on ne peut doutter, par les déclarations du sieur Girardin... »

404. M. de Laubanie. — Calais, 28 décembre 1689. — *Ib.*, n° 54.

Un Capre de cette ville, estant allé chercher de la laine, a été pris sur les costes d'Angleterre.

« Monseigneur, le bataillon du roy que commande M. de Lignère... »

405. Mémoire sur l'Irlande. — *Ib.*, 896, fol. 493.

Détails sur la nature du pays, sur l'état du royaume, etc.

« L'Irlande est gouvernée, sçavoir, pour la guerre, par le roy ; pour les affaires de justice, police et finances, par le Parlement... »

406. Extrait d'une lettre de M. le marquis d'Hoquincourt, de Dublin, le 21 décembre 1689, sur l'Irlande. — 21 décembre 1789. — *Ib.*, fol. 509.

Sur la reconnoissance qu'il a faite de la côte de l'ouest de l'Irlande.

« Ce que j'ai appris de plus positif dans la visite que je viens de faire dans l'étendue de mon commandant, c'est qu'il y a des rochers et des bancs de sable... »

407. Au sieur Bouridal. — Versailles, 3 décembre 1689. — *Ib.*, 960, n° 128.

Sur l'augmentation des achapts de toiles et d'en faire faire des chemises pour les troupes du roy qui vont en Irlande, et les Irlandois qui y sont, et quinze mille aulnes pour des tentes.

« Je vous ay mandé par ma lettre du 13 du mois passé... »

408. Au même. — Versailles, 6 décembre 1689. — *Ib.*, n° 129.

« Je vous prie de me faire faire six mille paires de souliers... »

409. A M. de Seignelay. — Versailles, 7 décembre 1689. — *Ib.*, n° 130.

Pour luy adresser un mémoire de ce que le roy enverra en Irlande pour troquer avec des marchandises du pays. (En cet endroit est ledit mémoire qui marque aussi les quantités de chaque chose.)

« Ce mot est pour accompagner le mémoire que le roy m'a donné... »

410. Au sieur Bouridal. — Versailles, 13 décembre 1689. — *Ib.*, n° 131.

De surseoir à l'achapt des toiles.

« S'estant trouvez des marchands qui s'obligent de porter en Irlande... »

411. Au même. — Versailles, 19 décembre 1689. — *Ib.*, n° 132.

Sur les toiles.

« J'ay reçeu vostre lettre du 6 de ce mois, si le marchand de Nantes ne peut pas vous fournir... »

412. Au même. — Versailles, 23 décembre 1689. — *Ib.*, n° 133.

Pour luy adresser un estat de ce que le roy envoye en Irlande avec les troupes, dont l'estat est cy joint.

« Je vous envoye les factures des balots que le roy a résolu... »

413. A M. de Creil. — 29 décembre 1689. — *Ib.*, n° 134.

Pour luy marquer de faire emballer des ballots à Orléans pour Nantes.

« Monsieur, comme il est fort important que les balotz qui ont esté portez... »

(*fin.*)

PIÈCES DIVERSES POUVANT SERVIR

A L'HISTOIRE PERSONNELLE

DES PRINCES DE LA BRANCHE DES VALOIS

PHILIPPE VI. — 1328-1350.

5475. — Portrait de Philippe de Valois. — 7953 et sup. fr. 632[18].

Philippe VI, dit de Valois, fils de Charles de France, comte de Valois, et de Marguerite de Sicile, et petit-fils de Philippe III, dit le Hardi, né l'an 1293, succéda à la couronne par la mort de Charles le Bel, son cousin germain, en 1328, fut sacré et couronné le 29 mai de la même année. Il avoit épousé : 1° en juin 1313, Jeanne de Bourgogne; 2° le 29 janvier 1349, Blanche de Navarre. — Mort à Nogent-le-Roi le 22 août 1350, après 22 ans 3 mois et 21 jours de règne.

« Malgré les reproches d'ignorance, dit M. Delisle, que Pétrarque a adressés à Philippe de Valois... ce prince n'étoit ni sans esprit ni sans habileté. On peut même supposer qu'il ne regardoit pas les livres avec une complète indifférence, puisqu'il acheta aux exécuteurs testamentaires de Clémence de Hongrie deux breviaires, des heures, un psautier à lettres d'or et d'azur qui venoit du pape Jean XXII, et un exemplaire des fables d'Ovide moralisées. D'ailleurs sa maison lui offroit des exemplaires auxquels il ne pouvoit rester insensible. Son père, Charles de Valois, avoit reçu un des premiers exemplaires de la relation des voyages de Marco Polo : il avoit recommandé un recueil de médecine et chargé Girerd d'Amiens de lui metre en vers l'histoire de Charlemagne. Sa mère, Marguerite d'Anjou, avoit voulu qu'on lui traduisit en françois la Vie de sainte Geneviève. Sa sœur, Jeanne de Valois, paroît avoir possédé l'un des premiers exemplaires d'une des compilations historiques qui ont eu le plus de vogue au XIVe et au XVe siècle. Sa première femme, Jehanne de Bourgogne, fut la protectrice de tous les savants qui approchoient de la cour. Ce fut à sa requête que Jean du Vignay traduisit *le Miroir historial* de Vincent de Beauvais, et les Epîtres et Évangiles du cours de l'année. Ce fut à elle qu'on dédia le Recueil de fables contenu dans le manuscrit françois 1594. Le roman de Girard de Roussillon, et une sorte d'encyclopédie intitulée *le Livre royal*. C'est de cette princesse que venoient probablement les volumes de Charles V, qui étoient ornés des armes de Bourgogne.

5476. — Extrait du testament de Clémence de Hongrie, veuve de Louis le Hutin, par lequel elle lègue à l'abbaye de Saint-Denis trente livres de rente sur la terre de Vardes en Normandie, pour la fondation de l'anniversaire du roi Loui le Hutin. Vid de 1330. — Au Temple, 5 octobre 1528. — K 42, n° 8.

Clémence de Hongrie, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, frère

aîné de Robert, roi de Naples et de Hongrie. — C'est à ce Robert que Louis X avoit fait demander Clémence en mariage, — ayant répudié Marguerite de Bourgogne, accusée d'adultère et morte étranglée. Clémence épousa Louis le Hutin le 3 août 1315. — A la mort de ce prince, en 1316, Clémence étoit enceinte d'un fils qui mourut au berceau, ce qui porta au trône Philippe le Long, son frère. Clémence quitta la cour et se retira d'abord à Avignon, puis à Aix en Provence, où elle prit le voile dans le couvent de Saint-Dominique, où elle passa ses dernières années dans la pratique des vertus chrétiennes. Elle étoit petite-fille de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Elle fut inhumée aux Jacobins, à côté de son aïeul, sous un monument qu'elle avoit fait construire en leur commune mémoire. La statue qui représente son effigie est aujourd'hui dans la crypte de la basilique de Saint-Denis.

5477. — Pièces du procès criminel de Robert d'Artois, sous le roy Philippe de Valois. — 1329. — Fr. 18437. G. 5, Fr. 52.

Robert d'Artois, arrière petit-fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, né en 1287, mort le 16 août 1343 à Londres, après la vie la plus agitée, laissa de Jeanne de Valois, sœur de Philippe VI, trois enfants, dont l'aîné, Jean d'Artois, comte d'Eu, continua sa postérité.

5478. — Accord entre les exécuteurs testamentaires de Clémence de Hongrie et les abbés et religieux de Saint-Denis relativement à un legs de trente livres de rente. Orig. — 1330. — K 42, n° 8[2].

5479. — Fondation par Blanche de France, fille de Philippe le Long, d'un obit pour Jeanne de Bourgogne, sa mère, par laquelle elle ajoute au legs de deux cents livres que ladite Jeanne avoit fait à l'abbaye de Longchamps, deux marcs et demi d'argent, pour son anniversaire et celui de son père. — 21 janvier 1330. — K. 42, n° 6.

Blanche de France étoit fille de Philippe V et de Jeanne, comtesse de Bourgogne, cousine par conséquent de Philppe de Valois, morte en 1358. Cette princesse, toute religieuse qu'elle étoit, avoit obtenu du pape la permission de mener à Longchamp une existence encore assez mondaine. D'abord elle fut dispensée des pratiques qui n'étoient pas essentielles à la règle, puis elle eut un oratoire particulier dans lequel les deux *Pères graves* venoient célébrer l'office divin. Puis toutes les fois qu'elle le jugeoit à propos, la reine douairière sa mère, Jeanne de Bourgogne, pouvoit faire entrer deux dames dans le couvent pour visiter sa fille, la fortifier et lui rapporter de ses nouvelles. La reine elle-même pouvoit y entrer avec ses dames et même y coucher. Enfin elle eut toujours le service de deux femmes séculières. — P. P. *Manuscrits fr.*, t. 4, p. 60.

5480. — Fondation d'une chapelle dédiée à Saint-Louis, dans l'église de Saint-Denis, par les exécuteurs testamentaires de la

reine Clémence de Hongrie, veuve de Louis le Hutin. Orig. — Vincennes, 4 octobre 1331. — *Ib.*, n° 9.

5481. — Procuration donnée par Isabelle de France, dauphine de Viennois, à Roland de Vienne, pour faire l'assiette de deux mille livres tournois de rente à Blanche de France, sa sœur. Orig. scel. — 10 février 1334. — *Ib.*, n° 25.

Isabelle de France, fille de Philippe le Long et de Jeanne de Bourgogne, mariée à Guigues VIII, dauphin de Viennois, puis à Jean, baron de Faucogney en Franche-Comté, morte vers le milieu du XIV° siècle.

5482. — Constitution de mille livres de rente au profit de Blanche de France, par Eudes, duc de Bourgogne et comte d'Artois, et Jeanne de France sa femme. — 28 mai 1335. — *Ib.*, n° 29.

Eudes IV, duc de Bourgogne, avoit épousé Jeanne de France, fille de Philippe le Long et de Jeanne de Bourgogne, dont il hérita les comtés de Bourgogne et d'Artois.

5483. — Composition entre le roy Philippe de Valois et le roy de Navarre, au sujet du comté de Champagne. — 1336. — Dup. 222.

5484. — Lettre de Philippe de Valois portant que Charles de Blois, son neveu, en épousant la demoiselle de Penthièvre, nièce du duc de Bretagne, payera au roi de Navarre, au fils duquel elle avoit été promise, dix mille livres tournois pour le dédommager des frais faits par lui. Orig. — Paris, 4 juin 1337. — *Ib.*, 37 n°s et 37².

5485. — Pièces du procès contre Edouard III, roy d'Angleterre. Plainte du roy contre ledit Edouard, pair de France, de ce qu'il avoit receu Robert d'Artois, ennemy du roy. — 1337. — Dup. 338.

5486. — Lettres de Philippe de Valois portant que Jeanne de Navarre religieuse, à Longchamp, jouira de la grange de Beauquesne dans le cas où elle survivroit à Blanche, fille de Philippe le Long, qui avoit reçu cette grange de son père. Orig. — Abbaye de Longport, 3 décembre 1337. — *Ib.*, n° 41.

5487. — Lieutenance en toutes les parties du Languedoc donnée à Jean, comte de Poitou, par Charles son frère, fils aîné du roy

Jean, et régent du royaume pendant la prison dudit roy, leur père commun. — 14 décembre 1337. — Brienne, 260, p. 4.

5488. — Acte par lequel Jeanne, fille de Philippe, roi de Navarre, religieuse à l'abbaye de Longchamp, renonce à tous les droits qu'elle pouvoit avoit au royaume de Navarre. Orig. — 23 avril 1338. — K 43, n° 1.

5489. — Arrêt de la court du samedy avant Noël 1340, en vertu duquel Hennequin L'allemand fut pillorié pour n'avoir revelé à justice un mauvais dessein contre la personne du roy et la royne, par charme de Robert l'Anglois et de deux moines allemands de Saint-Bernard, fugitifs. — Décembre 1340. — F. Brien. 189, fol. 25, n° 314.

5490. — Quittance de deux cents livres reçues par les religieuses de Longchamp, de Jeanne d'Evreux, reine de France, pour être convertie en rentes et employées à payer les frais de l'anniversaire de Charles le Bel. Orig. — 31 mai 1342. — K. 43, n°s 21 et 21².

Jeanne d'Evreux, troisième femme, en 1325, de Charles IV, dit le Bel, mère de Blanche, qui épousa Philippe, duc d'Orléans, dernier fils de Philippe VI.

5491. — Contrat entre le roy de France et le dauphin pour la donation du Dauphiné. — 1343. — Harl. 101¹⁴, fol. 76 à 106.

5492. — Lettres par lesquelles Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, fonda l'anniversaire de son mari à l'abbaye de Saint-Denis, et donne à cette abbaye des joyaux et reliquaires et diverses rentes à Fresnai en Beauvoisis, à Chevrière et dans la châtellrnie de Brie-Comte-Robert. Orig. — 1er août 1343. — K. 43, n°s 27, 27², 27³.

5493. — Donation par Philippe de Valois à Philippe, duc d'Orléans, son fils puîné, du comté de Beaumont-le-Royer, de la vicomté de Breteuil et des domaines ayant fait partie du douaire de la reine Jeanne d'Evreux, en échange du Dauphiné, cédé par Philippe d'Orléans, à Jean, duc de Normandie son frère aîné. Orig. — Abbaye de Maubuisson, 14 avril 1344. — K 44, n° 21.

Le duché de Normandie, réuni à la couronne en 1204 par Philippe-Auguste, fut donné en apanage à Jean, fils de Philippe de Valois, et après lui roi de France.

5494. — Cest livre est sire Pierre des Essarts, qui le presta et envoïa à Monsieur le duc de Normandie, par Geuffrin Nivelle de Bernivile, clerc maistre Martin de Mellou. — F. fr. 770.

Pierre des Essarts, maître de la chambre des comptes de Paris, qui fut tué à la bataille de Crécy en 1346, étoit un bibliophile. On sait qu'il avoit acheté plusieurs livres à la mort de Clémence de Hongrie.

5495. — Ratification par Jean, duc de Normandie, et Bonne sa femme, de l'acte précédent. Orig. scel. — 11 avril 1344. — K. 47, nos 1 et 12.

5496. — Lettres de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, confirmant le traité de mariage de Blanche, sa fille, avec Philippe, duc d'Orléans, fils de Philippe de Valois. Orig. scel. — 18 janvier 1345. — K 43, no 35.

5497. — Lettres de Philippe de Valois portant qu'il a reçu l'hommage de la comtesse de Blois et de Soissons pour le comté de Blois et pour la terre que son mari possédoit en Thiérarche. Orig. scel. — La Ferté-Milon, 30 novembre 1346. — K 44, no 9.

5498. — Lettres de Philippe de Valois par lesquelles il prend sous sa sauvegarde les biens de Jeanne de Beaumont, comtesse de Blois et de Soissons, veuve de son neveu Louis, comte de Blois. Orig. — Le Moncel, 1er novembre 1346. — *Ib.*, no 8.

5499. — Lettres de surséance accordée par Philippe de Valois à Trasse de la Croix, chevalier, et Jean de Milly, écuyer, chargés de la garde de la ville de Reims. — 1346-1347. — *Ib.*, no 62.

5500. — Lettres par lesquelles Jean, fils aîné du roi, duc de Normandie, ratifie la donation faite à son frère Philippe, duc d'Orléans, par le roi, du comté de Beaumont-le-Roger, de la vicomté de Breteuil, etc., en échange du Dauphiné. — Orig. scel. — Le Moncel, 17 octobre 1347. — *Ib.*, no 13.

5501. — Donation faite par Philippe de Valois, à la demande de Blanche de France, fille de Philippe le Long, aux religieuse

de Longchamp, d'une maison et d'un jardin occupés précédemment par Héloïse du Port. Orig. — Août 1349. — *Ib.*, n° 17.

5502. — Lettres de Philippe de Valois renvoyant devant le bailli de Saint-Denis deux hommes qui avoient maltraité un valet du roi. Orig. — Abbaye de Maubuisson, 21 septembre 1349. — K. 44, n° 19.

5503. — Traité d'alliance entre les princes de la maison de Savoie et Jean de Visconti, archevêque de Milan, agissant pour ses neveux Mathieu, Bernabé et Galéas Visconti. Orig. — 8 octobre 1349. — K 47, n° 2.

5504. — Lettres de Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, ordonnant la remise au bailly de Saint-Denis d'un porte-bûches de sa cuisine, que deux de ses officiers avoient fait sortir de la prison des religieux. Orig. — Paris, 17 octobre 1349. — K 44, n° 20.

Ce seroit ici le lieu de placer la mort de Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe VI, âgée d'environ cinquante-cinq ans : Moreri dit le 12 septembre 1348 : c'est une erreur, selon les *Chroniques de France :* « Item en celui an mesme (1349), le douziesme jour de décembre, trespassa madame Jehanne, royne de France, jadis fille de Monseigneur Robert, duc de Bourgoigne, et de madame Agnès, fille de Monseigneur saint Loys, et fut enterrée en l'église de monseigneur Saint-Denis le dix-septiesme jour de ce mesme mois, c'est assavoir au jeudy, et son cœur fu enterré à Cistiaux en Bourgogne. — Item, en ce mesme an (1349), le onziesme de janvier, lequel fu au mardi, le roy de France, Phelippe, espousa sa seconde femme, c'est assavoir Blanche, laquelle estoit de dix-huit ans ou environ, jadis fille de la royne de Navarre, et fu la feste à Braie-Comte-Robert, privéement plus que en appert. » — Laquelle dite Blanche de Navarre ne mourut qu'en 1398, quarante-huit ans après son époux.

5505. — Ordre donné par Philippe de Valois de remettre au bailli de Saint-Denis quelques individus prévenus de délits commis à Merville, près Saint-Denis, et détenus prisonniers par les maîtres d'hôtel du roi. — 1350. — K 44, n° 23.

5506. — Lettres de Philippe de Valois ordonnant la remise au bailli de Saint-Denis de deux hommes arrêtés par ordre des maîtres d'hôtel du roi, pour un vol commis à la Courneuve-Saint-Christophe-en-Halatte. Orig. — 14 mars 1350. — K 34, n°s 21, 22.

5507. — Défense faite par Philippe de Valois de prendre les chevaux, les charettes, les blés, avoines et foins appartenant à la maison de Saint-Lazare, de Paris, pour le service de sa femme et de ses enfants, ni même pour le service de l'armée. Orig. et *vid.* — Vincennes, 11 juin 1350. — K 44, n° 25.

Mort du roi Philippe de Valois : « En ce mesme an, le dimanche vingt-troisiesme jour dudit moys d'aoust, ledit roy Philippe mourut à Nogent-le-Roy, près de Coulombs, et fu aporté à Nostre-Dame de Paris le jeudi ensuivant, et le samedi ensuivant fu enterré à Saint-Denis, au costé senestre du grant autel : et les entrailles en furent aux Jacobins de Paris, et le cueur fu enterré à Bourfontaine en Valois.

JEAN. — 1350-1364.

5508. — Portrait de Jean le Bon, roi de France.

Cette curieuse miniature se trouve au manuscrit anc. fr. 7690. — Jean II, dit le Bon, né en 1319, mort en 1364, fils de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne, succéda à son père en 1350, à l'âge de trente et un an.

5509. — Confirmation par Charles, roi de Navarre et comte d'Evreux, de la donation faite par son père aux religieuses de Longchamp, de onze cents livres de rente à prendre sur l'arche de Nantes, pendant la vie de sa sœur, religieuse audit monastère. Orig. — Paris, 25 mars 1350. — K 44, n° 24.

5510. — Institution par le roi Jean II de la confrérie en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, établie dans l'église du Saint-Sépulcre de Paris. — 1350. — Bal., t. 18, p. 116.

5511. — Le roi Jehan donne à Jehan d'Artois, le comté d'Eu avec ses appartenances et dépendances, confisqués à la couronne par suite de la forfaiture de Raoul ou Rodolphe, naguères comte d'Auge et de Guisnes, etc. — Donné à Lyon, au mois de février 1350. — V° Colb., 493.

5512. — Ordre du roi Jean à ses trésoriers à Paris de payer à Blanche de France, religieuse à Longchamp, treize cent trente-quatre livres sept sous huit deniers, pour les arrérages d'une rente de mille livres à elle due sur le comté d'Artois, plus quatre-vingt livres pour arrérages d'une rente sur la recette d'Amiens. *Vid.* du 24 décembre. — Saint-Christophe-en-Halate, 13 novembre 1351. — K 47, n° 14.

5513. — Le roi Jehan veut que toutes personnes, tant d'église que laïques, qui demeurent ès terres de l'apanage du dauphin, le reconnoissent et relèvent entièrement de luy, nonobstant leurs priviléges et exemptions. — Du 23 novembre 1351. — F. Gaig. 649², f° 45.

5514. — Compte de la dépense de la maison du roi en fourrages et bois de chauffage. Orig. — 1352. — K 47, n° 19.

5515. — Princes et grands seigneurs accusés de lèze-majesté et abolitions : — Charles, roy de Navarre, comte d'Evreux et ses complices : abolition de l'assassinat du connestable Charles d'Espagne. — 1353. — F. Dupuy, 38.

5516. — Lit de justice tenu par le roy Jean pour l'entérinement de la grâce donnée à Charles, roy de Navarre, pair de France, à cause du meurtre du connétable Charles d'Espagne. Lettre de ladite rémission. — 1353. — Dupuy, 339.

5517. — Charles, duc de Normandie, fils aîné de France et autres princes : — abolition. — 1355. — F. Dupuy. 38, n° 350.

5518. — Ordonnances du roy Jehan en conséquence des résolutions des trois Estats de son royaulme. — 28 décembre 1355. — F. Brien. 278, fol. 4.

5519. — Cy-après s'ensuivent les terres et pays que le roi d'Angleterre tenoit au temps de la bataille de Poitiers, qui fut l'an LVI, et en temps que le traité fut fait à Bretigny, qui fut l'an LX. — 1356. — F. De Camps, tome 46, 105, pages 448-49.

5520. — Bible historiale. — Fonds du roi, cot. 19, D II.

Manuscrit que le roi Jean portoit avec lui et que les Anglois trouvèrent dans ses bagages à la bataille de Poitiers. On y lit cette inscription : « Cest livre fust pris ove le roy de France à la bataille de Poytiers; et le boun counte de Sarisbirs, William Montagne, la acheta pour cent marz et la dona à sa compaigne, Elizabeth, la bone countesse, que Dieux assoile, laquelle lyvre ladite countesse assigna à ses exécutours de le vendre pur XL livres. — On sait assez la passion de ce prince pour les beaux livres, goût dont hérita si bien son fils Charles V son successeur. « Le roi Jean, dit M. Delisle, tenoit de sa mère le goût qu'il témoigna pour les livres, et les heures dans lesquelles il apprit à lire, étoient assez belles pour que le duc de Berry les conservât soigneusement dans sa riche bibliothèque. Quant il n'étoit encore que duc de Normandie, de 1332 à 1350, il avoit un grand breviaire en deux volumes « très-beaux, très-bien écrits et

bien enluminés. » Ce fut également avant de monter sur le trône qu'il reçut de Jean du Vignay une traduction des *Echecs moralisés;* qu'il emprunta de Pierre des Essarts un roman du Saint-Graal, et qu'il acheta de Thomas de Maubeuge, libraire, demeurant à Paris, pour 14 florins d'or, un livre françois de moralités sur la Bible. » (Voir dans le *Cabinet des manuscrits* les autres curiosités sur le roi Jean, que rapporte M. Delisle, p. 16 et 17.) — M. le duc d'Aumale a publié le *Journal da la dépense du roi Jean en Angleterre en* 1359, dans ses *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre.*

5521. — Prise de possession de la régence du royaume par Charles, fils aîné du roi Jean. — 18 mars 1357. — F. De Camps, t. 46, 71, p. 316-317.

5522. — Confirmation par Charles, régent de royaume, de la donation faite par le roi Charles le Bel, à la reine Jeanne, sa femme, de l'hôtel de Navarre, sis entre la porte Saint-Germain et l'hôtel de l'archevêque de Rouen. Orig. scel. — Paris, 1er mai 1358. — K 47, n° 48².

5523. — Lettres du régent déclarant que sur la retenue des impositions et forfaitures, il fera prélever moitié pour la rédemption du roi et moitié pour la mise en état du Palais-Royal. — 30 novembre 1358. — F. De Camps, t. 46, 88, p. 396-397.

5524. — Appanaige fait par le roy Jean à Loys, son second fils, du duché d'Anjou et comté du Maine. — 1360. — F. de Mesm. 137 8542, 8, nouv. 3912, fol.

5525. — Quittance donnée à Londres par le roi Jean II aux bourgeois de Saint-Quentin de la somme de 400 derniers d'or. — 1360. — Dom Grenier, t. 89, L. 198.

5526. — Comment le roy promet au roy d'Angleterre tenir loyal prison. — 14 juin 1360. — F. De Camps, t. 46, 99, p. 435-436.

5527. — Offrandes faites par Jean II, roi de France, dans l'église de Saint-Paul, à Londres. — 27 juin 1360. — Bréq. 76, p. 116, n° 45.

5528. — Lettres du roi à la chambre des comptes, annonçant son départ de Londres. — 5 juillet 1360. — F. de Camps, t. 46, 100, p. 437.

5529. — Lettres du roi Jean à la chambre des comptes annon-

çant son arrivée à Calais. — 9 juillet 1360, — *Ib.*, t. 46, 101, p. 438.

5530. — Lettres du dauphin Charles, régent du royaume, relatives à la perception des subsides imposés pour la délivrance du roi Jean, prisonnier de guerre. Orig. et *vid.* — 20 juillet 1360. — K. 48, n° 7.

5531. — Compte des deniers levés en Champagne pour la rançon du roi Jean. — Sup. fr. 1481.

1 vol. in-fol. 14e siècle.

5532. — Prêt de mille royaux d'or fait par l'abbaye de Saint-Denis pour la délivrance du roi Jean. — 22 juillet 1360. — K 48, n° 8.

5533. — Lettres du roi Jean ratifiant les actes du régent et approuvant les grâces et dons par lui faits. — 14 octobre 1360. — F. de Camps, t. 46, 104, p. 445-447.

5534. — Lettre d'Edouard III rendant la liberté à Jean, roi de France, le dispensant de toute promesse de demeurer prisonnier, aux conditions de ne pouvoir armer contre le roi d'Angleterre jusqu'à l'accomplissement du traité fait avec lui. — 24 octobre 1360. — Bréq. 76, p. 121.

5535. — Donation par le roi Jean à son fils Jean, du duché de Berzy et d'Auvergne. — Octobre 1360. — F. de Camps, vol. 46, p. 601.

Chambre des comptes, reg. D, t. 3. — Recueil de Camps, p. 110.

5536. — Lettres obligatoires du roy au roy d'Angleterre de la somme de trois millions. — F. de Camps, 46, p. 503.

Martène, p. 162.

5537. — Lettre d'envoyer les bourgeois hostages à Calais. — 24 octobre 1360. — *Ib.*, t. 46, 117, p. 478.

Martène, *loco citato*, p. 184.

5538. — Lettres du roi Jean aux habitants de La Rochelle d'obéir au roi d'Angleterre. — 24 octobre 1360. — Bibl. nat., vol. 8354, fol. 20 r°.

5539. — Inventaire de plusieurs choses qui furent de la royne Jehanne de Bouloigne (femme du roi Jean), fait le 28 mars 1361. Rouleau de parchemin. — Estat de la vaisselle du roi Jehan à son retour d'Angleterre. Rouleau de parchemin. — Arch. de la maison de Condé : cité par M. le duc d'Aumale.

5540. — Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre.

Les comptes de Denys Collors : c'est un journal de la dépense du roi Jean pendant la dernière année de sa captivité en Angleterre, depuis le 1er juillet 1359 jusqu'au 8 juillet 1360, jour de son débarquement à Calais. Beaucoup moins restreint que les comptes de l'argenterie, ce journal abonde en détails curieux, tout y a sa place. M. le duc d'Aumale.

5541. — Parlement. Ce sont les ordonnances faites sur la restrinction du nombre de nos officiers le 27 juin 1359, du temps de la prison du roy Jean. — Dup. 746, fol. 9.

5542. — Confirmation par le roi Jean des lettres du dauphin Charles, données à Pontoise, le 21 août 1359, touchant le domaine de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois. *Vid.* — Paris, janvier 1361. — K 48, n° 10.

5543. — Lettres par lesquelles le roi Jean assigne à la reine Blanche la somme de quatre mille deniers d'or sur les aides levés dans quatre des châtellenies de ladite reine. *Vid.* — Paris, 16 mai 1362. — K 48, n° 21[3].

5544. — Acceptation par l'abbé et les religieux de Saint-Denis des fondations faites dans leur église par le dauphin Charles, pour lesquelles il a donné trois cent soixante-dix livres de rente. Orig. scel. — 25 octobre 1362. — K 49, n° 74.

5545. — Quittance donnée par Grenoble Mathé, dit Jean Noble, épicier, duc de Normandie, de cent soixante-douze livres et sept sous, pour épiceries fournies par lui à l'hôtel du duc. — 14 novembre 1362. — K 48, n° 25.

5546. — Admortisamentum quadragintorum florenorum annuatim, pro fundatione cujusdam monasterii monialium executoribus testamenti defunctæ Ysabellis, comitissæ de Insula in Jor-

dano factum. — Décembre 1362. — Seril. 429[28], fol. 130 v°, act. 224, reg. 93.

5547. — Inventaire des meubles du duc de Normandie, dauphin, en 1363. — Mort. 74, 5544, 3521.

5548. — Donation par Marguerite, fille de Philippe le Long, de la terre de Jouy-le-Châtel, à l'abbaye de Saint-Denis. Fondation d'un service pour son mari, Philippe, comte de Flandre. Orig.— Mai 1363. — K 48, n° 30.

5549. — Quittance donnée par Pierre de Mellon, maître de la chambre aux deniers de la reine Blanche, à Guillaume Bretel, receveur des subsides levés dans les terres de la reine pour la rançon du roi, de la somme de six cent sept livres seize sous dix deniers. Orig. — Vernon, 12 iuillet 1363. K 48, n° 32[4].

5550. — Mort du roi Jean en Angleterre, et détail de cet événement. — 1364. — Dup. 755.

5551. — Funérailles du roi Jean. Extrait des mémoires de la chambre des comptes de Paris. — 7 mars 1364. — Font. 88-89.

5552. — Additions à l'histoire du roy Jean, père de Charles V. Bal. arm. 7, p. 1, n° 3.

Deux cahiers in-fol., art. 12 du numéro.

CHARLES V. — 1364-1380

5553. — Mémoire relatif aux prétentions de Charles le Mauvais, roi de Navarre, au duché de Bourgogne. Orig. — 1360-1370. — K 50, n° 21.

5554. — Donation par Marguerite, fille de Philippe le Long, de la terre de Jouy-le-Châtel à l'abbaye de Saint-Denis. Fondation d'un service pour son mari, Philippe, comte de Flandre. Orig.— Mai 1363. — K 48, n° 30.

5555. — Don par le roi Jean à Philippe, son quatrième fils, du duché de Bourgogne en pairie. — 2 juin 2364. — Font. 88, 89.

Mémoires de la chambre des comptes, reg. D, t. 3 du recueil de l'abbé de Signy, p. 56.

5556. — Payement à-compte des 10,000 livres assignées pour la dépense de la maison de la reyne. — Du 7 septembre 1364. — Font. 88-89, S. Mart.-des-Ch.

5557. — Lettres patentes du roy Charles V, dauphin, par lesquelles il annulle tous les dons et alliénations qui avoient été faites tant par lui que par Humbert et Guigues ses prédécesseurs dauphins, excepté celles faites aux églises. — 5 octobre 1364. — Font. 88-89.

5558. — Lettres de Louis, comte de Flandres, consentant à un délai pour l'exécution du traité de mariage conclu entre sa fille et Edmond, comte de Cambridge, fils d'Ed. III, roi d'Angleterre. — 31 décembre 1364. — F. Brequigny, vol. 77, p. 150. Rymer-Miscel, tome 1.

5559. — Quittance donnée par Guillaume Séguier, garde des lions du duc de Normandie, à Aimard Bourgeoise, trésorier dudit duc, de cent vingt francs d'or pour la garde des lions et leur nourriture pendant les mois de février, mars et avril. Orig. — 28 février 1364. — K 48, n° 37.

5560. — Quittance donnée par Jehan d'Anisy, de la 10e de 45 livres tournois, pour le fait de la délivrance du roi Jehan. — 15 octobre 1365. — Fontan., 90, 91.

5561. — Autre quittance donnée par Jehan Danisy, de la 10e de 45 livres tournois, pour le fait de la délivrance du roi Jehan. — 25 octobre 1365. — *Ib.*

Bibliothèque de Saint-Martin des Champs.

5562. — Teneur du testament de la reine Jeanne. Chambre des comptes. — Octobre 1366. — *Ib.*

5563. — Inventaire des biens du dauphin, depuis Charles V. — Mortem. 74.

5564. — Remise par Jeanne, reyne de Navarre, à un fermier, des droits qu'elle percevoit à Breteuil sur les poids et sur la mercerie. — 30 may 1366. — *Ib.*

5565. — Inventaire de la Bibliothèque de Charles V. — 8354, 3 et sup. fr. 4039.

5566. — Prières de Charles V. — 10315.

5567. — Réduction de l'apanage de Philippe de France, duc d'Orléans. — Janvier 1366. — Font. 90, 91.

F. Decamps, vol. 2, part., fol. 383.

5568. — Transaction entre Charles V et le duc d'Orléans, son oncle, pour la diminution de l'apanage du duc et le retour de cet apanage à la couronne, dans le cas ou le duc mourroit sans héritiers. — Janvier 1366. — Dup. 592, fol. 3.

5569. — Instrument de la manière de la délivrance de Mgr de Berry et d'Alençon : et y sont incorporées les lettres de l'accord comment l'on doit procéder au fait de Beville (Belleville). — 1er février 1366. — Font. 90, 91.

Martenne. Veter. script. nova coll., t. 1, part. 2, p. 226.

5570. — Ordre donné par Charles V à l'abbesse de Longchamps de faire reconstruire la clôture de son abbaye en pierre de taille et de faire garnir les fenêtres de grillages. Orig. — Au Louvre, 25 avril 1367. — K 49, nº 17.

5571. — Quittance par le receveur des deniers de l'ayde pour la rançon du roy Jean dans les bailliages de Caen et de Costentin. — 10 septembre 1368. — Font. 92, 93.

Avec des observations de Fontanieu.

5572. — Lettres de Charles, roi de Navarre, relatives à diverses sommes données d'après ses ordres à trois menestrels venus du château de Beauvais et à Jean de Soissons, son trompette. Orig. — Cherbourg, 15 décembre 1369. — K. 49, nº 42².

5573. — Ordre donné par Charles, roi de Navarre, à son trésorier Jean Chinée, de payer à son barbier Johannin la somme de vingt francs. Orig. — Cherbourg, 9 novembre 1369. — *Ib.*

5574. — Ordre donné par Charles, roi de Navarre, à son trésorier Jean Clémence, de faire payer à son confesseur Raoul Sanctus, quatre-vingt francs d'or à prendre sur la recette des vicomtés de Mortain, Avranches, et Cherbourg. — 23 août 1369. — Orig. K 49, nº 40².

5575. — Déclaration de foi et hommage de Marie de Ponthieu, comtesse de Vendosme et de Castres, à Charles V. — 23 mars 1371. — F. de Camps, t. 47, 66, p. 302.

En langue romane.

5576. — Lettres de Charles V mandant aux généraux des aides pour la guerre, de payer à la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, ce qui lui est dû pour son douaire. Orig. — Melun, 15 juillet 1371. — K 49, n° 55.

5577. — Lettres du roi de Navarre nommant le duc de Bretagne son lieutenant général pour le gouvernement de ses biens en France. — 24 novembre 1371. — F. de Camps, t. 47, 67, p. 304 et 305.

5578. — Lettres patentes du roy par lesquelles il compense les sommes que luy devoit Bertrand du Guesclin, connestable de France, sçavoir : trente mil francs d'or qu'il luy bailla pour mener à Grenade quelques compagnies, et quarante mil francs d'or qu'il fist payer à Jean de Chandos pour sa rançon, ayant esté pris ledict Bertrand près Auxois en Bretagne, et trente mille doubles de Castille, payez pour autre rançon au prince de Galles, avec plusieurs grands frais faicts par ledict connestable en la conduitte de plusieurs gens de guerre Bretons qui ont faict de grands services au roy. Scellées. — 19 janvier en l'an 1371. — 9422.

5579. — Certificat et prérogative du porteur de l'auriflambe. — 18 octobre 1372. — Brien., 259, p. 326.

5580. — Autorisation accordée par Charles V aux trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, de porter des aumusses grises fourrées de même vair. Orig. — Paris, janvier 1372. — K 49, n° 57.

5581. — Inventaire des livres du roy, nostre sire, estant en trois chambres de son chastel du Louvre; dressé par Gilles Mallet, garde de la librairie en 1373. — 1373. — F. Colb. 83.

5582. — Lettres qui furent présentées au roy nostre sire, de par

le duc de Bretagne, contenant la forme qui s'ensuit. — 8 août 1373. — Font., 94, 95.

Mss. de la bibliothèque du Roy, cote 8354, fol. 93 v°.

5583. — Lettres du roy Charles V par lesquelles il se réserve la connoissance, ressort et souveraineté de toutes les églises, cathédrales et autres églises de fondation royale, ou exemptes par priviléges, et aussy la connoissance de tous les droits royaux ez duchés de Berry et d'Auvergne, comté du Poictou et terre de Chiseo, de Chivray et de Melle, tenue par son frère le duc de Berry. — 1374. — Harl., 101, 5, fol. 224.

5584. — Ordinatio Karoli V, super apanagio, partagio et provisione status librorum suorum utriusque sexus. — Octobre 1374. — Fontan., 94-95. Chamb. des comptes, Mémorial D, fol. 203.

5585. — Ordonnance de Charles V fixant a quatorze ans la majorité des rois de France. Orig. scel. — Vincennes, 14 août 1374. — K 51, n° 1.

5586. — Testament de Charles V suivi d'un codicile du 22 janvier 1378. Copie de 1412. — Melun, octobre 1374. — K 50, n° 10, et Bréquig., t 77, p. 252.

5587. — Lettres de rémission et d'absolution données par Charles V, sur tous crimes et méfaits, excommunications encourues, par fait de sédition et autres, par enfants de France et autres seigneurs. — F. de Camps, t. 47, 80, p. 348, 351, anc. fr. 8354.

5588. — Extrait du testament du roi Charles V donné au chastel de Melun au mois d'octobre 1374. — octobre 1374. — Ch. des comptes, Mém. D, fol. 228 v°, Font. 94, 95.

5589. — Don fait par le roy aux religieuses de la Barre, près de Château-Thierry, de la dixme du pain et vin, dépensé par S. M. et par la reine, au château de Château-Thierry. — Château-Thierry, 1375. — Dup. 499.

5590. — Remissio pro domino Guiellmo de Bourbonio. — Décembre 1374. — Font. 94, 95.

Reg. des chart., cot. 106, act. 145.

5591. — Cession par Blanche, duchesse d'Orléans, à Charles V, des domaines de Brie-Comte-Robert, Gournai-sur-Marne et La Ferté-Aleps. Cop. — 23 septembre 1376. — K 51, n° 15.

5592. — Donation par Charles V aux habitants de Noyon de cent francs d'or sur les arrérages des fouages pour leur aider à compléter le payement d'une horloge publique. Ordre de payement donné par les généraux des finances. — Montargis, 23 décembre 1376. K 51, n°s 47 et 47². Orig.

5593. — Lettres par lesquelles la reine Blanche réduit à deux francs l'amende de quatre francs à laquelle avoit été condamné Gillebert Fouet, de Noyon-sur-Andelle, pour avoir volé une jument. Orig. — Néaufles, 10 septembre 1377. — K. 51, n° 25².

5594. — Confession de Jacques de Rue, Chambellan du roi de Navarre, accusé de trahison et félonie. Cop. — 16 juin 1378. — Reg. du Parlem., an 1378.

5595. — Ordre donné par Charles, fils aîné du roi de Navarre, à Jean Lefranc, trésorier du roi, de payer à Hennequin Leblanc, teinturier, cinquante et un sols pour la teinture de diverses étoffes. Orig. — Vincennes, 28 février 1380. — K 51, n° 46⁶.

5596. — Embaumement du roi Charles V. — Ce sont les choses que Pierre Paumier a délivrées pour la préparation du corps du roy nostre seigneur, que Dieu absolle, à maistre Remon du Roc, cirurgien.

Cette pièce est imprimée, sans indication de source, dans l'*Annuaire historique* de 1845.

5597. — Vidimus de lettres de M. de Saint-Pol au sujet des terres qu'il abandonne à sa fille, qui doit épouser Antoine, fils du duc de Bourgogne. — 24 janvier 1380. — Mss Godefr., t. 142. n° 9.

CHARLES VI. — 1380-1422.

5598. — Pouvoir immense donné par le roy Charles VI à son advénement à la couronne, au duc de Berry, son oncle, dans les pays de Guyenne, Thoulouse, Languedoc, Auvergne, Berry, Poitou. — 19 novembre 1380. — Brienne, 259, p. 219.

5599. — Lettre du roi Charles VI du 3 mai 1383 à la cour des aides de Paris pour le paiement au chapitre de Vincennes de la somme de 800 fr. sur les amandes encourues par les habitants de Montreuil pour leur part à la rébellion survenue à Paris et autres pièces sur le même sujet et sur la fondation de la chapelle de la Sainte-Trinité dans le château de Vincennes. — Vincennes, 1383. — Gaign. 537.

5600. — Donation par le roi Charles VI à Louis de France, son frère, du duché de Touraine et des comtés de Valois et de Beaumont-sur-Oise. Orig. scel. — Lille, novembre 1386. — K. 53, n° 61.

5601. — Procuration donnée par Valentine, duchesse de Milan et de Touraine, pour prendre possession du comté d'Asti et y recevoir les serments de fidélité. Cop. du temps. — 18 avril 1387. — K 53, n° 68.

5602. — Transaction entre Louis, duc d'Orléans, et Galéas Visconti, père de Valentine de Milan, au sujet du comté d'Asti, qu'il avoit donné en dot à sa fille et dont le duc d'Orléans contestoit la valeur. — 30 septembre 1389. — K 67, n° 31.

5603. — Comptes de la vénerie de Charles VI, an 1389, 90, 92, 93, 94, 96, 98. — Sup. fr. 1394, 1, 8.

8 vol. in-fol. rel.

5604. — Dépenses de la vénerie de Charles VI. — Sup. fr. 1490, 91, 92.

1 vol. in-fol., 1390, 91, 92.

5605. — Lettres de Charles VI, roi de France, à l'université de

Paris, par lesquelles il leur est enjoint d'éloigner de leur corps tous les séditieux. — Lat. 1485.

5606. — Serment au roy de Philippe d'Artois, comte d'Eu, pour l'office de connestable de France. — 1392. — Hart. 101, 2.

5607. — Donation faite par Charles VI à Louis, duc de Touraine son frère, du duché d'Orléans, en échange du duché de Touraine, Vid. — Paris, juin 1392. — K. 54, n° 14.

5608. — Don fait par Charles VI à Louis, duc d'Orléans, son frère, en accroissement d'apanage de quatre mille livres de rente à prendre sur les produits des amendes et confiscations. — Paris, 4 juin 1392. — K 54, n° 15.

5609. — Promesse du roy Charles VI à Louis, duc d'Orléans, son frère, de pourvoir au mariage de ses filles et de payer la rançon de ses fils, dans le cas où ils seroient faits prisonniers. *Vidim.*— Paris, 4 juin 1392. — K. 54, n° 6.

5610. — Le duc d'Orléans reçoit des exécuteurs testamentaires de la duchesse d'Orléans certains livres de chapelle, la Bible en françois et autres précieux objets. — Paris, 12 mars 1392. — F. 1453, Louvre.

Le *Cabinet historique* a publié cette curieuse pièce, t. , p. -

5611. — Don fait par le roy Charles VI à Louis de France, son frère, duc d'Orléans, de l'artillerie de ce duché, à l'exception de celle de Montargis, en échange de l'artillerie du duché de Touraine, qui a été rendue au roi. Saint-Germain-en-Laye, 12 juillet 1392. — Orig. — K. 54, n° 19.

5612. — Le gouvernement de Savoie donné à Bonne de Bourbon pendant le bas âge de son fils. — 1393. — Dup., 46.

5613. — Instructions données par le roy à l'évêque de Noyon, au sire de Coucy et à Jean de Sanis, secrétaires du roy, pour obtenir du pape l'inféodation en faveur du duc d'Orléans de diverses terres en Italie, et lui constituer un royaume, ainsi qu'on avoit eu le projet de le faire pour le duc d'Anjou. — 24 janvier 1393. — K. 54, n° 22.

5614. — Amortissement par Charles VI d'une rente donnée par Charles V à l'abbaye de Saint-Denis, pour l'anniversaire de la reine Blanche de Bourbon, sa femme. — Paris, 29 mai 1396. — K. 54, n° 34.

5615. — Lettres de Charles VI portant promesse au duc d'Orléans de trois cent mille francs d'or, prix de la cession des villes de Gênes et Savone. — 12 décembre 1396. — K. 54, n° 37, K. 55, n° 11.

5616. — Ordonnance du roy Charles VI portant défense à toutes personnes non nobles d'aller à la chasse. *Vid.* — Paris, 10 janvier 1397. — K. 54, n° 38.

5617. — Estat des bois ayant appartenu à Philippe d'Artois, comte d'Eu, et connestable de France. — 1397. — Gaign. 558[6], fr. 24121.

C'est un état du domaine du comté d'Eu.

5618. — Déclaration de Charles VI portant qu'il se soustrait à l'obéissance du pape Benoist XIII, ensemble les bénéficiers de son royaume. — Donné à Paris, 27 juillet 1398. — Ord. anc., cot. A, fol. 146.

5619. — Lettre de la reine Isabeau de Bavière à l'abbesse de Longchamps. Elle l'engage, en considération de la pauvreté des habitants d'Antony, à renoncer à une partie des redevances auxquelles ils sont tenus envers cette abbaye. Orig. — Paris, vers 1398. — K. 54, n° 57.

5620. — Ordre de Charles VI aux commissaires des aides levées pour le mariage de sa fille Isabelle, le secours de la foi chrétienne et l'union de l'Eglise, de faire payer à l'un de ses secrétaires les frais d'une mission dont il l'a chargé auprès de l'empereur d'Allemagne. Orig. — Paris, janvier 1399. — K. 54, n° 55.

5621. — Lettres par lesquelles le roy Charles VI commet la garde de Benoît XIII au duc d'Orléans. Orig. — Paris, 18 octobre 1400. — K. 55, n° 10.

5622. — Provisions, en latin, du gouvernement d'Aquitaine et de Languedoc en faveur du duc de Berry, oncle du roy. — 9 may 1401. — Font. Rec. de pièces hist., vol. P 225, p. 19.

5623. — Lettres par lesquelles Charles VI déclare que loin de tenir Benoît XIII prisonnier, il l'a pris sous sa sauvegarde et a chargé le duc d'Orléans de veiller à la sûreté de sa personne et de ses biens. Orig. — Paris, 1er août 1401. — K. 55, n° 14.

5624. — Lieutenance ès pays de Berry, Auvergne, Poitou, en tout le Languedoc et au duché d'Aquitaine, de là la Dordongne, à Jean, duc de Berry, sa vie durant, par le roy Charles VI, son neveu. — Février 1401. — Beth. 9417, p. 225, v°.

5625. — Compte de l'hôtel du duc de Berry. — An. 1402. — Supl. fr. 1395.

1 vol. in-fol. vél.

5626. — Let. pat. de Charles VI portant commission à Philippe de France, duc de Bourgogne, pour administrer les finances. — Paris, 24 juin 1402. — Ord. ant., cot. A, fol. 165.

5627. — Réponse d'Henri IV, roy d'Angleterre, au cartel de défy de Louis de France, duc d'Orléans. — A Londres, le 5 décembre 1402. — *Ib.*, fol. 167.

5628. — Don fait pour un an par Charles VI à son oncle Jean, duc de Berry, comte de Poitou, d'Etampes, de Boulogne et d'Auvergne, des aides levées dans ces pays pour subvenir aux frais de la guerre, ainsi que des revenus des gabelles et des amendes. Orig. — Paris, 18 janvier, 2 octobre 1402. — K. 55, nos 18 et 18².

5629. — Réplique de Louis de France, duc d'Orléans, à la réponse d'Henri IV, roy d'Angleterre. — A Paris, le 26 mars 1402. — Ord. ant., cot. A, fol. 169.

5630. — Lettres par lesquelles Louis, duc d'Orléans, assigne pour douaire à Isabelle de France, à l'occasion de son mariage avec Charles, comte d'Angoulême, six mille livres de rente sur la châtellenie de Crécy, en Brie. — 5 juin 1404. — K. 55, n° 29.

5631. — Traité de mariage entre Charles, comte d'Angoulême, fils aîné du duc d'Orléans, et Isabelle de France, fille de Charles VI. Orig. — Paris, 5 juin 1404. — K. 55, nos 27, 27² et 28.

5632. — Cession faite par Charles VI à Louis d'Orléans, de tous ses droits sur la ville et seigneurie de Pise.—Paris, 24 mai 1404. — K. 55, nos 11² et 11³.

5633. — Lettres qar lesquelles Charles VI accorde à Louis, duc d'Orléans, son frère, en supplément d'apanage les terres et seigneuries de Soissons, Ham, Pinon, Montcornet, Origny et le vinage de Laon. Orig. — Paris, 22 mai 1404. — K. 55, no 26.

5634. — Dispenses accordées par Benoît XIII à l'occasion du mariage de Charles, comte d'Angoulême, et d'Isabelle de France, reine d'Angleterre. Orig. — Tarascon, 5 janvier 1405. — K. 55, no 31.

5635. — Traité d'alliance entre la reine Isabelle, Jean, duc de Berry, et Louis, duc d'Orléans, pour le bien du royaume et la défense du roy et de ses enfants. Orig. — Paris, 1er décembre 1405. K. 55, no 36.

5636. — Lettres de Charles VI mandant au bailly de Caux de défendre à ses justiciables de prendre fait et cause dans la discorde qui existe entre le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne. *Vid.* — Paris, 21 août 1405. — K. 55, no 35.

5637. — Compte (extraordinaire) des dépenses de l'argentier du roy Charles VI. 4 vol. — Du 31 janvier 1391 à 1405. — J. fr. 1494, 1, 2, 3, 4.

5638. — Lettres de Charles VI relatives au contrat de mariage entre Isabelle de France et Charles, comte d'Angoulême. — 6 juin 1404, 23 juillet 1406. — K. 56, no 15.

5639. — Lettres de Charles VI assignant à son neveu Charles, comte d'Angoulême, deux cent mille livres, en sus des trois cent mille livres qui lui avoient été promises par son contrat de mariage. — Paris, 23 juin 1406. — K. 55, nos 30, 30².

5640. — Lettre de Charles VI ordonnant qu'un Dauphin et fils aisné du roy de France soit couronné incontinant après le décès du roy, en quelque bas âge qu'il soit. — Parlement de Paris. Lit de justice du 26 décembre 1407. — Gaign. 469[2].

5641. — Lettres de Charles VI dans lesquelles il rend compte des tentatives faites par lui pour profiter des bonnes dispositions dont paroissent animés Benoît XIII et Grégoire XII, et faire cesser le schisme. Orig. — Paris, 18 février 1407. — K. 55, n° 38.

5642. — Lettres par lesquelles Louis, duc d'Orléans, prend sous sa garde les biens du duc de Milan et du comte de Pavie, frères de Valentine de Milan. Orig. scel. — Château de Beauté, 6 octobre 1407. — K. 56, n° 16.

5643. — Don fait par Charles VI au duc d'Orléans, son frère, de six mille francs d'or pour la garde des forteresses de l'Angoumois pendant l'année 1407. — K. 67, n° 26.

5644. — Lettres par lesquelles Charles VI déclare nulles et de nul effet ses lettres du 9 mars 1407 attestant que le duc de Bourgogne est innocent de l'assassinat du duc d'Orléans. Orig. — Melun, 2 juillet 1408. — K. 56, n° 17[2].

5645. — Traicté de paix faict par le roy Charles VI en la ville de Chartres, entre messieurs Charles, duc d'Orléans, et Jehan, duc de Bourgongne, le neufviesme jour de mars mil quatre cens huict. — P. 501.

5646. — Ordre donné par Charles VI à Charles le Boursier, receveur des aydes, de payer à la duchesse d'Orléans, sa sœur, dix mille francs d'or à l'occasion du don fait par elle à Louis, duc de Guyenne, d'un hôtel sis à Paris, devant le château de la Bastille. — Paris, 25 avril 1408. — K. 56, n° 18[2].

5647. — Protestations des ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon, des comtes d'Alençon, de Richemont et d'Armagnac, et du sire d'Albret, connétable de France, contre le duc de Bour-

gogne, assassin du duc d'Orléans. Orig. scel. — 1408. — K. 56, nos 20 à 24[4].

5648. — Les causes et raisons pourquoy Iehan, duc de Bourgogne, advoast la mort du duc d'Orléans. — Rémission de monseigneur le duc de Bourgogne pour la mort de monseigneur d'Orléans. — F. Colb. 3188, nos 3 et 4.

La première de ces deux pièces est un extrait de l'abominable plaidoyer de Jean Petit.

5649. — Ordonnance qui règle le nombre des chevaliers qui doivent accompagner le duc d'Orléans et faire le service de son hôtel. Orig. — 2 avril 1409. — K. 56, no 24.

5650. — Promesse faite par Charles, duc d'Orléans, à Bernard, comte d'Armagnac, de le servir envers et contre tous, sauf le roi, la reine, le duc de Guyenne et quelques autres princes. Orig. scel. — 29 octobre 1409. — K. 57, no 25[7].

5851. — Promesse faite par Bernard, comte d'Armagnac, à Charles, duc d'Orléans, et à ses frères les comtes de Vertus et d'Angoulême, de les servir envers et contre tous, sauf le roi, la reine, le dauphin et quelques autres princes. Orig. scel. — 24 février 1410. — K. 56, nos 25[4] et 25[5].

5652. — Traité d'alliance entre Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus, Jean, comte d'Angoulême ses frères, et Bernard, comte d'Armagnac. Orig. scel. — Février 1410. — K. 56, no 25[6].

5653. — Traité d'alliance entre Jean de Bourbon et Charles, duc d'Orléans, et les comtes de Vertus et d'Angoulême, ses frères. Orig. scel. — Février 1410. — K. 56, no 58[2].

5654. — Rôle des chevaliers, écuyers, archers, arbalétriers de l'hôtel de Charles, duc d'Orléans, de Valois, comte de Blois, suivi d'un ordre de payer leurs gages du mois de novembre, montant à quatorze cent quatre-vingt-deux livres dix sols tournois. Orig. — Blois, 5 décembre 1410. — K. 57, no 6.

5655. — Information faite à Caudebec par le bailli de Caux, contre les habitants de ce bailliage qui, malgré la défense du roi, se

sont enrôlés dans l'armée de Charles d'Orléans. Orig. — 1411. — K. 57, n° 10.

5656. — Reçu donné par Charles, duc d'Orléans, à Guillaume Sizain, auditeur de ses comptes, de divers bijoux qui lui avoient été confiés pour les engager. Orig. scel. — Blois, 13 janvier 1411. K. 57, n° 7.

5657. — Plaintes adressées à Charles VI par Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, pour obtenir justice de l'assassinat du duc d'Orléans, leur père. — Jargeau-sur-Loire, 14 juillet 1411. — K. 56, n° 18.

5658. — Lettres par lesquelles Charles VI promet à Charles, duc d'Orléans, et aux comtes de Vertus et d'Angoulême de venger la mort du duc d'Orléans, leur père, et leur enjoint de ne point lever et entretenir de troupes. Orig. — 1411. — K. 57, n° 11.

5659. — Déclaration de guerre faite par Charles VI contre Jean, duc de Berry, Charles d'Orléans et ses frères, Jean de Bourbon, Jean d'Alençon, Charles d'Albret et Bernard d'Armagnac, en révolte contre l'autorité du roi. — Paris, 3 et 14 octobre 1411. — K. 57, n°s 13 et 13².

5660. — Capitulation de la forteresse de la Ferté-Milon, confisquée sur Charles d'Orléans, coupable de rébellion contre l'autorité. Orig. — 6 décembre 1411. — K. 57, n° 14.

5661. — Lettres par lesquelles Philippe d'Orléans, comte de Vertus, renonce d'après l'ordre du roy à son alliance avec Henri V, roy d'Angleterre. Orig. — Auxerre, 23 août 1412. — K. 57, n° 21.

5662. — Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans, renonce par ordre du roy à son traité avec Henri IV, roy d'Angleterre, contre le duc de Bourgogne. Orig. scel. — Auxerre, 23 août 1412. — K. 57, n° 22.

5663. — Excommunication prononcée par l'archevêque de Sens contre le duc de Bourgogne. — 26 mars 1412. — K. 57, n° 17.

5664. — Ordre donné par Charles VI à ses baillis de Vermandois,

Chartres et autres, de faire payer l'aide imposée dans les domaines du duc d'Orléans, pour la délivrance du comte d'Angoulême, prisonnier en Angleterre. Orig. scel.—Paris, 5 avril 1412. — K. 59, n° 6.

5665. — Lettres par lesquelles Charles VI nomme le duc de Bourgogne gouverneur de la ville et des états de Gênes. Cop.— Paris, 8 avril 1412. —'K. 60, n° 2.

5666. — Traité de paix entre les enfants du duc d'Orléans et le duc de Bourgogne. Orig. scel. — Auxerre, 22 août 1412. — K. 57, n° 20[2].

5667. — Lettres de Charles VI mandant au duc d'Orléans de déclarer au roy d'Angleterre la nullité du traité fait avec lui et ses adhérents contre le duc de Bourgogne. Orig. scel.—Auxerre, 22 août 1412. — K. 57, n° 20.

5668. — Lettres par lesquelles Charles VI fait rentrer dans ses possessions le duc d'Alençon, qui a renoncé à l'alliance qu'il avoit faite avec les Anglois et lui a prêté serment de fidélité. — Paris, 3 novembre 1412. — K. 57, n° 27.

5669. — Traité par lequel une certaine somme est accordée aux Anglois venus en France avec le fils du roi d'Angleterre, pour soutenir le parti des ducs d'Orléans et de Bourbon contre le duc de Bourgogne ; en garantie de cette somme, Jean, comte d'Angoulême, Marc le Borgne, Guillaume le Bouteiller, Archambault de Villers et autres, sont remis comme ôtages. — Buzançois, 14 novembre 1412. — K. 59, n° 4.

5670. — Traité d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, et Philippe, comte de Vertus. Orig. — Melun, 8 septembre 1412. — K. 57, n° 23.

5671. — Traité d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, Jean, duc de Bourbon, et Philippe, comte de Vertus. Orig. scel. — Melun, 15 septembre 1412. — K. 57, n°s 24, 25.

5672. — Ratification par Jean, duc de Bourgogne, du traité de

paix par lui conclu avec les princes d'Orléans et du mariage d'une de ses filles avec le comte de Vertus. Orig. — Melun, 28 septembre 1412. — K. 57, n° 26.

5673. — Traité d'alliance entre les princes de la maison d'Orléans et Louis, roy de Sicile, duc d'Anjou (1403); Jacques de Bourbon, comte de la Marche (1403); Jean, duc de Bretagne (1406-1409); Jean de Bourbon, comte de Clermont (1409); Jean, comte d'Alençon (1410); et Charles, comte d'Eu (1413). Orig. scel. — 1405-1413. — K. 57, n°s 1 à 17.

5674. — Lettres par lesquelles Charles VI dénonce les violences exercées contre sa personne et annule les lettres qu'il a été contraint de délivrer. — 18 septembre 1413. — K. 58, n° 5.

5675. — Déclaration de Charles VI portant que Jean, duc de Berry, Charles, duc d'Orléans, Jean, duc de Bourbon, Jean, comte d'Alençon, Charles, sire d'Albret, Bernard, comte d'Armagnac et leurs partisans seront réintégrés dans leurs honneurs et dignités. Cop. — Paris, 5 septembre 1413. — K. 58, n° 1.

5676. — Traité par lequel l'empereur Sigismond promet au duc d'Orléans de le seconder contre Jean, duc de Bourgogne. Orig. scel. — 12 septembre 1413. — K. 57, n° 30.

5677. — Décret de l'Université de Paris relatif à la déclaration du roy qui rétablit les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, le comte d'Alençon, le sire d'Albret, le comte d'Armagnac et leurs adhérents dans leurs honneurs et dignités. Orig. — Décembre 1413. — K. 58, n° 8.

5678. — Condamnation de l'écrit de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne*. Orig. — 23 février 1414. — K. 58, n°s 8^{2} et 8^{3}.

5679. — Lettres de Charles VI confirmant la condamnation de l'écrit de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne*. — 16 mars 1414. — K. 58, n°s 8^{4} et 8^{3}.

5680. — Traité d'alliance entre la reine Isabelle de France et

Charles, duc d'Orléans. Orig. scel. — 29 janvier 1414. — K. 57, n° 34.

5681. — Ordre donné par le duc d'Orléans, prisonnier à Londres, de gérer ses biens avec économie et de supprimer les gages de ses officiers, pour pouvoir payer sa rançon. Orig. — Londres, 29 novembre 1415. — K. 68, n° 10.

5682. — Traité de paix entre Charles VI et Jean, duc de Bourgogne (paix d'Arras). Cop. — Février 1415. — K 58, n° 10².

5683. — Fondation de l'université d'Asti par l'empereur Sigismond, à la demande de Charles, duc d'Orléans. Orig. — Crémone, 3 février 1415. — K. 58, n°s 11 à 11⁴.

5684. — Ordonnance pour le rétablissement de la paix donnée par Louis, fils aîné du roy, duc de Guyenne et dauphin de Viennois. — Paris, 11 avril 1415. — K. 60, n° 6.

5685. — C'est le XLVIII compte des despens de l'ostel du roy Charles, du 1er jour de janvier l'an mil CCCC et quatorze, jusques au 1er jour de juillet ensuivant l'an mil CCCC et quinze, rendu par maistre Raymon Raguier, son clerc en la chambre aux deniers, et par Me Jehan Daigny, conterolleur de ladite chambre. — 1415. — Supl. fr. 5018.

5686. — Arrêt du Parlement portant défense à toutes personnes, sous peine de punition corporelle, de lire, publier ni transcrire la *Justification du duc de Bourgogne*. Cop. — Paris, 9 décembre 1416. — K. 60, n° 7.

5687. — Commission aux baillis de Saint-Pierre-le-Moustier, etc..., pour mettre le duché d'Auvergne en la main du roy, suivant que ledit seigneur l'avoit ordonné par arrest de son grand conseil contre la duchesse de Bourbon, fille du duc de Berry, qui le prétendoit. — Auvergne, 1416. — Harl. 101¹⁴.

5688. — Lettres de Charles VI portant que tous ses sujets feront serment de lui obéir et de lui être fidèles, et de veiller à la défense de sa personne et de son royaume contre les attaques du

roy d'Angleterre et du duc de Bourgogne. Orig. — Paris, 1417. — K. 60, n° 9.

5689. — Lettre de Jean, duc de Bourgogne, portant défense à toute personne d'obéir aux membres du conseil du roy et de n'avoir égard qu'aux ordres donnés par le roy et par lui. — Hesdin, 25 avril 1417. — K. 60, n° 8.

5690. — Payement fait pour la rançon de Charles, duc d'Orléans, et Jean, comte d'Angoulême, son frère. — Mars 1418. — K. 64, n° 37[7].

5691. — Confirmation par Charles VI du traité de paix fait entre lui, la reine, le dauphin, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, et les autres princes du sang. — Paris, 16 septembre 1418. — K. 60, n° 12.

5692. — Lettres de Charles VI mandant à son fils le dauphin de ratifier et de faire exécuter le traité de paix conclu à Saint-Maur-des-Fossés entre le roi, les ducs de Bretagne, d'Alençon et autres. Cop. — Pronis, 1418. — K. 60, n° 10.

5693. — Compte présenté par Jean Victori, marchand à Londres, des dépenses faites pour le duc d'Orléans depuis le 13 juin 1407. Orig. — 4 novembre 1418. — K. 64, n° 37[3].

5694. — Ordre donné par Charles, duc d'Orléans, à son trésorier général de faire payer une somme de trente mille livres au duc de Clarence, pour la rançon du comte d'Angoulême. Orig. — 31 mars 1418. — K. 64, n° 37[3].

5695. — Promesse de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, d'acquitter les dommages et intérêts que pourroit devoir le duc d'Orléans à cause d'un emprunt fait par lui à Jean Victori, marchand de Londres, pour payer soixante mille écus d'or au roy d'Angleterre. Orig. — Londres, 31 mars 1418. — K. 64, n°s 37[3] à 37[6].

5696. — Traité de mariage entre René d'Anjou, comte de Guise, et Isabelle de Lorraine. Cop. — 20 mars 1419. — K. 60, n° 14.

5697. — Lettres du Dauphin Charles, régent du royaume, portant qu'il veut exécuter le traité conclu le 11 juillet précédent, nonobstant l'attentat commis sur sa personne par Jean, duc de Bourgogne. Cop. — Montereau-Faut-Yonne, 10 septembre 1419. — K. 69, n° 15.

5698. — Ordre donné par Jeanne, duchesse de Bretagne, de démolir le château de Broons, confisqué sur la personne du duc son mari. Orig. — Vannes, 2 mai 1420. — K. 59, n° 26.

5699. — Lettres par lesquelles le Dauphin Charles, régent du royaume, concède au duc d'Orléans les biens ayant appartenu à Pierre de Menou, condamné à mort pour crime de lèse-majesté. Orig. — Mehun-sur-Yevre, 9 septembre 1420. — K. 59, n°s 30 et 30².

5700. — Don fait par le dauphin Charles, régent du royaume, à Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre, de tous les biens meubles et immeubles confisqués sur les rebelles, jusqu'à la somme de quatre mille écus d'or. Orig. — 31 janvier 1421. — K. 59, n°s 32 et 32².

5701. — Délibération sur le faict de M. le duc de Bourgogne, après la mort du roy Charles VI. — Du 7 novembre 1422. — Hôt. de v., t. II⁶. Reg. du Parl.

« Ce jour furent assemblez en conseil... »

5702. — Lettres par lesquelles les syndics de la ville d'Asti se mettent sous la sauvegarde du duc de Milan et l'acceptent pour seigneur et gouverneur, pendant la détention des ducs d'Orléans et d'Angoulême. Orig. scel. — 2 octobre 1422. — K. 62, n° 2.

5703. — Chronique (détaillée) du règne de Charles VI. Le premier feuillet est enlevé. — Se termine au fol. 351 par un court alinéa commençant ainsi :

« Quant le roy Charles VII, son vray fils et héritier le sceut, il fut moult courroucé et desplaisant, et non sans cause, et à paine le povoit-on appaiser et estoit pitié... » — A la suite de cette chronique est le roman de Ponthus.

9671². anc. Bigot. 202.

5704. — De complanctu honorum Galliccorum. — Poëme latin de Robert Blondel. — 8000, lat. 6196.

C'est ce poëme que Robert ou Robinet, l'un des clercs du dauphin, depuis Charles VII, fugitif comme son maître, traduisit en vers françois et présenta au dauphin.

Robinet, ton clerc subgitif,
De Normandie fugitif,
Ay voulu pour ton deportir
Translater en rime françoise
Un assez beau petit traité
Que pour toi a fait et traitié
En beau latin métrifié.
Un tien savant de Normandie,
Dont mainte personne mendie,
Maistre Robert Blondel nommé,
De bonne vie très-renommé...

5705. — Délibération sur l'enterrement du feu roy Charles VI. — Du samedi 7 novembre 1422. — Hôt. de ville, t. 1[6]. Reg. du Parlem.

« Ce jour furent assemblez au conseil en la chambre du Parlement, MM. Aguevin, de Longueil, président, L. Gentel... »

5706. — Délibération sur l'inhumation du roy Charles VI et des propositions du duc de Bourgogne. — 7 novembre 1422. — *Ib.*

LES MANUSCRITS HISTORIQUES

DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

(*Suite.* — *Voir t.* XX, p. 192 et 254.)

5707. — Etat politique, historique et moral du royaume d'Espagne. Ms du 18e siècle, 1765, in-4, n° 2820.

5708. — Relazioni sulla situazione dell' Europa nel finire il secolo decimo sesto, date alla republica Veneta. Ms du 17e siècle, in-4, carta, n° 2821.

5709. — *Avec les pièces suivantes cotées* C : Relazione, informa di

discorso, dei costumi, richezze, forze, qualità, sito e modo di governo dei Paesi-bassi ; col compendio degli stati e governi di Fiandra nel 1578, C.

5710. — Relazione di Germania, dove si vede quali siano li cattolici e quelli che sono Luterani, e d'altre sette, ed ancora quelli che sono dubbii, 1578, C.

5711. — Ricordi per i ministri dei principi, che negoziano presso ad altri principi per loro secretarii, e per pare nel ritorno à suoi principi le relazioni, C.

5712. — Relazione fatta de Tommaso Contarini nel ritorno della sua ambasciaderia di Spagna, nel 1593, a nome della republica Veneta, C.

5713. — Relazione di Giovani Michele venuto ambasciatore d'Inghitterra nell' anno 1557, in Venezia. Ms du 17e secolo, in-4, carta, C.

5714. — L'avocat condamné et les parties mises hors de procès par arrêt du Parnasse, où la France et l'Allemagne également deffendues par la solide réfutation du traité que Aubery a fait des prétentions du roi de France sur l'Empire. Suivi d'un traité de la régale. Ms du 17e siècle, 1669, in-8, pap., n° 2822.

5715. — Journaux historiques en langue italienne et en espagnol. Ms du 17e siècle, in-8, pap., n° 2823.

Ils renferment la narration des conférences qui eurent lieu, en 1659, à Fontarabie et à Saint-Jean-de-Luz, pour le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne, et pour la conclusion de la paix dite des Pyrénées. On y trouve aussi le détail du voyage du roi avec le cardinal Mazarin et celui des cérémonies observées pour le mariage.

5716. — Paragone tra le due lingue italiana e spagnuela. Ms du 17e siècle, C.

En tête est l'alphabet de l'une et l'autre langue, puis les verbes essere, avere, tenere, amare, rallegrarsi, dare, fare, volere, potere, sapere, cadere, vedere, leggere, intendere, condurre, rivolgere, ponere, servire, udire, dire, salire, venire; enfin les adverbes de temps, de lieu, de quantité, et une liste de verbes rangés alphabétiquement.

5717. — Histoire d'Allemagne, cours fait en 1785 et 1786, par Bürger. 2 vol. in-4, pap., n° 2824 et A.

5718. — Abrégé du même cours. Ms du 18e siècle, in-8, pap., n° 2825.

5719. — Discours en forme de préface sur les anecdotes de Florence, ou Histoire secrète de la maison de Médicis. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2826.

5720. — Conjuration du comte Jean-Louis de Fiesque contre le gouvernement de Gênes, en 1547. Ms de la fin du 17e siècle, petit in-fol, pap., n° 2826 A.

5721. — Histoire d'Espagne et de Portugal. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2827.

5722. — *Ambrosii* (Marci). Collectio armorum regni Poloniæ. Ms du 17e sæc., in-8, charta, n° 2828.

5723. — Mémoires sur la Pologne, en 1770, par *Du Mouriez*. Ms autographe du 18e siècle, in-4, pap., n° 2829.

5724. — Florus Polonicus, ou abrégé de l'histoire de Pologne, traduit du latin de *Pastorius*, par E. C. C. D. M. Ms du 18e siècle, année 1726. 1 vol. in-4, pap., n° 2830.

5725. — Chronique de la ville de Gênes. Ms du 17e siècle, in-8, pap., n° 2831.

5726. — Remarques sur la colonie de Saint-Domingue, par *Desdorides*. Ms du 18e siècle, année 1779, in-4, pap., n° 2832.

5727. — Tableau des provinces septentrionales de l'Afrique, par Christian Gottlieb *Ludwid*. Ms allemand du 18e siècle, in-4, pap., n° 2833.

Le but de l'auteur est de prouver que les meilleurs pays s'appauvrissent et demeurent stériles lorsqu'ils sont privés d'un bon gouvernement.

5728. — Simple relation du sérail du grand seigneur. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2834.

5729. — Description du même sérail par de La Croix. Ms du 18e siècle, avec planches gravées, in-4, n° 2835.

5730. — Tableau de l'empire des Turcs, d'après Chalcondilas. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2836.

5731. — Histoire de Mahomet et de ses premiers descendants, par *de Boulainvillers*. Ms du 18e siècle, 2 vol. in-4, pap., n° 2837 et A.

Cet ouvrage a été imprimé en 1730 à Londres et en 1731 à Amsterdam.

5732. — Discorsi sopra la monarchia di Spagna fatti da francesco *Campanella* nell' anno 1598. Ms 17e secolo, in-4, carta, n° 2838.

Dall' acqua macculata.

5733. — Alliance des Suisses renouvelée avec la France en 1664, suivie de la réception faite aux ambassadeurs suisses en 1622. Ms du 17e siècle, année 1666, in-4, pap., n° 2839.

5734. — Histoire des Psaumes, ou histoire de David, Salomon, Josaphat, Ezéchias, de la captivité des juifs et de la persécution d'Antiochus. Ms du 17e siècle, 2 vol, in-4, pap., n° 2840 et A.

5735. — Abrégé de l'histoire ecclésiastique, extrait des auteurs qui en ont traité depuis l'an 332 jusques en 610. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2841.

5736. — Eusebii Cæsarensis; *Hieronimi*, presbyteri; Prosperi Aquitani; *Victoris* episcopi tununensis; *Johannis* abatis Piclarensis; *Casiodori* senatoris, et *Nicephori* constantinopolitani, Chronica, cum sexta ætate *Isidori* hispalensis, *Bedæ* presbyteri et *Honorii* Augustodunensis. Ms du 17e sæc., in-8, charta, n° 2842.

5737. — Historia ecclesiastica, ab anno nativitatis Christi usque ad annum 1198. Ms du 17e sæc., in-8, charta, n° 2843.

5738. — *Alexandri* (Patris natalis), dominicani, index alphabeticus historiæ ecclesiasticæ, a prima mundi ætate usque ad decimum octavum sæculum; cum indice dissertationum in historiam ecclesiasticam veteris et novi Testamenti. Ms du 18e sæc., in-4, charta, n° 2844.

5739. — Chronologia summorum Pontificum et regum Francorum, cui adjecta sunt indictio, annus Christi, etc., ab anno 511 ad. annum 1725. Ms du 18e sæc., in-8, charta, n° 2845.

5740. — *Sancto-Elia* (Patris Leonis a) Miscellanea historica, seu

series Romanorum Pontificum juxta Spondani epitomem; ejusque auctariam chronologicam, et rationarium temporum ac regnorum. Ms du 17e sæc., in-4, charta, 2846.

5741. — Dictionnaire ecclésiastique pour les vingt premiers volumes de l'histoire de Fleury, édition in-4. Ms du 18e siècle, grand in-4, pap., n° 2847.

5742. — Traité dogmatique et historique des schismes qui se sont formés dans l'Eglise catholique. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2848.

C'est la première partie seulement; on lit en tête le sommaire des chapitres.

5743. — Historia conclavis super electione Pontificis novi, qui successit Julio secundo, a die veneris quarta martii 1513, usque ad mortem inopinam Papæ Leonis X, die dominica secunda mensis decembris 1521. Ms du 17e sæc., in-4, charta, n° 2849.

5744. — Histoire plus particulière du Papat de Léon X, de 1513 à 1521. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2850.

5745. — Raccolta di relazioni storiche di alcuni conclavi dall' anno 1549, fino al 1623. Ms du 17e secolo, 3 vol. in-4, carta, n° 2851 et AB.

Le premier volume comprend l'élection de Jules III, en 1549; de Innocent IX, en 1591; de Clément VIII, en 1592; de Léon XI, en 1605; de Paul V, en 1605; de Grégoire XV, en 1612; et de Urbain VIII, en 1623, époque où fut mise en pratique la bulle d'élection publiée par Grégoire XV. En tête du conclave de Innocent IX on trouve une notice très-intéressante. — Le second volume renferme les conclaves de Sixte V, tenus en 1585; de Urbain VII et de Grégoire XIV, en 1590; de Innocent IX, en 1591, et de Clément VIII, en 1592. — Le troisième volume, les conclaves de Léon XI, de Paul V, de Grégoire XV, de Urbain VIII, et surtout celui de Innocent X. — Cette série, tout incomplète qu'elle soit et malgré ses répétitions, offre, à part le conclave de Jules III, une suite régulière depuis 1585 jusqu'en 1644.

5746. — Histoire abrégée du Pape Clément X, et des cardinaux vivants sous son pontificat. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2852.

5747. — Discorso sopra la persona e la casa del somme pontefice

Innocentio X°; insieme le notizie dei sessanta sette cardinali viventi nell' anno 1650. Ms du 17e secolo, in-4, carta, n° 2853.

En tête de ce volume est la table alphabétique de tous les membres du sacré collége. L'ouvrage est écrit avec impartialité et est doublement curieux par les renseignements historiques, politiques et sociaux qu'il renferme et comme unique dans les bibliothèques de Paris. On croit qu'il a été rédigé par le cardinal Mazarin.

5748. — La giusta statera dei porporati, e notomia dei cardinali papabili nella sede vacante di Urbano VIII°. Ms du 17e secolo anno 1644, in-4, carta, n° 2854.

5749. — Giusta statera dei cardinali nell' anno 1646. Ms du 17e secolo, in-4, carta, n° 2855.

5750. — Histoire du conclave de Alexandre VII tenu à Rome le 7 avril 1655, par *Gouneau*, chanoine de Saint-Victor. Ms du 17e siècle. 2 vol. in-4, pap., n° 2856.

5751. — Recueil de pièces diverses sur les événements arrivés depuis 1662 jusqu'en 1683, tant civilement et judiciairement, que sous le rapport de la religion. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-4, n° 2857 et A.

La table du premier volume contient 72 articles; celles du second 68.

5752. — Historia calamitatum Galliæ à Constantino Cæsare usque ad Majorianum, qui vicit in atrebatibus Clodionem Pharamundi successorem. Authore P. M. *Massono*. Ms du 17e sæc., in-4, mag. charta, n° 2858.

5753. — *Avec les pièces suivantes cotées* C. : Lettres écrites à Henri III, en 1588, au sujet de la mort du duc de Guise et du cardinal de ce nom, ainsi que sur la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne. Ms du 17e siècle, C.

5754. — Mémoires du comte de ***, ambassadeur en Angleterre en l'année 1619, contenant ce qui s'est passé en France depuis le 1er temps jusqu'en 1649. Ms du 18e siècle, in-4, C.

5755. — Livre contenant les chevaliers de la Toison-d'Or, avec le blason de leurs armoiries, par *De Halles*, de Chartres. Ms du 17e siècle, 1621, grand in-4, C.

Cette liste commence avec l'institution de l'ordre par Philippe le Bon,

duc de Bourgogne, comte de Flandre, en l'année 1429, et se termine avec les nominations faites en 1586. Le nombre des chevaliers est de 282.

5756. — Relazione della corte di Roma, fatta dal marchese Bigliour, conte di Lucerna, ambasciatore straordinario del duca di Savoja appreso il summo pontifice Clemente X, nell'anno 1671. Ms du 17e secolo, in-4, C.

5757. — Stato della religione cattolica in tutto il mondo sul pontificato di Innocenzio XI, scritto da Urbano *Cerri*, segretario della congregazione di Propaganda. Ms du 17e secolo, anno 1677, in-4, carta, n° 2859.

5758. — Correspondance de *Saint-Olon* avec le ministre de Croissy, du 9 octobre 1688 au 13 mai 1689, relativement au cardinal Ranucci, nonce extraordinaire du pape Innocent XI. Ms autographe du 17e siècle, in-4, pap., n° 2860.

5759. — Recueil de cinquante pièces diverses relatives aux affaires ecclésiaetiques, par Jean Jacques *Cœur-de-Roy*. Ms du 18e siècle, années 1707 à 1712, in-4, pap., n° 2861.

5760. — Relazione della corte romana, ossia notizie sopra li sessanta quattro cardinali viventi nell'anno 1721, la sede vacante per la morte di papa Clemente XIe. Ms du 18e secolo, in-4, carta, n° 2862.

5761. — Canon chronologicus conciliorum, summorum Pontificium, authorum sacrorum et profanorum, hæresiarcharum, imperatorum, regum, etc., a sæculo primo usque ad decimum septimum. Ms du 17e sæc. in-4, charta, n° 2863.

5762. — Abrégé de l'histoire des vingt conciles œcuméniques et généraux de l'Eglise. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2864.

5763. — Dissertationes historicæ de variis conciliis. Ms du 17e sæc., in-4, mag. charta, n° 2865.

5764. — Extrait de l'histoire de fra *Paolo* rolative au concile de Trente, embrassant les années 1500 à 1564. Ms du 17e siècle, in-8, pap., n° 2866.

5765. — Histoire des archevêques de Sens, primats des Gaules et de Germanie, par le père *Anastase*, gardien du couvent de Picpus de Sens. Ms. du 18e siècle, in-4, pap., n° 2867.

5766. — Histoire des fondations et érection de la primatiale de Lorraine et autres églises de Nancy. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2868.

5767. — Mémoires pour servir à l'histoire de l'évêché de Osnabruck, depuis 772 jusqu'en 1730. Ms du 18e siècle, année 1742, in-4, pap., n° 2869.

5768. — La merveilleuse histoire de l'espérit (*sic*), qui s'est apparu à Lyon, en 1528, en l'abbaye des Nonnains ou religieuses de Saint-Pierre, par Adrien *de Montalembert*. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2870.

Comme on l'apprend par une note à la fin du volume, cette copie a été faite en octobre 1678 sur un exemplaire imprimé à Paris en 1528, devenu très-rare.

5769. — De præsulibus Hiberniæ potissimis catholicæ religionis in Hibernia serendæ, propagandæ et conservandae authoribus. Ms du 18e siècle, in-4, mag. charta, n° 2871.

5770. — Chronologie des ordres religieux et des églises du diocèse de Beauvais. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2872.

5771. — Histoire de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2873.

5772. — Exordium ordinis cisteriensis, sive narratio historica ordinis, cum nota abbatiarum ejusdem per ordinem alphabeticum. Ms du 17e sæc., anno 1650, in-4, charta, n° 2874.

Liber scriptus a fratre Nicolao Delamare.

5773. — Epitome chronologicum historiæ ordinis prædicatorum, ab anno 1219 ad 1589. Auctore patre Carolo *Seigliere*. Ms du 17e sæc., in-4, charta, n° 2875.

5774. — Mémoires du père J. B. Labat, missionnaire apostolique de l'ordre des frères Prêcheurs, aux îles françoises de l'Améri-

que, de 1694 à 1702. Ms du 18e siècle, carton in-4, pap., n° 2876.

La Bibliothèque Mazarine ne possède que la deuxième et la troisième partie.

5775. — Florus dominicanus, seu epitome historiæ dominicanæ in decades quinque magistrorum generalium distributa. Auctore Vincentio Seglier. Ms du 18e sæc., in-4, charta, n° 2877.

5776. — *Savin* (Bernardini). Annales congregationis patrum doctrinæ christianæ, ab anno 1384 usque ad annum 1589, cum prœmio in primum patris B. Savin, et in secundum patris F. *Riboti*. Ms du 17e sæc., anno 1687, in-4, charta, n° 2878.

5777. — Annales des capucins de la province de Paris, la mère et la source de deçà les monts, depuis 1574 jusques à la fin de 1713. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2879.

5778. — *Francœi* (Christini) fœlix exordium au progressus provinciæ communitatis Bituricensis, alias sancti Guillelmi, ab anno 1594 usque ad annum 1627. Ms du 17e sæc., in-4, charta, n° 2880.

5779. — Annales des Minimes de la province de France où se trouve l'abrégé de la vie de Saint-François de Paule, des généraux de l'ordre, etc., rédigées en 1756, in-4, n° 2881.

5780. — Hommes illustres de la congrégation de la Vierge, maison professe des pères de la compagnie de Jésus de Paris. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2881 A.

5781. — Histoire du monastère et du pélérinage de Saint-Fiacre en Brie, depuis l'an 265 jusques en 1763, par Robert *Racine*, bénédictin. Ms du 18e siècle, année 1770, in-4, pap., n° 2882.

5782. — Etat de la confrérie de Saint-Georges, autrement dite Rougement, par Pierre Deloisy. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2883.

Les cinquante-sept premières pages ont été imprimées à Besançon en 1663; le surplus est demeuré inédit.

5783. — Chronique de l'ordre des frères mineurs, composée par le père *Maro*, de Lisbonne; traduite du portugais par le père

Antoine Guiller, récollet, Ms du 17e siècle, année 1692, in-4, pap., n° 2884.

5784. — Histoire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, par Robert Racine. Ms du 18e siècle, année 1769, in-4, pap., n° 2885.

5785. — Histoire de l'abbaie Notre-Dame-de-Pentemont, ordre de Citeaux, par Robert Racine. Ms du 18e siècle, année 1773, in-4, pap., n° 2886.

5786. — Histoire des monastères de la congrégation de Saint-Maur, par le même, C.

5787. — Table chronologique des dix-sept premiers siècles mentionnés dans les volumes de l'abrégé de l'histoire ecclésiastique, depuis l'an 33 du Christ jusques et compris l'an 1712, par Robert *Racine*. Ms du 18e siècle, in-4, pap., C.

5788. — Comparaison de toutes les monnaies anciennes, romaines, grecques et hébraïques, avec notre argent d'aujourd'hui, par le même C.

5789. — Histoire de la fondation du monastère de Port-Royal avec les éloges des personnes mortes dans cette maison, amies ou bienfaitrices du monastère, depuis 1204 jusqu'en 1700. Ms du 18e siècle, 3 vol. in-8, pap., n° 2887 et A B.

5790. — Registres des réceptions et professions des filles du monastère des Bénédictines de Sainte-Marie-Madeleine-de-Trenel, transféré au faubourg Saint-Antoine de Paris. Ms du 16e au 18e siècle, in-4, pap., n° 2888.

Il commence avec l'année 1584 et est continué jusqu'au 2 octobre 1789.

5791. — La science expérimentale ou abrégé de l'histoire véritable de la possession des religieuses ursulines de Loudun, de 1632 à 1638, écrite par le père Jean-Joseph Surin, revue par une solitaire et réduite par un ecclésiastique. 18e siècle, in-4, n° 2889.

5792. — Histoire de l'abbaie de Chelles par Fr. Robert Racine. 18e siècle, in-4, pap., n° 2890.

5793. — Cérémonial de la cour du Parlement de Paris pour les entrées des rois et reines adopté aux années 1414 à 1625 compris. 17e siècle, gr. in-4, pap., n° 2891.

5794. — Mémoire touchant les rangs que doivent tenir les ducs et pairs dans les cérémonies. 18e siècle, in-4, pap., n° 2892.
Belle écriture avec initiales dorées.

5795. — Cérémonial français adopté de 1668 à 1699 pour la réception des ambassadeurs et des ministres qui sont envoyés en France. Ms du 18e siècle, grand in-4, pap., n° 1893.

5796. — Suscriptions et souscriptions pour le dedans et le dehors du royaume. 17e siècle, an. 1669, in-4, pap., n° 2894.
Belle écriture, exécuté pour Colbert.

5797. — Suscriptions et souscriptions pour les lettres du dedans et pour celles à envoyer hors de France. 18e siècle, in-4, pap., n° 2895.

5798. — Histoires variées ou origines et généalogies des maisons souveraines de France, Allemagne, Italie, Espagne, Angleterre. 18e siècle, an. 1714, in-4, pap., n° 2896.

5799. — Traité de la noblesse française. 18e siècle, in-4, pap., n° 2897.

5800. — Recueil abrégé des principales maisons et familles du royaume; l'origine des maisons souveraines de l'Europe et les parentés des princes avec le roi, avec des additions depuis 1693 jusqu'en 1736. Ouvrage attribué à Morin, hérault d'armes. 18e siècle, 2 vol. in-4, pap., n° 2898 et A.
Très-bien exécuté, bonnes peintures. Imprimé en partie seulement.

5801. — Généalogie abrégée de la maison de France et de toutes les maisons souveraines de l'Europe, jusques en 1747. Ms du 18e siècle, in-8, pap., n° 2899

5802. — Noms et armes des chanceliers, garde des sceaux de France et des secrétaires d'Etat avec des vignettes héraldiques enluminées. 17e siècle, an. 1694, n° 2900.
Partie imprimée, partie manuscrite.

5803. — Mémoires généalogiques sur l'origine des familles du Parlement et du Conseil. 18e siècle, an. 1706, in-4, pap., n° 2901.

5804. — Origine des familles de Paris, tirée des registres du conseil d'Etat, du parlement du grand conseil, de la chambre des comptes, de la cour des aydes et de la ville, avec une table alphabétique. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2902.

5805. — Recueil des armes de plusieurs nobles maisons et familles, tant ecclésiastiques, princes, marquis, comtes, barons, chevaliers, écuyers et autres, selon la forme que l'on les porte de présent en ce royaume de France. Blazonné et gravé par Claude *Magnency*. Ms du 17e siècle, grand in-4, n° 2903.

La plupart de ces armoiries sont gravées; quelques-unes sont dessinées et accompagnées de notes.

5806. — Armoiries de plusieurs maisons de France. Ms du 17e siècle, in-8, n° 2904.

5807. — Armoiries des cardinaux, archevêques et évêques de France en 1724. Ms du 18e siècle, in-4, pap., n° 2905.

Les armoiries sont gravées et coloriées, mais les descriptions qui les accompagnent sont manuscrites.

5808. — Recherches sur la noblesse de la généralité de Caen et sur les usurpations de la qualité de nobles, rangées par paroisses, sergenteries et élections, par Guy de *Chamillard*, conseiller, chargée de cette mission par ordonnance royale du 22 mars 1666. Ms du 18e siècle, grand in-4, n° 2907.

5809. — Catalogue par ordre alphabétique de tous les noms des gentilshommes qui ont passé à la dernière réformation de la noblesse de Bretagne en 1668, au 24 de mars 1671, avec leurs armes, qualités, date de leurs arrêts et le nom des rapporteurs. Ms du 17e siècle, grand in-4, pap., n° 2908.

5810. — Les armoiries des principales familles de Provence faictes par Nicolas Bonferel. Ms du 17e siècle, an. 1615, in-8, pap., n° 2909.

5811. — Livre d'armoiries de familles et de villes différentes fa-

milles provençales, et villes de France. Ms du 17e siècle, in-8, n° 2910.

5812. — Notes généalogiques sur diverses familles classées selon les généalogies paternelles et selon celles maternelles. Ms du 18e siècle, 2 vol. in-4, pap., n° 2911 et A.— 1. Goujon de Thuisy. — 2. Cauchon de Maupas, fol. 11, v°.— 3. Jean Braux, anobli en 1366, fol. 15. — Godet, fol. 18. — Cuissotte, fol. 17. — Brachet, fol. 22. — Charasson, fol. 20. — Nettancourt, fol. 26. — Hennequin, fol. 243.

5813. — Diverses généalogies de maisons françoises rangées alphabétiquement. Ms du 18e siècle, 3 vol. in-4, pap., n° 2912.

5814. — Abrégé historique et généalogique des seigneurs, les jeunes de Contay d'Amiens, avec leurs armes et alliances, par le père Ignace Joseph de Jésus-Marie, carme déchaussé. 1674, in-4, n° 2913.

5815. — Procès-verbal des preuves de noble Louis-Alexandre-Victoire Damas d'Anlezy, écuyer, avec les armoiries de sa famille, peintes et relevées d'or avec le plus grand soin. 1756, in-4, n° 2914.

5816. — Histoire généalogique de la ville et baronie de la Guerche, par Jean Guérin. Ms du 18e siècle, an. 1750, in-4, pap., n° 2915.

5817. — Preuves de la filiation, légitimation et noblesse de Charles d'Harcourt de Beuvron. 1703, grand in-4, n° 2916.

5818. — Généalogie de la maison Le Clerc de Fleurigny; suivie de celles des maisons de la Forêt-le-Roi et de Bouzon, par Le Clerc de Bouzon. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2917.

5819. — Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Chrisostôme-Antoine, d'Alexandre-Jacques-Louis et d'Ambroise-François-Hippolyte Le Rebours, frères, présentés de minorité au rang de chevaliers de justice de l'ordre de Malte. 1782, in-4, n° 2918.

5820. — Généalogie de la maison de Buschi, originaire d'Amboise. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2919.

5821. — Armorial des 63 premiers grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit aujourd'hui ordre de Malte. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2920.

5822. — Drecho de naturaleza que los naturales de la merindad de San Juan del pie del puerto tienen en los reynos de la corona de Castilla, por *don Martin de* Vizcay. Año 1621, in-8 obl. carta pecora, n° 2921.

5823. — Esquisse d'une idée tendante à remédier aux abus des retraites demandées prématurément, et à ranimer la considération de l'ordre de Saint-Louis par un moyen honorable et non dispendieux, par le brigadier d'infanterie Merlet, de Paris. Ms du 18e siècle (daté du 1er juin 1767), in-8, n° 2922.

Le but de l'auteur est d'instituer une marque extérieure et distinctive qui, sans déroger aux status de l'ordre, eut été intermédiaire entre la croix ordinaire et le cordon rouge, ou comme *dans* les ordres de Malte, d'Alcantara, etc., une croix en drap écarlate bordée d'un cordonnet d'or, ayant au milieu une couronne de laurier en soie verte, laquelle se placeroit sur l'habit, au lieu et place de la grande croix. Cette étoile devoit être celle des profès. Le projet, conçu dès 1753, n'a pas été adopté.

5824. — Ordre des chevaliers du Saint-Esprit, institué en 1579 à Paris par Henri III, avec les nominations faites jusques en 1620. Ms du 18e siècle, in-4. n° 2923.

Les armoiries qui accompagnoient chacune des élections sont gravées, puis coloriées. Le nombre des chevaliers désignés est de 290. Il y a, à la fin du volume, une table où leurs noms sont rangés sous le titre de rois, princes du sang, cardinaux et évêques, ducs, maréchaux de France, marquis, comtes, vicomtes, barons et chevaliers.

5825. — Origine, gouvernement et usages de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, avec son histoire depuis l'an 1099 jusqu'en 1712. Ms du 17e siècle, in-4, n° 2924.

5826. — Abrégé chronologique et historique des grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem depuis l'an 1530 jusqu'en 1760, par de la Falloize, Ms du 18e siècle. in-4, n° 2925.

5827. — Abrégé chronologique des traités de paix des puissances

de l'Europe, par Koch de Strasbourg. Ms du 18e siècle, 3 vol. in-4, n° 2926 et AB.

5828. — Recueil des traités de confédération et alliance de la France avec les États généraulx de la Hollande, depuis 1596 jusques et y compris 1643. Ms du 17e siècle, gr. in-4, pap., n° 2927.

5829. — Négociation du cardinal Barberini, légat en France. 17e siècle, an 1625, in-4, n° 2928.

5830. — Mission des Capucins de Paris auprès de la reine d'Angleterre de 1630 à 1669, par le P. Cyprien Gamache. 17e siècle, in-4, pap., n° 2929.

On trouve dans cette relation des particularités intéressantes pour l'histoire du temps.

5831. — Journal de la Diette tenue en 1630 à Ratisbonne, par du Buisson-Aubenay. Ms du 17e siècle, in-8 obl., pap., n° 2930.

Cette relation diffère en plusieurs points de celle publiée dans le temps par le *Mercure de France*, et que l'on lit au tome XVI.

5832. — Lettres et nouvelles touchant les négociations pour la paix générale de Munster, recueillies par le même. Ms du 17e siècle, an. 1642-1649. in-4, pap., n° 2931.

5833. — Recueil des lettres de d'Avaux et Servien pendant leur négociation pour la dite paix. Ms du 17e siècle, an. 1644, in-8, pap., n° 2932.

5834. — Histoire des principaux traités entre les puissances de l'Occident depuis la paix de Westphalie en 1648, jusqu'au traité de paix conclu entre la Russie et la Porte le 21 juillet 1774. Ms du 17e siècle, 2 vol. in-8, pap., n° 2933.

5835. — Lettres du cardinal Mazarin à Letellier et à Lionne, secrétaires d'État, depuis le 18 septembre 1659 jusqu'au 12 novembre suivant, pour la négociation de la paix avec l'Espagne. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2934.

5836. — Précis alphabétique des traités de paix et de tout ce

qu'ils renferment d'intéressant, par Amat La Plaine. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2935.

Belle écriture. L'ouvrage porte la signature de l'auteur.

5837. — Collection de contrats de mariage, de testaments et codiciles de rois, reines, princes et princesses de France, depuis 1307 jusqu'en 1626. Ms du 17e siècle, in-4, n° 2936.

5838. — Relation du mariage du Dauphin de France (depuis Louis XVI) avec Marie-Antoinette d'Autriche, et description des cérémonies qui ont eues lieu en 1770 à cette occasion, par de La Ferté. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2937.

5839. — Description et relation du mariage, en 1771, de Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence (depuis Louis XVIII), avec Marie-Joséphine-Louise de Savoie, par de La Ferté. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2938.

5840. — Legatio ab Anthonio, duce Brabantiæ, in Bohemiam, mandata pro uxore sua secunda. Ms du 17e siècle, in-4, n° 2939.

5841. — Etats-majors des places du royaume de France en 1720. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2940.

5842. — Etat des gouverneurs et autres officiers supérieurs de France, rangés d'après l'ordre des provinces, avec l'indication des émolumens attachés à leurs emplois. Ms du 17e siècle, in-8, n° 2941.

5843. — Etat des places et gouverneurs militaires, tant généraux que particuliers, du royaume de France pour l'année 1759. Ms du 17e siècle, in-12, n° 2942.

5844. — Mémoires historiques sur la gendarmerie, depuis son origine sous le règne de Hugues Capet jusqu'à la fin de décembre 1753. Ms du 18e siècle, 2 vol. in-4, n° 2943 et A.

5845. — Recueil pour servir à l'histoire des deux compagnies des mousquetaires dequis 1622 jusqu'en 1767. Ms d'une fort belle écriture 18e siècle, in-8, n° 2945.

5846. — Mémoire sur l'origine du régiment de Belsunce, avec le catalogue chronologique de ses divers chefs. Ms du 18e siècle, in-12, n° 2946.

5847. — Annales historiques et militaires du régiment de la Couronne depuis sa création, par le capitaine aide-major Picault, 1766, in-4, n° 2947.

5848. — Histoire du régiment de Poitou et de ses officiers en 1775, avec l'état de son effectif. Ms du 18e siècle, in-8, pap., n° 2948.

5849. — Histoire du régiment de Piémont, depuis son origine en 1562 jusqu'en 1712, avec des notes historiques sur ses colonels et officiers. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2949.

5850. — Histoire du régiment de Bologne-cavalerie depuis 1726 jusqu'en 1765. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2950.

5851. — De re nummaria et monetaria diatriba. Ms du 17e siècle, in-12, charta. — Tractatus arithmeticæ. 17e siècle, n° 2951.

5852. — Dubois (Ludovici) numismata præstantiora imperii romani ex auro et argento collecta. Ms du 18e siècle, an. 1726, in-12, n° 2952.

5853. — Notes manuscrites du chanoine Nicolas Bonhomme sur un exemplaire des figures des monnaies de France, par Jean-Baptiste Hautin, publiées à Paris en 1619. Ms du 17e siècle, in-4, pap., n° 2953.

5854. — Dialogos de medallas, inscriciones y otras antigüedades, por don Antonio Augustin, arcobispo de Tarragona, año 1587, n° 2954.

5855. — Epitaphes et autres inscriptions, emblêmes qui se voient sur les sépulchres des anciens, les monnaies, etc., par du Buisson-Aubenay. Ms du 17e siècle (1669), in-4, pap., n° 2955.

5856. — Epitaphia variorum XCVIII. Ms du 17e siècle, in-4, charta, n° 2957.

5857. — Bibliothèque historique pour servir de document à ceux qui veulent écrire la vie des hommes illustres : le tout rangé par ordre alphabétique. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2957.

5858. — Vie des hommes illustres grecs et romains, comparée par *Plutarque*, ensemble ses œuvres morales. Ms du 17e siècle, in-4, n° 2958.

5859. — Supplément aux vies des hommes illustres de Brantôme. Ms du 17e siècle, n° 2959 A.

Les vies des grands capitaines étrangers du siècle dernier, empereurs, rois, princes et gentilshommes, avec celles de leurs partisans, recueillies en forme d'histoire par messire Pierre de Bourdeilles, vivant seigneur de Brantôme et des baronnies de Richemont, Saint-Crespin et La Chapelle, Montmoreau, chevalier de l'ordre du roy et de l'habito de Christo de Portugal.

Voir les Mss de Dupuy, nos 608 et 613. — Le Mss renvoie à l'édition de Leyde, 1722. 10 vol. in-18.

5860. — Histoire des principales actions de quelques grands hommes de guerre qui ont fleuri dans l'Europe en ce dernier siècle, par l'*abbé de Mercy*. Ms du 16e siècle (1690), in-4 n° 2960.

Ces personnages sont Tilly, Galas, Piccolomini, Lamboio, Beck, Jean de Werth, Papenheim, Aldrengen, Gild Haro, Einfort, Hatsfeld, de Souches, de Mercy et le cardinal Mazarin.

5861. — Histoire littéraire des personnes qui ont écrit sur les sciences sacrées sous le règne de Louis XIV, par l'abbé Lambert. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2961.

Ce premier volume de l'histoire littéraire, entreprise par l'auteur, a été imprimé in-4° en 1751 ; il est rempli de portraits, de notes, additions et corrections nombreuses, intéressantes, qui toutes sont manuscrites et inédites.

5862. — Clef des caractères de La Bruyère, petit in-4, n° 2961.

5863. — Hommes illustres, abrégé de la vie des papes, cardinaux, archevêques et évêques, par *le Père D. Pierre François Boudier*, de la compagnie de Saint-Maur. Ms du 18e siècle, 6 vol. in-4, n° 2963 et AE.

Manque le tome II.

5864. — Pourtraits moraux des membres du Parlement de Paris rangés par chambres. 1663, in-8, n° 2964.

5865. — Mémoire contenant l'origine, les noms, qualités et l'histoire abrégée des fermiers-généraux du roi depuis 1720 jusqu'en 1750. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2965.

Estimé peu exact ; c'est une critique.

5866. — Histoire abrégée de Jésus-Christ, de Tobie le père, de Tobie le fils et de sainte Monique. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2966.

5867. — Eloges abrégés des prophètes anciens exprimés dans la vie de plusieurs personnes considérables, avec des réflections chrétiennes et morales sur la qualité de leurs vies. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2967.

5868. — Martyrologe romain, ou vie des saints Pères pour chaque jour de l'année, par Daulier-Deslandes. 1705 et 1706, 2 vol. in-4, n° 2988 et A.

5869. — Les nouvelles vies des Saints pour tous les jours de l'année, par l'abbé de *Commanville*. Ms du 18e siècle, in-4, t. 2, n° 2969.

5870. — Calendrier et table des noms et surnoms de tous les saints et saintes qui y sont comprises, par le Père de Goussencourt. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2970.

5871. — Vie et miracles du bienheureux père Nicolas Facterer, dominicain, traduits de l'espagnol par..... 1685, in-4, n° 2971.

5872. — Vie de saint François d'Assise écrite par saint Bonaventure, traduite en françois par Ant. Guiller, récollet; accompagnée de ses lettres et maximes. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2972.

5873. — Le modèle de la vraie charité, ou abrégé de la vie de saint Jean de Dieu, fondateur des religieux de la Charité; avec des réflexions spirituelles sur les principales circonstances de sa vie, par Eleuthère *Gautier* ou *Guistier*. Ms du 18e siècle, in-8, n° 2973.

5874. — *Beau* (Joannis-Baptista *Le*). Vita Bartholomei Fernandès de Correa, de martyribus cognominati, archiepiscopi Bracarensis in Lusitania. Ms du 18e siècle, in-4, n° 2974.

GUERRE SOUS LOUIS XIV

DE 1672 A 1682

Les pièces dont nous donnons ici l'inventaire, composent le volume du fonds françois 25161, naguère fonds des *Blancs-Monteaux* 63, et que nous avions déjà signalé dans notre dépouillement de cette collection, t. IV du *Cabinet historique*, p. 179. On y trouvera des pièces d'un haut intérêt pour l'histoire de ce temps, et que l'on chercherait vainement ailleurs.

5875. — 1. Relation de l'Estat des provinces unies des Pays-Bas. — Fol. 2 à 21.

« La Hollande, sous le nom de laquelle on comprend les autres, est un Estat composé de plusieurs républiques... »

2. De l'origine et progrès des provinces unies, 1556 à 1672. — Fol. 22.

« Philippe II ayant pris possession des Païs-Bas environ l'an 1556... »

3. Quinze sortes de religions qui sont en Hollande, sçavoir : des réformées, des catholiques, etc. — Fol 26 à 28.

4. Route du roy. — Du 1er mars 1671. — Fol 28.

« Le 13 juillet à Beaumont... »

5. Au roy de France. — A La Haye, 10 décembre 1671. — Fol. 29 à 33.

« Sire, après avoir faict réflection sur les bontés que les rois, prédécesseurs de Votre Majesté, ont eu de tout temps pour cet Estat... »

Avec la réponse du roy.

6. Déclaration de Sa Majesté à tous ses bien aimés sujets, publiée par l'avis de son conseil privé. — De Wit-Hall, le 14 mars 14e de notre règne. — Fol. 33 à 35.

« Les soins et les peines que nous avons prises pour la conservation des droits et des intérêts de l'Eglise... »

7. Samedi passé, Sa Majesté Britannique alla au Parlement, où

il fit la harangue suivante. — Du mercredi 22 mars 1673 à Londres. — Fol. 35.

« Seigneurs et gentilshommes, vous me présentastes hier une requeste... »

8. Harengue de monseigneur de Groot au Roy à son audience de congé. — Du 23 mars 1672. — Fol, 37.

« Il y a six mois, Sire, que le temps pour lequel je m'étois engagé en cet employ... »

9. Estat des troupes tant d'infanterie que cavalerie qui sont sur pied pour le service du roy, suivant l'état expédié pour leur subsistance pendant les premiers mois de 1672. — 1672. — Fol. 39.

10. Etat des troupes des armées du roy. — 1672. — Fol. 43.

11. Armée du roy. — Fol. 45.

12. Relation du combat naval entre les Anglois et François, contre les Hollandois, par M. de la Pengerie, major de la galère. — Fol. 49.

« Le 29 de may nous rencontrâmes les ennemis avec dix vingt-voiles auprès de la Tour Banco, en bataille... »

13. Pertinent rapport fait à La Haye par le capitaine Isselmiden, touchant ce qui s'est passé dans l'attaque faite par les navires Anglois contre le convoi et les navires marchands des provinces réunies des Pays-Bas. — 1672. — Fol. 51.

« Le 23e mars 1672, quelques navires de guerre anglois... »

14. Le roy à la royne. — Au camp devant Reimbert et Orsoy, le 3 juin 1672. — Fol. 53.

« Le 1er juin je décampay avec le jour. M. l'Electeur de Cologne se trouva à mon passage... »

15. Le roy à la royne. — Au camp devant Reinberck, 4 juin 1672. — Fol 54.

« Ce matin, M. de Turenne est venu me dire qu'hier au soir... »

16. Le roy à la royne. — Au camp devant Reinberck, 5 juin 1572. — Fol. 55.

« Longueval est arrivé ici sur le midi, chargé d'une lettre de M. le Prince à moy... »

17. Le roy à la royne. — Du camp du bord du Rhein, près Wesel, ce 9 juin 1672. — Fol. 57.

« Madame, le 7e de ce mois je fus à Reinberg faire chanter le *Te Deum*... »

18. Liste tirée de la lettre à la reine, des morts et blessés. — Du 12 juin 1672, au-dessous du fort d'Erskens. — Fol. 58.

19. X... à M. Colbert. — Du camp de Kel, 10 juin, 1672. — Fol. 59.

« Nous pantismes le 8 du courant du camp de Rodberg, entre Reinberg et Orsoy... »

20. Le roy à la royne. — Du camp du bord du Rhin, près de Tolna, ce 12 juin 1672. — Fol. 61.

« Avant-hier au soir j'eus avis de Grol par M. de Munster; qui l'assiégeoit en personne... »

21. ..... — Du camp dans l'isle de Betau sur les bords du Rhin, le 13 juin 1672. — Fol. 63.

« J'ay aujourd'hui une nouvelle bien differente, le roy a voulu tenter le passage du Rhin... »

22. Nouvelles de l'armée : Passage du Rhin. — A Saint-Germain, ce samedi 18 juin 1672. — Fol. 65.

« L'extraordinaire d'hier apreud à la reine que l'onzième le roy après avoir soupé... »

23. De Groot à M... — Du camp près d'Utrecht, 17 juin 1672. — Fol. 66.

« Monseigneur, les Estats généraux mes maistres ayant trouvé bon de députer... »

24. Nouvelles de l'armée du 23 juin 1672. Villes prises par les armes du roy, — Fol 67. 24.

« Wesel, Reinberg, Burick, Orsoy... »

25. ..... — D'Utrecht, 23 juin. — Fol. 69.

« Les députés de Hollande, pressés par la mortalité qui se trouve dans Amsterdam... »

26. Copie de la lettre de M. Dohan, secrétaire de M. de Turenne. — Du camp près d'Utrecht, le 26 juin 1672. — Fol. 70.

« Vous voyez, Monsieur, que je vous tiens ponctuellement la parole que je vous avois donnée... »

27. ..... — Du camp ds Bemmel, dans le Betau, le 30 juillet 1672. — Fol. 71.

« Je vous mandé avant-hier les nouvelles, il n'y a rien à ajouter, sinon ne le roy fait aujourd'hui son entrée à Utrecht... »

28. Lettre de M. de Turenne, maréchal général des camps et armées du roy, à Messieurs les électeurs et princes de l'empire sur le Rhin. — 1672. — Fol. 72.

« Le roy m'ayant laissé avec son armée pour la conservation des pays... »

29. Copie de la lettre du roy escrite à M. de Turenne, adressée par MM. les maréchaux de Crequy et d'Humières, au camp près de Nassau sur la Lône. — 30 octobre 1672. — Fol. 72 v°.

« Mon cousin, ayant résolu de me servir de mes cousins les mareschaulx... »

30. Liste de l'armée impériale qui marche dans l'Empire. — 1672. — Fol. 73.

« La cavalerie de Bohême : Montecucully complet... »

31. Relation de ce qui s'est passé depuis le siége de Nimègue jusques à la fin de novembre 1672. — 1672. — Fol. 76.

« La suite de cette campagne ne nous a pas fait voir tant de choses... »

32. Réflexions sur le doubte que l'on propose aujourd'hui si l'Espagne doit déclarer ouvertement la guerre ou si elle doit demeurer dans les termes d'une guerre auxiliaire. — 1672. — Fol. 78.

« Cette matière est d'un tel poids et d'une telle conséquence... »

(Cet escrit a esté fait à La Haye par le baron d'Isola, l'an 1672, pendant la marche des Allemands vers le Rhin, et intercepté.)

33. Proposition de Messieurs les ambassadeurs extraordinaires de Suède, faite de bouche, en langage suédois dans l'assemblée des hauts et puissants seigneurs des Etats généraux des provinces unies des Païs-Bas.— A La Haye, le 27 décembre 1672. — Fol. 86.

Sa Majesté de Suède nostre roy et seigneur... »

34. Lettre du Roy à l'électeur de Mayence. — 8 janvier 1673. — Fol. 88 v°.

« Mon cousin, je me suis expliqué de telle sorte au sr baron de Schonborn... »

35. Mémoire faict par M. de Pomponne, contenant la response du roy à l'électeur de Mayence sur l'offre de sa méditation. — Fol. 88.

« Le roy a entendu avec d'autant plus de satisfaction par le s^r baron de Schonborn... »

36. ..... — A Wesel le 26 janvier 1673. — Fol. 91.

« Il y a près de deux mois que je me suis donné l'honneur de vous escrire... »

37. Copie de deux lettres de l'armée de M. de T. au quartier général près Una, au Pays de la Mark.— Du 4 février 1673. — Fol. 95.

« Enfin nous voici engagés bien avant dans le comté de la Marck. M. de T. fist avant-hier... »

38. Lettre de M. Conrad Wan Benningen à M. de la Volpilière, docteur en théologie. — La Haye, 23 mars 1673. — Fol. 97.

« Monsieur, le caractère de docteur en théologie que j'ay trouvé avec vostre nom... »

39. Extrait de ce qui se passe à l'armée. — 1673. — Fol. 99.

« Le 1er du mois de mai 1673, le roy est parti de Saint-Germain avec la reine, est allé à Péronne... »

40. Ordre de bataille du 29 mai 1673 par l'armée navale, l'escadre des vaisseaux de Sa Majesté tient le corps de bataille. — Fol. 103.

41. Le 10e juin 1873, mouillé dans le Ronneveld, à bord de la *Reine*. — Fol. 105.

Comme les vents qui nous avoient obligés de demeurer à l'ancre... »

42. Copie d'une lettre d'un Hollandois. — De Middelbourg, ce 8 juin 1673. — Fol. 111.

« Voici le véritable récit de ce qui s'est passé entre les flottes des deux rois... »

43. Traité de la capitulation fait entre le roy très-chrestien et la ville de Maëstricht. — 1er juillet 1673. — Fol. 112.

« 1° L'on oublie à toujours les injures et offenses reçues de part et d'autre... »

44. Décret des notifications envoyées à la diette de Ratis-

bonne par Sa Majesté Impériale sur la marche de son armée dans l'Empire. — Le 20e d'aoust 1673. — Fol. 113.

« Les plénipotentiaires ambassadeurs envoyés des électeurs, princes... »

45. Le manifeste d'Espagne fait par le baron d'Isola le 30e aoust 1673, contenant le traité d'alliance et de confédération entre le roy d'Espagne et les Etats généraux des provinces unies des Païs-Bas. — Août 1673. — Fol. 117.

46. Récit pertinent des troubles survenus dans les Païs-Bas pendant les années 1671, 1672 et 1673 jusques au départ de MM. les ambassadeurs pour aller traiter la paix à Cologne. — Fol. 121.

« Louis XIV, roy de France, jaloux de la grandeur... »

47. Proposition du baron de l'Isola et du comte de Schellard à Messieurs de l'Etat, de la part de Sa Majesté Impériale. — Fol. 177.

« Le baron de l'Isola, conseiller de la chambre aulique de Sa Majesté impériale et son ambassadeur... »

48. Discours prononcé dans le conseil de S. A. M. l'évesque et prince de Liége, le 3 janvier 1674, par M. des Carières, étant et résidant à Liége pour les affaires du roy, touchant la neutralité du pays, avec la réponse du conseil, p. 178.

49. Copie d'une lettre écrite de Londres le 22e janvier 1674. — Fol. 183.

L'ouverture du parlement se fist le 17e. Voicy la harangue du roy :

« Seigneurs et gentilshommes, quand nous vous quittâmes la dernière fois... »

50. Mémoire que M. l'Electeur palatin a fait dresser pour l'envoyer à Madame. — Friderisbourg, le 17 février 1674. — Fol. 185.

« Tout ce que S. A. E. peut dire à présent... »

51. ..... — Après le 14 février 1674. — Fol. 187.

« Mon cousin, ce qu'il y a de plus sacré dans la foi publique, dans le droit des gens... »

52. ..... — Paris, 17 mars 1674. — Fol. 191.

« Les dernières lettres de Londres du 10e du courant portent que le roy de la Grande Bretagne, revêtu de ses habits royaux... »

53. Le sujet pour lequel le roy d'Angleterre a prorogé son parlement est pour diverses circonstances. — Mars 1674. — Fol. 193.

« Que le 3e de mars 1674 le chancelier... »

54. Mémoire de M. l'Electeur palatin sur le sujet de sa rupture avec la France. — Du 28 mars 1674. — Fol. 195.

« Il paroist une lettre de Sa Majesté à M. le marquis de Béthune... »

55. Remarques d'un bon Liégeois sur les affaires présentes de l'Etat de Liége, touchant la neutralité et la protection impériale à lui offerte. — Fol. 203.

« Les axiomes vulgaires du droit portent... »

56. Le résultat de ce qui s'est passé dans la dernière conférence tenue à Cologne sur le sujet de la paix. — Fol. 209.

« Toutes les conférences précédentes s'étoient passées... »

57. Officiers généraux, armée du roy. — Fol. 211.

« Le roy, Monsieur, MM. de la Feuillade, de Luxembourg.... »

58. Liste des troupes dont est composée l'armée des alliés. — Fol. 213.

« Infanterie..., cavalerie... »

59. Relation de la bataille de Sintzheim remportée par M. de Turenne sur les Lorrains et les Impériaux le 16 juin 1674. — Fol. 214.

60. Liste des morts et blessés dans la bataille que M. de Turenne a donnée au duc de Lorraine et à Caprara, auprès de Sintzheim, dans le Palatinat. — Le 16 juin 1674. — Fol. 222.

61. ..... — De Sintzheim, ce 17 juin 1674. — Fol. 224.

« Vous savez, Monsieur, que nous partismes de notre quartier d'Ochefel le 12 avec M. de Turenne.... »

62. Extrait d'une lettre de Sa Majesté Très-Chrétienne à M. l'abbé de Gravel, en date de Fontainebleau, le 29 juin 1674. — Fol. 228.

« Vous avez esté instruict de la victoire que mon armée, commandée par le vicomte de Turenne... »

63. Copie d'une lettre écrite par l'abbé de Gravel à M. le

Lantgrave. — De Darmstadt, du 29 juillet 1674. — Fol. 228 v°.

« J'ai cru devoir faire part à Votre Altesse... »

64. ..... — Du camp de Saint-Jean de Pagel, ce 29 juin 1674. — Fol. 230.

« Le 21 de ce mois, M. de Scomberg voiant que les ennemis travailloient... »

65. La chasse des Impériaux vers Francfort. Relation écrite par M. D. à S. A. R. le duc d'York. — Du camp de Laudenbach, à trois lieues du Neker, 6 juillet 1674. — Fol. 234.

« Je vous avois mandé que dans peu nous pourrions voir quelque chose... »

66. ..... — Du camp près Queinberg, ce 6 juillet 1674. — Fol. 240.

« Le 3e de ce mois nous partismes de Neustadt et passames à Philisbourg... »

67. Bataille de Senef. — Du camp de Pieton, le 12 août 1674. — Fol. 242.

« Les ennemis marchèrent hier au matin de leur camp de Fenel comme pour aller du costé de Binche... »

68. ..... — Sans date. — Fol. 246.

« M. de Briole nous vient d'apprendre que les ennemis ayant fait un mouvement... »

69. ..... — Du 9 juillet 1674. — Fol. 247.

« Les ennemis commencèrent d'attaquer mardi au soir Noirmoutiers... »

70. ..... — Sans date. — Fol. 249.

« Les nouvelles du camp de Vindem le 10 portent que M. l'Electeur palatin est en deçà de Spire... »

71. Bataille d'Enheim. — Du camp, à une lieue de Strasbourg, ce 6 octobre 1674. Fol. 251.

« Nous partîmes du camp de la Vast-Nau le 3e de ce mois... »

72. Copie sur la lettre de M. le prince. — Fol. 257.

« Le marquis d'Assentar est mort aujourd'hui dans nostre camp... »

73. Liste des tués et blessés en la bataille de Senef. — Du 11 aoust 1674. — Fol. 258.

74. ..... — Du camp de Veindem, le 24 septembre 1674. — Fol. 260.

« Les ennemis ont passé le Rhin ; ils s'en vont vers Strasbourg... »

75. ..... — Fol. 261.

« M. de Turenne a livré aux ennemis un combat qui a esté très-rude... »

76. ..... — Au camp de Bruckinckeisen, le 7 octobre 1674. — Fol. 262.

« Je croi que vous aurez veu par ma lettre à M. le cardinal de Bouillon... »

77. Nouvelles de la guerre datées du camp de Detiveiler, 26 octobre, 2, 7, 9 et 15 novembre, du quartier général, 30 novembre, du camp de Dompierre, près Rambervillers, 8 décembre 1674. — Fol. 264.

78. Extrait du manifeste de quelques princes d'Allemagne. — Fol. 271.

« L'Empereur avoit consenti à la guerre d'Hollande... »

79. Lettre du baron de l'Isola à un ministre de l'Empereur. — Du 5 décembre 1674. — Fol. 272.

« Monseigneur, ayant appris que Son Excellence M. l'ambassadeur de Suède... »

80. La conjuration du chevalier de Rohan. — 1674. — Fol. 274.

« Je m'étois engagé, Monsieur, par ma précédente, de vous faire part... »

Publiée dans le *Cabinet historique*, t. XX, p. 268.

81. Scavoir si pour le bien de la France il est expédient de rompre à présent le traficq avec les Anglois. — Fol. 280.

« En cette délibération, la question n'est pas si le roy peut interdire... »

82. Relation de M. le comte de Lorge. — A Marcleviller, ce 2 janvier 1675. — Fol. 284.

« M. de T. arriva près de Befort ce 27 du mois passé... »

83. Relation de M. As... — Au camp d'Egesheim, près Colmar, le 7e janvier 1675. — Fol. 288.

« Ensuite du combat près de Mulhausen et la prise du régiment antique de Portia... »

84. ..... — A Saint-Germain-en-Laye, 14 janvier 1675. — Fol. 292.

« Les soins que le roy de Suède a donnés par sa médiation au bien de la paix... »

85. Armée du roy. — 1675. — Fol. 294.

« Lieutenants généraux : MM. de la Feuillade, Luxembourg... »

86. ..... — Au camp de Geispitz, ce 26 may 1675. — Fol. 296.

« M. de Montecuculi estant décampé depuis avant-hier d'auprès de Strasbourg... »

87. ..... — Au camp, près Strasbourg, le 1er juin 1675. — Fol. 297.

« Les ennemis avoient descendu le Rhin et fait mine d'assiéger Philisbourg... »

88. Nouvelles de Strasbourg, 28 juin, du camp de Bausviler, le 28 juin, au camp de Bodersweyer, le 15 juillet 1675. — Fol. 298.

89. Lettre sur la surprise des Suédois. — Juin 1675. — Fol. 301.

« Les lettres de Cologne et de Francfort confirment presque tout ce que porte la relation imprimée... »

90. Extrait d'une lettre du secrétaire de M. de Schomberg. — Du camp de Bellegarde, le 20 juillet 1675. — Fol. 303.

« L'échange se doit faire le 12 aoust... »

91. Relation de M. Boisguiault. — Du camp de Gamsheim, ce 25 juillet, à dix heures du soir, 1675. — Fol. 305.

« Le 20, M. de Turenne avoit fait marcher... »

92. Relation de M. de la Cour. — Du camp de Freistet, le 25 juillet 1675. — Fol. 307.

« M. de Turenne marcha le 23 avec une partie de l'armée... »

93. Lettre de M. Drel à M. de Schomberg. — Niort, 22 aoust 1675. — Fol. 314.

Sur le bâton de maréchal que le roy lui a envoyé en Catalogne.

« Monseigneur, comme il est permis aux plus petits de paroistre dans la foule des joies publiques... »

94. ..... — D'Altenheim, ce 3 aoust 1673. — Fol. 315.

« M. de Turenne, un peu avant sa mort, partit de son camp de Gamesheim le 27 du passé... »

Avec carte.

95. ..... — Au camp près de Gamsh., 26 juillet 1675. — Fol. 318.

« Ce n'est que pour vous tesmoigner le déplaisir que j'ay de ne vous pouvoir informer... »

96. ..... — Au pont du Rhin, vis-à-vis d'Altenheim, ce 1er aoust 1675. — Fol. 319.

« Je vous diray que dans la retraite que nous avons faite du poste... »

97. ..... — Au camp d'Altenheim, 3 aoust 1675. — Fol. 320.

« Dans le combat qui se donna le 1er de ce mois, le champ de bataille nous est demeuré... »

98. La gracieuse harangue du roy d'Angleterre aux deux chambres du parlement assemblées le 13 octobre 1675. — Fol. 321.

« Seigneurs et gentilshommes, si je viens à vous aujourd'hui pour vous tesmoigner... »

99. Mémoire du roy pour le départ des ambassadeurs plénipotentiaires de Sa Majesté à Nimègue. — 28 novembre 1675. — Fol. 325.

« Toute l'Europe est instruite, il y a longtemps, des facilités que le roy a aportées... »

100. Noms des officiers supérieurs de l'armée en Allemagne, en Flandres. — Fol. 327.

« En Allemagne, M. de Luxembourg... »

101. Relation de la prise de Condé. — 26 août 1676. — Fol. 329.

« Le roy ayant eu avis que M. le prince d'Orange s'avançoit avec son armée, résolut de presser la prise de Condé... »

102. Relation de ce que le roy fist pour aller au-devant du prince d'Orange, qui vouloit secourir Bouchain. — Au camp devant Valenciennes, 12 mai 1676. — Fol. 331.

« M. le prince d'Orange ayant dessein de secourir Bouchain, que l'on commençoit à presser... »

103. Extrait d'une lettre que le sieur Bousquet a escripte au sieur Colobande, consul à Livourne. — De la rade de Palerme, 4 juin. — Fol. 333.

« J'estois présent au dernier combat dont je viens de vous parler... »

104. ..... — Au camp de Saint-Jean, près Saverne, ce 6 juin, à six heures du soir. — Fol. 334.

« Vous avés veu par ma dernière du 3 que nous estions en présence des ennemis... »

105. Relation des combats qui se donnèrent à l'approche des Impériaux sous le duc de Lorraine. — Du camp de Saint-Jean Deschons, près Saverne, ce 9 juin 1676. — Fol. 336.

« Dès que le duc de Lorraine scut que nous estions sur la Sarre... »

106. A M. de la Menardière. — Devant l'armée des ennemis, proche Philisbourg, le 9 aoust, à dix heures du matin. — Fol. 340.

« Depuis le vendredi 7e nous sommes en présence de l'armée des ennemis... »

107. ..... — Au camp près de Landau, ce 9e aoust. — Fol. 341.

« Je croi vous avoir mandé par ma dernière que les ennemis avoient eu divers renforts... »

108. ..... — Du camp entre Germesheim et Philisbourg, le 10e aoust 1676. — Fol. 342.

« Les ennemis sont si avantageusement postés... »

109. ..... — A Spire, le 8 aoust. — Fol. 342 v°.

« L'armée ennemie s'est si fort approchée de la nôtre qu'elles s'escarmouchent et se canonnent tous les jours... »

110. ..... — De Spire, le 4 aoust 1676. — Fol. 343.

« M. le marquis de Bade donna avant-hier un assaut général à l Contrescarpe... »

111. Description des quatre machines flottantes pour rompre le pont et jeter du secours dans Philisbourg. — Du camp de Sultz, ce 1er aoust 1676. — Fol. 345.

« M. le duc de Luxembourg étant dans la résolution de secourir Philisbourg... »

112. ..... — A Spire, ce 29 juillet 1676. — Fol 347.

« Le débordement du Rhin a fait que jusqu'icy l'on n'a pu avancer le siége de Philisbourg... »

113. M. de Luxembourg est dans la résolution de secourir Philisbourg (duplicata). — De Sultz, ce 1er et 31 aoust 1676. — Fol. 348.

« Nous quittons demain ce camp et marchons à Wissembourg... »

114. ..... Nouvelles à la main. — Du camp de Wihersh zu Thurn, ce 10 et 14 juillet 1676. — De Wirchen, 17 juillet. — Du camp de Motter, sur la rivière d'Haguenau, 19 juillet. — Du camp de Sulz, les 23 et 26 juillet. — Fol. 351-356.

115. Relation de la bataille du pont de Sarbruch.— 11 aoust 167.. — Fol. 357.

« L'armée de M. le maréchal de Créquy partist le 9 de Turfort... »

116. Liste des tués, blessés ou perdus à Consabrick. — 1675. — Fol. 358.

« M. de la Mare tué... »

117. Relation de M. de Boisb.... de ce qui s'est passé devant le camp des ennemis lorsqu'on a voulu donner secours à Philisbourg. — De Landau, ce 12 aoust 1676. — Fol. 359.

« Nostre armée passa la rivière de Landau le 6e de ce mois pour aller aux ennemis... »

118. Copie de deux lettres de M. de Schomberg avec un mémoire des munitions prises à l'armée du siége de Maëstricht, avec le mémoire des pièces et munitions qui ont été conduites dans Maëstricht après la levée du siége et déroute des ennemis. — Au camp de Listemberg, 27 aonst 1676. — Fol. 363.

« M. le maréchal de Schomberg ayant receu ordre de la cour de marcher en diligence pour le secours de Maëstrick... »

119. ..... — A Londres, ce 3 juin 1677. — Fol. 367.

« L'assemblée du Parlement commença le 31e du mois dernier, sans aucune cérémonie... »

120. ..... — Du camp d'Amacour, ce 5 juin 1677.—Fol. 369.

« Nous quittâmes hier nostre camp de Moyenvic sur ce que M. le maréchal de Créqui apprist que le duc de Savoie... »

121. Autres nouvelles.—Du camp de Chemigny, 12 juin 1677. — Du camp de Moreviller des 16 et 19 juin. — Fol. 369 vo, 370.

122. ..... — Londres, ce 7 juin 1677. — Fol. 371.

« Le vendredi 4e de ce mois, les commissaires qui avoient esté nommés pour dresser les remonstrances... »

123. ..... — Du camp de Mezières, entre Metz et Thionville, ce 28 juin 1677. — Fol. 375.

« Le duc de Lorraine quitta hier le camp de Recourt et vint camper à une demi-lieue de Metz, au delà de la Seille... »

124. Autres nouvelles (suite des précédentes). — Du camp d'Angondange, ce 30 juin, 3 et 5 juillet, du 9, sur la Seille. — Du camp de Tremery, du 12 juillet. — Du camp de Quatenem, entre Cirk et Thionville, du 14 juillet. — Du camp de Volmerange, le 17 juillet. — Du camp de Sivry-le-Franc, le 21 juillet. — Du camp de Gondrecourt, les 24, 26 et 28 juillet. — Du camp entre Muzeray et Billy, ce 31 juillet. — Du camp de Loison, le 31 juillet 1677. — Fol. 375 v°.

125. Relation du second siége de Charleroy, que le prince d'Orange a fait lever sans nécessité, et de ce qui s'est passé en cette entreprise ès mois de juillet et d'aoust 1677. — Juillet-août 1677. — Fol. 381.

« L'armée du prince d'Orange s'estant jointe le 19 du mois passé à celle du duc de Willahermosa... »

126. Nouvelles de la guerre. — Du camp de Martincourt, près Stenay, ce 2 aoust. — Du camp d'Ino, ces 4, 7, 9 et 11 aoust. — Du camp d'Yon, du 14 aoust. — Du camp de Bazeille, près Sedan, le 16 aoust 1677. — Fol. 385.

127. ..... — Du camp de Saint-Suplex (Moselle), du 23 aoust. — Du camp de Pommereuil, le 28 aoust. — Du camp de Moyenvic, le 31 aoust. — Du camp de Vergaville, près Dieuse (Meurthe), les 4 et 5 septembre. — Du camp d'Alteviller, 8 septembre. — Du camp de Bouquemon (Meuse), 10 et 12 septembre. — Du camp d'Ingwiller (Bas-Rhin), 14 septembre. — Fol. 386 v°.

128. ..... — Du camp de Hopfeldt, 16 septembre. — De Sofelsheim, 19 septembre. — Du camp de ....., 24 septembre. — Du camp près de Cappel, 26 septembre et 1er octobre. — Du camp de Marle, 3 octobre. — Du camp de Marchen, 5 octobre. — Du camp de Kochersberg, 8 et 12 octobre 1677. — Fol. 388.

129. ..... — Du camp de Kochersberg, 15 et 17 octobre. — Du camp d'Egersh, 19, 22, 24 et 26 octobre. — Du quartier gé-

général près Brissach, ce 9 novembre. — Du camp devant Fribourg, ce 12 novembre 1677. — Fol. 388 v°.

130. Relation du combat de Kochersberg par M. de B. — Du camp de Kochersberg, ce 8 octobre 1677. — Fol. 389.

« Les ennemis quittèrent leur camp d'auprès de Strasbourg le 6 du présent... »

131. ..... — Du quartier général près Valkerich, 19 novembre 1677. — Fol. 393.

« Nous sommes décampés aujourd'hui de devant Fribourg pour venir ici... »

132. Copie de la lettre de M. le maréchal de Créqui escrite à M. Dupré. — Au camp de Langnen, le 19 novembre 1677. — Fol. 394.

« Vous avez appris par mes précédentes que nostre guerre s'est heureusement terminée... »

133. ..... — Du camp devant Fribourg, ce 12 novembre 1677. — Fol. 395.

« Nostre armée passa le Rhin le 9 sur le pont de Brissac et sur l'autre qu'on avoit fait un peu au-dessous... »

134. Plan du combat donné à Tabaco par l'escadre de Sa Majesté, sous le commandement de M. le comte d'Estrées, vice-amiral de France. — 12 décembre 1677. — Fol. 396.

135. Lettre d'un gentilhomme à un de ses amis sur la campagne faite en Flandre et en Allemagne cette année, 1677. — Fol. 399.

136. Copie d'un manifeste que les Espagnols ont fait glisser dans les lieux de la province de Roussillon, traduit du catalan en françois. — Fol. 405.

« Se désirant par toute la chrétienté la paix universelle, le roy notre seigneur Philippe IV... »

137. L'Europe esclave si l'Angleterre ne rompt ses fers. — 1677. — Fol. 407.

L'imprimeur au lecteur.

« Je te donne ce qui fut écrit tout d'un trait... »

138. La Suisse désintéressée avec un mémorial de M. de Gran

velle, présenté aux cantons de Suisse à Baden le 2 décembre 1677. — Baden, 22 décembre 1677. — Fol. 435.

« Si jamais cause importante nous a fait comparoistre en ce lieu... »

139. La réponse de Sa Majesté Britannique à l'adresse de la chambre des communes, présentée et leue à ladite chambre par le secrétaire Coventry le 4-14 février 1678. — Fol. 447.

140. Harangue du roy d'Angleterre à son Parlement faite le 7 février 1678. — Fol. 449.

« Messieurs, la dernière fois que nous nous séparâmes... »

141. Réponse du Parlement au roy. — 1678. — Fol. 451.

« Nous, vos très-fidèles sujets de la chambre des communautés, présentement assemblées... »

142. *Pièce sans titre.* — Fol. 453.

« La chambre des communes déclara unaniment, le 31 d'octobre, sur les évidences qui leur avoient paru que la compagnie étoit d'opinion que les catholiques romains avoient formé et tâché d'exécuter le dessein exécrable et infernal d'assassiner et faire périr le roy... »

143. ..... — Du 12e mars 1678, à sept heures du soir, devant Gand. — Fol. 454.

« Les otages du gouverneur du château sont arrivés sur la minuit... »

144. ..... — De Livourne, le 22e mars 1678. — Fol, 455.

« Il est arrivé icy en cinq jours de Messine quatre vaisseaux anglois... »

145. ..... — Du camp de Lehen, près Fribourg, le 3 juin 1678. — Fol. 457.

« M. le maréchal de Crequi ayant appris que M. de Lorraine faisoit travailler... »

146. ..... — Du camp de Longendentz, *Oing* (?), le 10e juin 1678. — Fol. 458.

« M. de Crequi envoya le 7 de ce mois M. de Bouflers avec un détachement de 3,000 hommes de pied à l'abbaye de Saint-Pierre... »

147. Autre. — Du camp d'Aucken, près Neuvenburg, ce 1er juillet 1678.

« Le 29 du passé, M. le maréchal de Crequi décampa de Nidermullen pour venir se poster... »

148. Relation du combat de Rhinfeldt. — Du camp de Hattinguen, ce 7e juillet 1678. — Fol. 462.

« La situation dans laquelle estoit l'armée du roy lorsqu'elle est venue sous Basle... »

149 ..... — Du camp dessus les hauteurs de Pucken, près Rhinfelden, ce 15 juillet 1678. — Fol. 464.

« M. de Ranes fut tué hier du côté de Sukinguen, où M. de Crequi... »

150. Lettre de M. le comte de Roye. — Du camp devant Offembourg, ce 24 juillet 1678.

« Cette lettre vous apprendra qu'hier nous trouvasmes M. de Lorraine avec 6,000 chevaux... »

151. ..... — Du camp devant Offembourg, ce 26 juillet 1676. — Fol. 466.

« Le 18e de ce mois M. le maréchal de Crequi détacha M. le comte de Roye de l'armée... »

Publé p. 2 du présent vol. du *Cabinet historique*.

152. ..... — Du camp de Millen, ce 5 aoust 1678. — Fol. 469.

« Nous nous sommes aprochés de notre pont du Rhin depuis deux jours... »

153. ..... — Du camp de Bischens, près Strasbourg, ce 12 aoust 1678. — Fol. 470.

« Le 9e de ce mois M. le mareschal de Crequy ayant résolu l'attaque du fort de Plage... »

154. Etat des officiers, sergents, soldats tués ou blessés au combat de Saint-Denis.

155. Lettre de l'Electeur de Brandebourg aux Etats pour les empescher de ratifier la paix. — 13 aoust 1678. — Fol. 478.

« Messieurs, quand on nous donna avis il y a quelques semaines... »

Publié p. 12 du présent vol. du *Cabinet historique*.

156. ..... — De l'isle de Rugen, ce 15-25 et 16-26 septembre, de Hambourg, du 20 septembre et 3 octobre 1678. — Fol. 482.

« Lundi passé on commença à s'embarquer, cette mesme nuit on envoya M. le général de Schoning... »

157. ..... — Du camp d'Ingeviller, ce 9 octobre 1678. — Fol. 484.

« Nous avons quitté depuis six ou sept jours la plaine de Mainfeldt... »

158. ..... — D'Ingeviller, le 14 octobre 1678. — Fol. 485.

« Nous sommes encore occupés au siége de Lichtemberg depuis neuf jours... »

159. ..... — Du camp de Marlens, ce 21 octobre 1678. — Fol. 486.

« Le château de Lichtemberg s'est rendu après dix jours de tranchée ouverte... »

160. Lettre de M. l'Electeur de Brandebourg au roy. — Fol. 488.

« Monseigneur, il est impossible que Votre Majesté, selon les lumières de ce grand esprit... »

Publié p. 22 du présent vol. du *Cabinet historique*.

161. Conditions auxquelles Sa Majesté veut bien faire la paix. — Fol. 489.

« La fidélité avec laquelle Sa Majesté s'attache inviolablement à l'observation de ses alliances... »

Publié p. 8 du présent vol. du *Cabinet historique*.

162. *Pièce sans titre*. Nouvelles à la main. — An. 1679. — Fol. 491.

« L'ambassadeur d'Espagne fit hier son entrée à six heures du soir... »

163. Autres. — 1679. — Fol. 492.

« Le courrier d'Espagne arriva le 30 septembre à Saint-Germain et y raporta que le 20e, dans un petit village qui est à deux lieues en deçà de Burgos... »

164. Raisons des accusations contre le duc d'York présentées au grand juré de Middelsex samedy dernier 26 juin 1680 par les personnes susnommées. — Fol. 493.

« Parce que l'an 25 de Charles II, quand un acte fut passé pour chasser les papistes des emplois... »

165. Harangue du roy d'Angleterre à son Parlement le 30e octobre 1680. — Fol. 495.

« Messieurs, les prerogatives que j'ay faites m'ont été fort utiles... »

166. Acte pour déclarer le duc d'York incapable de succéder aux couronnes d'Angleterre et d'Irlande. — Fol. 497.

« Veu que les royaumes d'Angleterre et d'Irlande ont, par la providence admirable de Dieu, été depuis plusieurs années délivrés de la servitude et des superstitions des papistes... »

167. Relation de ce qui s'est passé dans la découverte de la conspiration d'Angleterre. — Fol. 499.

« Avant que le roy s'ent fut allé à Windsor, un certain Oates qui avoit autrefois esté un ministre protestant... »

168. Abrégé des dépositions de M. Oattes contre les J. H. S. — Fol. 507.

« Ces trois lettres capitales signifient jésuites. Premièrement, le déposant dit qu'ils machinoient une rébellion en Ecosse... »

169. Requeste présentée au roy de la Grande-Bretagne par le comte d'Essex et autres seigneurs. — Fol. 511.

« Les seigneurs ici présents aussi bien que plusieurs autres pairs de ce royaume, ayant connu par la proclamation de Vostre Majesté... »

170. Résultat (résolutions) du Parlement d'Angleterre. — Fol. 515.

« Depuis la réponse de Sa Majesté à la requeste de la chambre basse, il fut résolu vendredi 7-17 janvier... »

171. La dernière harangue du vicomte de Staffort, prononcée sur l'échaffaut, le 29 décembre, telle qu'elle fut donnée de sa propre main à l'un des spectateurs. — Fol. 517.

« Je suis ici (conduit aujourd'huy) par la permission de Dieu tout-puissant, comme si j'étois coupable du crime de lèze-majesté... »

172. Liste des garnisons du pays, réuni en vertu de l'arrest pour la comté de Chiny, et les troupes du roy cy-après nommées qui sont dedans. — Fol. 530.

173. Relation de ce qui s'est passé à la Porte sur l'accommodement de l'affaire de Schio, à la fin du mois de juillet 1681. — Fol. 531.

« L'officier qui estoit déjà venu de la maison de France pour traiter l'augmentation du présent que l'ambassadeur avoit promis... »

174. Articles proposés par les préteurs, consuls et magistrats de la ville de Strasbourg, le 30 septembre 1681. — Fol. 531.

« Nous François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'Estat et des commandements de Sa Majesté, et Joseph de Ponts, baron de Monclar... »

Publié, ainsi que les deux pièces suivantes, en ce présent numéro du *Cabinet historique*.

175. Harangue de M. l'évesque de Strasbourg à Sa Majesté Très-Chrétienne. — Octobre 1681. — Fol. 533.

« C'est présentement, Sire, me voyant remis par vos mains royales en possession de ce temple... »

176. Mémoire de M. d'Avaux, ambassadeur, à Messieurs les Etats sur la prise de Strasbourg, présenté le 8 octobre 1681. — Fol. 535.

« Le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire du roy très-chrestien, croit estre de son devoir de faire connoître à VV. SS. que le roy, son maistre... »

177. *Nouvelles à la main.* — De Paris, ce 28 novembre 1681. — Fol. 539.

« L'on écrit de Lisbonne un différent qui est survenu entre M. d'Oppède, ambassadeur de France, et Juvenozzo, ambassadeur d'Espagne, qui lui vouloit contester la main... »

178. Reprise de *Nouvelles à la main.* — Fol. 564.

« Le lundi 11e juin, à deux heures après minuit, le comte de Maulevrier receut ordre de M. de Turenne... »

179. Autres. — Du 4 décembre 1681. — Fol. 542.

« Messieurs du clergé ont fait dresser un mémoire de toutes les matières dont ils vouloient traiter dans leurs assemblées concernant le pape... »

180. Reprise du *Journal historique,* du 14 juin 1674 au 12 août 1681. — Fol. 566.

« Ce jeudi 14 juin, à sept heures du matin, est morte madame de Liancourt, en sa maison de Liancourt, âgée de soixante-douze ans... »

181. Mémoire de Messieurs les Etats au roy avec la réponse. — Des 28 janvier et 3 février 1682. — Fol. 592.

Au roy : « Sire, les soubzsignés ambassadeurs des Etats généraux des provinces unies des Païs-Bas ont receu ordre... »

182. Autres. — Du 5 décembre 1681. — Fol. 543.

« L'on écrit de Rome que le pape doit bientost tenir un consistoire pour donner le bonnet aux nouveaux cardinaux... »

183. Autres. — Du 9e décembre. — Fol. 545.

« Le pape étant formalisé de l'assemblée du clergé, a encore envoyé un bref... »

184. Le roy ayant entendu la lecture du mémoire présenté le 9 de ce mois par le sieur marquis de la Fuente, ambassadeur extraordinaire du roy catholique auprès de Sa Majesté, a bien voulu y répondre de la manière suivante... — Du 14 janvier 1682. — Fol. 598.

185. Autres. — Du 12 décembre 1681. — Fol. 546.

« Il a paru icy un bref depuis quelques jours par lequel le pape blâme et condamne l'assemblée du clergé... »

186. Autres. — Du .. décembre 1681. — Fol. 548.

« L'histoire qu'on a fait courir sur l'enlèvement prétendu du prince d'Orange n'étoit qu'un faux bruit... »

187. Lettre du roy à M. le maréchal de Crequi. — Du 22 mars 1681. — Fol. 600.

« Mon cousin, j'ay été informé par le marquis de Seppoville de l'arrivée à Vienne d'un courrier... »

188. Autres. — Du 25 décembre 1681. — Fol. 550.

« Enfin la Joli fut brûlée vive, samedi dernier, après avoir été mise à la question, et avoir accusé plusieurs personnes à qui elle a fourni du poison... »

Au dos, en suscription : Pour Monsieur Beck.

189. *Sans titre.* — 28 avril 1682. — Fol. 602.

« La proposition dont il s'agit et à laquelle on a répondu au nom de l'Empereur et de l'Empire le 20e de ce mois... »

190. Notes (sans titre) en forme de *Journal historique* des faits de la guerre, de la cour et de la ville. — Fol. 552.

Ce *Journal*, écrit au courant de la plume avec ratures et corrections de l'auteur, paroît de la même main que les *Nouvelles* qui précèdent et mériteroit l'impression.

Du 11 mai 1672 : « Madame la princesse de Tarente a fait partir ses gens ce matin et est demeurée pour quelques affaires... »

191. Autre. — Du 28 avril 1682. — Fol. 604.

« L'ambassade de Sa Majesté Impériale dans cette assemblée de Francfort, après en avoir communiqué de bouche... »

192. Décret impérial que l'ambassade de l'Empereur, à la conférence de Francfort, a délivré aux députés de l'Empire contre la déclaration dernière qui a été mise au jour par l'ambassadeur de France le 8 novembre 1682. — Fol. 606.

« Il a été présenté, le 1er de ce mois, aux ambassadeurs plénipotentiaires de l'Empereur à cette assemblée parlementaire de l'ambassadeur de France... »

Cette dernière pièce du recueil est datée, à la fin : *A Francfort, ce 14 décembre* 1682.

PLANS ET CARTES

CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES.

Nous croyons rendre service à nos lecteurs en leur faisant connoître les plans et cartes, classés par départements, qui se trouvent aux Archives et dont nous empruntons la nomenclature à l'*Inventaire sommaire*, publié sous l'impulsion de M. Maury, directeur général.

5876. — AIN. — Ambronay, du canton d'Ambérieux, arrondissement de Belley : plan de l'abbaye.

Belley : palais épiscopal.

Chalaronne, rivière : projet de construction d'un pont. — Châtillon-les-Dombes, arrondissement de Trévoux : pré à Buénant. — Chavornay : bois communaux.

Miribel, canton de Montluel, arrondissement de Trévoux. — Montanay, *Ib.*

Revermont, pays.

Saône, rivière : pêche de l'abbaye de Saint-Romain. — Sathonay. — Seyssel : mines d'asphalte de Pyrimont.

Thézillieu : forêts et bois dépendants de l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey. — Thoissey : projet d'un canal et d'une levée entre la Saône et Thoissey, collége, église.

Virieux-le-Petit : bois communaux.

5877. — AISNE. — Ailette, rivière. — Aisne, rivière. — Amigny : terroir; triage de Capilly, fiefs de Presles et du Mez. — Ancienville : bois d'Houisson; ruisseau et moulin de Maucreux. — Andelain. — Arcy-Sainte-Restitue : bois de la prévôté de Rugny; seigneurie de Servenay. — Ardon, rivière. — Arrouaise, forêt. — Artoise, rivière. — Aubenton : terroir, bois de la gruerie. — Auffrique : abbaye de Nogent-sous-Coucy.

Beaulne : bois de Rungis. — Beaumé. — Becquigny : bois. — Belleu. — Bergues. — Bertaucourt. — Besmont. — Beugneux. — Beuvardes : ruisseau. — Billy-sur-Ourcq : bois de la com-

manderie de Maupas. — Blesmes : bois au Mont-de-Blesmes. — Boncourt : bonnage, château, moulin et bois de la commanderie. — Bonneil : bois. — Boué. — Brissy. — Buironfosse.

Champs : moulin du pont d'Aast. — Chaourse : plans terriers. — Charmes. — Château-Thierry : bois de la Maîtrise. — Chauny : terroir, bois, rivières; seigneurie de Sénicourt. — Chéry-Chartreuve : bois de Chartreuve et des Clercs. — Chézy-en-Orxois : bois. — Chouy : ferme de la Loge-Tristan. — Cierges : forêt. — Coincy : seigneurie; prieuré, ruisseau. — Condé-sur-Aisne : bois. — Courmelles : ruisseau. — Corbeny : prieuré. — Coucy-le-Château : bailliage, arrondissement du grenier à sel, prés, forêts, chemin des Convers. — Courmont : bois de Villardelle. — Couvron : terroir; bois. — Cramaille : seigneuries de Cramaille et Cramoiselle. — Crécy-au-Mont : fiefs. — Crupilly. — Cugny-lez-Ouches : terroir de Wallé. — Cuiry-Housse.

Dagny : bois. — Dercy : seigneurie. — Doumiers : bois. — Dravegny : château de Montaon.

Englancourt : bois. — Erloy. — Esquehéries. — Etaves : terroir, bois. — Etreux.

Fère-en-Tardenois : ville, parc, marais, prés, château, forêt. — Fesmy : domaine de l'abbaye. — Festieux. — Flavigny-le-Grand. — Folembray : château et parc.

Gandelu : bois. — Genlis, aujourd'hui Villequier-Aumont : seigneurie. — Goussancourt : forêt de Mesnières. — Guise : duché; chemin de Landrecies.

Hamégicourt. — Haramont : bois. — Hirson : châtellenie, gruerie; forge de Blangy.

La Bouteille : bois de l'abbaye de Foigny. — La Capelle-en-Thiérache : bureau des traites. — La Fère : ville, rampart. — La Ferté-Milon : plan, fief de Passy. — La Flamangrie : seigneurie. — Landifay : bois de la ferme de Bertaignemont. — Laniscourt : bois de la Cure. — Laon : abbayes de Saint-Jean et de Saint-Vincent, séminaire, bois de la commanderie, Oratoire. — Lesquielles : bois, terroir de Saint-Germain. — Longpont et environs. — Luzoir.

Marizy-Sainte-Geneviève : terroir. — Marle : bureau des trai-

tes, fossés, bois; ferme d'Haudreville; seigneurie de la Tombelle. — Marly : plans de la rue d'En-Haut, de Gomont et d'Hermichamp. — Martigny-en-Thiérache : châtellenie, bois de la Haye. — Mesbrecourt : ruisseaux, prairies. — Mézières-sur-Oise. — Missy-aux-Bois : bois des Eglises. — Mondrepuis : bureau des traites. — Montchâlons : terroir, bois. — Montigny-l'Allier : domaines de la commanderie de Moisy; bois de Cerfroid. —Montreuil-aux-Lions : domaines de la commanderie de Moisy.

Nanteuil-Vichel : prés et marais. — Nesles : bois. — Neuve-Maison. — Nogent-l'Artaud. — Noroy : bois de Cresne. — Nouvion-en-Thiérache : châtellenie, gruerie, forêt. — Nouvionet-Câtillon : bois de la ferme du Câtillon-du-Temple. — Nouvion-le-Comte : rivières, prairies. — Noyon : abbaye de Saint-Eloy.

Ohis. — Oisy : châtellenie, chemin du Gard-d'Oisy. — Orgeval. — Oulchy-la-Ville. — Oulchy-le-Château : terroir, prieuré. — Ourcq, rivière : canal du Port-aux-Perches.

Parfondru. — Passy-en-Valois : château, parc. — Pont-à-Bucy : rivières, prairies. — Prémontré : bois. — Puisieux, canton de Sains : bois de la Ferme.

Rétheuil. — Retz (forêt de). — Ribemont : ville, environs; abbaye de Saint-Nicolas. — Ris (forêt de). — Rozet-Saint-Albin : bois de la commanderie de Maupas.

Saconin : bois des Eglises. — Sambre : projet de canal de la Sambre à l'Oise. — Seringes : ferme des Bonshommes. — Séry-lez-Mézières : biens des Hospitaliers. — Soissons : ancien château, abbayes de Saint-Crépin-le-Grand et de Saint-Médard, séminaire de l'Oratoire, environs, bois de la commanderie de Maupas, des abbayes de Notre-Dame et de Saint-Jean-des-Vignes. — Somme : projet de canal de la Somme à l'Oise; canal souterrain de la Somme à l'Escaut. — Sommelans : terroir; terres de l'abbaye du Charme. — Sorbais. — Surfontaine. — Saint-Algis. — Saint-Gobain : forêt. — Saint-Michel-en-Thiérache : forêt. — Saint-Paul-au-Bois : terroir et marais, maison de l'Oratoire. — Saint-Quentin, canton de Neuilly-Saint-Front : bois de Borny.

Thimet : ruisseau. — Trosly : terroir, marais; moulin de Presles; tordoir de Carbin. — Troësnes.

Valois (duché de). — Vassens. — Vervins : bureau de traites. Vesle (cours de la rivière de). — Viels-Maisons : bois seigneuriaux. — Villers-Cotterets : ville, château, parc, forêt, aqueduc. — Viry-Noureuil : seigneurie.

Wattigny : forêt de Sailly. — Wiége : bois. — Wimy : bois de la Haye.

5878. — ALLIER. — Bellenaves : bois. — Billy : châtellenie. — Bourbon-l'Archambault : châtellenie.

Charroux, canton de Chantelle, arrondissement de Gannat.

Ebreuil : bois de l'abbaye.

Gennetines : bruyères de Plamont. — Gouënant, ruisseau.

Hauterive : moulin de la commanderie de Mayet-d'Ecole. — Huriel : ville et faubourgs.

La Prugne : bois de l'Assise. — Le Breuil : bois. — Le Vernet : bois d'Ecole.

Monnestier : bois et forêts avoisinants. — Montord : terrain. — Moulins : ville et château.

Néris : projet de reconstruction de l'hôpital. — Neuilly-le-Réal : bois et domaines divers. — Neuvy : friche de la plaine de Fragny.

Pouzy : forêt de Champroux.

Saint-Martinien : château de Lage-Bertillat. — Saint-Pourçain : ville. — Saint-Priest-d'Andelot : domaines de Bezillat.

Vichy : projet d'agrandissement de l'établissement thermal, plan des bains.

5879. — ALPES (BASSES-). — Barcelonnette (vallée de). — Beaujeu : château.

5880. — ALPES (HAUTES-). — Forêts de Baratier, de Chorges, de Magnane et de Morgou, près Embrun, concédées par le roi à M. de Cassini. — Poligny : canal.

5881. — ALPES-MARITIMES. — Ciagne (rivière de).
Grasse : Oratoire de Notre-Dame.
Monaco (principauté indépendante) : ville et port.
Nice : carte du comté, plan de la ville.

5882. — APENNINS (Italie). — Bagnogne : vicairie. — Borgotaro : carte du circondario.
Fivizzano : vicairie. — Petremoli : vicairie.

5883. — ARDÈCHE. — Annonay : abbaye de Sainte-Claire, prieuré de Notre-Dame.
Doux, riviere : projet de canal du Doux au Rhône.
Joyeuse : maison et église de l'Oratoire.
Tournon : collége.

5884. — ARDENNES. — Agimont (Belgique) : terre. — Amblimont : église. — Anchamps : bois appelés Wèbes.
Baalons : bois de la ferme de Sainte-Croix. — Balan : usages. — Barricourt : bois du Fay. — Beaumont-en-Argonne. — Bosséval. — Bouillon (pays de), aujourd'hui en Belgique. — Boult-aux-Bois : bois. — Braux : salle capitulaire, bois. — Buzancy : château, bois du Marquisat..
Charleville : ville, terrain vague, plan de la cour dite Neuville et rues adjacentes.
Daigny : usages. — Deville : bois.
Girondelle : bois. — Givet : terrain. — Givonne, rivière.
Haraucourt : bois. — Harcy : bois.
Illy : bois. — Issancourt : bois.
La Chapelle : usages. — La Férée : bois. — Laifour : bois. — Les Mazures : bois. — Liart : bois. — Lumes : bois.
Mainbresson. — Mainbressy. — Meuse, rivière. — Mézières : ville, échange de terrains avec le roi; grande route de Paris à Mézières. — Monthermé : verrerie voisine de l'abbaye de Laval-Dieu; moulins, rivière, etc., de cette même abbaye.
Raucourt : bois. — Rémilly-les-Potées : bois d'Harduncelle. — Rémonville : bois du Fay. — Rethel : église; redressement pour la grande route. — Rimogne : ardoisière. — Rumigny : baronnie, gruerie.

Sécheval : bois. — Sedan : usages, cours de la Meuse. — Seraincourt. — Signy-le-Petit : bois. — Saint-Laurent : bois.

Villers-devant-Mouzon : bois. — Vrigne-aux-Bois : bois des Aisances.

5885. — ARIÉGE. — Foix : ville, chapelle.

Mirepoix : capitainerie.

5886. — ARNO (Italie). — Florence : plan de la chapelle souterraine de l'église San-Lorenzo, servant de sépulture aux Médicis.

5887. — AUBE. — Arcis-sur-Aube : grenier à sel. — Aube, rivière : son cours de Mathaux à Blaincourt.

Balnot-sur-Laigne. — Bar-sur-Seine : maîtrise des eaux et forêts. — Bercenay-le-Hayer : terroir et seigneurie.

Courteron.

Essoyes : bois. — Estissac ou Saint-Liébault : duché, château et parc.

Gyé.

Isle-Aumont : terroir, forêt, duché d'Aumont.

Lantages. — La Vendue-Mignot. — Les Bordes. — Les Riceys. — Longpré.

Montmartin : seigneurie. — Montmorency : grenier à sel. — Mussy-l'Evêque : reconstruction d'un pont.

Neuville-sur-Seine. — Nogent-sur-Seine : moulins, pertuis, digues, écluses, îles.

Orient (forêt d').

Plaines : reconstruction d'un pont.

Troyes : plan, propriétés de l'Oratoire; canal de navigation de Nogent à Troyes.

Verpillières : bois. — Villadin : bois communaux. — Villemaur. — Villemoyenne : seigneurie; terre de Courbeton. — Vougrey : seigneurie.

5888. — AUDE. — Aude, rivière. — Axat : seigneurie.

Beleaire.

Canal de Narbonne à Perpignan. — Canal de Languedoc. —

Carcassonne. — Castelnau-d'Aude : seigneurie. — Conques : moulin.

Fleury : village, atterrissements de l'étang.

Gincla : moulins, forges, ruisseaux, prairies et village.

La Grasse : abbaye. — Languedoc (côtes du). — Languedoc (haut). — La Palme : étang. — Leucate : étang.

Montfort : village, moulins, forges, ruisseaux prairies. — Montolieu : abbaye.

Narbonne : dépendances du monastère de la Mourgine.

Puilaurens : consulat.

Roquefeuil. — Roquefort-de-Sault : fief de Roquefort et de Bulliac, bois.

Sault : pays. — Sainte-Colombe-sur-Guette : seigneurie.

Villalier : moulin.

5889. — AVEYRON. — Rodez : bâtiments et jardins de l'hôpital ; domaines du collége à Saint-Félix et à Moutier.

5890. — BOUCHES-DE-L'ESCAUT (Hollande). — Berg-op-Zoom : plan de la ville et des environs, fortifications.

5891. — BOUCHES-DU-RHIN (Hollande). — Carte manuscrite des embouchures du Rhin.

5892. — BOUCHES-DU-RHONE. — Aix : église et maison de l'Oratoire. — Arles : église de Saint-Antoine ; abbaye de Montmajour ; maisons de l'abbaye de Montmajour.

Berre : étang.

Marseille : plan de la ville, port, etc., maison de Saint-Jaume. — Martigues : étang.

Provence (côtes et canal de).

5893. — BOUCHES-DE-L'YSSEL (Hollande). — Loo : château royal.

5894. — CALVADOS. — Amfreville : marais. — Annebault. — Auge (marais d'). — Auge : vicomté.

Bayeux : grand séminaire, environs de Bayeux. — Beaumais. — Benerville. — Bernières-sur-Mer : village. — Blonville. — Bonnebosq : seigneurie de Paris de Montmartel. — Branville :

terroir, seigneurie de Paris de Montmartel. — Bréville : seigneurie. — Brucourt.

Caen : ville, château, abbaye de Saint-Etienne, propriété de l'Oratoire de Paris. — Colleville-sur-Orne : terres. — Criquebeuf-sur-Mer : environs.

Dives, rivière : son cours depuis Troarn jusqu'au pont de Dives. — Douvres : bruyères. — Drubec : plan général, seigneurie de Paris de Montmartel.

Falaise : terroir à l'entrée de la ville; foire de Guibray. — Fontaine-le-Pin : bois de la commanderie de Bretteville.

Glanville : terroir; seigneurie de Paris de Montmartel.

Harcourt : château et bourg. — Honfleur : ville et port; route de Honfleur à Pont-l'Evêque.

La Chapelle-Souquet. — Lantheuil : potager du château.

Mondeville : terroir et marais.

Pont-l'Evêque : terrain.

Ranville : marais.

Sallenelles : seigneurie. — Saint-André-de-Fontenay : abbaye de Fontenay. — Saint-Léger-du-Boscq : forêt d'Héroussart. — Saint-Martin-de-Fontenay. — Saint-Ouen-le-Pin : bois du Val-Richer. — Saint-Pierre-Azif. — Saint-Pierre-sur-Dives : abbaye. — Saint-Vinor-le-Grand : prieuré.

Tailleville : bruyères. — Touques : ville et ses environs.

Vauville-la-Haute. — Villers-Canivet : abbaye. — Villers-sur-Mer : terroir; seigneurie de Paris de Montmartel.

5895. — CANTAL. — Bredon : forêt de sapins. — Brosset (montagne de) : territoires voisins.

Condat-en-Féniers : biens de l'abbaye de Féniers.

Montchamp : corps de garde. — Murat, vicomté : bois du roi.

Saint-Flour : maison de Saint-Lazare; route de Lempde. — Saint-Georges : bois de Cossaguet et de Pège. — Sarrus : bois de Mallet.

Tiviers : bois de Chabrillat.

5896. — CHARENTE. — Angoulême : château et partie de la ville, agrandissement du port de l'Houmeau.

Bassac : abbaye.
Chalais : château et environs.
Touvre, rivière.

5897. — CHARENTE-INFÉRIEURE. — Aix (île d'). — Aulnay : projet d'aménagement de la forêt. — Aunis, pays.

Brouage : havre.

Courçon-d'Aunis : baronnie.

Dœuil : bois du prieuré.

Ferrières : château, parc, châtellenie. — Fouras : château.

La Flotte : abbaye des Châtelliers en l'île de Ré, maison de l'Oratoire et de l'abbaye, ferme. — La Rochelle : cathédrale, cimetières, emplacement du couvent de Saint-Yon, environs de la ville, pièce de terre près de la Porte-Royale.

Marans : marais et cabane de La Loge. — Marennes : bourg de Saint-Pierre-de-Salles; fief et village de Chenade; fief de Lombase. — Mortagne : ville et environs.

Nuaillé : baronnie.

Oléron (île d') : côtes occidentale et méridionale.

Pons : ville.

Ré (île de). — Rochefort : monastères de Notre-Dame, cimetières, marais.

Saintes : diocèse, plan de la ville, dépendances de l'abbaye. — Saint-Cyr-du-Doret : châtellenie de Cramahé. — Saint-Genis-de-Saintonge : ville. — Saint-Jean-d'Angély : abbaye. — Saint-Jean-de-Liversay : châtellenie de La Motte-Fragneau. — Saint-Just : fiefs de Luzac et de Mozac. — Saint-Sornin : bourg; fief de Broue.

5898. — CHER. — Allogny : forêt. — Apremont : bois de la seigneurie,

Bourges : ville et faubourgs, hôtel de l'Intendance, abbaye de Saint-Sulpice, cours.

Chezal-Benoît : abbaye. — Cogny : bois. — Culan : traverse du faubourg.

Epineuil : seigneurie.

Haute-Brune (forêt de).

La Celle-Bruère : seigneurie de Bruère. — La Guerche : justice, chaumes et bois, taillis Cosson. — Le Châtelet-en-Berry : seigneurie. — Lignières : chemin d'Issoudun.

Massay : abbaye.

Sancerre : comté. — Saint-Amand : seigneurie. — Saint-Ambroix : bois de l'abbaye. — Saint-Laurent : forêt.

Vierzon : abbaye, forêt, forge, bois de la Maîtrise.

5899. — CORRÈZE. — Arnac : seigneurie de Pompadour; domaine de Puyrenaud. — Ayen : duché.

Beaulieu : abbaye. — Beyssac : bois; pré de Biaux. — Brive : couvent de Sainte-Claire; quartier de Champanatier.

Concèze : domaines de la Roussalie et de Lieuras.

Larche : vicomté. — Lascaux : pré de Boudille. — Lubersac : garennes en pacage.

Malemort : baronnie. — Maussac : châtellenie. — Mestes. — Meymac : abbaye.

Noaillac : châtellenie. — Noailles : duché.

Salagnac : baronnie. — Saint-Angel : prieuré. — Saint-Sornin-Larolps : moulins, domaine de Ségur.

Troche : domaine du Cluzeau et domaine de Mialet. — Tulle : séminaire.

Valiergues. — Vignols : bruyères.

5900. — CORSE. — Cap corse (province du). — Centuri : limites. — Corse (île de) : carte italienne de 1721; carte militaire de 1740.

Lucciana. — Luri : pieve.

Morsiglia : limites.

Pianello : limites. — Pic d'Orezza : limites.

5901. — COTE-D'OR. — Auxonne : hospice.

Beaune : église et collége de l'Oratoire. — Bèze : abbaye. — Bourgogne (canal de).

Charencey : seigneurie. — Cléry : bois. — Cussy-la-Colonne : usages.

Dijon : ville, abbaye de Saint-Bénigne, Sainte-Chapelle, logis du Roi, place Royale, maison de l'Oratoire, projets d'embellissement, chemin de Langres; château et parc de la Colombière.

Flavigny : abbaye. — Fontangy : bois.

Larrey : village, marquisat, forêt. — Lianne (forêt de).

Molesme : abbaye.

Nan-sous-Thil : seigneuries de Nan et de Thil, bois. — Norges-la-Ville : finage; commanderie de Saint-Antoine.

Ouche, rivière : son cours depuis Dijon jusqu'à Varanges.

Semur : rue Saint-Jean. — Saint-Nicolas-les-Cîteaux : église de Cîteaux et ses dépendances. — Saint-Seine : abbaye, route.

Ternant : bois communaux. — Thoisy-la-Berchère : bois du prieuré du Breuil.

5902. — COTES-DU-NORD. — Aulne, rivière.

Carhaix : contrée entre Carhaix et Rostrenen.

Dinan : fortifications.

Guingamp : ville et faubourg; bois de Malaunay.

Kerpert : bois de Coëtmaloën.

La Ferrière : abbaye de Lantenac. — Lehon : prieuré.

Oust, rivière.

Plénée-Jugon : forêt de Bosquen.

Saint-Brieuc : délimitation de la forêt de Saint-Etienne. — Saint-Jacut-de-la-Mer : abbaye.

Tréguier : diocèse.

5903. — CREUSE. — Faux-la-Montagne : château et forêt de la Feuillade.

Guéret : maisons des Récollets.

La Souterraine : tenues de Beauvais, de Bussière.

Madelaine : du Peu-Maillac et de Villate. — Maude : pacages du bord de cette rivière.

5904. — DOIRE (Italie). — Ivrée : biens appartenant à l'abbaye de San-Stefans.

5905. — DORDOGNE. — Bergerac : ville et châtellenie. — Brantôme : abbaye.

Dordogne, cours de cette rivière dans le comté de Carlux.

Excideuil : ville et château.

Montignac : maison des religieuses et ses dépendances.

Saine-Aulaye : abords de la ville.

5906. — DOUBS. — Besançon : maison et cure de l'Oratoire, hôtel de Montmartin; forêt de Chailluz. — Blamont : seigneurie.

Châtillon-le-Duc : bois de la Lave, côte, prés. — Chevroz : pré. — Colombier-Châtelot : seigneurie de Châtelot. — Cussez : pré.

Fontenotte : bois d'Orgecombe.

Geneuille : pré de la Ribauderie.

Mamirolle : bois communaux. — Montécheroux : seigneurie de Clément. — Morteau : prieuré.

Nancray : bois et pâturages. — Noirmont, terroir dépendant des communautés de Rochejean, des Longevilles et de Villedieu.

Ognon, rivière; pré des Clateaux.

Pontarlier à Salins (élargissement de la route de).

5907. — DROME. — Autichamp : château.

Buis à Mérindol et autres lieux (chemins de).

Montrigaud : bois de la commanderie de Norges.

Romans : places des Princes.

5908. — DYLE (Belgique). — Bruxelles : plans divers, projet d'édifice pour le conseil privé et la chambre des comptes, hôpital militaire, hôpital projeté, maison de correction, projet de prison, hôtel d'Herselles, manége, place Royale; projet de porte de ville.

Esschene-lez-Asche.

Grimberghen : château.

Louvain : projet d'entrepôt, colléges choisis pour l'établissement d'un séminaire; collége des Jésuites; pont de la Voes.

Nivelles : gymnase ou séminaire; plan de la ville et des environs.

Soigne (forêt de).

Tervueren : parc du château et environs, château et ermitage de Charles.

Waterloo : chapelle et maison curiale.

5909. — EMS OCCIDENTAL (Hollande). — Assen : prison.

Emdem : prison.

Jever : prison.

5910. — ESCAUT (Belgique). — Audenarde : ville et environs, fortifications, écluses, pont dit *Belvédère*.

Bellem : plan de deux censes.

Caëlne, rivière : cours depuis le canal de Gand jusqu'au Burgrave-Strom, et depuis Vinderhaute jusqu'à Poucques. — Calloo : forts Liefskenshock et de la Perle-Impériale.

Dendre, rivière depuis Alost jusqu'à Denderbelle. — Deynze et Nevele au canal de Gand à Bruges (terrain s'étendant de).

Escaut, rivière : son cours à Audenarde; plan du vieil Escaut.

Flandre, province; cartes d'une partie de la Flandre vers 1664; polders de Flandre, le long de la limite, depuis Overslag jusqu'au fort Bedmaer; limites depuis l'Ecluse jusqu'à Anvers, du Sas de Gand jusqu'à l'Ecluse, de l'Ecluse à Sanvliet et au fort Lillo, de l'Ecluse jusque vers Zuitdorp.

Gand : ville et citadelle, enceinte, maison de correction, coupure de l'Escaut, écluses sur le haut Escaut et la Lys, pont de Valpoorte.

Heusden-lez-Gand : polder de Kernmelk.

Langelede depuis Wachtebeke jusqu'au polder de Saint-Eloi (canal de). — L'Ecluse : ville, écluses des environs. — Live, rivière : son cours depuis l'aqueduc du Trou-du-Diable jusqu'au canal du Sas à Meulestede.

Meldest-lez-Alost.

Nazareth : biens et polders près Axel.

5911. — EURE. — Acon : bois du prieuré d'Ilou. — Ailly : bois du chapitre de Beauvais. — Amfréville-sous-les-Monts : bois de l'abbaye des Deux-Amants. — Andelle, rivière; son cours près de Charleval. — Appetot : bruyères. — Appeville : fiefs d'Harcourt et de Mortagne. — Aure, rivière.

Bacqueville : bois de la ferme d'Ecriquetuit. — Bailleul-la-Vallée : seigneurie. — Barneville : terre. — Beaumont-le-Roger : possessions du prieuré de Grantmont, voisines de la forêt. — Bernay : abbaye. — Berville-sur-Mer. — Bézu-la-Forêt : landes. — Blacarville. — Bois-Normand : terres de la commanderie de Sainte-Vaubourg. — Bosgouet. — Bosnormand : seigneurie. — Bouilleville. — Brestot : terroir, fiefs de Brumare, du Quesnay et de Rinchoux. — Brosville : bois de l'évêché. — Bus-Saint-Remy : bois de l'abbaye du Trésor.

Campigny : seigneurie. — Caumont. — Cauverville : dépendances de l'abbaye de Corneville. — Cesseville : terres de la commanderie de Sainte-Vaubourg. — Chaise-Dieu-du-Theil : bois du monastère. — Colletot : terroir, fiefs d'Harcourt et de Groslong. — Conches : abbaye. — Condé-sur-Iton : bois, parc de l'évêché. — Conteville : terroir, marais. — Corneilles : seigneurie ; bois et bruyères de l'abbaye, fiefs. — Courtonne-la-Ville : bois de l'abbaye de Bernay.

Dangu : château, terroir ; bois des Banis. — Douville : domaines de l'abbaye de Fontaine-Guérard, bois du chapitre de Rouen.

Epégard : terres. — Epeignes : fiefs. — Etreville : fief de Groslong. — Evreux : bois de l'Hôtel-Dieu.

Fatouville : bois de l'abbaye de Grestain. — Fresne-Canverville : seigneurie de Bailleul.

Gasny : bruyères. — Gisors : environs, moulin à tan. — Glos-sur-Risle : terroir, fief.

Harcourt : fief. — Heudreville : seigneurie. — Honguemare-Guenouville.

Infreville : bois des Essarts. — Ivry : abbaye, forêt, friche.

La Chapelle-Réanville : bruyères. — La Madeleine-de-Nonancourt : bois de la Couture. — La Neuve-Lyre : bois de cette abbaye. — La Trinité-de-Touberville. — Le Bec-Hellouin : abbaye, bois de l'abbaye. — Le Landin : terrains. — Le Thil : château, logement du fermier des Carmélites. — Les Andelys : ville, forêt, bois de l'abbaye de Poissy ; fief du Vivier. — Les Hogues :

route. — Les Préaux : abbaye, fiefs. — Lieure, rivière : bois, prairies et terres voisines. — Lisors : terre de la commanderie de Bourgault. — Longboil (forêt de), près Pîtres. — Lyons : forêt.

Marais-Vernier : seigneurie. — Martainville-en-Lieuvin. — Monfort-sur-Rille.

Parville : bois de l'abbaye de Saint-Taurin. — Pont-Audemer : fortifications. — Pont-de-l'Arche : fossés, bois de l'abbaye de Bonport.

Quillebœuf : marais de Quillebœuf; abords de la route de Quillebœuf à Pont-Audemer.

Rougemoutier : fief de Haistrey.

Sacquenville : bois de la commanderie de Renneville. — Selles : fiefs. — Saint-Aubin-sur-Quillebœuf : marais. — Sainte-Colombe-la-Colombe : bois de la commanderie de Renneville. — Saint-Georges-du-Mesnil : fief de la Lecqueraye. — Saint-Germain-Village : bois du prieuré de Saint-Gilles. — Saint-Ouen-des-Champs. — Saint-Ouen-de-Touberville. — Saint-Paul-sur-Risle. — Saint-Philibert-sur-Risle : bois de la Baronnie. — Saint-Pierre-du-Val : plan visuel; domaine non fieffé de Saint-Pierre-du-Châtel. — Saint-Symphorien : fiefs.

Thibouville : fief. — Tilleul-Lambert : bois de la commanderie de Renneville. — Tourneville : *idem*. — Tricqueville : fiefs. — Trouville-le-Haulle : fiefs.

Vannecroq : fiefs. — Vascœuil : buisson. — Vernon et des Andelys (forêt de). — Vesly. — Villiers-en-Désœuvre : seigneurie. — Voiscreville.

5912. — EURE-ET-LOIR. — Anet : château, parterres, etc.

Baigneaux : climat du Champ-Carré. — Berchères-sur-Vesgres : château, jardins et parc de Herse. — Bonneval : abbaye.

Chartres : palais de la ville, grosse tour et palais royal; abbayes de Saint-Père et de Josaphat. — Chassant : château et domaines en dépendant. — Châteauneuf-en-Thimerais : forêt. — Coulombs.

Dreux : ville, château, faubourg; dîme de Cornouaille.

Eure, rivière : cours et abords à Courville et à la Landelle.

Friaise : usages.

Janville : enceinte; domaine de l'abbaye de Saint-Denis.

La Chapelle-Fortin : bruyères de la Bourgonnière. — Le Mesnil-Thomas : château et jardin de la Salle.

Maintenon : bois. — Montainville : terre de Villequoy.

Cinville-Saint-Liphard : domaines de Brouville et Cotinville.

Rouvray-Saint-Denis : arpentage.

Senonches : forêt, routes de la forêt. — Soreil : bois de la seigneurie. — Saint-Arnoul-des-Bois : terrains en friche et en pâtures. — Saint-Lubin-de-Cravant : bruyères et garenne.

Terminiers : château et environs de Villepion. — Thiron : abbaye. — Thoury-Voise : terres de l'abbaye de Port-Royal.

5913. — FINISTÈRE. — Aulne (rivière d').

Brest : baie, rade.

Carnoët (forêt de), près Quimperlé. — Cornouailles (forêt de la maîtrise de).

Hierre (rivière d').

Landernau : ville. — Landevennec : abbaye.

Morlaix, rivière.

Ouessant (île de).

Plougonvelin : abbaye de Saint-Mathieu.

Quimper : enceinte. — Quimperlé : gruerie, abbabe de Sainte-Croix.

5914. — FORETS (Belgique et Luxembourg). — Anlier (forêt d'). — Arlon : bois de la ville.

Grunenwaed (forêt de).

Houffalize (quartier de).

Langsur : moulins et pêcheries. — Luxembourg : limites contestées du Luxembourg et de l'Electorat de Trèves : limites du côté de la France.

5915. — GARD. — Aigues-Mortes : ville, terroir. — Alais : ville. — Aubais : château.

Cornillon : prieuré de Saint-Robert.

Nîmes : ville, fontaine monumentale, canal.

Rhône (île du).

Villeneuve-lez-Avignon : abbaye de Saint-André.

5916. — GARONNE (HAUTE-). — Languedoc (canal du).

Muret : ville.

Toulouze : ville et environs; intérieur d'une église; séminaire de Saint-Charles; ancienne direction des capitaineries de Toulouze et des pays environnants.

5917. — GÊNES. — Ville, faubourg du Bisagne; collége des Soldatini.

5918. — GIRONDE. — Abzac : moulin.

Bordeaux : plans de la ville, palais de l'Intendance; abbaye de Sainte-Croix, port de la Lune, Château-Trompette, enclos des Capucins, bâtiments divers.

Casseuil : îles de la Garonne. — Ciron (moulins de la rivière du). — Cussac : fort du Médoc.

La Réole : abbaye de Saint-Pierre.

Plassac : maison et chapelle de Montuzet.

Saint-Jean-de-Blaignac : château.

5919. — HÉRAULT. — Agde : environs de la ville; ville projetée sous le fort Brescou. — Aniane : abbaye.

Castries : château. — Cette : ville, salines.

Gignac : bois communaux.

Languedoc : cartes manuscrites. — Lez, rivière : son embouchure.

Montpellier : fontaine monumentale, maison de l'Oratoire; maison du faubourg de la Sonnerie.

Pezenaz : collége royal et séminaire; dépendance du comté.

Saint-Chinien : abbaye. — Saint-Guilhem-le-Désert : abbaye. Saint-Paul : terre. — Saint-Thibéry : abbaye.

Villemagné : abbaye.

(La suite prochainement.)

EURE-ET-LOIR

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT DE DREUX

ANET

(*Suite.* — Voy. t. XX, p. 143 et 228.)

5920. — Note sur la mort de Diane de Poitiers. — 1566. — Sup. fr. 2036, fol. 31.

5921. — Inscription en l'honneur de Diane de Poitiers. — Bal. 199, 6e arm., fol. 34.

5922. — Traduction italienne du traité de Renatus Vegetius sur les maladies des chevaux. — 7246.

Volume in-folio parvo de 297 feuillets, pap. lig. long., XVIe siècle, rel. sur bois en veau fauve. Les plats portent un enchaînement de cercles et de carrés alternatifs et frappés en noir. Dans les dix carrés se trouvent la lettre H couronnée quatre fois répétée, et quatre fois aussi le double chiffre célèbre du roi et de Diane ou de la reine Catherine, puis deux fois les attributs de la chasse, un arc et un carquois; chacun des six cercles offre trois croissants entrelacés. Au milieu des plats le grand écusson de France surmonté de la couronne royale et soutenue par un croissant. Les fermoirs de cette belle reliure ont été enlevés.

La reine Catherine avoit pour devise un croissant avec la légende *Donec totum impleat orbem*, et d'ailleurs le triple croissant, qui accompagne toujours ce chiffre, semble mieux rappeler la lettre C que le nom de Diane, déesse des forêts. Il est vrai que près des C, apparoissent le carquois et l'arc, qui conviennent assez mal à Phœbé, patronne poétique de Catherine, et si le chiffre se rapporte au roi et à la reine, pourquoi n'est-il pas surmonté de la couronne royale, comme l'H répété tout auprès ?

5923. — Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. — Vers 1700. — Fontan. 291, an. 1559.

Note de Fontanieu, très-superficielle.

5924. — De ceux qui estoient en crédit et auctorité pendant le regne du roy Henry second, et qui ont esté cause des mal-

heurs de ces temps-là et des autres qui ont suivy. — Vers 1562. — Fr. 17323, fol. 1.

5925. — Livre de vers que le roy Henry second avoit donné à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, sa maistresse. — Colb. 7237[2] A, 885.

« Si j'eusse osé penser qu'en ce temps-cy... »

5926. — Livre offert à Diane de Poitiers. — Mss. fr., t. 7, p. 107, 108, 219, 300.

Poésies de Melin de Saint-Gelais, in-fol., pap., de 221 feuillets. Voir les éditions de Paris, 1819.

5927. — Bible moralisée. Quinte-Curce 7143, 44, 45 et 46, avec les armoiries de la maison de Saint-Vallier. — 6829.

5928. — Vie des huit personnages grecs et romains traduite de Plutarque par George Selves. — 7165.

Volume in-folio, med. pap. lign. long, XVIe siècle, rel. en veau noir, à compartiments dorés, formant des espèces de carquois avec une figure de la nuit (Diane?) sur l'un des plats. — Ce volume paroît avoir été relié pour Diane de Poitiers avant l'avénement du dauphin Henry. On peut y retrouver la première manière des reliures de cette femme célèbre.

5929. — Vers à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. — Mss. fr., t. 7, p. 446, 210.

5930. — Chiffre de Diane de Poitiers. — *Ib.*, p. 132, 133, 299, 300.

5931. — Poésies de Ronsart, etc. Vers pour la duchesse de Valentinois, — *Ib.*, p. 89, 92.

5932. — Poésies latines et françaises de Louis d'Orléans, avocat au Parlement. 3e part. — 7228[23], anc. Colb. 3221.

Epigramme sur Henry II et Diane de Poitiers, surnommée la *Jument grise.*

5933. — Notice sur Diane de Poitiers. (Voy. Regnier de la Planche.)

« La royne mère l'avoit tellement à contre-cœur... »

Voici un échantillon du style des pamphlétaires huguenots parlant de Diane de Poitiers :

« Je commencerai, Madame, par vous dire que régnant le feu roy,

lors dauphin, revenu de Piedmont, où il s'oublia tant que de commettre un vil et sale aldultère, par le conseil et conduicte de certains mignons meschants et infidèles serviteurs, et par lesquels d'abondant la misérable grande sénéchale Diane de Poictiers, public et commun réceptacle de tant d'hommes paillards et effrenez qui sont morts et qui encore vivent, luy fut introduite comme une bagie (de bagasse, *débauchée*) dont il apprendroit beaucoup de vertus : et depuis que les nouvelles furent venues que la bastarde estoit née du susdit adultère, vous fustes mise sur les rangs, Madame... »

Disons quelque chose de la célèbre collection d'Anet. Diane de Poitiers avoit rassemblé une admirable bibliothèque dans cette résidence, que Henri II avoit fait construire pour elle. — Anet passa ensuite dans la maison de Bourbon-Vendôme, et les enfants de Gabrielle d'Estrées augmentèrent beaucoup la librairie. En 1718, la mort de Marie-Anne de Bourbon-Condé, duchesse douairière de Vendôme, fit entrer Anet dans la maison de Condé, et le 15 novembre 1724, après la mort d'Anne de Bavière, duchesse douairière de Bourbon, la bibliothèque fut vendue à l'encan.

5934. — Partage entre M. le duc d'Aumale à cause de Louise de Brezé sa femme, et françoise de Brezé, duchesse de Bouillon, des biens de la duchesse de Valentinois leur mère. — 15 avril 1567. — Arch. nat., t. 159⁹, cot. 8.

5935. — Cofirmation des dons faits à dame Anne de Pisseleu, duchesse d'Estampes, et à dame de Poictiers, duchesse de Valentinois, des baronies, terres et seigneuries de Beine, Noisy, Grignon et autres assises au val de Galie, qui furent à Messire Guillaumé Poyet. — En août 1568. — Mém. de la chamb. des Compt., vol. CC 13, fol. 241 v°.

5936. — Vérification des lettres ci-dessus au Parlement. — 27 septembre 1568. — *Ib.*

5937. — Mort du duc d'Aumale au siége de la Rochelle. — 3 mars 1673. — Bouillé, t. 1, p. 531.

5938. — Aveu de la chastellenie d'Annet par Louise de Brezé, duchesse douairière d'Aumale. — 3 août et 29 décembre 1573. — Clair. 72, fol. 9771.

5939. — Le cardinal Charles de Lorraine à la duchesse de Nemours. — De Saint-Germain, 26 janvier 1574. — Beth. 8741, fol. 1.

Nouvelles du conseil et des affaires de Languedoc. Arrivée de M. et de madame de Lorraine. M. de Montpensier. Mort de M. d'Aumale. Le

cardinal de Guise tuteur de ses enfants. Nouvelles du voyage du roi de Pologne. Procès de Grignan; son fils aîné, Henri de Guise, semble vouloir se corriger. Il le voudroit voir hors de la cour.

5940. — Testament de Françoise de Brezé, duchesse douairière de Bouillon, fille de madame Diane de Valentinois. — Limous, 4 juillet, 1574. — Arch. nat., t. 159[9], cot. 12.

5941. — Testament de Henry Robert de la Marck, duc de Bouillon, comte de la Marck et de Braine, par lequel il institue son héritier principal Guillaume de la Marck et lui donne, pour son priciput et droit d'aisnesse, ses terres et seigneuries, souveraines de Sedan, Jamets et Raucourt, avec le duché de Bouillon. — Sedan, 1er septembre 1574. — Cart. T 159, 9

Il interdit à ses funérailles les cérémonies catholiques comme abusives et faulsement inventées.

5942. — Aveu de la chastellenie, terre et seigneurie d'Annet. — 1575. — Mel. Clér. 72, fol. 9771.

« Dame Loise de Breszé, duchesse douairière d'Aumalle, baronne d'Ivry et d'Anet, des chastellenyes d'Annet et Monschauvet, veufve de feu hault et puissant prince monseigneur Claude de Lorraine, en son vivant duc d'Aumalle, pair et grand veneur de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ses pays et duché de Bourgogne, advoue tenir en foy et hommage... »

5943. — M. Revol, secrétaire d'Etat, à M. le cardinal de Vendosme. — 9 avril 1590. — Font. 398, 8931[6]. De Mesm.

« Monseigneur, le plus tost que j'ay peu... »

5944. — Nouvelles de la cour: sans adresse.—29 aoust au 8 septembre 1590. — Fontan. 398, 9675 E. Bal.

« Le 29e d'aoust 1590, Son Altesse est party de Meaux... »

5945. — Terrier du prieuré de Rouvres (canton d'Anet). — 1578. — Arch. nat. cart., 210, série Q.

5946. — Lettres-patentes de Henry, roy de France et de Pologne, données à Paris au mois de février 1583, érigeant la châtellenie, terre et seigneurie d'Annet en principauté, en faveur de Charles de Lorraine, duc d'Aumalle. — Février 1582. — Pap. Conti, R[2] 50.

5947. — Vente de la terre d'Oulins. — 13 octobre 1588. — Arch. nat., *Ib.*

5948. — Henry IV à M. de Dunes. — Au camp d'Anet, dernier février 1590. — Fr. 3978, fol. 172.

Il lui mande de pourvoir au prochain voyage et entrevue des duchesses de Nevers et de Guise.

« Monsieur de Dunes, d'aultant que ma cousine la duchesse de Nevers... »

5949. — Circonstances de la bataille d'Ivry (fragment de lettre, sans destination ni signature). — 14 mars 1590. — 8823, fol. 5.

« N'eust esté que je n'ay eu un seul de mes gens depuis mercredy... »

5950. — François d'Orléans au duc de Nevers, — 17 mars 1590. — Fonl. 398, 9104, fol. 44.

Détails sur la bataille d'Ivry.

« Monsieur, tost après l'heureuse victoire... »

5951. — Relation du combat d'Aumale. — Avril 1591. — Fontan. 402, 403, 8777, fol. 14.

« Après que le roy a donné aux ducs de Parme et de Mayenne... »

5952. — Extrait des Registres du Parlement.—Arrest qui condamne Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pour crime de lèze-Majesté, à être traîné sur la claie et tiré à quatre chevaux... et le chastel d'Anet, principal domicile et habitation dudit d'Aumale, sera démoli, razé et abbattu, ses fossés comblés, etc. — 6 juillet 1595. — Dup. 88, fol. 258.

5953. — Enoncé d'une autre sentence rendue aux grands jours d'Ezy, le 2 février 1442, qui juge que la forest de Rozeux... est déclarée françoise. — 13 juin 1600. — Arch. nat., R² 50, pap. Conti.

5954. — Le duc de Savoie à madame d'Aumale. — Thurin, 11 avril 1609. — Fr. 3650, fol. 28.

Au sujet du mariage de mademoiselle d'Anet et de M. de Nemours.

« Madame ma cousine, sy l'estroite amitié que je porte à mon frère le duc de Nemours... »

5955. — Le duc de Savoie à Mademoiselle d'Anet. — Thurin, 11 avril 1609. — *Ib.*, fol. 26.

« Mademoiselle ma cousine, encor que vous aurez peu scavoir de la part de mon frère le duc de Nemours... »

5956. — La copie collationnée d'un décret intervenu au Parle-

ment de Paris... qui adjugé à M. de Mercœur la terre d'Anet au prix de 400,000 liv. — 2 juin 1621. — Q 210.

5957. — Relation de la procédure contre le duc de Vendôme, accusé par un hermite d'un complot contre le cardinal de Richelieu. — 1641. — Bib. nat., Dup. 590, fol. 126.

5958. — Contrat passé devant Me Jacq. Fremont et Alin Encorchenet, tabellions de la chastellenie d'Ivry, le 17 juin 1661, contenant le partage fait entre madame Françoise de Brezé, veuve de Me Robert de la Marck, duc de Bouillon, et Me Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, et madame Louise de Brezé, son épouse, des terres, chatellenies et seigneuries d'Annet, etc. — 1661.

5959. — Procès-verbal de recollement dans la forêt de Rozeux. — 2 avril 1680. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

5960. — Aveu d'Anet présenté par Mgr le duc de Vendôme. — 10 mai 1683. — *Ib.*

5961. — Visite du chasteau d'Anet par ordre de Colbert. — Du 1er septembre 1678. — V. Colb. 262.

5962. — Aveux non signés par M. le duc de Vendosme à la seigneurie de la Motte-d'Ezy, de plusieurs héritages en roture sis à Ezy. — 1690. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

5963. — Copie collationnée du décret de la terre d'Anet, adjugée à M. de Mercœur pour 400,000 liv. — 22 juin 1621. — Q 210.

5964. — Requête du controleur général communiquée à madame de Vendôme. — 1712. — *Ib.*

5965. — Extrait des registres du conseil d'Etat ordonnant la communication à madame la duchesse de Vendôme de la requête du contrôleur général des finances, tendant à la réunion de la terre et seigneurie d'Anet au domaine de la couronne. — Versailles, 11 octobre 1712. — Arch. nat., sect. dom., cart. Q 210.

5966. — Extrait des Registres du conseil d'Etat, du 10 septem-

bre 1712, touchant la terre et seigneurie d'Anet. — Anet, 10 septembre 1712. — Arch. nat., Q 210.

« Veu au conseil d'Etat du roy l'expédition des lettres patentes données à Paris au mois d'octobre 1317... »

5967. — Mémoire instructif des choses dont il faut s'informer au sujet de la terre d'Anet. — 1712. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

5968. — Démembrement d'Anet pour ce qui est de la rive déclarée sujette à la coutume de Normandie. — *Ib.*

5969. — Etat général des revenus de la principauté d'Anet. — *Ib.*

5970. — Récapitulation d'Anet. Justice d'Anet et redevances. — *Ib.*

5971. — Péage d'Anet deu à madame la duchesse de Vendôme. — *Ib.*

5972. — Anet. Anciennes acquisitions et suites. — Sans date. — *Ib.*

5973. — Remontrances du contrôleur général du domaine de la couronne. — 10 mai 1715. — Q 210.

Au roy et à nos seigneurs de son conseil, touchant la terre et seigneurie d'Anet.

« Sire, le contrôleur général de vos domaines est obligé de vous représenter... »

5974. — Rapport du roy et conclusions du contrôleur général des domaines de la couronne. — Anet, 10 mai 1715. — Arch. nat., sect. dom. Q 210.

Au sujet de l'instance pendante au conseil d'Etat pour la réunion de la terre et seigneurie d'Anet au domaine de la couronne.

« J'ai parcouru la Trappe et ses mornes déserts... »

5975. — Engagement hypothécaire d'Anet et autres terres au profit de M. le chanoine Menguy. — 12 septembre 1719. — Arch. nat., pap Conti, R² 50.

5976. — Principauté d'Anet. Evaluation de ses revenus. — 1720. — Arch. nat., R 2718, cot. 5.

5977. — Mémoires sur la forêt de Rozeux. — 18 décembre 1720. — *Ib.* R² 50, pap. Conti.

5978. — Mémoire sur la situation de la forêt de Rozeux, dépendante de la principauté d'Anet. — *Ib.*

5979. — Peage d'Anet. — 1722. — *Ib.*

5980. — Par acte expédié au siége de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Dreux, il a été procédé à la vente et adjudication des bois qui étoient dans les alignements de 23 routes à ouvrir dans la forêt de Dreux, bois d'Anet. — Anet, 1745. — Q 210.

5981. — Etat des charges locales d'Anet à peier pour l'année 1732. — 12 juillet 1723. — Arch. nat., R² 50, pap. Conti.

5982. — Procès-verbal d'alignement des routes de la forêt de Dreux, contenant l'extrait et retiré de celles qui traversent les bois d'Anet et de Beu : lesdites routes ouvertes en 1735. — Anet, 20 mars 1734. — Q 210.

5983. — Aveu du fief d'Oulins, dépendant de la principauté d'Anet. — 6 avril 1729. — Arch. nat., R² 50, pap. Conti.

5984. — Bail d'Anet aux sieurs Anfrie et consors pour sept ans, à commencer du 1er septembre 1731, moyennant la somme de 25,000 fr. — 1er septembre 1731. — *Ib.*

5985. — Lettres-patentes du roy portant ratification du contrat de vente passé entre le roy et M. le comte d'Eu, principauté d'Anet. — Anet, 1774.

5986. — Lettre du chevalier de Bertin à M. le chevalier du Haut**. — Anet, le 19 juillet 1780. — Voyage en France, t. 2, p. 175.

5987. — Ordonnance de l'enquesteur général des eaux et forêts au sujet des frais du dénombrement d'Anet. — 3 juin 1784. — Arch. nat., pap. Conti, R² 50.

(*Fin.*)

Nous ne doutons pas que les archives départementales d'Eure-et-Loir ne contiennent un grand nombre d'autres documents concernant la terre d'Anet. Nous ne pouvons, quant à présent, qu'y renvoyer le lecteur.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223, 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 172, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p. 62, 140; t. XII, p. 16; t. XVI, p. 97, 135; t. XVIII, p. 213; t. XX, p. 175.)

5988. — TOME XIX. — 1. Lettre du roi Louis XIII touchant les parentez dans les Parlements. Donné au camp devant La Rochelle le 29 juillet 1628. — Page 1.

2. Neutralité pour vingt-neuf ans à commencer du 12 de décembre 1610. Traité entre la France et l'Espagne, pour la neutralité d'entre les habitants du pays, duché de Bourgogne et ceux du comté de Bourgogne. Extrait des registres des édits vérifiés au parlement de Dijon. — Pages 3-24. (Le feuill. 25-26 est blanc.)

3. Commission pour la lieutenance au gouvernement d'Aigue-Mortes par le sieur de Varennes fils. Donné par le roi à Chantilly le 16 août 1635. — Pages 27-29.

4. Érection du marquisat de la Force en duché. Lettres patentes du roi, juillet 1637 et 29 juillet 1637. — Pages 31-4. (Le feuill. 39-40 est blanc.)

5. Confirmation du duché d'Halluyn en faveur du comte de Candale. Lettres patentes de juillet 1611. — Pages 51-55.

6. Confirmation du duché d'Halluyn en faveur de Charles de Samberg. Lettres patentes du 22 février 1621. — Pages 57-59.

7. Lettres de duc et pair en faveur du duc de Candale. Donné à Paris, 21 février 1621. — Pages 61-63.

8. Érection d'Aiguillon en duché-pairie sous le nom de Puylaurens. Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de décembre 1634. — Pages 65-69. (Le feuill. 71-72 est blanc.)

9. Érection de la terre de Saint-Simon en duché-pairie. Donné à Paris au mois de janvier 1635. — Pages 73-78.

10. Deffence au Parlement de prendre cognoissance de la commission de la nouvelle Cour des aydes. Donné à Paris le 13 mars 1631. — Pages 81-83.

11. Annoblissement des Hennequins. Lettres de François Ier du 28 décembre 1521, et de Charles IX, du 27 juillet 1559. — Pages 85-88.

12. De M. Conrart. A madame de Revel le lendemain d'une visite qu'elle luy fit pendant qu'il estoit malade. — Pages 89-90.

Bien qu'en tous lieux on vous désire,
J'oseray toutefois vous dire...

13. Réponse de madame de Revel. — Pages 91-92.

Par un sentiment d'amitié
Et de vos maux prenant pitié...

14. Arrest de Monsieur de Chasteauneuf tué en duel. Extrait des registres du Parlement, juillet 1634. — Pages 93-94.

15. Commission du grand prieur de France pour informer de la noblesse d'un chevalier de Malte. — Pages 95-97.

16. Cassation de procédures, arrest et jugements du Parlement de Paris faites contre ceux du party de M. de Bois-Dauphin dont le Roy s'estoit réservé la cognoissance et évocqué tout à son conseil, avec nouvelle évocation et interdiction. Donné à Monceaux, 4 septembre 1596. — Pages 99-101.

17. Exercice et charge du maistre de ports. Donné à Fontainebleau, 25 août 1560.

18. Commission aux sieurs Thevin et de Villarmond pour le restablissement du temple de Vendosme. Donné à Paris, 10 décembre 1618.

19. Réception de maistre Claude Colombel, nommé conseiller en la cour du Parlement, 8 février 1636. — Page 109.

20. Instruction pour les commissaires envoyés dans les généralités pour y régler les finances. Donné à Lyon, 4 may 1630. — Pages 111-121. (Le feuill. 123-124 est blanc.)

21. Pour le R. P. D. le B. Chartreux. Avis pour le choix des livres d'une bibliothèque nécessaire. Signé T. — Pages 126-134.

22. Discours de Monsieur Lescot, professeur en théologie, sur le livret de Louvain, touchant le mariage de Gaston, duc d'Orléans. 22 octobre 1635. — Pages 135-201. (Les feuill. 200-206 sont blancs.)

23. Manifeste du duc Charles de Lorraine du 15 may 1646. — Pages 207-209.

24. Lettera scritta dalla Regina d'Inghilterra al principe di Galles suo figliulo, tradotta n ell' idioma italiano da Gio : Fran-Biondo. — Pages 211-222. (Les feuill. 223-26 sont blancs.)

« Figliulo amatissimo, come sfortunato, la nostra amatissima lettera haverebbe con la forza delle razioni per consolare questa infelice madre disnuvolato l'accidente del viver mio... »

25. Petit discours chrétien de l'immortalité de l'âme. — Pages 227-302. (Les feuill. 303-308 sont blancs.)

« Un philosophe, grand ami d'Auguste, comparoit les hommes studieux à ceux qui se plaisent aux voyages, dont l'esprit reçoit beaucoup de contentement dans la diversité des sciences, ainsy qu'à la veue de quantité de pays différents... »

26. Discours funèbre sur la mort de Madame (Marie de Bourbon). — Pages 309-344. (Les feuill. 345-50 sont blancs.)

« Si ceste grande princesse que nous venons de perdre n'eust rien eu d'illustre que sa naissance, je serois contraint de cercher des termes pour la flatter... »

27. Paroles du Roy à Messieurs du Parlement, — sur le refuz qu'ilz faisoient de vérifier l'édict de Nantes pour ceux de la religion. — Pages 351-357.

« Avant de vous parler de ce pourquoy je vous ay mandez, je vous veux dire une histoire que me vient de ramentevoir le mareschal de la Chastre... »

28. Manifesto dell' eminentissimo sig^re cardinale Panfilio nel quale adduce la causa per laquale abbandona la porpora, per pender moglie. — Pages 359-365.

« Il sperone continue, per chi veniro travagliato, afincte non resti in un Pelago di confusione l'Universo ; e non altro, mi spinge à far palese in questo foglio... »

29. Vers de Rotrou, sous le nom de sœur Morale, par mademoiselle de Mezières à Julie. — Pages 367-369.

Julie, admirez un pouvoir
Que vous ne croyez pas avoir,
En un miracle que vous faites
De faire parler les muettes...

30. Stances. — Pages 371-72.

Amour, un prescheur hypocrite
Jette les esprits dans l'erreur...

31. Autres. — Pages 373-76.

Qu'un jeune esprit bouillant d'inquiétude
Se laisse aller au gré de ses désirs...

32. Stances par une dame angloise. — Pages 376-77.

Aymable ornement de ces lieux,
Si je languis pour vos beaux yeux...

33. Chanson. — Pages 378-81.

Phillis, je say mon conte,
Et n'entens pas soupirer tous les jours...

34. Paroles pour un air. — Page 382.

Je ne veux pas, au récit de ma peine...

35. Sonnet. — Page 383.

Quand j'apperceus Phillis si pompeuse et si belle...

36. Sonnet pour le Jubilé. — Page 384.

Durant le temps du Jubilé...

37. Epigramme. A Monsieur Sarrazin. Autre à lui-mesme. Trois autres. — Pages 385-86.

A Rome il va ce gentil Sarrazin...
Eclairez-moy d'une seule étincelle...
Faut-il que le destin m'outrage...
Il est une trop grande dupe...
En bon vin blanc chez notre amy Frapin...

38. Epître à Monseigneur le cardinal Mazarin. — Pages 387-90.

Prince éminent, dont les vertus sublimes...

39. Stances. — Pages 390-91.

Vous m'avez transformé, je ne suis plus moy-mesme...

40. Autres. — Pages 393-94.

Dures prisons, chaînes et fers...

41. Stances de M. de Mareuil. — Pages 395-96. (Le feuill. 397-98 est blanc.)

Philis, vous courez les sermons...

42. Elégie. — Pages 399-400.

Bel astre des mortels, soleil, père du jour...

43. Sonnet. — Page 401. (Le feuill. 403-404 est blanc.)

Gémissant sous le faix d'une triste aventure...

44. Le même sonnet. — Page 405.

45. Chanson. — Page 406.

J'avois donné charge à mes yeux...

46. Epitaphe du roi d'Ethiopie, sonnet. — Page 407.

Passant, voy des grandeurs l'injuste décadence...

47. Les amours du prince d'Ethiopie. — Pages 409-415. (Le feuill. 417-18 est blanc.)

Belle et charmante Lavardin,
Trop plus aymable qu'un jardin...

48. Galatée. Eglogue, Daphnis, Cloridon. — Pages 419-25.

Nymphes de ces déserts, mes fidèles compagnes,
O vous hôtes sacrés des bois et des montagnes...

49. Stances. — Pages 427-28.

Beauté qui souffrez mon amour...

50. Stances pour une dame qui demeuroit à Arcueil. — Pages 429-430.

Belle ingrate, puisque mes soins...

51. Stances. Il se pleint de ne la trouver pas chez elle. — Pages 431-32.

Il ne faut pas vous étonner...

52. Jouissance. — Pages 433-34.

Philis, commençons nostre guerre...

53. Chanson. — Page 435.

Rossignols, vos tons éclattants...

54. A M. de Malleville, sur son épître de Vénus à Adonis. — Page 436. (Le feuill. 437-38 est blanc.)

Ce n'est qu'une feinte, Cypris...

55. A M. le comte de Noailles. — Pages 439-442.

Comte, qui de la cour fays l'heur et les délices...

56. Epitre à M. de Lautru. — Pages 443-446.

Toy qui m'as veu jadis avec tant de bonté...

57. Sur l'alliance de la Roche et du Caillou. — Page 447-48.

Quand, par l'ordre du ciel, le temps se trouve proche...

58. Le Directeur. — Pages 449-50.

Isis, dont les beaux yeux, dès le premier moment...

59. Sonnet. — Page 451.

Lorsqu'Adam vit cette jeune beauté...

60. Sonnet. A un laid galand de la femme d'un beau mary. Page 452.

Vous dont le visage falot...

61. Sonnet. — Page 453. (Le feuill. 455-56 est blanc.)

Prince, homme, reversy, trictrac, échecs et hoc...

62. Stances. Il ne se peut résoudre à changer. — Pages 457-58.

C'est trop endurer de martyre...

63. L'Hyver. — Pages 459-60.

L'aurore, dans les temps d'hyver...

64. Le lit d'hostellerie. — Pages 461-62. (Les feuill. 463-66 sont blancs.)

Saisy d'un déplaisir extrême
En resvant, j'attens le matin...

65. Eglogue. — Pages 469-70.

Daphnis, l'âme aux douleurs sans cesse abandonnée...

66. Elégie. — Page 471.

Quand vous me puniriez de mon audace extrême...

67. Sur l'air de la courante de la Reyne. Chanson. — Pages 475-476. (Le feuill. 477-78 est blanc.)

Tircis, la pluspart des amans
Sont des Allemans...

68. Epistre à M. le comte de Fiesque. — Pages 479-86.

Toy que le sort encontre toy ligué
Loin de la cour aux champs a relégué,
Amy des bons, courtois et brave comte...

69. Galanterie à une dame à qui l'on avoit donné, en raillant, le nom de *Souris*. — Pages 487-97.

Puisque vous m'avez demandé
(Cela s'appelle commandé)
Que j'inventasse quelque chose...

70. Le mauvais poëte. — Pages 497-99.

L'autre jour, assez tard, et suivant ma paresse,
Je sortis de chez moi pour aller à la messe...

On trouve dans cette pièce les stances du mauvais poëte, commençant ainsi :

Estes-vous un soleil, bel astre de ma vie...

71. Testament de Goulu. — Pages 500-504.

Goulu mourant par faute de manger,
Maistre Clément lui dit, prenant sa main:
« Le mal empire et grand est le danger... »

72. Ballade du pays de cocagne. — Pages 505-506.

Ne louons l'Ile, où Fortune jadis...

73. Ballade du goutteux sans pareil. A M. Conrart. — Pages 507-508.

Le goutteux qui sa goutte sent...

74. Ballade de la misère des goutteux. Réponse de M. Conrart. — Pages 509-10.

Le goutteux qui sa goutte sent...

75. Ballade, d'enlever en amour : sur l'enlèvement de Mlle de Bouteville par M. de Colligny. — Pages 511-12.

Ce gentil joly jeu d'amours...

76. Ballade de l'argent qui fait tout en amours. — Pages 513-14. (Le feuill. 515-16 est blanc.)

Un jour, ce fut le jour de Saint-Rustic...

77. A M. de Charleval. Stances. — Pages 517-18.

Mon cher Tircis, de quoy t'estonnes-tu...

78. La Seine parlant à la fontaine de Forges. Stances. — Pages 519-24.

Vrayment je vous trouve bien vaine
De me débaucher mes beautés.

79. A Mme la présidente de Hauteville, dont le mary estoit extrêmement vieux. Epigramme. — Pages 525.

Quand Titon le normand, sur la fin de ses jours...

80. A elle-mesme. — Page 526.

Ce teint vermeil qu'a l'aurore au matin...

81. A elle encore, au sortir d'une maladie. — Page 526.

Rose d'été qui la pourroit trouver...

82. Epigramme. — Page 527.

Vous faites bien de ne pas écouter...

83. Autre. — Page 527. (Le feuill. 529-30 en blanc.)

Par ces quatre mots de prose...

84. Epigramme de M. de Charleval à M. Sarrazin. — Page 531.

A Rome il va ce gentil Sarrazin...

85. Réponse à l'épigramme précédente, par M. Sarrazin.

J'ay veu vos vers et ne say bonnement...

86. A Mlle Paulet, à qui on donne le nom de *Lyonne*. — Pages 533-34.

Reyne des animaux, adorable lyonne...

87. A Mlle Bertaud, surnommée Socratine. — Page 535.

Je meurs, c'est trop marchander...

88. Lettere del signor conte Pignoranda a monsignor Nuncio et all'ambasciatore Morogini a Parigi. — Pages 537-41. (Le feuill. 543-44 est blanc.)

« Illmo e r^mo signore et ecc^mo signore.
« Avanti notte hò ricevuto la lettera di V. S. M. e di V. Ecc. de ro del passato i non havendo potuto il signore internuncio...

89. Le passage de la Somme. — Pages 545-54. (Le feuill. 555-56 est blanc.)

Je chante les combats et la fureur tragique
Qui désola les champs de la Gaule Belgique.

On lit à la fin : « Cela n'a jamais esté achevé. »

90. Tiamo di Memfi. A chi si pregia del nome di cavaliere. — Pages 557-58.

« Chi ama e tace, o Cavalieri, confessa la necessita di ricoprire col silenzio i proprii o gli altrui difetti...

91. Alcidamant le Trans-Alpin, à Thyame de Memphis. — Pages 559-60.

« L'amour ne subsiste que par le secret ; c'est de luy seul qu'il prend sa force ; c'est luy seul qui cause sa durée... »

92. Titus à Thyame. — Pages 561. (Le feuill. 563-64 est blanc.)

« Celuy qui trouve des paroles qui puissent exprimer son amour... »

93. A Mlle de Bellefont. Satyre. — Pages 565-66.

Olympe, c'est à vous dont l'esprit plein de charmes
Fait à tous vos amans répandre tant de larmes...

94. Madrigaux (neuf). — Pages 569-72.

Vous me reprochez à tort...
M'oster le moyen de vous dire...
Ma Céphise, quand je songe...
Ce regard dérobbé dont l'aymable Céphise
Que ce penser m'est doux et que j'ay de plaisir...
Je n'espère plus, mais je l'ayme...
Céphise, loin de vous, qui me consolera ?...
Cependant que mon sort m'éloigne de ma belle...
Adieu, trop aymable Céphise...

95. Les sept pseaumes de la pénitence, de David, paraphrasés par Motin. — Pages 573-97.

Pseaume VI : *Domine ne in furore.*

Au grand jour de vostre venue,
Seigneur, ne me condamnez pas...

96. Vers pour des tableaux de saints et de saintes. — Pages 601-12.

Voici les titres des pièces : Pour une saincte Brigide. — La Veronique. — D'un sainct Michel. — Pour une Mort. — Pour sainct Léonard. — Sainct Jean-Baptiste. — Pour saincte Marguerite. — Sainct François. — Pour un sainct Jean. A MM. de B. et de Bess. — Pour mettre derrière un Crucifix. — Pour Mme de T., derrière un David. — Pour une saincte Marguerite. — D'un sainct Estienne. — Saincte Catherine. — Sainct Thomas. — Sainct Laurens. — Sainct Jean l'Evangéliste. — D'un David. — Autres pour sainct Jean l'Evangéliste. — Pour une vierge Marie. — Autre. — Au Sainct-Esprit. — Des trois Roys. — Sainct Pierre. — David pour le Roy. — Pour un aigle. — Pour un petit portrait du Roy Charles.

La première pièce commence ainsi :

Priant d'un cœur dévotieux
Brigide obtint de Dieu la grâce..

La dernière pièce commence ainsi :

C'est le vray pourtrait et l'image
D'un Roy qui son haut courage...

97. Sonnet pour une bague. — Page 612.

Pour monstrer que mon cœur qui vos beautez adore...

98. Eglogue faicte promptement. — Page 613.

Tant plus vous refusez d'alléger ma souffrance...

99. Chanson faicte promptement pour le Roy. — Pages 614-16.

Devant le mal violent
Que sent mon âme...

100. Pour une devise de Laubespine : *Pungit placesque.* — Page 616.

Mais pourquoy mit le ciel en la branche divine...

101. Response à un sonnet de Callyanthe. — Page 617.

Quand j'aurois jusqu'icy d'un courage indompté...

102. Cartel fait promptement pour Monsieur, à Amboise. Au Roy. — Pages 618-19.

Roy le premier des Roys dont la gloire espandue...

103. Cartel à la haste pour l'Amasone et trois chevaliers. — Page 619.

Estrange effect d'amour et difficile à croire...

104. Vers chantés à la mascarade de M. le duc d'Anjou, en faveur du Roy. — Pages 620-21. (Le feuill. 623-24 est blanc.)

Que le soldat estime sa conqueste...

105. Raccolta de'sonetti morali in lingua italiana, dedicata al padre naso-opera utilissima per educatione della Gioventu ; data in luce in colonia, nella stamparia di Chioppino Tura il Buscio. Con licenza de superiori. Dell'anno zero del mondo nuovo. — Pages 625-27.

Ce recueil de sonnets obscènes a été supprimé à la reliure du recueil de Conrart ; on n'a conservé, par oubli, que le *Proemio*, qui commence ainsi :

Bugiariamei, fottiamci, il tempo passa...

106. De la beauté corporelle de N.-S. Jésus-Christ. — Pages 629-654. (Les feuill. 655-60 sont blancs.)

Commencement, après deux épigraphes tirées des psaumes et d'Isaïe :

« C'est une coutume usitée de tout temps, entre toutes les nations qui ont eu sentiment de la vertu, d'honorer la mémoire et garder les images de ceux qui

se sont fait connoistre par-dessus les autres, pour l'excellence de leur savoir ou de leur courage... »

107. L'évangile des Quenoilles. — Pages 661-704.

C'est une copie de l'ancien ouvrage, d'aprés une édition modernisée ; elle commence ainsi :

« Cy après sont contenues les évuangilles que len dit des quenoulles, dittes et certifiées par femmes ou la plus saine partie adjouste foy et voulentiers mettent à effect. Et la première qui jadis les mist auant fut une demiselle de village, nommée Transeline la toute vielle, et comme lendit jalouse de son mary, bel et jeune, sur qui maint aguet jour et nuit mettoit et main preschement enfin lui présentoit... »

Fin : « Pour estre quitte des poirions il faut prendre du filé que une femme a filé tandis qu'elle couche d'enfant et en loyer les poirions et incontinent ils cherront tous sans aucun remède. »

108. Cy commence le livre de plusieurs demandes et responses faittes en amours et autrement à tous propos et aussi de venditions en amours. — Pages 705-40.

C'est une version des *Advineaux amoureux (devineurs)*, laquelle commence ainsi :

« Et premièrement la dame demande : Sire je vous demande lequel vous ameriez mieulx ou à joyr de vos amours sans désirs ou à désirer sans joyr... »

109. Suite des Advineaux ou livre des demandes et reponses. Pages 741-72.

« Pour, estant absent d'aucun, savoir quans poins celuy avoit jetté sur trois dez — La dame jette trois dez sur une table et là survient un homme, lequel vœul savoir combien et quelle pointure elle aura jetté sur chacun dez...

Fin : « Choses impossibles. »

« Quant l'on verra un cerf voller en l'air, si come fait le vent ; aussi le poisson ahaner la terre pour semer fromment ; le plonc aussi flotter par-dessus l'eaue clere ou noire, lors orrez-vous certainement femme dire parole voire. »

110. Epitaphium Ludovici Marilliaci Franciœ marescalli. — Page 773.

« Quis sub hoc marmore jaceat quieris, viator siste paululum et utriusque fortunœ exemplum... »

111. Sonnet sur la mort du maréchal de Marillac. — Page 774.

Non, l'infâme couteau ne trancha pas la gloire...

112. Stances. — Pages 775-76.

Si faut-il pourtant que je die
Ce qui arrive à mes accets...

113. Arrêt du grand Conseil contre les jurats de Bordeaux. Donné à Chantilly, dernier jour de mars 1634. — Pages 777-79. (Les feuill. 781-84 sont blancs.)

114. Diverses pièces concernant l'insulte faite à l'archevêque de Bordeaux. Novembre 1633. — Pages 785-816. (Les feuill. 805-808 sont blancs).

1° Manifeste de l'archevêque contre le duc d'Epernon, dernier jour d'octobre 1633.

2° Autre, ordonnant des oraisons de quarante heures. 9 novembre 1633.

3° Response faite par M. de Bordeaux au susdict acte d'appel des religieux lors de la signification à luy faicte le 25 novembre 1633.

4° Injonction aux moines de l'assemblée de Puypaulin, faicte par M. de Bordeaux, l'unziesme novembre 1633, de mettre par escript les advis qu'ilz y ont donné.

5° Sentence de M. de Bordeaux rendue contre les PP. André de Saint-Joseph, feuillant, Jacques Archambaud, dominicain, Marc-Antoine de Naudinot, correcteur des Minimes, Gaspard l'Homme, aussy minime, Grégoire, gardien des capucins, et Fulgence de Gimont, aussy capucin, le 18e de novembre 1633. (Pièce incomplète.)

115. Copie de la lettre de M. Servien à M. d'Avaux. Munster, 27 juin 1644. — Pages 817-27. (Le feuill. 823-24 est blanc.)

« Monsieur, je vous supplie de ne pas trouver mauvais si pour ma décharge je vous fays souvenir, par cette lettre, de quelques affaires qui demeurent en arrière... »

116. Lettre écrite au cardinal de Richelieu, par son frère. De Lyon, 24 juillet 1631. — Pages 825-34. (Les feuill. 835-41 sont blancs.)

« Monsieur mon frère, après vous avoir si souvent représenté les divers effets de la fortune et le succès des ambitieux, je désespère de votre salut, puisque mes advis vous ont esté jusques à présent inutiles. »

117. Discours sur le gouvernement de la reyne-mère, fait en 1617. — Pages 842-48.

« L'éloquence qui ne touche les intérests de ceux que l'on veut persuader a ordinairement peu d'effet envers eux; aussy la lettre que MM. de Vendosme de Mayenne et de Bouillon écrivent au Roy contre M. le maréchal d'Ancre... »

118. Réponse du Roy au sieur Knuypt, envoyé par la Reyne-Mère vers Sa Majesté, le 18 octobre 1638. — Pages 849-50. (Le feuill. 851-22 est blanc.)

« Le Roy n'a jamais manqué de respect ni d'affection pour la Reyne sa mère; il luy en a rendu tant de témoignages... »

119. Remonstrance du garde des sceaux Chasteauneuf au Parlement mandé au Louvre. 13 may 1631. — Pages 853-55.

« C'est chose constante que la Cour de Parlement ne peut et ne doibt cognoistre que des affaires qui sont de partie à partie... »

120. Extraict des registres du Conseil d'Estat. Paris, 2 mai 1631. — Pages 855-56.

121. Lettre d'amour, anonyme. — Pages 857-58. (Le feuill. 859-60 est blanc.)

« Je n'ay pas pensé beaucoup si je vous devois escrire, puisqu'après la gloire de ma lettre je ne vous veux point accorder celle de mes pensées... »

122. Discours sur le 5e, 6e, 7e, 8e et 9e livre de l'Odyssée d'Homère. — Pages 861-950. (Les feuill. 951-56 sont blancs.)

« Mon cher Chyrothée, Homère est comme les plus honnestes gens qui ne charment pas le monde dans une première conversation, mais qui plus ils sont connus, plus ils deviennent aymables... »

123. jugement sur les deux Deffenses imprimées en faveur de M. Fouquet. — Pages 957-61. (Le feuill. 763-64 est blanc.)

« Pour vous dire mon sentiment des ouvrages que vous m'avez envoyés, il me semble, monsieur, qu'on ne peut pas discourir plus agréablement des finances... »

124. Requête de Fouquet à Nos Seigneurs du Parlement. — Pages 965-74. (Le feuill. 975-76 est blanc.)

« Supplie humblement Nicolas Fouquet, conseiller du Roy en ses conseils, cy devant maistre des requestes ordinaires, et depuis procureur général du

Roy et surintendant des finances, disant que le 5e septembre dernier il auroit esté arresté par ordre du Roy... »

125. Placets et requêtes présentés au Roy par Mme Fouquet. — Pages 977-96.

1° Placet, 25 août 1662, le jour de Saint-Louis.

2° Autre, présenté le 5 septembre 1662, jour de la naissance de Sa Majesté et de la détention de M. Fouquet, son mary.

3° Autre, présenté le jour que le Roy partit pour St-Germain.

4° Autre, présenté le 30 juillet.

126. Version du 117e pseaume de David, dans lequel ce grand Roy exhorte tout le monde à publier la bonté de Dieu, explique les effets qu'il en a ressentis et prophétise la venue de Nostre Seigneur. — Pages 997-1004.

« Ce psaume a beaucoup de rapport à l'estat de mes affaires et à l'issue que j'en espère par la miséricorde de Dieu. — FOUCQUET. »

Venez, accourez tous, peuples de l'univers...

127. Ode au Roy pour M. Foucquet (par La Fontaine). — Pages 1005-1008.

Prince, qui fais nos destinées,
Digne monarque des François...

128. Papier secret, de la main de M. Fouquet, trouvé parmi les siens, par lequel il ordonne de ce qui est à faire en cas que Son Eminence le fasse emprisonner. — Pages 1009-1039.

Cette pièce est imprimée dans les pièces du procès.

129. Autres pièces relatives au procès de Foucquet. — Pages 1041-1143. (Les feuill. 1043-44 et 1111-12 sont blancs.)

1° Requeste de récusation présentée par M. Fouquet, contre M. le chancelier. 1664.

2° Requeste touchant la récusation de M. Bossu, maistre des comptes. 1664.

3° Liste des juges de M. Fouquet.

Table des matières contenues en ce volume. — Pages 1144-46.

SEINE-INFÉRIEURE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE D'EU

5989. — Généalogie de ceux qui ont joui du comté d'Eu. (Dup. 466.)

5990. De plusieurs titres concernant le comté d'Eu : les maisons auquelles il a appartenu ; ses droits et dépendances. (Colb. 490, p. 21.)

5991. — Itinéraire des routes et côtes de la mer et des environs, depuis le comté d'Eu jusqu'à Dunkerque. 1 vol. pet. in-f°. (Louv. E 210. *Manusc. brûlé.)*

5992. — Lettre de donation du comté d'Eu et autres pièces sur le même sujet. 1 vol. in-f° pap. (St-Germ. 935/154.)

5993. — Mémoires historiques sur les personnes originaires du comté d'Eu qui se sont distinguées par leurs vertus, par leur science et par leur valeur, par M. Caperon, ancien doyen de Saint-Maxent. (Font. impr. 2-456.)

5994. — Chartes concernant l'abbaye d'Eu. Mars 1119 et en 1177.

5995. — Charte de Jean, comte d'Eu, établissant la communauté de la ville d'Eu, à l'instar de celle de Saint-Quentin, 1151. (V. Vatout, résidences royales, t. 3, p. 459.)

5996. — Deffense de l'étymologie que feu M. Huet, évêque d'Avranches, a donnée du nom de la ville d'Eu, et sur laquelle M. Caperon assure que ce prélat n'a pas pensé juste, avec la réponse de M. Caperon. (Font. t. 13, p. 357 à 373. Rec. de pièces fug. in-4.)

5997. — Essay historique sur l'antiquité du comté d'Eu, par M. Caperon, curé de Saint-Maxent, et doyen de Mons-en-Vimeu. (Font. *ibid.* t. 216, p. 69.)

5998. — Remarques sur l'histoire naturelle, civile et ecclésiastique du comté d'Eu, par M. Caperon, ancien doyen de Saint-Maxent. Suite et dernière suite. (Font. *ibid.* t. 7, p. 290, 310, 322.)

5999. — Lettre écrite à M. *** sur l'histoire du comté d'Eu. (Font. *ibid.* t. 268, p. 281.)

DOCUMENTS DU XIIIe SIÈCLE.

6000. — Promesse d'Alis, comtesse d'Auge, de ne se marier sans permission du Roy et de ne fortifier de nouveau ses forteresses. Le Roy se réserve le plaid de l'espée audit comté et ladite comtesse renonce à Driencourt, Mortemart et Arches. Le Roy se réserve le fief de Bully, Adriencourt, et rend à ladite comtesse la terre de *Rouxare* (?) A Melun, août 1219. Scel. J. 221. (Norm. Auge et Eu, n° 1.)

6001. — Traité entre la comtesse d'Eu et le Roy pour le comté d'Eu, Robert de Melleville, traitant pour ladite comtesse. Ledit comté demeure à ladite dame; réserve au Roy le plaid de l'espée et autres services que le comte d'Eu doit au duc de Normandie et déclare ledit de Melleville que le Roy a retenu à luy l'hommage du fief de Bulli au baillage de Neufchastel; promet ladite dame de ne se marier sans la volonté et aussi qu'elle n'y sera forcée par le Roy. (Anc. f. 9423, p. 177 v°.)

6002. — Obligation de Guillaume Harent et Hugues Hendeer pour 70 ℔ 10 ʃ à payer tous les ans au Roy, à cause d'une ferme proche de la Bruière du Quesnoy, l'an 1282, juillet, scellé. (Norm. Auge et Eu, n° 2.)

6003. — Echange du fief du Mesnil, proche la forest de Bonneville en Auge, pour 8 ℔ ts. de rente dues au Roy à cause du fief de Blancarville, proche de Ponteaudemer, entre le Roy

d'une part et Richard de Faye d'autre. Mars 1284. Scel. (Norm. Auge et Eu, n° 3.)

6004. — Charte concernant l'abbaye d'Eu. Mars 1218.

6005. — Compromis du comte d'Eu, de l'archevêque de Cologne, de l'évêque de Liége, des comtes de Luxembourg, Guelbre, Juliers et Namur, et le duc de Brabant. 20 juin 1232.

DOCUMENTS DU XIVe SIÈCLE.

6006. — Confirmatio donationis duorum domorum sitarum en Lornoys, quæ fuerunt Morelli d'Eu, Joanni de Contes et Joanni d'Ermononville facta. 1307. (Reg. de 1297 à 1307.) Table 78.

6007. — Confirmatio donationis quarumdam domorum sitarum Mareylliaco quæ fuerunt Morelli d'Eu, Judœi Oudineto Verderio Danet facta. (Reg. 1299 à 1307.) Tab. 78.

6008. — Dominus Rex concedit dño comiti d'Eu, quod si inveniat Joannem Goulaffre, inculpabilem de morte Gilberti le Cauchois, possit eum absolvere et si bannitus fuerit revocare. An. 1323-1325. (Reg. 62, tab. 308, n° 307.)

6009. — Lettre de la soumission faite au Roy de France des contens qui estoient meus entre le comte d'Eu, connestable de France, d'une part, et le duc de Brabant, copiée sous le scel du Roy en cire verte, 1332. (Reg. cot. C, tab. 12.)

6010. — Gratia facta comiti d'Eu quod tota terra quam habet in senescallia Pictaviens. sit à modo de ressorto immediate Pictaviensi nonobstante quod aliquœ partes dictœ terræ consueverint alibi ressorti. An. 1339 à 1343. (Reg. 72, tab. 533, n° 204.)

6011. — Donum quator millium libr. terræ factum comiti d'Eu constabularis Franciæ in thesauro dñi Regis capiendarum. An. 1340 à 1344. (Reg. 74, tab. 575, n° 75.)

6012. — Donum factum constabulario Franciæ videlicet, comiti

d'Eu et de Guines terræ de Avenis in comitatu Pontivi in recompensationem quinque millium florens de florentia. An 1342 à 1346. (Rég. 75, tab. 609, n° 449.)

6013. — Admortisatio 200 ℔ terræ pro comite d'Eu et de Guines. An. 1345-1347. (Reg. 76, tab. 621, n° 191.)

6014. — Lettre de Garandise de Mre Galchant de Fieffes pour une rente de 10 ℔ par an, vendue au procureur de M. d'Eu, que il avoit sur le péage de Péronne. Du 16 avril 1363. (Reg. cot. B, tab. 7.)

6015. — Confirmatio cujusdam accordi inter Dominum Radulphum quondam comitem d'Eu, ex una parte et conventum d'Aubmalle, ex altera facti. An. 1363-1368. (Reg. 101, tab. 878.)

AUTRES DOCUMENTS DU XIVe SIÈCLE.

6016. — Recompensatio homagii de 150 Pauquinis bladi super molendinis de Ardre, facta Joannae Comitissae Augi. 1312. (Trés. des Ch. Reg. 48 Catal. 171.)

6017. — Transaction entre le Roy, d'une part, et Jeanne, comtesse d'Eu et de Guines, d'autre, par laquelle le Roy quitte à ladite comtesse le droit qu'il pouvoit avoir ès-marais de Guines. A Paris, juillet 1321. Scel. Ladite Jeanne étoit femme de Jean, comte d'Eu et de Guines. (Norm. Auge, Eu, n° 4.)

6018. — Double de la transaction que dessus, à Paris, juillet 1321. Vidimé. (Norm. Auge, Eu, n° 5.)

6019. — Adjudication par décret de 20 ℔ de rente à Coquinvilliers, adjugés au Roy pour amende en laquelle seroit encouru Robinet de Montfort, écuier à Auge, l'an 1323. (Norm. Auge, Eu, n° 6.)

6020. — Obligation de Guillaume, évêque de Constances et seigneur temporel de Mesnil-Garnier, pour 205 ℔ ts. de rente à

payer par an au Roy, pour le parc du Plessis. A Carentan, l'an 1326, scel. (Norm. Auge, Eu, n° 7.)

6021. — Renovatio cujusdam Cartae propter vetustatem suam datae Religiosis Sti-Victoris de Caleto a Joanne Comite Augi. 1327. (Trés. des Chart. reg. 64. cat. 331. An. 1325-1327.)

6022. — Obligation de Jean Grommet pour 36 ℔ de rente à payer au Roy, à cause d'une terre en la paroisse de Fourmeville à Auge. 1327 scel. (Norm. Auge, Eu, n° 8.)

6023. — Obligation de Guillaume Beuse pour 16 ſ ts. de rente à payer par an au Roy, pour 9 acres de terre en la paroisse de Villiers à Auge. 1327 scel. (Norm. Auge, Eu, n° 9.)

6024. — Obligation de Philippe Hurel pour 18 ℔ de rente à payer au Roy, pour le moulin de Vaseul en la paroisse de Bonneville à Auge. 1328 scel. (1er paq. Auge J. 221. 1 à 10. Norm. Auge, Eu, n° 10.)

6025. — Confirmatio compositionis factae inter comitem Augi et Dominum Couciaci. 1328. (Tres. des Ch. Reg. 65 2do cat. 186.)

6026. — Adjudication par décret de 30 souldées de rente sur quelques héritages en la paroisse St-Pierre, aussi adjugés au Roy pour amende, laquelle auroit encourue Thomas Marmion, écuyer à Auge 1328. (Norm. Auge, Eu, n° 11.)

6027. — Obligation de Richard-Mery pour 20 ſ ts. de rente à payer au Roy, à cause d'un clos et d'un pré en la paroisse de St-Martin-de-Villiers à Auge 1329. (Norm. Auge, Eu, n° 13.)

6029. — Obligation de Colin le Comte, dit du Bose, pour 60 ſ ts. de rente, dus par an au Roy, à cause d'une pièce de terre en la paroisse d'Angerville à Auge.1330. (Norm. Auge, Eu, n° 14.)

6030. — Vente au Roy de 40 ſ ts. de rente en la paroisse de St-Pierre-Assis, par Thomas Marmion, écuier, l'an 1330. (Norm. Auge, Eu, n° 15.)

6031. — Cession et transport de quelques pièces de terre en la paroisse de Vauville à Jean-le-Tondeur, pour Gieuffroy et Drouet Doffins frères, à Auge 1331. (Norm. Auge, Eu, n° 16.)

6032. — Adjudication par décret de 4 ℔ 5 ʃ de rente, en la paroisse de Beaumont, adjugés au duc de Normandie pour dettes à Auge. 1336. (Norm. Auge. Eu n° 17.)

6033. — Adjudication par décret de plusieurs rentes en la paroisse du Mesnil, adjugés au Roy pour amende, laquelle auroit encourue Regnault du Boscq, écuier, et Jeanne sa fille, et Hue de Fourmichon, aussi écuier à Aube 1332. (Norm. Auge. Eu. n° 18.)

6034. — Cession et transport de 20 ℔ ts. de rente en la paroisse de St-Estienne, de la toilée à Jean Tondeur, par Garin-Garel à Auge. 1335. (Norm. Auge, Eu, n° 20.)

6035. — Vente au duc de Normandie de 10 ℔ de rente, ès-paroisses de St-Garcien et de St-Lienart de Honnefleur, par Philippe le despensier. A Auge 1336. (Norm. Auge, Eu, n° 23.)

6036. — Adjudication par décret de quelques héritages et paroisses de Launoy et de Surville, adjugés au duc de Normandie pour dettes. A Auge 1344. (Norm. Auge, Eu. n° 28.)

6037. — Adjudication par décret de quelques héritages et paroisses de Tourquerville et St-Claont, adjugés au duc de Normandie pour dettes. A Auge 1344. (Norm. Auge, Eu, n° 30.)

6038. — Adjudication par décret de quelques rentes en la paroisse de Clerbec, adjugées au duc de Normandie pour dettes faites par Pierre de Clerbec, chevalier. A Auge 1336. (Norm. Auge, Eu, n° 22.)

6039. Cession et transport au duc de Normandie de la rente que dessus de 20 ʃ pour dettes par Jean le Tondeur à Auge 1336. (Norm. Aug, Eu, n° 21.)

6040. — Adjudication par décret de 20 ℔ de rente adjugés au duc de Normandie pour dettes dudit Pierre de Clerbec, audit Auge, en la même année que dessus 1337. (Norm. Auge, Eu, n° 25.)

6041. — Adjudication par décret d'Onze souldées de terre en la paroisse de *Denelle* (?) adjugés au Roy pour dettes. A Auge 1338. (Norm. Auge, Eu, n° 19.)

6042. — Adjudication par décret de 40 ſ ts. de rente à Combroiner, adjugés au duc de Normandie pour dettes en ladite ville d'Auge 1337. (Norm. Auge, Eu, n° 24.)

6043. — Autre adjudication par décret de quelques héritages en la paroisse de Parc-de-Pied, adjugés au duc de Normandie pour amende au Pont-l'Evesque. 1342. (Norm. Auge, Eu, n° 26.)

6044. — Vente au duc de Normandie de 5 ſ de rente en la paroisse de Bonneville. A Auge 1344. (Norm. Auge, Eu, n° 27.)

6045. — Adjudication par décret de quelques héritages en la paroisse de St-Martin-de-la-Liere, adjugés au duc de Normandie pour dettes à Lizieux. 1346. (Norm. Auge, Eu, n° 31.)

6046. — Don fait par le Roi Jean à Jean d'Artois pour lui et ses héritiers procréés de légitime mariage du Comté d'Eu, avec les appartenances et dépendances, moyenne et basse justice, etc., de telle manière que ledit Comté étoit possédé par Raoul, comte d'Eu et de Guisnes, connestable de France, avant la confiscation dudit Comté, acquise par la forfaiture dudit Raoul, sous la retenue de l'hommage et du droit de souveraineté et de ressort, et excepté la haute justice, dont ledit Jean d'Artois ne jouira que pendant sa vie dans toute l'étendue dudit comté d'Eu, en sorte qu'après sa mort, ladite haute justice retournera à perpetuité au Roy et à ses successeurs. 9 avril 1352. (F. Colb. 493.)

6047. — Aveu et dénombrement présenté au Roy par Guillaume

Bourgohier, comte d'Eu, de ladite comté d'Eu, tant en fief qu'en membres, partout où s'étend aux baillages de Caux et de Rouen, et tant à Eu qu'aux environs, avec les droits, honneurs, appartenants et appendants à ladite comté, court et usage en haulte justice, etc. (Colb. 493.)

6048. — Obligation de Robert Onfroy pour 20 # de rente à payer au Roy par an, pour 2 acres de terre en la paroisse de Branville. A Paris, septembre 1353. (Norm. Auge, Eu, 32.)

6049. — Lettres du Roy Jehan, qui permet aux maire et eschevins de la ville d'Eu de lever, pendant un an, un certain impôt sur le vin, pour les dédommager des pertes qu'ils ont souffertes, du 28 février 1360. (649[3] Gaign.)

6050. — Littera assiettœ trium mille librarum par. annualium super thesauro par capienda Joanni filio, comitis augi facta. (Trés. des Ch. reg. 95. f° 814. An. 1363-1364.)

6052. — Confirmatio doni facti per dominum Comitem Augi Jacobo Masquel de bonis quœ fuerunt Petri de Roya burgensis diocesis. (Trés. des ch. reg. 96 f° 822, an. 1364.)

6053. — Lettres du Roi Charles V par lesquelles il promet aux maire et eschevins de la ville d'Eu, de lever pendant un an, un certain impôt sur les denrées et marchandises qui seront vendues dans ladite ville. Du 6 mai 1364. (649[3] Gaig.)

6054. — Autres lettres du Roi Charles 5 portant la même concession du 22 février 1370. (649[3] Gaig.)

6055. — Lettres du Roi Charles V qui permet aux maire et eschevins de la ville d'Eu, de percevoir pendant un an, un certain impôt sur le vin, du 25 février 1365. (649[3] Gaign.)

6056. — Licentia Roberto de Monte data ut possit vendere seu transferre quœdam hœreditagia vice-comiti d'Auge, an. 1366-1367. (Trés. des ch. Reg. 97. f° 837.)

6057. — Adjudication par décret du fief de la Planque, en la

paroisse de *Roez* (?) adjugé au Roy pour dettes à Aug. Oct. 1373. (Norm. Auge, Eu, n° 34.)

6059. — Confirmatio æjusdam accordi inter comitem d'Eu ex una parte, et abbatem et conventum ñræ dñæ de Fourcaumont ex altera, an. 1375-1376. (Trés. des ch. reg. 109, f° 940.)

6060. — Remissio Senescalli d'Eu militis Henrici d'Englebert, Joannis Larcher et Rogerii Blondel, scutiferorum. An. 1383. (Trés. des Ch. reg. 123 f° 1048.)

6061. Serment au Roy de Philippe d'Artois, comte d'Eu, pour l'office de connétable de France, le dernier décembre 1392. scel. (Norm. Auge, Eu, n° 35.)

6062. — Donatio 3000 francorum redditus annui et perpetui Philippo Artesiensi comiti d'Eu facta. An 1392-1393. (Trés. des Ch. reg. 144, f° 1167.)

6063. — Admortisatio 300 ℔ pro comitis et comitissa Augi. An 1395-1396. (Trés. des ch. reg. 149, f° 1206.)

6064. — Lettres de donation à Jean d'Artois et à ses hoirs du Comté d'Eu qui avoit été confisqué sur Raoul de Brienne, connétable de France. (V. Vatout; résidences royales, t. 3, p. 461, février 1350.)

(A continuer.)

NOTA. — Les numéros 6028, 6051 et 6058, manquant dans cette numérotation, seront donnés dans le prochain catalogue.

PLANS ET CARTES.

CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES.

(*Suite.* — Voy. p. 146.)

6065. — ILLE-ET-VILAINE. — Dol : marais avoisinants.

Fougères : ville et faubourgs.

La Guerche : forêt.

Marcillé-Raoul : bois taillis.

Plerguer : abbaye du Tronchet.

Redon : ville, abbaye de Saint-Sauveur. — Rennes : ville après l'incendie (1726), forêt de la maîtrise.

Saint-Malo : port et ville, passes, rades ; monastères des bénédictins, forts projetés.

Vitré : monastère.

6066. — INDRE. — Ardentes : terroir ; forges haute et basse ; château de Clavières. — Argenton : ville.

Bommiers : forêt, maîtrise. — Buzançais : comté.

Châteauroux : ville et faubourgs, château, manufacture royale du château, bois de la maîtrise, canal, domaine de la Bourie. — Coings : paroisse, dîmes, domaine et terroir de Notz, domaine de Montché.

Déols : domaines de Bitray, Brassioux et Chamoy.

Étrechet : pâturages d'Ozan.

Fontgombault : abbaye.

Indre, rivière : cours des divers bras et moulins. — Issoudun : hôtel de ville, prisons.

Lourouer-les-Bois : terroir ; bois de la cure. — Luant : prieuré de Lautier.

Meunet-Planches : bois taillis de Saint-Jean-des-Chaumes.

Niherne : domaine de Mirebeau ; bois du Colombier.

Saint-Maur : métairie du Mont.

Vatan : ville et château. — Velles : terroir des Renonciers. — Villers : domaines de Villers et de Villemartins. — Vineuil : domaine de l'Abbé ; domaines de Coursenay, du Mée-Champignol et de Vignots. — Vouillon : bois de la maîtrise.

6067. — INDRE-ET-LOIRE. — Abilly : seigneurie. — Amboise : ville et forêt. — Anché : château de Brétignolles et ses dépendances. — Avon : domaine d'Avon ; château et moulin de Naie.

Balesme : fiefs de Chantepie et de Puisrive. — Bourgueil : abbaye.

Champigny-sur-Veude : château et enceinte. — Chinon : ville et environs. — Cinais : fief de la Rigaudière. — Cormery. — Crouzilles : domaine de Chezelle.

Ferrière-Larçon : seigneurie.

Ligré : fief de Beauvais. — L'Isle-Bouchard, maison de refuge, fief du prieuré de Saint-Gilles ; château et moulin de La Broussaye. — Loches : pensionnat des Ursulines.

Montbazon : duché.

Neuilly-le-Brignon ou le-Noble : seigneurie. — Nouâtres : abbaye de Notre-Dame de Noyers.

Panzoult : domaines de La Lande et de Montet. — Paulmy : fief du Châtellier. — Pressigny.

Richelieu : environs de la ville et du château.

Seuilly : mouvance, marais, terroir. — Saint-Denis-Hors : château et parc de Chanteloup. — Sainte-Radegonde : abbaye de Marmoutier.

Thilouze : terroir ; canton de Lalande et autres. — Tours : abbaye de Saint-Julien, église et maison de l'Oratoire, bâtiments divers.

Véron, plaine de la presqu'île du confluent de la Vienne et de la Loire. — Veude, rivière : domaines divers avoisinant ce cours d'eau. — Villeloin, abbaye.

Yzeures : bois du prieuré de Notre-Dame.

6068. — ISÈRE. — Bourgoin : marais.

Chaponnay : bois de la commanderie de Norges. — Château-Vilain : château.

Dionay : bois.

Grenoble : ville et environs, maison et séminaire de l'Oratoire, maisons diverses.

Isère, rivière : projet de changement de son lit ; canal de l'Isère.

La Verpillière : marais.

Montfalcon : bois.

Roussillon : comté. — Roybon : bois.

Saint-Apollinard : bois. — Saint-Lattier : bois. — Saint-Priest : château.

6069. — JEMMAPES (Belgique). — Boussu-lez-Mons : projets de canal à l'Escaut.

Charleroi : ville, carte des environs.

Dendre, rivière : de Mons aux environs d'Ath.

Haisne, rivière : de Mons aux environs d'Ath. — Havré : prieuré.

Jemmapes : chaussée.

Lahestre : seigneurie. — Leers-et-Fosteau.

Mons : ville, fortifications, place de l'hôtel de la préfecture, couvent des récollets, couvent des jésuites, collége de Houdain, hôpital militaire, écurie et manéges de la duchesse de Lorraine, chaussée de Chimay, chaussée de Tournay, pont de la porte de Berlaimont, environs de la ville. — Morlanwelz : château et dépendances de Mariemont ; chasses royales aux environs de ce château.

Saint-Ghislain : ville. — Saint-Léger-lez-Pecq : domaine du Temple dépendant de la commanderie de Haut-Avesnes.

Tournay : ville, prolongation du quai de l'Escaut, projets de ponts tournants ; chaussées d'Ath, de Boussu et de Mons.

Vaulx-lez-Tournay : village.

6070. — JURA. — Ain, rivière : arche de la pile sur la route de Lons à Saint-Claude. — Arlay : plan des eaux dans l'enceinte du château.

Bracon : fort.

Champagne : seigneurie. — Chaux (Forêt de).

Dampierre : forêt. — Dole : terres vagues situées près les Capucins de Dole et la forêt de Chaux. — Doubs, rivière : près du Petit-Noir.

Faye de Valampoulière : route ouverte dans cette forêt. — Fresse (Forêt de) : route d'Équevillon à Mournans.

Gendrey : gruerie, bois de Chaillot. — Gevry.

La Joue (Forêt de) : route de Salins à Censeau.

Montmorot : projet de la nouvelle saline entre cette ville et Saubief. — Montrevel. — Mouchard (Forêt de) : route de Quingey à Arbois.

Orchamps : gruerie.

Poligny : moulin Doros. — Prémanon : terrain destiné à l'érection d'une cure.

Salins : salines. — Saint-Aubin : le Grand Bois du Roi, forêt des Noues.

Vaivre (Forêt de).

6071. — LANDES. — Aire : diocèse.

Dax : ville, tannerie royale.

Océan depuis Bayonne jusqu'à l'étang de Cazau (Côtes de l').

Sorde : abbaye. — Saint-Sever : abbaye.

6072. — LÉMAN (Suisse et Savoie). — Genève : environs de la ville.

6073. — LOIR-ET-CHER. — Blois : abbayes de Bourgmoyen et de Saint-Laumer, séminaire, Faubourg Neuf. — Boulon, rivière : cours. — Briou : bois. — Bruadan (Forêt de).

Chambord : château, parc. — Chaumont-sur-Loire : seigneurie.

Lestiou. — Loire, fleuve : île aux Mouettes et grèves près Briou.

Ménars : projets de grenier à sel. — Mont. — Montrichard : triages dits les Vieilles-Ventes.

Pontlevoy : abbaye.

Romorantin : château et maison attenante ; tour et prison. — Rougeou : bois de la commanderie de Saint-Marc d'Orléans.

Saint-Aignan : bois du chapitre de cette ville près la forêt de Brouard.

Vendôme : abbaye de la Trinité ; maison de l'Oratoire. — Villeny : terres de Bellenoue.

6074. — LOIRE. — Ambierle : bois du prieur. — Amions : forêt de Bast.

Beaujolais et Forez (Limites du), entre Roanne et Charlieu.

Chambles : Oratoire de Notre-Dame-de-Grâce.

Mably : étangs voisins du chemin de Mably à Noailly.

Saint-Étienne : ville ; seigneurie de La Valette. — Saint-Héand : bois de la châtellenie.

6075. — LOIRE (HAUTE-). — Craponne : ville.

La Chaise-Dieu : abbaye. — Langeac : marquisat. — Le Puy : séminaire.

6076. — LOIRE-INFÉRIEURE. — Araise (Forêt d'), près Rougé. — Arthon : bois de Duretal.

Bouguenais : Basse-Forêt. — Bouvron : landes, bruyères. — Brains : buisson.

Cambon : fief de Villehouin. — Chéméré : forêt de Princé. Couëron : noue de la Blusière.

Grand-Champ : landes.

La Chapelle-Launay : abbaye de la Blanche-Couronne. — Le Pouliguen : port et marais salants. — Luzanger : prieuré et bois de Couëtou.

Machecoul : forêt. — Montbert : forêt de la Gravelle.

Nantes : ville, projet de bâtiment pour la communauté de Saint-Clément, porte de Sauvetout ; prieuré de Pirmil et de la Madeleine-lez-Nantes. — Nort : partie du Port-Mulon.

Pont-Saint-Martin : forêt de Mailleraye.

Rougé : seigneurie.

Saint-Gildas-des-Bois : abbaye. — Saint-Jean de Corcoué : forêt de Loiselière.

Teillé : forêt.

Varades : traverse. — Vertou : prieuré ; bois de Touffou. — Vivreau (Forêt de).

6077. — LOIRET. — Andouville. — Angerville-la-Rivière : seigneurie ; châtellenie d'Heurtebise. — Attray : ferme de Fouju. — Audeville : terroir de Carbouville. — Aulnay-la-Rivière : seigneurie ; seigneurie de Rocheplatte.

Barville : seigneurie. — Baugency : château, gruerie ; près de Berchelin. — Beauchamps : terres. — Beaulieu : dîmes. — Bellegarde : bourg, château, parc. — Bitry : seigneurie. — Boigny : dépendances du château et de la commanderie. — Boiscommun à Séchebrières (Chemins de). — Bondaroy : seigneurie. — Bonny : dîmes. — Bouilly : censives, terres, territoire de la Feuillarde, bois de Clairembaud. — Bouzonville. — Bouzy : bois. — Boynes : seigneurie, terroirs voisins. — Bray : bois. — Briare : canal. — Briarres : fief de Buisseau. — Bromeilles : seigneurie ; fiefs de Mainville et de Malassis.

Chambon : château et parc, seigneurie ; terres de la seigneurie de Rilly. — Châtenay : terres. — Chaumontois dans la forêt d'Orléans (Garderie de). — Chaussy. — Chevannes : bois de Boudainville et de Blancheforêt. — Chilleurs-aux-Bois : terroir ; seigneurie et château de Chamerolles ; fiefs de la Georgetière, de l'Épineau et de l'Arme-à-Gory. — Corbeilles : bois de la commanderie de Boigny. — Coudray : terroir, terres du château ; terroir de Fillay. — Courcy-aux-Loges : garderie. — Courtenay : domaine de la commanderie de Montezart. — Cravant : château.

Dadonville : seigneurie de Thielay. — Dimancheville : terroir. — Donnery à Pont-aux-Moines (Route de). — Dordives : bois de l'abbaye de Château-Landon : forêt du Metz-de-Maréchal.

Escrennes : terroir de Montville. — Estouy : fiefs de la vicomté des Vaux, Cormereau, Olivier-Fréreau et de Trente-Arpents.

Fay-aux-Loges. — Fleury-aux-Choux, domaine et censive de Lignerolles.

Goumat en la forêt d'Orléans (Garderie de). — Guigneville : biens du seigneur de la Taille. — Gy-les-Nonnains : îles du Pertuis ; fief de Vaux ; terroir dit Perche-Laval.

Jouy-en-Pithiverais : terroir de Gueudreville. — Joyas en la maîtrise de Baugency (Garderie de).

La Brosse : terroirs de la Prosse et de la Grange. — Lailly : bois de la seigneurie de Pully. — La Neuville : fief de l'Égerville. — Loing (Canal du). — Lombreuil : seigneurie de Champfleury. — Loury : gruerie.

Malesherbes : terroir de Malesherbes et de Rouville ; seigneurie de Trésan. — Manchecourt : seigneurie de Vérines. — Meung : chapelle de Sainte-Marie-Madeleine de Nivelle et ses dépendances. — Milieu dans la forêt d'Orléans (Garderie du). — Montargis : ville, maison du gouvernement, nouvelle boucherie, papeterie, domaine, capitainerie, terres voisines du château ; fief du Jarrier. — Montbouy : fief de la commanderie d'Orléans ; métairie de Guillemaille. — Montcresson : fief de la Forêt-Cochereau. — Morville : fief de Bezonville.

Nancray : seigneurie d'Yèvre-la-Ville ; terroir de Lanerville. — Nargis : fief de la Lulière. — Neuville-aux-Bois : garderie. — Noyers.

Ondreville : fief de la Fontaine. — Orléans : ville, grand marché, séminaire, Oratoire, maisons diverses ; clos du Bourlier, du Bert et du Colombier ; canal ; forêt. — Orveau : village, terroir ; seigneurie. — Orville. — Oussoy : fief de la Beuvrière, — Outarville.

Pannes : clos des Bergers ; terroir de Gaudry. — Pers : bois de l'abbaye de Château-Landon. — Pithiviers : maisons diverses et leurs dépendances, environs de la ville ; château et clos de Joinville ; dépendances du fief de Senîve ; censives de la seigneurie de Presles ; seigneurie de Bardy. — Pithiviers-le-Vieil : seigneuries d'Orme, Mellerette et de l'Orvilliers. — Presnoy. — Pressigny. — Puiseaux : seigneurie ; parc dit Bois-Gautier.

Sceaux : seigneurie ; terres du Temple de la Boutière. — Surcy-aux-Bois : dépendances de la métairie de la Donnaizon. — Saint-Benoît-sur-Loire : ville, abbaye. — Saint-Germain-des-Prés : terroir, prairie de la Quarantaine. — Saint-Péravy-Épreux : fief et ferme de Pontville. — Saint-Père : censive du Four-Gaucher.

Tavers. — Teillay-le-Gaudin : fiefs et terroirs de Teillay et de Germonville. — Tivernon. — Trinay : bâtiments du Grand et du Petit-Bouilly.

Vennecy : abords de la route de Maison-Rouge. — Vieilles-Maisons : château et jardin de Grignon. — Villereau : seigneurie. — Vitry-aux-Loges : garderie.

Yèvre-la-Ville : terroir; fief du Petit-Renneville. — Yèvre-le-Châtel : seigneurie d'Yèvre et de Rougemont ; terroirs du Grand et du Petit-Renneville, ferme du Petit-Renneville.

6078. — LOT. — Montvalent : forêt.

Souillac : abbaye.

6079. — LOT-ET-GARONNE. — Agen : ville, couvent des Visitandines, collége ; anciens chemins d'Agen à Tournon.

Buzet : bourg, château.

Clairac : ville.

Dolmayrac.

Sainte-Livrade : prieuré. — Saint-Maurin : abbaye.

Villeneuve-sur-Lot : abbaye d'Eysse.

6080. — LOZÈRE. — Mende : diocèse ; projet de la rue du Chapitre et de la place Soubeyran.

6081. — LYS (Belgique). — Bixschote : biens de la commanderie de Caetre. — Breedene : écluses construites à Slykene. — Bruges : collége, diverses maisons, chaussée de Courtray.

Courtray : ville, hôtel de ville, fortifications.

Elverdinghe : biens de la commanderie de Caestre.

Furnes : limites de la châtellenie, canal de Furnes à Nieuport, projets de chaussées.

Knocke : digues, écluses et forts.

Langemarck : clocher de l'église ; bois de la commanderie de Caestre. — Lys, rivière : cours d'Armentières à Gand.

Menin : anciennes fortifications, église ; chaussée d'Ypres. — Moer (Desséchement de la Grande et de la Petite-). — Moorslede : biens de la commanderie de Caestre.

Nieuport : ville et hâvre ; entrée du port ; écluse ; canal de Nieuport à Furnes. — Noort-Ede, rivière : son cours près d'Ostende.

Oost-Vleteren : biens de la commanderie de Caestre. — Ostende : ville ; travaux du fort ; digue ; entrée du port ; ancien et nouveau bassin ; écluse ; bancs d'huîtres.

Pays-Bas depuis la mer du Nord jusqu'à Menin (Limites des) ; cartes flamandes des contrées situées entre Dunkerque et Ostende.

Vlamertinghe : bois de la commanderie de Caestre.

Wervick à Roosbeeke par Langemarck (Projet de chaussée de). — Westcappelle : chaussée. — West-Vleteren : bois de la commanderie de Caestre.

Zuyd-Schote : biens de la commanderie de Caestre.

6082. — MAINE-ET-LOIRE. — Angers : ville et ses environs, diocèse, palais épiscopal, château, abbayes de Saint-Aubin et de l'Évière, grand et petit séminaire, maison de l'Oratoire, maison des Jacobins, académie de chevaux. — Authion (Marais de la vallée de l'). — Auverse : forêt.

Baugé : maîtrise des forêts. — Beaufort-en-Vallée ; forêt. — Briolay.

Champfleury depuis les Ponts-de-Cé jusqu'à la rivière d'Authion (Canal de). — Champtocé : étang.

Dampierre : partie basse de l'île Morin. — Drain : environs.

Écouflant : landes.

Layon, rivière. — Loire, fleuve : îles et îlots formés par ce fleuve de Champtoceaux à Saint-Aubin.

Saumur : collége, pont de pierre. — Saint-Hilaire : abbaye

de Saint-Florent-lez-Saumur. — Saint-Maur-sur-Loire : abbaye.

6083. — MANCHE. — Auvers : marais.

Beuzeville-au-Plain : château. — Brix : forêt.

Chasseguey : landes. — Chef-du-Pont : terroir ; terre de la Fauvellerie. — Cherbourg, ville, port, environs. — Chèvreville : landes. — Coutances : ville et ses environs.

Douve, rivière : cours de Saint-Sauveur à Carentan.

Flamanville : projets de travaux au port de Dielette. — Fontenay : lande.

Gorges : marais. — Graignes : marais. — Granville : ville, port, fortifications, maison du gouvernement, logis du Roi.

Lande-Pourrie (Forêt et landes de), près Mortain. — Le Mesnillard : landes. — Le Plessis : lande. — Lessay : abbaye de la Trinité, landes. — Lithaire : landes du Plessis et de Naudouin.

Merderet, rivière : marais. — Mesnil-Auval : camp. — Montgardon : landes. — Montmartin-en-Graignes : marais Buttu. — Montmartin-sur-Mer : marais salé. — Mortain : ville, bâtiments du bailliage, prisons, archives de la tour, environs du château ; prieuré du rocher ; lande de la Justice.

Neuville-au-Plain : marais, terres, prairies. — Normandie (Côte de la basse).

Picauville : seigneurie, marais. — Pont-l'Abbé : position d'un camp sur les hauteurs de Montiers. — Pontorson.

Romagny : lande de Fontenay.

Saint-Clément : landes du moulin de la Roche et des Trois-Hêtres. — Saint-Hilaire-du-Harcouët : lande. — Saint-Jean-du-Corail : lande. — Saint-Jores : lande du Plessis, marais. — Sainte-Mère-Église : seigneurie, fermages.

Theurtéville-Bocage : forêt de Barnavast.

Urville : anse, camp, côtes.

Varenguebec : lande des Mortes-Femmes, de Naudouin et d'Orange. — Villedieu-les-Poêles : Hôpital. — Vindefontaine : lande des Mortes-Femmes.

6084. — MARENGO (Italie). — Casal : ville.
Tortone : fortifications.
Valence : ville.

6085. — MARNE. — Ambonnay : bois de Crilly. — Arcy-le-Ponsard : abbaye d'Igny.
Barbonne : bois dits les Hôpitaux.
Cernay-en-Dormois : bois communaux. — Châlons-sur-Marne : hôtel de ville, monastère des Ursulines. — Champaubert : prés et marais. — Champillon : vignes. — Champvoicy : bois du prieuré de la Chapelle-Hurlay. — Chouilly : domaine de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts. — Courtisols : cours de la Vesle et châteaux. — Cramant : domaine de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.
Dormans : eaux du parc.
Gaye : village et parc.
Lallemond (Forêt de).
Marne, fleuve : cours de Vitry-le-François à Charenton. — Montmirail : château. — Montmort : ferme de l'Étang-Claudin.
Orbais : abbaye.
Passy : bois du Temple. — Pierry : domaine de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.
Reims : ville, projet de l'hôtel des Fermes, abbayes de Saint-Nicaise et de Saint-Remi. — Romigny : bois de la Garenne.
Sermaize : changement du cours de l'Orne. — Sézanne : ville et faubourg. — Saint-Thierry : abbaye.
Verneuil : bois du Pré. — Verzy : abbaye de Saint-Basle. — Vitry-le-François : ville.

6086. — MARNE (HAUTE-). — Aigremont : souveraineté ; bois de la souveraineté. — Alichamps : prés et terres du domaine. — Andelot : bois communaux, pont, cours de la rivière.
Blaise, rivière : son cours depuis Montreuil jusqu'à Wassy. — Bourbonne-les-Bains : hôtel de Montmorency. — Bussières-lez-Belmont : bois.
Château-Villain : ville. — Chatonrupt : usages. — Clefmont : forêt, bois communaux.

Daillecourt : château.

Éclaron : auditoire, halle, gruerie. — Épineuseval (Prieuré d').

Fontaine-sur-Marne : forêt.

Joinville : principauté, ville, château, auditoire, prisons, terroirs environnants, bois de la principauté.

La Crête : abbaye, propriétés de M. de Châteaubourg. — La Fresnée (Bois de). — La Haye-Regnaud (Forêt de la), près Saint-Dizier. — Landéville : bois de l'abbaye de Saint-Urbain. — Langres : ville, Oratoire. — La Taille-Servais (Bois de), près Saint-Dizier. — Les Loges : prieuré de Grosse-Sauve.

Manois : forges et fourneaux. — Marne, rivière : bois voisins de la Marne et de la Blaise ; cours de la Marne depuis Villiers jusqu'à Thonnance, de Gudmont à Rouvroy. — Millières : bois communaux.

Perthes : bois de la Garenne.

Roches-sur-Marne : gruerie.

Saint-Blin : bois du prieur. — Saint-Broingt-les-Fosses : prieuré de Suxy. — Saint-Dizier : pont, terrain de l'ancienne halle. — Saint-Urbain : abbaye.

Wassy : terrain dit le Breuil ou le Valdome.

6087. — MAYENNE. — Château-Gontier : château de Gezier ; prieuré de Saint-Jean. — Craon : prieuré.

Évron : abbaye.

Laval : environs ; Templerie de Cherbe.

6088. — MEURTHE. — Azerailles : moulin domanial.

Bourgaltroff : bois communaux. — Bures : bois.

Chavigny.

Domèvre : bois communaux.

Fénétrange : baronnie. — Fléville.

Haroué : pré situé sur le chemin d'Affracourt. — Houdemont.

Jarville : dépendances du château de Malgrange.

Langatte. — Ludres.

Mandres-aux-Quatre-Tours : gruerie. — Manoncourt. —

Manonville : bois communaux. — Messein. — Minorville : bois communaux.

Nancy : ville, église de Notre-Dame, place Royale, jeu de paume, conrsiers de la poudrerie et du foulon, terrain dépendant de la métairie de Saint-Charles.

Pont-à-Mousson : environs, élargissement des rues.

Richardménil. — Roville.

Salm (Comté de). — Seille, rivière : moulin près Dieuze.

Vitrimont : forêt.

6089. — MEUSE. — Biesme, rivière : hameaux de sa vallée. Bouconville : étang.

Clermont-en-Argonne : gouvernement, fortifications.

Doulcon : bois. — Dun : maîtrise des eaux et forêts.

Fouchères : bois.

Gondrecourt : ville et environs.

Loison : terres incultes.

Montmédy : chaussée de Marville.

Saint-Mihiel, abbaye.

Varennes : seigneurie, édifices de la ville, maîtrise des eaux et forêts. — Verdun : abbaye bénédictine.

Wiseppe : bois. — Woëvre, forêt.

Xivray : seigneurie.

6090. — MEUSE-INFÉRIEURE (Hollande). — Fauquemont (Limites du pays de).

Maëstricht : fortifications. — Meuse aux environs de Ruremonde.

Roer (Rivière de) : son cours près de Ruremonde. — Ruremonde : hôpital — Rolduc (Limites du pays de).

Tongres à Bois-le-Duc (Canal projeté de).

6091. — MONT-BLANC (Département de la Savoie). — Chambéry : château.

6092. — MONTENOTTE (Italie). — Final : ville.

Savone : ville, fortifications, port, baie.

6093. — MONT-TONNERRE (Bavière rhénane). — Rhin, fleuve : cours de Philipsbourg à Bingen.

6094. — MORBIHAN. — Belle-Ile-en-Mer. — Blavet, rivière : son entrée, son cours.

Damgan : port de Pénerf.

Lanvaux (Forêt de). — Lorient : ville et environs, couvent de Sainte-Catherine.

Ploëmeur. — Polduc (Étang du). — Port-Louis ; plan de cette ville, ses environs ; village et terroir de Larmor.

Scorf, rivière : son entrée.

Saint-Gildas-de-Ruis : abbaye.

Vannes : seigneurie de Kerstouarn.

6095. — MOSELLE. — Allemagne (Grand baillage d'). — Alsting : village.

Bitche : chaussée de Bitche à Phalsbourg. — Bliess, rivière : son cours à Bliesbrucken. — Brême (Canal de la rivière de).

Chémery : bois.

Dalem : bois.

Eberswiller : bois. — Emerswiller (Prusse rhénane) : canal du moulin. — Etting : bois.

Faulquemont : bois.

Gœtzenbrück : verrerie. — Gorze : aqueduc romain de Gorze à Metz.

Hilsprich : ban.

Kœzesbille (Forêt de), près Saint-Avold.

L'Ollieux (Bois de). — Longuyon : bois voisins de cette ville.

Macheren : prés enclavés dans le bois de la Grande-Frêne. — Manderen : village et seigneurie. — Metz : ville et environs, place d'armes, palais de justice, maisons construites sur l'ancien rempart. — Mittenberg (Prés enclavés dans la forêt de), près Saint-Avold. — Morhange : étangs. — Mouterhausen : forêt.

Oudren : maison seigneuriale.

Rossell (Prusse rhénane) : prieuré.

Teterchen : bois.

Vallerange : étangs. — Villers-le-Rond : terres, bois ; prairie de Flassigny-la-Petite. — Volmerange (canton de Boulay) : seigneurie ; bois.

ARDENNES

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

PRINCIPAUTÉ DE SEDAN, MOUZON, ETC.

Dans le tome Ier de ce recueil nous avons commencé le catalogue des documents relatifs à l'histoire de ce département. Nous reprenons aujourd'hui ce travail en ce qui concerne les villes de Sedan, Donchery et Mouzon.

(*Voir* Cabinet historique, *tome Ier, 2e partie, pages 163 et suivantes.*)

SEDAN.

6095. — Inventaire des archives de la ville de Sedan. — Arch. municip. et *Cab. hist.*

6096. — Idée générale et historique de la ville et pays de Sedan. — Par le F. Norbert, prêtre capucin à Sedan. — Font. 32e f. 165 à 170.

6097. — Recueil de pièces sur la principauté de Sedan. — — S.-Germ. 1145.

6098. — Principauté de Sedan (de la généralité de Metz). Titres domaniaux. — Arch. nat., liasse cot. Z1a f.

6099. — Sedan : pièces intéressantes pour l'histoire de cette ville. — Brienne, 135.

6100. — Mémoires, titres, actes touchant la ville de Sedan, de 1259 à 1633. — Serilly, 100.

6101. — Diverses pièces concernant la ville et seigneurie de Sedan. — Conrart, t. 6, p. 303.

6102. — Priviléges de la souveraineté de Sedan. — KK, 1079. — K, 1155. Liasse 121.

6103. — Requêtes, mémoires, etc., pour les cordonniers en

vieux contre les cordonniers en neuf de la ville de Sedan. — F. Sorb., 403.

6104. — De la monnoie de Sedan. — Dup., 570.

6105. — Titres domaniaux de la principauté de Sedan. — Arch. nat. Q[1] 36, 38.

6106. — Le coustumier de Sedan et des terres souveraines ou dépendances. — 1568. — In-f° pap. — S. fr. 5772.

6107. — Documents relatifs au domaine de la Couronne à Sedan, Bouillon, Carignan, Raucourt. — Arch. nat. Q[1] 36, 38.

SEDAN. — XVIe SIÈCLE.

6108. — Lettres par lesquelles François Ier accorde des pensions à Robert de la Marck, seigneur de Sedan, et à ses enfants. — Romorantin 1521, 14 février. Orig. — K. 82, n° 1[2].

6109. — Lettres de Robert de la Marck, seigneur de Sedan, à M. le Grand Maistre, datée de Sedan, les 25 juillet, 22 octobre, 6 et 10 novembre, et plusieurs autres du même, datées de différentes villes des Ardennes et relatives à l'invasion des troupes de Charles-Quint. — 1521. — Fr. 3047, anc. 8572.

6110. — Robert de la Marck à M. le duc de Guise. — Sedan, 1er mars 1550. — Clair. 56, f° 9873.

Fêtes de Blois auxquelles il ne peut assister : il apprend avec peine qu'il s'est blessé à la main. Bruit de grossesse de la duchesse de Guise.

« Monsieur, par l'un des gens de M. de Fontenoy... »

6111. — Priviléges accordés par le Roy Henri II aux habitants de la ville de Sedan, pour la traite des marchandises de son royaume. — 1553-54-55-56-57. — Decamps, 78, f° 280.

6112. — Françoise de Brézé, duchesse de Bouillon, au duc de Nevers, d'Ennet (Anet), 18 novembre 1574 ([1]).

Elle est dans un triste état de santé et ne peut trouver d'argent pour le payer et lui demande terme.

« Monsieur, ce présent porteur vous dira comme il m'a trouvée en une si grande extrémité de maladie... »

6113. — Robert de la Marck au Roy. — 22 juin 1587. 8898, f° 56.

Plaintes contre les invasions, pilleries et excès de tout genre, des troupes du duc de Guise contre Sedan, Raucourt, Francheval et Jametz, assurances de fidélité au Roy de France, et la nécessité où il est de se mettre en lieu sûr.

« Sire, je supplie très-humblement vostre Majesté se souvenir... »

6114. — Lettre de Robert de la Marck au duc de Montpensier. — 25 décembre 1587. — K. n° 64. Orig.

Il lui demande de l'aider à obtenir la mise en liberté de quelques personnes de sa maison.

6115. — Lettre de Charlotte de la Marck au duc de Montpensier. — Autogr. Sedan, 19 janvier 1588. — K. 101, n° 67.

6116. — Quatre lettres de Françoise de Bourbon à M. le Prince dauphin. — Février et mai 1580. — Fr. 7382, f°s 3, 5, 13, 15, 31.

« Monsieur, je n'eus pas plus tôt dépesché mon laquais de Sedan... »

6117. — Trois lettres de Jean de la Marck à M. le Prince dauphin. — De Sedan 11 juin 1581. — Fr. 3382, f°s 63, 77 et 19.

Protestations de respectueux dévouement.

6118. — La duchesse de Bouillon à M. le Prince dauphin. — De Sedan, 20 juillet 1581. — Fr. 3382, f° 29.

Elle lui envoie un tiercelet et le prie de prendre en main ses intérêts près du Roi et permettre à M. du Perras de suivre son procès contre M. et Mme de Montmorency.

6119. — Robert de la Marck à M. le duc de Montpensier. — De Sedan, 5 août 1582. — Fr. 3282, f° 33.

s'excuse de ne pas lui envoyer les oiseaux promis, et le prie d'accepter deux tiercelets.

6120. — Etat de payement des troupes formant la garnison de Sedan. — 1596. Orig. — Arch. nat. K. 106, n° 5.

6121. — Robert de la Marck à M. le Prince dauphin. — Sans date. — Fr. 3382, f° 43.

Après son retour d'Angleterre, il le remercie de l'intérêt qu'il porte à son frère et à lui-même.

6122. — Françoise de Bourbon, duchesse de Bouillon, à M. le Prince dauphin. — Sedan, 23 février 1580. — Fr. 3382, f° 39.

Elle le remercie de l'aide dont il veut bien lui être dans ses affaires. « Monsieur, ayant veu par les cahiers que le sieur Président... »

6123. — Françoise de Bourbon à M. le Prince dauphin. — De Sedan, 14 mars 1581. — Fr. 3382, f° 75.

Elle est heureuse de savoir ses fils bien accueillis de lui.

6124. — Robert de la Marck à M. le duc de Montpensier. — De Sedan, le 27 novembre 1586. — Fr. 3382, f° 23.

Il se disculpe de l'affaire de Rocroi.

SEDAN. — XVIIe SIÈCLE.

6125. — Acte par lequel Charles Robert, comte de la Marck et de Braine, cède à Henri de la Tour, maréchal de France, les terres de Sedan et Raucourt et le duché de Bouillon. — 1601, 25 août : original. — Arch. nat. K. 107, n° 16.

6126. — Inventaire des titres de la maison de la Marck. — KK. M. 314.

6127. — Lettres de protection accordées par Henri IV à Henri de la Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan. — 1606, 2 avril. Orig. — K. 108, n° 73[1].

6128. — Protection de Sedan, 5 may 1616. — Decamps, 80, n° 23. *5e preuve*, f° 134.

6129. — Lettres du Roy Louis XIII, par lesquelles il donne au duc de Bouillon, prince de Sedan, au vicomte de Turenne, son frère, et au capitaine, comte, gouverneur de Sedan, la somme de treize mil deux cents livres, tant pour la pension portée dans le traité fait l'année précédente pour la protection de Sedan, que pour les bons et recommandés services qu'ils avoient rendus au Roy. — La chambre des comptes de Paris enregistra ces lettres sans approbation de la qualité de *Prince de Sedan*. Tiré des reg. de la chamb. des comptes de Paris. — 1631. — Decamps, 80, n° 24, f° 140.

6130. — Lettres patentes du Roy Louis XIII, par lesquelles il prend sous sa protection les souverainetez de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon. — 26 août 1641. — Decamps, 80, n° 25, f° 144. *6e preuve*. Conrart, t. 6, p. 535.

6131. — Bataille de Sedan. — 1641. — Bal. arm. 7. Page 2, n° 2, f° 256.

« Monsieur le mareschal estant au camp eut avis... »

6132. — Edit réunissant à la Couronne Sedan et Raucourt. — Paris, février 1644. Orig. — K. 117, n° 5.

(*Voy*. Bouillon et Sedan.)

6133. — Evaluation des principautés de Sedan. — Arch. nat. B. 1206.

6134. — Titres de l'échange entre le domaine royal et le domaine de Sedan. — P. 2036-2039.

6135. — Lettres écrites par M. Fabert, gouverneur de Sedan, à M. de Chavigny, ministre d'État, sur la situation civile et politique de cette ville. — 10 mai 16 octobre 1644. Orig. — K. 117, nos 9 et 9bis.

6136. — Lettres de M. Fabert à M. de Chavigny sur les affaires de la Catalogne et sur l'état de la garnison de Sedan. — 5 mars 4 juillet 1645. Orig. — K. 117, nos 15 à 15e.

6137. — Brevet par lequel le Roi attribue au duc de Bouillon et au vicomte de Turenne les rangs et préséance qui leur appartiennent, à cause du duché de Bouillon et des principautés souveraines de Sedan et de Raucourt. — Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1649. Orig. — K. 118, n° 9bis.

6138. — Lettres de Fabert, gouverneur de Sedan, à M. de Chavigny, sur les événements militaires dans la Lorraine et les Pays-Bas, et sur divers sujets. — Sedan, 1649-1652. Orig. — K. 118, nos 3, 19, 26 et 39.

6139. — Lettre du P. Adam, jésuite, au cardinal Mazarin. — Sedan, 18 février 1660. Orig. — K. 118, n° 99.

Il fait l'éloge du maréchal de Fabert et entretient le cardinal des bonnes dispositions des ministres protestants, réunis à Loudun.

6140. — Principauté de Sedan. Echange. — Liasses 123, 124, 150, 169.

6141. — Inventaire de l'arsenal du château de Sedan. — 1642. — Liasse 113.

6142. — Establissement d'académie royale (militaire) à Sedan, en faveur de M. Duguast. — Mai 1680. (Let. pat.) — Dép. de la Guerre, vol. 685. P. 63.

6143. — Titres de l'hôpital de Sedan. — Liasse 118.

6144. — D. Ruinart à D. Mabillon. — Paris, 9 juillet 1685. — 19,665, f° 9.

Nouvelles div.: bruits de sa mort; démolition du temple de Sedan.
« Pax Christi. M. R. P. J'estois dans une consternation inconcevable. »

6145. — Louvois à M. l'archevêque de Reims, au sujet des conversions des religionnaires. — Fontainebleau, 3 octobre 1685. — Dép. de la Guerre, 756.

« Les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire les 2 et 4 de ce mois. »

6146. — Du même au même ; même sujet. — *Ib.* De Fontainebleau, 15 octobre 1685.

« Ayant receu à Versailles vostre billet du 11 de ce mois... »

6147. — Du même à M. de Bissy ; même sujet. — *Ib.* De Font., 15 octobre 1685.

« Monsieur, le Roi jugeant à propos de faire assembler jusques à 300 chevaux de dragons pour loger chez les religionnaires de Sedan... »

6148. — Le même à M. de Vrevin ; même sujet. — *Ib.* Font., 15 octobre 1685. — *Ib.*

« Le Roi ayant résolu de porter, par logement des troupes, la plus grande partie des religionnaires de Sedan à se convertir... »

6149. — Le même à M. le capitaine de la Bourlie ; même sujet. Font., 15 octobre 1685. — *Ib.*

« Le Roy ayant jugé à propos d'essayer de convertir les religionnaires. . »

6150. — Le même à M. de Vrevin. — Fontainebleau, 17 octobre 1685. — *Ib.*

« Monsieur, j'ay receu les lettres que vous m'avez escrites le 7 de ce mois.. »

6151. — Le même au même. — *Ib.* Fontainebleau, 21 octobre 1685.

« Le Roy fait ordonner au major de Rocroy de se rendre au Mont-Olympe... »

6152. — A monsieur de la Ilhière. — Font., 21 octobre 1685.

« Monsieur, j'ay appris par la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 18 de ce mois, l'insulte... »

6153. — A monsieur de Vrevin. — Du 23 octobre 1685. *Ib.*

« La maladie de M. le chancelier ayant obligé M. de Rheims de s'en revenir à Paris... »

6154. — Au même. — Font., 9 novembre 1685. — Dép. de la Guerre. 757.

« J'ai à répondre à quatre de vos lettres... »

6155. — A monsieur de Vrevin. — Font., 10 novembre 1685. — Dép. de la Guerre, 757.

« J'ay receu vostre lettre du 8 de ce mois ; si au lieu de me marquer que les religionnaires de Sedan... »

6156. — Au même. — Versailles, 16 novembre 1685. — *Ib.*

« Vos lettres des 10 et 11 de ce mois m'ont esté rendues... »

6157. — Au même. — Versailles, 17 novembre 1685. — *Ib.*

« J'ay receu vos lettres des 11 et 13 de mois... »

6158. — Au même. — Versailles, 18 novembre 1685. — *Ib.*

« J'ay receu vostre lettre du 12 de ce mois par laquelle je vois ce qu'il y a de gens de la R. P. R. dans le gouvernement de Charleville... »

6159. — A monsieur Mahyeu. — Versailles, 20 novembre 1685. — *Ib.*

« Il y a longtemps qu'il a été arrêté dans le comté de Chiny... »

6160. — A monsieur l'archevesque de Lyon. — Versailles, 20 novembre 1685. — *Ib.*

« J'accompagne de ces lignes la dépesche du Roy nécessaire pour faire recevoir à Pierre-Ancise... »

6161. — A monsieur de Vrevin. — Versailles, 22 novembre 1685. — *Ib.*

« J'ay receu aujourd'huy vostre lettre du 17 de ce mois avec les papiers... »

6162. — A monsieur le chevalier de la Ilhière. — Vers., 23 novembre 1685. — *Ib.*

« Monsieur, le Roy ayant connu, par les informations qui ont esté faites par M. de Vrevin... »

Au même; dudit jour.

« Monsieur, j'ay receu vostre lettre du 19 de ce mois. Le Roy n'a point entendu... »

6163. — A monsieur de Vrevin. — Versailles, 25 novembre 1685. — *Ib.*

« J'ay receu vos deux lettres du 18 de ce mois; le doyen cural de Rethel... »

Au même ; dudit jour.

« Le Roy ayant trouvé bon de faire mettre en liberté le major de Rocroy... »

6164. — A monsieur de Malezieu. — Versailles, 28 août 1688. — Dép. de la Guerre, 836.

« J'ay receu vos deux lettres des 12 et 16 de ce mois... »

6165. — Deux registres du conseil des modérateurs de l'Université et Académie de Sedan. — 2 vol. in-f°.

Le premier de ces registres, qui commence en 1602 et finit en 1638, étoit au greffe du domaine ; et le second, qui va depuis 1638 jusqu'à la suppression de cette université en 1681, étoit au greffe du bailliage.

On y voit l'enlèvement et la dépradation des biens ecclésiastiques dans la principauté ; l'oppression sous laquelle gémissoit alors la religion catholique et l'empire du calvinisme en ce pays.

SEDAN. — XVIIIe SIÈCLE.

6166. — Papiers relatifs aux convertis. — Arch. nat. KK. Boîte 41.

6167. — Sedan et frontières de Champagne. Etat des biens des religionnaires. — 1686-1687. — *Ib.* TT. 239.

6168. — Réflexions, critiques sur le factum des *Mesdames de la Marck et de Duras*, contre les héritiers de Marie Danoul, par lequel ces dames prétendent établir la souveraineté de Sedan.

Impr. chez Jacques Guillot, 1706, avec les différentes marques de souveraineté. — Decamps 80, n° 26, f° 147.

6169. — Précis pour l'histoire ecclésiastique de la ville de Sedan. Notes historiques sur la maison des Pères Capucins, des Frères des Ecoles chrétiennes, des Religieuses de la Propagation de la Foi, de l'ouvroir de Sedan. — *Cab. hist.*

6170. — Documents, lettres, patentes, correspondances et pièces diverses concernant les draps, fabriques de Sedan. — 1774-1775. Arch. nat. F[12] 657.

6171. — Catalogue de la bibliothèque de Sedan. — *Ib.* KK. M. 325.

6172. — Pièces concernant le procès pour le rétablissement des Frères des Ecoles chrétiennes. — Sedan, 1779 à 1787. — Collect. de champ. Sedan.

DONCHERY.

6173. — Notices et titres sur Donchery. Election de Rethel. — Col. de Ch. t. 15, f° 37.

6174. — Histoire de la prévoté de Donchery. — Decamps 80, n° 61, f°s 219 et suivants.

6175. — Pièces concernant les prévostés d'Omont et de Donchery et leur ressort. — Arch. jud. de R. — Lias. Y.

6176. — Terres, seigneuries, fiefs, domaines, ressorts, dépendances, annexes et enclaves de Donchery. — Decamps, 80, n° 62.

6177. — Droits sur la ville de Donchery.

Ce document, du fonds S. Germ. fr. 1806, est à tort renseigné sous le titre de « Recueil de plusieurs inventions et descriptions de villes avec leurs singularités.

6178. — Ordre et règlement à observer lors de l'élection des eschevins, conseillers, marguillers et capitaines de ville et affaires publiques de la prévosté de Donchery. — P. 395. — Anc. Fr. 7234[3], n° 13.

6179. — Notes historiques sur l'église paroissiale, sur la maison des Carmes, des filles de l'Ouvroir de Donchery. — *Cab. hist.*

On trouve une notice de la ville de Donchery-sur-Meuse dans les « Nouvelles recherches sur la France ». — Paris, 17.6, in-12, t. 1er, p. 353.

6180. — Mémoire de la deffaicte et desroutte de deux compagnies de chevaux-légiers commandés par les capitaines d'Argy et Riancourt, tenant garnison en la ville de Beaumont en Argonne, faict par le sieur de Reuilly, capitaine d'une compagnie de chevaux-légiers, tenant garnison pour le service du Roy à Donchery, le lundi 14 juin 1592. — Fr. 4621, f° 125.

Le lundy xv° jour de juing, une heure après midy, les gens de la ville de Donchery...

Parmi les titres de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, qui concernent Donchery, on trouve les suivants :

6181. — Charte de la donation que Charles-le-Chauve a fait en 850, de la terre de Donchery à l'abbaïe de Saint-Médard.

« Concedimus dilectissimis cœnobii SS. Medardi atque Sebastiani, ad eorum scilicet usus, stipendia atque refugium ingruentis persecutionis ex eadem Albatia, villam nostram dominicatam super mosam flumine sitam in comitatu castrensi Doncherium nomine eum omnibus mobilibus, etc. »

6182. — Autre titre de l'an 1005, par lequel le Roy Henry permet à l'abbé de faire établir un marché à Donchery. Il n'est fait aucune mention dans ce titre de l'avouerie de Donchery, parce que vraisemblablement elle n'étoit pas encore établie. Il est dit aussi dans cette concession, qu'elle est faite à ces religieux à la prière de Frédéric, comte de Castrie.

6183. — Concordat en forme de transaction, sous Guillaume, archevêque de Reims, de l'an 1190, entre l'abbé de Saint-Médard, nommé Bertrand et Regnault, advoué de Donchery. C'est le premier titre où il soit parlé des avoués de Donchery. Cette transaction porte tous les droits appartenant à l'advouerie et l'abbé y paroit toujours supérieur à l'advoué. Dès ce temps, l'advoué, au lieu de protéger l'église de St-Médard et son domaine de Donchery, en usurpoit une partie et faisoit des

extorsions sur les habitants. Il fut condamné en forme de restitution de donner à l'abbaïe, le moulin de Vrigne. Cet advoué étoit tenu de défendre les religieux contre le comte de Rethel qui prétendoit des droits de gîte. L'abbé avoit les deux tiers des profits de la justice et des fiefs et l'advoué l'autre tiers.

L'advouerie de Donchery estoit tenue de St-Médard en foy et hommage, et estoit l'advoué homme lige de ladite église, excepté la juste advocation qu'il tenoit du comte de Rethel.

6184. — Titre de 1210, par lequel Baudoin de Donchery, frère de Regnault, advoué, donne à l'église de Saint-Médard la moitié du moulin de Vrigne, du consentement de sa femme et enfans pour remède de son âme et pour récompense des extorsions qu'il a faites à ladite église.

6185. — En 1281, dénombrement de Baudoin, advoué de Donchery par lequel il déclare qu'il tient à foi et hommage de l'Abbaïe de Saint-Médard, toute l'advouerie de Donchery, terres, bois en dépendant, etc.

6186. — Titre de 1301, contenant ratification d'un traité fait entre ce Baudoin et les religieux, en l'an 1291, pour certaines quantités de terre, par Louis, comte de Nevers et de Rethel, advoué de Donchery, et Jeanne, sa femme, comtesse et advouée. Baudoin, dans cette charte de 1291, reconnoit qu'il tient son advouerie des abbés et religieux de Saint-Ménard.

6187. — Titre de 1291, par lequel Robert fils, aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et advoué de Donchery, déclare qu'il a juré sur les SS. Évangiles que pour raison de l'advouerie de Donchery qu'il a acquise, il défendra et maintiendra les biens de l'église de Saint-Médard.

6188. — Titre de 1307, Louis, comte de Nevers et de Rethel et advoué de Donchery, à cause de Jeanne, comtesse de Rethel, promet de défendre les droits de l'Eglise.

6189. — Autre titre de 1326, donné à Omont le Chatel en forme de dénombrement, contenant que Jeanne, comtesse de Nevers et de Rethel, advoueresse de Donchery, déclare tenir à foy et

hommage de l'église de Saint-Médard, les biens spécifiés en détail, à cause de son advouerie.

MOUZON.

(Voir *Cabinet historique*, t. 1er, p. 198.)

6190. — Histoire de la seigneurie de Mouzon, ses châteaux, églises, abbayes... — Sur Herivée, archevêque, 902. Siége de Mouzon par Louis d'Outremer qui est repoussé en 952. Divers noms de Mouzon au Moyen-Age... — Decamps, 80, n° 10, f° 36.

6191. — Lettres de Henri, comte de Bar-le-Duc, esquelles est déclaré l'accord que dessus. — N° 2, à Mouzon, juillet 1237. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6192. — Lettres de Jean, évêque de Soissons, et des abbés de St-Remy et St-Denis, de Reims, par lesquelles ils déclarent qu'en leur présence le chastelain de Mouzon avoit reconnu devoir ce relief à l'archevêque de Reims, pour raison de la chastellerie de Mouzon et 1238. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6193. — L'abbé de Mouzon donne à un chanoine de Rheims la maison de Villette, sauf le droit de garde que le comte de Champagne y avoit. — Lib. princ. t. 2.

6194. — Lettres de Simon de Lumbais, chevalier, par lesquelles il s'accorde avec Henry, archevêque de Reims, sur le différend qu'ils avoient à cause de la justice et autres droits, à Villars devant Mouzon, may 1239. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6195. — Lettres de Hugues, doyen de chrétienté à Beaumont, par lesquelles il déclare que l'accord que dessus a été approuvé par la femme et les enfants dudit Simon de Lumbais. — Mouzon, août 1239. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6196. — L'abbé de Mouzon met ses habitans du bourg de la Croix en la protection du comte de Champagne, moyennant

qu'ils paieront audit comte un septier d'aveine par an. — Lib. princip., t. 2, p. 143.

6197. — Copie des lettres de Louis, comte de Chiny, par lesquelles il avoue tenir à foy et hommage de l'archevesque de Reims, Pourru-lès-Lebsois, Pourru-en-l'Aisne, Escombre, Lagrange, le Bon et le bois de Outre-Onne, la ville de Messaucourt, la moitié de la ville de Sachy ; item ce qu'il a en la ville de Retainges, à Crolly et à Aroulx, entre Mouzon et Jouy. — Mouzon, 1294. — Trés. des ch. Champ. Mouzon, n° 2.

6198. — Procès-verbal du prévost de Mouzon sur la rébellion et violence exercée par les habitans de Mouzon, contre l'archevêque de Rheims. — Mouzon, de ladite année 1330. — Trés. des ch. Champ. Mouzon.

6199. — Lettres de Philippe, Roy de Navarre, comte d'Evreux, d'Angoulême, de Mortaing et de Longueville, et de la Reine Jeanne, sa femme, par lesquelles ils quittent le Roy Philippe de Valois, tant pour cause de l'arroy de ladite Reine que aussi pour raison de 30,000 ₶, en quoy il étoit tenu audit Philippe, Roy de Navarre, à cause du don que le Roy Philippe Lelong fit à son père. N'est compris ce que ledit Roy Philippe de Valois doit audit Roy de Navarre à cause de son dernier ost (armée) contre le Roy d'Angleterre, et encore 10,000 ₶ que le Roy Louis donna à la Reine Marie, ayeule dudit Roy Philippe. — Décembre 1339. — Tr. de ch. Champ. Mouzon.

6200. — Lettres de l'évêque de Liége à l'archevêque de Rheims, Jean, par lesquelles il le requiert, tant pour sa faiblesse de corps que autrement, le vouloir excuser de ce qu'il ne luy peut faire à présent, en personne, la foy et hommage qu'il lui doit à cause de ce qu'il tient de luy en la chateleine de Mouzon. — Au château de Vorst, en 1344. Scel. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6201. — Lettres des vicaires généraux à l'archevêque de Rheims, par lesquelles ils établissent gouverneurs de la chatellerie de Mouzon, Collard de Bazeilles, escuier, pour et au lieu de Gérard

et Jean d'Artois, escuiers, frères, qui l'étoient auparavant. — Mouzon, octobre 1348. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6202. — Lettres des vicaires généraux de l'archevêque de Reims, par lesquelles ils ordonnent 100 florins d'or de gages par an audit de Bazeilles, gouverneur de la terre de Mouzon. — Mouzon, octobre 1348. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6203. — Lettres de Robert, duc de Bar, marchis du Pont, par lesquelles il donne procuration à Jean de Begue de reprendre pour et en son nom, à foy et hommage, ce qu'il tient en fief de l'archevêché de Reims. — Aoust 1375. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6204. — Lettres du Roy Charles V, par lesquelles, pour et au lieu des villes de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne. Il baille, en échange, à Richard, archevêque de Reims, la ville de Vailly-sur-Aisne, au diocèse de Soissons, avec Charonnes, Pagny, Joy, Aisy et Feuillens. Et néantmoins, réserve au Roi la souveraineté et ressort en son parlement et ses autres droits royaux. Est semblablement convenu que le Roy ne prendra aucun droit de régale audit Vailly, le cas advenant que l'archevêque de Rheims vacque, ains que l'administration et recette des profits appartiendra à ceux de Champagne de l'église de Rheims, comme s'ils l'avoient en la ville de Mouzon, l'archevêché de Reims vacant, au profit de l'archevêque futur. Donné à Paris, en l'hôtel Saint-Pont, l'an 1379, le 16 juillet, scel.

Est porté que lesdits lieux de Mouzon et de Beaumont-Argonne, avec les apartenances, sont de l'ancien domaine et héritage propre de l'église et archevêché de Reims. Que Mouzon est tenu noblement et de franc aleu, sans reconnoissance d'aucun souverain et temporel, et est assis sur les marches du Royaume et près des frontières d'iceluy du côté pardevant l'Empire. Et Beaumont-en-Argonne ès confins du Royaume, sur les marches de l'Empire et pardevant le pays de Lorraine. — Vailly, l'an 1379. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

Nous avons déjà donné le sommaire de cette pièce dans le *Cabinet historique*, t. 1er, n° 1389; nous en donnons cette analyse que nous fournit l'inventaire du trésor des chartes, et nous ajouterons que la paléographie de

Sylvestre a donné un fac-simile du précieux original qui est conservé au cartulaire de la ville de Rheims. (1).

6205. — Lettres des prévost doyen et chapitre de Sainte-Marie-Madelaine, de Verdun, par lesquelles ils baillent à ferme, à Henri, archevesque de Rheims, la disme qui leur appartenoit, à Villars, proche de Mouzon, à Outrecourt et à Ruffy. — Villars-Autrecourt, mars 1238. — Tr. ch. des Champ. Mouzon.

6206. — Lettres des prévost, doyen et chapitre, par lesquelles ils vendent à l'archevêque de Rheims ce qu'il leur appartient à Villars, proche Mouzon. — Villars-Mouzon, mars 1238. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6207. — Lettres de R., évesque de Verdun, par lesquelles il confirme la vente que dessus. — N° 5, Villars-Mouzon, avril 1238. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6208. — Lettre de Simon de Lenbus (ou Lumbuis), chevalier, par lesquelles il avoue tenir à foi et homage de Thomas, archevêque de Rheims, 25 fauchées de pré au terroir de Vileir, devant Mouzon, et avec cela la moitié de la terre de Vuaudiment. — Villars, août 1263. — Trés. des ch. Champ. Mouzon.

6209. — Lettres de Henry, évêque de Liége, par lesquelles il s'oblige de ne s'aider des hommes des villages spécifiés cy-dessus contre ledit archevêque de Rheims, à la charge aussi de s'entre-secourir mutuellement contre les malfaiteurs desdits lieux. — 1259. Scel. — Trés. des ch. Champ. Mouzon.

6210. — Double de ces lettres.

6211. — Lettres par lesquelles Jean de Nevent, écuier, avoue tenir à foy et hommage lige de Pierre, archevêque de Rheims, ce qui lui appartient à Létang. — A Mouzon, en l'an 1297. — Trés. des ch. Champ.

6212. — Requête à l'archevêque de Rheims sur une saisie faite

(1) Nous avons fait tirer, sur la planche même de la *Paléographie*, une centaine d'exemplaires de cette belle page que nous pouvons offrir à nos souscripteurs à raison de 2 francs, qui est le prix de revient.

par l'abbé de Mouzon à Brévilly. (Sans date). — Trés. des ch. Champ. Mouzon.

6213. — Lettres de Jean, évesque de Preneste, cardinal et légat *à latere*, avec tout pouvoir du siége apostolique au royaume de France, par lesquelles il donne son consentement à l'échange accordé entre le Roy Charles V, d'une part, et l'archevesque de Rheims, d'autre, de la ville de Vaily au diocèse de Soissons, avec les villes de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne au diocèse de Rheims, lesquels estoient d'ancienneté du propre héritage et patrimoine de l'archevêché de Rheims. — A Paris, le 23 juin 1379. Scel. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6214. — Lettres des prévost, doyen, chantre et chapitre de l'église de Rheims, par lesquelles ils donnent leur consentement à l'échange que dessus. — Rheims, le 6 juin 1379. — Vaily, Mouzon. — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6215. — Mémoire contenant l'accord ci-dessus. — (*V.* Vaily.) — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6216. — Griefs proposés de la part des échevins de Mouzon, tant contre l'abbé de Mouzon que autres. (Sans date). — Tr. des Champ. Mouzon.

6217. — Griefs proposés de la part des habitants de Mouzon. (Sans date.) — Tr. des ch. Champ. Mouzon.

6218. — Acte constatant le dépôt fait à Mouzon, par Olivier de Braquemont, d'un bijou d'or et d'argent de la valeur de 40,000 écus qui devra être donné au duc de Guelde en à-compte sur les 50,000 écus que lui doit le duc d'Orléans. — Mouzon, 27 décembre 1401. — Orig. scel. — K. 56, n° 4.

6219. — Arnould, comte de Chini. — Lettres concernant l'abbé de Mouzon. — Manusc. fr. du XVIIe siècle. — Bibl. de Bourg. N° 6734.

(A suivre.)

ARDENNES

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

PRINCIPAUTÉ DE SEDAN, MOUZON, ETC.

MOUZON.

(Voir *Cabinet historique*, t. 1er, p. 198.)

6220. — Cartulaire dé l'abbaye de Mouzon. — Écriture de la fin du xve siècle. — Le 1er acte daté de l'an 1220; le dernier de l'an 1470. — Arch. du dép. des Ardennes.

6221. — Inventaire des lettres, chartes et aultres enseignements appartenant à l'église de Mouzon; écrit l'an 1516. — Arch. des Ard.

6222. — Titres de l'hôpital de Mouzon (de l'ordre de Saint-Lazare). — S. 4929 (arch. nat.)

6223. — Pièces diverses concernant l'hôpital de Mouzon. — Col, de Lore, 403.

6224. — L'armorial des familles nobles, des communautés religieuses et laïques (arts et métiers) de la ville et du pays de Mouzon. — Arm. génér. de Fr.

6225. — Papiers relatifs à la maladrerie de Mouzon. — Arch. nat. S. 4929.

Invasion de Charles-Quin ent 1551.

6226. — Nouvelles de Francisque (Sickingen), qui marche vers Mouzon et Mézières avec environ dix-huit mille hommes d'armes. — Anc. 8496, fo 49; rec. Fontan. 179.

6227. — Le prince de Nassau, à M. de Montmort, gouverneur de Mouzon. — Anc. 8467.

M. le gouverneur, je me recommande à vous. J'ay receu vos lettres...

6228. — Lettre de Charles Tiercelin (seig^r des Brosses), à M. de la Gatelinière ; escript à Mouzon ce VIIIe may. — Fr. 3036. f° 17.

6229. — Anthoine, duc de Lorraine, à M. d'Orval, gouverneur de Champagne. — Nancy, 30 mai 1321. — Fontan. vol. 171-172.

Touchant l'armement de Mouzon.

« Monsieur d'Orval, mon bon cousin, j'ay receu vos lettres, aussi celle qu'il a pleu au Roy m'escripre... — (Publié dans le présent numéro.)

6230. — Le prince de Nassau, à M. de Montmort, gouverneur de Mouzon. — D'Ivois, 1er juin 1521. — Anc. 8467.

A propos de certains bourgeois de Mouzon arrêtés par ses soldats en temps de trève, et réclamés par M. de Montmort.

« Monsieur le gouverneur, je me recommande à vous. J'ay receu vos lettres contenant que les gens de guerre .. — (Publiée dans le présent numéro.)

6231. — Lettre de d'Alebret (s^r d'Orval), au Roy ; escript à Mouzon ce deuxième jour de juing. — Fr. 3059, f° 4.

6232. — Le sieur d'Albret, au Roy. — Mouzon, le 4 juin 1521. Fr. 3059, f° 4.

Au sujet de la venue prochaine de M. d'Alençon et du maréchal de Chastillon, pour diriger les opérations militaires.

« Sire, arsoir (hier soir) receus les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 1er de ce mois... — (Publiée dans le présent numéro.)

6233. — Lettre de messire Galiot (de Genouillac), commandant l'artillerie, au Roy François Ier. — 6 juin 1521. — Anc. 8496 et Fontan. 171.

Sur la marche de l'artillerie de Châlons à Mouzon.

6234. — Lettre de d'Albret, s^r d'Orval, au Roy ; escript à Mouzon ce 5e jour de juing. — Fr. 3059, f° 5.

6235. — Lettre de d'Albret, s^r d'Orval, au Roy ; escript à Mouzon ce 5e jour de juing. — Fr. 3059, f° 7.

6236. — Galiot (de Genouillac), au Roy. — Mouzon, 6 juin. — Anc. 8496.

Au sujet de la défense de Mouzon.

« Sire, il vous a pleu me rescripre que je fasse bonne dilligence à l'artilerie... — (Publiée dans le présent numéro.)

6237. — Lettre de d'Alebret, s^r d'Orval, au Roy ; escript à Mouzon, le 6e jour de juing. — Fr. 5059, f° 9.

6238. — D'Alebret, sire d'Orval, gouverneur de Champagne, au Roy. — De Mouzon, 7 juin 1521. — Anc. 8584.

Principalement au sujet des mouvements de M. de Nassau.

« Sire, a ce soir j'ay eu nouvelles comme M. de Nassau et son armée n'est point allé à Jamais (Jametz)...» — Nous avons publié cette lettre tome 1er, p. 10.

6239. — Lettre de messire Galiot (de Genouillac), commandant de l'artillerie, au Roi François Ier ; datée de Mouzon du 8 juin 1521. — Anc. 8496, f° 10.

6240. — Du même, au Roy. — 8 juin 1521. — 8496.

Pour la défense de Mouzon.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, faisant mention...» — (Publiée dans le présent numéro.)

6241. — Lettre du sire d'Alebret, sieur d'Orval, au Roy ; escript à Mouzon le XIe jour de juing 1521. — Fr. 3059, anc. 8584, f° 7.

6242. — Lettre de d'Alebret, sieur d'Orval, au Roy ; escript à Mouzon le XIe jour de juin. — Fr. 3059, f° 16.

6243. — Lettre de d'Alebret, sieur d'Orval, au Roy François Ier ; escript à Mouzon le 15e jour de juing. — Fr. 3060, f° 17.

Il annonce la prise de Florenges, et par trahison celle de Jametz.

« Sire, j'ay receu arsoir les lettres qu'il vous a pleu nous escripre...» — (Publiée dans le présent numéro.)

6244. — Lettre de Loys de Genly à Monseigneur le duc d'Alençon, lieutenant général du Roy, datée de Mouzon le XIX jour de juin. — Anc. 8502, p. 2977, f. 51.

6245. — Lettre de Loys de Genly, de Mouzon, ce VIIIe jour d'aoust. — Anc. 8490, f. 53.

6246. — D'Estainville à M. de Villeroy. — De Nancy, 20 aoust 1521. — Anc. 8496, f° 106.

Sur l'état de l'armée de l'Empereur devant Mouzon.

« Monsieur de Villeroy, je receus les lettres que m'avez escriptes de Lengres par cette poste... » — (Publiée dans le présent numéro.)

6247. — Double des lettres du s^r Franciscus de Sicingen au cappitaine de Mouzon, s^r de Montmort; escript au camp auprès de Stenay-sur-Meuse, ce 21e jour d'aoust 1521. — Anc. 8617, f° 120.

6248. — Double des lettres de Louis de Hangest, s^r de Montmort au capitaine Francisque (de Sikingen); escript à Mouzon, ce 21e jour d'aoust 1521. — Anc. 8617, fr. 3092, f°. 120.

6249. — Ogier de Signy à M. de la Rochepot. — Mouzon, 23 août 1521. — Anc. 8496, f° 68.

L'armée de M. de Nassau est à la portée du canon de Mouzon.

« Monsieur, pour ce que le gouverneur est empesché à donner ordre aux affaires... » — (Publiée dans le présent numéro.)

6250. — Le maréchal de Chastillon au Roy. — Mouzon, 26 août. — Anc. 8510, f° 50.

Etat des forces qu'il a trouvées à son arrivée et mouvement des troupes en réserve à Reims et à Châlons. Mouzon bien menacé, détails divers.

« Sire, comme dernièrement vous escripuiez, je m'en suis venu icy trouver M. de La Roche... » — (Publiée dans le présent numéro.)

6251. — Certificat de Charles Thiercelin, seigneur de La Roche du Maine, donné à Mouzon, le 7e jour de mai 1550. — Fr. 3051, f° 52.

6252. — Lettre des échevins de la ville de Mouzon au duc de Nevers, datée de Mouzon, le 25 septembre 1591. — Anc. 9108, f° 25.

6253. — De Vallier à M. de Mauroy, cons^er^ not^re^ et secrét. du Roy à Tours. — Sedan, 18 octobre 1591. — 8778, f° 78, 3275.

« Monsieur, je receus avant hier votre lettre du 8 septembre, touchant la prise de Gaumont, près la Cassine, Mouzon, etc. »

6254. — Lettre de Monsieur de Mayenne aux habitants de Mouzon. — Soissons, 25 février 1593. — Fontan. 414. 8852, f° 66.

« Messieurs, je n'ay voullu perdre cette commodité de vous escripre... »

6255. — A M. le duc de Nevers. — Mouzon, 16 mars 1593. — 9113, f° 131.

Au sujet de Guillaume Collebert, bourgeois de Mouzon, arrêté à Buzancy, et qui a des parents à Reims. — (Il s'agit ici d'un des ancêtres du grand Colbert.)

6256. — De Brosse à Monseignsur de Nevers. — Mouzon, 21 mars 1597. — 9113, f° 141.

« Monseigneur, au mois d'octobre dernier, je pris la hardiesse de vous escrire que Guillaume Collebert... »

6257. — Imahy (?), greffier commis du conseil de ville de Mouzon, à M. le duc de Nevers. — Mouzon, 2 mai 1594. — Mesm. 8931^18^, 3990, f° 11.

« Monseigneur, nous n'avons rien tant en recommendation après le service du Roy... »

6258. — Le s^r^ de Grand-Pré pourveu de l'estat et charge de cappitaine et lieutenant en la ville et seigneurie de Mouzon, 1594. — Harl. ch. des c. 16, f° 19.

6259. — Monsieur le comte de Grand-Pré, gouverneur de Mouzon, demande le revenu de la seigneurie dudit Mouzon. — Beth. 9603, fr. 4681, f° 45.

6260. — Lettres patentes du Roi portant continuation et confirmation des priviléges, droits et usages des habitants de la ville, terre et chatellerie de Mouzon, donné à Saintt-Germain-en-Laye, au mois de may 1594. — Arch. nat., vol. RR., f° 246.

6261. — Lettres du Roi Louis XII nommant le sieur de Refuge, gouverneur de la ville et château de Mouzon.

Capitaine aux gardes françoises, puis lieutenant-général des armées du Roy, le marquis de Refuge sortoit d'une famille qui a donné plusieurs personnages de haute distinction.

6262. — Lettres signées B. G. à M. de Reffuge, et gouverneur de Mouzon. — Mouzon, 19 janvier 1639. — Gaign. 300/2, f° 24.

6263. — Lettres à M. de Reffuge sur l'état de Mouzon à l'époque du siége de 1639. — Gaign. 300².

Très-curieuse correspondance dont les archives du *Cabinet historique* ont une copie exacte.

6264. — Relation du siége de Mouzon. — Juin 1639. — La vérité du siége de Mouzon, 1639. Dup, 549. — Colb. 2, f° 260.

Nous publions plus haut le texte de la seconde partie de cette mention, d'après la copie qu'en donne le recueil Gaignières.

6265. — L'estat véritable des forces de la ville de Mouzon et de la foiblesse et impuissance de l'armée ennnemie, lors de sa reddition, contre les mensonges du gazetier, insérez dans la relation du 16 du présent mois de novembre, contenant le journal de ce même siége, 1650. — Font. 492-93.

Cette pièce a été imprimée in-4° de 11 p., mais est fort rare.

BEAUMONT-EN-ARGONNE

6266. — Suite chronologique et généalogique des vicomtes de Beaumont. — S. F, 1531.

6267. — Coustume de Beaumont (Argonne) en 1182. — Trad. franç. du XVIIe siècle (1617), 6 feuillets. — Rogier, t. Ier, supl. 1515-2.

6268. — Coustumes, franchises et droits de la ville de Beaumont. *Commençant ainsi :* Guillaume... archevêque de Reims. — Copie du XVIII° siècle. — Bibl. de Bourg. de 12376.

Il y a un fait digne de remarque, dit Aug. Thierry, c'est que toutes les

villes du Nord, à peu d'exception près, ont reçu la charte, ou comme on disoit, la loi de Beaumont-en-Argonne, petite ville de Champagne fondée vers le XIIe siècle.

6269. — 1° Hommage du comte de Beaumont pour quelques terres, au comte de Champagne. — An. 1224, p. 220 du tome II, du Lib. Princip.

2° Lettres du même, touchant le jugement rendu par le Roy et les pairs de France contre Erard de Brienne. — 1216. *Ib.*, p. 221.

3° Rattiffication du vicomte de Beaumont du partage fait par le seigneur de la Ferté-Bernard. — 1232. *Ib.*, p. 239.

4° Hommage du mesme au comte de Champagne, pour ce qu'il possédoit au comté de Perche. — *Ib.*, p. 250.

6270. — Lettres d'Hugues, seigneur de Beaumont-en-Argonne, par lesquelles il se déclare homme lige du comte de Champagne, et dit avoir juré de le servir contre Erard de Brienne. Mai 1216. — Decamps, 80, n° 29, f° 209.

Extrait de la suite du *Liber principum*, tome IV.

6271. — Lettres de procuration des habitants de Beaumont, sur le différend qu'ils avoient avec Robert, archevêque de Rheims, et les moines de Neveaux (Novi ?), en la cour de Mouzon. — Beaumont, 1314. — Trés. des ch. champ. Mouzon, n° 21.

6272. — Copie d'une commission du Bailly de Vermandois à un sergent, pour contraindre l'archevêque de Reims d'élargir quelques habitants de Beaumont-en-Argonne, qu'il tenoit prisonniers à son château de Mouzon, hors le royaume, en l'an 1330. — Beaumont, mars 1330. — *Ib.*, n° 22.

6273. — Procédure sur le différend que dessus, n° 21. — De Beaumont-en-Argonne, 1332. — *Ib.*, n° 24.

6274. — Autres procédures sur le différend, n° 21, De Beaumont-en-Argonne 1332. — *Ib.*, n°25.

6275. — Adveu pour accorder le différend qui estoit entre l'ar-

chevêque de Rheims, d'une part, et les habitants de Beaumont-en-Argonne, d'autre. — Sans date. — *Ib.*, n° 34.

6276. — Réponse des Bourgeois de Beaumont, sur les redevances par eux dues. — Sans date. — *Ib.*, n° 38.

6277. — Ecritures pour les bourgeois de Beaumont, tenant terres et prés au banc de l'Estanne. — Sans date. — *Ib.*, n° 39.

6278. — Réponse du procureur de l'archevêché de Reims au procureur du Roy et habitants de Beaumont-en-Argonne. — Sans date. — *Ib.*, n° 40.

6278 *bis*. — Réponse des habitants de Beaumont aux demandes qut leur sont faites de la part de l'archevêque ne Reims. — Sans date. — *Ib*, n° 41.

6279. — Les raisons des procureurs de l'archevêque de Reims contre les bourgeois de Beaumont, qui ont héritage à Catangue, pour raison des rentes et censives.— Sans date.— *Ib.*, n° 42.

6280. — Accord entre l'archevêque de Reims d'une part, et les bourgeois et habitants de la ville de Beaumont. — Sans date. — *Ib.*, n° 44.

6281. — Lettres des habitants de la ville de Beaumont-en-Argonne à l'archevêque de Reims, par lesquelles, comme estant ses sujets, ils s'excusent de ce qui leur estoit imputé. — Sans date. — *Ib.*, n° 45.

6282. — Les raisons du procureur de l'archevêque de Rheims, contre les habitants de Beaumont, qui ont des héritages à l'Estanne (?). — Sans date. — *Ib.*, n° 45.

6283. — Requête à même fin dudit procureur à l'échevin de l'Estanne, n° 46. — *Ib.*, n° 47.

6284. — Plaintes contre ceux de Beaumont. — Sans date. — *Ib.*, n° 48.

6285. — La ville de Beaumont-en-Argonne, donnée à Gérard Deschamps, au mois de septembre 1474. — Harl. ch. des Comptes, vol. 6, f° 110.

6286. — Prieuré ou église collégiale de Notre-Dame de Beaumont, ordre de Saint-Augustin. depuis 1240, jusqu'en

6287.— Abbaye de Beaumont-lès-Clermont.—Vol. 246, F. Gaignières.

6288. — Catalogue des abbesses de Beaumont, tiré en partie des originaux de Clermont et en partie des titres de l'abbaye. — Fontette, 31, f° 47. Mouzon.

6289. — Placet des habitants de la ville de Beaumont-en-Argonne présenté à M. le contrôleur général pour la réédification de leur église. — Résid. S. Germ., 23e cart., n° 4, p. 102.

6290. — Vidimus des lettres de Jean, sire de Cons, devant Longwy, qui affranchit les habitants de Cons-Vieille-et-Neuve et les met à la loi de Beaumont, 1248-1366. — Fonds de Lor. vol. 184.

IVOY-CARIGNAN

6291. — Titres de la seigneurie d'Ivoy-Carignan, de la maison de Penthièvre. — 1303-1611. Arch. nat. KK. 605.

6292. — Titres du duché de Carignan à la maison de Penthièvre. — *Ib.* K. 543-605. — O. 20944.

6293. — Procédures entre les chanoines de N.-D. de Carignan, contre une partie de leurs confrères, — Lor. 403.

6294. — Robert de la Marck au Roy. — Ivoy, dernier décembre 1554. — *Cab. hist.*

Au sujet du domaine d'Ivoy.

« Sire, j'ai receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre... »

6295. — Histoire abrégée de Chéhéry, abbaye d'hommes, ordre de Cisteaux. — Bauny, t. Ier, p. 183 à 185.

6296. — Fondation de l'abbaye de Chéhéry par le chapitre de Reims, 1146. — Abbatia Caherii submittitur, Abbatiae Trium fontrium, 1189. — Champ. 14, fos 16 à 18.

6297. — Lettres de l'abbé de Chéhéry, par lesquelles il reconnoit n'avoir aucun droit d'usage ès bois d'outre-Marne, et que Blanche, comtesse de Champagne, luy aiant octroyé de prendre ès dits bois, du bois pour brusler, que c'est tant qu'il plaira à ladite dame comtesse, septembre 1210. — Trés. des ch. Champ. V. n° 8

SEINE-INFÉRIEURE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE ET COMTÉ D'EU

(Voy. page 186 du numéro précédent.)

6298. — Vente, devant le prévot de Paris, par Gautier Giffart, bourgeois de Paris, et Geneviève, sa femme, à Jean d'Acre, bouteiller de France, d'une rente de trois muids de froment sur la grange du Roy, à Gonesse, pour trois cents livres parisis, ladite somme devant être consacrée à l'entretien de la chapelle Saint-Martin, fondée à Saint-Denis par feu le comte d'Eu, frère de Jean d'Acre. — 7 juin 1277. — K. 34, n° 16.

6299. — Lettres par lesquelles le roi Jean accorde aux maire et échevins de la ville d'Eu, en considération des dépenses faites pour réparer les fortifications de leur ville, la levée d'un impôt sur les vins, la cervoise et diverses denrées. — Paris, 16 mai 1363. — K. 48, n° 38[2].

6300. — Ordre donné par les gens des comptes et trésoriers du Roi à Paris, aux vicomtes d'Auge, d'Arques et de Pont-Authon, de payer chacun cent livres tournois à Thomas d'Estouteville, pour ses gages de conseiller, maître des requêtes de l'hôtel. — Paris, 22 août 1336. — K. 53, n° 49.

6301. — Certificat du substitut du procureur du Roi, dans le

vicomté d'Auge, constatant que l'on a publié en différentes localités de Normandie les lettres du Roi du 16 mai précédent, qui ordonnent aux chevaliers, écuyers et autres gens de guerre, de se trouver à l'armée du Roi à Soissons et à Compiègne. — 28 nov. 1414. Orig. — K. 58, n° 6.

6302. — Ordre donné par Henri V, roi d'Angleterre, de faire une levée de gens de guerre pour disperser les brigands qui parcourent les vicomtés d'Auge, d'Orbec et de Pontaudemer. — Rouen, 15 juillet 1422. — K. 62, n° 1.

6303. — Attestation du maire et des échevins de Gamaches portant que le receveur général du duché de Normandie a payé soixante-cinq francs pour un mois des gages alloués à douze archers chargés de poursuivre les brigands qui infestoient la forêt d'Eu et les environs. — 24 octobre 1427. Orig. — K. 62, n° 30[2].

6304. — Ordre donné par Jean Salvayre, bailly de Rouen et de Gisors au vicomte de Rouen, de faire payer soixante sous tournois à Jean Puillois, qui a fait un voyage de quatre jours dans les vicomtés de Pontaudemer, d'Auge et d'Orbec, pour avertir les gens de guerre de se tenir prêts à suivre le Roy selon l'ordre donné à Chartres le 1er décembre. — Rouen, 29 décembre 1428. — K. 63, n° 1[11].

6305. — Montre d'hommes au service du Roi d'Angleterre, commandée par Thomas Tunstalle, bailly de Cotentin, Jean de Mestres, Philibert de Vaudoyer, gouverneur d'Eu, Pierre de Villiers, écuyer. Quittances de gages. — 1432-1433. — K. 63, n° 19.

6306. — Ordre donné par Henri VI, roi d'Angleterre, aux élus de Lizieux et au vicomte d'Auge, de faire payer à Jean Louvet et à Henry Spencer la somme de cent vingt-cinq livres deux sous six deniers tournois, pour un voyage de Honfleur à Rouen. — Rouen, 17 mars 1439. Orig. — K. 64, n° 23[13].

6307. — Lettres par lesquelles Henri VI, roi d'Angleterre, réduit

pour un an à la somme de vingt livres tournois les redevances à lui dues par J. de Géronval pour la ferme de Blonville, le moulin Tillart, etc., dans le vicomté d'Auge. — Rouen, 4 oct. 1441. Orig. — K. 67, n° 1[53].

6308. — Montre d'hommes d'arme au service du Roi d'Angleterre en Normandie, commandée par le comte d'Eu. — 1442. Orig. — K. 67.

6309. — Ordre donné par Henri VI, Roi d'Angleterre, aux trésoriers généraux de Normandie, de faire payer à Griffilh Doux, capitaine de Lincourt, sa solde et celle des hommes d'armes de sa compagnie, pendant le temps qu'il a attendu l'arrivée du comte d'Eu, son successeur. — Rouen, 1er février 1443. Orig. — K. 67, n° 12[3].

6310. — Copie des lettres de Pierre Surre..., receveur général de Normandie, à Jehan Cousin, vicomte d'Arques, pour qu'il ait à remettre entre les mains du Roi d'Angleterre les revenus de la comté d'Eu et de la chastellenie de Gamaches. Du 4 oct. 1429. (649[3] Gaig.)

6311. — Translation de la foire d'Eu, du jour de la feste des Morts au lendemain de ladite feste 1452, au mois de mars. (Arch. nat. J. J. 181.)

6312. — Extrait de la cour du Parlement touchant la cessation de la province d'Eu. 18 décembre 1458. (Ve Calb. 493, f° 7.)

6313. — Lettres de lieutenants de Paris au comte d'Eu. 12 août 1465.

6314. — Lettres d'érection du comté d'Eu en Pairie. 15 janvier 1465.

6315. — Don du comté d'Eu par le Roy de France à Marie de Savoye. 14 août 1465. Reproduit par V. Vatout. (Résid. roy., t. 3, p. 467.)

6316. — Lettres concernant le comté d'Eu. 29 oct. 1465.

6317. — Dudit comté d'Eu. Le don du comté d'Eu. 21 aoust 1466. (Ve Colb. 490, fos 21 et 23.)

6318. — Copie des lettres patentes du Roy Charles VIII, par la perrye (pairie) comté d'Eu. Donné à Montargis le xie jour d'octobre 1484. (Ve Colb. 493, f° 27.)

6319. — Union des vicomtez d'Orbec, Auge et Pontaudemer au duché de Normandie, par Henri, Roi d'Angleterre, héritier et régent du royaume de France et seigneur de Hibernie, confirmée par son fils Henry, Roy de France et d'Angleterre. A Rouen, l'an 1430. Sept. scel. — Lesdictes vicomtez avoient esté données à Thomas, duc de Clarence, frère dudit Henry, roy d'Angleterre, héritier et régent du royaume de France. (Très. des chart. Norm. II.)

6320. — Remissions à divers par Jehanne d'Eu, an. 1528, 1529, 1530. (Trés. des ch. Reg. non cotté, f° 1969 (?).

6321. — Copie de la lettre d'André de Bourbon à Adrien de Crevy, qu'il prie de se rendre au chasteau d'Eu, comme son lieutenant. Plus bas est le certificat des maire et eschevins de la ville d'Eu, que M. de Crevy s'est rendu au chasteau, où il est demeurant. Du 6 octobre 1567. (649^3 Gaig.)

6322. — Lettres et don de la garde noble du comte d'Eu, pendant la minorité, en faveur de Clèves, 21 ootobre 1521.

6323. — Déclaration confirmative de la pairie du comté d'Eu. 19 mars 1551.

6324. — Réception du comte d'Eu au Parlement comme pair. 10 août 1566.

6325. — Lettres pour la rédaction des coutumes du comté d'Eu. 14 octobre 1579. Confirmation dudit, 24 octobre 1579.

6326. — Procès-verbal de la rédaction de la coutume d'Eu. 26 janvier 1580.

6327. — Extrait de lettres pour la rédaction des coutumes du comté d'Eu. 5 août 1.82.

6328. — Extrait d'arrêt pour l'homologation des coutumes du comté d'Eu. 7 octobre 1585.

6329. — Epitaphes des comtes d'Eu. (Ve Colb. 490, f° 19.)

6330. — Arrêt sur le préciput de l'aîné dans le comté d'Eu. 1er août 1657.

6331. — Lettres du chancelier Seguier au R. P. Irénée d'Eu, religieux du tiers ordre de Saint-François. 1650-1658. Originaux. (K. 118, n°s 79 à 79^7.)

6332. — Arrêt concernant le tiers coutumier dans le comté d'Eu. 16 janvier 1666.

6333. — Arrêt qui juge que les demandes en déclaration d'hypothèques n'ont point lieu dans le comté d'Eu. 17 juillet 1666.

6334. — Arrêt concernant le tiers coutumier dans le comté d'Eu. 23 octobre 1666.

6335. — Arrêt qui juge que les demandes ou déclaration d'hypothèques n'ont pas lieu dans le comté d'Eu. 1er juillet 1669. 13 août 1672 (*ibid.*). 13 mars 1674 (*ibid.*).

6336. — Lettres pour la publication de la coutume dans le comté d'Eu. 10 février et 11 mars 1675.

6337. — Arrêt qui juge que le tiers coutumier a lieu dans le comté d'Eu. 9 mai 1676.

6338. — Arrêt concernant la majorité dans le comté d'Eu. 21 mars 1682.

6339. — Arrêt concernant le droit de viduité dans le comté d'Eu. 22 décembre 1682.

6340. — Mémoire. 15 février 1687.

6341. — Arrêt concernant les demandes en déclaration d'hypothèques. (V. mémoire du comté d'Eu, p. 132.) 19 avril 1689.

6342. — Arrêt concernant le tiers coutumier dans le comté d'Eu. (Voir *ibid.*). 19 février 1692.

6343. — Réception du duc du Maine au Parlement comme comte d'Eu et pair de France. 1694. (K. 121, n° 28.)

6344. — Arrêt du conseil; droits manuels; greniers à sel. 23 avril 1695.

6345. — Lettres patentes portant continuation en faveur de M. le duc du Maine, ses hoirs et ayans cause, mâles et femelles, du titre ancien du comté et pairie d'Eu, etc., rangs, honneurs, etc. (V. compilation chron. de Blanchard, p. 2530.) Mai 1694.

6346. — Edit. Election. (V. mémoire concernant le comté d'Eu, p. 31.) Février 1696.

6347. — Arrêt concernant la majorité. (V. *ibid.*, p. 183.) 1er juin 1696.

6348. — Déclaration. Elections. (V. code des tailles, t. 2, p. 1238.) 14 août 1696.

6349, — Arrêt concernant les décrets dans le comté d'Eu. (Voir mémoire du comté d'Eu, p. 216.) 13 février 1697.

6350. — Arrêt. Don mabil. (Voir *ibid.*, p. 237.) 29 avril 1698.

6351. — Arrêt. Décrets. (V. *ibid.*, p. 218.) 25 avril 1698.

6352. — Arrêt. Majorité. (V. *ibid.*, p. 189.) 28 juillet 1699.

6353. — Arrêt. Décrets. (V. *ibid.*, p. 218.) 13 juillet 1699.

6354. — Arrêt, tiers coutumier. (Voir mémoire du comté d'Eu, p. 142.) 1er février 1700.

6355. — Arrêt, viduité. Comté d'Eu. (V. *ibid.*, p. 121.) 7 sept. 1701.

6356. — Arrêt, communauté. (V. *ibid.*, p. 153.) 23 août 1701.

6357. — Arrêts, fruits pendant par les salines (?). (*Ibid.*, p. 222.) 14 juillet 1701.

6358. — Arrêt, droit de viduité, comté d'Eu. (V. mémoire du comté d'Eu, p. 121.) 14 mars 1704.

6359. — Arrêt, tiers coutumier, comté d'Eu. (*Ibid.* p. 143.) 31 mai 1713.

6360. — Arrêt cancernant la majorité dans le comté d'Eu. (V. mémoire du comté d'Eu, p. 184.) 5 avril 1721.

6361. — Arrêt du conseil. 19 mars 1743. — Arrêt. 21 juin 1747. — Lettre circulaire 1752.

6362. — Lettres patentes, échange entre le Roy qui cède le domaine de Brie, comte Robert, etc., et M. le comte d'Eu, qui cède le château de Chagny, la terre de Glatigny, etc. Août 1766.

6363. — Lettres portant confirmation et réglement pour le collége de la ville d'Eu. 21 juillet 1764.

6364. — Arrêt du Parlement portant envoi en possession du collége d'Eu des biens qui lui appartiennent. (Lettres patentes des 24 juin, 21 novembre 1763, 30 mars 1764.) 19 juillet 1765.

6365. — Arrêt du conseil concernant l'échange fait entre le Roy et le comte d'Eu. 3 février 1765.

6366. — Déclaration portant fixation du ressort des amirautés d'Eu et de Saint-Valery, au bourg d'Ault. 28/30 juin 1767.

6367. — Lettres patentes portant ratification du contrat d'échange entre le Roi et M. le comte d'Eu de la souveraineté de Dombes. Mars 1762.

6368. — Lettres patentes concernant les évaluations des domaines du Roi, respectivement échangés entre S. M. et le sieur comte d'Eu. 24 juin 1769.

6369. — Lettres patentes, qui accordent par supplément d'échange à M. le comte d'Eu, différents domaines dans le comte d'Eu, différents domaines dans le Languedoc et autres provinces. 4 juillet 1772.

6370. — Arrêt touchant l'octroi. 13 septembre 1772.

6371. — Lettres patentes qui accordent à M. le comte d'Eu le

domaine d'Escudières pour supplément d'échange. 3 novembre 1773.

6372. — Lettres patentes portant ratification du contrat de vente passé entre le Roy et M. le comte d'Eu. 23 janvier 1774.

Tous ceux de ces documents que nous venons de citer sans indication de sources, se trouvent classés chronologiquement dans le volumineux recueil (brulé) de M. de Saint-Genies, recueil que nous avons signalé dans notre CATALOGUE DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE. On pourroit les retrouver, en grande partie du moins, manuscrits ou imprimès, aux Archives nationales, épars en divers registres ou cartons.

6373. — Lettre de madame Louise de France, religieuse carmélite à Saint-Denis, au duc de Penthièvre. — Elle lui recommande les carmélites d'Eu et de Gisors. De Saint-Denis, 1er septembre 1776. Autogr. (K. 161, n° 9.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — *(Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124 184, 223, 260; t. VIII, r. 1, 86, 151, 172, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p 62, 140; t. XII, p. 16; t. XVI, p. 97, 135; t. XVIII, p. 213; t. XX, p. 175.)

6374. — TOM. XX. — ce volume, de 1439 pages, ne contient que des pièces italiennes copiées par diverses mains.

1. Relatione di Spagna fatta dall' illustrissimo et eccellentissimo sigre Leonardo Moro, ambre ordo per la Serma republica di Venetia, l'anno 1627. — P. 1-136.

Commencement : « Sermo principe.

« Fra tutte le cose, che portano beneficio al governo di stato, quelle sono giudicate le piu utili, che dimostrano le qualità de i Regni et Provincie posseduste da altri prencipi ; le forze, il modo del governo...

Fin : « Con frutto considerabile, senza l'appogio di vostra Serenita ; el questo è quanto mi occorre dire delle cose della Spagna. »

2. L'entrate e spese de' regni del ser^mo^ Re cattolico. — P. 137-148.

« Tutti li datii de' regni di Castiglia rendono ogn'anno un milione e cinque cento mila scudi... »

3. Relatione del clar^mo^ S. Marin Cavalli ritornato ambas^re^ dal duca Emanuel Filiberto, per la ser^ma^ republica di Venezia. — P. 149-345.

« Se bene il duca di Savoia, appresso il quale sono stato dui anni ambas^re^, d'ordine di V. Ser^ta^ non è principe cosi potente ni di tante forze che si possa connumerare tra i principi di Christianita... »

Fin : « In consumar mia vita in nel servitio disi giusto beneficio e di uuo magnanimo principe. Il fine, Laus Deo. »

4. Relatione del clar^mo^ S. Franc^co^ Molino ritornato aomb^re^ di Savoia per la ser^ma^ republica di Venezia l'anno 1576. — P. 346-422. (Les feuillets 423-26 sont blancs.)

« Dovendo io esseguire l'ultima parte della Relatione, che di referire a V^ra^ S. quello che io posso haven osservato nello spatio di mesi 32 degno dell instelli genza sua... »

Fin : « Vuole che gli ambassadori ordinarii di V^ra^ S. appresso S. A. non solo sieno rispettati ma obbediti come lui medesimo. Il fine, Laus Deo Virginique Dei para. »

5. Relatione di stato, forze et governo della republica Veneziana, fatta al catt^co^ re Filippo.— P. 427-509.

« Se ad alcun ambassadore catt^co^ re, che torna da qualche principe o republica, manca alle volte degna di materia di referire et cose notabile di racontare, etc.

Fin : « Et agli infiniti meriti suoi a quali con le poca virtù mia non ho potuto correspondere. Il fine, Deo sit laus totie celestis curie. »

6. Relatione di tutti Prencipi e Republiche d'Italia. — P. 511-41.

« La provincia d'Italia è divisa in undeci principati, gl' altri signori quantunque habbino il puro, mero e misto imperio, con auttorita di fabricar moneta, etc. »

7. Pasquinata in forma di Ballo, nella qual si parla dellimottivi di guerra, tra tanti prencipi Interlocutori. Pasquino et Maforio. — P. 543-46.

« MAT. Di dove ne vieni cosi sudato, ò Pasquino?... »

8. Eshortatione a Francesco rè di Francia, primo di questo nome, che si levi dall' amicitia et intelligentia che egli hà con il grand Turco. — P. 547-57. (Les feuillets 559 et 560 sont blancs.)

« Non perché io non conosca quanto, secondo il mondo, si disconvenga adhomo di privata fortuna alzarsi à parlare et scrivere di cosa di tanto momento... »

9. Discorso utrum che Paolo terzo debba dichiarar si od Imperiale ò Francese. Fatto nell' anno 1544. — P. 561-65. (Les feuillets 667-72 sont blancs.)

« In tutti i tempi devono i prencipi savij con maturo consiglio discorrere le cose loro et prudentemente risolversi, mà quando si trovano in anni torbidi et travagliati... »

Fin : « Il che o comesi deva et possa fare, lo rimetto al giuditio di coloro che intendino ò piu di me et piu sanno. Il fine, Laus Deo... »

10. Relatione di Germania dell' ill^mo^ sig^re^ Thomaso Contarini ritornato dalla M^ta^ dell' imper^re^ l'anno 1606. — P. 670-821. (Le feuillet 823-824 est blanc.)

Commencement : « *Delli stati della Germania et delle qualità loro.* L regni et stati dell' Imperatore non sono securi da gl' inimici; perche non hanno fortezze fondate per arte...

Fin « Che l'imperatore dimostra non essere consento di lui, e ben spesso lo dimostra a lui medesime con l'acerbita dell' aspetto e con l'alteratione delle parole; et questo è quanto mi occorre dire per relatione della Germania. Fine.

11. Relatione di Sicilia del Ferrante Gonzaga referite dal sig. D. Pietro di Agostini a S. M. C^a^. — P. 825-877. (Le feuillet 879-880 est blanc.)

« Quando S. M^ta^ mi lascio al governo di Sicilia truovai quel regno molto debole et oppresso, secondo mi mostrorono espressamente la necssita et pericolo ne i quali mi posero l'armate... »

Fin : « Tutte le sopradette cose vi prego che teniate con intervenuto di natale, poiche rappresentando le persona mia la e bene che le cose che io mando a trattare le sappia anco esso nostro sig^re^ Guardi data in rilano al ult^mo^ di luglio 1546. FERNANTE GONZAGA.

12. Della monarchia di Sicilia et giurisditione ecclesiastica del regno di Napoli. — P. 881-920.

« *Che sia monarchia.* Monarchia e principato si dice uno in tutti, e pero poiche li re di Spagna et Aragona... Le giurisditione della sede apostolica ne magistrati clericali constituirsi nuova monarchia che domandano licet per cancellaria... »

13. Relazione di Napoli e suoi regni, del signor Francesco Gentili, fatta l'anno 1578. — P. 921-1016.

« Il regno di Napoli è circondato di ogni intorno dal mare eccetto da Greco et tramontana dove confina con il stato della Chiesa, gira 1460 miglia et di lunghezza 450 dal fiume Tronto... »

Fin : « Non si fa difficulta che l'uno entra nel seggio dell' altro, perche si tengano eguali et sono piu numerosi di sig^re et cavalieri degli altri tre seggi. Il fine. Laus Deo. Amen. »

14. Relazione del regno di Portogallo e sua historia, 1577. — P. 1017-1100.

« Portogallo il quale confina con la Spagna possiede la piu occidental' parte d'esso e diviso verso settentrione con il corso del Migno, che lo distacca dalla Galicia... »

Fin : « Et tacendo le cose succedente in questo tempo accio che sieno scritte da uno stile sublime et eloquente et convenevole alla sue grandezze, faro fine. »

15. Discorso intimo all' attioni e disegni del cattolico re di Spagna, e riposta. — P. 1101-1180.

« Al prencipi italiani. Se l'Italia volesse come puo considerare diligentemente, quale fia quella pace di che ella forsi si vanta son certissimo che conoscereble facilmente che ella deve altrettanto dolersi... »

Fin : « L'autore del discorso ostinato a sostener la mia oppenione et percio mi rimetto al parere de buon et giuditiosi »

16. Relatione di Spagna fatta dall ill^mo mons^re Andrea della Camera nell anno 1594-17 agosto. — P. 1181-1307.

« La fama sparsa del apparecchio Reale che fa il Turco per venire a bann^i di Cristiani et particularmente degli Austriaci ha fatto risentire la san^ta di S. E. S... »

Fin : « Partimmo per Roma dove a 5 hore di notte guingemmo con haiuto di Dio tutti con buona salute che non e poco in un viaggio lungo et scommodo. »

17. Discorso sopra la lega del signor Fabio Albergate. — P. 1309-39.

« Ogni lega et ogni confederatione essendo una specie di amicitia et dovendo per cio essere tanto durabile quanto ha forza, la cagione che muove i principi ad amarsi e a collegarsi, sara bisogno nel presente negotio prima veder la causa universale... »

18. Discorso di Mj Gabriel Salvago circa la lega del Papa, del Re catholico, da farsi con Venetiani per dispensatione dell

Isola di Cipro contra il Turco, l'anno 1570, diretta al cardinal di Correggio. — P. 1341-55.

« Illustrissimo signore mio. E la vostra molto auttorita et qualita de' tempi presenti giunta all' interesse di qualcunque huomo, o Christiano, o Italiano, fanno hora, R^mo Mon^re, ch' io piu lungamente non possa tacere con lei... »

19. Discorsi al rege di Francia, di Giovranni di Morvillieri. — P. 1357-1411. (Les feuillets 1381-82 et 1413-14 sont blancs.)

Commencement du premier discours : « Sire, quei che fanno professione digiudicare et pronosticare per alcuni segni i fini et periodi d'uno stato, vedendo in questi ultimi anni il nostro si miseramente tormentato di questa malitia... »

Commencement du second discours : « Non debbe nessuno maravigliarsi se colui a chi fate tanto honore di dimardargli consiglio in un affare si importante, si dubbioso, et si periculoso al nostro stato, si truovi in molta per plessita... »

20. Essortatione di M. Bartolomeo Cavalcanti alla signoria di Venetia, a nome del re di Francia, per la confederatione contra l'Imperatore. — Pages 1415-38.

« Quanto piu penso alle cose delle quali io ho da trattare con vostra Serenita et vostre Signorie illustrissime, tanto piu mi pare che in quelle avvenga il contrario di quelche suole anvenire nella maggior parte d'altri simili negotii... »

Table des matières contenues en ce volume.

6375. — Tome XXI. — Ce volume, de 1197 pages, est en partie de la main de Conrart.

1. De la Philosophie morale. — P. 1-56.

« La Morale est la science de bien vivre ; elle se divise en quatre parties : la première traite de la félicité ; la deuxième, des facultez de l'âme ; la troisième, des actions humaines ; et, la quatrième, des vertus... »

Fin : « Et l'amitié honneste est celle qui est entre deux personnes dont chacune a pour but l'intérest de son amy plustost que le sien propre ; cette troisième sorte d'amitié est l'amitié parfaite et ne se rencontre qu'entre les vertueux. »

2. De la Philosophie. — P. 57-136.

« Il y a trois choses à considérer en la philosophie : la signification de son nom, sa définition et sa division... »

Fin : « La méthode générale est celle qui convient à toutes les sciences et

à tous les arts et de laquelle on se sert pour discourir universellement et confusément des choses, comme cette méthode des dix degrez, qui sont le nom, l'existence...» (La suite manque.)

3. Jésus, Marie, Joseph. Justification en conscience des Catelans, pour avoir pris les armes afin de résister aux violences des soldats et deffendre leur frontière contre une nouvelle invasion, l'an 1640. Faicte par le commandement de très-illustres seigneurs les députez et auditeurs des comptes de la principauté de Catalongne. Imprimé à Barcelone par Gabriel Noguez, imprimeur de la communaulté des Catelans, rue Saint-Dominique. — P. 137-178. (Les feuill. 179-184 sont blancs.)

4. Récit d'un voyage, pour chanter sur l'air des Branles de Metz. — P. 185-192.

Belles, l'honneur de nostre âge
Et le but de nos souhaits,
Sur l'air du Branle de Mets,
Apprenez nostre voyage...

5. Ballade. — P. 193-96.

Toy, qu'une étoile favorable
Retient au gré de ses désirs
Dans cette ville désirable
Où demeurent tous les plaisirs ;
Chasse la tristesse importune,
Pren le temps pendant qu'il est tien,
Jouis de ta bonne fortune,
Mange mon loup, mange mon chien.

6. Chanson. — P. 197-99.

Les trois plus grandes Déesses
Dont Paris sçeut les débats,
Ont disputé des appas
Contre une de nos princesses...

7. Epitaphe de soy-même, qu'il fit sur-le-champ, en allant à Bagnolet, estant menacé par des dames qu'elles le tueroyent à coups d'aiguilles s'il ne faisoit à l'heure même des vers. — P. 200.

Ici repose un garçonnet...

8. Epigrammes. — P. 201.

1. Monsieur de la Forcade et son cousin du Très...
2. C'est en tout comme en l'Ecriture...

9. Le père Guérin. — P. 202.

C'est en vain, Guérin, que tu prêches...

10. Epitaphe de monsieur Habert, commissaire de l'artillerie, autheur d'une élégie intitulée : *Le Temple de la Mort.*

L'aynè des quatre fils Habert...

11. Bouffonnerie sur ce que quelqu'un soutenoit qu'il falloit prononcer muscardins et non pas muscadins.

Au siècle des vieux paladins...

12. Centuries. — P. 205-211.

La place au peuple fier que la Roche baptise ..

13. Instruttione a monsig^r Bentruoglio, arcivescovo de Todi, destinato Nunzio in Francia, da Paolo, v^o li 12. Agosto 1616. — P. 213-225. (Le feuill. 227-28 est blanc.)

« Fra le molte gravi cure, e sollecitudini, delle quali e pieno l'animo di N. S. per il sommo grado in che e piacciuto a Dio di collocarlo, gravissima e quella che sostiene in pensare alle cose di Francia... »

14. Instruttione per monsig^r Gesualdo, arcivescovo di Bari, destinato Nunzio alla maesta dell' Imperatore. — P. 229-39.

« Ha N. S^re paruto tal saggio del valore, virtu, prudenza e fede di V. S. nella nunziatura di Fiandra, che dovendo per morte di monsig^r Viscont. Nunzio... »

15. Elégie (attribuée à Molière). — P. 241-45.

Belise, je say bien que vous estes parfaite,
Que le Ciel, en faveur des dieux qui vous ont faite,
En naissant vous jetta ses regars plus heureux
Et n'a rien mis en vous qui ne soit amoureux...

16. Autre (attribuée à Molière). — P. 246-48.

Belise, je say bien que le ciel favorable
A joint à vos beautez un esprit adorable...

17. Harangue faicte à monsieur le Cardinal par monsieur Ferrand, ministre de Bourdeaux. — P. 249-51.

« Monseigneur, puisqu'en noz jours et soubz l'incomparable sagesse de vostre gouvernement, la paix et la justice s'entretiennent si glorieusement... »

Cette harangue, qui n'est pas signée, porte à la fin : « De votre Eminence, les très humbles et très obéissants serviteurs. »

18. Sonnet sur la France. — P. 253.

Je compare la France à une table ronde...

19. Sur la mort d'Alexandre Farnèse, duc de Parme. — P. 253-54. (Les feuill. 255-60 sont blancs.)

Celui-là qui n'avoit autre Dieu que les armes,
Cet Achille nourry au milieu des alarmes...

20. Stances. — P. 261.

Je n'ay point offensé, déclarant mon ennuy. .

21. Stances du sieur des Yveteaux, au nom de monsieur de Montpensier et de Madame. — P. 262-263.

Beau ciel, par qui mes jours sont troublez ou sont calmes,
Seule terre où je prens mes cyprès et mes palmes...

22. Stances. — P. 264.

Ne vous offensez point, belle âme de mon âme...

23. Stances. — P. 265.

Mon esprit honoré de votre obéissance...

24. Complainte. — P. 266.

Ce penser, dont Amour nourrit ma passion,
Il faut que désormais je luy ferme la porte...

25. Adieu du Roy à la belle Gabrielle. — P. 268-70.

Puisqu'il faut désormais que j'éteigne ma flame,
(Seul et cruel remède) avec l'eau de mes pleurs...

26. Stances de l'honneste amour. — P. 271-76.

Soit que du plus parfait de la forme des cieux,
Amour plus que parfait et moindre que les dieux...

27. Larmes du sieur Malherbe. — P. 277-82.

Donques tu ne vis plus, Geneviève, et la mort,
En l'avril de tes mois, a montré son effort...

28. Stances. — P. 283-84.

Seul miroir de mes yeux, beautez dont les attraits...

29. Epitaphe de monsieur de Laval et de messieurs ses frères. Monsieur de Rieux. — P. 284.

30. A monsieur de Gaillard. — P. 285-88. (Les feuill. 289-92 sont blancs).

« Monsieur, je vous ai donné avis de la maladie de madame Desloges et je pensois vous avertir aussi de sa guérison, mais le témoignage qu'elle vous en a voulu donner de main propre... »

Cette lettre, non signée, est datée du 11 mars 1637.

31. De madame la vicomtesse d'Auchy à madame Desloges. P. 393-94.

« Madame, vous devez croire que, sans un fâcheux accident, comme celuy de ma maladie, je n'eusse pas demeuré si longtemps sans vous écrire...

32. Réponse de madame Desloges. — P. 295-96.

« Madame, la longueur de votre silence n'a pu diminuer la créance que j'ay de votre affection, et après de si fortes preuves que vous m'en avez toujours données... »

Cette lettre est datée du 22 juillet 1637.

33. A monsieur le prince d'Orenge. — P. 297-98.

« Monseigneur, je say que vous n'entendez autre langage que celuy des princes et de leurs ambassadeurs, ni autre stile que celuy des grands hommes...

34. A monsieur le comte d'Etelan. — P. 299.

« Je veux bien croire avecques vous, monsieur, que l'extravagance dont vous faites une si heureuse profession... »

35. A Monsieur de Vaugelas, en cour. — P. 300-301.

« Je yous say beaucoup de gré d'avoir voulu rendre la prophétie de Campe accomplie... »

36. A Monsieur Godeau, à Dreux. — P. 302-304.

« Je n'eusse jamais pensé qu'il y eût de l'avantage pour moy d'estre malheureuse .. »

Les trois lettres précédentes paraissent être de Mme Desloges, comme la suivante.

37. De Madame Desloges à Monsieur Bardin, du 19 may 1633. — P. 305-307.

« Encore que votre esprit n'ait pas besoin d'un entretien si mélancolique, etc. »

38. Elégie. — P. 309-18. (Le feuillet 319-320 est blanc.)

Belle Philis, adorable merveille,
Puisque mon cœur, malgré moi, me conseille...

Cette élégie et la plupart des pièces suivantes sont de Voiture.

39. Stances escrittes en lettres d'or sur des feuilles noires qui estoyent dans des tablettes. — P. 321-22.

Voicy mon amour sur la touche ;
Jugez s'il marque nettement...

40. Autres stances escrites de la main gauche pour estre lues dans un miroir qui estoit au dedans d'un des couvercles des mesmes tablettes. — P. 323-24.

Quand je me plaindrois nuit et jour...

41. Stances. — P. 325-32.

Je sens au profond de mon âme
Brûler une nouvelle flame...

42. Stances sur le cu de mademoiselle de Marolles qu'il vit découvert lorsqu'elle tomba de carrosse. — P. 323-36. (Les feuillets 339-40 sont blancs.)

Filis, je suis dessous vos lois,
Et sans remède à cette fois...

43. Stances à la louange du derière de Mademoiselle de Marolles, qui parut découvert, un jour qu'un carosse où elle estoit renversa. — P. 341-44.

Même pièce que la précédente.

44. Stances. — P. 345-46.

La terre, brillante de fleurs,
Fait éclater mille couleurs...

45. Autres. — P. 347-50.

Ce soir que vous ayant seulette rencontrée...

46. Autres. — P. .51-52.

Lorsque Belise veut chanter...

47. Autres. P. 353-55.

Lorsqu'avecque deux mots que vous daignâtes dire...

48. Stance qui devoit être employée dans une lougue pièce contenant la description d'un magnifique palais. — P. 355.

Une riche tapisserie...

49. Pour madame la marquise de Rambouillet. — P. 356.

La plus adorable personne...

50. — Estrennes à Monsieur Esprit. — P. 357-64.

« *Pour la troupe.* Bonjour, monsieur, et bonne année... »

Suivent des pièces pour le Grillon, le Hibou et la Tortue.

51. Chanson. — P. 365.

Je me meurs tous les jours, en adorant Sylvie...

52. Autre. — P. 367-68.

Mes yeux, quel crime ay-je commis...

53. A une demoiselle qui avoit les manches de sa chemise retroussées et fort sales. — P. 369-70.

Vous qui tenez incessamment
Cent amans dedans votre manche ..

54. Stances. — P. 370.

On trouve en notre anagramme :
Au lit fouetté de la...

55. Balade de M. Voiture, en faveur du sieur de Neuf-Germain. — P. 371-72.

Par tous les coins de l'univers,
Le Cygne mantouan résonne...

56. Plainte de B. C. P. Q. et autres lettres qui n'ont pas l'honneur d'entrer au nom de Neuf-Germain, par M. Patris. — P. 373-75.

Donques, sans l'avoir mérité,
Le Sort, contre nous irrité...

57. Discours de Jupiter en l'assemblée des dieux, sur la plainte des lettres par M. Voiture. — P. 376-78.

Vous savez bien, troupe immortelle,
Race généreuse et fidelle...

58. Au nom de Neuf-Germain. A monsieur de Puy-Laurens. P. 379-80.

Ce que dans vos vers j'entends lire...

59. Vers à la mode de Neuf-Germain, les syllabes du nom finissant les vers. Pour Monsieur d'Avaux. — P. 381-84.

L'autre jour Jupiter manda
Par Mercure et par des prévosts...

60. Placet à Madame la duchesse de Longueville. — P. 385-86.

Plaise à la duchesse très-bonne...

61. Autre placet. A M. Jules Mazarin, cardinal, pour un cocher qui l'avoit versé en passant une petite rivière.

Plaise, Seigneur, plaise à votre Eminence...

62. Autre. Au même, sur le même sujet. — P. 388.

Prélat, passant tous les preslats passez...

63. Quatre sonnets. — P. 389-92.

1. Belles fleurs dont je vois ces jardins anoblis...
2. Sous un habit de fleurs, la nymphe que j'adore...
3. Il faut finir mes jours dans l'amour d'Uranie...
4. L'autre jour, au palais des cieux...

64. Instruction que Monseigneur d'Angoulême donna à Monseigneur le comte d'Allais son fils, quand il commença à faire la charge de colonel-général de la cavallerie légère de France. — P. 393-418. (Les feuillets 419-22 sont blancs.)

« Encore qu'il prit comme impossible de donner des maximes certaines sur un sujet où le hazard et la volonté d'autruy participent avec celuy qui dispose, selon son sens, de ce que l'occasion lui met en main... »

65. Discours fait à une prononciation d'arrest en Sorbonne. P. 423-42. (Le feuillet 443-44 est blanc.)

« Des deux puissances ordonnées de Dieu pour le salut des hommes et la tranquillité publique, l'une regarde le spirituel et l'autre le temporel. »

66. Adieu du Parlement au Roy Louis treizième allant au sacre de Rheims. — P. 445-55.

« Vostre Cour de Parlement, sur vostre sacre, nous a chargé de vous rendre le devoir acoustumé... »

67. Harangue pour l'entrée de la Reyne en 1610. — P. 456-60.

« Madame, entre les allégresses publiques, celles ont tousiours plus de sincérité et de candeur, qui se font par acclamation... »

68. Autre à une conférance de Messieurs du Conseil, pour le règlement avec le Parlement. — P. 460-65.

« Nous avons obligation au Roy d'avoir eu cette conférance pour agréable... »

69. Remerciement de la Cour à un de Messieurs les présidents. — P. 465-67.

« La charge qu'il vous a pleu prendre a esté suivie de l'honneur qui vous accompagne en toutes vos actions... »

70. Salutation du Parlement au Roy, à son retour d'un voiage. — P. 467-72.

« Vostre cour de parlement loue Dieu de votre heureux retour et du bon succès de votre voiage... »

71. Lettre du Parlement au Roy, en faveur d'un qui estoit de la Compagnie. — P. 473-74.

« Nostre souvarain Seigneur, tant et si humblement que nous pouvons, à vostre grâce nous recommandons.. »

72. Lettres du Parlement à aucuns de Messieurs Depputez de la Compagnie en Cour. — P. 475-76.

« Messieurs, nous avons veu présentement, par vos lettres, la paine que vous prenez... »

73. La même lettre du Parlement. — P. 477-78.

74. Adieu à un de la Compagnie, député vers le Roy. — P. 479-80.

« Monsieur, toutes charges qui sont données par cette Compagnie... »

75. Autre semblable, à un de la Compagnie. — P. 481-82.

« Monsieur, vostre présence est tousiours nécessaire pour la direction de cette Compagnie... »

76. Autre semblable. — P. 482-90.

« Monsieur, nous prenons un bon augure de l'heureux succès des affaires du Roy... »

77. Remerciements à, Messieurs de la compagnie depputez vers le Roy, à leur retour. — P. 491-99.

« Messieurs, la réputation, l'expérience et l'aucthorité que vous avez de longtemps acquise... »

78. Autre au Roy, sur la réunion du Domaine. — P. 499-506.

« Sire, c'est de tout temps un devoir acoustumé de rendre aux Roys autant de grâces publiques... »

79. Salution des depputez de la Cour du Roy pour assister à son sacre à Chartres. — P. 506-12.

« Sire, vostre Cour de Parlement vous supplie d'avoir agréable la continuation de son très-humblè service... »

80. Salutation au Roy, au retour de la prise d'Amiens, par le Parlement. — P. 512-20.

« Sire, vostre partement de cette ville de Paris pour le siége d'Amiens... »

81. Lettre sur le même sujet. — P. 520-21.

« Monsieur, le succès d'Amiens reconnu d'un chacun, la ressource de cet Estat... »

82. Harangue au Roy, sur le mesme retour. — P. 522-28.

« Le plus grand honneur rendu à ces anciens chefs d'armée des Romains, au retour de leurs victoires... »

83. Pour un adieu au feu Roy. — P. 528-32.

« Sire, nous remercions très-humblement vostre Majesté de l'honneur qu'elle nous a fait d'avoir agréable... »

84. Autre semblable. — P. 533-35.

« Sire, il n'appartient qu'aux grands Roys de scavoir conserver le gouvernement d'un Estat... »

85. Salutation au Roy, après la naissance de son Dauphin. — P. 535-39.

« Sire, nous avons rendu grâce à Dieu pour la naissance de Monseigneur le Dauphin... »

86. Salutation à un légat. — P. 539-41.

« Gratulamur Paulo quarto pontifici optimo maximo sacerdoti Dei... »

87. Autre à Monsieur le prince de Condé, après la mort du Roy. — P. 541-43.

« Vous avez recogneu, à vostre retour, une allégresse publique... »

88. Salutation à Monsieur le Chancelier, de la part du Parlement. — P. 545-47.

« Messieurs du Parlement assemblez pour la chambre des vacquations... »

89. Autre semblable et au mesme. — P. 547-50.

« Monsieur, sur les regretz et obsèques de feu Monsieur le Chancellier... »

90. Remonstrances aux gens, pour une ouverture. — P. 551-57.

« Plutarque disoit qu'il y a bien quelques contrées de régions esquelles ne se trouveront aucuns animaux vénéneux... »

91. Ouverture des Grands jours à Lion. — P. 558-605.

« Nous lisons en l'ancienne loy, que toutes les fois que le grand prestre.. »

92. Harangues aux particuliers de Lion : pour le Gouverneur, pour le Corps de ville, pour les Officiers de la justice, pour le Clergé, pour le Prélat qui a celébré la messe. — P. 605-618. (Le feuillet 619-20 est blanc.)

93. Harangue des boulangers du faubourg de St-Victor, paroisse de St-Nicolas-du-Chardonnet, pour ravoir leur cloches. — P. 621-40. (Les feuillets 641-44 sont blancs.)

« Messieurs, sy les choses insensibles étoient capables de faire entendre nos plaintes, le triste son de nos cloches dont le nombre est imparfait par la détention que vous faites de la plus grosse... »

94. Harangue prononcée en présence du Roy par M. Bechotte, docteur en théologie, chanoine et archi-diacre de Rouen, pour et au nom des Estats de Normandie. — P. 645-55. (Les feuillets 657-60 sont blancs.)

Les députez de votre province de Normandie se jettent aux piedz de vostre Majesté... »

95. Advis pour les manufactures de France, au Roy et à nos Seigneurs de l'Assemblée des Notables. — P. 661-72.

(Le feuillet 673-74 est blanc.)

« Maintenant que les grands et notables personnages de vostre royaume sont assemblés pour délibérer des affaires publiques... »

96. Harangue de Monsieur l'évêque de Chartres, prononcée

devant le Roy le troisiesme février 1627. — P. 675-89. (Le feuillet 691-92 est blanc.)

« Sire, ceux qui se sont meslés de faire des lois et fonder des républiques ont surtout visé à deux principaux poincts... »

97. Traicté faict par le Roy avec certains partisans associez pour l'establissement général du Commerce en son royaume (1626). — P. 693-731.

« Monseignenr l'illustrissime et révérendissime Armand, cardinal de Richelieu, grand maistre supérentendant et réformateur général du commerce de ce royaume... »

98. Advis au Roy. — P. 733-51. (Les feuillets 753-56 sont blancs.)

« Si jamais royaume s'est veu affligé des malheurs des guerres civiles, c'est la France qui depuis soixante années a esté l'objet de l'envie Espapagnole... »

99. Estatz du royaume de France, la Cour et Princes du sang royal. — P. 757-76. (Les feuillets 777-80 sont blancs.)

« Le Roy, la Reyne, Monsieur le Dauphin, Monsieur le duc d'Orléans... »

100. Réglement pour l'administration des finances (1611). — P. 781-85. (Le feuillet 787-88 est blanc.)

« Le Roy estant désireux d'establir un bon règlement en l'administration de ses finances.... »

101. Extrait des élections et paroisses, généralitez de Paris, Orléans, Soissons, Bourges, Moulins, Rion, Limoges, etc. — P. 789-92.

102. Vérification d'un don de 570 mille livres à M. le C. de Soissons, 13 juillet 1610. — P. 793-97. (Les feuillets 799-800 sont blancs.)

103. Traicté du revenu et despence de la France, 1607, par M. Hobiet. — P. 801-24.

« Les finances s'appellent communément le nerf de la guerre et l'armement de la paix. Autres tiennent que cela se doibt plus tost dire de la valleur et de la justice... »

104. Lettre sur les réjouissances faites à Hambourg pour la

naissance du Dauphin, 1638. — P. 825-30. (Le feuillet 831-32 est blanc.)

« Monsieur, par vostre dernière du dix-sept septembre, vous avez désiré de moy que je vous mande les démonstrations d'allégresse qu'a faites Monsieur l'ambassadeur, pour l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin... »

105. Déclaration concernant le mariage du marquis de Gesvres. A Saint-Germain, le 3 janvier 1639. — P. 833-36.

« Le Roy ayant eu avis, depuis dix ou onze mois en ça, de divers endroits, par différentes personnes, qu'il se traitoit secrètement du mariage entre le sr marquis de Gesvres, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, et la dame de Haute-Fort... »

106. Lettre de Monsieur de Chatillon à Monseigneur le Cardinal duc de Richelieu, après la levée du siége de St-Omer. Du camp de Nielle, ce 18 juillet 1638. — P. 837-40.

« Monseigneur, le sieur de Graves s'en va trouver Vostre Eminence, par l'ordre de M. le mareschal de la Force... »

107. Recherches des domaines de France et revenus de la Couronne, adressées au Roy en 1581. — P. 841-934. (Le feuillet 935-36 est blanc.)

« Sire, après avoir receu la mémoire qu'il a pleu à Vostre Majesté nous commander de vérifier, nous sommes mis en debvoir de vériffier tout ce qu'avons estimé pouvoir apporter lumière pour esclaircir le contenu audit mémoire... »

108. A M. le Cardinal. Stances. — P. 937-38.

Armand, l'ombre assiége mes yeux
Et toute ma chaleur me quitte...

109. Autres. — P. 939.

Armand, nos secondes amours,
Loin des bords de Seine et de Loire...

110. Pour la Paix. Epigramme. — P. 941.

Si le dieu des mauvais garçons
Quitte la cuir.sse et la pique...

111. Aux Muses. Epigramme. —P. 942.

Muses, gueuses du Parnasse .

112. Epigrammes licencieuses. — P. 943-58.

Tu dis qu'on donne un si haut prix...
Mon cher Flotte, depuis deux ans...
Toutes les femmes s'estonnent...
La plus verte de nos saisons...
Que sert-il d'user de remise?...
Lise, il n'appartient qu'à des fous .
Tyrsis, je suis adorateur...
Muses, à qui mes rêveries...
Jamais la terre n'a veu naitre...
Ces pigeons ravissent mes yeux...
Chère Olympe, ton front se gâte...
Tes yeux qui m'ont tant fait la guerre...
Jean le Borgne, ce grand goulu...
Rides, que vos difformitez...

113. Sur la mort du prince d'Ethiopie. — P. 950.

Lise, qui veut soir et matin...

114. Epigrammes, la plupart libres. — P. 950-63.

Que veux-tu donc faire de moy?...
Parnasse ne t'enrichit point...
Ton bel esprit me sollicite...
Muses, que les flambeaux célestes...

115. A Philis affligée. — P. 964.

Ne pensez pas, Philis, que je me lasse...

116. Epigrammes. — P. 965-68.

Les maitres du gouvernement...
Chevalier, de qui la fortune...
Fleurymont adore vos charmes. .
L'écarlate de son visage...

117. A la Reyne, sur sa grossesse. — P. 969.

Reyne, que l'univers admire...

118. Epigrammes, stances et sonnets, libres ou burlesques. — P. 970-77. (Le feuill. 979-80 est blanc.)

Ce frisé que tu chéris...
Je ne dois pas encore attendre..
Ces livrets que tu débites...
Stances: Que ta malice est excessive...
Sonnets: Tu loges mal ton amour...
Lyse, tu marches nuit et jour...

119. Epigrammes libres. — P. 981-84.

Sache, lecteur, que je me pique...
Lyse, ton esprit est si rare...
Grâces à ta bonne cuisine...
Ce pauvre fou qui vient icy paroître...
Robin a quitté le débit...

120. Stances morales. — P. 985-89. (Le feuill. 991-92 est blanc.)

Alcipe, revien dans nos bois,
Tu n'as que trop suivy les rois...

121. Ode à son fils. — P. 993-98.

Mon fils, l'appui de mes vieux ans,
Il te faut prétendre à la gloire...

122. Sonnet à monsieur de Balzac. — P. 999.

On dit qu'il faut que je compose...

123. A monsieur le maréchal de Bassompierre. — P. 1001-1006.

Grand héros! dont la force étonne...

124. Stances satiriques contre le P. Flotte. — P. 1007-1008.

Flotte, le roy des débauchez...

125. Ode burlesque. — P. 1009-1012.

En ma dernière saison,
La muse m'est ennemie...

126. Pour monseigneur le Chancelier. Sonnet. — P. 1013.

Seguier, nostre bonheur feroit bientôt naufrage...

127. Pour le même. Sonnet. — P. 1014.

Qu'on ne me conte point entre ces malcontens...

128. Pour luy encore. Sonnet. — P. 1015.

J'admire le destin de nostre jeune Roy...

129. Pour M. le duc de Guise. Sonnet. — P. 1016.

Invincible guerrier, il faut que je préfère...

130. Pour M. de Montauron. Sonnet. — P. 1017. (Le euill. 1019-20 est blanc.)

Montauron, dont les grands recherchent l'amitié...

131. Elégie. — P. 1021-24.

Enfin, quand ce discours me coûteroit la vie...

132. Autre. — P. 1025.

Objet le plus puissant qui règne en l'univers...

133. L'Amour, à Clorinde. Stances. — P. 1026-28.

Votre orgueil m'a bien fait connoître...

134. Elégie. — P. 1029-31.

Que de plaisirs, Amours, couronnent tes supplices !. .

135. Stances. — P. 1033-34. (Le feuillet 1035-36 est blanc.)

Que mon audace est insensée
D'avoir élevé ma pensée...

136. Regrets de madame d'Harambure sous le nom de Sylvie, sur la mort de mademoiselle Angélique Tallemant, sa sœur. — P. 1037-40.

Tristes pensers, noires fureurs,
Rages, transpors, sombres horreurs...

137. Sonnets. — P. 1041-48.

Amarante n'est point une œuvre à l'aventure...

Sur un départ :

Quant je vois ces cheveux dont Amour m'entortille...
O vous les plus heureux d'entre tous les amans...

Daphnis, sur la mort d'Amarante :

Amarante n'est plus et ce parfait modèle...

Sur la mort d'Amarante venant d'expirer :

Venez en foule, curieux...
Amarante fut sans seconde...

Illusion de Daphnis :

Ce n'est point icy l'ombre errante...

138. La mort désespérée de Cléonte. — P. 1049-51.

Affreuses Déitez aux noirs crins de vipères...

139. Stances. — P. 1051-52.

Cléonte finissoit sa dernière langueur...

140. Elégie. P. 1053-58. (Le feuill. 1059-60 est blanc.)

C'est la même qui est plus haut, sous le numéro 137. On trouve, à la suite, les stances précédentes.

141. Daphnis sur la mort d'Amarante. Stances. — P. 1061-64.

Voicy la solitude où sur l'herbe couchez...

142. Eglogue. Daphnis. P. 1065-68.

Sous les arbres sacrez de ce fameux vallon,
Où le divin Gondi représente Apollon...

143. Elégie. — P. 1069-76.

Filles, qui soupirez après un hyménée,
Ecoutez de Biblis l'amour infortunée...

144. Sonnet au Roy. — P. 1077.

Qui verra, de mon prince égal aux demy-dieux...

145. Au cardinal Anthoine, neveu du pape Urbain VIII, sur la comprotection de la France. Sonnet. — P. 1078.

Tant de princes fameux qui vivent dans l'histoire...

146. A la Pucelle d'Orléans, sur le poème de M. Chapelain. — P. 1079

Magnanime Pucelle aux héros préférable...

147. Réponce de M. Chapelain. Pour la Pucelle. Sonnet. — P. 1080.

L'ambitieux désir des couronnes humaines...

148. Sonnets. — P. 1081-84.

Que ma belle Philis a d'aymables appas...
Philis, je meurs pour vous et je n'ose me pleindre...
Je brûle pour Philis d'une ardeur incroyable...
Amour me fait goûter les plaisirs les plus doux...

149. Sur un miroir. — P. 1085.

Miroir, peintre et portrait...

150. Sur l'oppium. Autre sonnet. — P. 1086. (Le feuillet 1087-88 est blanc.)

151. Sonnets sans titres. — P. 1089-91.

Race des roys de Chypre issu de Gorge verte...
Qu'Esculape aujourd'hui retourne en Epidaure...
Dois-je servir d'Anthoine à cette Cléopatre...

152. Sur la mort de M. le premier président. Sonnet. — P. 1092.

Le Jay a souvent fait paroitre...

153. Stances au Roy. — P. 1093-96.

Maintenant que le Ciel, touché de nos malheurs,
A voulu pour jamais mettre fin à nos pleurs...

154. Version de l'ode d'Horace : *Justum et tenacem propositi virum*. (Ode III du 3e livre.) — P. 1097-98. (Le feuillet 1099-1100 est blanc.)

Celuy dont l'innocence asseure le courage...

155. Stances. — P. 1101-1104.

Seul allégement de mes peines,
Clairs ruisseaux, sources et fontaines...

156. Autres. — P. 1105-1106. (Le feuillet 1107-1108 est blanc.)

Si l'exemple de ces amans,
Digne sujet de nos romans...

157. Ode. — P. 1109-26. (Le feuillet 1127-28 est blanc.)

Du Perrier, change de langage,
Quitte ces bois et ces rochers ..

158. Sonnets sans titres. — P. 1129-57. (Le feuill. 1159-60 est blanc.)

Quand je pense, grand Roy, quelle est ta renommée...
Grand prince, à tous les maux que ce temps nous présage...
Que cet objet si beau que j'avois tant vanté...
Quand je pense à Cloris, j'accuse sa nature. .
Quelle peur, ma Cloris, retient votre courage...
Cloris, bien peu d'amans sont discrets en leurs vœux...
Cloris, pour nostre bien, usez d'une finesse...
Depuis ce triste jour qu'une fièvre cruelle...
Peintre, j'ay ce portrait d'une meilleure main...
Que la foy de Cloris est de peu de durée...
Cloris, dont les beaux yeux ont sceu me captiver...
Cloris, dans les soubçons, souffre un cruel martyre...
Cloris, sur qui j'avois un empire suprême...
Cloris, que faites-vous ? Où vous porte la rage...
Bien que de tant d'ennuis, mon cœur soit agité...
Encor que ma Cloris m'ait promis quelque place...
Cloris, quand tu m'escris, tu soupçonnes en vain...
Vous qui vous prévalez de mon éloignement...
Cloris, j'ay trop de foy pour vouloir révéler...

Cloris, un peu trop tard tu me fays tes excuses...
Puisque je viens à toy, mon Dieu, ne permets pas...
Ne nous pouvans plus voir, Cloris, ayons recours...
Cloris, ne quitte point le meilleur pour le pire...
Après t'avoir vanté l'amour et ses appas...
Je renonce aux plaisirs où je fus attaché..
Je ne diffère plus ce jour délicieux...
Vous qui plaignez si fort les fureurs de l'orage...
Puisqu'aussi bien le Sort à tous coups nous sépare...
Tant de cœurs pénitens nous ayant fait leurs plaintes...

159. Dialogue. Lisis et Artemie. — P. 1161-64.

Amour, c'est fait de moy, je n'ay plus Artemie. .

160. Stances. — P. 1165-66.

Vous à qui mon amour semble estre bien estrange...

161. Autres. — P. 1167-68.

Si je suis courtisan, sérieux, solitaire...

162. Autres. — P. 1169-74.

Le Ciel offre à mes vœux une épouse adorable
Au jugement de tous...

163. Autres. — P. 1175-77.

Amour, quitte tes armes
Et ne te permets pas...

164. Autres. — P. 1178-80.

Languissant et confus
Pour l'injuste refus...

165. Autres. — P. 1181-82.

Voyant que le soleil a bien cette puissance..

166. Autres. — P. 1183-84.

A quoy tient-il que tu meures...

167. Autres. — P. 1185-89.

Cesse donc, papillon folastre,
De t'approcher de ce flambeau...

168. Autres. — P. 1191-95.

Venez, trouppe fortunée,
Les Jeux, les Ris, les Amours...

Table des matières contenues en ce volume.

PLANS ET CARTES.

CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES.

(*Suite.* — Voy. p. 146 et 195.)

6376. — NÈTHES (DEUX-) (Belgique). — Anvers : ville et citadelle, hôtel des Monnaies, imprimerie sur toile, aqueduc du canal des brasseurs, canal d'Herenthals;

Bréda : fortifications.

Lillo : fort; digues sur l'Escaut.

Putte : seigneurie.

Rethy : domaine de Vuscobs.

6377. — NIÈVRE. — Bazolles : étang de Baye. — Beuvron, rivière : moulin de la rue Basse, construit sur ce cours d'eau, dans la traverse de Clamecy.

Château-Chinon : ville, faubourgs et territoire. — Châtillon-en-Bazois : bois des Vignes. — Clamecy : route projetée de Clamecy à Coulanges-sur-Yonne, nouvelle route d'Orléans. — Corbigny : abbaye.

Entrains : étang.

La Collancelle : ruisseau; étang de Vaux. — Limanton : chemin de Chaillou. — Lormes : fortifications.

Maux : environs de Moulin-Mauguin. — Montambert : bois situés dans la justice de ce lieu. — Montigny-sur-Canne : domaine de la Chatonnière et prairie de Saint-Gratien. — Morvan (Ruisseaux flottables du haut).

Nevers : colléges et dépendances.

Sardy : limites de la seigneurie de Surpalis.

6378. — NORD. — Annapes : marais. — Armentières : couvent des capucins. — Avesnes : maison appartenant au duc d'Orléans; haie ou forêt d'Avesnes.

Bailleul : biens de la commanderie de Caestre. — Baisieux : terroir de Courouble. — Bergues : ville, limites de la châtellenie, canal de Bergues à Saint-Omer. — Borre : biens de la commanderie de Caestre. — Bouchain : fortifications.

Caestre : biens de la commanderie. — Condé : ville, environs.

Douai : ville, environs. — Dunkerque : ville et environs, arsenal, terrains concédés par le roi à la ville, terrains entre le chemin de Gravelines et la mer.

Eclaibes : digue de l'étang. — Eecke : biens de la commanderie de Caestre. — Ennetières-en-Weppes : biens de la commanderie de Caestre. — Escaut, rivière : son cours, canal de jonction à la Somme. — Etrœungt : seigneurie ; hameau de la Pérée.

Flandre, province : ses limites depuis Armentières jusqu'à Westoutre, depuis Saint-Omer jusqu'au Quesnoy ; carte d'une partie de la Flandre maritime. — Fourmies : portions de bois de la Haye.

Gravelines : nouvelles et anciennes accrues entre cette ville et Calais.

Hainaut (Etendue de l'Intendance de). — Haine, rivière, — Honneau, rivière.

La Flamengrie. — Le Quesnoy : ville, fort. — Lille : ville et citadelle, environs de la ville, bâtiments de la douane, séminaire, châtellenie ; abbaye de Fives. — Lomme : biens de la commanderie de Caestre. — Lys, rivière : son cours depuis Thérouanne jusqu'à Courtray.

Maubeuge : maison et jardin de l'Oratoire. — Moeres (desséchement des). — Morbecque : forêt de Nieppe. — Mormal (Forêt de). — Mortagne : terres de l'abbaye de Saint-Amand.

Nieppe : partie de cette paroisse cédée à l'Autriche en 1769.

Oudezeele : biens de la commanderie de Caestre.

Pérenchies : biens de la commanderie de Caestre.

Quiévrechain : limites de la juridiction.

Radinghem : biens de la commanderie de Caestre. — Rombies : limites de la juridiction de Marchipont.

Sassegnies : seigneurie. — Scarpe, rivière. — Steenvoorde : biens de la commanderie de Caestre. — Saint-Amand : bois de l'abbaye.

Taisnières-sur-Hon : pâture dite Hombraine. — Tourcoing, Valenciennes : ville.

Watten : ville et sas. — Winnezeele : biens de la commanderie de Caestre. — Wormhoudt : biens de la commanderie de Caestre.

Zeggers-Cappel : biens de la commanderie de Caestre.

6379. — OISE. — Angicourt. — Aunette, rivière.

Bailleul-le-Soc. — Bailleval : ferme de Louveaucourt; fief de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à Senescourt. — Barberie : moulin du Thierry. — Bargny : bruyères et usages. — Beauvais : église de Saint-Pantaléon ; jardin, prés et étangs de l'évêché. — Béthisy-Saint-Martin : moulin. — Betz : bruyères et usages de Macquelines. — Blaincourt. — Blincourt : seigneurie de l'abbaye de Panthemont. — Boissy-Fresnoy : bruyères et usages. — Borest. — Boubiers : marais. — — Brasseuse. — Brégy : terroir et ferme. — Brenouille. — Breteuil : abbaye, jardin et étang en dépendant. — Broquiers : seigneurerie de l'ordre de Malte. — Bulles : linières et marais.

Carlepont : château et promenades. — Chantilly : église, hôpital, poste aux chevaux, hôtel Quincampoix, maison de M. Sarrobert, partie du canal, allée le long du parc. — Chaumont : comté, marais. — Chèvreville : village et terroir de Sennevières. — Cinqueux. — Coivrel : fief : terroir. — Compiègne : château, ville, terroir, maisons de la rue Vuidebourse, bâtiments de la congrégation de Saint-Maur, état des élèves du collége, forêt. — Conchy-les-Pots : terroir de Vaussoire. — Courcelles-les-Gisors : marais de Moréaumont. — Coye : forêt, aunes. — Cramoisy. — Crépy-en-Valois : auditoire. — Cressonsart. — Crouy-en-Thelle : seigneurie. — Cuvilly : domaine : domaine de Bellicourt.

Ermenonville : forêt. — Esquennoy. — Estrées-Saint-Denis. — Etouy. — Ève : terroir d'Orgeux.

Francastel : dîmage des religieuses de Variville. — Frocourt : seigneurie.

Gondreville : bois de Tillet. — Gournay-sur-Aronde : ville ; domaine d'Autrevaux. — Grand-Fresnoy : montagne de Sainte-Catherine. — Gury : bois de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne.

Halatte (Forêt et capitainerie de). — Hez (Forêt de).

La Chapelle-Saint-Pierre. — La Hérelle : bois de la Châtellenie. — La Houssoye. — Laigue (Forêt de). — La Morlaye : forêt, prairie, terroir. — La Neuville-Garnier. — Laversines : château. — Le Mesnil-Saint-Denis : fief de Saint-Germain. — Levignen : bruyères et usages. — Liancourt. — Longueil-Sainte-Marie : terroir, bois d'Ageux.

Marolles : écluse sur l'Ourcq. — Mello. — Ménévillers : champarts. — Monceaux. — Montataire. — Montépilloy. — Montgerain : ferme de Vaumont. — Montigny : fief. — Mont-l'Évêque : environs. — Morangles : terroir ; fief de Saint-Germain. — Mortefontaine (canton de Senlis) : prés, marais, landes, bruyères de Mortefontaine et Montmélian. — Moyenneville. — Moyvillers : domaine de l'abbaye de Saint-Denis ; domaine de l'abbaye de Chaalis au Tranloy.

Nanteuil-le-Haudoin : terroir, gruerie. — Neuilly-en-Thelle : terroir et commanderie ; domaine et censive de Bellay. — Neuilly-sous-Clermont : domaine de la commanderie de Sommereux. — Noyon : église de Saint-Éloy.

Ognes. — Ognon. — Oise, rivière : projet de machine hydraulique pour le château de Compiègne. — Ormoy-le-Davien : fief. — Ormoy-Villers : bruyères et usages. — Ourcq, rivière.

Pernes : seigneurie d'Hallincourt. — Peroy-les-Gomberies : bruyères et usages. — Plailly : prés, marais, landes, bruyères, etc. — Pont-Sainte-Maxence à Senlis (Chemin de). — Pontoise : bois de Courcelles et des Cires. — Pontpoint : terroir de Saint-Pierre-de-Pontpoint. — Précy-sur-Oise : terroir, pâtures. — Pronleroy : terroir, fiefs d'Haraville et de Portemer.

Raray : terroir, maison de l'Oratoire ; ferme de Laborde

appartenant à l'abbaye de Chaalis. — Reilly : marais. — Remy : bois de la châtellenie, forêt. — Ressons-sur-Matz : forêt. — Rieux. — Roberval ou Noël-Saint-Remy : terroir. — Rocquemont. — Rouville : bruyères, usages. — Roye-sur-Matz : bois de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. — Rully : terroir de Chamicy.

Sacy-le-Petit. — Saintines : ferme et prés de l'abbaye de Chaalis à Fay. — Senlis : environs, faubourg de Villevert, domaine de la commanderie, rivière de Saint-Rieul, moulin de Saint-Tron. — Sérifontaine : ferme de Droitecourt ; bois des Feuillants à Champignolles. — Sommereux : terroir, commanderie. — Saint-Germer-de-Fly : abbaye et dépendances. — Saint-Just-des-Marais : domaine de Panthemont. — Saint-Léonard : seigneurie. — Saint-Leu-d'Esserent : terroir, chasses royales. — Saint-Martin-aux-Bois : terroir, ferme ; bois, terres et seigneuries de l'abbaye ; fermes des Vallées et de Saint-Antoine ; seigneurie et ferme de Vaumont. — Saint-Maur. — Saint-Maximin. — Saint-Vaast-lez-Mello.

Thelle (Forêt de). — Tiverny. — Trie-le-Château : ancien et nouveau château, environs de Trie ; bois divers. — Troesne, rivière. — Troissereux : ferme de la Bretonnière. — Trumilly : seigneurie de Chaversy.

Ully-Saint-Georges : seigneuries d'Ully et de Coussenicourt.

Verberie. — Verderonne. — Verneuil : terroirs de Verneuil et Mont-la-Ville, moulin à pots, étangs. — Villeneuve-sur-Verberie : terroir de Noël-Saint-Martin. — Villers-Saint-Genest. — Villers-Saint-Paul : terroir, ferme de Haucourt.

Wacquemoulin : seigneurie, marais.

6380. — ORNE. — Alençon : ville et faubourgs, remparts, maîtrise des eaux et forêts. — Andaine (Forêt d'). — Argentan : ville, château et donjon avant 1618 ; parc de Fougy.

Bonsmoulins : forêt. — Bourse (Forêt royale de).

Domfront : bois de la maîtrise.

Échauffour : bourg et environs. — Écouves (Forêt d').

Gouffern (Forêt de). — Goulet : château, parc, village.

Lonlay-l'Abbaye : abbaye. — Lougé-sur-Maire : terroir du Mesnil-Broult.

Mahéru : buisson. — Mortagne : prieuré de Saint-Pierre. — Moulins-la-Marche : forêt, bois de la gruerie.

Ommoy : partie du terroir.

Sées : ferme de l'abbaye de Port-Royal à Sévilly.

Saint-Évroult. — Notre-Dame-des-Bois : abbaye, forêt. — Saint-Mars-d'Égrenne. — Saint-Maurice-lez-Charencey : dépendances de la seigneurie de Charencey-le-Vieux.

Tinchebrai : bourg. — Tournay : partie du terroir.

Vée, rivière : prés des forges de la Sauvagerie et de Bagnoles. — Villedieu-les-Bailleul : terroir et dépendances de la commanderie.

6381. — OURTHE (Belgique). — Acosse : terrain contesté entre Acosse et Meeffe.

Hertogenwald (Forêt d') et villages adjacents.

Lens-Saint-Remy : environs de l'abbaye. — Liége : ville. — Limbourg : ville ; limites du pays de Limbourg vers Sippenaeken et Gemmenich.

Spa : ville.

6382. — PAS-DE-CALAIS. — Aire : ville ; biens de l'ordre de Malte dans la paroisse de Saint-Martin ; cours de la Lys. — Arras : ville et citadelle, collége et environs, tour du Calvaire. — Artois et de la Flandre (Limites de l'). — Authie, rivière : marais du Ponchel.

Béthune : collége. — Boffles. — Bois-Jean : domaine de la commanderie de Fieffes. — Boulogne-sur-Mer : ville, château, grand séminaire.

Calais : accrues le long de la mer aux environs de cette ville, dune de sable de Calais au Petit-Wald. — Campagne-lez-Hesdin. — Canche, rivière : canal pour redresser son cours.

Escales : arpentage des terres.

Fampoux : marais. — Fortel. — Frévent : bois de la Hayecomté.

Hames : droits seigneuriaux du comté, arpentage des terres.

Hervelinghem : arpentage des terres.

Loison (canton de Campagne) : domaine de la commanderie. — Lys, rivière : terres depuis Aire jusqu'à Menin.

Montreuil : fortifications; abbaye de Saint-Sauve; maison du Temple près cette ville.

Nœux (canton d'Auxy-le-Château).

Peuplingue : arpentage des terres.

Recques (canton d'Ardres) : marais de Riez-les-Hallois. — Rœux : marais.

Samer : abbaye. — Sangatte : seigneurie.

Sainte-Austreberte. — Saint-Josse : abbaye.

Tingry : broussailles, dîmages. — Tournehem : rue du Moulin.

Villers-l'Hôpital.

6383. — PO (Italie). — Pignerol : ville et château.

6384. — PUY-DE-DOME. — Ambert : bois de la maîtrise des eaux et forêts. — Auvergne (Comté d'). — Auzat : bois.

Beauregard-Vendon : marais d'Avranche.—Brenat : tènements en vignes. — Cellules : Marais d'Avranche. — Chambon : forêt de Mallevieille. — Chapdes : sapinière. — Clermont-Ferrand : église de Saint-Allyre; petit séminaire et ses dépendances; couvent de Montferrand.

Échandely : bois Grand. — Effiat : maison et pensionnat de l'Oratoire. — Ennezat : marais.

Gerzat : marais.

Issoire : abbaye.

La Chapelle-sur-Usson : bois.

Montpensier : bois.

Nonette : prévôté royale.

Randan : bois.

Saint-Jean-en-Val : bois. — Saint-Myon : marais d'Avranche. — Saint-Quentin : bois divers.

Thuret : marais.

6385. — PYRÉNÉES (BASSES-). — Arudy : bourg et territoire. — Bayonne : ville, château et citadelle.

Pau : parc royal.

Saint-Jean-Pied-de-Port : environs. — Saint-Palais : environs.

6386. — PYRÉNÉES (HAUTES-). — Génerest : abbaye de Saint-Pierre.

Neste (Cours des deux rivières de).

Saint-Savin : abbaye. — Saint-Sever de Rustan : abbaye.

6387. — PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Opoul : château.

Perpignan : ville.

6388. — RHIN (BAS-). — Alsace : limites occidentales.

Bouquenom, aujourd'hui Saar-Union : ville et environs.

Fort-Louis : prieuré de Saint-Georges, chapelle et maison du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, près cette forteresse.

Haguenau : ville et chaussée de Reichshoffen.

Ill, rivière : son cours depuis Schlestadt jusqu'à Mulhouse ; jardin d'Angleterre sur cette rivière.

Landau : ville et fort ; environs.

Saverne : forêt du Grand-Falberg.

Strasbourg : ville, environs, place et marché du Temple-Neuf ; pont de Kehl.

6389. — RHIN (HAUT-). — Aspach-le-Bas : maison du receveur du péage du pont.

Bollwiller : bailliage. — Boron : forêts seigneuriales et communales.

Pulversheim : plan et arpentage du ban.

Saint-Hippolyte : château royal ; forêt indivise entre cette commune et celles de Bergheim et Orschwiller.

6390. — RHONE. — Arnas : terroir, maison de Longsart et ses dépendances. — Azergues, rivière.

Beaujeu : château ; terrains contestés entre le chapitre et le seigneur de Durette. — Belleville : ville, terrains vagues.

Charentay. — Claveisolles : moulin.

Fontaines-Saint-Martin.

Givors (Canal de).

Lancié : limites du Beaujolais et du Mâconnais. — Lyon : ville ; hôtel-Dieu, couvents des Feuillants et des Colinettes, séminaire de Saint-Irénée, maison de l'Oratoire, théâtre, maisons diverses, pré Morand.

Sainte-Colombe : mosaïque trouvée en 1773. — Saint-Didier-sur-Beaujeu : domaine Poncet. — Saint-Georges-de-Reneins. — Saint-Just-d'Avray : commanderie de l'ordre du Saint-Esprit à Avray. — Saint-Nizier-d'Azergues : limites de la justice de cette paroisse et de celles de Poule et Claveisolles.

Villefranche.

6391. — ROER (Prusse rhénane). — Aix-la-Chapelle : limites des territoires d'Aix, Vaels, Burscheid et Cornelimunster.

Juliers : limite du pays de Juliers et du Luxembourg aux environs de Montjoye.

Urmond : limites entre Urmond et Sittard.

6392. — ROME (Italie). — Cantalice. — Civita-Vecchia : constructions à faire au port et à l'arsenal.

États pontificaux : côtes depuis Torre di Montalto jusqu'à Terracine.

La Tolfa : domaines apostoliques sur ce territoire.

Narni : vue de cette ville et de ses environs.

Rieti : ville et territoire ; *Via Numentana ;* pays entre Rieti, Civita Ducale et Cantalice. — Rome : ville.

Sermoneta et Sezza : environs jusqu'à la mer. — Subiaco : environs. — San-Stephano : circuit d'une montagne voisine de cette localité.

Tibre, fleuve : son cours au-dessous de Porto di Nazanno. — Tivoli : ville.

6393. — SAMBRE-ET-MEUSE (Belgique). — Agimont : partie impériale de cette terre.

Bouillon (Enclaves du pays de).

Falmignoul : village et territoire.

Marche : carte du district.

Namur : ville et citadelle. — Notre-Dame (Bois de) : son partage entre le comté d'Orchimont et la seigneurie de Gédinne.

Orchimont : bois.

Saint-Hubert : carte du district.

6394. — SAONE (HAUTE-). — Ailloncourt : bois communaux.

Bellevèvre (Forêt de).

Bussières : pré de Chaux dépendant du domaine de Châtillon-le-Duc.

Château-Lambert : bois du Roi dans les montagnes voisines.

Faverney : bois communal dit de Ballière. — Fontaine-lez-Luxeuil : nouvelle église et bâtiments du prieuré. — Franches-Communes (Bois des) indivis entre Adelans, Bouhans-lez-Lure, Franchevelle et Quers. — Frétigney : bois du seigneur.

Grange-la-Ville : bois.

Héricourt : seigneurie.

Jonvelle : bois communaux.

Lure : bois de l'abbaye dans les montagnes de Saint-Antoine.

Oiselay : bois communaux.

Provenchère : bois communaux.

Saint-Broing : bois communaux.

Vauvillers : château. — Vesoul : maîtrise des eaux et forêts.

6395. — SAONE-ET-LOIRE. — Autun : abbaye de Saint-Martin ; séminaire et dépendances.

Bantange : marquisat. — Bourbon-Lancy : bois de l'hôpital des eaux minérales.

Châlon-sur-Saône : ville, abbaye de Saint-Pierre, sémi-

naire. — Charolles : château, hôpital, parties de la forêt. — Cluny : abbaye.

Faye (Forêt de la).

La Chapelle-de-Bragny : bois du Grand-Bragny. — Lessard-le-Royal : bois. — Louhans : comté.

Maconnais et du Beaujolais (Limites du). — Montcenis : maison de M. de Lachaise et ses dépendances.

Rosey : village, domaine et seigneurie.

Saint-Gengoux-le-Royal : partie de la ville. — Saint-Germain-du-Plain : domaine. — Saint-Racho : domaine et moulin du Sonrdet.

Varennes-le-Grand : pâtis communaux. — Vèvre (Forêt de la).

6396. — SARRE (Prusse rhénane). — Beyzen in Gaw et ses environs (Seigneurie de).

Trèves : couvent de Sainte-Catherine.

6397. — SARTHE. — Ballon : paroisse de Saint-Ouen-sous-Ballon. — Bouloire : grenier à sel.

Château-du-Loir : grenier à sel. — Courcival.

Juigné-sur-Sarthe : allées du bois.

La Flèche : bois et landes du domaine. — Lavardin : forêts du domaine. — Le Mans : évêché, cathédrale, Oratoire, grenier à sel, promenades publiques. — Loué-en-Champagne : grenier à sel.

Maine entre le Mans, La Flèche et Château-du-Loir (Portion de la province du). — Malicorne : grenier à sel.

Peray : pont sur l'Orne. — Perseigne (Forêt de). — Poillé : château de Verdelles et ses dépendances. — Précigné : bois du Perray.

Rahay : fermes du Bois de Chartres et des Chevrons.

Sablé : domaines du Port-la-Coudre, La Conillière, La Gandonnière, La Tour, La Tussonnière, Le Verger et La Mothe. — Sillé-le-Guillaume : forêt et environs (Le Bercon et les Landes de Coivron). — Solesmes : abbaye. — Saint-Calais :

abbaye ; fermes de Beaulieu, du Chêne-Vert, de La Chapelle-Saint-Hubert et de la Grande-Corne. — Saint-Ouen de Mimbré.

Tuffé : monastère.

Vernie : parc et château ; seigneurie.

Yvré-l'Évêque : parc et promenades du château.

6398. — SEINE-ET-MARNE. — Annet : seigneurie ; fief et ferme de Moncel. — Armentières : seigneurie, ferme. — Aubepierre : seigneurie de Grandvillers. — Aubigny : seigneurie.

Beautheil : terroir ; seigneurie des Chartreux à Maillard. — Beauvoir : dîme. — Bernay. — Bois-le-Roi : terroir ; fief du Bois-Saint-Jean ; censive du Petit Saint-Jean de Melun. — Boissise-la-Bertrand. — Boissise-le-Roi : seigneuries ; terres acquises par le Roi. — Boissy-aux-Cailles : seigneurie. — Boulanconrt : seigneurie. — Boutigny : domaine de la commanderie de Moisy à Magny-Saint-Loup. — Bransles. — Brie-Comte-Robert : partie des faubourgs, terroir, bois du parc ; ferme des Carmes déchaussés. — Bussy-Saint-Georges. — Bussy-Saint-Martin : terroir de Rentilly.

Cely. — Cesson : environs du Bois-Saint-Père. — Chailly-en-Bière : chasses du Roi. — Chailly-en-Brie : ferme de la Sauvagère. — Champagne : bois. — Champeaux : pourtour des fossés ; seigneurie de Mainpincien ; ferme et moulin de Chaunoy. — Champigny : terres de la ferme. — Champs-sur-Marne : terres de l'Hôtel-Dieu de Paris. — Chanteloup : bois de Chigny. — Charmentray : terres. — Charny : terroir ; domaines et bois de la commanderie de Choisy-le-Temple. — Chartrettes : terroir, pâturages, communs. — Châtres : village et terroir ; biens de l'Hôpital-Bigot ; hameaux de Coffry et des Boulayes ; dépendances de la ferme de Loribeau. — Chaumes : terroir, murs, fossés, bois du chapitre de Vincennes ; fief d'Arcis ; terroir de Forêt. — Chevry ; bois de la Léchelle. — Claye : entrée de Claye du côté de Meaux, terres. — Closfontaine. — Combs-la-Ville : seigneurie d'Égrenay. — Compans. — Coulommiers : domaines de la commanderie de Maison-

abbaye. — Rougeaux (Forêt de). — Rouvres : limites de la seigneurie.

Saints. — Sammeron : ferme de l'archevêché de Paris. — Samoreau. — Savigny-le-Temple : biens de l'ordre de Malte ; fief du Plessis-le-Roi. — Seine-Port : terroir, église, projet d'une nouvelle église ; château, orangerie et terroir de Sainte-Assise. — Servon : terres. — Sognolles : bornage. — Solers : seigneurie. — Sourdun : étang, bois. — Saint-Barthélemy : bois. — Saint-Fiacre : terroir, bâtiments et enclos du prieuré ; commanderie et seigneurie de Dieulamant. — Saint-Germain-Laval : forêt, bruyères, terres, prés. — Saint-Germain-lez-Couilly. — Saint-Germain-sur-École : terroir et seigneurie ; seigneurie des Fontaines. — Saint-Mard : seigneurie. — Saint-Martin-des-Champs : bois. — Saint-Ouen (canton de Mormant) : seigneurie. — Saint-Soupplets : seigneurie ; ferme de Verrière. — Saint-Thibault-des-Vignes. — Sainte-Colombe : ferme et chapelle de Crolebarbe.

Thorigny. — Thoury-Férottes. — Torcy : terroir de Saint-Germain-des-Noyers. — Touquin : terroir ; seigneurie et ferme de Grand-Fontaine ; fief des Noues. — Tournan : terroir ; château et parc de Combreux ; bois, canardière et étang d'Armainvilliers ; terres de Villegenard, de la Madeleine, de la Bourgognerie, de Courcelles et du Mesnil.

Ury : seigneurie.

Valence. — Vaudoy : village et terroir ; fief de Lugens. — Vernou : terroir ; ferme et moulin de Marangis. — Vert-Saint-Denis : domaine de l'abbaye de Saint-Denis ; seigneuries de Bréviande et du Petit-Jard. — Vilbert : dîmage. — Villeneuve-le-Comte : ferme de la Grand'Maison. — Villeneuve-Saint-Denis : domaine de l'abbaye de Saint-Denis. — Villeroy : terres et bois des Hospitaliers à La Trace. — Villiers-en-Bière : fief de la Mare-Saint-Jean. — Villiers-sur-Morin : terroir de Montaigu. — Vinantes. — Voinsles : terroir ; seigneuries du Breuil et de Villeneuve-la-Hurée ; ferme et terroir de Blandureau. — Voulx : cours de l'Orvanne ; moulin de la Tour.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-UNIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNÉRAL

Pages.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BEAUVOISIS (OISE) (*suite*)..... 1

EURE-ET-LOIR : Documents pour servir à l'histoire de ce département, arrondissement de Dreux. ANET (*suite*) 10

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU POITOU.... 22

LES MANUSCRITS HISTORIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE (*suite*)..... 43

GUERRE D'IRLANDE OU LES DERNIERS STUARTS. 1688 (*suite*)..... 60

PIÈCES DIVERSES POUR SERVIR A L'HISTOIRE PERSONNELLE DES PRINCES DE LA BRANCHE DES VALOIS. 76

LES MANUSCRITS HISTORIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE (*suite*)..... 106

GUERRE SOUS LOUIS XIV, DE 1672 A 1782..... 125

PLANS ET CARTES CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES.. 146

EURE-ET-LOIR : Documents pour servir à l'histoire de ce département, arrondissement de Dreux. ANET (*suite et fin*)..... 163

RECUEIL CONRART. Dépouillement du recueil de la Bibliothèque de l'Arsenal (*suite*)..... 171

SEINE-INFÉRIEURE : documents pour servir à l'histoire de la ville d'Eu..... 186

Pages.

PLANS ET CARTES CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES (*suite*)..... 195

ARDENNES : documents pour servir à l'histoire de ce département; principautés de Sedan, Donchery, Mouzon, etc..... 209

SEINE-INFÉRIEURE : documents pour servir à l'histoire de la ville d'Eu (*suite*)..... 234

RECUEIL CONRART : Dépouillement du recueil de la Bibliothèque de l'Arsenal (*suite*)..... 241
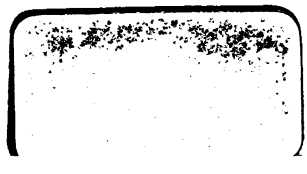
PLANS ET CARTES CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES (*suite*)..... 264